ABEO

Société Anonyme au capital de 5 657 478,75 euros
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10
70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUILLET 2025

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2024

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice, s'élevant à 15 176 214,89 euros, de la manière suivante :

Résultat net comptable de l'exercice :	15 176 214,89 euros,
Augmenté d'une somme de : prélevée sur le compte « Autres réserves »	1 422 157,73 euros,
Augmenté d'une somme de : prélevée sur le compte « Report à nouveau Auto-détention »	2 529,20 euros,
Soit un total de :	16 600 901,82 euros,
A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de : soit un dividende de 0,33 euro par action, ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende	2 489 290,65 euros,
Le solde, soit la somme de : étant affecté au compte « Autres réserves »	14 111 611,17 euros,

L'Assemblée Générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de l'établissement du projet de texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant de ladite enveloppe est susceptible de varier à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit.

Il est précisé que la totalité de la somme distribuée, soit la somme maximum de 2 489 290,65 euros, est, le cas échéant, éligible à la réfaction de quarante pour cent (40 %) définie par l'article 158 3. 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- il leur appartiendra de déterminer les modalités d'imposition pour lesquelles ils opteront (imposition au barème ou prélèvement forfaitaire unique), considération prise de l'option qui leur est ouverte en application des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code général des impôts,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire, à la source, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (17,2 % au 1er janvier 2019) sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

La mise en paiement du dividende interviendra le 31 juillet 2025 au plus tard.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice social	Dividendes attribués	Dividende net par action
31 mars 2022	3 006 K€	0,40 €
31 mars 2023	2 490 K€	0,33 €
31 mars 2024	1 509 K€	0,20 €

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 12 203 254 *CONTRE :* \ *ABSTENTION :* \

La résolution est : *ADOPTEE* / ~~*REJETEE*~~

Extrait certifié conforme,
Le Président Directeur Général,
Monsieur Olivier ESTEVES.

CERTIFIÉ EXACT

N° 2050-SD 2025

(1)

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : ABEO — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : 6 rue Benjamin Franklin 70190 RIOZ — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 37913752400045 — Néant * ☐

Exercice N clos le, 31/03/2025

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX	3 007 379	CQ 2 006 470	1 000 908
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	711 956	AG 665 885	46 071
	Fonds commercial (1)	AH	93 539	AI 93 539	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	250 844	AK	250 844
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	484 885	AO	484 885
	Constructions	AP	2 446 107	AQ 1 755 579	690 528
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 556 830	AU 1 227 994	328 837
	Immobilisations en cours	AV	21 412	AW	21 412
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	163 303 902	CV 16 322 481	146 981 422
	Créances rattachées à des participations	BB	3 320 944	BC	3 320 944
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF	2 390 963	BG	2 390 963
	Autres immobilisations financières *	BH	500 755	BI	500 755
	TOTAL (II)	BJ	178 089 516	BK 22 071 948	156 017 568
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	2 693	BW	2 693
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	994 372	BY	994 372
	Autres créances (3)	BZ	71 354 880	CA 1 257 499	70 097 381
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....)	CD	5 356	CE	5 356
	Disponibilités	CF	2 664 104	CG	2 664 104
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	892 683	CI	892 683
	TOTAL (III)	CJ	75 914 087	CK 1 257 499	74 656 588
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	1 374 765		1 374 765
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	16 970		16 970
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	255 395 339	IA 23 329 447	232 065 892

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

Sage ©

N° 2051-SD 2025

② BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : ABEO — Néant ☐ *

			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 657 479)	DA	5 657 479	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	73 248 573	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	563 566	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 422 158	
	Report à nouveau	DH	2 529	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	15 176 215	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	654 362	
	TOTAL (I)	DL	96 724 881	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	11 850	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	11 850	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	64 335 715	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	68 095 694	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 252 049	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 535 500	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	79 500	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	135 298 457	
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	30 704	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	232 065 892	

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	87 517 072
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	2 442 806

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

N° 2052-SD 2025

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : ABEO — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA / FB / FC	9 616			9 616
	Production vendue biens *	FD / FE / FF				
	Production vendue services*	FG / FH / FI	10 320 962	5 675 175		15 996 137
	Chiffres d'affaires nets*	FJ / FK / FL	10 330 578	5 675 175		16 005 753
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	18 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	2 895 740
	Autres produits (1) (11)				FQ	6 675
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	18 926 168
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	10 106
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	14 214 674
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	186 007
	Salaires et traitements*				FY	3 492 234
	Charges sociales (10)				FZ	1 652 563
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*				GA	689 412
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	60 508
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	20 305 504
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(1 379 336)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	14 810 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	5 047 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	10 469 164
	Différences positives de change				GN	1 567 366
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	31 894 029
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	7 538 815
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	7 492 270
	Différences négatives de change				GS	5 376
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	15 036 461
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	16 857 568
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	15 478 232

© Sage

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2025

Désignation de l'entreprise : ABEO — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	141 244
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	141 244
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 170
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 214 078
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	5 033
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 225 280
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 084 037)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	(782 019)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	50 961 442
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	35 785 227
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	15 176 215

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières				HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1G	
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *				HP	
	- Crédit - bail immobilier				HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				1J	19 839 319
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	4 643 804
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX	50 500
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				RD	
(9)	Dont transferts de charges				A1	2 895 740
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4	94
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives	A6	obligatoires	A9	
		dont cotisations facultatives Madelin			A7	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)				HS	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Sorties et cessions actifs	255 000	91 204
Mali/Boni rachat actions propres	384 815	50 040
Frais divers et frais croissance externe	574 264	
Pénalités amendes	5 831	
Majorations fournisseurs	339	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

© Sage

6.2.3 Annexes aux comptes sociaux

Toutes les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les articles 9 et 11 du Code de Commerce, et les articles 7, 21, 24début, 24-1°, 24-2° et 24-3° du Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC n°2014-03.

L'exercice est un exercice de 12 mois, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Les comparatifs portent sur les données de l'exercice précédent, également un exercice de 12 mois du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité d'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Concernant les actifs, leur comptabilisation, évaluation et dépréciation, les règles issues des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 ont été appliqués.

La trésorerie brute de la société s'élève à 2,7 M€ et les dettes financières à 63 M€. Dans ces conditions, l'endettement financier net ressort à 60,3 M€, en baisse de 9 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 11,6 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2025) s'élève à 51,4 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 6 : Actif circulant Créances & Dettes - classement par échéance.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, la société continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent en prenant en comptes ces différentes hypothèses et notamment la réalisation du refinancement bancaire, la société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, justifiant ainsi l'application du principe de continuité d'exploitation concernant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont amortis en linéaire sur une durée de 3 à 10 ans et les logiciels et licences informatiques sur une durée de 1 à 8 ans.

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Frais développement	linéaire	33 1/3% à 10%	3 à 10
Logiciels	linéaire	100%	1
		33%	3
		20%	5
		12,5%	8

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées pour leur coût d'acquisition, ou à leur valeur d'apport hors frais accessoires.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, la nature et en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes et durées de calcul d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Bâtiments	linéaire	5% à 2.5%	20 à 40
Inst Gén Agenct	linéaire	33 1/3 % / 5%	3 à 20
Inst Gén Agenct Sol Autrui	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Agencements Aménagts Divers	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Matériel de transport (par composant) structure	linéaire	10%	10
Matériel de transport (par composant) moteur		33 1/3% - 20%	3 à 5
Matériel de bureau et informatique (structure)	linéaire	10%	10
Matériel de bureau et informatique (autre)		33 1/3% - 20%	3 à 5
Mobilier de bureau	linéaire	20% / 10%	5 à 10

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements.

La valeur brute est constituée du coût d'achat ou de la valeur d'apport et des frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la direction en fonction de la valeur d'utilité (rentabilité future, plus-values latentes...).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Néant.

Créances

(a) Valorisation :
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

(b) Dépréciation :
Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru est constituée sur chacune d'elles une provision pour dépréciation.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les plus-values potentielles sur le cours des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice sont réintégrées fiscalement le cas échéant.

Provisions pour risques et charges

Toutes les provisions sont conformes aux règlements sur les passifs.

Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent des provisions pour pertes de change. Il n'y a pas d'autre provision constatée.

Autres informations

Intégration fiscale

La société ABEO, en sa qualité de maison mère, s'acquittera de l'impôt des sociétés du Groupe auprès de la trésorerie de Vesoul (70). Chaque filiale constate la charge ou le produit (en cas de déficit fiscal) de son impôt théorique selon le cadre défini par la convention d'intégration fiscale Groupe. ABEO comptabilise le différentiel de la charge ou du produit d'impôt du Groupe.

Selon son propre résultat fiscal si la société avait été imposé séparément, l'impôt sur les sociétés pour la société ABEO SA serait de 0 suite à un résultat fiscal négatif. Du fait de l'intégration fiscale, la société a comptabilisé un produit d'impôt de 685 552 €.

Consolidation

ABEO SA est tenue d'établir des comptes consolidés IFRS pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

Faits marquants

Activité de la société ABEO SA

En tant que holding active, ABEO SA accompagne ses filiales françaises et étrangères dans leur organisation et leur développement. Son chiffre d'affaires, composé de redevances facturées aux sociétés du Groupe, a augmenté de 7,8% sur l'exercice, passant de 8 099 K€ au 31 mars 2024 à 8 729 K€ au 31 mars 2025. Ses charges d'exploitation ont augmenté de 6% sur l'exercice, passant de 9 535 K€ au 31 mars 2024 à 10 108 K€ au 31 mars 2025. Cette variation est principalement liée aux charges liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de 430 K€ et à l'augmentation des coûts de personnel extérieur de 211 K€ par rapport à l'exercice précédent. La masse salariale représente 50,9% des charges nettes d'exploitation au 31 mars 2025, par rapport à 53,6% au 31 mars 2024. Par conséquent, le résultat d'exploitation a augmenté de 57 K€ sur l'exercice, passant de -1 436 K€ au 31 mars 2024 à -1 379 K€ au 31 mars 2025. Le résultat financier s'établit à +16 858 K€ au 31 mars 2025, contre -7 843 K€ au 31 mars 2024, soit une variation de +22 257 K€, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation de +4 853 K€, pour un montant de 14 810 K€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de 2 641 K€, en hausse de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€, en diminution de -2 233 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Capitalisation d'un prêt à la filiale ABEO North America pour un montant de 1 560 K€ ;
- Reprise de dépréciation des titres de participation d'ABEO North America pour +2 471 K€ et reprise des comptes courants de Top 30 pour +913 K€ ;
- Provision sur les titres de participation détenus de Vogo pour -1 454 K€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de -1 084 K€, lié à des honoraires relatifs aux projets de croissance externe et d'un mali net lié au contrat de liquidité, et d'un produit d'impôt sur les sociétés de 782 K€, le résultat net de la société s'établit à +15 176 K€ au 31 mars 2025 contre -9 388 K€ au 31 mars 2024.

Environnement général

L'exercice 2024/25 a été marqué par une forte dynamique commerciale avec des prises de commandes en croissance sur l'ensemble de nos marchés par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique et géopolitique pourtant fragile.

L'environnement général reste néanmoins marqué par la difficulté d'accès au financement de certains de nos clients. Cela engendre quelques décalages de projets, notamment dans les activités murs d'escalade ludique et sportive de la division Sportainment & Escalade.

De manière générale, la dynamique plus soutenue sur les marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un environnement moins favorable en matière de financements publics et d'investissements.

L'activité Sportainment aux USA a connu un important redressement, fruit d'une restructuration opérée en fin d'exercice dernier et une nouvelle orientation de l'offre.

Malgré un coût de l'énergie en constante hausse, le prix moyen de nos matières premières a diminué.

Le Groupe a déployé avec succès ses équipements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Gymnastique, Basket-Ball et Escalade) et a démontré une fois de plus son expertise technique et son savoir-faire logistique.

Durant l'exercice, le Groupe a refinancé sa dette bancaire principale, qui datait de décembre 2018 et arrivait à échéance en décembre 2025, par un nouveau crédit syndiqué, qui vient remplacer l'ancien crédit syndiqué, ainsi que l'Euro-PP qui est arrivé à échéance en fin d'exercice. Ce nouveau crédit syndiqué a une échéance finale en septembre 2031.

La volatilité du dollar contre l'euro pendant l'exercice a généré des impacts change, même si le taux du 31 Mars 2025 est revenu au niveau de celui du 31 Mars 2024.

Dividendes

Au cours de l'exercice 2024/2025, ABEO SA a distribué les dividendes au titre de l'exercice précédent d'un montant de 1 506 K€.

Durant l'exercice, ABEO SA a reçu des dividendes pour un montant de 14 810 K€ pour 9 957 K€ sur 2023/2024 réparti comme suit :

DIVIDENDES	31/03/2025	31/12/2024
FRANCE EQUIPEMENT	3 500 000	2 500 000
GYMNOVA	4 045 000	2 892 000
PCV COLLECTIVITES	315 000	315 000
BOSAN NETHERLANDS	650 000	750 000
J.F.S. BV	6 300 000	3 500 000
TOTAL	14 810 000	9 957 000

Autres informations

Croissance externe

Néant

Prise de participation de la société VOGO

En 2023/2024, ABEO SA avait procédé à l'acquisition des titres VOGO pour un montant d'environ 5 338 K€ représentant 19.25% de détention.

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires.

ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04 € par action, soit un montant de 1 628 K€.

Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détient 22,36% du capital de VOGO.

La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Au 31 mars 2025, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 7,4 M€ et les dettes financières hors IFRS 16 à 62,6 M€ (99,4 M€ y compris IFRS 16).

Dans ces conditions, l'endettement financier net hors IFRS 16 ressort à 55,2 M€ (92 M€ y compris IFRS 16), en baisse de 7,8 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances et en incluant IFRS 16, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 21,7 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2026) s'élève à 77,8 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 5.4.2.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, le groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Evènements post-clôture

Sodex

Le 26 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société Sodex, fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam.

Reconnus pour la qualité et la fiabilité de ses produits, les équipements de Sodex bénéficient des certifications des principales fédérations internationales, parmi lesquelles la FIFA (football) et la FIBA (basket-ball 3x3).

L'implantation de Sodex au Vietnam constitue un levier de compétitivité industrielle pour ABEO, en s'appuyant sur une localisation stratégique au cœur d'un marché asiatique en pleine croissance, bénéficiant de nombreux accords de libre-échange. Cette base permet d'accélérer l'internationalisation du Groupe, tout en renforçant sa capacité à produire localement pour répondre aux besoins spécifiques de ses différents marchés.

La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 7,5 M€.

Cette société est intégrée à la division Sport.

ELI Play

Le 30 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société ELI Play, leader européen dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements de loisirs intérieurs : aires de jeux, parcs de trampolines et parcours sportifs, avec plus de 2 500 projets réalisés à travers l'Europe. La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 22 M€.

Cette opération constitue une étape majeure dans la stratégie de développement d'ABEO. Elle consolide sa position sur le segment en pleine expansion des Family Entertainment Centers (FEC), et ouvre de nouvelles perspectives de croissance à l'international.

L'acquisition est intégralement financée en numéraire, dans le cadre de la trésorerie et des lignes de crédit dont dispose d'ores et déjà ABEO.

Cette société est intégrée à la division Sportainment & Escalade.

VOGO

ABEO et VOGO ont conclu le 3 juin 2025, avec l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**.

Conformément à l'accord de rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

Notes relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes :

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Frais de recherche et développement	499 537	0	0	499 537
Logiciels ERP	2 507 842	0	0	2 507 842
Concessions, brevets, droits similaires	686 639	25 319	0	711 958
Fonds de commerce	93 539	0	0	93 539
Immobilisations en cours	191 286	59 558	0	250 844
TOTAL	3 978 843	84 877	0	4 063 720

Le poste « immobilisations en cours » d'un montant de 251 K€ correspond aux dépenses engagées à la date de clôture de l'exercice sur ce même projet pour une mise en service au 1er avril 2025.

Variation des amortissements :

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Frais de recherche et développement et logiciels	1 755 686	250 784	0	2 006 470
Concessions, brevets et droits similaires	652 669	13 217	0	665 886
TOTAL	2 408 355	264 001	0	2 672 356

Note 2 : Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Terrains	484 885	0	0	484 885
Constructions	1 708 926	0	0	1 708 926
Installations générales construction	737 182	0	0	737 182
Installations agencement sol autrui	0	0	0	0
Installations générales, aménagements divers	446 935	3 850	0	450 785
Matériel de transport	291 147	0	33 000	258 147
Matériel de bureau et mobilier informatique	821 518	26 379	0	847 898
Immobilisations en cours	0	21 412	0	21 412
TOTAL	4 490 593	51 642	33 000	4 509 235

Variation des amortissements

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Constructions	1 095 641	79 877	0	1 175 518
Installations générales construction	0	0	0	0
Installations agencement sol autrui	555 131	24 931	0	580 062
Installations générales, aménagements divers	257 270	44 121	0	301 390
Matériel de transport	290 148	998	33 000	258 146
Matériel de bureau et mobilier informatique	615 223	53 234	0	668 457
TOTAL	2 813 413	203 161	33 000	2 983 573

Note 3 : Immobilisations financières - principaux mouvements

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Titres de participation	104 806 818	58 752 084	255 000	163 303 902
Créances rattachées	57 803 970	2 800 000	57 283 025	3 320 945
Titres immobilisés	140 020	327 263	285 988	181 294
Prêts & Dépôts Cautionnements	2 743 441	116 982	150 000	2 710 423
TOTAL	165 494 249	61 996 329	57 974 013	169 516 565

L'augmentation du poste Titres de Participation concerne :

- Augmentation de Prise de participation dans la société VOGO pour 1 656 K€ pour une détention de 22.36%
- Augmentation capital ABEO North America par incorporation de créances de participations pour 33.6M€
- Augmentation capital FE DEUTSCHLAND par incorporation de créances de participations pour 23.5M€
- Sortie de titres VOGOSCOPE pour 255 K€ suite cession

Variations principales des « Créances Rattachées » :

- Apport en créances à TOP30 Espagne de 2800K€
- Diminution de créance suite recapitalisation ABNA 33.6M€ et FE DEUTSCHLAND 23.5M€

Variations principales des « Prêts et Dépôts Cautionnements » :

- FUN SPOT : Ecart de conversion pour 7K€ + Intérêts 111K€
- Remboursement caution prêt BPI de 150K€

Actions propres :

	01/04/2024	Mouvements période	31/03/2025
Actions propres détenues / Contrat liquidité	12 802	1 703	14 505
Actions propres détenues / AGA	16 298	-16 298	0
TOTAL	29 100		14 505
Valorisation début d'exercice	29100 actions	10,25 €	298 275,00 €
Valorisation fin d'exercice	14505 actions	9,26 €	134 316,30 €

Note 4 : Liste des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Valeur Brute	Valeur Nette	Capitaux propres inclus résultat	Quote part du capital détenu en pourcentage	Résultat net du dernier exercice clos	Dépréciation de titres
Renseignements détaillés sur filiales et participations						
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)						
ENTRE PRISES	28 957 521	28 957 521	12 118 697	100,00%	4 341 044	0
FRANCE EQUIPEMENT	4 452 530	4 452 530	16 163 303	100,00%	4 222 268	0
GYMNOVA	5 100 139	5 100 139	15 775 050	100,00%	4 083 276	0
PCV COLLECTIVITES	139 223	139 223	953 578	100,00%	512 766	0
JFS BV	39 518 430	39 518 430	10 292 718	100,00%	-251 692	0
FE DEUTSCHLAND	23 508 562	23 508 562	31 531 126	100,00%	1 017 628	0
BOSAN BV,	11 173 530	11 173 530	4 440 565	100,00%	771 742	0
TOP30 Espagne	1	0	-5 523 618	100,00%	-2 832 302	1
ABEO North AMERICA USA	42 407 949,51	27 539 446	43 482 761 USD	100,00%	1 731 932 USD	14 868 504
ABEO Real Estate NA USA	246 702	246 702	284 843 USD	100,00%	-	0
Sportainment Engineering & Design PRIVATE LIMITED	344 594	344 594	55 232 413 INR	100,00%	5 709 742 INR	0
Renseignements globaux sur autres participations			NEANT			
	155 849 182	140 980 677				
2. Filiales (moins de 50% du capital détenu)	Valeur Brute	Valeur Nette		Quote part du capital détenu en pourcentage		Dépréciation de titres
Hainan Jin Ao Sports Technology Co, Ltd	460 112	460 112		49,00%		
VOGO	6 994 608	5 540 632		22,36%		1 453 976

Evaluation des titres selon la méthode la juste valeur.

Le Groupe utilise la valeur d'utilité déterminée dans le cadre des impairment test réalisés sur les comptes consolidés au 31 mars 2025 pour déterminer la quote-part de juste valeur des sociétés détenues. La valeur retenue est en fonction du plus élevé entre valeur d'utilité et prix de vente nette des coûts de sortie. Ainsi :

- Afin d'évaluer cette juste valeur, le Groupe détermine la contribution de chacune des sociétés détenues par ABEO SA (et de ses sous-filiales le cas échéant) à la valeur de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) sur la base des EBITDA futur de chaque UGT. Pour rappel, une UGT est définie comme la plus petite combinaison d'actifs qui génère indépendamment des flux de trésorerie identifiables et principalement indépendants des autres actifs ou groupes d'actifs de l'entité.
- Une fois cette « valeur d'entreprise » connue, la dette nette de la filiale (et des sous-filiales le cas échéant) est prise en compte afin de déterminer une valeur d'entreprise nette de l'endettement. Cette valeur d'entreprise tient également compte des éléments complémentaires comme les flux de trésorerie certains ou des économies d'impôt futures sur les sociétés disposant des déficits reportables.
- Cette même valeur est ensuite comparée avec la valeur nette des titres pour décider du besoin de provision.

Titres de participations testés et lien avec les Unités Génératrices de Trésorerie dans les comptes consolidés

Ci-dessous sont présentés les informations issues des comptes consolidés utilisées pour réaliser les tests sur les titres de participation de ABEO SA. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'aux taux de croissance à long terme utilisés.

Titres de participation détenus par ABEO SA	UGT (comptes consolidés)	HORIZON DE PREVISIONS RETENUS	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME Mars 2025	TAUX D'ACTUALISATION APRES IMPÔTS Mars 2025
ABEO NORTH AMERICA INC	Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
BOSAN NETHERLANDS	Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
ENTREPRISES	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
FE DEUTSCHLAND	Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
FRANCE EQUIPEMENT	Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
GYMNOVA	Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
JFS B.V.	Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
PCV COLLECTIVITES	Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
SED INDIA	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
TOP 30	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%

Détermination de la valeur d'utilité

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la combinaison des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie afférents à une période explicite de prévision de quatre ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan approuvé par la Direction Générale d'ABEO ;
- D'un flux de trésorerie normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de quatre ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance anticipé de l'économie à long terme pour les pays composants chaque UGT.

Les prévisions des flux de trésorerie des périodes explicites et normatives prennent en compte :

- le taux de croissance prévisionnel de l'UGT ;
- les perspectives de taux d'EBITDA à 4 ans et sur la période normative ;
- des hypothèses d'évolution du besoin en fonds de roulement.

Ces flux de trésorerie sont ensuite actualisés au moyen d'un taux d'actualisation (WACC) calculé de la façon suivante :

Le coût des fonds propres est composé de :

- Un taux d'intérêt sans risque basé sur les obligations françaises à 10 ans (OAT) ;
- Auquel s'ajoute la prime de risque du marché (écart entre la moyenne sur 6 mois du rendement attendu et le taux dans risque), affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'UGT. Le (β) est calculé à partir d'un panel de sociétés cotées ;
- Auquel s'ajoute une prime de taille issue d'une constatation statistique.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$CMPC = K_{fp} \times W_{fp} + K_d \times (1 - IS) \times W_d$$

$$K_{fp} = R_f + \beta \times R_m + P_S$$

Avec:
W_{fp} : E/(E+D) poids des capitaux propres dans le capital en valeur de marché avec E = capitaux propres et D = dette financière ;
W_d : D/(E+D) poids de la dette financière nette dans le capital en valeur de marché ;
IS : taux d'impôt sur les bénéfices ;
K_d : coût de la dette ;
K_{fp} : coûts des fonds propres ;
R_f : taux sans risque ;
β : Beta, coefficient de risque systématique ;
R_m : prime de risque du marché actions ;
P_s : prime de risque spécifique ou prime de taille.

Business plan de référence – Méthodologie d'élaboration et hypothèses clés

Le business plan à quatre ans est composé du budget (approuvé par le Conseil d'Administration) pour le premier exercice et du plan d'affaires pour les trois années suivantes. Il est remis à jour au moins une fois par an dans le cadre d'un processus structuré jalonné d'échanges entre le management opérationnel local et le management du Groupe afin d'arrêter les principales hypothèses en termes d'activité et de rentabilité pour chaque UGT/division du Groupe.

Ce business plan a été mis à jour pour les besoins de cette clôture dans un contexte toujours incertain lié à un contexte géopolitique perturbé. Les principales hypothèses qui sous-tendent ce business plan sont :

(c) La confirmation du redémarrage d'un cycle de croissance avec une activité soutenue, en particulier sur la gymnastique et l'escalade ;
(d) Un changement de stratégie pour Fun Spot avec un développement de la sous-traitance, le développement de l'activité maintenance de parcs existants et le développement à l'international avec le support des autres entités de la division Sportainment & Escalade.
(e) Un impact limité des hausses de prix des matières premières et problèmes d'approvisionnement sur les marges brutes grâce à la capacité du Groupe à gérer son élasticité prix et diversifier ses sources d'approvisionnement ;
(f) La poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle grâce à un volume d'activité plus important associé à une maîtrise des coûts d'organisation et à la poursuite des synergies industrielles.

Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des participations de ABEO SA sur les deux exercices présentés et a porté sur :

- Une variation de +/-1% (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1% (100 points de base) du taux d'EBITDA / chiffre d'affaires uniquement sur la valeur terminale.
- Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés dans le tableau ci-après.

Résultats de l'analyse

Titres de participation détenus par ABEO SA	Valeur comptable des actifs testés	Marge d'impairment Hypothèse centrale	Marge d'impairment avec une baisse du taux d'EBITDA de 1% En KC	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% En KC	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% et une baisse du taux d'EBITDA de 1%
ABEO NORTH AMERICA INC	42 408	2 471	254	(1 848)	(2 905)
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	247	10	10	10	10
BOSAN NETHERLANDS	11 174	3 637	2 367	2 196	1 122
ENTREPRISES	28 958	13 662	9 508	8 155	4 613
FE DEUTSCHLAND	23 509	7 405	5 730	4 330	2 896
FRANCE EQUIPEMENT	4 453	63 438	59 535	56 833	53 490
GYMNOVA	5 100	76 191	69 261	71 061	66 529
JFS B.V.	39 518	8 999	9 942	9 020	3 248
PCV COLLECTIVITES	139	4 344	3 856	3 935	3 737
SED INDIA	345	192	192	192	192
TOP 30	1 euro	913	485	346	(19)

A l'issue de ces tests, des reprises de dépréciations ont été constatées sur :

- Les titres ABEO North America pour 2,5 M€

- La créance vis-à-vis de TOP30 Espagne pour 0,9 M€

Test réalisé sur les titres de de participations détenus à moins de 50%

Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur d'utilité. Ainsi une provision sur titres de 1,5 M€ a été comptabilisée sur la participation Vogo.

Note 5 : Actif immobilisés - provisions pour dépréciation

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions pour dépréciation sur immobilisations financières	17 516 966	7 526 965	8 721 450	16 322 481
Provisions pour dépréciation FDC	93 539	0	0	93 539
TOTAL	17 610 505	7 526 965	8 721 450	16 416 020
Dépréciation titres ABEO North America	8795 K€	7257 K€		16322K€
Dépréciation titres VOGOSCOPE	177 K€		177 K€	
Dépréciation Créances Participation ABNA	8544 K€		8544 K€	

Note 6 : Actif circulant Créances & Dettes - classement par échéance

Créances - classement par échéance

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Frs - Avances et acomptes	2 693	2 693	0
Clients et comptes rattachés	994 372	994 372	0
Personnel et comptes rattachés	7 100	7 100	0
Créances sociales	33 334	33 334	0
Créances fiscales	476 116	476 116	0
Comptes courants groupe	70 818 760	70 818 760	0
Débiteurs divers	19 569	19 569	0
TOTAL	72 351 944	72 351 944	-

Actif circulant – provisions pour dépréciations

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions sur autres créances (compte courant)	2 774 725	0	1 517 226	1 257 499
Provisions sur créances douteuses	0	0	0	0
TOTAL	2 774 725	0	1 517 226	1 257 499
Dépréciation Créances VOGOSCOPE	604 K€		604 K€	
Dépréciation Créances EP HK	992 K€			992 K€
Dépréciation Créances TOP30 Espagne	1179 K€		913 k€	266 K€

Dettes - classement par échéance

	Montant brut	Montant à 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts établissements de crédit	61 847 489	14 066 104	30 792 294	16 989 091
Intérêts courus sur emprunts	45 420	45 420	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Intérêts courus sur emprunts obligataires	0	0	0	0
Concours bancaires courants	2 442 806	2 442 806	0	0
Clients avoir à établir	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 252 049	1 252 049	0	0
Personnel et compte rattachés	663 002	663 002	0	0
Dettes fiscales et sociales	872 498	872 498	0	0
Comptes courants groupe & hors groupe	68 095 694	68 095 694	0	0
Autres dettes	79 500	79 500	0	0
TOTAL	135 298 458	87 517 073	30 792 294	16 989 091
Dont emprunts souscrits en cours d'exercice :	61 214 339			
Dont emprunts remboursés en cours d'exercice :	51 191 462			

La variation nette de – 14.6 M€ des emprunts auprès des établissement de crédit se décompose comme suit :

Remboursement d'emprunts pour 31.2 M€ ;

Remboursement EURO PP pour 20 M€ ;

Refinancement de la dette 50M€ ;

Financement CAPEX CIC 1.2M€

Cash Pooling

Une convention de centralisation de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Besançon Entreprises a été mise en place au sein du Groupe ABEO depuis juin 2005.

En octobre 2008, une deuxième convention de centralisation de trésorerie a été mise en place auprès de la Bonasse Lyonnaise de Banque de Marseille.

Enfin, en avril 2018, une convention de cash pooling international multi-devises a été mise en place auprès de la BNP PARIBAS FORTIS puis transférée, en octobre 2019, auprès de la BNP PARIBAS de Besançon.

Cette centralisation permet à ABEO SA d'intégrer progressivement l'ensemble des filiales étrangères et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Note 7 : Composition du capital social

Le capital social est divisé en 7 543 305 actions ordinaires de 0,75 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en K€
Au 31 mars 2016		**3 994**	**27 231**	**23 021**	**7 007**	**30 028**	**133**
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007	-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984		5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	0,75
	Frais IPO		-1 245				
Au 31 Mars 2017		**4 997**	**47 191**	**6 662 848**	**0**	**6 662 848**	**0,75**

	PV du 20/02/2018 - Augmentation de capital avec maintien BPS	551	22 609	735 262	0	735 262	0,75
	PV du 20/02/2018 - Clause extension de l'augmentation de capital	87	3 570	116 101	0	116 101	0,75
	Frais IPO nets impôts		-600			0	
	Au 31 Mars 2018	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2019	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2020	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2021	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2022	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**		**7 514 211**	**0,75**
11/07/2022	Ajustement d'ouverture			-27 500	27 500	0	
	Augmentation de capital en numéraire (Actions O)	22	478	29 094		29 094	0,75
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			5 658	-5 658	0	
	Au 31 Mars 2023	**5 658**	**73 249**	**7 521 463**	**21 842**	**7 543 305**	**0,75**
01/08/2023	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			-7 258	7 258		
	Au 31 Mars 2024	**5 658**	**73 249**	**7 514 205**	**29 100**	**7 543 305**	**0,75**
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			14 595	-14 595	0	
	Au 31 Mars 2025	**5 658**	**73 249**	**7 528 800**	**14 505**	**7 543 305**	**0,75**

Note 8 : Variation des capitaux propres

en €	Total
Capitaux propres au 01/04/2024	83 049 696
Résultat 2024/2025	17 733 241
Dividendes distribués	-1 501 029
Capitaux propres au 31/03/2024	**99 281 908**

Note 9 : Provisions pour risques et charges

en €	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions perte de change	605	11 850	604	11 850
Autres provisions pour risques et charges *	229 883	0	229 883	0
TOTAL	230 488	11 850	230 487	11 850

Le poste « Autres provisions pour risques et charges » de 230 K€ concerne le plan AGA mis en place en décembre 2021.

Reprise de provision suite activation du plan en juillet 2024.

Note 10 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer	31/03/2025
Intérêts courus à payer	2 500
Intérêts courus sur emprunts établissements de crédits	45 420
Fournisseurs FAR	667 615
Charges sur congés payés	320 552
Autres charges de personnel	366 900
Org. Soc. Ch. Soc. sur Congés	134 632
Org. Soc. Autres Charges A Payer	178 098
Etat - TVA FNP et AAE	0
Etat - Autres Charges à payer	33 860
Groupe - Intérêts Courus Créditeurs	2 170
Divers - Charges A Payer	79 500
TOTAL	1 831 247

Produits à recevoir	31/03/2025
Etat - TVA FAR	103 820
Groupe - Intérêts courus à recevoir	189 071
Intérêts courus sur VMP	5 356
Intérêts à recevoir Créances Rattachées à des Participations	520 944
TOTAL	819 191

Note 11 : Détail des charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	31/03/2025
Loyer	41 577
Charges locatives	18 979
Assurances	56 237
Maintenance bureau informatique	203 290
Téléphonie	14 130
Honoraires	551 550
Frais recrutement	6 920
TOTAL	892 683

Produits constatés d'avance	
NEANT	0
TOTAL	0

Note 12 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan pour les entreprises liées ou avec lien de participation

POSTES DE BILAN	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
Participations	155 849 182	7 454 720	
Créances rattachées à des participations	3 320 944		
Prêts	2 390 963		
Créances clients et comptes rattachés	985 550		
Autres créances (*)	70 867 560		
Emprunts et dettes financières divers (*)	68 144 493		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 939		

(*) inclus dans les postes de créances et dettes, l'impôt des sociétés pour les filiales adhérentes au périmètre d'intégration fiscale.

POSTES RELATIFS A L'INTEGRATION FISCALE	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Autres créances	2 531 582	
Emprunts et dettes financières divers	57 690	

Engagements hors bilan

Engagements de départ à la retraite
Ils sont évalués selon la méthode « PBO » pour chaque salarié en tenant compte :

- des caractéristiques de la Convention Collective,
- de l'ancienneté et de l'âge,
- d'un âge de départ à la retraite de 65 ans en tenant compte de la réforme,
- des probabilités de survie et de présence dans l'entreprise, (table de mortalité INSEE 2018-2020),
- d'un taux de charges sociales / ou majoration pour mise à la retraite de 42 %,
- d'un taux d'actualisation 3.70 % au 31/03/2025 contre 3.60 % au 31/03/2024.

Le montant de l'engagement pour Indemnité de Départ en Retraite s'élève à 74 777 € au 31 mars 2025 contre 58 604 € au 31 mars 2024 (IFRIC). Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

Note 13 : Engagements de Crédit-Bail

NEANT

Note 14 : Engagements donnés/reçus - Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements reçus

Nature des engagements reçus	Au 31/03/2025	Au 31/03/2024
Cautions Div Trésorerie ESE / CA	30000	30000
Garanties internationales BNP	1214841	1217388

Engagements donnés

ABEO SA continue d'apporter son soutien financier à ses filiales EP, SANITEC INDUSTRIE, XTRM France, DOCK 39 CDC et DOCK 39 Terville au cours de l'exercice et continuera à le faire pour l'exercice prochain clos au 31 mars 2026.

Nature	Description	2024/2025	2023/2024
		en K€	en K€
Garanties	Garantie bancaire accordée à Arch Isurance pour le contrat de Bridgeport pour le compte d'EP USA (sept 2020) - augmentée en sept 2022	1 156	1 156
	Lettre de soutien accordée à BNP pour certaines filiales inclues dans le cashpooling international (mai 2021)	1 447	1 447
	Garantie bancaire accordée aux autorités fiscales britanniques pour le compte d'ENTRE-PRISES UK (déc,2019)	60	58
Total Garanties		2 663	2 661
Cautions	Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELOUP 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	157	256
	Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	206	308
	Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	0	491
	Caution solidaire ENTRE-PRISES France en faveur de 7W Construction (22/07/2022) sur 9 ans - Paiement des loyers	123	123
Total Cautions		485	1 178
Total		3 148	3 839

Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires

CA par activité	2024/2025	2023/2024	Variation Montant	Variation %
Ventes marchandises	9 616	-	9 616	
Production vendue de services	15 996 137	8 098 710	7 897 427	97,51%
TOTAL CA	16 005 753	8 098 710		

Répartition géographique	2024/2025			2023/2024		
	FRANCE	EXPORT	MONTANT	FRANCE	EXPORT	MON-TANT
Ventes de marchandises	9 616	-	9 616	-	-	-
Production vendue de services	10 320 962	5 675 175	15 996 137	3 170 598	4 928 112	8 098 710
TOTAL CA	10 330 578	5 675 175	16 005 753	3 170 598	4 928 112	8 098 710

Convention de prestations de services

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1er avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction pour certaines de ses filiales en France et à l'étranger.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Convention française de prestations de services par ABEO SA

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1er avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention intra-groupes et qui font partie du Groupe sont PCV Collectivités, Acman, Acsa, France Equipement, Suffixe, Gymnova, EP France et Navic.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Les filiales versent un pourcentage du chiffre d'affaires annuel (environ 4% en moyenne) pour l'exécution des prestations.

Conventions internationales de prestations de services par ABEO SA

Des conventions similaires à la convention de prestations de services française, portant sur les mêmes services, ont été mises en place entre ABEO SA et ses filiales à l'étranger.

Les filiales concernées utilisant de manière différenciée ces services, les prestations représentent un pourcentage de leur chiffre d'affaires compris entre 2% et 4%.

Le montant facturé par exercice pour les conventions françaises et internationales s'établit comme suit :

- 8 728 K€ au 31 mars 2025
- 8 099 K€ au 31 mars 2024

Contrats Cadre signés par ABEO

La société ABEO SA a signé un contrat Cadre pour les assurances. A cet effet, la société a facturé ses filiales au coût réel sans marge pour un montant de 760 K€.

La société ABEO SA facture un loyer ainsi que l'entretien de locaux pour les sociétés situées sur le site de Rioz à savoir : Acman, France Equipement, Suffixe et XTRM France pour un montant global de 339 K€.

ABEO SA refacture en complément des honoraires de propriété intellectuelle, des frais d'avocats ainsi que des frais d'audit auprès de différentes filiales.

Le montant facturé par exercice pour l'ensemble de ces prestations s'établit à :

- 1 220 K€ au 31 mars 2025
- 1 195 K€ au 31 mars 2024

Convention de gestion de trésorerie du Groupe

A compter du 1er décembre 2002, le Groupe a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie pour une durée indéterminée. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention et qui font partie du Groupe sont Acman, France Equipement, Suffixe, Gymnova, Acsa et EP. Toutes les sociétés commerciales ayant des liens juridiques de mère à filiale ou inversement avec une des sociétés participantes ont été intégrées dans la convention. Avec le développement du Groupe, les nouvelles filiales ont contractuellement été rajoutées à cette convention de gestion de trésorerie.

Aux termes de cette convention, la société ABEO SA assure la gestion centralisée de la trésorerie des sociétés participantes, centralisant leurs disponibilités financières, les gérant aux meilleures conditions du marché et les prêtant aux différentes sociétés en fonction des disponibilités et besoins de chacune. Cette gestion implique des opérations courantes d'encaissement et décaissement de trésorerie, des opérations de financement à moyen et long terme, de placement, d'opérations de changes et d'opérations particulières de paiement.

Par ailleurs, cette convention met en place la centralisation des tâches de gestion de trésorerie des sociétés signataires, réalisant ainsi des économies d'échelle, tirant bénéfice de négociations regroupées et rentabilisant de manière optimale les compétences humaines et le matériel moderne de communication et de gestion.

Au 31 mars 2025, le taux d'intérêt appliqué dans le cadre de cette convention est de Euribor 3 mois + 2,5%.

Note 16 : Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges

	2024/2025	2023/2024
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Transferts de charges	2 895 740	1 242 137
TOTAL	2 895 740	1 242 137

Inclus : refacturation 1220k€ / activation frais émission emprunt 1465k€ /crédit impôt mécénat 30k€

Note 17 : Rémunération des dirigeants et Ventilation de l'effectif

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration et Associés. Aucune rémunération variable n'est allouée.

La rémunération mentionnée ci-dessous ne concerne que le Président Directeur Général (seul dirigeant mandataire social) :

Valeur Brute en K€	2024/2025	2023/2024
Rémunérations fixes	250	250
Rémunérations variables	71	95
TOTAL	321	345

La société ABEO, sise à Rioz, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, a été nommée Présidente à compter du 1er avril 2009 pour une durée illimitée.

Ventilation de l'Effectif :

	2023/2024	variations	2024/2025
Cadres	38	-1	37
Maîtrise	0	0	0
Ouvriers et employés	7	1	8
Apprentis	4	2	6
TOTAL	49	2	51

ETP exercice 48 personnes

Note 18 : Dotations aux amortissements et provisions

	2024/2025	2023/2024
Amortissement immobilisations	467 162	547 842
Provisions sur actif circulant	0	0
Amortissement Charges Exploitation	222 250	190 866
TOTAL	689 412	738 708

Note 19 : Résultat financier

	2024/2025	2023/2024
Produits financiers	113	4 447
Dividendes	14 810 000	9 957 175
Produits financiers sur comptes courants groupe	5 029 319	7 195 759
Intérêts comptes à terme	18 068	8 761
Dotations nettes	2 930 319	-18 519 884
Différences de change nettes	1 561 990	5 392
Charges financières sur emprunts/concours	-2 641 439	-2 588 206
Charges financieres sur opérations financements	-207 027	-38 477
Charges financières sur comptes courants	-4 034 058	-3 867 589
Perte sur créances liées	-609 746	0
Escomptes obtenus - accordés nets	0	0
TOTAL	16 857 539	- 7 842 622

Le résultat financier s'établit à un profit de 16 857 K€ contre une perte de 7 843 K€ au 31 mars 2024, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation passant de 9 957 K€ à 14 810 K€ soit +4.8 M€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de 2 641 K€, en augmentation de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€ contre 3 328 K€, en diminution de 2 333 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Une augmentation de charges financières sur les opérations de financement de 167 K€ ;
- Une perte sur créances liées de 610K€ ;
- Un gain de change de 1 562k€ contre 5K€ sur l'exercice précédent ;
- Reprise nette Provision sur Titres et Créances Groupe pour 2 930 K€ contre une charge de 18 520 K€ sur l'exercice précédent soit une variation de 21.4 M€.

Note 20 : Résultat exceptionnel

	2024/2025	2023/2024
Résultat net sur opérations de gestion & capital	-915 208	-530 747
Résultat sur cessions d'actifs	-163 796	15 800
Dotation provisions exceptionnelles	5 033	0
TOTAL	-1 084 037	-514 947

Note 21 : Impôts sur les bénéfices

	2024/2025	2023/2024
Impôt exigible	782 019	405 564
Dont intégration fiscale	685 552	293 423

Dont crédit d'impôt recherche	96 467	112 141
TOTAL	782 019	405 564

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultats avant impôt	Impôt
Résultat courant	15 478 232	1 053 028
Résultat exceptionnel	-1 084 037	-271 009
Résultat comptable	15 176 215	782 019

Autres tableaux

Note 22 : Tableau des résultats des 5 derniers exercices

CAPITAL EN FIN EXERCICE	31/03/2021 12 mois	31/03/2022 12 mois	31/03/2023 12 mois	31/03/2024 12 mois	31/03/2025 12 mois
Capital social	5 635 658	5 635 658	5 657 479	5 657 479	5 657 479
Nombre des actions ordinaires existantes	*7 514 211*	*7 514 211*	*7 543 305*	*7 543 305*	*7 543 305*
Nombre des actions à dividende prioritaire					
(sans droit de vote) existantes et cumulatif					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	5 585 276	6 452 742	7 597 043	8 098 710	16 005 753
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	302 606	1 953 328	4 388 936	9 464 547	12 158 291
Impôts sur les bénéfices	-1 277 328	-791 084	-500 978	-405 564	-782 019
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements et aux provisions (nette de l'exercice)	1 904 561	228 050	2 499 558	19 258 592	-2 235 905
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-324 627	2 516 362	2 390 356	-9 388 481	15 176 215
Résultat distribué	0	3 007 123	2 489 291	1 508 661	(a)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	0,21	0,37	0,65	1,31	1,72
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-0,04	0,33	0,32	-1,24	2,01
Dividende distribué par action	0,00	0,40	0,33	0,20	(a)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	44	42	44	46	48
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 889 201	2 833 592	3 070 009	3 540 478	3 492 234
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 230 154	949 321	1 398 578	1 568 339	1 652 563

(a) L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 sera décidée lors de la prochaine assemblée

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de 1 200 000 €
348 461 443 R.C.S. Paris

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

ABEO

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 5 657 479 €

SIEGE SOCIAL
6, RUE BENJAMIN FRANKLIN
70190 RIOZ

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

A l'Assemblée générale de la société Abéo,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Abéo relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLEFS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 mars 2025, les titres de participation et les créances rattachées à des participations sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respective de M€ 147,0 et M€ 3,3, soit 65% du total des actifs. Ils sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport, tel que cela est indiqué dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à sa valeur d'acquisition. Comme indiqué dans la note précitée, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des éléments historiques et des perspectives de rentabilité de la filiale. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations est un point clé de l'audit en raison (i) de leur caractère significatif dans les comptes de votre société et (ii) de l'utilisation d'hypothèses, d'estimations et d'appréciations par la direction pour la détermination de leur valeur d'utilité.	Nous avons examiné la conformité aux règles et aux principes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la direction. Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté principalement à examiner la concordance des actifs nets retenus avec les comptes des sociétés qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et à étudier si les ajustements réalisés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à : • examiner la cohérence de la valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation et les créances rattachées à des participations dans les comptes annuels de votre société avec la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT déterminée par la direction dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe ; • contrôler que la valeur recouvrable des UGT a été ajustée du montant de l'endettement net de la participation testée afin de pouvoir être comparée à la valeur des titres de participation et des créances rattachées à des participations dans les comptes annuels ; • examiner la pertinence des scénarios de sensibilité retenus par la direction. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles par les articles L.225-37-4, L.22-10-09 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abéo par votre assemblée générale du 20 juillet 2021 pour le cabinet BM&A et par décision unanime des associés du 12 février 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2025, le cabinet BM&A était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année, dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon, le 20 juin 2025

Les commissaires aux comptes

BM&A	ERNST & YOUNG et Autres
	
Alexis Thura	Sylvain Lauria

6.2 Informations sur les Comptes sociaux

6.2.1 Compte de résultat

(Période du 01-04-2024 au 31-03-2025, en K€)

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
Vente de marchandises	10		10	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	10 321	5 675	15 996	8 099
Chiffres d'affaires nets	**10 321**	**5 675**	**16 006**	**8 099**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			18	23
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 896	1 242
Autres produits			7	1
PRODUITS D'EXPLOITATION			**18 926**	**9 364**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			10	
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matière premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			14 215	4 739
TOTAL charges externes :			**14 225**	**4 739**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			186	154
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 492	3 540
Charges sociales			1 653	1 568
TOTAL charges de personnel :			**5 145**	**5 109**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			689	739
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**689**	**739**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			61	60
CHARGES D'EXPLOITATION			**20 306**	**10 801**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-1 379**	**-1 436**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	14 810	9 957
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 047	7 209
Reprises sur provisions et transfert de charges	10 469	967
Différence positives de change	1 567	7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	31 894	**18 140**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	7 539	19 487
Intérêts et charges assimilées	7 492	6 494
Différences négatives de change	5	2
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
	15 036	**25 983**
RESULTAT FINANCIER	**16 858**	**-7 843**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**15 478**	**-9 279**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	141	22
Reprises sur provisions et transfert de charges		
	141	**22**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6	5
Charges exceptionnelles sur opération en capital	1 214	532
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	5	
	1 225	**537**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-1 084**	**-515**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	782	406
TOTAL DES PRODUITS	**50 961**	**27 527**
TOTAL DES CHARGES	**35 785**	**36 915**
BENEFICE OU PERTE	**15 176**	**-9 388**

6.2.2 Bilan

(Période du 01-04-2024 au 31-03-2025, en euros)

ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortisse-ments	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 007	2 006	1 001	1 252
Concession, brevets et droits similaires	712	666	46	34
Fonds commercial	94	94	0	0
Autres immobilisations incorporelles	251		251	191
Avances et acomptes sur immobilisations incor-porelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	**4 064**	**2 766**	**1 298**	**1 477**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	485		485	485
Constructions	2 446	1 756	691	795
Installations techniques, matériel et outillage industriel			0	0
Autres immobilisation corporelles	1 557	1 228	329	397
Immobilisations en cours	21		21	0
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	**4 509**	**2 984**	**1 526**	**1 677**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations évaluées par mise en équiva-lence				
Autres participations	163 304	16 322	146 981	95 834
Créances rattachées à des participations	3 321		3 321	49 260
Autres titres immobilisés			0	0
Prêts	2 391		2 391	2 281
Autres immobilisations financières	501		501	602
TOTAL immobilisations financières	**169 517**	**16 322**	**153 194**	**147 977**
ACTIF IMMOBILISE	**178 090**	**22 072**	**156 018**	**151 131**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours				
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	3		3	3
Créances clients et comptes rattachés	994		994	1 745
Autres créances	71 355	1 257	70 097	74 045
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances	**72 352**	**1 257**	**71 094**	**75 793**
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	5		5	284
Disponibilités	2 664		2 664	5 553
Charges constatées d'avance	893		893	1 084
TOTAL disponibilités et divers	**3 562**		**3 562**	**6 921**
ACTIF CIRCULANT	**75 914**	**1 257**	**74 657**	**82 714**
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 375		1 375	279
Prime remboursement des obligations			0	0

Ecarts de conversion actif	17		17	1
TOTAL GENERAL	**255 395**	**23 329**	**232 066**	**234 125**

PASSIF

RUBRIQUES		Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel : dont versé 5 635 658 €		5 657	5 657
Écarts de réévaluation		73 249	73 249
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles		564	564
Réserves réglementées			
Autres réserves		1 422	12 312
Report à nouveau		3	7
Résultat de l'exercice		15 176	-9 388
	TOTAL situation nette :	**96 071**	**82 400**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		654	649
CAPITAUX PROPRES		**96 725**	**83 050**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES		**0**	**0**
Provisions pour risques		12	230
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**12**	**230**
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			20 628
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		64 336	54 516
Emprunts et dettes financières divers		68 096	70 547
	TOTAL dettes financières :	**132 431**	**145 692**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 252	1 075
Dettes fiscales et sociales		1 536	2 376
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		80	73
	TOTAL dettes diverses :	**2 867**	**3 525**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			127
DETTES		**135 298**	**149 343**
Ecarts de conversion passif		31	1 502
TOTAL GENERAL		**232 066**	**234 125**

6.2.3 Annexes aux comptes sociaux

Toutes les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les articles 9 et 11 du Code de Commerce, et les articles 7, 21, 24début, 24-1°, 24-2° et 24-3° du Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC n°2014-03.

L'exercice est un exercice de 12 mois, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Les comparatifs portent sur les données de l'exercice précédent, également un exercice de 12 mois du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité d'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Concernant les actifs, leur comptabilisation, évaluation et dépréciation, les règles issues des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 ont été appliqués.

La trésorerie brute de la société s'élève à 2,7 M€ et les dettes financières à 63 M€. Dans ces conditions, l'endettement financier net ressort à 60,3 M€, en baisse de 9 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 11,6 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2025) s'élève à 51,4 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 6 : Actif circulant Créances & Dettes - classement par échéance.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, la société continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent en prenant en comptes ces différentes hypothèses et notamment la réalisation du refinancement bancaire, la société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, justifiant ainsi l'application du principe de continuité d'exploitation concernant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont amortis en linéaire sur une durée de 3 à 10 ans et les logiciels et licences informatiques sur une durée de 1 à 8 ans.

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Frais développement	linéaire	33 1/3% à 10%	3 à 10
Logiciels	linéaire	100%	1
		33%	3
		20%	5
		12,5%	8

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées pour leur coût d'acquisition, ou à leur valeur d'apport hors frais accessoires.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, la nature et en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes et durées de calcul d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Bâtiments	linéaire	5% à 2.5%	20 à 40
Inst Gén Agenct	linéaire	33 1/3 % / 5%	3 à 20
Inst Gén Agenct Sol Autrui	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Agencements Aménagts Divers	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Matériel de transport (par composant) structure	linéaire	10%	10
Matériel de transport (par composant) moteur		33 1/3% - 20%	3 à 5
Matériel de bureau et informatique (structure)	linéaire	10%	10
Matériel de bureau et informatique (autre)		33 1/3% - 20%	3 à 5
Mobilier de bureau	linéaire	20% / 10%	5 à 10

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements.

La valeur brute est constituée du coût d'achat ou de la valeur d'apport et des frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la direction en fonction de la valeur d'utilité (rentabilité future, plus-values latentes...).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Néant.

Créances

(a) Valorisation :
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

(b) Dépréciation :
Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru est constituée sur chacune d'elles une provision pour dépréciation.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les plus-values potentielles sur le cours des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice sont réintégrées fiscalement le cas échéant.

Provisions pour risques et charges

Toutes les provisions sont conformes aux règlements sur les passifs.

Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent des provisions pour pertes de change. Il n'y a pas d'autre provision constatée.

Autres informations

Intégration fiscale

La société ABEO, en sa qualité de maison mère, s'acquittera de l'impôt des sociétés du Groupe auprès de la trésorerie de Vesoul (70). Chaque filiale constate la charge ou le produit (en cas de déficit fiscal) de son impôt théorique selon le cadre défini par la convention d'intégration fiscale Groupe. ABEO comptabilise le différentiel de la charge ou du produit d'impôt du Groupe.

Selon son propre résultat fiscal si la société avait été imposé séparément, l'impôt sur les sociétés pour la société ABEO SA serait de 0 suite à un résultat fiscal négatif. Du fait de l'intégration fiscale, la société a comptabilisé un produit d'impôt de 685 552 €.

Consolidation

ABEO SA est tenue d'établir des comptes consolidés IFRS pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

Faits marquants

Activité de la société ABEO SA

En tant que holding active, ABEO SA accompagne ses filiales françaises et étrangères dans leur organisation et leur développement. Son chiffre d'affaires, composé de redevances facturées aux sociétés du Groupe, a augmenté de 7,8% sur l'exercice, passant de 8 099 K€ au 31 mars 2024 à 8 729 K€ au 31 mars 2025. Ses charges d'exploitation ont augmenté de 6% sur l'exercice, passant de 9 535 K€ au 31 mars 2024 à 10 108 K€ au 31 mars 2025. Cette variation est principalement liée aux charges liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de 430 K€ et à l'augmentation des coûts de personnel extérieur de 211 K€ par rapport à l'exercice précédent. La masse salariale représente 50,9% des charges nettes d'exploitation au 31 mars 2025, par rapport à 53,6% au 31 mars 2024. Par conséquent, le résultat d'exploitation a augmenté de 57 K€ sur l'exercice, passant de -1 436 K€ au 31 mars 2024 à -1 379 K€ au 31 mars 2025. Le résultat financier s'établit à +16 858 K€ au 31 mars 2025, contre -7 843 K€ au 31 mars 2024, soit une variation de +22 257 K€, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation de +4 853 K€, pour un montant de 14 810 K€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de 2 641 K€, en hausse de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€, en diminution de -2 233 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Capitalisation d'un prêt à la filiale ABEO North America pour un montant de 1 560 K€ ;
- Reprise de dépréciation des titres de participation d'ABEO North America pour +2 471 K€ et reprise des comptes courants de Top 30 pour +913 K€ ;
- Provision sur les titres de participation détenus de Vogo pour -1 454 K€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de -1 084 K€, lié à des honoraires relatifs aux projets de croissance externe et d'un mali net lié au contrat de liquidité, et d'un produit d'impôt sur les sociétés de 782 K€, le résultat net de la société s'établit à +15 176 K€ au 31 mars 2025 contre -9 388 K€ au 31 mars 2024.

Environnement général

L'exercice 2024/25 a été marqué par une forte dynamique commerciale avec des prises de commandes en croissance sur l'ensemble de nos marchés par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique et géopolitique pourtant fragile.

L'environnement général reste néanmoins marqué par la difficulté d'accès au financement de certains de nos clients. Cela engendre quelques décalages de projets, notamment dans les activités murs d'escalade ludique et sportive de la division Sportainment & Escalade.

De manière générale, la dynamique plus soutenue sur les marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un environnement moins favorable en matière de financements publics et d'investissements.

L'activité Sportainment aux USA a connu un important redressement, fruit d'une restructuration opérée en fin d'exercice dernier et une nouvelle orientation de l'offre.

Malgré un coût de l'énergie en constante hausse, le prix moyen de nos matières premières a diminué.

Le Groupe a déployé avec succès ses équipements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Gymnastique, Basket-Ball et Escalade) et a démontré une fois de plus son expertise technique et son savoir-faire logistique.

Durant l'exercice, le Groupe a refinancé sa dette bancaire principale, qui datait de décembre 2018 et arrivait à échéance en décembre 2025, par un nouveau crédit syndiqué, qui vient remplacer l'ancien crédit syndiqué, ainsi que l'Euro-PP qui est arrivé à échéance en fin d'exercice. Ce nouveau crédit syndiqué a une échéance finale en septembre 2031.

La volatilité du dollar contre l'euro pendant l'exercice a généré des impacts change, même si le taux du 31 Mars 2025 est revenu au niveau de celui du 31 Mars 2024.

Dividendes

Au cours de l'exercice 2024/2025, ABEO SA a distribué les dividendes au titre de l'exercice précédent d'un montant de 1 506 K€.

Durant l'exercice, ABEO SA a reçu des dividendes pour un montant de 14 810 K€ pour 9 957 K€ sur 2023/2024 réparti comme suit :

DIVIDENDES	31/03/2025	31/12/2024
FRANCE EQUIPEMENT	3 500 000	2 500 000
GYMNOVA	4 045 000	2 892 000
PCV COLLECTIVITES	315 000	315 000
BOSAN NETHERLANDS	650 000	750 000
J.F.S. BV	6 300 000	3 500 000
TOTAL	14 810 000	9 957 000

Autres informations

Croissance externe

Néant

Prise de participation de la société VOGO

En 2023/2024, ABEO SA avait procédé à l'acquisition des titres VOGO pour un montant d'environ 5 338 K€ représentant 19.25% de détention.

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires.

ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04 € par action, soit un montant de 1 628 K€.

Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détient 22,36% du capital de VOGO.

La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Au 31 mars 2025, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 7,4 M€ et les dettes financières hors IFRS 16 à 62,6 M€ (99,4 M€ y compris IFRS 16).

Dans ces conditions, l'endettement financier net hors IFRS 16 ressort à 55,2 M€ (92 M€ y compris IFRS 16), en baisse de 7,8 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances et en incluant IFRS 16, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 21,7 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2026) s'élève à 77,8 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 5.4.2.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, le groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Evènements post-clôture

Sodex

Le 26 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société Sodex, fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam.

Reconnus pour la qualité et la fiabilité de ses produits, les équipements de Sodex bénéficient des certifications des principales fédérations internationales, parmi lesquelles la FIFA (football) et la FIBA (basket-ball 3x3).

L'implantation de Sodex au Vietnam constitue un levier de compétitivité industrielle pour ABEO, en s'appuyant sur une localisation stratégique au cœur d'un marché asiatique en pleine croissance, bénéficiant de nombreux accords de libre-échange. Cette base permet d'accélérer l'internationalisation du Groupe, tout en renforçant sa capacité à produire localement pour répondre aux besoins spécifiques de ses différents marchés.

La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 7,5 M€.

Cette société est intégrée à la division Sport.

ELI Play

Le 30 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société ELI Play, leader européen dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements de loisirs intérieurs : aires de jeux, parcs de trampolines et parcours sportifs, avec plus de 2 500 projets réalisés à travers l'Europe. La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 22 M€.

Cette opération constitue une étape majeure dans la stratégie de développement d'ABEO. Elle consolide sa position sur le segment en pleine expansion des Family Entertainment Centers (FEC), et ouvre de nouvelles perspectives de croissance à l'international.

L'acquisition est intégralement financée en numéraire, dans le cadre de la trésorerie et des lignes de crédit dont dispose d'ores et déjà ABEO.

Cette société est intégrée à la division Sportainment & Escalade.

VOGO

ABEO et VOGO ont conclu le 3 juin 2025, avec l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**.

Conformément à l'accord de rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

Notes relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes :

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Frais de recherche et développement	499 537	0	0	499 537
Logiciels ERP	2 507 842	0	0	2 507 842
Concessions, brevets, droits similaires	686 639	25 319	0	711 958
Fonds de commerce	93 539	0	0	93 539
Immobilisations en cours	191 286	59 558	0	250 844
TOTAL	**3 978 843**	**84 877**	**0**	**4 063 720**

Le poste « immobilisations en cours » d'un montant de 251 K€ correspond aux dépenses engagées à la date de clôture de l'exercice sur ce même projet pour une mise en service au 1er avril 2025.

Variation des amortissements :

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Frais de recherche et développement et logiciels	1 755 686	250 784	0	2 006 470
Concessions, brevets et droits similaires	652 669	13 217	0	665 886
TOTAL	**2 408 355**	**264 001**	**0**	**2 672 356**

Note 2 : Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Terrains	484 885	0	0	484 885
Constructions	1 708 926	0	0	1 708 926
Installations générales construction	737 182	0	0	737 182
Installations agencement sol autrui	0	0	0	0
Installations générales, aménagements divers	446 935	3 850	0	450 785
Matériel de transport	291 147	0	33 000	258 147
Matériel de bureau et mobilier informatique	821 518	26 379	0	847 898
Immobilisations en cours	0	21 412	0	21 412
TOTAL	**4 490 593**	**51 642**	**33 000**	**4 509 235**

Variation des amortissements

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Constructions	1 095 641	79 877	0	1 175 518
Installations générales construction	0	0	0	0
Installations agencement sol autrui	555 131	24 931	0	580 062
Installations générales, aménagements divers	257 270	44 121	0	301 390
Matériel de transport	290 148	998	33 000	258 146
Matériel de bureau et mobilier informatique	615 223	53 234	0	668 457
TOTAL	**2 813 413**	**203 161**	**33 000**	**2 983 573**

Note 3 : Immobilisations financières - principaux mouvements

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Titres de participation	104 806 818	58 752 084	255 000	163 303 902
Créances rattachées	57 803 970	2 800 000	57 283 025	3 320 945
Titres immobilisés	140 020	327 263	285 988	181 294
Prêts & Dépôts Cautionnements	2 743 441	116 982	150 000	2 710 423
TOTAL	**165 494 249**	**61 996 329**	**57 974 013**	**169 516 565**

L'augmentation du poste Titres de Participation concerne :

- Augmentation de Prise de participation dans la société VOGO pour 1 656 K€ pour une détention de 22.36%
- Augmentation capital ABEO North America par incorporation de créances de participations pour 33.6M€
- Augmentation capital FE DEUTSCHLAND par incorporation de créances de participations pour 23.5M€
- Sortie de titres VOGOSCOPE pour 255 K€ suite cession

Variations principales des « Créances Rattachées » :

- Apport en créances à TOP30 Espagne de 2800K€
    - Diminution de créance suite recapitalisation ABNA 33.6M€ et FE DEUTSCHLAND 23.5M€

Variations principales des « Prêts et Dépôts Cautionnements » :

- FUN SPOT : Ecart de conversion pour 7K€ + Intérêts 111K€
- Remboursement caution prêt BPI de 150K€

Actions propres :

	01/04/2024	Mouvements période	31/03/2025
Actions propres détenues / Contrat liquidité	12 802	1 703	14 505
Actions propres détenues / AGA	16 298	-16 298	0
TOTAL	**29 100**		**14 505**
Valorisation début d'exercice	29100 actions	10,25 €	298 275,00 €
Valorisation fin d'exercice	14505 actions	9,26 €	134 316,30 €

Note 4 : Liste des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Valeur Brute	Valeur Nette	Capitaux propres inclus résultat	Quote part du capital détenu en pourcentage	Résultat net du dernier exercice clos	Dépréciation de titres
Renseignements détaillés sur filiales et participations						
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)						
ENTRE PRISES	28 957 521	28 957 521	12 118 697	100,00%	4 341 044	0
FRANCE EQUIPEMENT	4 452 530	4 452 530	16 163 303	100,00%	4 222 268	0
GYMNOVA	5 100 139	5 100 139	15 775 050	100,00%	4 083 276	0
PCV COLLECTIVITES	139 223	139 223	953 578	100,00%	512 766	0
JFS BV	39 518 430	39 518 430	10 292 718	100,00%	-251 692	0
FE DEUTSCHLAND	23 508 562	23 508 562	31 531 126	100,00%	1 017 628	0
BOSAN BV,	11 173 530	11 173 530	4 440 565	100,00%	771 742	0
TOP30 Espagne	1	0	-5 523 618	100,00%	-2 832 302	1
ABEO North AMERICA USA	42 407 949,51	27 539 446	43 482 761 USD	100,00%	1 731 932 USD	14 868 504
ABEO Real Estate NA USA	246 702	246 702	284 843 USD	100,00%	-	0
Sportainment Engineering & Design PRIVATE LIMITED	344 594	344 594	55 232 413 INR	100,00%	5 709 742 INR	0
Renseignements globaux sur autres participations			**NEANT**			
	155 849 182	140 980 677				
2. Filiales (moins de 50% du capital détenu)	Valeur Brute	Valeur Nette		Quote part du capital détenu en pourcentage		Dépréciation de titres
Hainan Jin Ao Sports Technology Co, Ltd	460 112	460 112		49,00%		
VOGO	6 994 608	5 540 632		22,36%		1 453 976

Evaluation des titres selon la méthode la juste valeur.

Le Groupe utilise la valeur d'utilité déterminée dans le cadre des impairment test réalisés sur les comptes consolidés au 31 mars 2025 pour déterminer la quote-part de juste valeur des sociétés détenues. La valeur retenue est en fonction du plus élevé entre valeur d'utilité et prix de vente nette des coûts de sortie. Ainsi :

- Afin d'évaluer cette juste valeur, le Groupe détermine la contribution de chacune des sociétés détenues par ABEO SA (et de ses sous-filiales le cas échéant) à la valeur de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) sur la base des EBITDA futur de chaque UGT. Pour rappel, une UGT est définie comme la plus petite combinaison d'actifs qui génère indépendamment des flux de trésorerie identifiables et principalement indépendants des autres actifs ou groupes d'actifs de l'entité.
- Une fois cette « valeur d'entreprise » connue, la dette nette de la filiale (et des sous-filiales le cas échéant) est prise en compte afin de déterminer une valeur d'entreprise nette de l'endettement. Cette valeur d'entreprise tient également compte des éléments complémentaires comme les flux de trésorerie certains ou des économies d'impôt futures sur les sociétés disposant des déficits reportables.
- Cette même valeur est ensuite comparée avec la valeur nette des titres pour décider du besoin de provision.

Titres de participations testés et lien avec les Unités Génératrices de Trésorerie dans les comptes consolidés

Ci-dessous sont présentés les informations issues des comptes consolidés utilisées pour réaliser les tests sur les titres de participation de ABEO SA. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'aux taux de croissance à long terme utilisés.

Titres de participation détenus par ABEO SA	UGT (comptes consolidés)	HORIZON DE PREVISIONS RETENUS	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION APRES IMPÔTS
			Mars 2025	Mars 2025
ABEO NORTH AMERICA INC	Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
BOSAN NETHERLANDS	Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
ENTREPRISES	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
FE DEUTSCHLAND	Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
FRANCE EQUIPEMENT	Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
GYMNOVA	Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
JFS B.V.	Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
PCV COLLECTIVITES	Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
SED INDIA	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
TOP 30	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%

Détermination de la valeur d'utilité

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la combinaison des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie afférents à une période explicite de prévision de quatre ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan approuvé par la Direction Générale d'ABEO ;
- D'un flux de trésorerie normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de quatre ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance anticipé de l'économie à long terme pour les pays composants chaque UGT.

Les prévisions des flux de trésorerie des périodes explicites et normatives prennent en compte :

- le taux de croissance prévisionnel de l'UGT ;
- les perspectives de taux d'EBITDA à 4 ans et sur la période normative ;
- des hypothèses d'évolution du besoin en fonds de roulement.

Ces flux de trésorerie sont ensuite actualisés au moyen d'un taux d'actualisation (WACC) calculé de la façon suivante :

Le coût des fonds propres est composé de :

- Un taux d'intérêt sans risque basé sur les obligations françaises à 10 ans (OAT) ;
- Auquel s'ajoute la prime de risque du marché (écart entre la moyenne sur 6 mois du rendement attendu et le taux dans risque), affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'UGT. Le (β) est calculé à partir d'un panel de sociétés cotées ;
- Auquel s'ajoute une prime de taille issue d'une constatation statistique.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$CMPC = K_{fp} \times W_{fp} + K_d \times (1 - IS) \times W_d$$

$$K_{fp} = R_f + \beta \times R_m + P_s$$

Avec:
W_{fp} : E/(E+D) poids des capitaux propres dans le capital en valeur de marché avec E = capitaux propres et D = dette financière ;
W_d : D/(E+D) poids de la dette financière nette dans le capital en valeur de marché ;
IS : taux d'impôt sur les bénéfices ;
K_d : coût de la dette ;
K_{fp} : coûts des fonds propres ;
R_f : taux sans risque ;
β : Beta, coefficient de risque systématique ;
R_m : prime de risque du marché actions ;
P_s : prime de risque spécifique ou prime de taille.

Business plan de référence – Méthodologie d'élaboration et hypothèses clés

Le business plan à quatre ans est composé du budget (approuvé par le Conseil d'Administration) pour le premier exercice et du plan d'affaires pour les trois années suivantes. Il est remis à jour au moins une fois par an dans le cadre d'un processus structuré jalonné d'échanges entre le management opérationnel local et le management du Groupe afin d'arrêter les principales hypothèses en termes d'activité et de rentabilité pour chaque UGT/division du Groupe.

Ce business plan a été mis à jour pour les besoins de cette clôture dans un contexte toujours incertain lié à un contexte géopolitique perturbé. Les principales hypothèses qui sous-tendent ce business plan sont :

(c) La confirmation du redémarrage d'un cycle de croissance avec une activité soutenue, en particulier sur la gymnastique et l'escalade ;
(d) Un changement de stratégie pour Fun Spot avec un développement de la sous-traitance, le développement de l'activité maintenance de parcs existants et le développement à l'international avec le support des autres entités de la division Sportainment & Escalade.
(e) Un impact limité des hausses de prix des matières premières et problèmes d'approvisionnement sur les marges brutes grâce à la capacité du Groupe à gérer son élasticité prix et diversifier ses sources d'approvisionnement ;
(f) La poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle grâce à un volume d'activité plus important associé à une maîtrise des coûts d'organisation et à la poursuite des synergies industrielles.

Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des participations de ABEO SA sur les deux exercices présentés et a porté sur :

- Une variation de +/-1% (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1% (100 points de base) du taux d'EBITDA / chiffre d'affaires uniquement sur la valeur terminale.
- Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés dans le tableau ci-après.

Résultats de l'analyse

Titres de participation détenus par ABEO SA	Valeur comptable des actifs testés	Marge d'impairment Hypothèse centrale	Marge d'impairment avec une baisse du taux d'EBITDA de 1% En KC	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% En KC	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% et une baisse du taux d'EBITDA de 1%
ABEO NORTH AMERICA INC	42 408	2 471	254	(1 848)	(2 905)
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	247	10	10	10	10
BOSAN NETHERLANDS	11 174	3 637	2 367	2 196	1 122
ENTREPRISES	28 958	13 662	9 508	8 155	4 613
FE DEUTSCHLAND	23 509	7 405	5 730	4 330	2 896
FRANCE EQUIPEMENT	4 453	63 438	59 535	56 833	53 490
GYMNOVA	5 100	76 191	69 261	71 061	66 529
JFS B.V.	39 518	8 999	9 942	9 020	3 248
PCV COLLECTIVITES	139	4 344	3 856	3 935	3 737
SED INDIA	345	192	192	192	192
TOP 30	1 euro	913	485	346	(19)

A l'issue de ces tests, des reprises de dépréciations ont été constatées sur :

- Les titres ABEO North America pour 2,5 M€

- La créance vis-à-vis de TOP30 Espagne pour 0,9 M€

Test réalisé sur les titres de de participations détenus à moins de 50%

Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur d'utilité. Ainsi une provision sur titres de 1,5 M€ a été comptabilisée sur la participation Vogo.

Note 5 : Actif immobilisés - provisions pour dépréciation

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions pour dépréciation sur immobilisations financières	17 516 966	7 526 965	8 721 450	16 322 481
Provisions pour dépréciation FDC	93 539	0	0	93 539
TOTAL	**17 610 505**	**7 526 965**	**8 721 450**	**16 416 020**
Dépréciation titres ABEO North America	8795 K€	7257 K€		16322K€
Dépréciation titres VOGOSCOPE	177 K€		177 K€	
Dépréciation Créances Participation ABNA	8544 K€		8544 K€	

Note 6 : Actif circulant Créances & Dettes - classement par échéance

Créances - classement par échéance

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Frs - Avances et acomptes	2 693	2 693	0
Clients et comptes rattachés	994 372	994 372	0
Personnel et comptes rattachés	7 100	7 100	0
Créances sociales	33 334	33 334	0
Créances fiscales	476 116	476 116	0
Comptes courants groupe	70 818 760	70 818 760	0
Débiteurs divers	19 569	19 569	0
TOTAL	**72 351 944**	**72 351 944**	**-**

Actif circulant – provisions pour dépréciations

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions sur autres créances (compte courant)	2 774 725	0	1 517 226	1 257 499
Provisions sur créances douteuses	0	0	0	0
TOTAL	**2 774 725**	**0**	**1 517 226**	**1 257 499**
Dépréciation Créances VOGOSCOPE	604 K€		604 K€	
Dépréciation Créances EP HK	992 K€			992 K€
Dépréciation Créances TOP30 Espagne	1179 K€		913 k€	266 K€

Dettes - classement par échéance

	Montant brut	Montant à 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts établissements de crédit	61 847 489	14 066 104	30 792 294	16 989 091
Intérêts courus sur emprunts	45 420	45 420	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Intérêts courus sur emprunts obligataires	0	0	0	0
Concours bancaires courants	2 442 806	2 442 806	0	0
Clients avoir à établir	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 252 049	1 252 049	0	0
Personnel et compte rattachés	663 002	663 002	0	0
Dettes fiscales et sociales	872 498	872 498	0	0
Comptes courants groupe & hors groupe	68 095 694	68 095 694	0	0
Autres dettes	79 500	79 500	0	0
TOTAL	**135 298 458**	**87 517 073**	**30 792 294**	**16 989 091**
Dont emprunts souscrits en cours d'exercice :	61 214 339			
Dont emprunts remboursés en cours d'exercice :	51 191 462			

La variation nette de – 14.6 M€ des emprunts auprès des établissement de crédit se décompose comme suit :

Remboursement d'emprunts pour 31.2 M€ ;

Remboursement EURO PP pour 20 M€ ;

Refinancement de la dette 50M€ ;

Financement CAPEX CIC 1.2M€

Cash Pooling

Une convention de centralisation de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Besançon Entreprises a été mise en place au sein du Groupe ABEO depuis juin 2005.

En octobre 2008, une deuxième convention de centralisation de trésorerie a été mise en place auprès de la Bonasse Lyonnaise de Banque de Marseille.

Enfin, en avril 2018, une convention de cash pooling international multi-devises a été mise en place auprès de la BNP PARIBAS FORTIS puis transférée, en octobre 2019, auprès de la BNP PARIBAS de Besançon.

Cette centralisation permet à ABEO SA d'intégrer progressivement l'ensemble des filiales étrangères et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Note 7 : Composition du capital social

Le capital social est divisé en 7 543 305 actions ordinaires de 0,75 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en K€
Au 31 mars 2016		**3 994**	**27 231**	**23 021**	**7 007**	**30 028**	**133**
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007	-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984		5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	0,75
	Frais IPO		-1 245				
Au 31 Mars 2017		**4 997**	**47 191**	**6 662 848**	**0**	**6 662 848**	**0,75**

	PV du 20/02/2018 - Augmentation de capital avec maintien BPS	551	22 609	735 262	0	735 262	0,75
	PV du 20/02/2018 - Clause extension de l'augmentation de capital	87	3 570	116 101	0	116 101	0,75
	Frais IPO nets impôts		-600			0	
	Au 31 Mars 2018	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2019	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2020	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2021	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2022	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**		**7 514 211**	**0,75**
	Ajustement d'ouverture			-27 500	27 500	0	
11/07/2022	Augmentation de capital en numéraire (Actions O)	22	478	29 094		29 094	0,75
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			5 658	-5 658	0	
	Au 31 Mars 2023	**5 658**	**73 249**	**7 521 463**	**21 842**	**7 543 305**	**0,75**
01/08/2023	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			-7 258	7 258		
	Au 31 Mars 2024	**5 658**	**73 249**	**7 514 205**	**29 100**	**7 543 305**	**0,75**
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			14 595	-14 595	0	
	Au 31 Mars 2025	**5 658**	**73 249**	**7 528 800**	**14 505**	**7 543 305**	**0,75**

Note 8 : Variation des capitaux propres

en €	Total
Capitaux propres au 01/04/2024	83 049 696
Résultat 2024/2025	17 733 241
Dividendes distribués	-1 501 029
Capitaux propres au 31/03/2024	**99 281 908**

Note 9 : Provisions pour risques et charges

en €	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions perte de change	605	11 850	604	11 850
Autres provisions pour risques et charges *	229 883	0	229 883	0
TOTAL	**230 488**	**11 850**	**230 487**	**11 850**

Le poste « Autres provisions pour risques et charges » de 230 K€ concerne le plan AGA mis en place en décembre 2021.

Reprise de provision suite activation du plan en juillet 2024.

Note 10 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer	31/03/2025
Intérêts courus à payer	2 500
Intérêts courus sur emprunts établissements de crédits	45 420
Fournisseurs FAR	667 615
Charges sur congés payés	320 552
Autres charges de personnel	366 900
Org. Soc. Ch. Soc. sur Congés	134 632
Org. Soc. Autres Charges A Payer	178 098
Etat - TVA FNP et AAE	0
Etat - Autres Charges à payer	33 860
Groupe - Intérêts Courus Créditeurs	2 170
Divers - Charges A Payer	79 500
TOTAL	**1 831 247**

Produits à recevoir	31/03/2025
Etat - TVA FAR	103 820
Groupe - Intérêts courus à recevoir	189 071
Intérêts courus sur VMP	5 356
Intérêts à recevoir Créances Rattachées à des Participations	520 944
TOTAL	**819 191**

Note 11 : Détail des charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	31/03/2025
Loyer	41 577
Charges locatives	18 979
Assurances	56 237
Maintenance bureau informatique	203 290
Téléphonie	14 130
Honoraires	551 550
Frais recrutement	6 920
TOTAL	**892 683**

Produits constatés d'avance	
NEANT	0
TOTAL	**0**

Note 12 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan pour les entreprises liées ou avec lien de participation

POSTES DE BILAN	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	155 849 182	7 454 720	
Créances rattachées à des participations	3 320 944		
Prêts	2 390 963		
Créances clients et comptes rattachés	985 550		
Autres créances (*)	70 867 560		
Emprunts et dettes financières divers (*)	68 144 493		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 939		

(*) inclus dans les postes de créances et dettes, l'impôt des sociétés pour les filiales adhérentes au périmètre d'intégration fiscale.

POSTES RELATIFS A L'INTEGRATION FISCALE	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Autres créances	2 531 582	
Emprunts et dettes financières divers	57 690	

Engagements hors bilan

Engagements de départ à la retraite
Ils sont évalués selon la méthode « PBO » pour chaque salarié en tenant compte :

- des caractéristiques de la Convention Collective,
- de l'ancienneté et de l'âge,
- d'un âge de départ à la retraite de 65 ans en tenant compte de la réforme,
- des probabilités de survie et de présence dans l'entreprise, (table de mortalité INSEE 2018-2020),
- d'un taux de charges sociales / ou majoration pour mise à la retraite de 42 %,
- d'un taux d'actualisation 3.70 % au 31/03/2025 contre 3.60 % au 31/03/2024.

Le montant de l'engagement pour Indemnité de Départ en Retraite s'élève à 74 777 € au 31 mars 2025 contre 58 604 € au 31 mars 2024 (IFRIC). Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

Note 13 : Engagements de Crédit-Bail

NEANT

Note 14 : Engagements donnés/reçus - Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements reçus

Nature des engagements reçus	Au 31/03/2025	Au 31/03/2024
Cautions Div Trésorerie ESE / CA	30000	30000
Garanties internationales BNP	1214841	1217388

Engagements donnés

ABEO SA continue d'apporter son soutien financier à ses filiales EP, SANITEC INDUSTRIE, XTRM France, DOCK 39 CDC et DOCK 39 Terville au cours de l'exercice et continuera à le faire pour l'exercice prochain clos au 31 mars 2026.

Nature	Description	2024/2025 en K€	2023/2024 en K€
Garanties	Garantie bancaire accordée à Arch Isurance pour le contrat de Bridge-port pour le compte d'EP USA (sept 2020) - augmentée en sept 2022	1 156	1 156
	Lettre de soutien accordée à BNP pour certaines filiales inclues dans le cashpooling international (mai 2021)	1 447	1 447
	Garantie bancaire accordée aux autorités fiscales britanniques pour le compte d'ENTRE-PRISES UK (déc,2019)	60	58
Total Garanties		2 663	2 661
Cautions	Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELOUP 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	157	256
	Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	206	308
	Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	0	491
	Caution solidaire ENTRE-PRISES France en faveur de 7W Construc-tion (22/07/2022) sur 9 ans - Paiement des loyers	123	123
Total Cautions		485	1 178
Total		3 148	3 839

Notes relatives au compte de résultat

Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires

CA par activité	2024/2025	2023/2024	Variation Montant	Variation %
Ventes marchandises	9 616	-	9 616	
Production vendue de services	15 996 137	8 098 710	7 897 427	97,51%
TOTAL CA	**16 005 753**	**8 098 710**		

Répartition géographique	2024/2025			2023/2024		
	FRANCE	EXPORT	MONTANT	FRANCE	EXPORT	MON-TANT
Ventes de marchandises	9 616	-	9 616	-	-	-
Production vendue de services	10 320 962	5 675 175	15 996 137	3 170 598	4 928 112	8 098 710
TOTAL CA	**10 330 578**	**5 675 175**	**16 005 753**	**3 170 598**	**4 928 112**	**8 098 710**

Convention de prestations de services

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1er avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction pour certaines de ses filiales en France et à l'étranger.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Convention française de prestations de services par ABEO SA

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1er avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention intra-groupes et qui font partie du Groupe sont PCV Collectivités, Acman, Acsa, France Equipement, Suffixe, Gymnova, EP France et Navic.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Les filiales versent un pourcentage du chiffre d'affaires annuel (environ 4% en moyenne) pour l'exécution des prestations.

Conventions internationales de prestations de services par ABEO SA

Des conventions similaires à la convention de prestations de services française, portant sur les mêmes services, ont été mises en place entre ABEO SA et ses filiales à l'étranger.

Les filiales concernées utilisant de manière différenciée ces services, les prestations représentent un pourcentage de leur chiffre d'affaires compris entre 2% et 4%.

Le montant facturé par exercice pour les conventions françaises et internationales s'établit comme suit :

- 8 728 K€ au 31 mars 2025
- 8 099 K€ au 31 mars 2024

Contrats Cadre signés par ABEO

La société ABEO SA a signé un contrat Cadre pour les assurances. A cet effet, la société a facturé ses filiales au coût réel sans marge pour un montant de 760 K€.

La société ABEO SA facture un loyer ainsi que l'entretien de locaux pour les sociétés situées sur le site de Rioz à savoir : Acman, France Equipement, Suffixe et XTRM France pour un montant global de 339 K€.

ABEO SA refacture en complément des honoraires de propriété intellectuelle, des frais d'avocats ainsi que des frais d'audit auprès de différentes filiales.

Le montant facturé par exercice pour l'ensemble de ces prestations s'établit à :

- 1 220 K€ au 31 mars 2025
- 1 195 K€ au 31 mars 2024

Convention de gestion de trésorerie du Groupe

A compter du 1er décembre 2002, le Groupe a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie pour une durée indéterminée. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention et qui font partie du Groupe sont Acman, France Equipement, Suffixe, Gymnova, Acsa et EP. Toutes les sociétés commerciales ayant des liens juridiques de mère à filiale ou inversement avec une des sociétés participantes ont été intégrées dans la convention. Avec le développement du Groupe, les nouvelles filiales ont contractuellement été rajoutées à cette convention de gestion de trésorerie.

Aux termes de cette convention, la société ABEO SA assure la gestion centralisée de la trésorerie des sociétés participantes, centralisant leurs disponibilités financières, les gérant aux meilleures conditions du marché et les prêtant aux différentes sociétés en fonction des disponibilités et besoins de chacune. Cette gestion implique des opérations courantes d'encaissement et décaissement de trésorerie, des opérations de financement à moyen et long terme, de placement, d'opérations de changes et d'opérations particulières de paiement.

Par ailleurs, cette convention met en place la centralisation des tâches de gestion de trésorerie des sociétés signataires, réalisant ainsi des économies d'échelle, tirant bénéfice de négociations regroupées et rentabilisant de manière optimale les compétences humaines et le matériel moderne de communication et de gestion.

Au 31 mars 2025, le taux d'intérêt appliqué dans le cadre de cette convention est de Euribor 3 mois + 2,5%.

Note 16 : Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges

	2024/2025	2023/2024
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Transferts de charges	2 895 740	1 242 137
TOTAL	**2 895 740**	**1 242 137**

Inclus : refacturation 1220k€ / activation frais émission emprunt 1465k€ /crédit impôt mécénat 30k€

Note 17 : Rémunération des dirigeants et Ventilation de l'effectif

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration et Associés. Aucune rémunération variable n'est allouée.

La rémunération mentionnée ci-dessous ne concerne que le Président Directeur Général (seul dirigeant mandataire social) :

Valeur Brute en K€	2024/2025	2023/2024
Rémunérations fixes	250	250
Rémunérations variables	71	95
TOTAL	**321**	**345**

La société ABEO, sise à Rioz, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, a été nommée Présidente à compter du 1er avril 2009 pour une durée illimitée.

Ventilation de l'Effectif :

	2023/2024	variations	2024/2025
Cadres	38	-1	37
Maîtrise	0	0	0
Ouvriers et employés	7	1	8
Apprentis	4	2	6
TOTAL	**49**	**2**	**51**

ETP exercice 48 personnes

Note 18 : Dotations aux amortissements et provisions

	2024/2025	2023/2024
Amortissement immobilisations	467 162	547 842
Provisions sur actif circulant	0	0
Amortissement Charges Exploitation	222 250	190 866
TOTAL	**689 412**	**738 708**

Note 19 : Résultat financier

	2024/2025	2023/2024
Produits financiers	113	4 447
Dividendes	14 810 000	9 957 175
Produits financiers sur comptes courants groupe	5 029 319	7 195 759
Intérêts comptes à terme	18 068	8 761
Dotations nettes	2 930 319	-18 519 884
Différences de change nettes	1 561 990	5 392
Charges financières sur emprunts/concours	-2 641 439	-2 588 206
Charges financieres sur opérations financements	-207 027	-38 477
Charges financières sur comptes courants	-4 034 058	-3 867 589
Perte sur créances liées	-609 746	0
Escomptes obtenus - accordés nets	0	0
TOTAL	**16 857 539**	**- 7 842 622**

Le résultat financier s'établit à un profit de 16 857 K€ contre une perte de 7 843 K€ au 31 mars 2024, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation passant de 9 957 K€ à 14 810 K€ soit +4.8 M€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de 2 641 K€, en augmentation de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€ contre 3 328 K€, en diminution de 2 333 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Une augmentation de charges financières sur les opérations de financement de 167 K€ ;
- Une perte sur créances liées de 610K€ ;
- Un gain de change de 1 562k€ contre 5K€ sur l'exercice précédent ;
- Reprise nette Provision sur Titres et Créances Groupe pour 2 930 K€ contre une charge de 18 520 K€ sur l'exercice précédent soit une variation de 21.4 M€.

Note 20 : Résultat exceptionnel

	2024/2025	2023/2024
Résultat net sur opérations de gestion & capital	-915 208	-530 747
Résultat sur cessions d'actifs	-163 796	15 800
Dotation provisions exceptionnelles	5 033	0
TOTAL	**-1 084 037**	**-514 947**

Note 21 : Impôts sur les bénéfices

	2024/2025	2023/2024
Impôt exigible	782 019	405 564
Dont intégration fiscale	685 552	293 423

Dont crédit d'impôt recherche	96 467	112 141
TOTAL	**782 019**	**405 564**

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultats avant impôt	Impôt
Résultat courant	15 478 232	1 053 028
Résultat exceptionnel	-1 084 037	-271 009
Résultat comptable	15 176 215	782 019

Autres tableaux

Note 22 : Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025
CAPITAL EN FIN EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	5 635 658	5 635 658	5 657 479	5 657 479	5 657 479
Nombre des actions ordinaires existantes	*7 514 211*	*7 514 211*	*7 543 305*	*7 543 305*	*7 543 305*
Nombre des actions à dividende prioritaire					
(sans droit de vote) existantes et cumulatif					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	5 585 276	6 452 742	7 597 043	8 098 710	16 005 753
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	302 606	1 953 328	4 388 936	9 464 547	12 158 291
Impôts sur les bénéfices	-1 277 328	-791 084	-500 978	-405 564	-782 019
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements et aux provisions (nette de l'exercice)	1 904 561	228 050	2 499 558	19 258 592	-2 235 905
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-324 627	2 516 362	2 390 356	-9 388 481	15 176 215
Résultat distribué	0	3 007 123	2 489 291	1 508 661	(a)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	0,21	0,37	0,65	1,31	1,72
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-0,04	0,33	0,32	-1,24	2,01
Dividende distribué par action	0,00	0,40	0,33	0,20	(a)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	44	42	44	46	48
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 889 201	2 833 592	3 070 009	3 540 478	3 492 234
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 230 154	949 321	1 398 578	1 568 339	1 652 563

(a) L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 sera décidée lors de la prochaine assemblée

sport > sportainment

ABÉO





Document d'Enregistrement Universel

2025



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2024-2025

Incluant le Rapport financier annuel

Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 23 juin 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés établis en norme IFRS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui sont contenus dans le Document d'Enregistrement Universel D.24-0541 déposé auprès de l'AMF le 21 juin 2024.
- Les comptes consolidés établis en norme IFRS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui sont contenus dans le Document d'Enregistrement Universel D.23-0496 déposé auprès de l'AMF le 20 juin 2023.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (http://www.groupe-abeo.com/).

Informations sur le marché et la concurrence
Le Document d'Enregistrement Universel contient, notamment au Chapitre 1 « *Présentation du Groupe* », des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives
Le Document d'Enregistrement Universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la règlementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF et le Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les Abus de marché (« Règlement MAR »). Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Document d'Enregistrement Universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel sont données uniquement à la date du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Indicateurs alternatifs de performance
Le Document d'Enregistrement Universel contient certains indicateurs de performance du Groupe dont la publication n'est pas requise, ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS, notamment l'EBITDA courant ou le volume d'affaires. Ces indicateurs sont explicités dans la section 5.1.2 « Présentation générale ».

Le Groupe présente ces indicateurs car il les considère comme des indicateurs supplémentaires de performance fréquemment utilisés par les analystes, investisseurs et autres organismes concernés par l'évaluation des sociétés opérant sur les mêmes segments de marché que le Groupe et pour lesquels de tels indicateurs peuvent se révéler utiles afin de mettre en évidence les tendances sous-jacentes des performances opérationnelles du Groupe. Cependant ces indicateurs utilisés comme instruments d'analyse comportent des limites et ne doivent pas être considérés comme des substituts adéquats des indicateurs définis par les normes comptables IFRS et peuvent ne pas constituer des éléments de comparaison satisfaisants vis-à-vis d'indicateurs intitulés de la même manière par d'autres sociétés (voir Chapitre 5 « *Rapport de gestion* » du présent Document d'Enregistrement Universel pour une discussion plus approfondie de ces indicateurs de performance, leur définition et des réconciliations avec certains indicateurs conformes aux normes comptables IFRS comparables).
La Société estime se conformer aux dispositions des orientations de l'ESMA « Indicateurs alternatifs de performance » (ESMA/20151415) et ainsi qu'à celle de la position AMF DOC-2015-12.

Arrondis
Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le présent Document d'Enregistrement Universel ont fait l'objet d'arrondis. Ainsi, les totaux présentés dans le présent Document d'Enregistrement Universel peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Facteurs de risques
Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Risques et contrôle interne* » du Document d'Enregistrement Universel avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Présentation du groupe et de ses activités

1.1 Historique 15

1.2 Principales activités 16

1.3 Objectifs et stratégie 24

1.4 Propriétés immobilières et équipements 26

1.5 Organigramme juridique et opérationnel 26

1.6 Capital et actionnariat 30

1.7 Cours de bourse/informations boursières 46

Chapitre 2 - Risques et contrôle interne

2.1 Principaux facteurs de risques 48

2.2 Gestion des risques et contrôle interne 54

2.3 Politique d'assurance 58

Chapitre 3 - Gouvernement d'entreprise

3.1 Structure de gouvernance, composition et fonctionnement des organes de Direction et d'administration 61

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux 84

3.3 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO 93

3.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés 117

Chapitre 4 - Etat de Durabilité CSRD

4.1 Information Générales (ESRS 2) 121

4.2 Informations environnementales : développer et proposer des produits et solutions durables (ESRS E1, E4, E5) 136

4.3 Informations sociales 158

4.4 Conclusion générale 169

4.5 Annexes 170

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 176

Chapitre 5 - Rapport de gestion

5.1 Chiffres clefs des comptes consolidés 182

5.2 Analyse de l'activité et du résultat 185

5.3 Investissements 196

5.4 Endettement net et financements 197

5.5 Perspectives 203

5.6 Contrats importants 203

Chapitre 6 - Etats financiers

6.1 Comptes consolidés 207

6.2 Informations sur les Comptes sociaux 270

Chapitre 7 - Autres informations

7.1 Programme de rachat d'actions 301

7.2 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 303

7.3 Résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2025 305

Chapitre 8 - Informations complémentaires

8.1 Informations concernant l'émetteur 323

8.2 Responsables de l'information 326

Chapitre 9 - Tables de concordance

9.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel 329

9.2 Table de concordance du Rapport de gestion 335

9.3 Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise 337

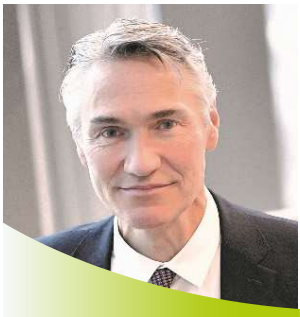
9.4 Table de concordance du Rapport Financier Annuel 338



LE MOT D'OLIVIER ESTÈVES

Président Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,



Dans un contexte économique tendu, marqué par des incertitudes sur notre marché domestique, ABEO a su démontrer la solidité de son modèle. Nos performances à l'international, soutenues par une dynamique commerciale robuste, ont permis d'amortir les effets d'un environnement moins porteur en France. Notre capacité à générer des free cash-flows dans un climat exigeant, conjuguée à la relance de notre stratégie de croissance externe, constitue un levier essentiel pour accélérer la création de valeur.

Les acquisitions de Sodex et ELI Play renforcent significativement notre empreinte à l'international. Elles marquent une étape structurante dans la construction d'un Groupe de référence sur des marchés à fort potentiel.

Enfin, notre rapprochement avec VOGO s'inscrit pleinement dans notre vision partagée de l'avenir du sport, désormais indissociable de la technologie, de la data et de l'expérience utilisateur enrichie. Cette alliance stratégique nous permet d'intégrer à nos équipements des solutions digitales de pointe, parfaitement alignées avec l'évolution des attentes du marché, et conforte notre ambition de devenir un acteur incontournable de la digitalisation des pratiques sportives.

Au terme de l'exercice 2024/25, ABEO réalise un chiffre d'affaires consolidé stable de 248,7 M€, illustrant sa résilience dans un environnement toujours complexe, pouvant freiner certains projets clients. Cette stabilité masque toutefois des disparités géographiques : la dynamique des marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un accès plus difficile aux financements publics et une baisse des investissements.

Dans un contexte de volumes stables, l'EBITDA courant atteint 27,1 M€, soit une marge de 10,9 %. Ce résultat intègre les charges liées à notre participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui offrent une visibilité exceptionnelle à nos marques et un retour sur investissement durable. Hors cet effet ponctuel, la marge d'EBITDA courant ressort à 11,2 %.

Nous clôturons cet exercice sur des bases financières solides : une marge brute d'autofinancement de 26,3 M€, des free cash-flows en nette amélioration à 20,4 M€, et une trésorerie disponible de 7,4 M€ au 31 mars 2025. L'endettement financier net s'établit à 92,1 M€, pour des capitaux propres de 113,3 M€.

Les premiers indicateurs 2025/26 sont extrêmement encourageants et prometteurs portés par un niveau de prise de commandes particulièrement soutenu au 31 mars 2025, atteignant 263,2 M€, en progression de 6,1%. Cette dynamique commerciale solide constitue un socle favorable à la croissance organique des mois à venir.

Les acquisitions récentes viendront par ailleurs renforcer cette trajectoire, en contribuant pleinement à notre croissance consolidée.

Enfin, vous trouverez dans ce document notre tout premier rapport de durabilité conforme à la directive CSRD. Il reflète notre volonté de transparence et d'exemplarité, ainsi que les progrès réalisés et les défis qui nous attendent.

Ensemble, poursuivons notre engagement vers l'excellence, au service du sport et de ses valeurs, avec des équipements toujours plus innovants.

Merci pour votre confiance et votre soutien constant.

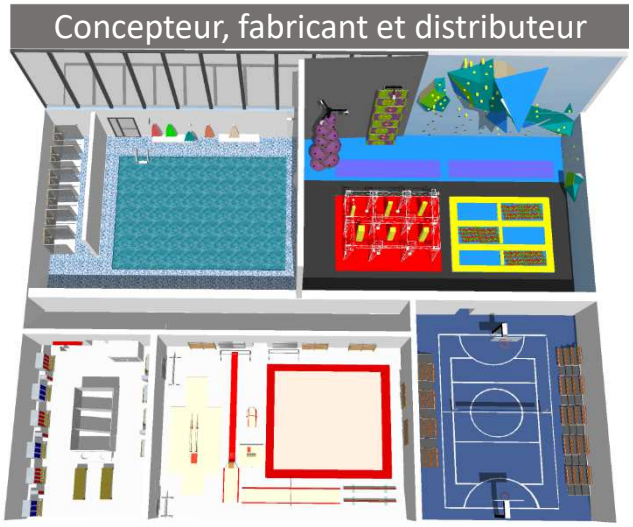


PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

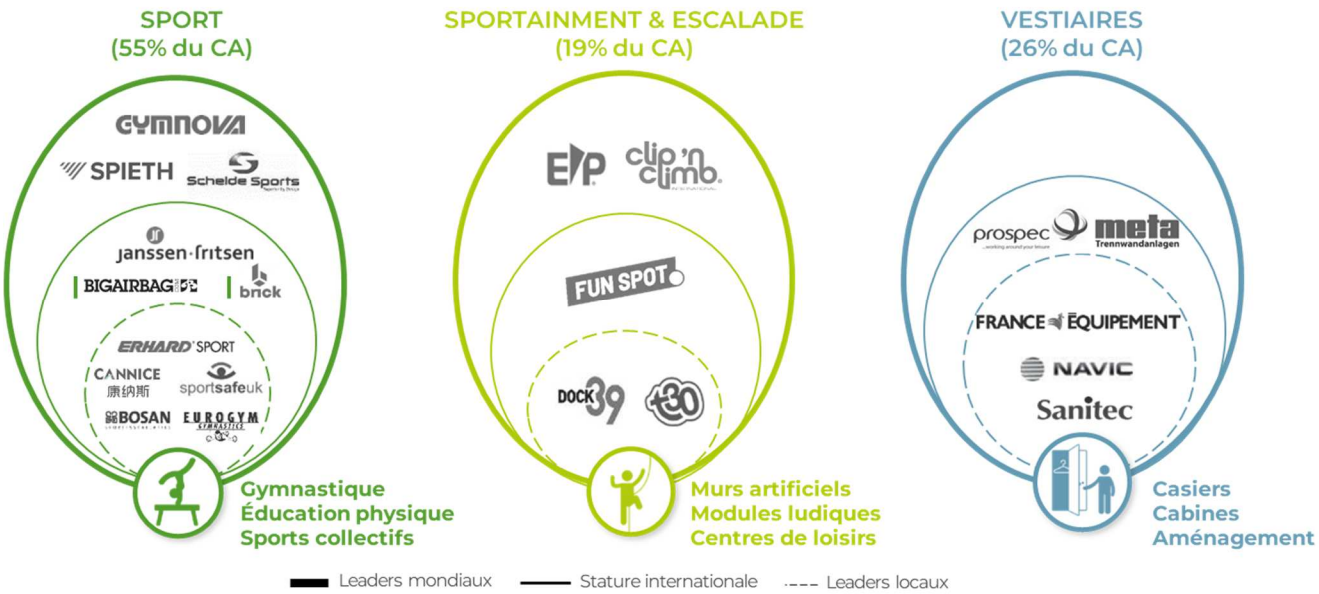
ABEO est un acteur de référence sur le marché des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs à destination des professionnels, estimé à 5 Md€ dans le monde*.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs, aménagements de vestiaires. Ces activités s'articulent au sein d'ABEO en 3 divisions : Sport, Sportainment & Escalade, et Vestiaires.

** Estimation société*



› **Un positionnement unique avec un portefeuille de marques leaders**





UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

› **Les chiffres clés**

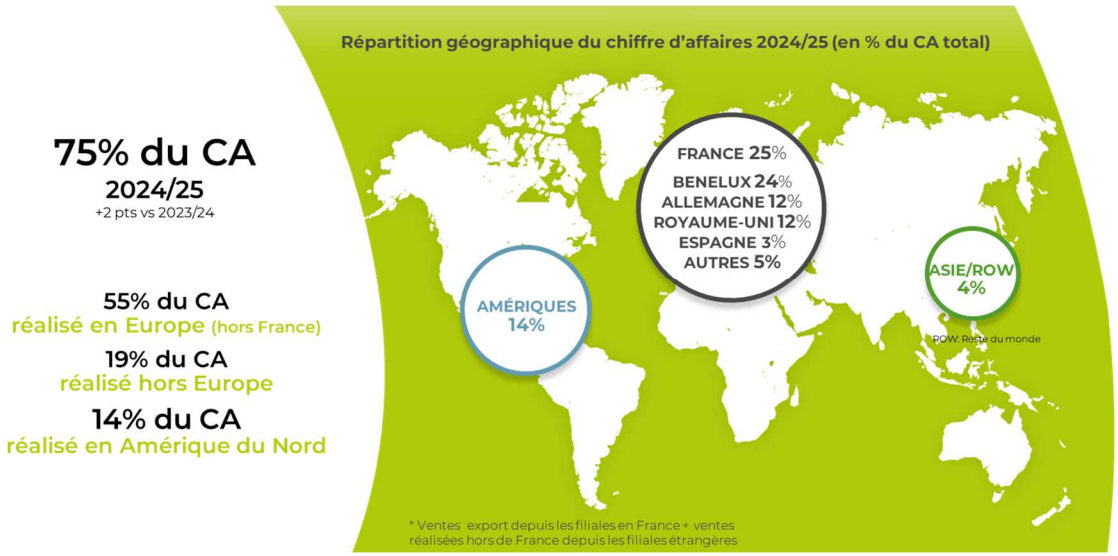


› **3 activités complémentaires**

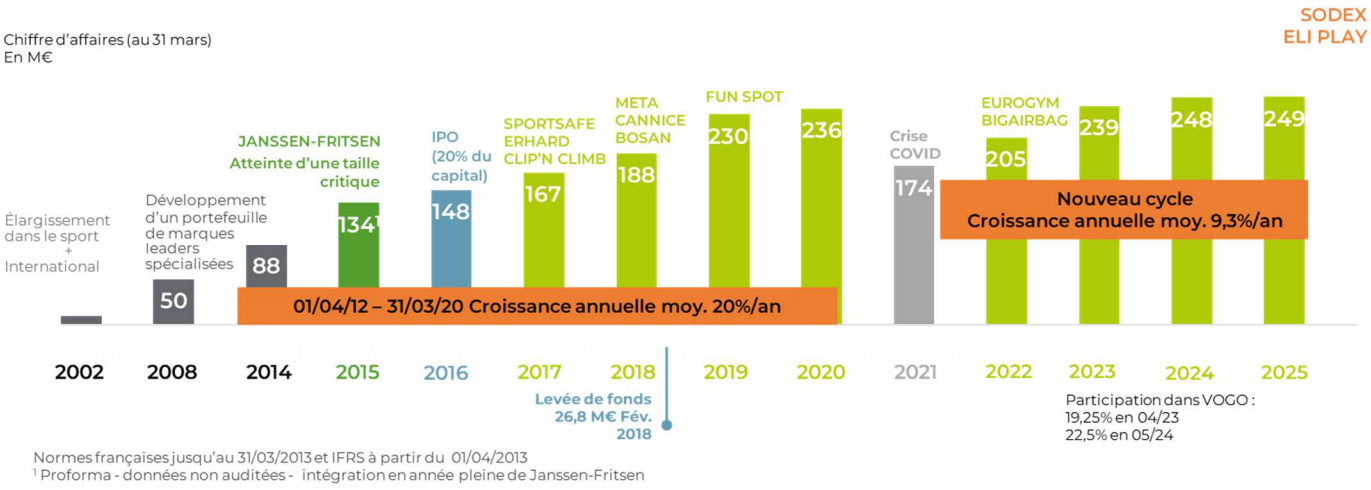




› **Une force de frappe à l'international**



› **Une PME/ETI familiale alliant croissance organique et croissance externe**



Normes françaises jusqu'au 31/03/2013 et IFRS à partir du 01/04/2013
[1] Proforma - données non auditées - intégration en année pleine de Janssen-Fritsen



INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les comptes 2023/24 présentés ont été retraités de l'effet de périmètre lié à la cession de la participation d'ABEO dans Vogoscope conformément à la norme IFRS 5

› 2024/25, les faits marquants dans cette année olympique



Chiffre d'affaires stable

Forte dynamique commerciale > prise de commandes +6,1% au 31/03/25

Marge EBITDA courant : 10,9%

Hors charges opé. JO : 11,2%

Redressement de Fun Spot > EBITDA S2 positif

Free cash-flows de 20,4 M€ (+17,2 M€)

Amélioration du taux d'endettement net à 0,48 (hors IFRS 16)

› 2024/25 : Stabilité du chiffre d'affaires

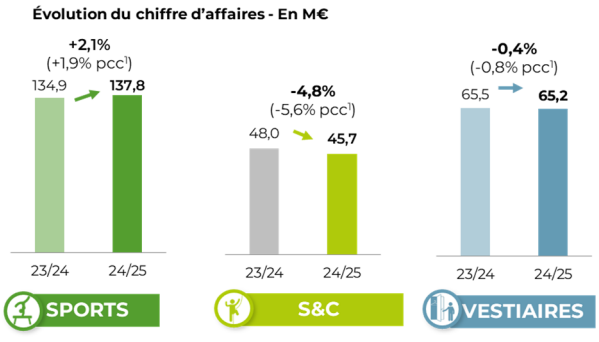
Une dynamique à l'internationale et un marché français sous pression

Au titre de l'exercice 2024/25, ABEO réalise un chiffre d'affaires consolidé stable à 248,7 M€, faisant preuve de résilience dans un contexte toujours incertain susceptible de ralentir les projets de ses clients. Cette stabilité reflète toutefois des disparités géographiques affectant l'ensemble des divisions : un marché domestique pénalisé par un environnement moins porteur sur le plan des financements publics et des projets d'investissement et, à l'inverse, des marchés internationaux plus dynamiques.

La division **Sports** affiche une performance solide avec un chiffre d'affaires de 137,8 M€ en croissance de 2,1% (+1,9% en organique), malgré un ralentissement de la dépense publique et des investissements sur le marché domestique.

Le chiffre d'affaires de la division **Sportainment & Escalade** s'élève à 45,7 M€, limitant son repli à 4,8% (-5,6% en organique). Les activités américaines de Fun Spot confirment leur redressement (+31,8% en 2024/25). Cependant, les activités de murs d'escalade ludique et sportive (-12,3%) souffrent d'un ralentissement conjoncturel lié à la prudence des clients et au report de leurs investissements, notamment en France.

La division **Vestiaires** enregistre, quant à elle, un chiffre d'affaires stable, la vigueur des marchés européens compensant la faiblesse du marché domestique.

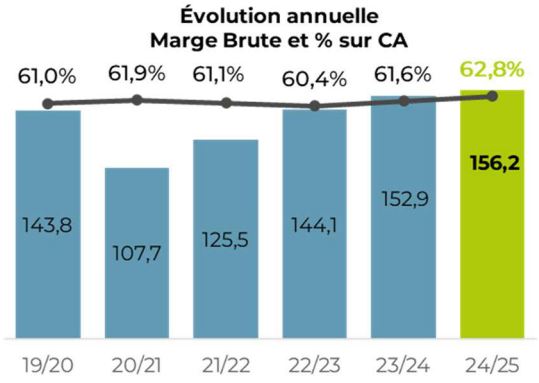




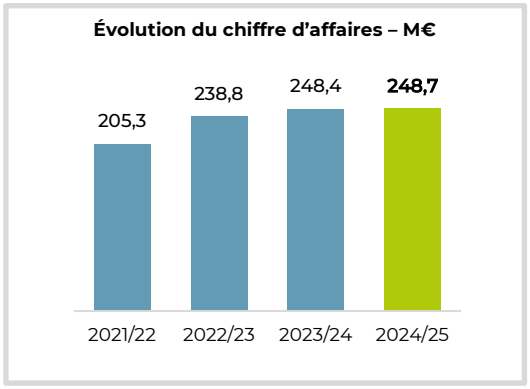
› **Performance opérationnelle préservée : EBITDA courant à 27,1 M€, soit 10,9% du chiffre d'affaires**

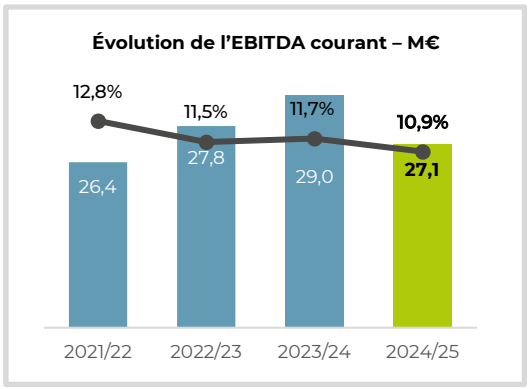
L'EBITDA courant 2024/25 L'EBITDA courant 2024/25 s'établit à 27,1 M€, en repli modéré de 1,9 M€, représentant 10,9% du chiffre d'affaires. Cette performance intègre l'ensemble des charges opérationnelles (0,8 M€) liées à la participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, offrant une visibilité majeure pour les marques du Groupe et un retour sur investissement à long terme. Retraitée de cet impact la marge d'EBITDA courant s'élève à 11,2%.
L'évolution de la marge d'EBITDA intègre :

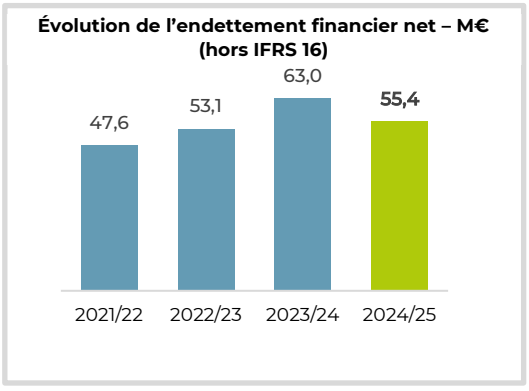
- une amélioration du taux de marge brute de 1,2 point,
- un recours plus important à la sous-traitance (+2,5 M€) visant à renforcer la flexibilité opérationnelle,
- une progression des charges de personnel liée au renforcement de l'organisation pour accompagner la croissance future (30,1% du chiffre d'affaires contre 29,0% en 2023/24).



› **Évolution des principaux indicateurs (clôture 31 mars)**





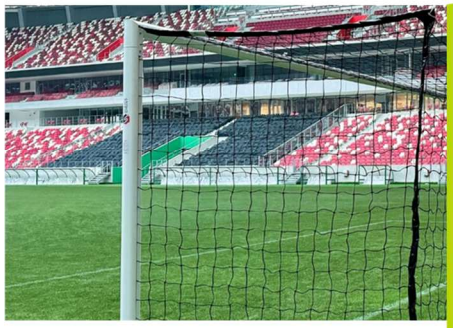




ACCELERATION DE LA **CROISSANCE EXTERNE** (évènements post-clôture)

› **Renforcement du développement international - Acquisition de 70% de Sodex**

Intégration dans la division Sport au 01/06/2025

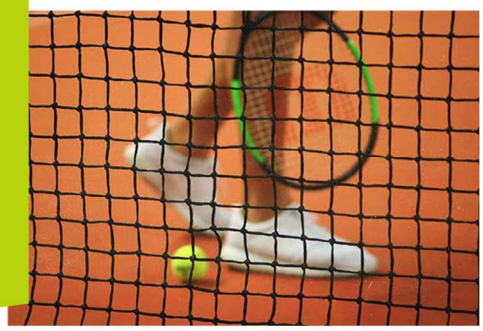


Fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam

Certifications FIFA (football), FIBA (basket-ball 3x3)
Gamme de produits étendue

CA 2024 de 7,5 M€

Compétitivité renforcée en Europe
Offre produits élargie
Ciblage des marchés asiatiques



› **Accélération de la dynamique dans le Sportainment - Acquisition de 70%[1] d'ELI Play**

Intégration dans la division Sportainment & Escalade au 01/06/2025



Acteur de référence en Europe

Conception, fabrication et installation d'équipements de loisirs indoor > aires de jeux, parcs de trampolines, parcours Ninja

CA 2024 de 22 M€

Complémentarité des gammes
Ingénierie renforcée
Approche grands comptes
Optimisation industrielle
Déploiement des innovations interactives via le réseau international d'ABEO





› **Alliance de deux leaders français dans le domaine du sport**



VOGO

En 2024

- CA : 10,6 M€, +10%
- 77% des ventes à l'international
- EBITDA[1] : 0,5 M€
- Dette financière nette 4,3 M€
- Le marché mondial des technologies dans le sport est estimé à 31,4 Mds€ en 2030 (CAGR : +10% entre 2024 et 2030)[2]

ABÉO VOGO

PROJET OFFRE PUBLIQUE VOLONTAIRE

- 3 actions ABEO et 16,40 € pour 16 actions VOGO
- ABEO (22,42%)[3] + fondateurs VOGO (28,99%) contrôlent 51,4% du capital
- Ouverture de l'offre en septembre 2025
- Durée de l'offre 25 jours de bourse

[1] Résultat d'exploitation + Dot. aux amort. et prov. d'exploitation + Crédit Impôt Recherche + Impôts et taxes – Reprises sur prov. d'exploitation
[2] Global Sports Technology Market by Technology (Devices, Esports, Smart Stadiums), Sport Type (Esports, Individual Sports, Team Sports), Application, End-use -Forecast 2024-2030 (researchandmarkets.com)
[3] Y compris par assimilation des actions détenues par la société Jalénia, contrôlée par M. Olivier ESTEVES.
ABEO détient directement 1.370.198 actions VOGO représentant 22,36% du capital et 16,52% des droits de vote.



PERSPECTIVES 2025/26 BIEN ORIENTEES



1 Données non financières et non auditées – pour mesurer la dynamique commerciale de ses activités, le Groupe utilise entre autres le montant valorisé des prises de commandes sur une période donnée. Cet indicateur de la dynamique commerciale représente le cumul de l'ensemble des commandes enregistrées sur la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et comparé avec la même période pour l'exercice précédent.

GOUVERNANCE ET ACTIONNARIAT

Conseil d'Administration
au 30 avril 2025

Olivier Estèves
PDG

Jacques Janssen
Ex CEO Janssen Fritsen

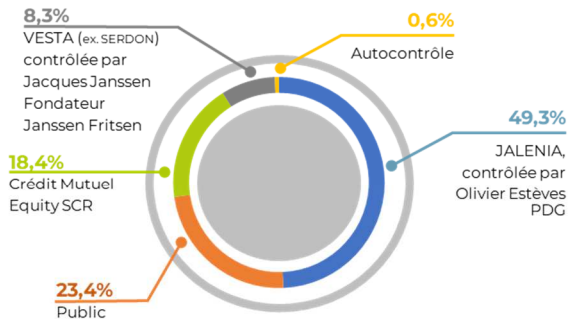
Jean Ferrier
Directeur Général Adjoint

Manuela Borella
Administratrice indépendante

Claire Lenart Turpin
Administratrice indépendante

Marc-Olivier Strauss-Kahn
Administrateur indépendant

Actionnariat
au 30 avril 2025



7 543 305 ACTIONS

Chapitre 1. Présentation du groupe et de ses activités

1.1 Historique 15

1.2 Principales activités 16

1.2.1 Marché dans lequel évolue ABEO 17

1.2.2 Trois activités complémentaires portées par des marques leaders à forte notoriété 19

1.3 Objectifs et stratégie 24

1.3.1 Une stratégie de développement ambitieuse basée sur une combinaison de croissance organique et de croissance externe 24

1.3.2 Stratégie RSE 26

1.4 Propriétés immobilières et équipements 26

1.5 Organigramme juridique et opérationnel 26

1.5.1 Organigramme juridique 26

1.5.2 Sociétés du Groupe 27

1.5.3 Un organigramme opérationnel qui reflète les 3 activités du Groupe 27

1.5.4 Un organigramme basé sur une politique de diversité 29

1.6 Capital et actionnariat 30

1.6.1 Cotation 30

1.6.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance (Articles L. 233-7 et 233-12 du Code de commerce) 30

1.6.3 Franchissement de seuil au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025 et depuis le commencement de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026 32

1.6.4 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la société 32

1.6.5 Evolution du capital 32

1.6.6 Prises de participation significatives ou de contrôle (L. 233-6 du Code de commerce) 33

1.6.7 Autres titres donnant accès au capital – plans d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions 33

1.6.8 Politique en matière de distribution de dividendes 33

1.6.9 Informations des statuts relatives à l'actionnariat 34

1.6.10 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale 38

1.6.11 Tableau des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'opérations sur le capital 39

1.7 Cours de bourse/informations boursières 46

1.7.1 Evolution du titre 46

1.7.2 Suivi analystes 46

1.1 Historique

Les grandes dates de l'histoire d'ABEO

1955 – 2002

Les origines d'ABEO

Les origines du Groupe remontent à 1955, date à laquelle la société France Equipement a été créée, puis reprise en 1981 par M. Bernard Estèves, père du PDG actuel, Olivier Estèves. A l'époque, France Equipement est un distributeur généraliste d'équipements pour les collectivités publiques. A la fin des années 80, Olivier Estèves intègre l'entreprise en tant que Directeur commercial puis prend la succession de son père en 1992. Il entame le recentrage de France Equipement autour des activités « Vestiaires ». En 1997, le chiffre d'affaires est de 4 M€. En 2000, les sociétés France Equipement, Suffixe et Acman, situées à Besançon et Vesoul se regroupent à Rioz (70) dans des locaux neufs. En 2002, la société ABEO, constituée en 1990 à des fins patrimoniales, est transformée à l'occasion du rachat de Gymnova et Entre-Prises en société anonyme et devient la holding chapeautant l'ensemble du Groupe.

2003 – 2015

La croissance et le déploiement du Groupe à l'international

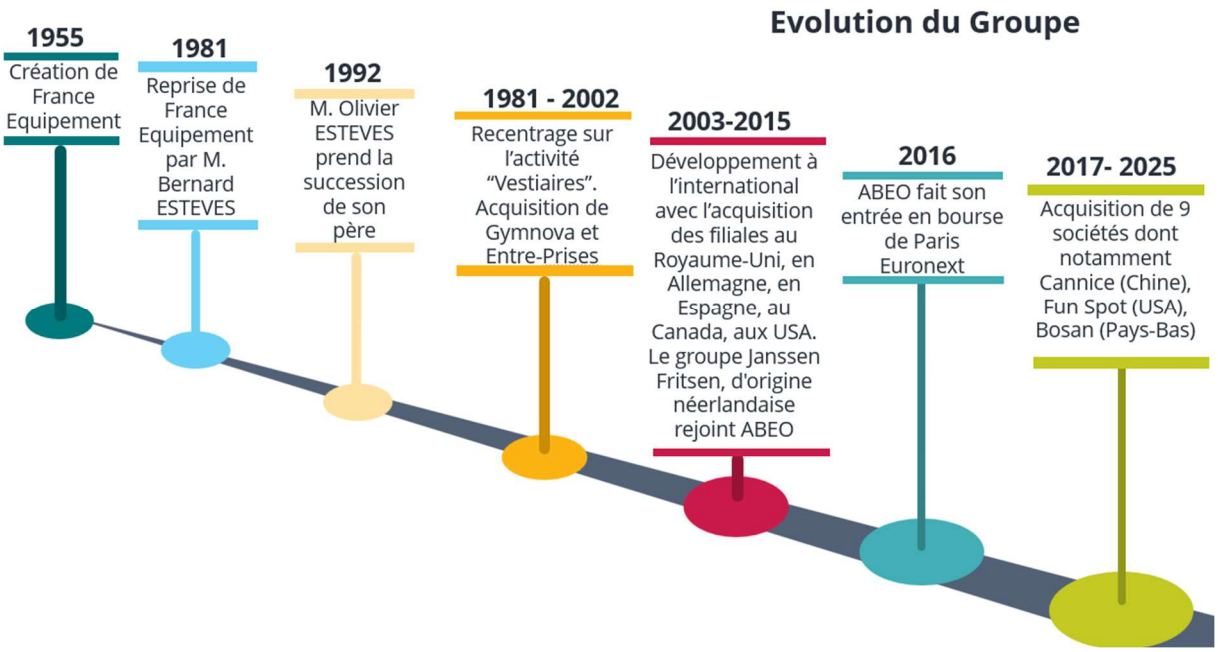
En 2002, le chiffre d'affaires s'élève à 30 M€, principalement réalisé en France. Le Groupe consolide ses parts de marché en France et conquiert de nouveaux marchés à l'international. ABEO réalise dans ce cadre de nombreuses acquisitions de sociétés (Spieth-Anderson aux Etats-Unis, Prospec au Royaume-Uni, Navic et Sanitec en France) ou de groupes bénéficiant d'un positionnement européen et, notamment, le Groupe Janssen-Fritsen, d'origine néerlandaise et également implanté en Belgique et en Allemagne. Créé en 1950, Janssen-Fritsen est spécialisé dans les équipements de gymnastique et, plus généralement, les équipements sportifs. Cette acquisition permet à ABEO d'atteindre une taille critique avec un chiffre d'affaires annuel proforma de 134 M€ en 2015.

2016 – 2025

Développement à l'international et recentrage opérationnel autour de 3 Divisions

ABEO entre dans une nouvelle phase de son développement et s'introduit en Bourse sur Euronext Paris en 2016, puis réalise une levée de fonds de 26,8 M€ en février 2018.

Le Groupe continue ainsi sa politique de croissance et consolide ses marques à travers des filiales en Europe, en Amérique, en Asie ou encore en Océanie, en réalisant 8 acquisitions depuis 2016 : Clip'n Climb, Sportsafe et Erhard en 2016/17, Meta, SKS (précédemment *Shandong Cannice Sports*) et Bosan en 2017/18, Fun Spot en 2018/19, Eurogym en 2021/22 et Big Air Bag en 2022/23. ABEO modifie également son organisation et regroupe ses activités au sein de trois Divisions : Sport, Sportainment & Escalade, Vestiaires. Ces activités complémentaires permettent au Groupe d'être un acteur global dans le monde du sport et des loisirs.

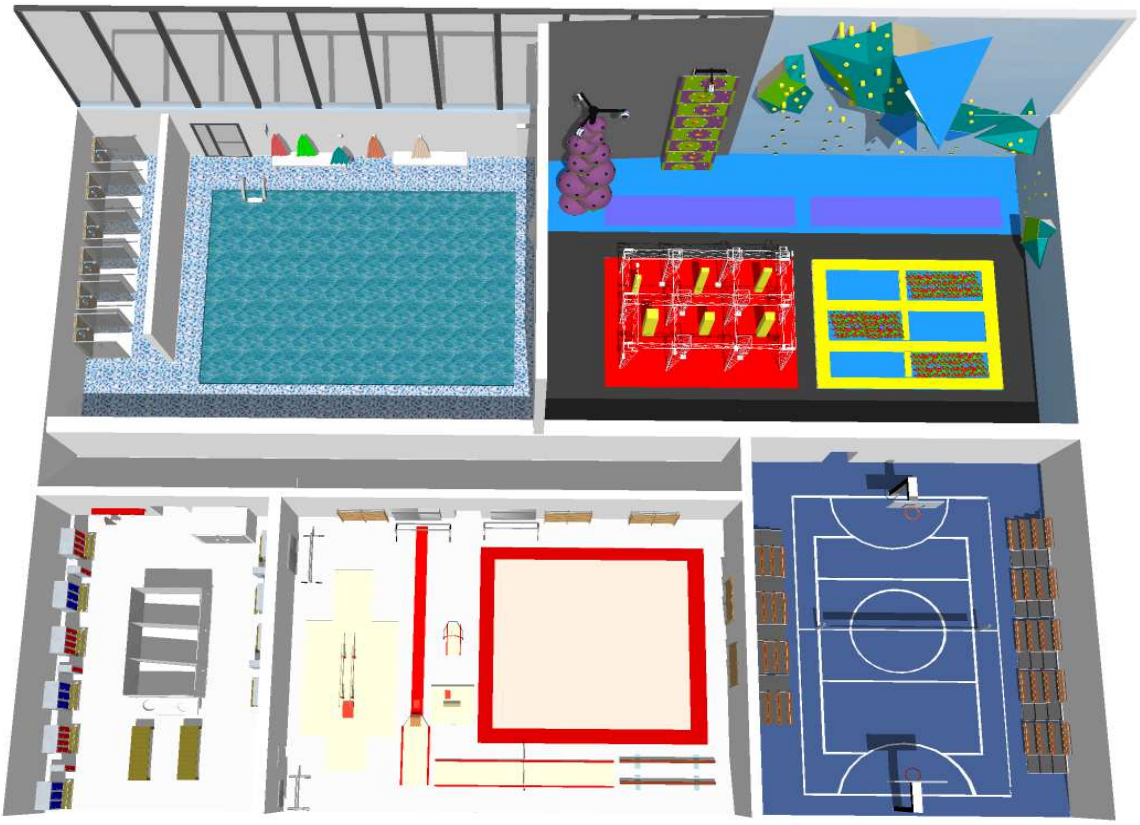


1.2 Principales activités

ABEO est un Groupe français qui se positionne parmi les principaux intervenants sur le marché des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs à destination des professionnels.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade, *amusement parks* (notamment trampoline parks), et enfin aménagements de vestiaires.

Concepteur, fabricant et distributeur



Ces activités s'articulent au sein d'ABEO en 3 divisions : Sport, Sportainment & Escalade et Vestiaires.

1.2.1 Marché dans lequel évolue ABEO

Un marché mondial porteur

Un marché adressable de 5 milliards d'euros dans le monde

Le secteur du sport et des loisirs représente entre 500 milliards et 1 300 milliards de dollars de dépenses annuelles[1], toutes disciplines confondues, depuis l'activité de divertissement jusqu'à la compétition.

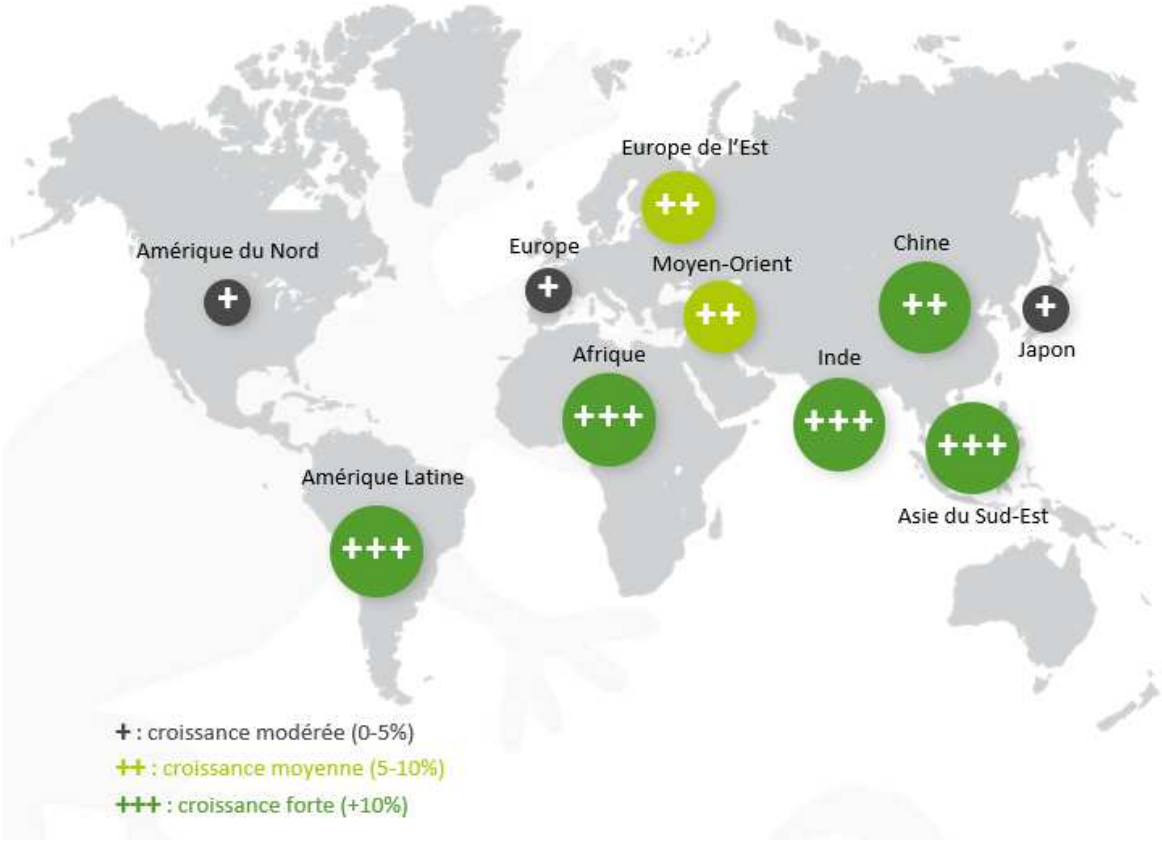
Dans ce secteur du sport et des loisirs, ABEO est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de biens d'équipements de sport et loisirs à destination des organismes publics et privés. Le Groupe estime ainsi la taille de son marché à 1,2% du secteur du sport et des loisirs, soit environ 5 milliards d'euros dans le monde.

Un marché porté par la croissance du PIB et des dépenses sportives dans le monde

Comme détaillé sur la carte ci-après, ABEO estime que le marché des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs à destination des professionnels continuera à évoluer dans les années à venir à un rythme modéré mais néanmoins supérieur à la croissance du PIB.

[1] *sportyco.io, chiffres de 2017*

Carte de la croissance estimée du marché des biens d'équipements de sport et loisirs à destination des organismes publics et privés



Les spécificités d'ABEO au regard des acteurs des activités Sport, Sportainment & Escalade et Vestiaires

Le positionnement unique d'ABEO

ABEO a un positionnement spécifique au regard des autres acteurs des activités de Sport, Sportainment & Escalade et Vestiaires :

- Le Groupe est le seul acteur à développer ces 3 activités complémentaires ;
- Le Groupe a développé un savoir-faire important en matière de croissance externe ;
- Le Groupe a intégré ses capacités de production, ce qui lui permet d'optimiser sa marge brute, son efficacité industrielle et sa capacité à répondre aux besoins de ses clients avec des produits sur-mesure ;
- Le Groupe dispose d'un savoir-faire commercial, notamment à travers sa capacité à détecter et traiter une volumétrie d'appels d'offres, à gérer des projets globaux.

Par ailleurs, ABEO se différencie fortement des autres acteurs du marché grâce à :

- Son expertise, forte de plus de 50 ans d'expérience, et la force de ses marques ;
- Son offre complète de produits et services sur ses 3 activités ;
- Son réseau étendu de partenaires dans tous les types de sports (institutions et fédérations) ;
- Son parc installé ;
- Sa capacité à consolider son marché en rachetant des concurrents directs.

Concurrence sur les marchés où est présent le Groupe

Les activités Sport, Sportainment & Escalade et Vestiaires, comptent plus de 20 acteurs dans les principaux pays de l'OCDE sur le marché des biens d'équipement de sport et loisirs à destination des organismes publics et privés.

Pour une meilleure compréhension de la structure de l'offre, un distinguo a été établi entre les *acteurs* et les *concurrents* :

- Sont considérés comme des acteurs des sociétés actives sur ce marché mais pas en concurrence frontale avec ABEO, leur présence géographique et/ou leur gamme de produits étant différentes de celles d'ABEO ;
- Sont considérées comme ***concurrentes*** des sociétés en concurrence frontale avec ABEO, sur au moins un pays et au moins une gamme de produits.

Le Sport

Dans le domaine de la gymnastique, l'offre est composée de concurrents à emprise essentiellement locale, fortement intégrés. Les concurrents les plus importants d'ABEO sont les sociétés dont tout ou partie de la gamme est homologuée par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et qui accèdent au statut de partenaire technique de la FIG.

Dans le domaine de l'éducation physique et des sports collectifs, le profil des acteurs varie considérablement d'un pays à l'autre. Certains marchés sont dominés par de purs distributeurs, et d'autres par des fabricants intégrés verticalement, à l'instar de Janssen-Fritsen au Benelux.

L'Escalade

L'offre sur le marché de l'escalade est très éclatée. La grande majorité des acteurs et concurrents d'ABEO sont locaux, spécialisés et intégrés.

En ce qui concerne l'exploitation de centres d'escalade et de loisirs les acteurs sont nombreux. Pour autant, dans les pays où ABEO opère, aucun acteur n'offre une combinaison de prestations directement comparables à celles de Dock39.

Le Sportainment

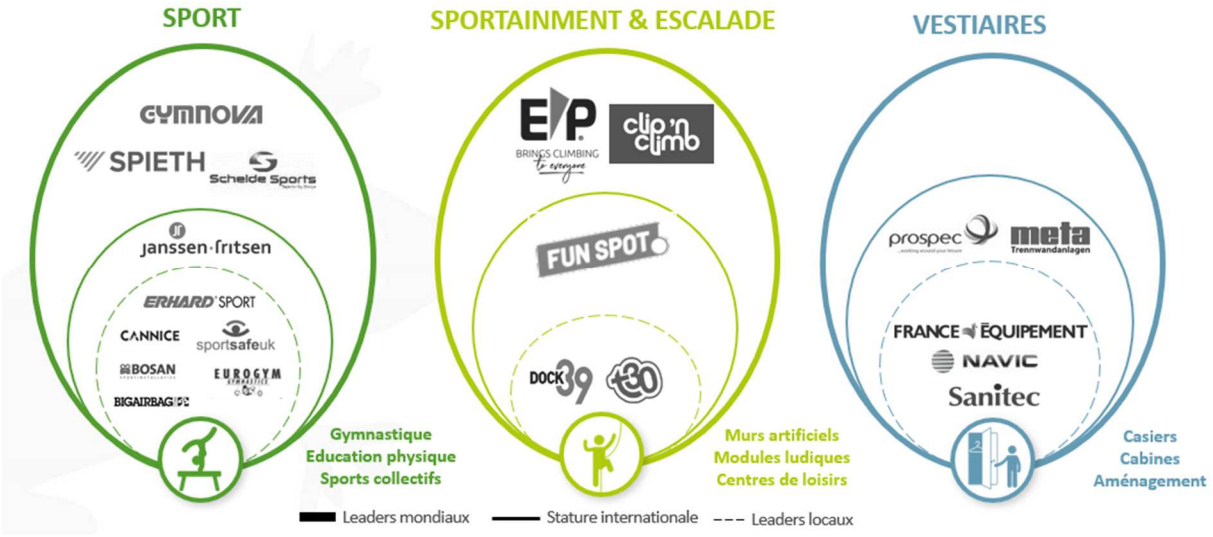
L'offre sur le marché du Sportainment est essentiellement segmentée par continents avec une forte présence des acteurs nord-américains et européens et une part croissante d'acteurs chinois. Les concurrents d'ABEO dans ce secteur sont généralement spécialisés et locaux.

Les Vestiaires

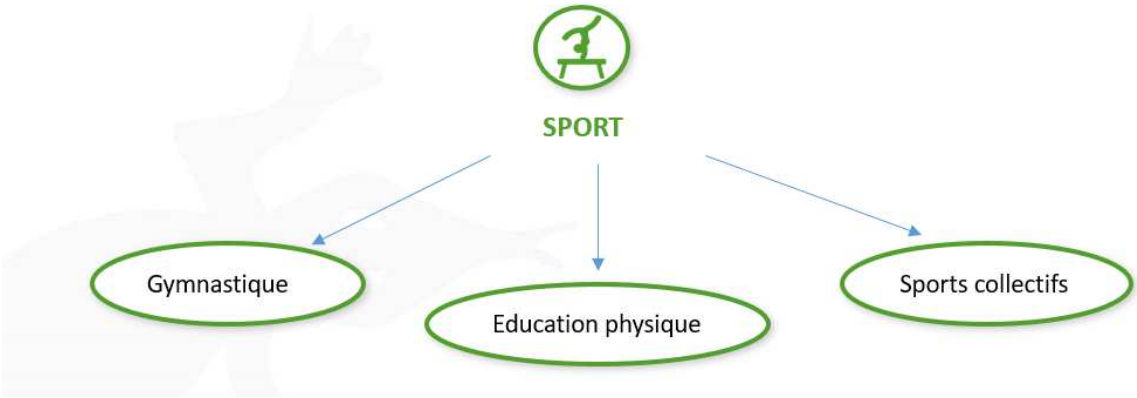
En ce qui concerne l'activité Vestiaires du Groupe, ABEO couvre essentiellement trois pays, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Sur ces marchés le Groupe est confronté à des concurrents de taille petite et moyenne.

1.2.2 Trois activités complémentaires portées par des marques leaders à forte notoriété

Pour refléter les principales activités du Groupe, ABEO est organisé en trois divisions à savoir Sports, Sportainment & Escalade et Vestiaires.



L'activité Sport



Les marques

La gymnastique

Les produits et services

Avec Gymnova en France, Janssen-Fritsen aux Pays-Bas, Spieth Gymnastics en Allemagne et Spieth Anderson en Amérique du Nord, ABEO bénéficie d'une grande variété d'expériences et de références dans le monde de la gymnastique.

ABEO vend l'ensemble des matériels d'entrainement et de compétition de gymnastique depuis les praticables, les agrès, les trampolines, les estrades jusqu'aux tapis et matelas.

ABEO propose également des services spécifiques dédiés à l'équipement des salles spécialisées et un service d'entretien et de pérennisation des installations gymniques de ses clients.

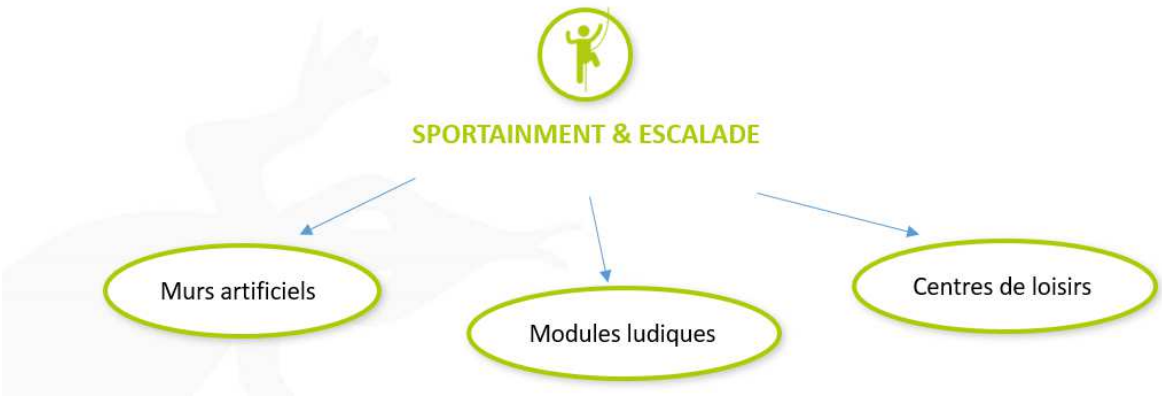
L'éducation physique et les sports collectifs

ABEO développe également toute une gamme de produits sportifs dans l'éducation physique et les sports collectifs sous les marques Janssen-Fritsen et Schelde Sports.

Les produits d'éducation physique à destination des écoles (modules de mousse pour la petite enfance, agrès d'entrainement pour enfants, espaliers, etc.) sont utilisés pour développer l'apprentissage de la pratique sportive et du développement corporel par les enfants.

L'activité Sportainment & Escalade

L'activité Sportainment & Escalade est la partie la plus internationalisée d'ABEO. Cette activité couvre trois domaines complémentaires : la conception, fabrication et distribution de murs d'escalade « sportive », de modules d'escalade « ludique » et de trampoline parks et amusement parks.



Les marques



<u>Murs d'escalade</u>

Les produits

Il existe 3 grandes familles de produits :

- Les murs d'escalade sportive, équipements réalisés sur mesure ;
- Des modules « standard » d'escalade ludique (concept Clip'n Climb constitué de 35 modules pouvant être combinés) ;
- Des produits accessoires et services vendus aux exploitants de murs, essentiellement des prises d'escalade, des systèmes d'auto-assurage, des tapis, des services de contrôle et de maintenance.

<u>Exploitation de centres d'escalade et de loisirs</u>

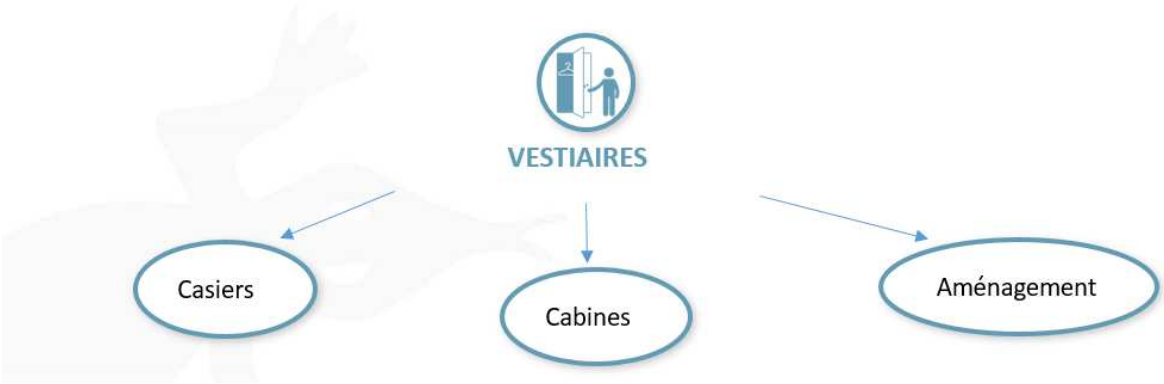
ABEO vend, installe et exploite dans certains cas des centres de loisirs d'une surface de 400 à 2 000 m², dont la thématique est l'aventure et le loisir en famille et les produits référents centrés sur l'escalade sportive et ludique (concept Clip'n Climb). A la date du Document d'Enregistrement Universel, ABEO possède et gère en propre 10 centres (7 en Espagne, 2 en France et 1 au Royaume-Uni).

Sportainment

Avec l'acquisition de Fun Spot en novembre 2018, ABEO est devenu un acteur incontournable du Sportainment.

Avec plus de 500 parcs conçus majoritairement aux Etats-Unis auprès d'une clientèle diversifiée de franchisés et de propriétaires indépendants, Fun Spot est un acteur de référence sur le marché américain, premier marché mondial du Sportainment.

L'activité Vestiaires



L'activité Vestiaires, activité d'origine d'ABEO, est réalisée principalement en France et se développe depuis désormais 9 ans à l'étranger, notamment au Royaume-Uni et en Allemagne.

Ce métier consiste en l'aménagement de vestiaires et sanitaires au sein d'établissements recevant du public.

Les produits distribués par l'ensemble des marques sont des cabines sanitaires, des solutions d'agencements, des armoires et casiers, des bancs et des porte manteaux, ainsi que des protections murales pour les vestiaires.

Les produits vendus par ABEO

Les produits les plus vendus par le Groupe sont les cabines sanitaires en stratifié massif, fabriquées sur mesure et destinées à servir de cabines de déshabillage.

Le Groupe vend également des casiers vestiaires, tant pour équiper des piscines et centres sportifs que pour des sociétés industrielles.

Enfin, ABEO vend d'autres produits tels que des bancs et porte manteaux pour les vestiaires sportifs, des casiers en acier, etc.

Les produits d'ABEO ont une durée de vie moyenne de 15 ans.

Les services vendus par ABEO

Les services de l'activité Vestiaire vendus par le Groupe sont de deux ordres : la pose et la maintenance. La pose intervient dans le cadre de grands projets de l'ordre de 100 à 150 K€[1]. La maintenance intervient dans le cas de vente de projets équipés de casiers informatisés.

[1] *Source : estimations ABEO.*

Les marques du Groupe











1.3 Objectifs et stratégie

1.3.1 Une stratégie de développement ambitieuse basée sur une combinaison de croissance organique et de croissance externe

ABEO garde pour objectif de devenir un des leaders sur chaque continent, en consolidant le marché et en développant le Groupe dans le « Sportainment » (sport et loisirs).

Une stratégie ambitieuse

L'expansion internationale

ABEO s'appuie sur le développement de ses activités à l'international comme premier axe de croissance.

Les objectifs du Groupe sont de pénétrer les zones à fort potentiel et augmenter les parts de marché du Groupe. Les zones prioritaires sont l'Asie (Chine, Japon, Asie du Sud-Est), l'Amérique du Nord et l'Europe du Nord (Allemagne, Royaume-Uni, etc.).

Au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2025, la part du chiffre d'affaires réalisé hors de France s'est élevée à 175,8 M€, soit 71% de l'activité totale d'ABEO.

La capitalisation sur les marques

ABEO dispose d'un portefeuille d'une vingtaine de marques leaders, dont 9 avec une stature internationale (Gymnova, Spieth, Janssen-Fritsen, Schelde, Clip'n Climb, EP, Fun Spot, Prospec et Meta).

ABEO pilote ses marques pour les rendre incontournables et plus performantes (spécialisation, gamme, clientèle, zone géographique). Les plans d'action du Groupe passent par une politique de segmentation et d'innovation renforcée.

Le renforcement sur le Sportainment et les services

L'objectif du Groupe est d'élargir son offre et de se renforcer sur ses activités de *Sportainment* (sport et loisirs). Dans le cadre de son offre globale, le Groupe vise à développer les services, la maintenance (pour créer de la récurrence) et apporter des solutions d'aménagement clés en main. ABEO est déjà positionné dans l'aménagement de centres sportifs et la maintenance de matériel et entend poursuivre ce positionnement.

Compétition > Loisirs	Produits > Services
Escalade ludique et amusement parks	Offre globale
Education Physique	Aménagement de centres sportifs
Innovation	Maintenance

La croissance externe comme élément essentiel de la stratégie du Groupe

Le Groupe est devenu consolideur naturel de son secteur

Le rachat de Janssen-Fritsen fin 2014 a conféré à ABEO une nouvelle taille critique et une forte visibilité vis-à-vis des autres acteurs de son marché, essentiellement de petites sociétés. Passé à une stature européenne, le Groupe est devenu consolideur naturel d'un marché qui reste très fragmenté. Disposant d'un savoir-faire historique en matière de croissance externe, ABEO est régulièrement sollicité pour des opportunités d'acquisitions.

Les critères d'acquisitions

Les acquisitions ont permis au Groupe d'accéder à de nouveaux marchés, d'augmenter ses parts de marché et à long terme contribuer à la croissance rentable.

Comme détaillé ci-dessous, la stratégie d'acquisition d'ABEO a reposé sur différents critères :

Critères géographiques	Complémentarité de la cible par rapport aux positions géographiques du Groupe et à sa stratégie de développement à l'international.
Critères produits	Complémentarité de la cible par rapport à l'offre produits du Groupe et à sa stratégie d'élargissement de sa gamme.
Critères opérationnels	Capacité à intégrer verticalement les différentes étapes des processus de conception, de fabrication et de distribution des produits.

La nature des synergies des acquisitions

ABEO cherche à mettre en œuvre deux types d'acquisitions, chacune générant des synergies :

- l'acquisition de cibles qui donnent accès à des marchés où le Groupe est peu ou pas présent, et
- l'acquisition de cibles dans un pays où le Groupe est déjà présent et souhaite renforcer sa position.

Toutes les sociétés acquises récemment répondent à ces critères.

Au global, les synergies sont soit directes (marketing, prix, fabrication en interne et achats), soit indirectes (meilleure organisation des marchés, mutualisation des équipes).

Pour assurer la génération des synergies envisagées, ABEO s'appuie sur le développement de fonctions centrales (recherche et développement, finances, informatique, achats et amélioration continue etc.), le déploiement d'outils opérationnels communs au Groupe, le partage des meilleures pratiques opérationnelles éprouvées au sein du Groupe (systématisation des flux tendus) et l'intervention d'une équipe d'intégration dédiée dans les trois premiers mois suivant chaque acquisition.

Les acquisitions réalisées

En complément de la croissance organique, la croissance externe est une donnée permanente de la stratégie d'ABEO. Le Groupe a réalisé 20 acquisitions depuis 2002 dans les activités du Sport, de l'Escalade et du Sportainment et des Vestiaires :



Nouveau cycle de création de valeur

Après une année 2020/21 marquée par de fortes perturbations sur l'activité liées au contexte sanitaire, le Groupe a amorcé une reprise de la croissance en 2021/22. Cette période a été mise à profit par le Groupe pour renforcer ses fondamentaux économiques (efficience opérationnelle, maîtrise des coûts et désendettement). Le Groupe a pu démontrer la force de ses fondamentaux et ressort renforcé de cette période tourmentée.

Fort d'une situation financière très robuste, le Groupe développe un nouveau cycle de création de valeur associant croissance organique et acquisitions ciblées afin de consolider les marchés plus matures, de compléter le portefeuille de marques et de conquérir de nouveaux segments.

Après une croissance organique très dynamique en 2022/23 à +12,6%, le niveau de développement a été consolidé depuis.

Par ailleurs, la génération de free cash-flows reste une priorité et le Groupe s'attachera à la bonne maîtrise du BFR, des coûts, et des investissements, tout en restant prudent face aux tensions inflationnistes mondiales.

1.3.2 Stratégie RSE

Le Conseil d'Administration dans sa réunion du 8 décembre 2021, répondant à une nouvelle recommandation du Code Middlenext (recommandation R8), a décidé de la mise en place d'un comité spécialisé en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE). Les modalités d'organisation du comité, ainsi que les sujets traités à date, sont explicités dans la section 3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La stratégie RSE du Groupe est par ailleurs détaillée dans la section 4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.4 Propriétés immobilières et équipements

Propriétés immobilières et usines au 31 mars 2025

La division Sport dispose de 9 sites de production, dont 3 sites implantés en France, 2 aux Pays-Bas, 1 en Allemagne, 1 en Chine, 1 au Canada et 1 aux Etats-Unis.

La division Sportainment & Escalade compte 4 sites de production, dont 1 site implanté en Espagne, 1 au Royaume-Uni et 2 aux Etats-Unis.

La division Vestiaires dispose de 5 sites de production, dont 3 sites implantés en France, 1 en Allemagne et 1 au Royaume-Uni.

Le Groupe dispose ainsi de 18 sites industriels de production à travers le monde, dont : 6 en France, 2 au Royaume-Uni, 2 en Allemagne, 2 aux Pays-Bas, 1 en Espagne, 1 au Canada, 3 aux Etats-Unis et 1 en Chine.

1.5 Organigramme juridique et opérationnel

1.5.1 Organigramme juridique

A la Date du Document d'Enregistrement Universel, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :

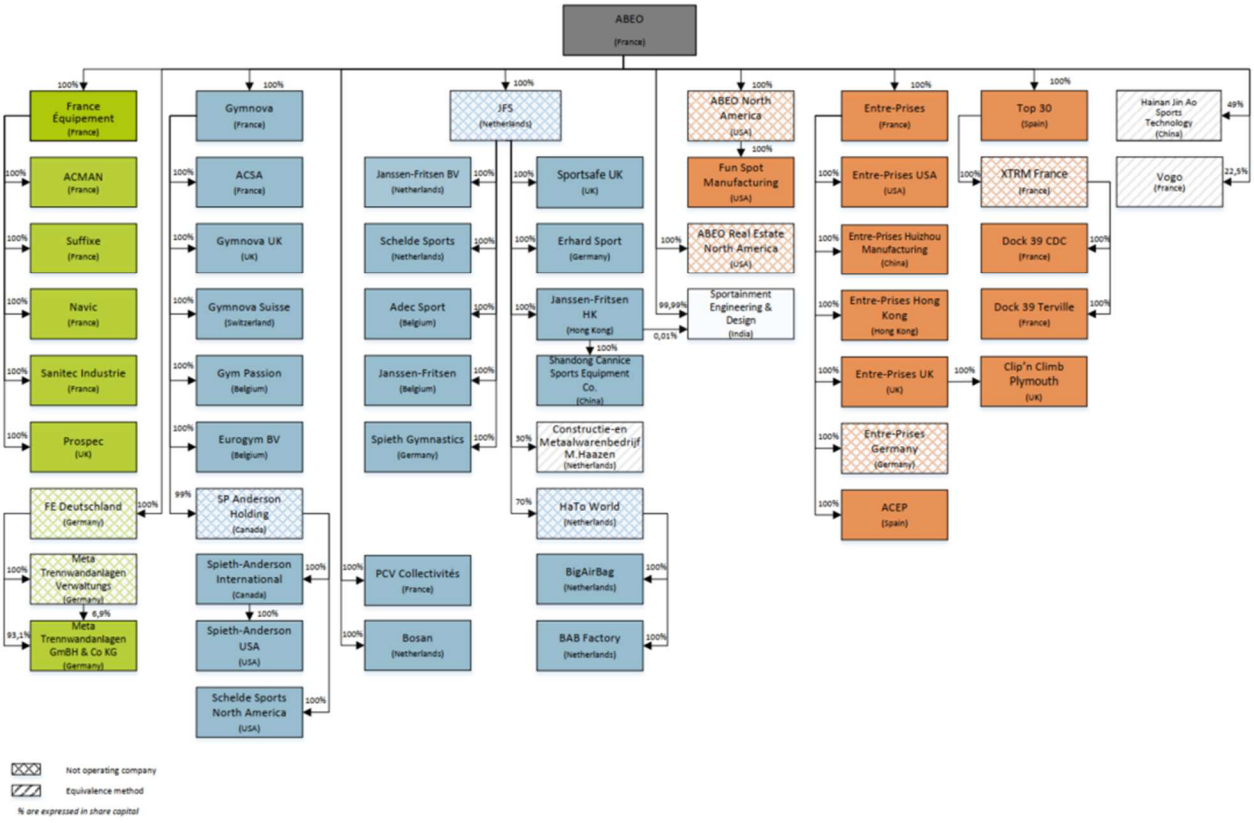
Légende :

Sportainment & Escalade

Vestiaires

Sports

Les pourcentages de capital et de droits de vote respectivement détenus dans chaque société sont explicités dans la section 1.5.2 « Sociétés du Groupe » du présent Document d'Enregistrement Universel.



1.5.2 Sociétés du Groupe

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe est constitué de la société ABEO SA, société mère du Groupe et de 54 filiales ou sous-filiales consolidées, dont 51 par la méthode d'intégration globale (IG) et 3 par mise en équivalence (ME).

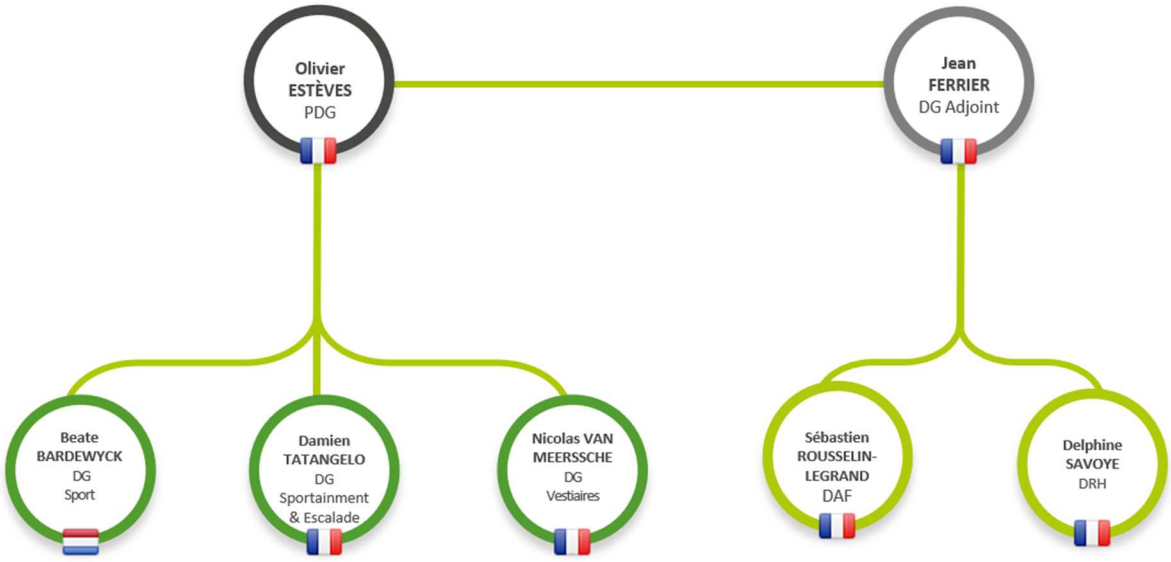
Il n'existe pas de pacte d'associés dans les sociétés dans lesquelles il existe des intérêts.

La liste des sociétés du Groupe au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024 figure dans le chapitre 6 des Comptes consolidés.

1.5.3 Un organigramme opérationnel qui reflète les 3 activités du Groupe

Chaque division est gérée par un responsable opérationnel et fonctionne de manière autonome avec sa propre organisation commerciale, industrielle, logistique, achats, recherche et développement, et comptable.

L'organigramme opérationnel du Groupe (ExCom) se présente comme suit :



La division Sport est pilotée par Beate Bardewyck et compte quatre Business Units :

La BU Gymnastique qui regroupe les marques mondiales du Groupe dans ce domaine : Gymnova, Spieth America et Spieth Gymnastics ;
Et trois Business Units d'éducation physique (« Physical Education (PE) ») ;
PE Benelux (marques Janssen-Fritsen, Adec, BigAirBag et Bosan) ;
PE Europe (marques Sportsafe et Erhard) ;
PE Reste du monde : essentiellement Asie et Amérique du Nord (marques Cannice et Schelde).

La division Sportainment & Escalade est dirigée par Damien Tatangelo et compte trois directions opérationnelles : la première axée sur les professionnels (conception, fabrication, ventes de murs ou de modules ludiques), la deuxième sur les particuliers (exploitation de centres de sports et loisirs) et la troisième correspond à l'activité de « Sportainment ».

La division Vestiaires est dirigée par Nicolas Van Meerssche, qui a fait tout son parcours au sein de cette division, ayant précédemment été directeur de France Equipement, principale société de la division.

Les trois divisions opérationnelles d'ABEO sont supervisées directement par Olivier Estèves, ce dernier étant également en charge de la coordination du M&A.

Le siège d'ABEO héberge les fonctions supports du Groupe ayant pour vocation d'accompagner les divisions opérationnelles dans leur structuration en mettant à disposition des compétences multiples et transverses : Recherche et Développement, Organisation industrielle, Systèmes d'Information, Achats, Ressources Humaines, Finance, Juridique et RSE.

L'ensemble des fonctions supports d'ABEO est rattaché à Jean Ferrier, Directeur Général Adjoint.

Olivier Estèves déploie et s'assure de la bonne exécution de la stratégie interne et externe d'ABEO au travers d'un EXCOM (« EXecutive COMmittee ») et d'un CORCOM (« CORporate COMmittee ») mensuels.

Présentation du modèle verticalement intégré d'ABEO

ABEO fonctionne sur un modèle intégré verticalement depuis la conception des produits jusqu'à la gestion de l'après-vente et la maintenance des équipements vendus, en passant par la fabrication et la commercialisation. Ce modèle d'intégration verticale lui permet de dégager au 31/03/2025 une marge brute de 62,8%[1].

Chaque division d'ABEO conçoit ses produits dans son propre bureau d'études, les fabrique au sein de filiales dédiées, les commercialise et les installe.

[1] *Source : ABEO, chiffres en normes IFRS.*

Aperçu du modèle verticalement intégré d'ABEO[1]



62,8% MARGE BRUTE
SUR 2024/2025



R&D CONCEPTION ADAPTATION	ACHATS	FABRICATION	MARKETING	DISTRIBUTION & SERVICES
> 19 personnes > Normes et certifications	> Pas de dépendance fournisseurs > Top10 = 23% achats > Mix de matières premières (stratifié, mousse, bois ...)	> >90% du CA en interne > 18 sites de production > Outil industriel automatisé	> Investissements marketing > Nouveaux produits > Relations fédérations	> ~ 80% en direct, référencement chez les prescripteurs > ~ 20% via agents, distributeurs, export > Plus de 9000 contrats de maintenance de centres sportifs

1.5.4 Un organigramme basé sur une politique de diversité

Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration de la société ABEO comporte deux administrateurs de sexe féminin sur un total de six administrateurs.

Information sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité

Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2021, qui a examiné les adaptations apportées au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, a décidé de faire application de la nouvelle recommandation R15 relative à la politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise.

Tenant compte de la taille des sociétés composant ABEO, 151 postes ont été identifiés au 31 mars 2025 comme étant les postes à plus haute responsabilité, soit environ 10% des effectifs totaux du Groupe. Cette cartographie recouvre les postes de direction générale, de direction des départements « supports », de direction des divisions et adjoints, de direction des sociétés, ainsi que les principaux postes managériaux directement rattachés à ces fonctions.

Le taux de féminisation du management intermédiaire a de nouveau progressé de 36 à 37%. La progression de ce taux fait l'objet d'un suivi particulier. La sensibilisation de l'ensemble des interlocuteurs (internes et externes) participant aux processus de recrutement et de promotion interne demeure un axe de travail majeur afin de garantir l'alignement des décisions sur les valeurs du Groupe.

[1] *Source : ABEO, chiffres en normes IFRS.*

1.6 Capital et actionnariat

1.6.1 Cotation

La Société est cotée sur le marché Euronext Paris, au sein du compartiment C (Code ISIN : FR0013185857 – Mnémonique : ABEO).

1.6.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance (Articles L. 233-7 et 233-12 du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous détaille tous les actionnaires à la date du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi qu'à la date du 31 mai 2025, du 31 mai 2024 et du 31 mai 2023 détenant des titres au nominatif :

	Situation au 31 mai 2025				Situation au 31 mai 2024				Situation au 31 mai 2023				Situation au 31 mai 2022			
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Jalénia[1]	3 720 858	49,33%	7 319 592	55,02%	3 598 734	47,71%	7 197 468	54,11%	3 598 734	47,71%	7 197 468	53,62%	3 598 734	47,89%	7 197 468	51,92%
Olivier Estèves	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%
Vesta CV[2]	624 668	8,28%	1 218 310	9,16%	593 642	7,87%	1 187 284	8,93%	593 642	7,87%	1 167 284	8,70%	593 642	7,90%	1 129 745	8,15%
Jacques Janssen	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%
Sous-total Concert	*4 345 882*	*57,61%*	*8 538 614*	*64,18%*	*4 192 732*	*55,58%*	*8 385 464*	*63,04%*	*4 192 732*	*55,58%*	*8 365 464*	*62,33%*	*4 192 732*	*55,80%*	*8 327 925*	*60,08%*
Crédit Mutuel Equity SCR	1 385 828	18,37%	2 771 656	20,83%	1 385 828	18,37%	2 771 656	20,84%	1 385 828	18,37%	2 771 656	20,65%	1 385 828	18,44%	2 771 656	19,99%
Bpifrance Investissement	155 380	2,06%	310 760	2,34%	155 380	2,06%	310 760	2,34%	295 380	3,92%	590 760	4,40%	375 722	5,00%	751 444	5,42%
					474 388	6,29%	474 388	3,57%	592 985	7,86%	592 985	4,42%	626 693	8,34%	1 054 699	7,61%
Auto-détention	45 826	0,61%	45 826	0,34%	24 823	0,33%	24 823	0,19%	22 958	0,30%	22 958	0,17%	28 511	0,38%	28 511	0,21%
Autres actionnaires	1 610 389	21,35%	1 636 749	12,30%	1 298 050	17,21%	1 311 141	9,86%	1 041 318	13,80%	1 053 999	7,85%	892 621	11,88%	904 007	6,52%
TOTAL	7 543 305	100,00%	13 303 605	100,00%	7 543 305	100,00%	13 302 440	100,00%	7 543 305	100,00%	13 422 030	100,00%	7 514 211	100,00%	13 862 450	100,00%

(1) (1) La société Jalenia, dont le capital social est composé de 892 447 parts sociales, est contrôlée par Olivier Estèves, dans la mesure où il détient 793 309 parts sociales en pleine propriété et 72 328 parts sociales en usufruit.

(2) La société Vesta CV est une société de droit néerlandais (Commanditaire Vennootschap) contrôlée par Monsieur Jacques Janssen.

Participations des actionnaires représentant plus de 5% du capital ou des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existait pas, au 31 mars 2025, d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société que les actionnaires présentés nominativement dans le tableau ci-dessus.

Intérêts des mandataires sociaux dans le capital d'ABEO

Le nombre d'actions détenues par chacun des administrateurs figure à la section 3.1.5 « *Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Autocontrôle

Aucune action d'autocontrôle n'est détenue par le biais de l'une quelconque des filiales de la Société.

Auto détention - Bilan du contrat de liquidité

Le mandat d'exécution du programme de rachat d'actions a été confié à la société CM CIC Market Solutions qui intervient en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) afin de réaliser des achats de titres au nom et pour le compte de la Société, dans le respect des articles 5 et 13 du Règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et conformément à la pratique de marché admise, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers par décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Conformément à la réglementation applicable, la Société effectue auprès de l'AMF les déclarations mensuelles relatives aux achats et ventes de titres dans le cadre du contrat de liquidité, procède à la diffusion des bilans semestriels du contrat de liquidité et les publie sur son site internet.

Au titre du contrat de liquidité confié à CM CIC Market Solutions portant sur les actions de la Société, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date de négociation du 31 mars 2025 :

- 14 505 actions ABEO représentant environ 0,19% du capital social ;
- 134.316,30 €.

Les actions détenues au titre du contrat de liquidité sont privées de droits de vote et ne donnent pas droit aux distributions de dividende, ni à remboursement de prime d'émission.

1.6.3 Franchissement de seuil au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025 et depuis le commencement de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société ABEO n'a été informée de la survenance d'aucun franchissement de seuil.

1.6.4 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la société

Voir la section 3.3.6 « Opérations sur titres des dirigeants mandataires sociaux » du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.6.5 Evolution du capital

Depuis le 1er avril 2024, date du début de l'exercice écoulé, le capital social de la Société n'a pas évolué.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, ce dernier s'élève à 5 657 478,75 euros, divisé en 7 543 305 actions de 0,75 euro de valeur nominale chacune.

1.6.6 Prises de participation significatives ou de contrôle (L. 233-6 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice écoulé, ABEO a souscrit une participation complémentaire (à titre irréductible et à titre libre) d'un montant global de 1 628 K euros dans le capital de la société Vogo dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée par cette dernière. A l'issue de cette augmentation de capital en date du 7 mai 2024, la participation d'ABEO au sein de Vogo s'élève à 22,36% du capital et 16,47% des droits de vote.

Par ailleurs, par un accord en date du 10 avril 2024, ABEO et VOGO ont convenu du rachat par Vogo de la participation de 51% d'ABEO au sein de la société Vogoscope, ce rachat devant permettre de simplifier l'offre marketing et son intégration dans le catalogue des solutions technologiques offertes par Vogo pour mutualiser la réponse aux besoins de toutes les disciplines sportives.

Cette opération réalisée le 31 mai 2024, a entraîné le transfert de deux cent cinquante-cinq mille (255.000) actions de la société Vogoscope au profit de la société Vogo et la démission corrélative de Monsieur Olivier Estèves de ses mandats de Directeur Général, de membre et de Président du Comité Exécutif au sein de la société Vogoscope.

ABEO et VOGO ont annoncé le 3 juin 2025 l'intention d'ABEO, détenant à ce jour 22,42% du capital et 16,56% des droits de vote de VOGO, de déposer un projet d'offre publique volontaire sur les actions VOGO qu'elle ne détient pas déjà selon la parité suivante : 3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO. L'offre publique ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire.

Le Conseil d'administration de VOGO a, sans préjudice de son avis motivé qui sera rendu ultérieurement, accueilli favorablement dans son principe le projet d'offre, qui a fait l'objet d'un accord de rapprochement avec ABEO.

Cette opération est unanimement soutenue par les fondateurs de VOGO qui se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions (représentant 28,99% du capital de VOGO) à l'Offre.

1.6.7 Autres titres donnant accès au capital – plans d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS EN VIGUEUR AU 31 MARS 2025

Voir la sections 3.3 « *Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les sociétés liées à ABEO ne consentent pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU 31 MARS 2025

Voir la section 3.3 « *Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 mars 2025, si le nombre maximum d'actions attribuables au titre des plans d'attribution gratuite d'actions était émis, soit 33 309 actions, il représenterait environ 0,44% du capital social.

1.6.8 Politique en matière de distribution de dividendes

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. La politique en matière de distribution de dividendes dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général.

La proposition de dividende soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires d'ABEO SA est arrêtée par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes où ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Dans sa séance du 3 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende d'un montant de 2 489 K€, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit un dividende de 0,33 € par action.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués par la société ABEO SA au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

- 3 006 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, soit 0,40 € par action ;
- 2 489 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, soit 0,33 € par action ;
- 1 509 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, soit 0,20 € par action.

1.6.9 Informations des statuts relatives à l'actionnariat

Objet social (Article 2 des statuts)

Se reporter à la section 8.1.1.1 « Dénomination sociale et objet social de la société (acte constitutif) » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Se reporter à la section 3.1.2 « Organisation et fonctionnement des organes de direction et d'administration », du présent Document d'Enregistrement Universel.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Forme des titres (article 10 des statuts) :

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et/ou réglementaires. […]

Droits de vote (article 12.2 des statuts) :

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Droits aux dividendes et profits (articles 36 et 37 des statuts) :

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes somment qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. […]

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. […]

Droit au boni de liquidation (article 12.1 des statuts) :

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. [...]

Droit préférentiel de souscription (article 8 des statuts) :

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation le Conseil d'Administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Modalités de modification des droits des actionnaires de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi :

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (article 25 des statuts) :

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, un avis contenant les indications visées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée.

En outre, la Société doit pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième (21ème) jour précédent l'assemblée générale (sous réserve des exceptions légales permettant de réduire ce délai), publier l'avis de réunion sur son site internet.

Les Assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des Assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'Assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ordre du jour – Questions écrites (article 26 des statuts) :

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions dans les conditions légales et réglementaires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées Générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au Conseil d'Administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répond aux questions écrites au cours de l'Assemblée Générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

Accès aux Assemblées – Pouvoirs (article 27 des statuts) :

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandat les informations prévues par l'article L. 22-10-28 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise, s'il en existe, dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces Assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Droit de communication des actionnaires (article 28 des statuts) :

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 29 des statuts) :

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée Générale désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum – Majorité (articles 30, 10.2, 31, 32 et 33 des statuts) :

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les Assemblées Générales spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions ou des valeurs mobilières de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions ou des valeurs mobilières privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée, le quorum du cinquième étant à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée, le quorum du cinquième étant à nouveau exigé.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

1.6.10 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce, il est précisé que les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent aux articles 12 et 24 à 33 des statuts de la Société.

L'article 12.2 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

1.6.11 Tableau des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'opérations sur le capital

Est inséré ci-après un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
16 juillet 2024	16	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS des actionnaires**	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 17ème, 18ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 17ème, 18ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Néant	15 septembre 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
16 juillet 2024	17	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS**	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 18ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 18ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de la présente Assemblée.	Néant	15 septembre 2026
16 juillet 2024	18	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS**	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de la présente Assemblée, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Néant	15 septembre 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
				Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.		
16 juillet 2024	19	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes (sociétés investissant dans les valeurs de croissance dites "small caps" dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et loisirs, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000€**	18 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 18ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 18ème 20eme et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Néant	17 janvier 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
16 juillet 2024	20	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires**	26 mois	Le montant des émissions susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à 15 % du montant de l'émission initiale décidée par le CA, le tout dans la limite non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 18ème, 20eme et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Néant	15 septembre 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
mardi 16 juillet 2024	21	**Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AG dans la limite de 10 % du capital de la Société**	26 mois	Le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ainsi que les plafonds fixés par les 17ème, 18ème et 19ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024sur lesquels il s'impute.	Néant	15 septembre 2026
16 juillet 2024	22	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature**	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 2 000 000 € prévu aux 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Néant	15 septembre 2026
16 juillet 2024	14	**Autorisation d'opérer en bourse**	18 mois	L'AG autorise le Conseil, pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.	A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la société ABEO a mis en œuvre son programme de rachat d'actions en vertu du seul objectif de favoriser la liquidité du titre	15 septembre 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
					par le biais d'un contrat de liquidité animé par CM CIC Market Solutions.	
16 juillet 2024	15	**Autorisation consentie au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions**	24 mois	L'AG autorise le Conseil, à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 14e résolution, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision par période de 24 mois.	Néant	15 juillet 2026
16 juillet 2024	23	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de consentir sans DPS, des options de souscription ou d'achat d'actions**	38 mois	Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3,5 % du capital social existant au jour de la tenue du CA décidant de l'attribution des options, le plafond s'appliquant à la présente résolution et à la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Attribution de 11 354 options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés par décision du Conseil d'administration du 21 juillet 2022. (voir 3.3.2)	15 septembre 2027
16 juillet 2024	24	**Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux**	38 mois	Les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3,5 % du capital social de la société existant au jour où le CA décide de l'attribution gratuite d'actions, le présent plafond s'appliquant à la présente résolution et à la 23ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Attribution de 2 600 actions gratuites à des salariés par décision du Conseil d'Administration du 21 juillet 2022. (voir 3.3.1) Attribution de 9 846 actions gratuites à des salariés par décision du Conseil d'Administration	15 septembre 2027

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
					du 20 juillet 2023. (voir 3.3.1) Attribution de 9 442 actions gratuites à des salariés par décision du Conseil d'Administration du 18 juillet 2024. (voir 3.3.1)	
16 juillet 2024	25	**Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du DPS à leur profit**	26 mois	Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est de 58 000 euros par émissions d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles, et s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale.	Néant	15 septembre 2026

1.7 Cours de bourse/informations boursières

1.7.1 Evolution du titre

L'introduction en bourse d'ABEO a été réalisée le 11 octobre 2016 au cours de 16,84 €.

Au 31 mars 2025, le capital de la Société est composé de 7 543 305 actions.

La capitalisation boursière au 31 mars 2025 s'élève à environ 70,153 M€.



Depuis le 1er avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2025, le cours en clôture le plus élevé atteint par l'action ABEO a été de 12,90 € alors que le cours le plus bas a été de 8,30 €.

1.7.2 Suivi analystes

Alessandro Cuglietta, Kepler Cheuvreux

Emmanuel Chevalier, CIC Market Solutions

Chapitre 2. Risques et contrôle interne

2.1 Principaux facteurs de risques 48

2.1.1 Risques opérationnels et industriels 49

2.1.2 Risques financiers 49

2.1.3 Risques stratégiques 52

2.1.4 Mise à jour des litiges et procédures judiciaires en cours 54

2.2 Gestion des risques et contrôle interne 54

2.2.1 Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne 54

2.2.2 Environnement de contrôle interne 54

2.2.3 Procédures de contrôle interne mises en œuvre dans l'entreprise 56

2.2.4 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière mises en œuvre dans l'entreprise 57

2.3 Politique d'assurance 58

2.1 Principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel, en ce compris notamment les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant d'acquérir des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité d'Audit du Conseil d'Administration de la Société a procédé à une revue des risques pouvant avoir un effet défavorable significatif pour le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. La Société considère qu'il n'y a pas, selon elle et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, de risques significatifs, avérés ou prévisibles, autres que ceux présentés ci-après.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister et/ou se révéler postérieurement à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Synthèse des facteurs de risques

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'Administration a décidé de la mise en place d'un Comité d'Audit, lequel a principalement pour mission de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestions des risques.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à atteindre ses objectifs, le Comité d'Audit, en lien avec le Comité Exécutif du Groupe et le Conseil d'Administration, a mis en place tous les outils et process nécessaires visant à cartographier, hiérarchiser, traiter et réduire le cas échéant les risques associés aux activités du Groupe.

Cette démarche a tout d'abord permis d'identifier les risques potentiels et d'évaluer leur probabilité d'incidence et, lorsque cela est possible, d'évaluer leur impact potentiel d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Elle a ensuite permis de déterminer et d'évaluer des moyens de contrôler ces risques.

La cartographie des risques est un outil de gestion faisant l'objet d'un examen périodique par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration. A l'occasion de cet examen, l'ensemble des risques et des mesures d'atténuation est recensé et réévalué. Cet outil est également complété par une analyse détaillée des causes et impacts en cas de survenance de tout risque significatif et tient compte des actions et mesures d'atténuation mises en place par la Société. Cette méthodologie doit donner un aperçu de l'environnement de risque qui affecte le Groupe et doit lui permettre de définir, si nécessaire, le plan d'actions pour la gestion des risques et les domaines de contrôle et d'audits internes pour l'année à venir.

L'exercice de cartographie des risques a permis à la Société de décrire ci-dessous les risques importants après mesures de réduction et de les regrouper en trois catégories : les risques opérationnels et industriels, les risques financiers et les risques stratégiques.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés par la Société, la typologie des risques, puis le résumé des différents risques y afférent, ainsi qu'une estimation de leur probabilité de survenance et de l'ampleur de leur impact négatif potentiel (faible, modéré ou élevé), cette évaluation étant nette des mesures d'atténuation des risques mises en place au sein du Groupe.

Catégories	Facteurs de risques	Occurrence	Impact Net
Risques opérationnels et industriels	Renouvellement des contrats avec les fédérations	••	•••
	Evolution du marché	•••	••
Risques financiers	Gestion du besoin en fond de roulement	•••	•••
	Taux d'intérêts	•••	••
	Valorisation des goodwill et marques	•••	•••
	Liquidité et endettement	••	•••
	Respect des covenants	••	•••
Risques stratégiques	Acquisition et intégrations	••	••
	Conjoncture économique	•••	•••
	Environnement géopolitique	•••	•••

Elevé	Modéré	Faible
•••	••	•

2.1.1 Risques opérationnels et industriels

Le Groupe pourrait être confronté à un risque de non-renouvellement des contrats avec les fédérations et participations aux Jeux Olympiques

La signature de contrats de *sponsorship* avec les fédérations sportives (gymnastique, escalade, etc.), ainsi que la participation aux Jeux Olympiques, font partie du business model du Groupe.

Les concurrents du Groupe ont démontré leur capacité à obtenir des signatures prestigieuses et à participer à des évènements importants (championnats du monde, etc.), apportant une crédibilité certaine à l'offre qu'ils peuvent proposer.

A ce jour, le Groupe maintient une position forte et historique au niveau des Jeux Olympiques. En revanche, cette position pourrait être considérée comme étant de plus en plus contestée.

Toute perte de contrats avec les fédérations et les Jeux Olympiques pourrait entraîner un impact significatif et à long terme au niveau commercial, dans la mesure où les fédérations possèdent une forte capacité de prescription. La réputation des marques du Groupe pourrait également être impactée avec un impact potentiel sur leur valorisation.

En vue de limiter ce risque, le Groupe entend capitaliser sur ses marques ayant un historique de fournisseur officiel des fédérations et plusieurs participations aux Jeux Olympiques. Par ailleurs, le Groupe reste vigilent et met tous les moyens en œuvre en vue d'anticiper les différents renouvellements des contrats de *sponsoring*.

Dans le même sens, le Groupe a mis en place un certain nombre de moyens permettant de mesurer l'impact commercial et financier éventuel de la perte d'un contrat de *sponsorship* et/ou d'une non-participation aux Jeux Olympiques.

Le Groupe pourrait être confronté à une évolution négative du marché

La base clientèle du Groupe pourrait être plus ou moins impactée par le contexte économique actuel, notamment en raison des hausses successives des taux d'intérêt. Dans ce contexte, les projets dans lesquels le Groupe pourrait être sollicité pourraient éventuellement rencontrer des difficultés au regard de leur financement. A ce titre, certaines activités du Groupe, en particulier aux Etats-Unis, ont connu des difficultés de cet ordre avec un impact non négligeable sur son carnet de commandes.

Dans ce cadre, le Groupe a procédé au renforcement de la marque EP Climbing, présente à l'occasion des Jeux Olympiques, et a veillé à la diversification de ses activités sur différents marchés géographiques (Moyen-Orient, Asie, Europe du Nord, etc.). Par ailleurs, le Groupe a commercialisé un certain nombre de nouveaux produits (outdoor, challenges Clip'N Climb, partenariats, etc.) visant à diversifier son offre et réduire ainsi les risques sectoriels.

Par ailleurs, une stratégie commerciale plus agressive a été initiée sur certains marchés de plus en plus pénétrés par des acteurs asiatiques, grâce à une maîtrise des coûts de développement, le recours à la sous-traitance, et le développement de services connexes en privilégiant les clients historiques du Groupe.

2.1.2 Risques financiers

Le Groupe pourrait être confronté à une mauvaise gestion du besoin en fonds de roulement et de la saisonnalité des activités

Les activités d'ABEO sont soumises à la saisonnalité de ses marchés. Il en résulte des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux ces périodes. Il en résulte également des contraintes financières

liées à un besoin en fonds de roulement plus ou moins marqué selon la période de l'année. Ces contraintes sont néanmoins largement minimisées par le fait que les marchés sur lesquels ABEO intervient ont des périodes de saisonnalité différentes.

En effet, la stratégie historique du Groupe a consisté à investir sur des marchés et/ou des zones géographiques différentes pour permettre de lisser le niveau d'activité sur l'ensemble de l'année.

Corrélativement, l'expansion à l'international pourrait continuer d'entraîner des contraintes financières liées au financement du besoin en fonds de roulement.

Aussi, malgré toutes les mesures mises en œuvre par ABEO, une forte croissance des activités soumises à la saisonnalité par rapport aux capacités d'absorption de la croissance d'ABEO dans ces domaines pourrait avoir une incidence sur les activités, les résultats et la situation financière d'ABEO.

Dans un contexte de chutes brutales d'activités, puis de reprise parfois très rapide dans certains pays, le Groupe pourrait être soumis dans les prochains mois à des problématiques de rupture/retards de certains approvisionnements et pourrait devoir gérer des hausses de prix de la part de certains fournisseurs pouvant entraîner une dégradation temporaire des marges du Groupe.

Le Groupe prévoit de faire face à cette situation grâce à sa capacité à répercuter les hausses de prix, à diversifier ses approvisionnements et à constituer des stocks de sécurité pour les matières jugées les plus stratégiques, tout en limitant au maximum l'impact de ce pilotage sur le besoin en fonds de roulement.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place un certain nombre d'outils de pilotage du besoin en fonds de roulement afin de gérer ce dernier dans les meilleures conditions (*factoring*, etc.). En outre, le Groupe a instauré des objectifs de besoin en fonds de roulement individualisés en fonction de l'entité et de la division concernée. Dans le même sens, la politique de dépréciation des stocks a été actualisée en vue d'encourager autant que possible leur rotation au sein du Groupe.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2025, la variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité s'est élevée à 5,3 M€ contre -4,9 M€ au 31 mars 2024. Cette variation est corrigée de l'effet périmètre (composants du besoin en fonds de roulement provenant des sociétés acquises à la date de leur acquisition) ainsi que de l'écart de conversion. La variation est donc le reflet de l'activité de la fin d'exercice des sociétés acquises depuis plus de 12 mois, ainsi que la maîtrise de ses composants.

Comme indiqué au paragraphe – Risque de crédit - des états financiers consolidés (cf. section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), les délais moyens de recouvrement des créances clients restent stable par rapport au 31 mars 2024 pour s'établir à 48 jours de chiffre d'affaires.

En proportion du chiffre d'affaires, le niveau de BFR opérationnel au 31 mars 2025 diminue par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 14,4% du chiffre d'affaires (hors factoring).

Le Groupe pourrait être confronté à un risque d'augmentation de ses charges financières sur la portion de dette contractée avec un taux d'intérêt variable

Dans la mesure où le Groupe dispose d'un niveau de dettes financières brutes (hors IFRS 16) s'élevant à un montant de 60,2 M€ en date du 31 mars 2025, composé en très grande majorité de prêts à taux variables, le Groupe est particulièrement exposé à toute éventuelle hausse des taux d'intérêts. D'autant plus dans le contexte actuel, marqué depuis un peu plus d'un an par une hausse des taux réels avant couverture atteignant 4,4% environ.

Eu égard à ce risque, le Groupe a mis en place des outils de couverture (SWAP) relatifs aux prêts contractés comportant des taux variables, couvrant l'intégralité du montant de l'endettement à taux variable à long terme et plafonnant ainsi le taux d'emprunt réel. A ce titre, l'économie dégagée par le Groupe grâce à ces outils de couverture peut être estimée à plus de 0,7M€ sur l'exercice écoulé.

Le Groupe pourrait être confronté à un risque d'*impairment* des *goodwill* et marques en fonction des décalages entre le réalisé et les perspectives

Le total des actifs du Groupe compte des actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie, en ce compris les *goodwill* et les marques du Groupe.

Le Groupe établit certaines estimations et projections en lien avec des analyses de dépréciation pour ces actifs incorporels non courants. Il contrôle également la valeur comptable de ces actifs pour dépréciation au moins une fois par an et lorsqu'un événement ou une modification dans les circonstances indique que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable, le Groupe enregistre une dépréciation si la valeur comptable de l'actif sous-jacent, du groupe d'actifs ou de l'unité d'exploitation (UGT) excède sa juste valeur.

Au 31 mars 2025, le *goodwill et les marques* du Groupe s'élevaient à 124,8 M€ soit 41,5% de son actif.

La valeur du *goodwill* est basée sur les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires, de rentabilité et de besoin en fonds de roulement de l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Les flux futurs de trésorerie utilisés sont issus des prévisions du plan stratégique. Le test de dépréciation permet de comparer la valeur comptable des actifs et passifs regroupés par UGT au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité, égale à la somme actualisée des flux nets futurs de trésorerie attendus, et leur valeur de marché nette des coûts de cession.

Une éventuelle perte de valeur serait imputée en priorité sur le *goodwill* et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « *Autres produits et charges opérationnels non courants* ».

Si la performance commerciale et financière future des sociétés acquises par le Groupe s'éloignait négativement des prévisions réalisées dans les business plan du Groupe, le *goodwill ou les marques* pourraient faire l'objet de dépréciations. Ces dépréciations pourraient avoir un impact sur le résultat du Groupe lors des exercices au cours desquelles elles seraient constatées. A plus long terme, l'actif du Groupe serait réduit du montant de ces dépréciations ce qui pourrait limiter sa capacité de financement.

En cas d'écart dans les estimations ou projections utilisées aux fins d'évaluer la juste valeur de ces actifs ou si les résultats d'exploitation s'avèrent inférieurs aux estimations actuelles du Groupe au niveau de certaines filiales, ce dernier pourrait être amené à comptabiliser des provisions pour dépréciation de nature à affecter ses résultats d'exploitation.

Eu égard à ce risque, le Groupe a optimisé son besoin en fonds de roulement, ainsi que son coût moyen pondéré du capital (WACC) et a explicité la stratégie de chaque UGT dans le cadre du business plan du Groupe.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à l'issu des tests de dépréciation menés dans le cadre de la clôture au 31 mars 2025, le Groupe ne constate pas de pertes de valeur à comptabiliser sur les goodwill ou autres actifs incorporels.

Le Groupe pourrait être confronté à un risque de liquidité et des risques liés à son endettement

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de non-accès à des financements, et notamment à des crédits, à des conditions satisfaisantes.

a) <u>Concernant la position de liquidité du Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel</u>

Dans un contexte de crise, le Groupe pourrait ne pas être en capacité d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires pour mettre en œuvre son plan d'investissements ou d'obtenir ces financements ou refinancements à des conditions acceptables.

Une crise de liquidité pourrait avoir un impact très important sur les capacités opérationnelles du Groupe (paiement des fournisseurs, salariés, remboursement des échéances d'emprunt) et le respect à moyen terme de la stratégie du Groupe.

Le montant des dettes financières non courantes au 31 mars 2025, s'élève à 77,8 M€. Le montant des dettes financières courantes au 31 mars 2025 s'élève 21,9 M€.

Hors effet de la norme IFRS 16, les dettes financières non courantes s'élèvent à 46,2 M€ et les dettes financières courantes à 16,6 M€.

Le Groupe génère historiquement des flux de trésorerie opérationnels positifs, même lors des exercices présentant une moindre rentabilité.

Concernant la position de liquidité à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le risque de liquidité pour le Groupe est limité. En effet, le Groupe pense avoir la capacité de rembourser ses encours par la génération de flux de trésorerie issus des opérations, avec la trésorerie disponible de 7,4 M€ au 31 mars 2025 du fait de la signature du crédit de refinancement le 26 septembre 2024.

Par ailleurs, l'endettement net du Groupe hors IFRS 16 ressort en baisse de 7,8 M€ sur l'exercice et s'établit à 55,2 M€ au 31 mars 2025.

Le Groupe a mis en place un *reporting* hebdomadaire à l'effet de contrôler son niveau de trésorerie et a recours à l'affacturage (*factoring*).

b) <u>Concernant le refinancement de l'endettement du Groupe</u>

La capacité du Groupe à rembourser ou refinancer sa dette ou à financer ses dépenses de développement et d'investissement prévues et/ou les opportunités qui pourraient survenir, telles que les acquisitions d'autres sociétés, dépendront de sa performance future et de sa capacité à générer de la trésorerie et/ou à obtenir du financement en accédant aux marchés financiers et aux crédits bancaires de manière suffisante et satisfaisante pour répondre à ses besoins.

Il ne peut être garanti que les emprunts futurs seront disponibles en quantité suffisante pour lui permettre de rembourser ses dettes, ou pour couvrir d'autres besoins de liquidités.

Si les futurs flux de trésorerie opérationnels et les autres sources de financement sont insuffisants pour honorer les obligations du Groupe à leur échéance ou pour financer ses besoins de liquidité, le Groupe pourrait être contraint de réduire ou de retarder ses activités commerciales et ses dépenses d'investissement, vendre ses actifs, contracter des dettes supplémentaires ou recourir à des capitaux propres supplémentaires ou encore restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe estime avoir un niveau de trésorerie active suffisant et avoir la capacité de générer une trésorerie liée à l'exploitation suffisante pour couvrir ses futures échéances de remboursement. Par ailleurs, le Groupe a finalisé la signature du crédit de refinancement le 26 septembre 2024.

Le Groupe pourrait être confronté à un risque de rupture des ratios définis dans les covenants

En raison de sa stratégie de financement de projets, le Groupe doit gérer de multiples contrats de financement. Bien que le Groupe s'efforce de négocier ses financements selon des modalités uniformes pour tous ses projets, les conditions de certains contrats de financement sont susceptibles de varier ou de prévoir des clauses ou des engagements spécifiques qui peuvent s'avérer difficiles à respecter ou à gérer dans l'exercice courant de ses activités.

Les principaux financements à moyen terme du Groupe, à savoir le crédit syndiqué visé en note 4.7.2 « Dettes financières courantes et non-courantes » de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel, comportent des clauses (*covenants*) imposant le respect de ratios financiers, lesquels sont testés à chaque clôture annuelle.

Au 31 mars 2025, le Groupe respectait l'ensemble des ratios fixés.

Le non-respect de ces ratios donnerait aux prêteurs concernés la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt.

Si ces prêteurs décidaient de mettre en œuvre la clause d'exigibilité anticipée, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de rembourser avec sa trésorerie disponible les montants dus au titre du crédit syndiqué. Cela aurait une incidence défavorable significative sur la situation financière du Groupe à très court terme et le placerait dans une situation critique.

Le risque de déclaration de l'exigibilité anticipée de l'endettement financier du Groupe est nul à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. En effet, le Groupe respecte les covenants financiers prévus dans ses contrats de financement.

Le Groupe pourrait également obtenir de ses créanciers des amendements ou renonciations à certaines stipulations contractuelles lorsque cela apparaitrait nécessaire, afin de tenir compte des évolutions stratégiques du Groupe. Par ailleurs, l'impact d'une éventuelle rupture serait majeur avec l'exigibilité de remboursement des emprunts et le reclassement des dettes financières concernées de non-courant à courant au bilan

Eu égard à ce risque, le Groupe a mis en place des outils techniques de calcul prévisionnel des ratios grâce à l'utilisation de budget et de prévisions de trésorerie sur les agrégats composant les covenants. Par ailleurs, des outils de pilotage du besoin en fonds de roulement ont également été instaurés par le Groupe.

2.1.3 Risques stratégiques

Risque de taux de rentabilité des acquisitions inférieur aux objectifs

Au cours des dernières années, le Groupe a procédé à un certain nombre d'acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités.

Le Groupe entend poursuivre à l'avenir son développement en procédant à des acquisitions potentiellement significatives et ciblées afin d'étendre son empreinte géographique et d'enrichir son offre.

Dans le cadre de cette stratégie de croissance, le Groupe pourrait notamment rencontrer les difficultés suivantes :

- l'intégration de nouvelles sociétés pourrait engendrer des coûts substantiels, ainsi que des retards ou d'autres difficultés d'ordre financier et opérationnel ;
- les hypothèses avancées dans le plan d'affaires des sociétés acquises pourraient s'avérer incorrectes, notamment en matière de synergies et performances ;
- la réalisation d'acquisitions dans un nouveau pays et/ou dans un pays qui n'est pas le pays d'origine du Groupe pourrait impliquer des risques accrus ;
- l'acquisition de nouvelles sociétés pourrait générer des contraintes juridiques imprévues, telles que l'apparition de passifs plus importants que ceux évalués lors de la phase de due diligence d'acquisition ;
- les *goodwill* enregistrés pourraient faire l'objet de dépréciations en raison de la survenance d'évènements futurs défavorables ;
- dans le cadre de prises de participations majoritaires, l'apparition de désaccords avec les actionnaires minoritaires, qui pourraient notamment affecter le processus de décision et la conduite des activités de la société concernée, voire la naissance de litiges avec ces actionnaires minoritaires ;
- la prise de participations minoritaires pourrait, quant à elle, générer des besoins de financement imprévus, la Société pouvant être engagée à recapitaliser sans pour autant avoir le pouvoir de décider du moment et du montant en question. Dans le cas d'une participation minoritaire significative devant être consolidée par mise en équivalence, la Société pourrait devoir enregistrer des résultats négatifs dans ses comptes consolidés tout en ayant une possibilité d'action limitée afin d'agir sur le redressement de sa participation.

De manière générale, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ainsi ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus. Cela pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe, compte tenu du nombre et de la taille des acquisitions menées et de l'historique des résultats des sociétés acquises.

Afin de limiter l'impact d'un tel risque, la Direction générale du Groupe est systématiquement impliquée tant en amont, à savoir lors du processus d'acquisition, qu'en aval dans le cadre de l'intégration des sociétés concernées. A ce titre, le Groupe a renforcé son processus de contrôle des synergies (identification, mesure et suivi). Les projets d'acquisition font également l'objet d'un examen régulier par le Conseil d'Administration.

Risque de dégradation de l'environnement économique et de baisse des investissements publics

La poursuite et l'intensification du conflit entre l'Ukraine et la Russie, l'augmentation des tensions géopolitiques au Moyen-Orient et/ou dans le monde, les répercussions des politiques douanières plus restrictives, ainsi que les taux d'intérêts élevés pratiqués par les principales banques centrales ont un impact important sur la croissance des principaux marchés du Groupe.

Certaines divisions, telle que Sportainment & Escalade, sont particulièrement affectées par la hausse des taux d'intérêts puisqu'elle désolvabilise certains emprunteurs dans le cadre de leurs projets. Dans le même sens, les divisions Changing Room et Sport sont en partie dépendantes de la demande publique, qui peut être contrariée par une baisse de l'investissement public (situation budgétaire, taux d'intérêts, priorisation, etc.). Néanmoins, les commandes publiques représentent seulement 25 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Les tensions géopolitiques et, en particulier les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, continuent de faire peser des risques élevés sur l'économie mondiale, avec des impacts potentiels défavorables sur les niveaux d'inflation et de croissance. Les incertitudes et surcoûts générés par la nouvelle politique douanière américaine contribuent à une déstabilisation de l'économie mondiale avec pour conséquence des taux de croissance significativement revus à la baisse (entre 30 et 50 points de base) en particulier pour les Etats-Unis, l'Europe ainsi que la Chine.

Dans la plupart des économies avancées, les pouvoirs publics pourraient réduire ces effets négatifs via des mesures de soutien budgétaire ciblées afin de réduire l'effet induit sur la croissance.

En dehors des risques de hausses du prix des matières premières et ruptures des approvisionnements déjà exposés dans la partie sur les Risques opérationnels et industriels, une dégradation des taux de croissance des économies, et dans le pire des cas une récession importante pourrait avoir des conséquences directes sur le potentiel de commandes des clients du Groupe. Un tel scénario pourrait également fragiliser certains clients et fournisseurs et entraîner des risques financiers sur les créances détenues et générer des problématiques opérationnelles.

La diversification géographique des ventes opérée par le Groupe permet toutefois d'amortir les cycles de baisse des dépenses publiques. Par ailleurs le Groupe est peu exposé à la hausse des droits de douane américains compte tenu de flux à 80% intra-européen et à la présence d'entités de production aux Etats-Unis et en Chine permettant de servir le marché local.

Enfin, le marché du sport est résilient puisqu'il est resté en croissance, y compris lors des périodes de récession économique.

Risque de dégradation de l'environnement géopolitique

Les relations internationales se structurent de plus en plus autour de la rivalité entre la Chine et les Etats-Unis. Des risques de restrictions supplémentaires, en particulier liés aux droits de douane, impactant les flux entre la Chine et le reste du monde, ainsi que de mesures de rétorsions en Chine s'accroissent.

Par ailleurs, les zones de tension se développent de plus en plus dans des zones géographiques diverses (Ukraine, Moyen-Orient, etc.) et peuvent perturber significativement les flux logistiques (en Mer Rouge, par exemple).

Dans ce contexte, le Groupe évolue dans un contexte géopolitique particulièrement instable.

Une détérioration accrue de ces relations pourrait donc avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives du Groupe dans un certain nombre de ses secteurs d'activité et/ou des zones géographiques dans lesquelles il intervient.

Eu égard à ce risque, le Groupe mène de façon systématique une analyse géopolitique préalablement à chaque investissement au sein d'un nouveau marché (risques politiques, économiques, sociaux, etc.).

Pour rappel, le Groupe était faiblement exposé à la Russie (à savoir 2 M€ de chiffre d'affaires en 2021, principalement dans la division Sport) et n'a plus d'activité dans ce pays.

Les conséquences des tensions internationales demeurent en outre limitées en raison de la diversification géographique opérée par le Groupe (approvisionnements, production, marchés, etc.). En effet, les approvisionnements du Groupe auprès des régions non-occidentales ne représentent que 5% de l'approvisionnement global du Groupe. En outre, la standardisation des produits commercialisés par le Groupe favorise la mise en œuvre de transferts de production entre les différents sites du Groupe (Spieth aux Etats-Unis et en Allemagne, Entre-Prises en Europe, Chine et Etats-Unis, etc.).

2.1.4 Mise à jour des litiges et procédures judiciaires en cours

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du Groupe.

La liste des litiges et procédures judiciaires en cours au 31 mars 2025 est présentée dans la note 4.9 « Provisions » de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2 Gestion des risques et contrôle interne

2.2.1 Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de moyens, de procédures, de dispositifs et d'actions appropriés à l'organisation et à l'activité de la Société et de ses filiales, permettant de conférer une assurance raisonnable du traitement des principaux risques auxquelles ces dernières sont confrontées.

Il s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF et vise à assurer :

- la réalisation des objectifs fixés par la Direction Générale, par l'utilisation efficiente de ses ressources et moyens ;
- la conformité des actes industriels et commerciaux avec les règles internes à la Société et avec les lois et règlements ;
- la protection du patrimoine immatériel de la Société et de ses filiales ;
- la qualité et la disponibilité des informations permettant le pilotage de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes et des erreurs.

Il contribue à la maîtrise des activités de la Société et de ses filiales, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Compte tenu de l'activité des sociétés du Groupe, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent par les actions et mesures suivantes :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des personnes, des produits et des sites de production ;
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués ;
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements ;
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information ; et
- produire une information financière fiable et de qualité.

A l'instar de tout système de contrôle, il ne peut cependant garantir que les risques visés soient totalement écartés

2.2.2 Environnement de contrôle interne

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle sont :

- le Conseil d'Administration ;
- le Comité d'Audit ;
- le Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises (actuellement suspendu) ;
- le Comité en charge de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ;
- la Direction Générale, constituée : du Président-Directeur Général et du Directeur-Général Adjoint, également membres du Conseil d'Administration ;
- la Direction Administrative et Financière, constituée : du Directeur Administratif et Financier, d'un Directeur Financier, d'un Directeur Audit Interne et Compliance, d'un Trésorier Groupe, d'un Responsable comptable et financier France et de responsables financiers dans les filiales ;
- le Directeur de la R&D ;
- les Directeurs des sites de production ;
- le Directeur des Opérations ;
- la Directrice des Ressources Humaines ;
- le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ;
- la Responsable RSE

Le Conseil d'Administration

Conformément à la loi et à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est informé de tout événement significatif dans la conduite des affaires de la Société. Chaque réunion du Conseil donne l'opportunité au Président-Directeur Général de présenter les événements significatifs survenus depuis la précédente

réunion du Conseil, ainsi que sur l'activité, les résultats de la Société, ainsi que ses perspectives de développement à court et moyen terme.

Le Comité d'Audit

Conformément à la recommandation R7 du code Middlenext et des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 30 août 2017 a décidé de la mise en place d'un Comité d'Audit en charge notamment :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, la formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de l'Assemblée Générale ;
- du suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte éventuellement des constatations et conclusions du H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes) consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier ;
- de l'assurance du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions légales et réglementaires ;
- de l'approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions ;
- de rendre compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Le Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises

Conformément à la recommandation R7 du code Middlenext, le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 30 août 2017 a décidé de la mise en place d'un Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises ayant notamment pour missions :

- le suivi de l'intégration des sociétés acquises ou intégrées dans le Groupe ;
- faire rapport au Conseil d'Administration des problèmes rencontrés dans l'intégration des nouvelles entités ;
- émettre toutes suggestions ou propositions pour améliorer le processus d'intégration en place au sein du Groupe.

Compte tenu du nombre relativement limité d'acquisitions depuis fin 2018 et du contexte Covid-19, le Conseil a décidé le 10 juin 2020 de suspendre le Comité d'intégration. Les sujets résiduels éventuels liés aux intégrations sont désormais directement traités par le Conseil d'Administration.

La suspension a pris fin lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 12 mai 2025 compte tenu des acquisitions envisagées.

Le Comité en charge de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Conformément à la recommandation R8 du code Middlenext, le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 8 décembre 2021 a décidé de la mise en place d'un Comité en charge de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ayant notamment pour missions :

- le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE au sein du Groupe ;
- la revue des publications obligatoires de la Société en matière de RSE (déclaration de performance extra-financière) ;
- d'émettre toutes suggestions ou propositions de nature à améliorer et à assurer la mise en œuvre de la politique RSE au sein du Groupe.

L'une des premières décisions prise par la Direction Générale suite à la mise en place du Comité RSE a été la création d'une Direction RSE, membre du Comité de Direction et directement rattachée à la Direction Générale.

La Direction Générale et les Comités de Direction (EXCOM et CORCOM)

La Direction Générale met en œuvre le contrôle interne dans le cadre d'un EXCOM (« EXecutive COMmittee ») en charge de la bonne exécution de la stratégie et des politiques du Groupe, qui se réunit tous les mois, et d'un CORCOM (« CORporate COMmittee ») en charge de la mise en œuvre des fonctions Support du Groupe, qui se réunit trois fois par an et davantage si les circonstances l'exigent.

Outre MM. Olivier Estèves, Président-Directeur Général, et Jean Ferrier, Directeur Général Adjoint, l'EXCOM est composé des trois Directeurs de chaque division (Sport, Sportainment & Escalade, et Vestiaires), du Directeur Administratif et Financier, de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur des Opérations. Les membres de l'EXCOM ont la responsabilité des divisions et des fonctions Support, et sont garants d'une gestion efficace des risques associés aux divisions et fonctions qui dépendent de leur responsabilité.

Outre MM. Olivier Estèves, Président-Directeur Général, et Jean Ferrier, Directeur Général Adjoint, le CORCOM est composé du Directeur Administratif et Financier, du Directeur Financier, de la Directrice des Ressources Humaines, de la Directrice juridique, du Directeur des Systèmes d'Information, du Directeur de la Recherche et Développement, du Directeur des Opérations, du Directeur des Achats et de la Responsable RSE. Les membres du CORCOM ont pour responsabilité d'assurer le Support des divisions, en phase avec la stratégie de la Société.

2.2.3 Procédures de contrôle interne mises en œuvre dans l'entreprise

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

La Direction Générale élargie au sein de l'EXCOM avec les principaux cadres dirigeants du Groupe se réunit une fois par mois pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Elle examine également la performance financière des différentes filiales du Groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés par la Direction Générale. Les acquisitions de sociétés font systématiquement l'objet d'audits d'acquisition préalables par des cabinets extérieurs (diligences financières, fiscales, juridiques, sociales et environnementales). La Direction Administrative et Financière est en charge de l'analyse des rapports d'audit portant sur les projets d'acquisition sous la supervision du Président Directeur Général.

Les acquisitions de sociétés sont également examinées en Conseil d'Administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le Président-Directeur Général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux. Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Adjoint assurent la surveillance périodique des filiales, en particulier, sur le plan opérationnel. Ils s'appuient sur les cadres dirigeants des filiales, ainsi que sur la Direction Financière. Les filiales significatives font l'objet de visites d'un membre de la Direction Générale plusieurs fois par an en fonction de leur taille.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le Directeur R&D est en charge du suivi règlementaire et de la conformité et des activités de Recherche et Développement. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH (règles en matière de substances chimiques) et des normes de production et distribution des produits du Groupe, en liaison avec le Directeur des Opérations.

Les Directeurs des usines ont la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels. Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par des laboratoires.

Une majorité des sociétés du Groupe est certifiée ISO 9001 et certaines également ISO 14001. Les divisions du Groupe possèdent une fonction Qualité qui est garante de la traçabilité et de la conformité des produits. L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001. Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé une à deux fois par an, à l'exception des stocks contrôlés sur la base d'inventaires tournants.

Procédures relatives à la gestion des ressources humaines

La Directrice des Ressources Humaines est en charge du suivi des processus liés à la gestion des ressources humaines. En particulier, elle supervise les processus de recrutement et d'évaluation des salariés, et définit avec la Direction Générale les principes d'évolution des rémunérations des salariés.

Elle veille au suivi et au respect des règles de droit social et de gestion des ressources humaines, notamment en matière de paie et de sécurité.

Elle apporte son support aux Directeurs de filiales qui ont en charge la gestion des ressources humaines en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités locales.

Elle a également la charge de l'élaboration et du suivi des plans de formation, et est également le DPO (Délégué Protection Données) du Groupe dans le cadre de la mise en place des procédures liées au RGPD.

Enfin, la Directrice des Ressources Humaines réalise, en lien avec des conseils extérieurs, le suivi des procédures contentieuses et des litiges liés au personnel.

Sécurité des systèmes d'information

La DSI œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information.

Depuis plusieurs années, le Groupe a poursuivi le déploiement de son progiciel de gestion intégré Microsoft Axapta, qui permet d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ainsi, une grande majorité des sociétés du Groupe dispose de cet outil commun (même si les versions utilisées diffèrent parfois d'une division à l'autre ou au sein même d'une division).

Le Groupe a lancé fin 2016 un projet de mise à niveau de son système d'information sur la version AX2012 R3 visant à définir un modèle standard (*Core Model*) qui permettra d'harmoniser les processus à l'intérieur du Groupe tout en respectant les spécificités de chacune des divisions. Il est assisté dans ce projet par Microsoft et par des consultants experts intégrant également la dimension managériale du changement (*Change management*). La mise à niveau de l'ERP a été réalisée au sein des sociétés néerlandaises de la division Sport.

Le système d'information unifié permet à la Société de disposer d'indicateurs de mesure de performance partagés et cohérents, d'acquérir une maîtrise supérieure des risques opérationnels et de favoriser l'atteinte du plan stratégique du Groupe.

Direction de l'Audit Interne

La direction de l'Audit interne veille à l'animation et à la structuration du dispositif de contrôle interne, participe à la définition et à la diffusion du référentiel de contrôle interne et suit l'application des principes définis par le Groupe.

Elle exerce une compétence transversale de contrôle sur l'ensemble des activités et des flux du Groupe. Ses travaux peuvent s'articuler autour de missions comme l'audit financier (revue des états financiers, examen des systèmes et règles établies en vue d'assurer la fiabilité des informations financières), l'audit opérationnel (revue des principaux cycles de l'entreprise et analyse de l'organisation en place afin de s'assurer qu'elle permet de maîtriser les risques et d'atteindre les objectifs fixés) ou de missions ponctuelles comme le soutien aux opérationnels, des missions de diagnostics ou d'organisation.

Le département participe également à la mise en conformité du Groupe avec les principales régulations l'impactant (Sapin II, RGPD, CSRD…).

2.2.4 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière mises en œuvre dans l'entreprise

Les services administratifs et financiers sont placés sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier du Groupe, qui est en charge de l'établissement et de la diffusion de l'information financière.

La direction financière définit et met en œuvre la stratégie financière, et assure le développement des outils de pilotage et de contrôle des activités opérationnelles (reporting, consolidation, budget, trésorerie etc.). Les équipes consolidation et contrôle assurent l'établissement et la diffusion des indicateurs mensuels consolidés de performance et les états financiers du Groupe, semestriels et annuels. Ces services ont également la responsabilité de la gestion du processus budgétaire et de l'établissement des prévisions et atterrissages de l'activité (*forecasts et landing*). Ils assurent la mise à jour périodique et la diffusion des procédures comptables et financières. Le Groupe produit son information financière consolidée à partir de Microsoft AXAPTA et du logiciel de consolidation CCH Tagetik.

La Société a également recours à des spécialistes externes sur certains domaines de compétences pour lesquels elle ne dispose pas de personnel (actuariat, fiscalité, etc.).

Le Groupe met en œuvre une décentralisation permettant à chacune de ses divisions d'être plus proche de son marché et de rester flexible. Afin de contrôler efficacement l'organisation mise en place, le Groupe a déployé un progiciel de gestion intégré commun autour de Microsoft Axapta, piloté par les équipes centrales (*Corporate*). Les divisions sont ainsi accompagnées par les services Corporate dans l'établissement de leurs reportings ou états financiers périodiques. Une revue de leurs états financiers permet de questionner, puis de valider la qualité des états financiers reportés. Certaines filiales étant d'une taille trop modeste pour disposer d'une équipe comptable structurée, le Groupe a recours dans ce cas à des prestataires locaux qui assurent, pour le compte de la filiale, l'ensemble des obligations déclaratives et de reporting.

Le Groupe a défini des Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP) :

- croissance organique du chiffre d'affaires ;
- croissance externe du chiffre d'affaires ;
- EBITDA courant.

Le Groupe dispose par ailleurs, pour son pilotage opérationnel mensuel, des indicateurs suivants :

- reporting des ventes, des marges brutes et de l'EBITDA courant par division et par société ;
- taux de chiffre d'affaires réalisé à l'international (par destination) ;
- état du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs) ;
- état de la trésorerie et de l'endettement net ;
- suivi des effectifs ;
- compte de résultat opérationnel (EBITDA courant) pour le Groupe et par division.

L'établissement des états financiers consolidés s'accompagne de travaux périodiques :

- revue des indicateurs d'activité et analyse des écarts budgétaires ;
- revue de l'état d'avancement des projets, de la valorisation des en-cours et des marges à fin ;
- confirmation (mensuelle) des soldes et flux intragroupes ;
- revue des créances, de leurs perspectives de recouvrement, de leur besoin de provisionnement ;
- inventaires physiques périodiques ou annuels portant sur les stocks de matières premières, d'encours et de produits finis.

Le Groupe a désigné des commissaires aux comptes ou des auditeurs externes dans ses filiales qui permettent de couvrir la quasi-totalité des revenus, résultats et actifs et passifs du Groupe. Le Groupe organise avec ses commissaires aux comptes (en France, pour le consolidé et les sociétés françaises, et parfois à l'étranger pour une filiale étrangère selon les besoins) des réunions de planning et de finalisation des interventions. Les auditeurs communiquent alors à la Direction Générale les conclusions de leurs travaux et les pistes d'amélioration pour les clôtures ultérieures.

Processus budgétaire

Chaque division et chaque société du Groupe établit un budget détaillé au cours du dernier trimestre de l'année fiscale. Ce budget est construit sur la base des performances déjà réalisées, de l'atterrissage prévu et des perspectives de développement à 12 mois. Ces budgets sont revus par la Direction Financière avant présentation à la Direction Générale. Les investissements sont fixés au cours de ce processus. Le budget est ensuite présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Procédures relatives à l'élaboration de la communication financière

Les états financiers du Groupe, comptes et annexes, sont élaborés à partir des données définitives issues du logiciel de consolidation. Ils sont ensuite intégrés aux Rapports annuels et semestriels. Les textes de toutes les publications du Groupe et en particulier ceux qui relèvent de l'information réglementée (Rapports annuels et semestriels, communiqués de presse, etc.) sont rédigés sur la base d'un recueil d'informations tout au long de l'année et d'entretiens spécifiques, lors des EXCOM et CORCOM et en fonction de l'actualité et des sujets traités, avec les Directeurs des divisions (Sport, Sportainment & Escalade, Vestiaires) et des Fonctions Support, en suivant un processus de validation rigoureux. Le Groupe s'appuie également sur un prestataire externe pour optimiser la qualité de sa communication.

Les présentations qui en découlent et qui sont utilisées tout au long de l'année lors de réunions, de road shows ou de conférences téléphoniques avec des analystes financiers ou des gérants de portefeuille sont élaborées en cohérence avec les communiqués de presse et également validées par la Direction Générale.

L'information réglementée fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale par voie électronique (conformément au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) en respectant les principes d'exactitude, de précision, de sincérité et d'égalité de traitement entre les actionnaires et/ou investisseurs.

Toutes les informations financières du Groupe sont actualisées en permanence et sont disponibles sur le site internet de la Société : www.groupe-abeo.com.

Pilotage du contrôle interne

L'Audit Interne

Un plan d'audit interne est défini chaque année et soumis au Comité d'audit. Les audits consistent en la mise en œuvre de missions ponctuelles de revue des processus des filiales et d'évaluation de leur dispositif de contrôle interne. Les conclusions des travaux ainsi que le suivi des recommandations émises sont présentées au Comité d'audit.

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux comptes évaluent le dispositif de contrôle interne du Groupe et apportent un point de vue indépendant et objectif lors de l'examen des états financiers semestriels et annuels ainsi que lors de leurs travaux de revue du contrôle interne (y compris les revues de contrôle interne informatique), et ce tant au niveau consolidé que pour chacune des filiales contrôlées. Leurs travaux sont présentés au Comité d'audit et des risques ainsi qu'aux directions financière et de l'audit interne.

2.3 Politique d'assurance

ABEO a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime en adéquation avec la nature de ses activités. Le montant des charges payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurance s'élevait respectivement à 3 022 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 et 3 162 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction financière et juridique du Groupe qui a pour mission d'identifier les risques principaux assurables, d'en qualifier les conséquences potentielles dans le but soit :

- pour certains risques, de les réduire en préconisant des mesures de prévention en collaboration avec d'autres directions du Groupe ;
- en choisissant le transfert d'assurance, pour les risques à caractère exceptionnel, de forte amplitude potentielle et de faible fréquence.

Chaque filiale du Groupe a la charge de fournir à la direction financière du Groupe les informations nécessaires à l'identification et à la quantification des risques assurés ou assurables relevant du Groupe et de mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre.

En dehors des assurances traditionnelles couvrant les risques liés à leurs activités, chacune des filiales du Groupe souscrit aussi à des polices d'assurances locales afin de couvrir des risques adaptés à une couverture locale comme l'assurance flotte automobile, l'assurance garantie décennale spécifique aux activités exercées sur le territoire français ou l'assurance responsabilité de l'employeur spécifique aux activités exercées sur le territoire du Royaume-Uni.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques.

Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationales, sont notamment les suivantes :

- couverture responsabilité civile générale qui comprend la responsabilité civile d'exploitation et la responsabilité civile produits ou « après-livraison » ; la garantie de responsabilité civile générale couvre les dommages de toutes natures causés aux tiers, tels que les dommages corporels et matériels ;
- couverture dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- couverture responsabilité des dirigeants ;
- couverture cybersécurité ;
- couverture contre la fraude.

Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise

3.1 Structure de gouvernance, composition et fonctionnement des organes de Direction et d'administration 61

3.1.1 Structure de gouvernance 61

3.1.2 Organisation et fonctionnement des organes de direction et d'administration 62

3.1.3 Composition du Conseil d'Administration 68

3.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et la direction générale 70

3.1.5 Informations complémentaires relatives aux membres du Conseil d'Administration 71

3.1.6 Le Comité de Direction, organe opérationnel en charge de l'exécution de la stratégie fixée par le Conseil d'Administration 83

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux 84

3.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux 84

3.2.2 Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux 88

3.2.3 Rémunération de Monsieur Olivier Estèves, Président Directeur Général au titre des exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2025 88

3.2.4 Rémunération fixe et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants 91

3.3 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO 93

3.3.1 Attribution gratuite d'actions 94

3.3.2 Stock-options 101

3.3.3 Intéressement et participation 113

3.3.4 Epargne salariale- Actionnariat salarié 113

3.3.5 Plan d'épargne pour la retraite 113

3.3.6 Opérations sur titres des dirigeants mandataires sociaux 113

3.3.7 Opérations intragroupes 113

3.3.8 Conventions conclues ou poursuivies avec des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 116

3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées 117

3.1 Structure de gouvernance, composition et fonctionnement des organes de Direction et d'administration

3.1.1 Structure de gouvernance

Code de gouvernance

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ce Code est disponible sur le site internet de Middlenext (www.middlenext.com).

Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer »

La Société applique les 22 recommandations du Code Middlenext. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, le tableau ci-dessous récapitule les recommandations énoncées par ledit Code et leur application au sein de la Société.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir de surveillance				
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R2 : Conflits d'intérêts	X			
R3 : Composition du Conseil : présence de membres indépendants	X			
R4 : Information des membres du Conseil	X			
R5 : Formation des membres du Conseil	X			
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X			
R7 : Mise en place de Comités	X(1)			
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	X(2)			
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X			
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X			
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			
R14 : Relation avec les actionnaires	X			
II. Le pouvoir exécutif				
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X			

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X			
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X(3)			
R19 : Indemnités de départ	X			
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X			
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X			
R22 : Revue des points de vigilance	X			

(1) Le Conseil d'Administration, dans sa réunion en date du 30 août 2017, a décidé de la mise en place de deux comités spécialisés : (i) un comité d'audit composé actuellement de Madame Claire Lenart-Turpin (Présidente) et de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn et (ii) un comité en charge de l'intégration des sociétés acquises, composé de Monsieur Jacques Janssen (Président) et de Madame Manuela Borella. Compte tenu de l'absence d'acquisition significative depuis fin 2018, et du contexte de Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé de suspendre le Comité d'intégration en date du 10 juin 2020 ; cette suspension a pris fin lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 12 mai 2025, lequel a, par ailleurs, décidé de fixer la composition de ce comité comme suit : Monsieur Jacques Janssen (Président), Madame Claire Lenart-Turpin, Monsieur Marc-Olivier Straus-Kahn, Monsieur Olivier Estèves, et Monsieur Jean Ferrier.

(2) Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 8 décembre 2021 a décidé de la mise en place d'un comité spécialisé en matière de RSE, composé de Madame Manuela Borella (Présidente), de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn et de Monsieur Jean Ferrier.

(3) Monsieur Jean Ferrier, ancien Directeur Administratif et Financier, a été nommé en qualité de Directeur Général Adjoint (salarié non-mandataire social) à effet au 1er mars 2019. Il avait été nommé en qualité d'Administrateur par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 en remplacement de Monsieur Gérard Barbafiéri.

Formule d'organisation des pouvoirs

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'Administration.

Par décision en date du 29 avril 2016, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président Directeur Général de la Société.

Eventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

3.1.2 Organisation et fonctionnement des organes de direction et d'administration

Direction générale

Modalités d'exercice

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Administration du 29 avril 2016 a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration (le « *Règlement Intérieur* ») précise que le Conseil a la volonté constante de s'assurer de la mise en œuvre par la direction générale des orientations qu'il a définies. Il confie au Président le soin de développer et d'entretenir une relation confiante et régulière entre le Conseil et le Directeur Général. Le Conseil, ou un éventuel Comité spécialisé, s'attache à examiner de manière régulière la question de la succession des dirigeants et des personnes clés.

Exercice de la direction générale

Consécutivement au renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2024, le Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2024 a procédé au renouvellement de Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur, avec les mêmes pouvoirs que précédemment. La durée des fonctions des administrateurs prévue par les statuts est de trois (3) ans, de sorte que le mandat confié à Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président du Conseil d'Administration prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans le courant de l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint (salarié, non mandataire social) en la personne de Monsieur Jean Ferrier.

Direction générale (art. 19.2 des statuts)

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les Administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingts (80) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dirigeants de la Société s'assurent que les conditions du dialogue avec les actionnaires sont réunies. Les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui en expriment la demande.

Directeurs Généraux Délégués (art. 19.3 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les Administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à quatre-vingts (80) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été adopté par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016. Il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le Règlement Intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat.

Ce Règlement Intérieur s'adresse à chaque administrateur de la Société, à chaque représentant permanent d'un administrateur personne morale et, plus généralement, s'agissant des règles qui ne sont pas proprement liées à la fonction d'administrateur et, notamment, celles relatives à la confidentialité des informations, aux conflits d'intérêts et à la prévention des délits ou manquements d'initiés, à toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, de manière permanente ou occasionnelle, aux réunions du Conseil ou de ses Comités.

Le Règlement Intérieur est accessible sur le site internet de la Société (www.abeo-bourse.com).

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur fait état des modalités de convocation et de délibération des réunions du Conseil. Il précise que tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur l'ordre du jour et sur les questions soumises à l'examen du Conseil sont joints à la convocation ou bien leur sont adressés ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion. Les informations communiquées à un administrateur dans le cadre de ses fonctions lui sont données à titre strictement confidentiel. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation s'impose également aux représentants d'une personne morale administrateur.

Le Règlement Intérieur définit également les modalités de participation aux séances du Conseil par moyens de télécommunication ou visioconférence.

Il précise également que les délibérations du Conseil sont constatées sur les procès-verbaux signés par le Président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins.

Le Règlement Intérieur rappelle aux administrateurs de prendre connaissance des différentes dispositions légales, réglementaires, statutaires et prévues dans ledit Règlement Intérieur qui leur sont applicables notamment en matière de cumul de mandants, de conventions réglementées, de définition de pouvoir du Conseil et de détention et d'utilisation d'informations privilégiées.

Le Règlement Intérieur rappelle aux administrateurs les obligations leur incombant en raison du respect de l'intérêt social, de leur devoir d'efficacité du Conseil et de leur liberté de jugement.

En outre, il rappelle également aux administrateurs leur devoir en matière de conflit d'intérêts (cf. section 3.1.4 paragraphe "Conflits d'intérêts et conventions auxquelles les mandataires sont intéressés" du présent Document d'Enregistrement Universel), de diligence et de confidentialité.

Missions du Conseil d'Administration (art. 17 des statuts et 1.1 du Règlement Intérieur)

Outre les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses Comités, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la Société. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts. Il peut également décider de la création de Comités spécialisés chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen, le Conseil restant l'organe social décisionnaire.

Travaux du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 et depuis le début de l'exercice en cours

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix reprises avec un taux de participation supérieur à 93% si l'on tient compte uniquement des Administrateurs présents et un taux de 100% si l'on tient compte des Administrateurs présents et représentés, ce qui constitue un taux de participation très satisfaisant.

Lors de ces dix réunions, le Conseil d'Administration a mené l'ensemble des travaux qui lui incombent au titre de ses missions, et a notamment examiné les points suivants :

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Principaux travaux spécifiques du Conseil d'Administration</th><th>Principaux travaux des comités revus et/ou arrêtés par le Conseil d'Administration</th></tr>
<tr><th>Comptes rendus du Comité d'audit</th></tr>
<tr><td>Gouvernance
• Évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration
• Rapport sur le gouvernement d'entreprise
• Examen des différentes recommandations du Code Middlenext (points de vigilance, revue des conflits d'intérêts éventuels, préparation de la succession des dirigeants, etc.)</td><td>Rémunération
• Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
• Plan d'attribution gratuite d'actions</td><td>Résultats de la Société
• Comptes annuels sociaux et consolidés 2023-24 et rapport de gestion
• Affectation du bénéfice et fixation du dividende
• Comptes semestriels au 30/09/2024 et rapport financier semestriel
• Documents de gestion prévisionnelle
• Avis des Commissaires aux comptes
• Communication financière</td></tr>
<tr><td>Stratégie
• Examens de la stratégie du Groupe
• Point sur les dossiers de M&A</td><td>Ressources Humaines
• Approbation de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
• Etat de l'actionnariat salarié</td><td>Gestion des risques, contrôle interne et audit interne
• Examen des conclusions du comité d'audit
• Suivi de l'audit et du contrôle interne
• Mise à jour de la cartographie des risques
• Examen des risques financiers intégrés dans la matrice de double matérialité du rapport de durabilité en cours d'élaboration</td></tr>
<tr><td>Assemblées Générales
• Convocation des assemblées
• Arrêté des projets de résolutions et des rapports à l'Assemblée générale
Stratégie et investissements
• Informations et décisions relatives à différents projets de croissance externe</td><td>Éthique et RSE
• Suivi des indicateurs (KPI) Groupe
• Suivi des travaux du Comité RSE</td><td>Gestion financière de la Société
• Approbation du budget annuel
• Examen des garanties octroyées par ABEO au cours de l'exercice 2024/25
• Autorisation des cautions, avals et garanties
• Stratégie de financement et d'endettement
• Calendrier de communication financière pour 2024/25</td></tr>
</table>

• Examen de projets de partenariats stratégiques		

Thématique récurrente

Thématique ponctuelle

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes semestriels au 30 septembre 2024 lors de sa réunion du 3 décembre 2024, et les comptes annuels au 31 mars 2025 lors de sa réunion du 3 juin 2025.

Lors de chacune des réunions du Conseil, un point a été fait sur la marche des affaires du Groupe. Un point d'avancement sur le plan stratégique du Groupe, notamment, la segmentation et le dimensionnement des marchés, les priorités par pays, les projets de croissance externe, l'évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette, a régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du Conseil d'Administration.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises avec un taux de participation de 100%.

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2025 a, notamment, été informé sur le déroulement et le calendrier de l'offre publique initiée par la Société visant les titres de la société Vogo, en a autorisé le principe et a donné tous pouvoirs à l'effet de poursuivre l'opération..

Le Conseil d'Administration du 12 mai 2025 a, notamment, arrêté le chiffre d'affaires annuel 2024/25, fait l'analyse des réponses au questionnaire d'auto-évaluation des travaux du Conseil d'Administration, a réactivé et recomposé le Comité d'intégration des sociétés acquises et a fixé l'agenda financer et le calendrier des réunions du Conseil pour l'exercice 2025/26.

Le Conseil d'Administration du 3 juin 2025 a, notamment, arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2025, arrêté le rapport de gestion et autres rapports soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires, délibéré et arrêté à l'unanimité la politique et les critères de fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur la base de discussions menées en son sein avec l'ensemble des Administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également approuvé l'accord de rapprochement avec la société Vogo et le communiqué de presse commun diffusé le 3 juin 2025 après bourse.

Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Les délégations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'émission ou de rachat d'actions sont présentées dans la section 1.6.11, « Tableau des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'opérations sur le capital » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Comités spécialisés

Comité d'audit

Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 30 août 2017 a décidé notamment de la mise en place d'un comité d'audit, aujourd'hui composé de Madame Claire Lenart-Turpin (Présidente) et de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn.

Les missions du Comité d'audit sont les suivantes :

Processus d'élaboration de l'information financière	Le Comité d'audit, agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration, assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

Mission du commissaire aux comptes	Le Comité d'audit suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission. Il tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés. Il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du Livre VIII du Code de commerce. Il s'assure également du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du règlement (UE) 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des EIP (respect des conditions avant d'accepter ou de poursuivre une mission, confirmation annuelle de son indépendance et évaluation des risques qui pèsent sur son indépendance). Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses missions. Il rend compte également des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.
Services autres que la certification des comptes	Le Comité d'audit approuve la fourniture, par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes non interdits.
Procédure de sélection du commissaire aux comptes	Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'Administration est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des EIP. Il émet également une recommandation au Conseil d'Administration lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes est envisagé à l'issue d'une procédure de sélection, en cas de commissariat aux comptes unique, à la fin de la période maximale de dix ans, pour une période de six exercices (option appel d'offres).
Honoraires d'audit : honoraires reçus de la Société supérieurs à 15 % des honoraires totaux reçus par un commissaire aux comptes	Lorsque les honoraires totaux reçus de la Société représentent, pendant les trois derniers exercices consécutifs, plus de 15 % du total des honoraires reçus par les commissaires aux comptes ou le cabinet d'audit, ce dernier en informe le Comité d'audit et analyse avec lui les risques pesant sur son indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques. Le Comité d'audit examine si la mission devrait être soumise à un examen de contrôle qualité de la mission par un autre commissaire aux comptes ou cabinet d'audit avant la publication du rapport d'audit. Si la situation persiste, le Comité d'audit décide si le commissaire aux comptes ou le cabinet d'audit peut continuer à effectuer ce contrôle pendant une période supplémentaire, qui ne peut en aucun cas excéder deux ans.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité d'audit s'est réuni :

- le 24 mai 2024, en vue de restituer les travaux d'audit et sujets de clôture sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- le 29 novembre 2024, en vue d'examiner le projet des comptes semestriels au 30 septembre 2024, ainsi que les risques financiers intégrés dans la matrice de double matérialité du rapport de durabilité en cours d'élaboration ;
- le 23 mai 2025, en vue de restituer les travaux d'audit et sujets de clôture sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises

Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 30 août 2017 a décidé notamment de la mise en place d'un comité en charge de l'intégration des sociétés acquises, aujourd'hui composé de Monsieur Jacques Janssen (Président) et de Madame Manuela Borella.

La mission confiée à ce Comité est la suivante : à partir de l'acquisition d'une société dans le Groupe, le Comité suit les actions sur les plans commercial, financier, organisationnel, associées à l'intégration dans le groupe de la société au moins au cours des 12 mois suivant son acquisition, en incluant les impacts financiers. Le Comité a pour mission de faire des recommandations d'amélioration au Conseil en matière de processus d'intégration.

Compte tenu de l'absence d'acquisitions significatives depuis fin 2018 et du contexte de Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 10 juin 2020, de suspendre momentanément les travaux du Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises. Le Conseil d'Administration réuni le 12 mai 2025 a procédé à la réactivation de ce comité et a fixé sa composition comme suit : Monsieur Jacques Janssen (Président), Madame Claire Lenart-Turpin, Monsieur Marc-Olivier Straus-Kahn, Monsieur Olivier Estèves, et Monsieur Jean Ferrier. Il a été convenu que la première réunion du comité sera fixée lors du Conseil qui suivra les acquisitions éventuelles.

Comité spécialisé en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Conseil d'Administration dans sa réunion du 8 décembre 2021, répondant à une nouvelle recommandation du Code Middlenext (recommandation R8), a décidé la mise en place d'un comité spécialisé en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), aujourd'hui composé de Madame Manuela Borella (Présidente), de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn et de Monsieur Jean Ferrier, avec pour mission principale d'assister et de conseiller le Conseil d'Administration en matière de RSE.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité RSE s'est réuni :

- le 2 mai 2024, pour revoir le bilan carbone du Groupe pour l'exercice 2023/24, le suivi du projet de challenge collaborateurs, la mise à jour des objectifs RSE fixés à Olivier Estèves et le projet de rapport RSE ;
- le 14 janvier 2025, en vue de l'analyse de la matérialité d'impact et du travail de fusion des deux matérialités pour créer la « Matrice de Double-Matérialité »,
- le 19 mai 2025, pour revoir le projet de rapport CSRD, avoir un échange avec les auditeurs sur leurs travaux d'audit conduits sur les sites et au niveau Corporate, et faire l'évaluation des objectifs RSE fixés à Monsieur Olivier Estèves.

3.1.3 Composition du Conseil d'Administration

Règles de composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception et pour la première période trois (3) ans, il a été procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des Administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectuent par ancienneté de nomination pour la durée et dans les conditions indiquées au paragraphe ci-avant. Cette durée et ce mode de renouvellement sont adaptés aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du Code Middlenext.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Composition du Conseil d'Administration et de ses comités au 31 mai 2025

Nom	Début de mandat	Échéance du mandat en cours	Comité d'Audit	Comité d'intégration des sociétés acquises par le groupe	Comité RSE
Dirigeant et mandataire social					
Monsieur Olivier Estèves *Président-Directeur Général*	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 29 avril 2016, puis renouvelé successivement pour une durée de 3 ans par les AG du 18 juillet 2018, du 20 juillet 2021 et du 16 juillet 2024	AGOA 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	-	X-	-
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration					
Madame Manuela Borella	Nommée en qualité d'Administrateur par le CA du 10 juin 2020 en remplacement de Madame Liz Musch, laquelle avait été nommée par l'AG du 20 mai 2016, puis renouvelée pour une durée de 3 ans par les AG du 17 juillet 2019 et du 19 juillet 2022	AGOA 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025	-		X (Présidente)
Madame Claire Lenart-Turpin	Nommée en qualité d'Administrateur par l'AG du 18 juillet 2023, pour une durée de 3 ans	AGOA 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	X (Présidente)	X	-
Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 28 juillet 2020, pour une durée de 3 ans. Mandat renouvelé pour 3 ans par l'AG du 18 juillet 2023.	AGOA 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	X	X	X
Administrateurs					
Monsieur Jean Ferrier *Directeur Général Adjoint (salarié, non mandataire social) et Administrateur*	Nommé en qualité d'Administrateur par le CA du 16 mai 2019 (en remplacement de Monsieur Gérard Barbafiéri). Mandat renouvelé successivement pour 3 ans par les AG du 28 juillet2020 et du 18 juillet 2023.	AGOA 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	-	X	X
Monsieur Jacques Janssen *Administrateur*	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 29 avril 2016, puis renouvelé successivement pour une durée de 3 ans par les AG du 18 juillet 2018, du	AGOA 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	-	X (Président)	-

Nom	Début de mandat	Échéance du mandat en cours	Comité d'Audit	Comité d'intégration des sociétés acquises par le groupe	Comité RSE
	20 juillet 2021 et du 16 juillet 2024				

Evolution de la composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'aucune évolution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

En cas de succès du projet d'offre publique volontaire par ABEO visant les actions VOGO annoncé le 3 juin 2025 (voir chapitre 1.6.6), M. Christophe CARNIEL (Président Directeur Général de VOGO) a vocation à rejoindre le comité exécutif et le Conseil d'administration d'ABEO au cours de l'année 2026.

3.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et la direction générale

Absence de condamnation pour fraude, faillite, sanctions publiques au cours des cinq derniers exercices

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil et de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou règlementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Il n'existe aucun contrat de prestations de services entre l'un ou l'autre des Administrateurs, dirigeants ou non, et la Société ou l'une de ses filiales.

Certains Administrateurs sont intéressés au titre de conventions conclues directement ou indirectement avec la Société ou les sociétés du Groupe (cf. section 3.3.6 « Opérations avec les apparentés » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Conflits d'intérêts et conventions auxquelles les mandataires sont intéressés

Lors de sa séance du 3 juin 2025, le Conseil d'Administration a pris acte qu'il n'existait aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur dont un article relatif à la « *Prévention des conflits d'intérêts* », prévoit l'obligation pour un Administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Au moment de leur nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, à l'observation des règles de déontologie et de non-cumul relatives à son mandat, à l'information du Conseil en cas de survenance de situation de conflit d'intérêts, à la nécessaire assiduité aux réunions du Conseil et à la confidentialité des débats qui s'y déroulent.

Le Conseil d'Administration peut recommander à un Administrateur en fonction, dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

Liens familiaux

Il n'existe pas de liens familiaux entre les différents Administrateurs de la Société.

3.1.5 Informations complémentaires relatives aux membres du Conseil d'Administration

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur.



Monsieur Olivier ESTEVES

Président Directeur Général – Administrateur

- **Nationalité :**
  Française
- **Adresse professionnelle :**
  6, rue Benjamin Franklin – BP 10 – 70190 Rioz, FRANCE
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  3 721 036

- **Biographie :**

Né le 4 décembre 1959 à Besançon, de nationalité française, Olivier Estèves est aujourd'hui Président Directeur Général d'ABEO, et le dirigeant principal de l'entreprise familiale depuis 1992, date à laquelle il a succédé à son père, Bernard Estèves.

Diplômé d'HEC (option Entrepreneurs) en 1981, il a commencé sa carrière chez PHILIPS dans des fonctions marketing (chef de produits grand-public, chef de marque) au siège de la filiale française à Paris. Il a rejoint en 1986 le siège international de PHILIPS à Eindhoven aux Pays-Bas. Il y a mené différentes missions dans les domaines du marketing et de l'organisation commerciale, pour le compte de filiales européennes (Europe du Sud, Royaume-Uni).

Il est revenu en France en 1988 pour préparer la succession de son père à la tête de France Equipement, en assumant la direction commerciale de l'entreprise, puis sa direction générale en 1991. Entre 1992 et 1996, il a mené une restructuration et un repositionnement complets de la société, alors en difficulté.

A l'occasion de l'acquisition du groupe ISD (GYMNOVA, ENTRE-PRISES) en 2002, il a donné au groupe le nom d'ABEO. Il veille depuis lors à son développement.

Il a occupé différentes fonctions électives au Centre des Jeunes Dirigeants au niveau local et national dans les années 90, et a été entre 2017 et 2021 membre du Conseil d'Administration de l'association LYON POLE BOURSE dont la mission était de promouvoir le financement des entreprises par le marché boursier et fédérer l'écosystème boursier régional.

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ABEO SA (France) – Président Directeur Général	GYMNOVA SUISSE (Suisse) - Gérant	SPIETH GYMNASTICS GmbH (Allemagne) - Administrateur
ABEO SA (France) – Administrateur	GYMNOVA UK (Royaume-Uni) – Administrateur	SPIETH-ANDERSON INTERNATIONAL INC. (Canada) – Administrateur & Président
ABEO NORTH AMERICA (USA) – Administrateur, Président & CEO	HAINAN JIN AO SPORTS TECHNOLOGY CO LTD – Administrateur (Vice-chairman)	SPORTSAFE UK LTD (Royaume-Uni) – Administrateur
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA (USA) – Administrateur, Président & CEO	JANSSEN-FRITSEN HK (Honk-Kong) - Administrateur	VOGOSCOPE (France) – Directeur Général *(société cédée en 05/2024)*
CLIP'N CLIMB GP (Nouvelle-Zélande) – Administrateur (société liquidée en 01/2025)	JANSSEN-FRITSEN NV (Belgique) – Représentant permanant	
CLIP'N CLIMB PLYMOUTH (Royaume-Uni) – Administrateur	JFS BV (Pays-Bas) – Administrateur	
ENTRE-PRISES GERMANY (Allemagne) – Administrateur	META TRENNWANDANLANGEN VERWALTUNGS (Allemagne) – Administrateur	
ENTRE-PRISES HONK KONG (Hong-Kong) – Administrateur	PROSPEC LTD (Royaume-Uni) – Administrateur	
ENTRE-PRISES USA (USA) – Administrateur	SPIETH ANDERSON USA LLC (USA) – Chairman	

EUROGYM BV (Belgique) – Administrateur	SCHELDE SPORTS NORTH AMERICA LLC (USA) – Chairman
FE DEUTSCHLAND (Allemagne) – Administrateur	SP ANDERSON HOLDING (Canada) – Administrateur & Chairman

En tant que Président Directeur Général d'ABEO SA :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ACEP (Espagne) – Administrateur unique	ENTRE-PRISES UK (Royaume-Uni) - Administrateur	SUFFIXE (France) – Président
ACMAN (France) – Président	FRANCE EQUIPEMENT (France) - Président	TOP 30 SLU (Espagne) – Administrateur
ACSA (France) – Président	GYMNOVA (France) - Président	VOGO (France) - Administrateur
BOSAN BV (Pays-Bas) - Administrateur	GYMNOVA UK (Royaume-Uni) – Administrateur	XTRM FRANCE (France) – Président
DOCK 39 CDC (France) – Président	NAVIC (France) – Président	
DOCK 39 TERVILLE (France) – Président	PCV COLLECTIVITES (France) - Président	
ENTRE-PRISES (France) – Président	SANITEC INDUSTRIE (France) – Président	

En tant qu'Administrateur de CLIP'N CLIMB GP Ltd *(société liquidée en 01/2025)* :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
CLIP'N CLIMB INTERNATIONAL LP (Nouvelle-Zélande) – Administrateur *(société liquidée en 02/2025)*

En tant qu'Administrateur de JFS BV :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ADEC SPORT (Belgique) – Administrateur
JANSSEN-FRITSEN BV (Pays-Bas) – Administrateur
JANSSEN-FRITSEN NV (Belgique) – Administrateur
SCHELDE SPORTS BV (Pays-Bas) - Administrateur

En tant qu'Administrateur de META TRENNWANDANLAGEN VERWALTUNGS :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
META TRENNWANDANLANGEN VERWALTUNGS GmbH (Allemagne) - Administrateur

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
JALENIA – Gérant
SCI CROIX CANADA (France) - Gérant

SCI TRIANGLE (France) – Gérant
SCI RECTANGLE (France) - Gérant
SCI OCTOGONE (France) - Gérant
SCI ALOXE (France) - Gérant
SCI SPHERE (France) - Gérant

- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe ABEO :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ABEO JAPAN (Japon) - Administrateur *(liquidée en 01/2022)*
BOSAN BV (Belgique) – Administrateur *(liquidée en 09/2023)*
BEIJING CANNICE (Chine) – Administrateur *(liquidée en 01/2022)*
CLIP'N CLIMB GP (Nouvelle-Zélande) – Administrateur *(liquidée en 01/2025)*
ENTRE-PRISES HUIZHOU MANUFACTURING (Chine) – *Administrateur (fin fonctions 06/2020)*
SHANDONG CANNICE SPORTS DEVELOPMENT CO LTD (Chine) – Administrateur *(fin fonctions 07/2020)*
TOP 30 NORGE (Norvège) – Administrateur *(liquidée en 05/2021)*
VOGOSCOPE (France) – Directeur Général *(fin fonctions 05/2024)*
VOGOSCOPE NORTH AMERICA (USA) – Administrateur *(liquidée en 03/2024)*

En tant qu'Administrateur de JFS BV :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
JF GROUP BV (Pays-Bas) – Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*
REUTHER GYMNASTICS BV (Pays-Bas) - Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*

En tant qu'Administrateur de CLIP'N CLIMB GP Ltd (*société liquidée en 01/2025*) :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
CLIP'N CLIMB INTERNATIONAL LP (Nouvelle-Zélande) – Administrateur *(société liquidée en 02/2025)*

En tant qu'Administrateur de JF GROUP BV :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
JANSSEN-FRITSEN BV (Pays-Bas) – Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*
JF INTERNATIONAL BV (Pays-Bas) - Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*
JF OPERATIONS BV (Pays-Bas) – Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*
JF SPORTS BV (Pays-Bas) – Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*

- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, hors du groupe ABEO :**

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
LYON POLE BOURSE (France) - Administrateur



Monsieur Jacques JANSSEN

Administrateur

- **Nationalité :**
  Néerlandaise
- **Adresse professionnelle :**
  Sitios Agostos, 8005-401 Santa Barbara de Nexe, Portugal
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  624 846

- **Biographie :**

Né le 28 juin 1973 à Geldrop aux Pays-Bas, de nationalité hollandaise, Jacques Janssen a été Directeur Général Délégué d'ABEO SA depuis l'acquisition par ABEO SA du groupe JANSSEN-FRITSEN, de novembre 2014 jusqu'au 31 mars 2019.

Après l'obtention de son diplôme à l'Université de Maastricht (MBA en "Business Economics"), il a commencé sa carrière comme analyste au siège social de PHILIPS ELECTRONICS à Amsterdam. En 1999, il a rejoint le groupe JANSSEN-FRITSEN (entreprise familiale) en tant que Directeur Financier. En 2001, il a remplacé son père au poste de Directeur Général. Entre 2000 et 2014, le groupe JANSSEN-FRITSEN est passée de 100 employés et environ 10 M€ de chiffre d'affaires, à 200 employés et environ 45 M€ de chiffre d'affaires. Pendant cette période, plusieurs projets de modernisation et restructuration ont été mis en œuvre au sein du groupe.

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :**

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ABEO SA (France) – Administrateur

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe ABEO :** Néant

- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, hors du groupe ABEO :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ARGO BV (Pays-Bas) – Administrateur	STITCHING ADMINISTRATIEKANTOOR SERDON (Pays-Bas) – Administrateur	VAGANT BVBA (Belgique) – Administrateur
SERDON BV (Pays-Bas) – Administrateur	VAGANT BV (Pays-Bas) – Administrateur	VESTA CV – Administrateur



Monsieur Jean FERRIER

Administrateur

- **Nationalité :**
  Française
- **Adresse professionnelle :**
  1 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, France
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  8 600

- **Biographie :**

Né le 6 janvier 1967, de nationalité française, Jean Ferrier est depuis le 1er mars 2019 Directeur Général Adjoint d'ABEO SA, après avoir occupé depuis début 2017 le poste de Directeur Administratif et Financier.

Avant de rejoindre ABEO, il a passé 8 ans au sein de l'équipementier de tennis BABOLAT, dont il était le Directeur Général Délégué.

Il a débuté sa carrière chez Arthur Andersen en Audit/Transactions où il était Directeur Associé, avant d'évoluer vers des postes de Direction Financière en entreprise.

Il est diplômé de Sciences Po Paris (Economie-Finances) en 1988, et possède également un diplôme d'expert-comptable.

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ABEO SA (France), Directeur Général Adjoint (salarié non-mandataire social)	ADEC SPORT (Belgique), Administrateur	JANSSEN-FRITSEN NV (Belgique), Administrateur
ABEO SA (France), Administrateur	ENTRE-PRISES HUIZHOU MANUFACTURING (China), Administrateur	SKS (Chine), Administrateur *Anciennement Shandong Cannice Sports Equipment Co Ltd*
ABEO NORTH AMERICA INC. (Etats Unis), Secrétaire et trésorier	EUROGYM BV (Belgique), Administrateur	SPORTAINMENT ENGINEERING AND DESIGN LLP (Inde), Administrateur
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC. (Etats Unis), Secrétaire et trésorier	HAINAN JIN AOSPORTS TECHNOLOGY CO LTD (Chine), Administrateur	SPORTSAFE UK LIMITED (UK), Administrateur

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :** Néant
- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe ABEO :** Néant
- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, hors du groupe ABEO :** Néant



Madame Claire LENART TURPIN

Administrateur

- **Nationalité :**
  Française
- **Adresse professionnelle :**
  Groupe Les Echos,10 bd de Grenelle, 75015 Paris
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  [aucune]

- **Biographie :**

Claire Lénart Turpin est Directrice du Développement et des Acquisitions du Groupe Les Echos-Le Parisien (LVMH), et Directrice du Pôle Arts&Histoire qui regroupe les médias Connaissance des Arts, Historia, ainsi que des maisons d'édition de livres et événements spécialisés.

Entrée dans ce Groupe en 2012, elle a successivement dirigé Investir-Journal des Finances, Radio Classique, Le Parisien Magazine. Elle est également administratrice de Mezzo et de Medici.tv (interne).

Diplômée de Sciences Po Paris et de l'ESSEC, Claire débute sa carrière au sein du cabinet en stratégie A.T. Kearney, avant d'évoluer vers les secteurs de l'Edition et des Médias, comme responsable du développement et des acquisitions chez Editis puis au sein du Groupe Figaro (Dassault).

Elle est certifiée de l'Institut Français des Administrateurs depuis 2020.

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions au sein et hors d'ABEO, exercés au cours des cinq dernières années et échus :** Néant



Monsieur Marc-Olivier STRAUSS-KAHN

Administrateur

- **Nationalité :**
  Française
- **Adresse professionnelle :**
  11 avenue de SUFFREN, 75007 Paris, FRANCE
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  {Aucune]

- **Biographie :**

Né le 10 mars 1954, Marc-Olivier Strauss-Kahn est depuis le 1er avril 2019 Directeur Général honoraire de la Banque de France (BDF), après y avoir été nommé Directeur général des Statistiques, des Etudes et des Relations internationales pour la 1ère fois en 2001. Officier de la Légion d'Honneur, il est enseignant en économie et consultant.

Entré à la BDF en 1978, il y a été successivement chercheur, prévisionniste, conseiller et manager, représentant la France dans diverses instances internationales. Il a aussi travaillé au FMI (Fonds Monétaire International), l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique), l'embryon de la BCE (Banque centrale européenne), la BRI (Banque des Règlements internationaux), la FED (Réserve fédérale américaine) et la BID (Banque Interaméricaine de Développement).

Il est diplômé de l'ESSEC Grande Ecole (1975), d'Econométrie à Paris I-Sorbonne (1975), de Sciences Po Paris (1976), d'Economie Publique à Paris X-Nanterre (1979) et de l'Université de Chicago (1983).

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :** Néant
- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :**

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
Président du Conseil scientifique et Administrateur, Citeco, Cité de l'Economie

- **Mandats et fonctions au sein et hors d'ABEO, exercés au cours des cinq dernières années et échus :**

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
Conseiller spécial du Gouverneur de la Banque de France	Senior Fellow, The Atlantic Council
Directeur Général, Banque de France	Enseignant à l'ESCP, l'ESSEC et Sciences Po Paris



Madame Manuela BORELLA (mariée : Le Gavrian)

Administrateur

- **Nationalité :**
  Italienne
- **Adresse professionnelle :**
  via carlo farini 41 20123 Milan
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  [Aucune]

- **Biographie :**

Née le 11 mars 1976, Manuela Borella était depuis le 1er janvier 2022 Vice-Présidente Global Plant Based Strategy & Business Acceleration pour le groupe Danone (Plant Based étant la branche dédiée aux alternatives aux produits et nutriments d'origine animale), après avoir occupé plusieurs postes depuis son arrivée, en octobre 2000. Le 1er JUIN 2024, elle est nommée Vice-Présidente Nutrition Spécialisée Italie et Grèce, toujours au sein de Danone.

Entrée chez Danone Espagne à la fin de l'année 2000, Manuela a été successivement responsable du marketing et a rejoint ensuite le siège mondial à Paris au sein de l'équipe de la stratégie, dont elle a été la directrice entre 2010 et 2014. En parallèle, elle a été la directrice de cabinet du Comité Exécutif pendant 8 ans. Manuela a été chargée du projet de transformation Danone 2020 et a été Directrice Générale de l'Accélérateur d'Innovation de l'entreprise jusqu'à janvier 2020, quand elle a pris la responsabilité du business végétal pour la branche Nutrition Spécialisée.

Manuela est diplômée en Economie Politique de l'Università Bocconi di Milano (2000).

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions au sein et hors d'ABEO exercés au cours des cinq dernières années et échus :** Néant

Indépendance des membres du Conseil d'Administration

La recommandation R3 du Code Middlenext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'Administration comptait, au 31 mars 2025, trois Administrateurs indépendants sur les six Administrateurs en fonction.

	Olivier Estèves	**Jacques Janssen**	**Jean Ferrier**	**Marc-Olivier Strauss-Kahn**	**Manuela Borella**	**Claire Lenart-Turpin**
1 – Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
2 – Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
3 – Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
4 – Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou actionnaire de référence	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
5 – Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaires aux Comptes de l'entreprise	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Conclusion du Conseil sur la qualification d'indépendance ou non des administrateurs : Trois administrateurs sont qualifiés d'indépendants	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant

3.1.6 Le Comité de Direction, organe opérationnel en charge de l'exécution de la stratégie fixée par le Conseil d'Administration

L'expérience de l'équipe de direction du Groupe et sa capacité à intégrer le double schéma de croissance organique et externe d'ABEO sont des éléments majeurs du succès du Groupe.

Missions du Comité de Direction

Cette équipe de direction, très expérimentée, composée des principaux dirigeants et haut-responsables du Groupe compte 6 personnes en plus d'Olivier Estèves et de Jean Ferrier. Elle forme le Comité de Direction. Le Comité de direction pilote les projets stratégiques, fixe les objectifs financiers et opérationnels, décide les priorités, alloue les moyens nécessaires, examine la gestion opérationnelle.

Le Comité de Direction se réunit une fois par mois.

Les administrateurs sont régulièrement en interaction avec les membres du Comité de Direction. Ainsi les membres du Comité peuvent être invités ponctuellement aux réunions du Conseil d'Administration pour rendre compte de l'évolution des projets dont ils ont la charge.

Des réunions plus informelles peuvent également être organisées entre les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, en tant que de besoin, afin de tenir informé le Conseil de la marche des affaires.

Composition du Comité de Direction

La composition du Comité de Direction est la suivante :

Nicolas Van Meerssche - Directeur Général de la Division Vestiaires

Nicolas Van Meerssche est le Directeur Général de la division Vestiaires depuis 2015. Diplômé de l'école de commerce Majestic à Lons en 1999, il a débuté son expérience professionnelle dans une société d'études marketing à Paris. Il gérait les dossiers de clients nationaux et internationaux, les plus connus étant Total, Relais & Châteaux, Rue Du Commerce, etc. Il a rejoint France Equipement en 2002 en tant que Chef de produits. Il est devenu responsable marketing en 2004 et a contribué à la mise en valeur des produits et services de l'entreprise dans un contexte de fort développement du chiffre d'affaires. En 2010, il a pris la responsabilité du réseau commercial puis la direction de France Equipement en 2013, avant d'être promu dans sa fonction actuelle.

Damien Tatangelo - Directeur Général de la Division Sportainment & Escalade

Diplômé en 2004 comme ingénieur de l'Institut Français de Mécanique Avancée (IFMA, aujourd'hui SIGMA) de Clermont-Ferrand, et après une année de formation aux Etats-Unis et au Chili, il rejoint l'entreprise familiale comme Chargé d'Affaires en Second-Œuvre du Bâtiment, avant d'en prendre la direction en 2007 pour assurer son développement, son recentrage puis sa cession en 2015.

Il rejoint alors la Division Vestiaires d'ABEO comme Directeur de SUFFIXE, où il mène la réorganisation de l'activité, puis de FRANCE EQUIPEMENT pour y développer les synergies.

Il devient ensuite Directeur Adjoint de la Division Vestiaires en 2017, dont il contribue au redressement et à l'amélioration opérationnelle de SANITEC, NAVIC et PROSPEC UK.

En 2021, ABEO lui confie le lancement de Jin Ao, joint-venture entre ABEO et le Groupe chinois JINLING, basée à Shanghai.

A la suite de cette mission, il est nommé en juillet 2022 Directeur RSE du Groupe lorsque ce poste est créé, dans le cadre de la montée en puissance du Groupe sur les problématiques RSE.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, il est promu comme Directeur de la Division Sportainment et Escalade.

Beate Bardewyck – Directrice Générale de la Division Sport

Beate Bardewyck est la Directrice Générale de la Division Sport d'ABEO.

Après avoir obtenu un master en Géographie, Economie et Culture de l'Université de Kiel en 1996, elle débute sa carrière dans l'industrie de l'emballage pour Tyco Plastics en Allemagne, Turquie puis Hong Kong.

En 2005, elle devient responsable de la chaîne d'approvisionnement pour Spotless Plastics, d'abord pour l'Europe, puis en 2007 au niveau mondial (30 pays) basée à Hong Kong. Elle revient en 2012 en Europe chez Siemens comme responsable Supply chain de l'activité prothèses auditives pour la région EMEA / Amérique latine.

En 2017, elle devient Directrice Générale de la division Santé pour Berendsen (services textiles) en Allemagne, puis prend le rôle de directrice régionale Nord avec plus de 2000 employés pour Elis, après son acquisition de Berendsen.

En 2020, elle prend les fonctions de Vice-Présidente et Directrice Générale pour les sites en Europe et au Brésil du groupe Huhtamaki Flexibles.

En février 2024, elle rejoint ABEO en tant que Directrice Générale de la Division Sport.

Sébastien Rousselin-Legrand – Directeur administratif et Financier

Sébastien Rousselin-Legrand a rejoint ABEO en tant que Group CFO en mai 2025.

Diplômé de l'Université Lyon 2 en contrôle de gestion, il débute sa carrière en audit chez KPMG et PwC (2001-2005). En 2006, il rejoint Danone au sein de la division Nutrition Infantile. Durant 12 ans, il occupe plusieurs postes en FP&A, déploiement SAP et contrôle interne, avant de prendre en charge le développement et la structuration des marchés africains, contribuant ainsi à la croissance et à l'organisation de la division. En 2017, il intègre Clasquin (freight forwarder) en tant que CFO EMEA, dans un contexte de transformation de la fonction finance et de forte croissance de l'entreprise. Pendant 7 ans, il accompagne l'évolution du groupe, notamment le programme d'intégration des acquisitions du groupe, dans un environnement où les chaînes logistiques mondiales connaissent de profondes transformations.

Fort de ces expériences, il rejoint ABEO avec pour mission de piloter les fonctions financières et juridiques du groupe et d'accompagner sa croissance.

Delphine Savoye – Directrice des Ressources Humaines

Diplômée de la Toulouse Business School en 2000 et de l'INSEAD en 2017 (Leadership Program), Delphine Savoye est une professionnelle expérimentée de la fonction « Ressources Humaines », dont l'expérience a été acquise dans des environnements diversifiés en France et à l'International. Elle a développé ses compétences d'abord en tant que manager RH au sein de deux sociétés de Conseil (Altran et Ayming) dans des contextes de forte croissance (acquisitions) et de création d'activité RH. Puis elle a été Directrice des Ressources Humaines d'une BU du groupe industriel Limagrain au sein duquel elle a acquis des savoir-faire dans le domaine de la transformation organisationnelle. Enfin, toujours attentive à l'innovation RH, elle a rejoint Odiceo (cabinet d'expertise comptable et d'audit) en créant et déployant l'activité DRH à temps partagé auprès de clients en croissance.

Elle a rejoint ABEO en décembre 2022 afin de poursuivre et renforcer le développement et la structuration du projet RH du Groupe.

Eric Fardel – Directeur des Opérations

Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne (Génie Mécanique) en 1995 puis de l'EM Lyon (Executive MBA) en 2010, Eric s'est spécialisé au fil de sa carrière dans l'adaptation et la transformation des organisations industrielles pour les rendre plus flexibles, réactives, tout en améliorant leur efficience.

Il a œuvré pendant 18 ans en tant que Responsable de Production, puis Directeur de site, dans diverses PME de sous-traitance mécanique et métallurgique, fournissant des grands groupes internationaux. Il a poursuivi ensuite comme Directeur Industriel et Achats de la division médicale du groupe LISI puis comme Directeur des Opérations du Groupe METALIS.

Lors de ce parcours, il a travaillé avec les équipes des filiales européennes, nord-américaines et asiatiques sur la relocalisation de productions, l'optimisation de la fabrication et de l'organisation des flux industriels, la structuration et la rationalisation des achats ainsi que l'amélioration de la logistique globale. Il a aussi participé à l'intégration de sociétés, en tant qu'acquéreur mais aussi d'entreprise acquise, au sein de groupes européens côtés.

Il a rejoint ABEO en octobre 2023 pour poursuivre la fluidification de l'organisation industrielle en l'étendant aux aspects achats et logistiques.

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux

3.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 15 juillet 2025 sera appelée à approuver, sur la base de la politique de rémunération décrite ci-dessous, les principes de rémunération établis par le Conseil d'Administration. Ces principes et critères s'appliqueront au cours de l'exercice 2025-26 à toute personne occupant une fonction de mandataire social.

La Société se conforme à la recommandation R16 du Code Middlenext pour la détermination des rémunérations des mandataires sociaux : les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

La Société a pris en compte le vote *ex-post* sur les rémunérations de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 en renouvelant sensiblement dans les mêmes termes la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

Les rémunérations effectivement versées par la Société au Président Directeur Général et aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ont respecté, sans écarts, ni dérogation, la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération.

La Société n'a pas fait usage de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger temporairement à la présente politique de rémunération.

Principes généraux en matière de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une revue annuelle.

En raison de la taille de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas créer de comité des rémunérations et de prendre, en formation collégiale, les décisions relatives aux nominations et à la rémunération des dirigeants. Le Conseil, lors de l'examen des sujets relatifs à la rémunération des dirigeants peut néanmoins faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants. Il est également à l'écoute des commentaires des actionnaires institutionnels ou individuels.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et long terme. Elle repose sur les principes de détermination suivants :

- Conformité : la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est établie en conformité avec la règlementation en vigueur et les recommandations du Code Middlenext ;
- Adaptation : la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, et, en particulier, des dirigeants, est compétitive pour permettre de retenir les talents dans l'entreprise, équilibrée et motivante et permet un alignement des intérêts des dirigeants avec celui des actionnaires et les autres parties prenantes ;
- Transparence : la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

Rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs, ne pourront en principe recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, à l'exception des rémunérations décrites ci-dessous.

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle (anciennement appelée « jetons de présence »). Il est possible que l'Assemblée Générale ne se prononce pas annuellement sur le montant de cette rémunération, dont le montant est généralement fixé pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale ne se prononce pas d'une année sur l'autre sur la somme allouée, celle-ci ne fait l'objet d'aucune indexation.

Le montant de la rémunération annuelle que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer est basé sur le niveau de responsabilité des Administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Cette enveloppe est répartie librement au sein du Conseil d'Administration en tenant compte de la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, des comités, ou d'éventuelles fonctions spécifiques comme celles de vice-président ou d'administrateur référent. Seuls les Administrateurs indépendants pourront recevoir une partie de la rémunération annuelle pouvant être allouée aux Administrateurs.

Si le Conseil d'Administration devait, à la suite d'une modification de sa composition actuelle, ne plus être composé conformément au premier alinéa de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, le versement de la rémunération des Administrateurs au titre de leur participation aux travaux du Conseil serait suspendu. Le versement

serait rétabli lorsque la composition du Conseil d'Administration redeviendrait régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Les Administrateurs peuvent également recevoir des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats ponctuels qui n'entrent pas dans le cadre de l'exercice normal de leurs attributions et ne revêtent pas un caractère permanent, comme des études de marchés, la participation active à une opération de financement ou une mission scientifique. Dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation seront soumises aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce.

Les Administrateurs peuvent recevoir des bons de souscription pour prendre des parts dans le capital d'entreprises nouvellement créés dans les conditions légales applicables.

Des bons de souscription d'actions pourront être émis au profit des Administrateurs dans les conditions légales applicables et seulement à des conditions de marché.

Rémunération fixe annuelle des Administrateurs pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2025

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 juillet 2024, il a été décidé l'allocation d'une enveloppe annuelle globale de soixante mille euros (60 000,00 €) afin de rémunérer les Administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement.

Depuis cette décision, cette rémunération fixe annuelle a été allouée aux seuls Administrateurs indépendants.

Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Par décision en date du 29 avril 2016, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président et Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président-Directeur Général de la Société. En raison de ce choix de ce mode de gouvernance, la présente politique de rémunération doit être lue et s'appliquer globalement au Président Directeur Général. En cas de changement de gouvernance, la présente politique continuera à s'appliquer, selon le cas à un nouveau Président Directeur Général, soit à un nouveau Président et/ou un nouveau Directeur Général. Les dispositions relatives à la rémunération du Directeur Général s'appliquent également aux Directeurs Généraux Délégués qui pourraient être nommés par le Conseil d'Administration.

Structure de la rémunération du Président

La rémunération du Président du Conseil d'Administration peut être composée d'une rémunération fixe, ainsi que de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, d'avantages en nature, comme une voiture de fonction et d'attribution gratuite d'actions soumise à conditions de performance dans les conditions légales applicables.

Le Président du Conseil d'Administration pourra percevoir une quote-part de la rémunération fixe annuelle allouée aux Administrateurs au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration.

Si le Président du Conseil d'Administration devenait non-exécutif, il ne pourrait disposer d'aucune rémunération variable ou exceptionnelle ou d'aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Structure de la rémunération du Directeur Général (mandataire social)

La rémunération du Directeur Général peut être composée notamment (i) d'une rémunération fixe, (ii) d'une rémunération variable, (iii) d'une rémunération exceptionnelle, (iv) d'avantages en nature comme le bénéfice de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, de régime de retraite complémentaire, d'une assurance chômage et d'une voiture de fonction, (v) d'une indemnité de départ, ou de prise de fonction, ou de non-concurrence et (vi) d'attributions gratuites d'actions soumises à conditions de performance.

La part fixe est, chaque année, soumise, à la revue du comité des rémunérations lorsqu'il en existe un, et au Conseil d'Administration, lequel, sur proposition du comité des rémunérations lorsqu'il en existe un, décide de la fixer, la maintenir inchangée ou de la modifier eu égard notamment au contexte du marché, aux évolutions propres à la Société et à l'évolution des rémunérations des salariés du Groupe.

Afin d'aligner les intérêts du dirigeant sur ceux de la Société, le Conseil d'Administration veille à ce que la part de rémunération variable du Directeur Général, fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe. La politique de rémunération du Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes.

La part variable annuelle (ci-après la « *Part Variable Annuelle* ») doit avoir pour objet de refléter la contribution personnelle du Directeur Général au développement du Groupe. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe.

L'essentiel de la Part Variable Annuelle est lié des critères de performance qui doivent être fixés par le Conseil d'Administration.

En fonction de ce qui précède, des critères de performance quantifiables et/ou qualitatifs, précis et exigeants sont fixés chaque année, sur proposition du comité des rémunérations lorsqu'il en existe un, et contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Directeur Général dans une perspective de court, moyen et long terme.

La part exceptionnelle (ci-après la « *Part Exceptionnelle* ») a pour objet, quant à elle, de refléter la contribution personnelle du Directeur Général à la réalisation d'opérations exceptionnelles participant au développement, au financement et à la structuration du Groupe. Elle est équilibrée par rapport aux parties fixe et variable annuelles.

Le versement des éléments de rémunération correspondant à la Part Variable Annuelle et à la Part Exceptionnelle au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

Le Directeur Général pourra bénéficier d'avantages en nature tels que le bénéfice de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, de régime de retraite complémentaire, d'une assurance chômage et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Par ailleurs, le Directeur Général pourra bénéficier d'un système de retraite supplémentaire à cotisations définies du type « article 83 » et « article 39 » et, le cas échéant, de la protection des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé pouvant être mis en place au sein de la Société.

Le Directeur Général pourra également se voir attribuer gratuitement des actions de la Société ou des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions légales applicables. L'attribution définitive de ces actions sera soumise à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen et long terme de la Société appréciées sur une période d'une durée significative.

Enfin, le Directeur Général pourra bénéficier d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le bénéfice de ces indemnités et/ou avantages sera subordonné au respect de conditions liées aux performances du mandataire social dirigeant appréciées au regard de celles de la Société dans le respect des dispositions des articles L.225-42-1 et L.225-90-1 du Code de commerce.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction (en numéraire et/ou en actions) visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (hors avantages liés à la retraite). Une telle rémunération ne pourra être versée ou mise en œuvre que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le Directeur Général ayant la qualité de Président Directeur Général ou d'administrateur pourra percevoir des jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration.

Rémunération de Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président Directeur Général pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2026

Rémunération fixe

Selon décision du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, la rémunération fixe de Monsieur Olivier Estèves a été fixée à hauteur de 250 000 € en base annuelle, avec effet au 1er avril 2023. La rémunération fixe n'a pas évolué depuis.

Rémunération variable annuelle et pluriannuelle et autres éléments de rémunération

Selon décision du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, la rémunération variable de Monsieur Olivier Estèves a été fixée à hauteur de 130 000 € en base annuelle avec effet au 1er avril 2023 et conditionnée à l'atteinte d'objectifs de nature financière et extra-financière. Le montant maximum de la rémunération variable n'a pas évolué depuis.

Le Conseil d'Administration du 4 juin 2024 a fixé les objectifs de nature financière et extra-financière de la manière suivante :

- Objectifs financiers, 2/3 de la rémunération variable :
  - niveau de croissance organique du chiffre d'affaires
  - niveau de croissance total du chiffre d'affaires
  - niveau de croissance de l'EBITDA IFRS (publié)
- Objectifs extra-financiers, 1/3 de la rémunération variable :
  - intégration de la RSE dans la stratégie du Groupe
  - engagement des collaborateurs du Groupe sur la RSE
  - progression du Groupe sur la performance RSE

Lors de sa réunion du 18 juillet 2024, le Conseil d'Administration, à l'occasion du renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président du Conseil d'Administration, a indiqué que sa rémunération demeurait inchangée.

Lors de sa réunion du 3 juin 2025, le Conseil d'Administration a constaté l'atteinte partielledes objectifs prévus et décidé du versement de la rémunération variable à hauteur de 37 625€.

Lors de ce même Conseil d'Administration du 3 juin 2025 ont été fixés les objectifs de nature financière et extra-financière devant être atteints sur le nouvel exercice ouvert au 1er avril 2025, le montant maximal restant inchangé à 130 000 €.

Vote de l'assemblée générale sur la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération sera soumise au vote de l'Assemblée Générale annuelle convoquée pour le 15 juillet 2025. Il est rappelé que le dispositif légal prévoit deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués : il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société ;

- un second vote *ex post*, en application de l'article L. 22-10-34, II. du Code de commerce qui interviendra l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), et qui portera sur les montants de la rémunération versée ou attribuable au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement ; il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement aux dirigeants des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il sera demandé aux actionnaires de la Société d'approuver :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, Monsieur Olivier Estèves ;

- la politique de rémunération applicable aux Administrateurs pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2026 ;

- la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, Monsieur Olivier Estèves pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

Ces résolutions sont présentées à la section 7.3.2 « Projets de résolutions » du Document d'Enregistrement Universel.

3.2.2 Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés par la Société durant l'exercice clos le 31 mars 2025, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de commerce. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ainsi que de la société qui contrôle la Société.

L'information ci-après est établie en se référant notamment aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

En outre, les tableaux des rémunérations et avantages relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025 et à l'exercice précédent, clos le 31 mars 2024, sont présentés ci-après conformément à la Position - recommandation AMF DOC-2021-02 du 8 janvier 2021 et mise à jour le 5 janvier 2022.

3.2.3 Rémunération de Monsieur Olivier Estèves, Président Directeur Général au titre des exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2025

La rémunération de Monsieur Olivier Estèves pour l'exercice clos le 31 mars 2025 a comporté un volet de rémunération fixe et variable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, la prochaine Assemble Générale ordinaire sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération attribués lors de l'exercice clos le 31 mars 2025 au Président Directeur Général.

Rémunération fixe

Par décisions en date du 6 juin 2023, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération fixe de Monsieur Olivier Estèves à hauteur de 250 000 €, avec effet au 1er avril 2023. Ce montant de rémunération fixe n'a pas été modifié depuis.

Rémunération variable

Selon décision du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, la rémunération variable de Monsieur Olivier Estèves a été fixée à hauteur de 130 000 € en base annuelle avec effet au 1er avril 2023 et conditionnée à l'atteinte d'objectifs de nature financière et extra-financière. Le montant maximum de la rémunération variable n'a pas évolué depuis.

Les informations indiquées ci-dessous sont constitutives notamment des éléments de rémunération versés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 en vertu de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 (vote *ex-ante*).

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Monsieur Olivier Estèves :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2025	Exercice clos le 31/03/2024
Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	250 000 €(i)	250 000 €(i)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	Néant	Néant
TOTAL	**250 000 €**	**250 000 €**

(i) En suite de la transformation de la Société en société anonyme le 29 avril 2016, le Conseil d'Administration du même jour a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Olivier ESTEVES ne sera pas rémunéré, mais que sa rémunération (reconduite sur les mêmes bases que sa rémunération d'alors et ci-dessus décrite) est attachée à ses fonctions de Directeur Général.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Olivier Estèves :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2025		Exercice clos le 31/03/2024	
Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général	**Montants dus (1)**	**Montants versés (2)**	**Montants dus (1)**	**Montants versés (2)**
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable annuelle	37 625 (3) €	37 625 (3) €	71 500 €	71 500 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2025		Exercice clos le 31/03/2024	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**287 625 €**	**287 625 €**	**321 500 €**	**321 500 €**

(1) Au titre de l'exercice.
(2) Au cours de l'exercice.
(3) Montant provisionné dans les comptes sociaux au 31 mars 2025 et non encore versé durant l'exercice en cause.

Options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées à Monsieur Olivier Estèves par l'émetteur et par toute société du groupe depuis l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées par Monsieur Olivier Estèves depuis l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Olivier Estèves depuis l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour Monsieur Olivier Estèves depuis l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

Synthèse des contrats de travail/régimes de retraite et autres indemnités attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier Estèves, Directeur Général et Président du Conseil d'Administration		X		X		X		X

Date début mandat : Date de renouvellement : Date fin mandat :	Conseil d'Administration du 29 avril 2016 Conseil d'Administration du 18 juillet 2024 Assemblée Générale à tenir en 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

3.2.4 Rémunération fixe et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 juillet 2024, il a été décidé l'allocation d'une enveloppe annuelle de soixante mille euros (60 000,00 €) à titre de rémunération fixe annuelle allouée aux Administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement. Ces jetons de présence ont été alloués aux seuls Administrateurs indépendants.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage par la Société que ceux décrits ci-dessus, à l'exception de Monsieur Jean Ferrier, qui a perçu d'autres rémunérations au titre du contrat de travail qui le lie à la société ABEO SA en qualité de Directeur Général Adjoint (salarié).

Aucune rémunération autre que celles mentionnées ci-dessus n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice écoulé.

Tout administrateur a droit sur présentation des justificatifs correspondants au remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses exposés dans l'exercice de ses fonctions et engagés dans l'intérêt de la Société.

Tableau sur la rémunération fixe et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 31/03/2025	Exercice clos le 31/03/2024
Madame Manuela Borella – Administratrice		
Rémunérations (fixe et variable)	20 000 € (1)	20 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Madame Claire Lénart-Turpin – Administratrice		
Rémunérations (fixe et variable)	20 000 € (1)	20 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Monsieur Jean Ferrier – Administrateur		
Rémunérations (fixe et variable)	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €

Monsieur Jacques Janssen – Administrateur		
Rémunérations (fixe et variable)	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn – Administrateur		
Rémunérations (fixe et variable)	20 000 € (1)	20 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
TOTAL	**60 000 €**	**60 000 €**

(1) Montant provisionné dans les comptes sociaux au 31 mars 2025 et non encore versé durant l'exercice en cause.

Ratios d'équité (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

I. <u>Multiples de rémunération entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe en France</u>

En application des dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce, les informations relatives aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés est présenté ci-dessous.

Conformément aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP en date du 28 janvier 2020, et mises à jour en février 2021, le périmètre retenu est celui des salariés de l'ensemble des entités légales françaises du groupe (soit 436 salariés en moyenne sur la période considérée), puisque la société mère ABEO SA n'a qu'une cinquantaine de salariés (en moyenne sur la période considérée).

Pour le calcul des ratios, la rémunération présentée est la rémunération brute totale versée au cours des exercices considérés, incluant une estimation des éléments variables versés au titre de l'exercice considéré et de l'épargne salariale.

Pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane, l'effectif retenu est l'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée présent au mois de mars de chaque exercice.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des hypothèses mentionnées ci-dessus, les ratios entre le niveau de rémunération du Président-Directeur Générale et la rémunération moyenne des salariés pour le périmètre retenu (autres que les mandataires sociaux), ainsi que la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés pour le périmètre retenu (autres que les mandataires sociaux) :

	31/03/22	**31/03/23**	**31/03/24**	**31/03/25**
Président Directeur Général **Monsieur Olivier Estèves**	200 000 €	295 000 €	321 500 €	287 625€
Ratio avec rémunération moyenne France	5,8	8,4	8,3	6,4

Ratio avec rémunération médiane France	7,2	10,5	10,7	8,7

II. <u>Evolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des performances du groupe et de la rémunération des salariés du Groupe en France</u>

Les éléments de rémunération et le périmètre pris en compte sont identiques à ceux retenus pour le calcul des ratios ci-dessus. Ils ne concernent donc que les salariés du Groupe travaillant en France.

Le critère de performance retenu pour apprécier la performance du Groupe est l'évolution du chiffre d'affaires ainsi que l'EBITDA courant. Ces critères sont établis sur une base consolidée.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des hypothèses mentionnées ci-dessus, l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur Général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés du Groupe en France (autres que les dirigeants), et des ratios mentionnés ci-dessus :

	2022/2023 vs 2021/2022	**2023/2024 vs 2022/2023**	**2024/2025 vs 2023/2024**
Évolution des rémunérations			
Rémunération du Président Directeur Général	+47,5%	+9,0%	-10,5%
Rémunération moyenne du périmètre France	+2,5%	+9,4%	12,7%*
Évolution des ratios			
Président Directeur Général et rémunération moyenne	+2,6	+0,0	-1,7
Président Directeur Général et rémunération médiane	+3,3	+0,2	-2,0
Évolution de l'indicateur de performance			
Évolution du chiffre d'affaires	+16,3%	+4,2%	+0,1%
Évolution de l'EBITDA courant	+4,1%	+4,6%	-6,6%

(*) L'évolution de la rémunération moyenne s'explique par une correction d'erreur liée au périmètre et à la prise en compte de certains éléments variables. Retraitée de cette correction d'erreur, l'évolution aurait été de 2,75%.

3.3 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO

Participation des salariés au capital

Au niveau de la société ABEO SA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2025 : la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est nulle.

3.3.1 Attribution gratuite d'actions

Depuis l'année 2019, la société ABEO SA a mis en place des plans successifs d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice exclusif des salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-1, II dudit.

Ne sont décrits dans la présente section que les plans d'attribution d'actions gratuites encore en cours durant l'exercice écoulé ou à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Conformément à l'autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2019 (15ème résolution), le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 20 juillet 2021 (plans d'attribution d'actions gratuites n°3 et n°4) de procéder à l'attribution d'un maximum de :

- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°3 : 3 631 actions gratuites de la Société ;
- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°4 : 27 600 actions gratuites de la Société ;

existantes ou à émettre, au profit des personnes ayant la qualité de (i) salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, (ii) des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code et dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration à la date d'attribution.

Conformément à l'autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2022 (22ème résolution), le Conseil d'Administration a décidé, lors des séances du 21 juillet 2022 (plan d'attribution d'actions gratuites n°5), du 20 juillet 2023 (plan d'attribution d'actions gratuites n°6) et du 18 juillet 2024 (plan d'attribution d'actions gratuites n°7), de procéder à l'attribution d'un maximum de :

- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°5 : 2 600 actions gratuites de la Société ;
- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°6 : 9 846 actions gratuites de la Société ;
- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°7 : 9 442 actions gratuites de la Société.

existantes ou à émettre, au profit des personnes ayant la qualité de (i) salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, (ii) des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code et dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration à la date d'attribution.

Les conditions de performance des plans d'attribution gratuite d'actions, à remplir sur les années 2022, 2023 et 2024 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°3, sur les années 2023, 2024 et 2025 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n° 5, sur les années 2024, 2025 et 2026 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n° 6 et sur les années 2025, 2026 et 2027 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°7, portent sur des critères de performance boursière de l'action ABEO sur le marché d'Euronext Paris. Le plan d'attribution d'actions gratuites n° 4, qui bénéficie à un panel large de plus de 40 salariés, ne comporte pas de conditions de performance.

Les caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

1) Conditions de présence : sous réserve de certaines exceptions prévues dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, l'attribution d'actions gratuites est conditionnée à la conservation de la qualité de salarié ou de mandataire social d'ABEO ou d'une société affiliée à ABEO, par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition (point 3 ci-dessous).

2) Conditions de performance : l'attribution des actions gratuites est également soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes, évaluées sur chacune des périodes suivantes : 2022, 2023 et 2024 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°3, 2023, 2024 et 2025 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n° 5, 2024, 2025 et 2026 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n° 6 et 2025, 2026 et 2027 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°7.

Le nombre d'actions gratuites à livrer à chaque bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve de la réalisation de la condition de présence et sauf cas particuliers prévus au règlement du plan, sera fonction de la réalisation des conditions de performance suivantes :

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°3 :

Les actions gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +22,20 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la date d'attribution, soit 16,44 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
20-juil-22	+ 22,20 % (soit 20,09 €)	20%
20-juil-23	+ 49,33 % (soit 24,55 €)	50%
20-juil-24	+ 82,48 % (soit 30,00 €)	100%

Période d'acquisition : sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, les actions gratuites seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires au terme d'une période de trois (3) ans débutant à la date d'attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au règlement du plan, le 20 juillet 2024 (inclus).

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°4 :

Le plan d'attribution d'actions gratuites n° 4, qui bénéficie à un panel large de plus de 40 salariés, ne comporte pas de conditions de performance.

Période d'acquisition : sous réserve du respect de la condition de présence, les actions gratuites seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires au terme d'une période de trois (3) ans débutant à la date d'attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au règlement du plan, le 20 juillet 2024 (inclus).

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°5 :

Les actions gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +9,1 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la date d'attribution, soit 19,28 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
21-juil-23	+ 9,02 % (soit 21,02 €)	20%
21-juil-24	+ 18,88 % (soit 22,92 €)	50%
21-juil-25	+ 29,66 % (soit 25,00 €)	100%

Période d'acquisition : sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, les actions gratuites seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires au terme d'une période de trois (3) ans débutant à la date d'attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au règlement du plan, le 21 juillet 2025 (inclus).

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°6 :

Les actions gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +3,2 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la date d'attribution, soit 17,73 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
20-juil-24	+ 3,20 % (soit 18,30 €)	20%

20-juil-25	+ 3,20 % (soit 18,90 €)	50%
20-juil-26	+ 3,20 % (soit 19,50 €)	100%

Période d'acquisition : sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, les actions gratuites seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires au terme d'une période de trois (3) ans débutant à la date d'attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au règlement du plan, le 20 juillet 2026 (inclus).

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°7 : Les actions gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +14,7 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la date d'attribution, soit 11,17 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**% de l'attribution en jeu**
18-juil-25	+ 14,6 % (soit 12,80 €)	20%
18-juil-26	+ 31,6 % (soit 14,70 €)	30%
18-juil-27	+ 50,8 % (soit 16,84 €)	50%

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (situation au 31 mars 2025)

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et Date du Plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Jean FERRIER – Administrateur	N° 7 Date : 18/07/2024	9 442	18/07/2027	18/07/2027	Les Actions Gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO (code ISIN : FR0013185857 – Mnémonique : ABEO) atteint une performance boursière annuelle de +14,7%. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la Date d'Attribution, soit 11,17 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la date d'attribution)	% de l'attribution en jeu
18/07/2025	+ 14,6 % (soit 12,80 €)	20%
18/07/2026	+ 31,6 % (soit 14,70 €)	30%
18/07/2027	+ 50,8 % (soit 16,84 €)	50%

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et Date du Plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
TOTAL		**9 442**			

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°3)

Date d'assemblée	17/07/2019 (15ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	20/07/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	3 631
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	2 083
Date d'acquisition des actions	20/07/2024
Date de fin de période de conservation	20/07/2024
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	3 631
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	Néant

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°4)

Date d'assemblée	17/07/2019 (15ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	20/07/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	27 600
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	600
Date d'acquisition des actions	20/07/2024
Date de fin de période de conservation	20/07/2024
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	19 800
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	7 800

Date d'assemblée	17/07/2019 (15ème résolution)
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	Néant

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°5)

Date d'assemblée	19/07/2022 (22ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	21/07/2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	2 600
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	2 600
Date d'acquisition des actions	21/07/2025
Date de fin de période de conservation	21/07/2025
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	2 600

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°6)

Date d'assemblée	19/07/2022 (22ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	20/07/2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 846
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	7 795
Date d'acquisition des actions	20/07/2026
Date de fin de période de conservation	20/07/2026

Date d'assemblée	19/07/2022 (22ème résolution)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	9 846

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°7)

Date d'assemblée	16/07/2024 (24ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	18/07/2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 442
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	9 442
Date d'acquisition des actions	18/07/2027
Date de fin de période de conservation	18/07/2027
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	9 442
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	9 442

3.3.2 Stock-options

Conformément à l'autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2019 (14ème résolution), le Conseil d'Administration a décidé, lors des séances du 22 juillet 2019 (plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°1), du 28 juillet 2020 (plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°2) et du 20 juillet 2021 (plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°3) de procéder à l'attribution d'un maximum de :

- s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°1 : 4 916 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
- s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°2 : 4 844 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
- s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°3 : 8 034 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;

au profit des personnes ayant la qualité de (i) salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit

Code et dont la liste nominative et le nombre d'options qui leur sont consenties ont été fixé par le Conseil d'Administration à la date d'attribution.

Conformément à l'autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2022 (21ème résolution), le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 21 juillet 2022 (plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°4) de procéder à l'attribution d'un maximum de 11 354 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des personnes ayant la qualité de (i) salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code et dont la liste nominative et le nombre d'options qui leur sont consenties ont été fixé par le Conseil d'Administration à la date d'attribution. Conditions relatives à l'exercice de stock-options

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont divisées en trois tranches distinctes (ci-après les « *Tranche 1* », « *Tranche 2* » et « *Tranche 3* »), lesquelles sont soumises à des conditions, notamment de performance, spécifiques décrites ci-dessous.

Sauf les cas d'exercice anticipé prévus pour la Tranche 1 et pour la Tranche 2, l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions (ci-après la « *Levée des options de souscription ou d'achat d'actions* ») pourra intervenir en une ou plusieurs fois à compter du 22 juillet 2022 et jusqu'au 22 juillet 2029 à minuit heure de Paris, s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°1, à compter du 28 juillet 2023 et jusqu'au 28 juillet 2030 à minuit heure de Paris, s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°2, à compter du 20 juillet 2024 et jusqu'au 20 juillet 2031 à minuit heure de Paris, s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°3 et à compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 21 juillet 2032 à minuit heure de Paris (ci-après la « *Période d'exercice* »), sous réserve de satisfaire aux conditions de présence et de performance exposées ci-après. Au-delà, les options de souscription ou d'achat d'actions seront automatiquement caduques.

Chaque option de souscription ou d'achat d'actions donne droit à son titulaire de souscrire une action ABEO sous réserve des ajustements éventuels prévus au plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

1) Conditions de présence : sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple décès ou invalidité), l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions est conditionnée à la conservation de la qualité de salarié ou mandataire social d'ABEO ou d'une société affiliée à ABEO dans les conditions stipulées dans l'article L. 225-180 du Code de commerce et dans le plan, par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition (point 3 ci-dessous).

2) Conditions de performance : le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions que chaque bénéficiaire pourra lever à l'issue de la période d'acquisition (ou de manière anticipée pour la Tranche 1 et/ou la Tranche 2), sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-dessus (les « *Options Exerçables* ») et sauf cas particuliers prévus au présent règlement du plan, sera fonction de la réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous.

S'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°1 :

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +18,48 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 28,26 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**Pourcentage de l'attribution en jeu**
22-juil-20	+ 18,48 % (soit 33,48 €)	20 % (Tranche 1)
22-juil-21	+ 40,38 % (soit 39,67 €)	50 % (Tranche 2)
22-juil-22	+ 66,32 % (soit 47,00 €)	100 % (Tranche 3)

S'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°2 :

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +52 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des

20 jours précédents la date d'attribution, soit 7,14 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**Pourcentage de l'attribution en jeu**
28-juil-21	+ 51,82 % (soit 10,84 €)	20 % (Tranche 1)
28-juil-22	+ 130,53 % (soit 16,46 €)	50 % (Tranche 2)
28-juil-23	+ 250,14 % (soit 25,00 €)	100 % (Tranche 3)

S'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°3 :

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +22,20 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 16,44 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**Pourcentage de l'attribution en jeu**
20-juil-22	+ 22,20 % (soit 20,09 €)	20 % (Tranche 1)
20-juil-23	+ 49,33 % (soit 24,55 €)	50 % (Tranche 2)
20-juil-24	+ 82,48 % (soit 30,00 €)	100 % (Tranche 3)

S'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°4 :

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +9,1 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 19,28 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**Pourcentage de l'attribution en jeu**
21-juil-23	+ 9,02 % (soit 21,02 €)	20 % (Tranche 1)
21-juil-24	+ 18,88 % (soit 22,92 €)	50 % (Tranche 2)
21-juil-25	+ 29,66 % (soit 25,00 €)	100 % (Tranche 3)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers (Plan n°1)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	**Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées**	**Prix moyen pondéré**	**Plan n° 1**
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre,	1 594	28,26 euros	1 594

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1
dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevées (information globale)			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale	NA	28,26 euros	NA

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers (Plan n°2)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevées (information globale)	1 344	7,14 euros	1 344
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale	NA	7,14 euros	NA

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers (Plan n°3)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi	3 425	16,44 euros	3 425

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3
consenties est le plus élevées (information globale)			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale	NA	16,44 euros	NA

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers (Plan n°4)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevées (information globale)	Néant	19,28 euros	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale	NA	19,28 euros	NA

Options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (situation au 31 mars 2025)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du Plan	Nombre d'options attribuées	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options acquises définitivement (à l'issue de la Période d'Acquisition)	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Monsieur Jean FERRIER – Administrateur	N° 1 Date : 22/07/2019	3 322	Options de souscription ou d'achat		-	28,26 €	Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront être exercées qu'au terme d'une période de trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») débutant à la date d'attribution (22/07/2019) et expirant, sauf cas particuliers ou exceptions prévus au présent règlement du plan n° 1, le 22 juillet 2022 (inclus). Une fois définitivement fixé le nombre des options de souscription ou d'achat d'actions, à l'issue de la période d'acquisition, les options de souscription ou d'achat d'actions pourront être exercées pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 22 juillet 2029 à minuit heure de Paris.
	N° 2 Date : 28/07/2020	3 500	Options de souscription ou d'achat	-	1 750	7,14 €	Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront être exercées qu'au terme d'une période de trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») débutant à la date d'attribution (28/07/2020) et expirant, sauf cas particuliers ou exceptions prévus au présent règlement du plan n° 2, le 28 juillet 2023 (inclus). Une fois définitivement fixé le nombre des options de souscription ou d'achat d'actions, à l'issue de la période

Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du Plan	Nombre d'options attribuées	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options acquises définitivement (à l'issue de la Période d'Acquisition)	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice	Période d'exercice
							d'acquisition, les options de souscription ou d'achat d'actions pourront être exercées pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 28 juillet 2030 à minuit heure de Paris.
	N° 3 Date : 20/07/2021	4 609	Options de souscription ou d'achat	-	-	16,44 €	Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront être exercées qu'au terme d'une période de trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») débutant à la date d'attribution (20/07/2021) et expirant, sauf cas particuliers ou exceptions prévus au présent règlement du plan n° 3, le 20 juillet 2024 (inclus). Une fois définitivement fixé le nombre des options de souscription ou d'achat d'actions, à l'issue de la période d'acquisition, les options de souscription ou d'achat d'actions pourront être exercées pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 20 juillet 2031 à minuit heure de Paris.
	N° 4 Date : 21/07/2022	11 354	Options de souscription ou d'achat	-	-	19,28 €	Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront être exercées qu'au terme d'une période de trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») débutant à la date d'attribution (21/07/2022) et expirant, sauf cas particuliers ou exceptions prévus au

Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du Plan	Nombre d'options attribuées	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options acquises définitivement (à l'issue de la Période d'Acquisition)	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice	Période d'exercice
							présent règlement du plan n°4, le 21 juillet 2025 (inclus). Une fois définitivement fixé le nombre des options de souscription ou d'achat d'actions, à l'issue de la période d'acquisition, les options de souscription ou d'achat d'actions pourront être exercées pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 21 juillet 2032 à minuit heure de Paris
TOTAL	**-**	**22 785**	**-**		**1 750**	**-**	**-**

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux (plan n°1)

<table>
<tr><td>Date d'assemblée</td><td>17/07/2019 (14e résolution)</td></tr>
<tr><td>Date du Conseil d'Administration</td><td>22/07/2019</td></tr>
<tr><td>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :</td><td>3 322</td></tr>
<tr><td>Les mandataires sociaux

Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)</td><td>3 322</td></tr>
<tr><td>Point de départ d'exercice des options</td><td>22/07/2022</td></tr>
<tr><td>Date d'expiration</td><td>22/07/2029</td></tr>
<tr><td>Prix de souscription ou d'achat</td><td>28,26 euros</td></tr>
<tr><td>Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)</td><td>Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +18,48 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 28,26 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :
<table>
<tr><td></td><td>Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)</td><td>% de l'attribution en jeu</td></tr>
<tr><td>22-juil-20</td><td>+ 18,48% (soit 33,48 €)</td><td>20 % (Tranche 1)</td></tr>
<tr><td>22-juil-21</td><td>+ 40,38% (soit 39,67 €)</td><td>50 % (Tranche 2)</td></tr>
<tr><td>22-juil-22</td><td>+ 66,32% (soit 47,00 €)</td><td>100 % (Tranche 3)</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025</td><td>Néant</td></tr>
<tr><td>Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques</td><td>3 322</td></tr>
<tr><td>Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la date de l'URD.</td><td>0</td></tr>
</table>

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux (plan n°2)

Date d'assemblée	17/07/2019 (14e résolution)
Date du Conseil d'Administration	28/07/2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	4 844
Les mandataires sociaux Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	3 500
Point de départ d'exercice des options	28/07/2023
Date d'expiration	28/07/2030
Prix de souscription ou d'achat	7,14 euros
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +52 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 7,14 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
28-juil-21	+ 51,82% (soit 10,84 €)	20 % (Tranche 1)
28-juil-22	+ 130,53% (soit 16,46 €)	50 % (Tranche 2)
28-juil-23	+ 250,14% (soit 25,00 €)	100 % (Tranche 3)

Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025	[Néant]
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	[1 750]
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la date de l'URD.	[1 750]

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux (plan n°3)

Date d'assemblée	17/07/2019 (14e résolution)
Date du Conseil d'Administration	20/07/2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	8 034
Les mandataires sociaux Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	4 609
Point de départ d'exercice des options	20/07/2024
Date d'expiration	20/07/2031
Prix de souscription ou d'achat	16,44 euros
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +22,20 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 16,44 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025	[Néant]
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	[Néant]
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la date de l'URD.	[8 034]

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
20-juil-22	+ 22,20 % (soit 20,09 €)	20 % (Tranche 1)
20-juil-23	+ 49,33 % (soit 24,55 €)	50 % (Tranche 2)
20-juil-24	+ 82,48 % (soit 30,00 €)	100 % (Tranche 3)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux (plan n°4)

<table>
<tr><td>Date d'assemblée</td><td>19/07/2022 (21e résolution)</td></tr>
<tr><td>Date du Conseil d'Administration</td><td>21/07/2022</td></tr>
<tr><td>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :</td><td>11 354</td></tr>
<tr><td>Les mandataires sociaux

Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)</td><td>11 354</td></tr>
<tr><td>Point de départ d'exercice des options</td><td>21/07/2025</td></tr>
<tr><td>Date d'expiration</td><td>21/07/2032</td></tr>
<tr><td>Prix de souscription ou d'achat</td><td>19,28 euros</td></tr>
<tr><td>Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)</td><td>Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +9,1 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 19,28 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

<table>
<tr><td></td><td>Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)</td><td>% de l'attribution en jeu</td></tr>
<tr><td>21-juil-23</td><td>+ 9,02 % (soit 21,02 €)</td><td>20 % (Tranche 1)</td></tr>
<tr><td>21-juil-24</td><td>+ 18,88 % (soit 22,92 €)</td><td>50 % (Tranche 2)</td></tr>
<tr><td>21-juil-25</td><td>+ 29,66 % (soit 25,00 €)</td><td>100 % (Tranche 3)</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025</td><td>[Néant]</td></tr>
<tr><td>Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques</td><td>[Néant]</td></tr>
<tr><td>Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la date de l'URD.</td><td>[11 354]</td></tr>
</table>

3.3.3 Intéressement et participation

Des accords d'intéressement ont été conclus au sein de plusieurs filiales de la Société (Gymnova et Navic). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, 156 494 € ont été alloués à des salariés du Groupe dans le cadre des accords d'intéressement (contre 397 K€ au 31 mars 2024). L'intéressement est versé dans certaines filiales françaises selon les accords d'entreprise. La formule de calcul repose principalement sur un résultat avant impôts, soit strictement positif, soit avec des minima.

Certaines sociétés du Groupe de moins de 50 salariés qui en ont fait le choix ainsi que, conformément à la législation en vigueur, les sociétés du Groupe employant plus de 50 salariés et qui réalisent des bénéfices, versent une réserve de participation à leurs salariés. C'est le cas de Acman, ACSA, Gymnova et France Equipement. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, 715 K€ ont été alloués à des salariés du Groupe dans le cadre des accords de participation (contre 889 K€ au 31 mars 2024).

Les autres éléments d'informations sociales figurent dans la Déclaration de Performance Extra-Financière présentée en Section 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.3.4 Epargne salariale- Actionnariat salarié

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas mis en place de plan d'actionnariat salarié géré collectivement sous forme de plan d'épargne entreprise ou de fonds communs de placement entreprise.

A la connaissance de la Société, sur la base de l'actionnariat au nominatif pur, la participation des salariés au capital d'ABEO représente 26 266 actions correspondant à 0,34% du capital social.

3.3.5 Plan d'épargne pour la retraite

Il n'est pas prévu de mettre en place des régimes de retraite additif ou additionnel (« retraite chapeau »). Les mandataires sociaux bénéficient des régimes de prévoyance et de retraite légaux ainsi que de ceux mis en place pour certaines catégories ou l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Voir la note 4.11 des Comptes consolidés (section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) pour une description des régimes de retraite généraux et obligatoires auxquels les sociétés du Groupe doivent cotiser. Au 31 mars 2025, les cotisations liées à ces régimes payées par le Groupe se sont élevées à 1 808 K€.

3.3.6 Opérations sur titres des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants et les personnes qui ont un lien étroit avec eux mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier (mention « *personne liée à* ») ont déclaré à l'Autorité des marchés financiers les opérations effectuées durant l'exercice clos le 31 mars 2025.

Plus précisément, la société Jalénia (société contrôle par Monsieur Olivier Estèves, Président Directeur Général) et la société Vesta CV (société contrôlée par Monsieur Jacques Janssen, Administration) ont respectivement procédé, durant l'exercice clos le 31 mars 2025, à l'acquisition de 122 124 et 31 026 actions. L'intégralité des transactions concernées ont été déclarées à l'Autorité des marchés financiers, laquelle en assuré la publicité en publiant les avis de transaction concernés sur sa base de données accessible sur son site internet (https://bdif.amf-france.org).

Opérations avec les apparentés

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-12, L.225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 3 juin 2025 s'est livré à l'examen des conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou au début de l'exercice 2025/2026, des conventions et engagements règlementés conclus et autorisés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que des conventions courantes conclues à des conditions normales.

3.3.7 Opérations intragroupes

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont relatifs aux conventions courantes ci-après décrites (se reporter à la section 3.4 "Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées").

Aucune des conventions présentées ci-après n'est réglementée. En effet, depuis les délibérations du Conseil d'Administration du 12 mai 2016, une revue globale des conventions considérées comme réglementées est effectuée périodiquement et précisant les éléments de justification.

Un certain nombre de conventions ont été déclassées conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 en raison de (i) de leur autorisation antérieure, (ii) de la continuation de ces conventions au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, (iii) du caractère courant et des conditions normales dans lesquelles elles se sont poursuivies, ou (iv) du contrôle à 100 % du capital des filiales avec lesquelles elles ont été conclues.

Ainsi seules demeurent, au titre des conventions réglementées, les conventions relatives aux comptes courants.

Conventions intragroupes

Au 31 mars 2025, les conventions intragroupes suivantes sont en place :

- Conventions de prestation de services
- Conventions françaises et internationales de prestations de services par ABEO SA (détaillée dans la section 6.2 - Informations sur les comptes sociaux)
- Conventions de prestations de services internes à la Division Sportainment & Escalade
- Convention de gestion centralisée de trésorerie du Groupe
- Convention de rémunération des comptes courants
- Conventions fiscales
- Conventions fiscales françaises
- Conventions fiscales du sous-groupe Janssen-Fritsen
- Conventions fiscales britanniques

Contrats de location immobilière intra-groupe

Ces contrats sont détaillés ci-dessous :

Société locataire	Nature du contrat	Adresse	Bailleur	Nature des locaux	Date d'effet	Echéance	Loyer annuel contractuel
ACMAN	Bail commercial	6 rue Benjamin Franklin 70190 Rioz France	ABEO	Bâtiment industriel (Fabrication et Vente de casiers, vestiaires et cabines préfabriquées)	1er janvier 2010	31 décembre 2027	217 827 €
ACSA	Location-Gérance	Place du Balmay 01430 Vieu-d'Izenave France	Gymnova	Bâtiment industriel (Etude, Conception, Fabrication et Commercialisation de matériel sportifs, éducatif et de loisirs)	1er janvier 2003	Reconduction tacite annuelle	238 320 €
France Equipement	Bail commercial	6 rue Benjamin Franklin 70190 Rioz France	ABEO	Bâtiment industriel (Vente de casiers, vestiaires et cabines préfabriquées)	1er janvier 2010	31 décembre 2027	98 412 €
Suffixe	Bail commercial	6 rue Benjamin Franklin 70190 Rioz France	ABEO	Bâtiment industriel (Bureau et stockage pour casiers vestiaires en milieu aquatique)	1er janvier 2010	31 décembre 2027	1 821 €

Soutien financier entre sociétés du Groupe

Cautions solidaires

Dans le cadre du développement de l'activité Escalade et de la création de certaines filiales, ABEO SA apporte également son soutien financier à ses filiales EP, Dock 39 CDC et Dock 39 Terville, compte tenu de la structure du bilan et de la situation de l'actif réalisable au regard du passif exigible à moins d'un an de ces entités. Compte tenu de l'amélioration continue de la rentabilité opérationnelle de l'activité Escalade et des perspectives favorables, la Société n'identifie pas de risques spécifiques.

La liste des garanties et cautions au sein du groupe au 31 mars 2025 et 31 mars 2024 est présentée dans la note 6.2 du Chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.3.8 Conventions conclues ou poursuivies avec des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, les conventions suivantes auxquelles sont directement ou indirectement concernés des administrateurs se sont poursuivies :

1. Monsieur Jacques Janssen est propriétaire par l'intermédiaire des sociétés familiales Vagant BV et Vagant BVBA, de l'immobilier loué par les filiales Janssen-Fritsen (Pays-Bas, Belgique) et Spieth Gymnastics (Allemagne) :

Les locaux loués par la société Janssen-Fritsen en Belgique sont situés 4 Franck van Dyckelaan, 9140 Temse, et se composent de bureaux d'une surface de 468 m2, de 616 m2 de show-room et de 329 m2 de zone d'entrepôt pour une surface totale de 1 412 m2. Ce contrat a été résilié le 1er septembre 2024. Le loyer facturé au cours de l'exercice 2024/25 jusqu'à la date de résiliation par la société Vagant BV s'élève, à 63K€.

Les locaux loués par la société Spieth Gymnastics en Allemagne sont situés 13 In den Weiden, 73776 Altbach, et se composent de bureaux pour une surface de 853 m^2, de 414 m^2 de show-room et de 1 765 m^2 de zone d'entrepôt pour une surface totale de 3 032 m^2. Le loyer annuel facturé par la société Vagant BV s'élève, à la date 31 mars 2025, à 507 K€. En janvier 2023, la société Galtier Valuation a conclu que le loyer pratiqué pour les locaux loués par la société Spieth Gymnastics en Allemagne était en phase avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché local.

Les locaux loués par la société Janssen-Fritsen aux Pays-Bas sont situés 1 Berkveld 5709 AE Helmond et se composent de bureaux pour une surface de 1 998 m^2, de 1 125 m^2 de show-room, de 4 278 m^2 de zone d'entrepôt, et de 563 m^2 de garage, pour une surface totale de 7 964 m^2. Le loyer annuel facturé par la société Vesta CV s'élève, à la date du 31 mars 2025, à 527 K€. En janvier 2023, la société Galtier Valuation a confirmé que le loyer était en phase avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché local.

2. Monsieur Olivier Estèves est propriétaire, par l'intermédiaire de la société SCI Croix Canada, des locaux loués par Navic, filiale de France Equipement. Ces locaux, situés dans la zone d'activité de la Balmette à Thônes, se composent de bureaux sur une surface de 585 m² et de zones d'atelier et stockage sur une surface de 2 030 m². Le loyer annuel facturé par la SCI Croix Canada s'élève, à la date du 31 mars 2025, à 288 K€. En janvier 2023, Galtier Valuation a confirmé que le loyer se trouvait dans une fourchette de plus ou moins 10 % d'écart avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché.

Au regard des rapports d'évaluation réalisés et disponibles, les loyers des locaux loués sont en ligne avec les conditions de marché. Par ailleurs, les révisions de loyer se font selon les formules légales habituelles dans les pays concernés. Enfin, les expertises sont renouvelées tous les 3 ans. Dans ces conditions, le risque de conflit d'intérêt est réduit.

Les loyers payés par le Groupe aux différentes sociétés civiles immobilières détenues par ses mandataires sociaux s'élèvent à 1 385 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2025 est reproduit ci-dessous :

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Abéo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prestations au profit de la société JALENIA

- Personne concernée : Monsieur Olivier ESTEVES, Président du Conseil d'Administration de la société ABEO et Gérant de la société JALENIA.

- Modalités et montants : Au cours de l'exercice écoulé, la société ABEO a facturé des prestations à la société JALENIA pour 16 944€.

Compte-courant d'associé avec la société JALENIA

- Personne concernée : Monsieur Olivier ESTEVES, Président du Conseil d'Administration de la société ABEO et Gérant de la société JALENIA.

- Modalités et montants : Au cours de l'exercice écoulé, la société JALENIA a avancé en compte-courant d'associé la somme de 2 500 000€ du 30 juillet au 12 septembre 2024, et 550 000€ du 2 août au 2 septembre 2024. Cette avance a fait l'objet d'une rémunération ESTER +1,5, soit au taux de 5,16% pour un montant de 18 225€.

Fait à Lyon, le 20 juin 2025

Les commissaires aux comptes

BM&A — ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Thura — Sylvain Lauria

Chapitre 4. Etat de Durabilité CSRD

4.1 Information Générales (ESRS 2) 121

4.1.1 Base de préparation 121

4.1.2 ABEO, entre ancrage local et force mondiale 122

4.1.3 La gouvernance d'ABEO 127

4.1.4 Contrôle interne 130

4.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités 131

4.1.6 Conclusion 135

4.2 Informations environnementales : développer et proposer des produits et solutions durables (ESRS E1, E4, E5) 136

4.2.1 Des efforts continus pour réduire l'impact environnemental du Groupe (E1) 136

4.2.2 Une consommation responsable du bois pour préserver au mieux la biodiversité (E4) 151

4.2.3 Une optimisation constante des déchets de production (E5-1 à E5-5) 153

4.2.4 Maîtrise et durabilité des flux de ressources entrantes (E5) 154

4.2.5 Conclusion 157

4.3 Informations sociales 158

4.3.1 Première partie : favoriser la diversité, l'épanouissement des équipes et le respect des parties prenantes (ESRS 1) 158

4.3.2 Deuxième partie : promouvoir l'activité physique pour le bien-être du plus grand nombre (ESRS S4) 163

4.4 Conclusion générale 169

4.5 Annexes 170

4.5.1 Annexe 1 : Localisation des DR au sein du rapport 170

4.5.2 Annexe 2 : Lexique CSRD 175

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 176

Préambule au rapport CSRD d'ABEO

D'année en année, les actions d'ABEO en matière de responsabilités sociale et environnementale se poursuivent et se multiplient, porteuses des trois grands engagements du Groupe : promouvoir l'activité physique pour le plus grand nombre ; développer et proposer des solutions durables ; favoriser la diversité, l'épanouissement de nos équipes et le respect de nos parties prenantes.

A l'heure de la publication de ce premier rapport de durabilité issu de la CSRD, notre vision de la responsabilité dépasse les exigences réglementaires. Elle s'inscrit au cœur de la stratégie d'ABEO comme levier de compétitivité et d'innovation. Alors que les attentes de nos clients et de nos utilisateurs en termes de durabilité évoluent, notre capacité à concevoir des produits à forte valeur d'usage et par nature à longue durée de vie mais aussi bas-carbone et réparables, est un atout majeur. C'est aussi un défi. Les études menées au sein du Groupe montrent que 86% de notre bilan carbone proviennent de nos intrants et de la fin de vie de nos produits. C'est là que se concentrent nos efforts, nos équipes travaillant depuis plusieurs années sur ces sujets – grâce notamment aux différents bilans carbone et analyses de cycle de vie de produits – et proposant déjà des solutions concrètes pour améliorer l'impact de nos activités.

ABEO, ce sont des sociétés à taille humaine, ancrées dans leurs territoires, proches de leurs clients et partenaires. Cette organisation, centrée sur l'écoute, la réactivité et la connaissance fine des usages, fait la force du Groupe. Elle repose avant tout sur l'engagement de nos collaborateurs, dont l'expertise et l'attachement au terrain sont essentiels à notre dynamique collective. Contribuer à leur épanouissement, dans un environnement de travail respectueux et inclusif, fait pleinement partie de notre ambition. Et c'est grâce à leur mobilisation que nous pouvons, en plus de publier ce rapport, mener à bien l'un de nos engagements : rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre. Dans un monde confronté à la sédentarité et aux enjeux de santé publique, proposer des produits et services durables et de qualité, c'est aussi contribuer positivement à la société.

Nous déployons la stratégie RSE du Groupe dans un environnement réglementaire encore mouvant. Malgré les ajustements successifs de la CSRD, notamment via la loi Omnibus, nous continuons à avancer avec méthode et humilité dans une logique d'amélioration constante. ABEO voit en ce premier rapport de durabilité CSRD une étape structurante, qui ne marque pas un point de départ mais une forme de mise en cohérence et de transparence sur les engagements déjà pris, les progrès réalisés et les défis qui restent à relever.

Olivier Estèves, Président-Directeur Général d'ABEO

Note : L'exercice de rapport de durabilité répond à des normes précises de forme et de fond. Ainsi, par rapport aux DPEF des années précédentes, des indicateurs sont modifiés (et donc non comparables), l'ordre des sujets est imposé et de nombreux vocables sont spécifiques à la norme. Un lexique est adjoint en annexe 2 pour aider à la compréhension des éléments de ce rapport.

4.1 Information Générales (ESRS 2)

4.1.1 Base de préparation

4.1.1.1 Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (BP-1)

ABEO a établi son rapport de durabilité conformément aux **normes européennes** de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ce rapport de durabilité repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact du Groupe sur l'environnement et la société, ainsi que l'influence de l'environnement et de la société sur ses performances. Cette étude a abouti à une liste d'impacts induits par les activités des sociétés d'ABEO, de risques et d'opportunités (IRO).

Ce rapport de durabilité est fondé sur des **données consolidées** issues des sociétés du Groupe, conformément aux exigences réglementaires. ABEO se conformant pour la première fois à cet exercice de CSRD, des comparaisons historiques ou des limites méthodologiques peuvent limiter la collecte l'appréciation de certaines données.

4.1.1.2 Informations relatives à des circonstances particulières (BP-1)

Le périmètre retenu pour l'état de durabilité d'ABEO correspond au périmètre consolidé utilisé pour les états financiers de l'exercice 2024/25, intégrant **l'ensemble des filiales opérationnelles** du Groupe. Les sociétés considérées comme dormantes ou holdings financières, ne disposant ni d'activités opérationnelles ni de salariés, ont été exclues du périmètre de reporting, leur contribution étant jugée non-significative. Pour les indicateurs relatifs au changement climatique et à l'économie circulaire, certaines données n'ont pu être collectées pour un nombre limité d'entités. Ces éléments sont précisés dans les sections concernées, lorsque les indicateurs ne tiennent pas compte du périmètre exhaustif.

Aucune transaction ou évolution prévisionnelle ne justifie, à ce stade, de recours à une exemption dans la présentation des états de durabilité. La chaîne de valeur du Groupe est prise en compte dans son intégralité, couvrant à la fois les activités amont et aval (voir section Informations générales 3.).

4.1.1.3 Méthodologie et source de données (BP-2)

Ce rapport s'appuie sur les **horizons temporels définis par l'ESRS 1** : court terme (exercice en cours), moyen terme (jusqu'à 5 ans) et long terme (au-delà de 5 ans). Bien que les enjeux de durabilité soient évalués à l'échelle de l'ensemble de la chaîne de valeur, les actions, politiques et indicateurs présentés concernent principalement les parties prenantes avec lesquelles ABEO entretient une **relation contractuelle directe**, notamment ses fournisseurs et clients.

Les données mobilisées dans ce rapport proviennent de **deux sources principales** : internes (pour les activités sous contrôle direct du Groupe), et externes (rapports et études sectoriels, données gouvernementales ou européennes...), notamment pour les éléments indirects de la chaîne de valeur comme les secteurs du bois, de la métallurgie et de la plasturgie. Aucune donnée n'a été collectée directement auprès des fournisseurs ou partenaires dans le cadre de ce rapport. Les analyses reposent sur des tendances sectorielles jugées représentatives, issues de sources documentaires, complétées par l'expertise des équipes en interne. Ces références concernent notamment les données de production et de consommation de matières premières, la recyclabilité par filière, les mix énergétiques des pays hôtes des sites de production du Groupe, ainsi que tendances liées au sport.

Certaines données quantitatives sont issues d'**études internes**, notamment pour le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), l'analyse de double matérialité et l'identification des impacts, risques et opportunités. En l'absence de données pour certaines entités, des extrapolations ont été effectuées à partir de filiales comparables. Afin de **limiter les marges d'incertitude**, ABEO a renforcé le nombre de données collectées ainsi que les processus de contrôle et d'audit. Par exemple, des contrôles comparatifs interannuels et des contrôles croisés sur les achats les plus significatifs du Groupe ont permis de vérifier les approximations du scope 3 du bilan carbone. A noter que certaines sociétés sont **certifiées ISO** : 14001 (performance environnementale), 9001 (management de la qualité) et 45001 (management de la santé et la sécurité au travail).

Détail des données estimées et des incertitudes

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de **première application** des exigences légales et réglementaires, caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que des difficultés de collecte de données. Le Groupe s'est attaché à **appliquer les exigences normatives** fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Les difficultés d'accès à certaines données dans les délais d'établissement de l'état de durabilité ou l'absence de fiabilité des données collectées ont conduit le Groupe à ne pas les communiquer ou à les publier sur un périmètre restreint. Ces éléments, ainsi que les potentielles estimations et hypothèses utilisées par le Groupe sont présentés ci-après :

- **Ecart rémunération entre les hommes et les femmes (S1-16) :** la structure décentralisée et internationale et la diversité des activités des filiales du Groupe, complexifient le processus de collecte et de consolidation des données et n'en n'ont pas permis la publication. ABEO travaillera à faire les meilleurs efforts, en tenant compte de sa spécificité pour fournir un indicateur sur ce sujet sur le prochain exercice.

- **Ratio de rémunération (S1-16) :** Les données de cet indicateur portent sur un périmètre France, représentant 30% des effectifs. ABEO travaillera à faire les meilleurs efforts, en tenant compte de sa spécificité, pour augmenter ce périmètre en vue de la prochaine publication.

- **Accidentologie (S1-14) :** Les informations relatives aux accidents de travail concernent uniquement ceux impliquant un arrêt de travail. ABEO a mis en place un processus de reporting intégrant les accidents de travail sans arrêt de travail pour la collecte des informations du prochain exercice.

- **Calcul du scope 3 du bilan carbone (E1-6) :** Le calcul du scope 3 du bilan carbone a nécessité que le Groupe procède à des estimations et utilise des extrapolations susceptibles d'impacter les informations présentées. Le détail de ces éléments méthodologiques est présenté en I. 1. B, avec le bilan carbone. Le Groupe travaillera à faire les meilleurs efforts, en tenant compte de sa spécificité, à améliorer la fiabilité de la méthodologie utilisée en vue du prochain rapport.

- **Ventilation par type de traitement des déchets (E5-5) :** Les informations publiées représentent 90% des tonnes de déchets générés par les sociétés du Groupe (dont 17% de données estimées). Le Groupe travaillera à la fiabilisation de la méthodologie d'estimation et à la collecte de données pour la prochaine publication.

4.1.2 ABEO, entre ancrage local et force mondiale

4.1.2.1 Le Groupe ABEO (SBM-1)

ABEO est un des leaders mondiaux dans les **équipements de sport et de loisirs**, qui emploie plus de 1400 personnes sur trois continents. Groupe familial créé en 2002 et dont les origines remontent à 1981, il réunit et fait grandir ensemble près de 30 sociétés expertes dans leur domaine, implantées dans 12 pays, dans le respect de leur identité et de leurs singularités. Les activités du Groupe consistent en **la conception, la fabrication et la distribution** de matériel à destination de **clients professionnels** privés et publics (établissements scolaires, collectivités, salles de sport, parcs de loisirs, etc.).



Les sociétés d'ABEO sont réparties en **trois Divisions** – Sport, Sportainment & Escalade, Vestiaires – et proposent une gamme étendue d'équipements distribués dans près de 100 pays à travers le monde : agrès de gymnastique, matériel de sports collectifs, murs d'escalade, trampolines, vestiaires, casiers... Les marques du Groupe sont reconnues pour la qualité de leurs produits et services. Références sur leurs marchés, elles placent la **sécurité des utilisateurs finaux** et la **satisfaction de leurs clients** au cœur de leurs priorités. Face à une demande croissante de personnalisation, de fiabilité et de traçabilité des produits, les sociétés du Groupe font évoluer leur stratégie et leur offre, renforçant en continu la qualité de leurs équipements tout en créant de nouvelles tendances.

Depuis plus de 20 ans, le développement d'ABEO est rythmé par une stratégie qui combine **croissance organique et croissance externe**, permettant au Groupe de compter aujourd'hui de nombreuses marques fortes dans son portefeuille : Gymnova, EP Climbing, Spieth ou encore Schelde Sports et France Equipement. Pour cultiver l'excellence d'amont en aval, le modèle d'ABEO repose sur **l'intégration verticale et l'autonomie de ses filiales**. Chacune dispose d'une grande marge de manœuvre pour être plus agile et efficace - avec leurs clients tout comme leurs équipes - tout en bénéficiant du soutien et des ressources du Groupe afin de proposer des solutions toujours plus durables.

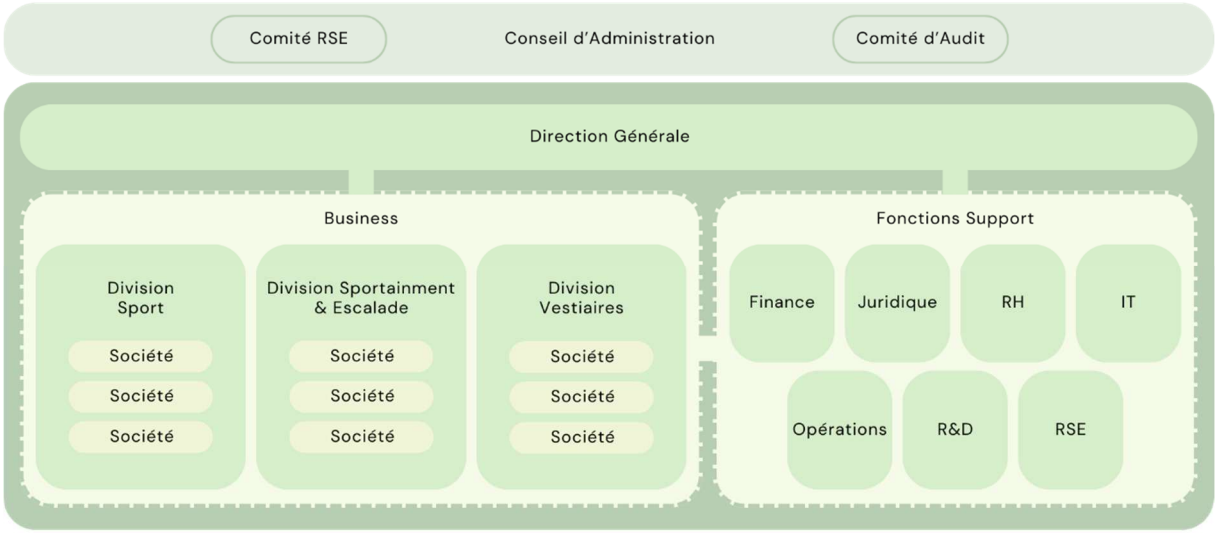


Figure 1- Structure générale du Groupe

4.1.2.2 *Modèle d'affaires, chaîne de valeur et création de valeur (SBM-1)*

ABEO est présent sur **quatre zones géographiques principales** : la France (436 salariés, 14 filiales), l'Europe hors France (751 salariés, 21 filiales), l'Amérique du Nord — Canada et États-Unis — (146 salariés, 5 filiales), et l'Asie — Chine et Inde — (101 salariés, 2 filiales)[1].

L'activité du Groupe repose principalement sur **l'assemblage de produits semi-finis**, limitant les impacts directs sur la santé des collaborateurs et les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 & 2). Les principaux enjeux climatiques du Groupe se concentrent alors en **amont de la chaîne de valeur**, notamment sur les intrants : bois (vestiaires, murs d'escalade, praticables), métal (structures des murs d'escalade, pièces diverses pour une grande majorité des produits), mousses et PVC dérivés du pétrole (tapis de réception). Pour répondre à ces enjeux, l'approvisionnement est structuré autour de la sécurisation des volumes critiques, du double ou triple *sourcing* pour les composants clés, de la sensibilisation des fournisseurs stratégiques par la signature du Code des Achats, du suivi régulier des tensions sur les marchés de matières premières et d'initiatives de substitution de certains intrants.

Les extrants du Groupe se matérialisent par des **produits fiables, durables et conformes** aux normes de sécurité internationales, accompagnés de services (installation, maintenance, réparation). À court terme, les clients bénéficient d'équipements adaptés à leurs besoins, d'une qualité éprouvée et d'un accompagnement technique personnalisé. À moyen et long terme, les solutions proposées par ABEO favorisent l'accès durable à la pratique sportive, soutiennent les politiques publiques en matière de santé et de cohésion sociale, et renforcent la valeur d'usage des infrastructures.

ABEO crée également de la valeur pour ses investisseurs, en s'appuyant sur une **présence internationale**, une **capacité d'innovation** (matériaux, modularité, durabilité), et une réponse à la demande croissante en infrastructures sportives **durables**. Ses collaborateurs et partenaires bénéficient d'un **modèle industriel structuré**, porteur de sens, générateur d'opportunités de développement, dans un secteur **vecteur d'impact social positif**. Le Groupe n'est pas actif dans les secteurs des énergies fossiles, de l'armement, de la chimie et du tabac, et ne commercialise aucun produit interdit.

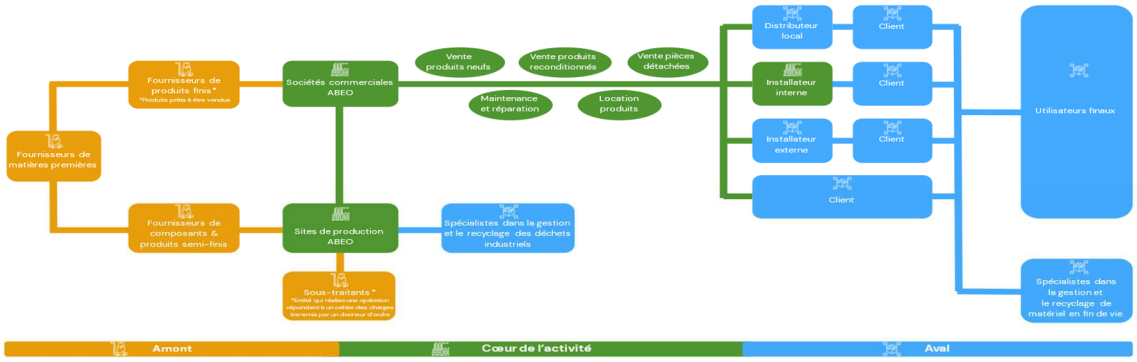


Figure 2 - Schéma de la chaîne de valeur d'ABEO, retenue pour son état de durabilité

La décomposition de la chaîne de valeur permet de faciliter la lecture des impacts, risques et opportunités à chaque maillon, en donnant une vision globale des parties prenantes internes et externes.

4.1.2.3 *Ventilation du chiffre d'affaires par grands secteurs d'activité (SBM-1)*

Le Groupe publie conformément à la norme de l'IFRS 8, les éléments financiers distingués sur les trois secteurs opérationnels d'activité : Sport, Sportainment & Escalade, et Vestiaires (voir note 5.2.2 du chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel) pour un chiffre d'affaires total de **248,7M€** sur l'exercice. La décomposition du chiffre d'affaires par zones géographiques est aussi publiée (note 5.2.2 du chapitre 5). Les principales activités identifiées comme significatives pour les enjeux RSE sont la production d'équipements sportifs, la logistique et la distribution de produits, l'installation et la maintenance, la conception et la recherche & développement (R&D), la chaîne d'approvisionnement en matières premières et la relation avec les clients publics. Ces éléments ont servi de base à l'analyse de double matérialité (section Informations générales 5.A).

[1] Alternants et stagiaires pris en compte

4.1.2.4 Un écosystème de parties prenantes aux profils multiples (SBM-2)

Les principales parties prenantes du Groupe identifiées sont :

- **Les clients** : ils peuvent être scindés en deux catégories : les acteurs privés et les acteurs publics. Ces derniers représentent une part significative des ventes des sociétés et sont ainsi témoins du rôle que joue ABEO dans la santé économique des différents lieux où sont implantées ses filiales.

- **Les utilisateurs finaux** : les clients des sociétés de la Division Vestiaires étant très différents (centre aquatique ou sportif, école, entreprise, industrie, hôtel, musée…), les utilisateurs finaux des produits sont également très éclectiques, pouvant s'agir de personnes de tout âge et de toute catégorie socio-professionnelle. Les utilisateurs finaux des Divisions Sport et Sportainment & Escalade se retrouvent dans des écoles, des clubs sportifs et lors de compétitions sportives mais il peut s'agir de personnes de tout âge, de tout niveau et de toute condition physique : athlètes de haut niveau, sportifs réguliers, occasionnels ou non-pratiquants, valides ou en situation de handicap.

- **Les collaborateurs d'ABEO** comprennent la Direction Générale et les Fonctions Support du Groupe ainsi que les salariés de ses sociétés. Dans le cadre de ce rapport, des « experts internes » ont été identifiés comme référents sur un ou plusieurs sujets présentés dans les ESRS. Ces experts font principalement partie des Fonctions Support du Groupe.

- **Le Conseil d'Administration d'ABEO** (comprenant le Comité RSE et le Comité d'Audit)

- **Les investisseurs** (dont les banques)

- **Les partenaires**, majoritairement des fédérations sportives nationales et internationales

- **Les fournisseurs**

- **Les propriétaires des sites** (valable pour certains sites)

ABEO entretient un dialogue régulier avec ses principales parties prenantes, de manière formelle ou informelle selon leur profil (voir section Informations Générales 2DI). Maintenir un lien de proximité avec les clients et les partenaires, créer avec eux des relations pérennes et répondre au mieux à leurs attentes est un enjeux clé pour le Groupe et ses sociétés. C'est pourquoi l'autonomie des filiales et **la proximité géographique entre les fournisseurs, les lieux de production et les clients** font partie intégrante de la stratégie d'ABEO. Le dialogue avec les utilisateurs finaux, en revanche, est plus indirect, mais reste pleinement pris en compte grâce aux retours clients et aux tendances de marché observées.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, ABEO a identifié plusieurs **attentes clés** exprimées par ses parties prenantes, à la fois par des échanges directs ou indirects. Ces attentes concernent principalement la sécurité et la qualité des produits, l'innovation responsable et inclusive, la qualité de vie au travail, l'égalité professionnelle, ainsi que la transparence et la résilience du modèle économique. Les collectivités expriment également un intérêt particulier pour le rôle social du Groupe dans les territoires où il est implanté.

Modalités d'organisation du dialogue

Le dialogue avec les parties prenantes d'ABEO **s'adapte à la nature de chaque relation**. Avec les investisseurs et les banques, il se structure autour de réunions régulières, de l'Assemblée Générale et de la publication de rapports financiers et extra-financiers. Les échanges avec les fournisseurs s'appuient sur un suivi commercial, des audits qualité et un Code des Achats, garant d'un engagement partagé en matière de durabilité, signé par les acheteurs du Groupe et les fournisseurs critiques. Les propriétaires de sites sont impliqués principalement autour des enjeux énergétiques et réglementaires liés à la gestion locative ou immobilière. Le Conseil d'Administration, le Comité RSE et le Comité d'Audit se réunissent selon le calendrier statutaire pour assurer un suivi stratégique et opérationnel. Les collaborateurs sont mobilisés via des entretiens annuels, communications internes, groupes de travail transverses et instances représentatives du personnel. Les clients, publics comme privés, sont consultés à travers des enquêtes de satisfaction, appels d'offres ou réunions de co-développement. Les fédérations sportives partenaires participent à des échanges techniques et collaborations produits, et organisent des congrès et des échanges avec différents acteurs du secteur. Enfin, les utilisateurs finaux sont principalement sollicités de manière indirecte, via les référents (clients, fédérations), ou à travers des échanges informels, notamment lors d'événements ou sur les réseaux sociaux.

Le dialogue avec les parties prenantes vise à identifier leurs attentes en termes de produits mais aussi en matière sociale, environnementale et de gouvernance, afin d'**adapter l'offre des sociétés du Groupe aux besoins du marché**. Il permet également de renforcer la conformité réglementaire et sectorielle, de prévenir les risques liés à l'exploitation ou à l'image du Groupe, et de construire une démarche de durabilité crédible, alignée avec les exigences externes en matière de transparence, d'inclusion et d'impact. Ce dialogue favorise enfin l'innovation et la collaboration à long terme avec les acteurs stratégiques.

Évolution de la stratégie et du modèle économique en réponse aux attentes des parties prenantes

À ce jour, les échanges avec les parties prenantes n'ont pas conduit à une modification formelle de la stratégie ou du modèle économique du Groupe. Toutefois, **leurs attentes constituent une source importante de réflexion**, en particulier sur les enjeux de durabilité tels que l'environnement, l'inclusion, la sécurité des produits et l'accessibilité. Bien qu'aucun changement de fond n'ait été acté à ce stade, plusieurs initiatives sont en cours dans le cadre de la feuille de route RSE. Elles visent à renforcer le suivi de l'impact des produits ; structurer davantage le dialogue avec les parties prenantes clés internes et externes afin de renforcer la qualité et la durabilité des relations ; et améliorer la transparence extra-financière, en cohérence avec les exigences de la CSRD. Ces actions s'inscrivent dans le plan d'actions RSE du Groupe, sans modifier à court terme la stratégie globale.

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'ABEO sont régulièrement informés des attentes des parties prenantes grâce aux échanges avec les Directions Opérationnelles et les Fonctions Support. Le Comité RSE assure une remontée structurée des enjeux, contribuant à **éclairer la gouvernance sur les attentes internes et externes** en matière de durabilité.

4.1.2.5 Le développement durable pour une réussite pérenne (SBM-1)

ABEO intègre depuis plusieurs années le développement durable au cœur de son action, avec l'ambition de conjuguer performance économique, impact environnemental maîtrisé et contribution sociétale positive. Depuis son introduction en bourse en 2016, le Groupe a structuré progressivement son engagement à travers sa stratégie RSE. Celle-ci repose sur **trois piliers**, avec des objectifs chiffrés en cours de formalisation, notamment sur la décarbonation et la prévention des accidents du travail.



Figure 3 - Les trois piliers de la stratégie RSE d'ABEO

4.1.3 La gouvernance d'ABEO

4.1.3.1 Structure et fonctionnement des organes de gouvernance (GOV-1)

La gouvernance d'ABEO s'articule autour des **organes de Direction** – composés du Président-Directeur Général et du Comité Exécutif (EXCOM) – et du **Conseil d'Administration**. L'organisation de ces instances est détaillée dans le chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise, note 3.1 du présent document d'enregistrement universel.

Ces structures existaient déjà avant l'introduction en bourse d'octobre 2016, mais ont été renforcées à cette occasion, en ligne avec les recommandations du Code de gouvernance Middlenext applicable aux sociétés cotées. Cette évolution s'est traduite par l'arrivée de nouveaux administrateurs, dont des administrateurs indépendants, ainsi que par la création progressive de **comités spécialisés**.

Le Comité d'Audit et le Comité d'Intégration des Sociétés Acquises ont été mis en place en août 2017. En décembre 2021, le Comité RSE a été instauré (voir note 3.1.2 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel). Ces Comités, **émanant du Conseil d'Administration**, sont composés de membres désignés par ce dernier et présidés par des administrateurs indépendants pour le Comité d'Audit et le Comité RSE. Leurs travaux font l'objet de comptes-rendus réguliers présentés en séance du Conseil d'Administration. Après une mise en pause en 2020, à la suite du ralentissement de la croissance externe, le Comité d'Intégration

a été réactivé en mai 2025. Celui-ci intervient notamment sur la qualification RSE et le suivi de leur intégration vis-à-vis des exigences RSE du Groupe.

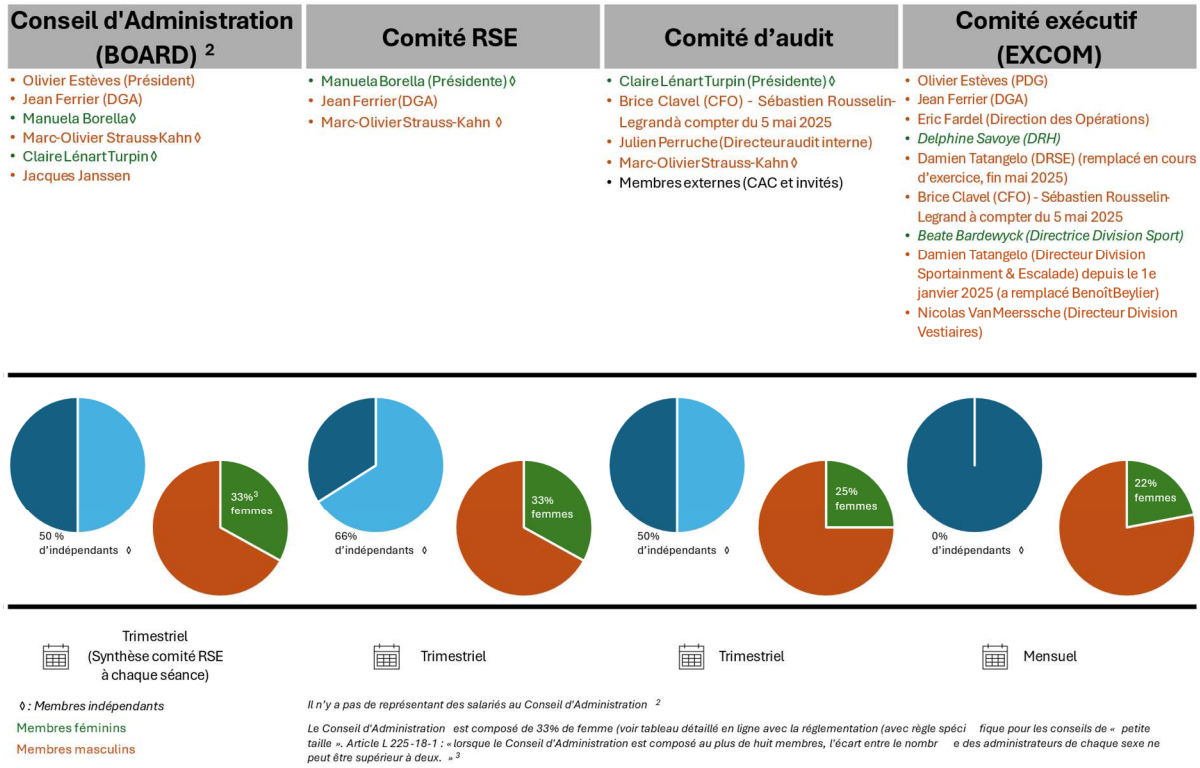


Figure 4 - Composition des instances de gouvernance du Groupe et ventilation par genre et par type

4.1.3.2 La Direction Générale (GOV-1)

La Direction Générale d'ABEO est assurée par le Président du Conseil d'Administration, nommé par ce dernier. Le Groupe applique un modèle de non-dissociation des fonctions, ce qui signifie que le Président du Conseil assume également la fonction de Directeur Général (note 3.1.3 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel). Le Conseil d'Administration du 4 juin 2024 a procédé au renouvellement du mandat de **Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président-Directeur Général**, validé par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024. Ce mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2027, chargée de statuer sur les comptes clos au 31 mars 2027. Le Président-Directeur Général conduit la stratégie de l'entreprise en coordination avec **Monsieur Jean Ferrier, Directeur Général Adjoint** (salarié, mais pas andataire social).

4.1.3.3 Le Comité RSE (GOV-1)

Créé en décembre 2021, le Comité RSE a pour mission d'éclairer et d'accompagner le Conseil d'Administration sur les enjeux de responsabilité sociétale. Il apporte son expertise pour **définir les grandes orientations stratégiques en matière de RSE et veille à leur mise en œuvre** au sein du Groupe. Ses missions statutaires sont celles décrites à l'article L821-67 du Code de commerce. Le Comité RSE compte **deux administrateurs indépendants** :

- Manuela Borella (note 3.1.5 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel) : de nationalité italienne ; expérience internationale ; Directrice de Cabinet du Comité Exécutif de Danone, devenue en 2020 la première société cotée à adopter le statut de Société à Mission avec des objectifs ambitieux en matière de santé, d'environnement, de sujets sociaux et d'inclusion
- Marc-Olivier Strauss-Kahn (note 3.1.5 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel) : expérience dans les organisations internationales ; connaissance des enjeux macro-économiques et des risques géopolitiques et financiers

Dès sa création, le Comité a mandaté un expert externe pour établir un état des lieux de la RSE au sein du Groupe en vue de structurer une démarche articulant performance économique et responsabilité sociétale, tout en répondant aux enjeux environnementaux et sociaux actuels. À l'issue de cette mission, le Comité a proposé la création d'une fonction RSE dédiée. Cette recommandation, validée par le Conseil d'Administration, a conduit à

la nomination du Directeur RSE, précédemment Directeur Adjoint de la Division Vestiaires d'ABEO. Placée sous la responsabilité directe de la Direction Générale et rattachée au Directeur Général Adjoint, **la fonction RSE est intégrée au Comité Exécutif du Groupe**, assurant ainsi une coordination stratégique et opérationnelle.

Le Département RSE veille à la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe **en accompagnant les sociétés** dans le développement de leurs plans d'action, et est en charge de la rédaction du rapport de durabilité annuel (DPEF, désormais CSRD). Le Directeur RSE prépare également les travaux du Comité RSE et y participe activement. En septembre 2023, une Cheffe de Projet RSE a rejoint le Département.

4.1.3.4 Informations transmises aux organes de gouvernance (GOV-2)

La gestion et le suivi des initiatives RSE sont encadrés par un dispositif structuré de gouvernance interne. La Direction RSE, intégrée au Comité Exécutif, est directement supervisée par le Directeur Général Adjoint (DGA), avec un **point de suivi bimensuel**. Des **réunions trimestrielles** sont organisées entre la Direction RSE, le DGA et le Comité RSE. Ce dernier rend ensuite compte de ses travaux au Conseil d'Administration ou bien directement au PDG par l'intermédiaire du DGA.

Pour l'élaboration de cet état de durabilité, l'ensemble de la hiérarchie a été **mobilisé à chaque étape** : identification et cotation des impacts, risques et opportunités (IRO), évaluation de la matérialité, collecte des données, préparation des audits et élaboration du rapport. Ces travaux ont été pilotés par le Département RSE, avec un appui renforcé des Fonctions Support du Groupe. Les données qui ont permis de construire le rapport ont par exemple été collectées au sein des filiales, validées par leur Direction puis transmises au niveau Groupe afin que les indicateurs soient consolidés et analysés par les Départements concernés (Opérations, RH, etc.).

Le Conseil d'Administration est responsable de l'ensemble des décisions stratégiques, mais délègue certaines missions spécifiques à ses Comités pour **assurer le bon suivi des IRO**. Notamment, le Comité d'Audit est chargé du suivi et de l'évaluation des risques financiers, de même que le Comité RSE qui pilote l'évaluation des IRO extra-financiers, en lien avec les exigences de double matérialité et de synthèse du reporting CSRD dans son ensemble.

4.1.3.5 Les compétences en matière de durabilité (GOV-3)

Afin de garantir une mise en œuvre cohérente et crédible de sa stratégie RSE, ABEO s'appuie sur des **compétences internes et externes** en matière de durabilité, mobilisées à différents niveaux de l'organisation. Au sein du Groupe, l'expertise du Département RSE est notamment renforcée par des formations, des ateliers thématiques et la participation à des événements spécialisés tels que la Fresque du Climat, la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), les journées RSE mensuelles de Middlenext ou encore le salon Produrable. Cette expertise est complétée par l'accompagnement de **deux cabinets spécialisés** : Tenzing, sur les enjeux de durabilité, et OuiACT, sur les questions liées à l'impact carbone.

Les enjeux de durabilité du Groupe - ceux déjà traités dans les précédents rapports de durabilité et les nouveaux identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité - sont **suivis et pilotés par le Conseil d'Administration, le Comité RSE et le Comité Exécutif**, selon les thématiques détaillées sur la matrice de double matérialité (voir section Informations générales 5AIII) : adaptation et atténuation du changement climatique, consommation énergétique (fossile et non-renouvelable), gestion des ressources naturelles (notamment le bois), utilisation des ressources entrantes (matières recyclées, réparabilité des produits, déchets de production), conditions de travail, égalité des chances (parité, handicap, diversité), sécurité des utilisateurs finaux et contribution de la pratique physique au bien-être des populations.

4.1.3.6 Des critères RSE dans la rémunération variable des membres de Direction (GOV-3)

Au-delà du Directeur RSE, les membres de la Direction ont une partie de leur **rémunération variable basée sur des objectifs RSE** traduisant l'engagement d'ABEO en faveur de la durabilité dans ses pratiques managériales. Pour le PDG, un tiers de son bonus est directement indexé sur des objectifs RSE. L'enveloppe globale est définie par le Conseil d'Administration, tandis que **les critères sont fixés chaque année par le Comité RSE**. L'évaluation est réalisée par ce même Comité en fin d'exercice. Les objectifs sont à la fois mesurables, quantitatifs et qualitatifs.

Sur l'exercice 2024/25, les objectifs RSE fixés au PDG, évalués par le Comité RSE suite à une auto-évaluation, couvraient les domaines suivants avec, pour chacun d'eux, des objectifs quantitatifs spécifiques attribué à chacun :

- Intégration de la RSE dans la stratégie du Groupe
- Engagement des collaborateurs autour de la démarche RSE

- Amélioration de la performance RSE d'ABEO

Le **DGA** dispose d'un objectif RSE représentant 15% de son bonus, dont le suivi est assuré par le PDG[2]. La Directrice des Ressources Humaines (**DRH**) est également concernée, avec environ 20% de sa part variable (selon les années) liée à des objectifs RSE, suivis par le DGA. Enfin, les **Directeurs de Divisions et les mandataires sociaux** des principales filiales concernées disposent eux aussi d'environ 10% de part variable conditionnée à des objectifs RSE, suivis par le PDG.

4.1.4 Contrôle interne

4.1.4.1 Vigilance raisonnable (GOV-4)

Dans le cadre de la première application de la directive CSRD, ABEO a **renforcé son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne** afin d'assurer la qualité, la fiabilité et la conformité des informations extra-financières publiées, en particulier celles relatives à la durabilité.

Étape de la vigilance raisonnable	Où est-ce traité dans le rapport (section, page, etc.) ?
Identification des impacts (positifs et négatifs)	Informations générales 5A
Évaluation de la gravité et de la probabilité	Informations générales 5A
Actions pour prévenir, atténuer ou réparer les impacts	I et II listé par thèmes
Suivi de l'efficacité des actions	I et II listé par thèmes
Communication externe sur la démarche	Informations générales 5A
Procédures de recours ou de réparation	Pas de procédures décrites

Tableau 1 - Description des étapes de vigilance raisonnable

4.1.4.2 Processus, système de gestion des risques et contrôle interne en matière de durabilité (GOV-5)

La production de l'information ESG dans le cas de la structuration décentralisée du Groupe implique des risques particuliers d'erreurs sur les données consolidées quant à leur récolte (formation et compétences au sein des filiales), leur remontée (erreur de saisie) et leur consolidation. Des erreurs de données induisent un risque quant au pilotage éclairé du Groupe par sa Direction. Le contrôle interne intègrera progressivement les enjeux ESG pour **fiabiliser les données et sécuriser le reporting** dans les prochaines années, avec une collecte dans les filiales et une consolidation centralisée selon un calendrier réglementaire. Les outils du système d'information (Microsoft AXAPTA, CCH Tagetik) sont adaptés au reporting ESG, garantissant la cohérence, la qualité et l'auditabilité des données. Enfin, les informations de durabilité font l'objet de contrôles internes par les équipes finance, RSE et audit, avec des **vérifications menées à différents niveaux** (filiales, Divisions, siège) et, ponctuellement, par des auditeurs externes.

4.1.4.3 Intégration de l'information de l'évaluation des risques et du contrôle interne dans la CSRD (GOV-5)

Dans le cadre de la mise en conformité avec la directive CSRD, ABEO a renforcé l'articulation entre la gestion des risques, le contrôle interne et les processus de reporting en matière de durabilité. La directive a notamment conduit et conduira à intensifier les certifications ISO 14001 sur les sites industriels.

Les enseignements du contrôle interne alimentent les processus de collecte des données ESG, via des ajustements dans les indicateurs, des formations ciblées et des points de validation intermédiaires, afin de fiabiliser les données publiées. Les fonctions RH, Achats et Finance sont directement impliquées dans la mise en œuvre des actions correctives, notamment via l'intégration des enjeux RSE dans les formations, les critères fournisseurs et les outils de reporting.

Un **dispositif de revue périodique est assuré** par le Comité RSE et les instances de Direction, sur la base de plans d'action priorisés selon la criticité des risques et fait l'objet de bilans semestriels. La gouvernance de la durabilité chez ABEO repose sur un pilotage structuré. Le Comité RSE, présidé par la Responsable RSE et rattaché

[2] Les proportions des rémunérations variables par rapport aux rémunérations totales sont publiées dans l'URD à la section (voir note 3.2 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel)

à la Direction Générale, se réunit chaque trimestre pour suivre les plans d'action, analyser les indicateurs ESG et les résultats du contrôle interne. Ses conclusions sont remontées à la Direction Générale. Les constats clés du Comité RSE (fiabilité des données, risques ESG) sont partagés lors des Comités de Direction mensuels et du processus budgétaire annuel. Le Conseil d'Administration, est informé régulièrement : lors de la validation du rapport de durabilité et d'un point semestriel dédié et à travers les cartographies de risques intégrant désormais les enjeux ESG.

La Direction de l'Audit Interne contribue également au dispositif en partageant les cartographies de risques ESG, les constats de fiabilité des données et les recommandations d'amélioration du contrôle interne, intégrés aux rapports transmis à la Direction Générale et, si nécessaire, au Comité d'Audit. L'ensemble de cette organisation **garantit une supervision renforcée de l'information extra-financière**, en cohérence avec la directive CSRD.

4.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.5.1 Description des processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3, IRO-1 et 2)

ABEO a réalisé une analyse de double matérialité en janvier 2025 décomposant en **quatre grandes étapes**, qui s'appuient sur les principes décrits dans les normes de publication ESRS :

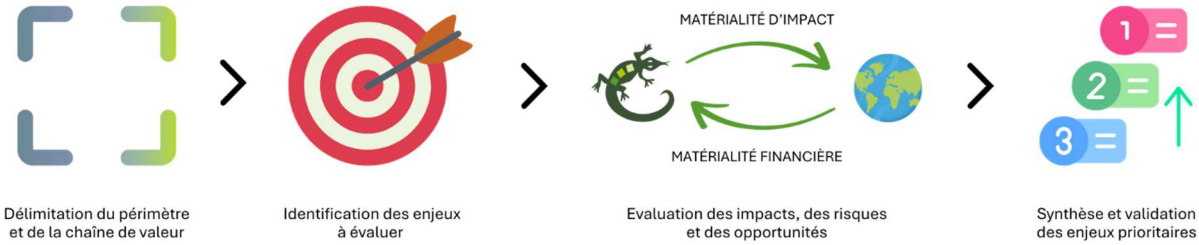


Figure 5 - Présentation des étapes du déroulement de l'analyse de double matérialité

L'ensemble des éléments de double matérialité ont été revus et validés en Comité RSE puis par le Board. La matrice de double matérialité a été présentée en CSE en avril 2025. La liste des enjeux évalués s'appuie sur l'annexe AR 16 du règlement délégué lié à la directive 2013/34/UE. Elle a été **complétée et adaptée à la réalité du secteur d'activité d'ABEO** à partir de sources sectorielles et de documents publics ESG, avec certains ajustements terminologiques pour en refléter plus fidèlement les spécificités. Cette liste enrichie a ensuite été revue et synthétisée en **68 enjeux à évaluer**. Les enjeux correspondent aux thématiques sur lesquelles Le Groupe a travaillé à identifier des Impacts, des Risques ou des Opportunités (IRO) pour le Groupe. Le nombre d'enjeux a été simplifié permettant de rendre les ateliers d'identification et de cotation des IRO plus efficaces et incarnés dans la réalité des activités d'ABEO.

Déroulement de la matérialité d'impact

L'évaluation de la matérialité d'impact porte sur les 68 enjeux définis précédemment. Elle s'est déroulée en **trois étapes** :

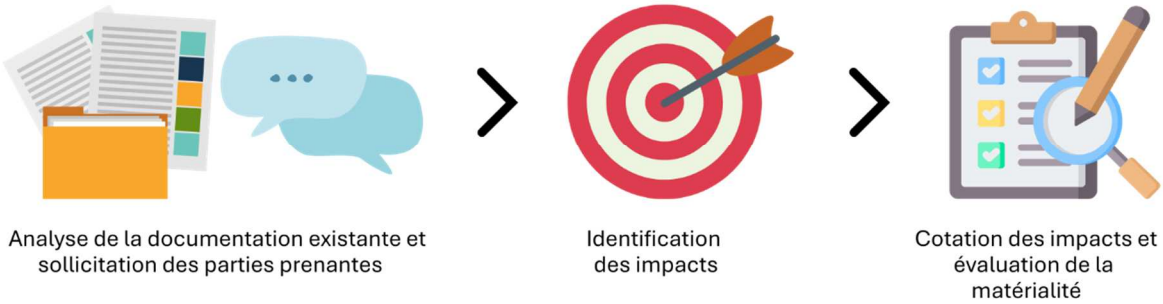


Figure 6 - Les trois grandes étapes de l'analyse de matérialité d'impact

D'abord, une analyse documentaire approfondie a été menée pour identifier les enjeux pertinents. Celle-ci s'est fondée sur les rapports de durabilité de groupes similaires (ACTIA, Amer Sports…), les publications d'acteurs publics et de partenaires (ministères, fédérations sportives), ainsi que sur des études environnementales (GIEC, bases de données écologiques). Des échanges internes avec les Directeurs de Division, de filiales et les Fonctions Support du Groupe ont également enrichi la réflexion. Toutefois, la mobilisation des parties prenantes internes et externes reste limitée pour cette première année de CSRD, ce qui pourra constituer un axe d'amélioration pour les prochains exercices.

75 impacts (12 positifs et 63 négatifs) ont été identifiés sur les 68 enjeux évalués par les Fonctions Supports. Chaque impact a été évalué à l'aide d'une grille multicritères, selon **quatre dimensions** : étendue (effectifs concernés), ampleur (intensité), irrémédiabilité (réversibilité des effets) et probabilité de survenance. Les impacts liés aux droits humains ont automatiquement été considérés comme très probables, par principe de précaution. Enfin, ces évaluations ont été **complétées par des données contextuelles** (horizon temporel, position dans la chaîne de valeur, caractère actuel ou potentiel) sans être intégrées à la cotation finale. Celle-ci est obtenue en multipliant la moyenne de l'ampleur, de l'étendue et de l'irrémédiabilité par la probabilité, pour un score allant de 1 à 12.

Matérialité = Moyenne (Ampleur, Etendue, Irrémédiabilité) x Probabilité

Un **seuil de 9** a été retenu pour qualifier un impact de « matériel ». Cette méthodologie a permis d'identifier **18 impacts matériels regroupés en six thématiques**. Ces thématiques sont lisibles dans la matrice de double matérialité (Partie Informations générales 5A3.) :

- Adaptation et atténuation du changement climatique
- Consommation énergétique (fossile et non-renouvelable)
- Gestion des ressources naturelles (notamment le bois)
- Utilisation des ressources entrantes (matières recyclées, réparabilité des produits, déchets de production)
- Conditions de travail et égalité des chances (parité, handicap, diversité)
- Sécurité des utilisateurs finaux et contribution de la pratique physique au bien-être des populations

Le système de notation a été conservé en cohérence avec les pratiques internes du Groupe, bien qu'il puisse limiter l'identification de certains cas à faible probabilité.

Déroulement de la matérialité financière

De manière symétrique, l'évaluation de la matérialité financière porte sur les 68 enjeux définis précédemment. Elle s'est déroulée en **trois étapes**:



Figure 7 - Les trois grandes étapes de l'analyse de matérialité financière

L'analyse de la matérialité financière chez ABEO a débuté par l'examen des enjeux et impacts identifiés dans la matérialité d'impact, afin d'identifier ceux présentant également une portée financière. L'équipe d'Audit Interne, en lien avec la RSE, **s'est appuyée sur la cartographie des risques du Groupe** pour repérer les risques et opportunités pertinents. Des ateliers de qualification ont été organisés avec les fonctions concernées pour affiner cette sélection et mesurer la criticité des enjeux (voir méthode d'évaluation des risques adoptées, p.13)

Chaque élément identifié a ensuite été noté selon **deux critères** : la probabilité d'occurrence (sur une échelle de 0 à 3) et l'ampleur de l'impact potentiel (de 0 à 4). Le score de matérialité financière est obtenu par leur multiplication, avec **un seuil de 9** pour considérer un enjeu comme matériel. Les opportunités ont été évaluées sur la même base, bien qu'elles soient plus difficiles à quantifier. Les éléments dont le score dépasse le seuil de 9 ont été considérés comme matériellement significatifs.

- E1-Energie / Variation du prix de l'énergie (Risque) / Score : 9

- E5-Economie circulaire / Développement de business model additionnel dans le reconditionnement et la réparation (Opportunité) / Score : 9
- E5-Economie circulaire / Risque de régulation sur le recours à l'utilisation de ressources recyclées dans la composition des produits pour la réponse aux marchés (Risque) / Score : 9
- S1-Conditions de travail / Risque d'accidents ou de maladies professionnels (Risque) / Score : 9

En tout, **quatre risques et opportunités** ont été retenus comme matériels. Cette évaluation a été validée par le Comité d'Audit le 27 mars 2025.

Synthèse et matrice de double matérialité

Les résultats des analyses de matérialité d'impact et financière ont été consolidés pour construire la matrice de double matérialité d'ABEO. Cette matrice, qui reflète la **vision globale des enjeux matériels du Groupe**, a été validée par le Comité RSE, la Direction générale et le Board.

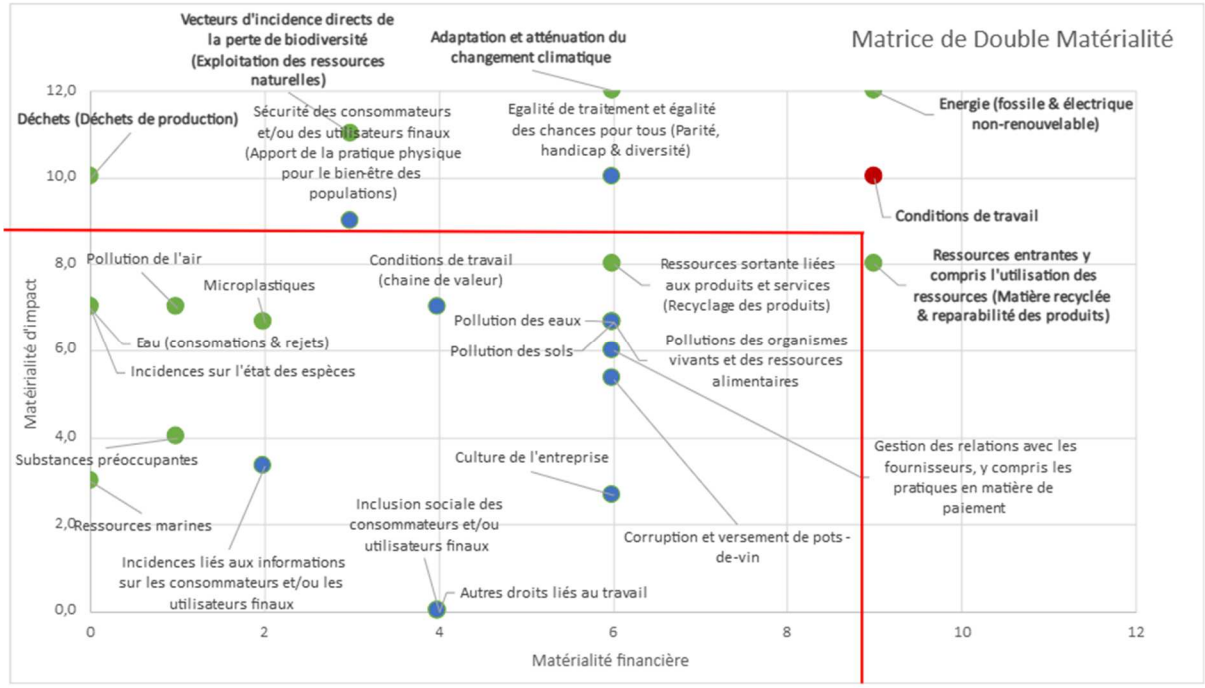


Figure 8 - Matrice de double matérialité (•sujets environnementaux, •sujets gouvernance et •sujets sociaux)

L'absence de matérialité sur l'ESRS G1 est liée à la cotation non-matérielle des IRO correspondants validé par le Comité d'Audit. De plus, la majorité des activités du Groupe se situe en Europe (84% des sites de production et 80% du chiffre d'affaires), où les risques d'impacts négatifs sur ces thématiques sont limités par un cadre réglementaire strict.

À la date de clôture de l'exercice, ABEO n'a pas encore formalisé de processus structuré de diligence raisonnable couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La démarche d'identification et de hiérarchisation des IRO a été réalisée de manière ponctuelle dans le cadre de la préparation au reporting CSRD.

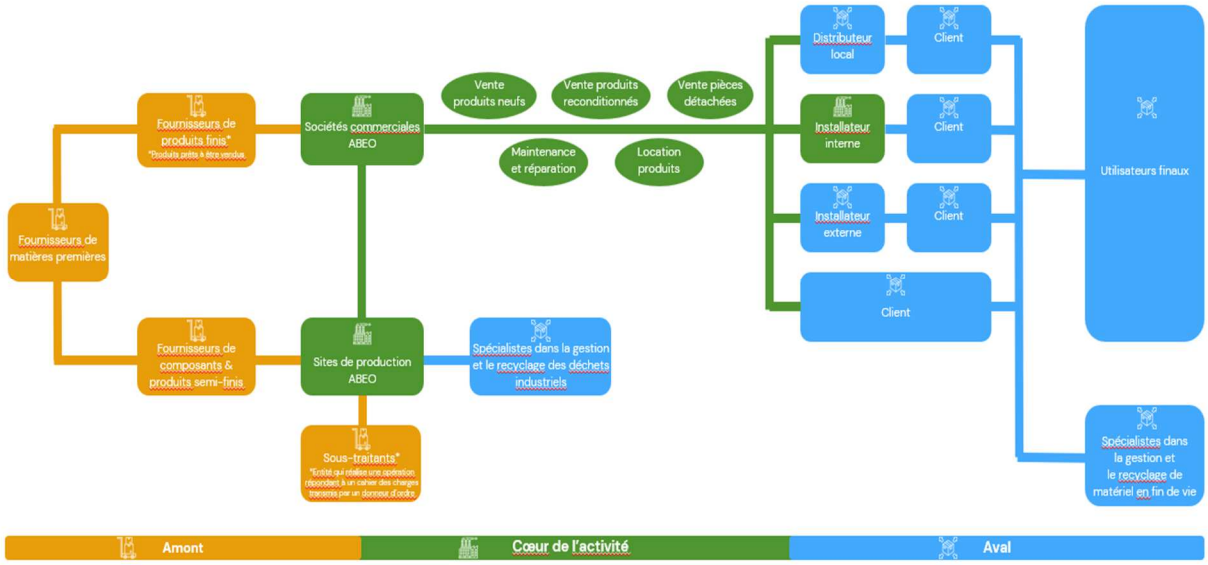
Conformément aux dispositions de l'ESRS 2 (§56), le présent état de durabilité inclut :

- Une liste des exigences de publication issues des normes ESRS jugées matérielles à l'issue de l'évaluation de double matérialité accompagnée de la référence aux pages ou sections du rapport où ces informations figurent.
- Un tableau récapitulatif des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne (cf. Annexe B de l'ESRS 2), incluant pour chaque point :
    - L'indication de sa matérialité (« Matériel » ou « Non-matériel »)
    - La localisation des informations correspondantes dans le présent rapport

Ces tableaux figurent en annexe 1.

4.1.5.2 Présentation des IRO matériels pour le Groupe (IRO-2)

Les IRO matériels d'ABEO sont détaillés en début des sections thématiques de ce rapport. Le schéma ci-dessous les présentent **en lien avec la chaîne de valeur du Groupe**. A noter que ses seules activités BtoC sont la gestion de huit centres d'escalade et de loisirs en France (deux centres Dock39), en Espagne (cinq centres Climbat) et au Royaume-Uni (un centre Clip'n'Climb).



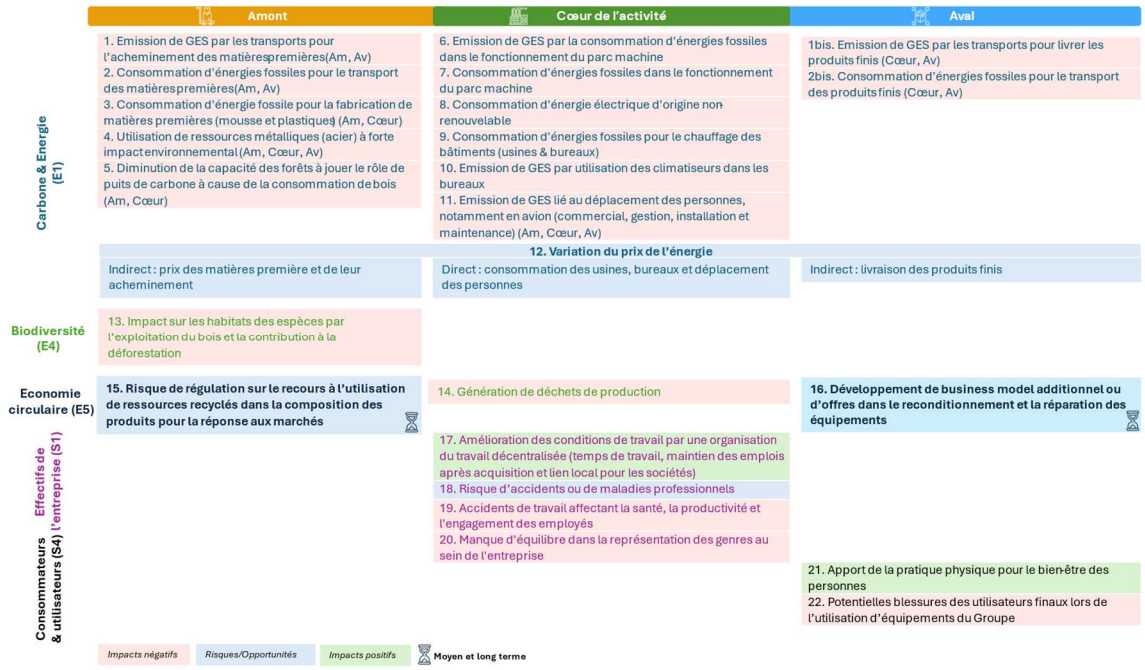


Figure 9 - IRO projetés sur la chaîne de valeur

La chaîne de valeur et le modèle économique d'ABEO reposent sur l'**assemblage de produits semi-finis** fournis par un large réseau de partenaires, avec une forte dépendance à **trois matières premières principales** : bois, acier et dérivés du pétrole. Bien que ces ressources soient sous tension, elles ne sont pas considérées comme rares à long terme (20 ans), et la pratique du double *sourcing* permet au Groupe de s'adapter rapidement aux contraintes futures.

Le modèle économique est centré sur un besoin fondamental, la pratique du sport pour tous, qui devrait s'amplifier avec les enjeux de santé publique liés à la sédentarité. Les IRO identifiés ne menacent pas la viabilité de la chaîne de valeur, mais peuvent impacter les coûts d'approvisionnement. Le modèle d'ABEO se montre ainsi **résilient face aux transformations en cours**.

Comme pour toute industrie, les principaux impacts environnementaux d'ABEO proviennent de l'extraction des matières premières et de la logistique (pollutions, émission carbone, etc.). Ces effets actuels sont traités dans les sections thématiques du rapport. En résumé, le **cœur d'activité durable** (la pratique du sport) du Groupe, son **agilité d'assembleur** et, sa présence et celle de ses fournisseurs, majoritaire dans les pays à hauts standards sociaux lui permettent de **juguler la plupart des risques de durabilité à moyen et long terme**.

Pour l'ensemble du rapport l'absence de politiques sur des thèmes est principalement liée à la structure décentralisée, la diversité des filiales tant en activité qu'en taille et la stratégie régulière de croissance externe. Ainsi, le Groupe, pour garder son agilité, a vocation à conserver une architecture légère qui ne mutualise pas de nombreuses compétences et laisse une autonomie forte aux filiales.

4.1.6 Conclusion

Cette section introductive vise à fournir une compréhension claire et structurée de la manière dont ABEO appréhende ses enjeux de durabilité. En tant qu'acteur industriel B2B spécialisé dans la conception, la fabrication et l'assemblage d'équipements sportifs, ABEO inscrit sa stratégie de durabilité **dans la continuité de son engagement historique en faveur de la qualité, de la sécurité et de l'accès au sport pour tous**. La double matérialité, la gouvernance ou encore les processus de gestion des risques ont été détaillés ici pour établir le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les informations thématiques présentées dans les sections suivantes. Celles-ci décrivent, pour chaque enjeu matériel identifié, les objectifs, les actions mises en œuvre, les indicateurs de performance suivis et les résultats obtenus. Cette première publication selon les exigences de la directive CSRD marque une étape importante pour le Groupe, qui poursuit la structuration progressive de sa démarche de durabilité, avec pour ambition d'en faire **un levier de performance et de résilience à long terme**.

4.2 Informations environnementales : développer et proposer des produits et solutions durables (ESRS E1, E4, E5)

4.2.1 Des efforts continus pour réduire l'impact environnemental du Groupe (E1)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
La consommation d'énergies fossiles a un impact sur l'environnement à cause des activités d'extraction, de transformation et d'acheminement de celles-ci. De plus, elles génèrent des gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre contribuent au changement climatique anthropique ayant pour effet des conséquences très importantes et largement documentées sur la survie des écosystèmes et des espèces, et notamment de l'espèce humaine. Les capacités d'adaptation à de telles transformations du climat sont incertaines et il est nécessaire de mettre en place des actions d'atténuation pour en limiter les effets. Les contraintes de raréfaction des ressources viennent accentuer les risques liés à la transition climatiques car les solutions technologiques bas-carbone sont souvent gourmandes en ressources rares. L'entièretés des IRO liés à la consommation d'énergie fossile ou à la l'émission de GES fait donc référence aux impacts décrits ci-dessous.			
1	Impact négatif	Émission de GES par les transports pour l'acheminement des matières premières	Les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport amont des matières premières constituent un enjeu matériel, compte tenu de la dépendance du Groupe à une chaîne d'approvisionnement internationale.
2	Impact négatif	Consommation d'énergies fossiles pour le transport des matières premières	La consommation d'énergies fossiles pour le transport des matières première du Groupe comprend des matières soumises à un risque de pénurie. L'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
3	Impact négatif	Consommation d'énergie fossile pour la fabrication de matières premières (mousse et plastiques)	La consommation d'énergies fossiles pour la fabrication des matières premières pour les équipements du Groupe (mousse, plastique) comprend des matières soumises à un risque de pénurie. Par ailleurs, l'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
4	Impact négatif	Utilisation de ressources métalliques (acier) à fort impact environnemental	L'acier, matériau central dans la production des structures sportives, est associé à une empreinte environnementale importante en raison de procédés d'extraction, d'acheminement et de production énergivores et fortement émetteurs de GES.
5	Impact négatif	Diminution de la capacité des forêts à jouer le rôle de puits de carbone à cause de la consommation de bois	L'utilisation de bois dans les équipements, si elle n'est pas issue de filières responsables, peut contribuer à une pression accrue sur les ressources forestières et altérer leur rôle en tant que puits de carbone.
6	Impact négatif	Émission de GES par la consommation d'énergies fossiles dans le fonctionnement du parc machine	Les émissions de gaz à effet de serre consécutives à l'usage de machines fonctionnant à partir d'énergies fossiles constituent un impact matériel majeur.
7	Impact négatif	Consommation d'énergies fossiles dans le fonctionnement du parc machine	La consommation d'énergies fossiles pour le fonctionnement des machines comprend des matières soumises à un risque de pénurie. Par ailleurs, l'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
8	Impact négatif	Consommation d'énergie électrique d'origine non-renouvelable	La consommation d'énergie électrique d'origine non-renouvelable (lié au mix énergétique des pays hôtes) comprend indirectement des énergies fossiles soumises à un risque de pénurie. Par ailleurs, l'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
9	Impact négatif	Consommation d'énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments (usines & bureaux)	La consommation d'énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments (usines, bureaux) comprend des énergies fossiles soumises à un risque de pénurie. Par ailleurs, l'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
10	Impact négatif	Emission de GES par utilisation des climatiseurs dans les bureaux	Les émissions de gaz à effet de serre consécutives à l'usage des climatiseurs des bureaux constituent un impact matériel majeur.
11	Impact négatif	Déplacement des personnes, notamment en avion (commercial,	Les déplacements professionnels, en particulier les trajets en avion, constituent une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie non-renouvelables.

		gestion, installation et maintenance)	
12	Risque	Variation du prix de l'énergie (risque)	La fluctuation des prix de l'énergie, en particulier pour les énergies fossiles, constitue un risque financier. Ce risque se situe au niveau du coûts des matières premières, du coût des transports sur tous les maillons de la chaine de valeur ainsi que dans le coût de production au sein des usines du Groupe.

4.2.1.1 Politiques Climat & Plan de Transition (E1-1, E1-2)

À ce jour, ABEO ne dispose pas de politique formalisée de maîtrise de l'énergie, ni d'intégration d'énergies renouvelables ou de plan d'investissement dédié à la réduction de son impact carbone. Aucune cible climatique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'étant définie, le Groupe n'a pas encore fixé d'année de référence, ce qui limite pour l'instant sa capacité à mesurer la portée de ses efforts par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris (+1,5 °C). La diversité des activités du Groupe et les spécificités des filiales qui le composent conduisent à **une multiplicité et une complexité des leviers de décarbonation**. Ainsi, construire un plan de transition climat, économiquement viable, mobilisant toutes les sociétés du Groupe et intégrant les enjeux de biodiversité et d'épuisement des ressources, n'a pas encore abouti. La stratégie du Groupe se focalise sur **la mobilisation de leviers concrets** (comme l'introduction du nouveau panneau bois au sein de la Division Vestiaires) et sur **l'amélioration de sa comptabilité carbone**.

Des indicateurs sont toutefois **suivis annuellement** - émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, quantité de déchets - et des **actions clés de décarbonation** menant à la construction d'un plan de transition sont décrites dans ce rapport (bilan carbone, ACV, suivi de la consommation d'énergie et de la gestion de déchets, etc.). Le Groupe travaille à la formalisation d'un plan de transition dont il pourrait disposer pleinement à l'horizon 2030.

A noter qu'aucune situation identifiée n'a donné lieu à une atteinte directe aux droits ou à la santé de parties prenantes du fait des impacts environnementaux liés aux matières premières ou à l'énergie. Par conséquent, aucune action spécifique de réparation n'a été nécessaire sur ce sujet.

4.2.1.2 Climat : l'empreinte d'ABEO (E1-5, E1-6)

Les émissions de GES

Les activités d'assemblage de certaines sociétés d'ABEO relèvent de la section C de la NACE (Industries manufacturières), considérée comme un secteur à fort impact climatique au sens de l'annexe I du règlement (CE) nº 1893/2006.

ABEO poursuit la structuration de sa démarche de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES), dans une logique d'**amélioration continue de son impact environnemental**. Un premier Bilan des Emissions de GES (BEGES) a été réalisé en 2022/23 sur la base des données de 2021/22 d'une seule société du Groupe, utilisée comme référence pour établir une estimation extrapolée à l'ensemble du périmètre. En 2023/24, trois autres bilans GES ont été menés avec les données de 2022/23, portant à quatre le nombre de sociétés analysées de manière individualisée. Cette **montée en précision** permet au Groupe d'affiner son empreinte carbone globale et d'améliorer la représentativité de ses données. En **2024/25, un nouveau bilan a été réalisé** sur un cinquième site, poursuivant cet effort de consolidation.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, cette démarche constitue un levier structurant de sensibilisation et de pilotage. À ce titre, les sociétés Acman, EP Climbing et ACSA Le Balmay ont intégré le dispositif Diag Décarbon'Action de Bpifrance, aboutissant à l'élaboration, en co-construction avec les équipes, de plans d'action ciblés pour réduire les émissions à court et moyen terme.

Notre méthodologie

ABEO, étant composé d'une trentaine de filiales variées dont certaines de très petite taille et ne pouvant établir un bilan carbone exhaustif pour chacune, a fait appel au **cabinet externe spécialisé OuiACT** pour réaliser le bilan carbone du Groupe, garantissant la robustesse méthodologique et l'alignement avec la méthode bilan carbone de l'ADEME. Les actualisations annuelles sont réalisées par les Fonctions Support du Groupe. OuiACT travaille toujours en collaboration avec ABEO aujourd'hui pour établir les nouveaux bilans carbone de ses sociétés.

Le périmètre de déclaration **couvre l'ensemble des entités consolidées** du Groupe, qui ne détient par ailleurs aucune participation dans d'autres structures nécessitant un traitement spécifique. Pour les émissions des scopes

1 & 2, **une campagne de collecte de données** énergétiques est menée annuellement auprès de toutes les filiales. Elle permet de suivre les consommations d'énergie et d'évaluer l'impact des actions de sobriété déployées. S'agissant du scope 3, les postes d'émissions étant plus complexes à évaluer, ABEO s'appuie sur **un échantillon de cinq filiales représentatives** de ses différentes activités et zones géographiques :

- **ACSA Wattrelos** (Wattrelos, France) : site de production à fort impact de la Division Sport spécialisé dans la fabrication de matelas de réception, dont les matières nécessaires à leur confection sont majoritaires issues de ressources fossiles (mousse et PVC). C'est le bilan carbone de référence pour la division Sport.
- **ACEP** (Avilés, Espagne) : principal site de production de la Division Sportainment & Escalade, fournissant notamment l'Europe et l'Amérique du Nord
- **Acman** (Rioz, France) : seule entité de la Division Vestiaires entièrement dédiée à la production qui fournit principalement France Equipement, une des principales sociétés de la Division en termes d'activité
- **EP Climbing** (Sainte-Hélène-du-Lac, France) : société dédiée à la vente, l'installation et la maintenance des produits de la Division Sportainment & Escalade, elle incarne les activités typiques des entités commerciales du Groupe, avec notamment une dimension internationale reflétant les déplacements des collaborateurs pour mener à bien leur mission
- **ACSA Le Balmay** (Le Balmay, France) : aux quatre références précédentes s'ajoute, pour l'exercice 2024/25, le bilan carbone de ce site de production de la Division Sport qui conçoit des agrès de gymnastique, allant des poutres aux praticables en passant par les chevaux d'arçons, les tables de saut ou encore les tremplins. Ce bilan carbone réalisé sur l'exercice n'a pas encore été intégré au bilan carbone du Groupe et le sera sur le prochaine exercice.



Fabrication d'une table de saut chez ACSA Le Balmay

Une **règle d'extrapolation** a été définie pour étendre les résultats à l'ensemble du Groupe : les impacts industriels sont extrapolés en fonction du poids des marchandises expédiées, et les impacts des activités commerciales selon les effectifs. Cette méthode, bien qu'imparfaite, permet de fournir une estimation globale de l'empreinte carbone du Groupe, en intégrant les filiales les plus contributrices aux émissions. Elle n'offre toutefois qu'une vision partielle de l'évolution de la performance carbone des lignes de production, dans la mesure où les bilans complets ne sont pas reconduits chaque année. Seules les données énergétiques et les facteurs d'émission, pour les scopes 1 & 2, sont actualisés annuellement. Pour le scope 3, le calcul a, pour cet exercice 2024/25, été réalisé grâce aux données de quatre des cinq bilans carbone existants (tous sauf ACSA Le Balmay). Ce choix méthodologique permet de **surestimer plutôt que sous-estimer** les émissions totales du Groupe, en ciblant les entités les plus émettrices.

Exercice 2024/25

Selon cette méthodologie, ABEO a calculé son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre qui s'élève à **80 691 tCO2eq pour l'exercice 2024/25, soit -5% par rapport à 2023/24**. Cette baisse s'explique majoritairement par des baisses d'effectifs ou de volume d'activité. Des premières optimisations de poids lié à l'introduction de nouveaux matériaux (panneau bois) et des optimisations de production (modernisation de l'équipement) complètent l'explication de cette baisse. A noter que les données des scopes 1 & 2 de la filiale ADEC (société commerciale représentant 0,6% des effectifs d'ABEO) n'ont pas été intégrées au bilan carbone Groupe sur l'exercice. Il n'est pas noté de modification particulière de la chaine de valeur ou de périmètre ayant un impact sur la comparabilité interannuelle du bilan carbone du Groupe.

L'**intensité carbone du Groupe**, correspondant aux émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires, est en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent, passant de 344 gCO2eq/€ à **324 gCO2eq/€**.

Scope 1		Emission en tCO2eq
2022/23	**2023/24**	**2024/25**
3 461	3 336	3 433
+12,5%	-3,6%	+3%

Tableau 2 - Emissions scope 1

Aucune émission scope 1 ne provient d'un système réglementé d'échange de quotas d'émission.

Scope 2		Emission en tCO2eq
2022/23	**2023/24**	**2024/25**
2 221	2 473	2 275
+1,0 %	+11,3%	-8%

Tableau 3 - Emissions scope 2

ABEO n'a pas eu recours à des contrats d'électricité spécifiques (PPA, garanties d'origine). Les émissions du scope 2 ont été calculées selon la méthode « location based ». Compte tenu des données disponibles, il n'a pas été possible d'effectuer l'analyse selon la méthode « market based ». Le Groupe a jugé l'écart non-matériel.

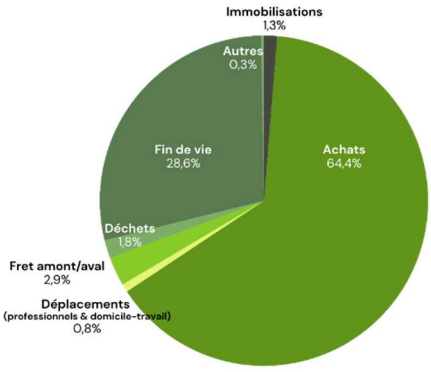
Total Scopes 1 & 2		Emission en tCO2eq
2022/23	**2023/24**	**2024/25**
5 682	5 809	5 708
+ 7,8%	+2,2%	-2%

Tableau 4 - Emissions scopes 1 & 2

Scope 3		Emission en tCO2eq
2022/23	**2023/24**	**2024/25**
77 625	79 470	74 983
NA	+2%	-6%

Tableau 5 - Emissions scope 3

Le scope 3 représente **la part la plus importante** des émissions de gaz à effet de serre d'ABEO, avec plus de 92% du total des émissions, confirmant une répartition similaire à celle des exercices précédents (voir Figure 10 ci-contre). Cette prédominance s'explique principalement par les émissions liées aux **achats de matières premières** (64,4%) et à la **fin de vie des produits** (28,6%), qui totalisent à elles seules 93% du Scope 3. Ces deux postes sont fortement corrélés, la nature même des matériaux utilisés (notamment ceux à base de plastique comme les mousses ou le PVC) influençant directement les impacts en fin de cycle de vie. Ces résultats soulignent l'importance stratégique d'actions ciblées sur les achats responsables, l'éco-conception et l'optimisation de la fin de vie des produits, **leviers essentiels sur lesquels travaille déjà le Groupe** pour réduire significativement son empreinte carbone.



Par ailleurs, bien que le bois utilisé constitue une forme de biomasse, seul une quantité très faible de bois est utilisée au sein d'une chaudière à pellets (voir section I1BI.). Les émissions indirectes associées à l'usage du bois (transport, transformation) sont intégrées au scope 3, mais les émissions biogènes de CO2 ne sont pas encore quantifiées séparément, faute de données précises sur la fin de vie.

Emissions en tonnes eq CO2	2024/25

Émissions de GES du scope 1	
Émissions brutes de GES du scope 1	3 433 178
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0
Émissions de GES du scope 2	
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation et sur le marché	2 275 036
Émissions significatives de GES du scope 3	
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	74 982 522
1 Biens et services achetés	48 310 410
2 Biens d'investissement	970 550
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'éner-gie (non-incluses dans les sco-pes 1 et 2)	207 349
4 Transport et distribution en amont	1 768 796
5 Déchets produits lors de l'exploitation	1 326 840
6 Voyages d'affaires	110 976
7 Déplacements domicile-travail des salariés	491 602
8 Actifs loués en amont	0
9 Acheminement en aval	368 945
10 Transformation des produits vendus	0
11 Utilisation des produits vendus	0
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	21 427 055
13 Actifs loués en aval	0
14 Franchises	0
15 Investissements	0
Émissions totales de GES	
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation et sur le marché)	80 690 736

Tableau 6 - Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

A noter que la répartition des émissions du scope 3 en sous-catégories a été effectuée sur la base de répartition de l'exercice précédent.

Total du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre **Emission en tCO2eq**

2022/23	2023/24	2024/25
83 307	85 280	80 691
NA	+2%	-5%

Tableau 6 - Emissions totales de GES du Groupe depuis 2022/23

Consommation d'énergie et mix énergétique

ABEO poursuit ses **efforts pour réduire la consommation d'énergie de ses filiales, en particulier industrielles**, tout en renforçant la collecte de données auprès de ses sociétés afin d'orienter ses futures politiques et investissements vers plus de sobriété. Pour certains sites de production, cela se traduit par la mise en place d'un système de management de l'environnement au travers de **la norme ISO 14001**. Sept sociétés au sein du Groupe bénéficient aujourd'hui de cette certification : ACEP, ACSA Le Balmay, ACSA Wattrelos, Bosan, Cannice, Janssen-Fritsen, Spieth et Sportsafe. Le site d'Acman (Division Vestiaires, France) a quant à lui mis en place un **système de supervision de l'énergie** permettant de mesurer la consommation énergétique de chaque poste, et notamment les talons de consommation (énergie consommée en période d'inoccupation). C'est ainsi qu'il a pu identifier les machines et processus sur lesquels agir, et ainsi par exemple investir dans un nouveau four de peinture moins énergivore, en cours d'installation. La consommation d'énergie de la filiale ADEC (société

commerciale représentant 0,6% des effectifs d'ABEO) n'a pas été intégré aux données consolidées au niveau Groupe.

Sur l'exercice 2024/25, la consommation d'énergie des sociétés d'ABEO est passée **de 19 259 MWh à 19 044 MWh, soit une baisse de 1,2%** par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par une baisse d'activité de certains sites, par les différentes actions mises en place pour optimiser la consommation d'énergie ainsi que par l'amélioration des données collectées d'année en année. Dans la lignée de cet effort collectif, l'**intensité énergétique du Groupe diminue également** à périmètre équivalent au cours de cet exercice, étant de 76,6 MWh/M€ (contre 48,6 MWh /M€ en 2023/24). La variation importante est liée à la différence de méthodologie entre l'exercice DPEF et celui de la CSRD : pour cet exercice 2024/25, les énergies consommées ont été prises en compte de manière exhaustive alors que le périmètre se restreignait à certains types de consommation en 2023/24. A noter que le Groupe ne produit pas d'énergies renouvelables.

Type d'énergie	**Energie consommée en MWh**	
	2023/24	**2024/25**
Total (nucléaire)	Ventilation non-disponible	1 661 (9%)
Biocarburant (renouvelable)		233 (incl. Electricité)
Electricité (renouvelable)		3 381
Energie auto-produite (renouvelable)		0
Total (renouvelable)		3 381 (18%)
Electricité (fossile)		2 394
Carburant (charbon)		1 026
Carburant (pétrole)		8 791
Carburant (gaz)		4 166
Carburant (autres)		8
Total (fossile)		13 992 (73%)
Total	**19 259**	**19 044**

Tableau 8 - Tableau des consommations (MWh) par type d'énergie

4.2.1.3 Gouvernance, stratégie et identification des IRO climatiques

Résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique

Le Groupe n'a pas conduit d'analyse de résilience au sens de la CSRD mais une **analyse de risque**, début 2025, sur le périmètre consolidé avec un focus sur ses sites de production. Dû à un manque de données disponibles, elle exclut les risques physiques, jugés non-matériels à ce stade, ainsi que les maillons les plus éloignés de la chaîne de valeur (fournisseurs de rang 2, clients finaux).

L'analyse a été conduite en interne par le Département RSE, avec le soutien des Directions opérationnelles. Elle repose sur **plusieurs hypothèses** : hausse progressive des prix des énergies fossiles, pression réglementaire accrue, accès inégal à l'énergie bas-carbone et montée de technologies plus sobres mais coûteuses. Ces hypothèses sont issues de scénarios climatiques usuels même si aucune analyse détaillée d'un scénario en particulier n'a été réalisée. Trois horizons temporels ont été étudiés : court terme (1à 3 ans) stabilité modérée, moyen terme (4 à 8 ans) hausse des coûts et long terme (9 à 15 ans) transformation structurelle nécessaire.

Le risque identifié par ABEO est **la variation du prix de l'énergie, considéré comme un risque de transition**. Il est lié à l'évolution des politiques climatiques, du mix énergétique, de la fiscalité carbone et des attentes des parties prenantes. Pour faire face à une augmentation attendue des coûts énergétiques, **ABEO a déjà engagé des actions** comme des audits énergétiques et la substitution d'énergies. Ces enjeux sont progressivement intégrés dans les décisions stratégiques, notamment en matière de gestion des risques et de M&A. L'analyse reste soumise à des incertitudes liées aux réglementations climatiques, à la volatilité des prix de l'énergie et aux coûts des technologies sobres. Le Groupe s'appuie sur plusieurs leviers : capacité d'investissement, diversification géographique et mobilisation croissante des équipes opérationnelles sur ces sujets.

Identification des IRO

ABEO a structuré son processus d'identification des impacts sur le changement climatique autour de la réalisation de son bilan carbone, couvrant les scopes 1, 2 et 3 (section II1B.). Cette analyse a permis d'identifier les principales sources d'émissions de GES sur l'ensemble de ses activités, ainsi que les postes les plus émissifs de sa chaîne de valeur. À partir de ce diagnostic, les impacts négatifs significatifs sur le climat ont été identifiés (tableau ci-dessous). Ce travail a été mené dans une logique d'amélioration continue et servira notamment pour l'élaboration du futur plan de transition du Groupe.

Catégories principales du bilan carbone & IRO climat correspondants

Catégorie du bilan carbone	Émissions (tCO_2eq)	Part dans le BC	N° des IRO
Scope 1 & 2 – Énergie (électricité, chauffage)	5 708	7,1%	6,7,8,9,10 et 11
Scope 3 – Matières premières & Fin de vie des produits	69 737	86,4%	3,4 et 5
Scope 3 – Transport amont et aval & Déplacements	2 629	3,3%	1 et 2
Scope 3 – Autres (immobilisations, déchets...)	2 617	3,2%	Aucun
Total des émissions	80 691	100%	12

Tableau 7 - Lien entre les IRO et le bilan carbone total

Concernant les opportunités de transition, bien qu'aucune n'ait été identifiée comme matériellement significative à ce stade de l'analyse, des pistes émergent : par exemple, dans le cadre de l'ESRS E5 sur les ressources circulaires, le Groupe a identifié un potentiel de développement d'un modèle économique additionnel autour des services de maintenance, réparation et reconditionnement d'équipements, en réponse à la demande croissante pour des solutions plus durables et à plus faible impact environnemental.

D'autres actions déjà engagées portent sur **l'amélioration de l'efficacité énergétique des sites, la progressive décarbonation de notre mix énergétique, ou encore l'éco-conception des produits**. Ces démarches constituent des opportunités concrètes d'adaptation et de différenciation, et feront l'objet d'une évaluation approfondie dans le cadre des travaux à venir sur la stratégie climat du Groupe.

Événement lié à la transition climatique	Horizon temporel	Exposition / sensibilité des actifs et activités	Compatibilité ou efforts requis pour alignement
Hausse du coût des énergies fossiles	Court / Moyen terme	Sensibilité sur les coûts de production et de transport	Nécessité de renforcer les actions d'efficacité énergétique et de diversification du mix énergétique
Renforcement des réglementations climatiques (ex : taxation carbone)	Moyen / Long terme	Sensibilité des sites de production et du transport	Risque de non-conformité et d'augmentation des coûts
Demande accrue pour des produits à faible impact carbone	Moyen / Long terme	Opportunité sur les offres intégrant des matériaux recyclés, durables ou reconditionnés	Actions déjà engagées avec des produits écoconçus et le développement de services de maintenance, réparation et reconditionnement
Indisponibilité de certains matériaux (réglementation, contraintes carbones, etc.)	Long terme	Risque sur les matières plastiques fossiles comme la mousse et le PVC	Travaux de R&D en cours pour trouver des alternatives

Tableau 8 - Evaluation des risques liés à la transition climatique

4.2.1.4 Cibles et indicateurs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation (E1-4)

Afin de suivre les impacts matériels liés aux émissions de GES, **ABEO s'appuie sur son bilan carbone et des indicateurs internes d'approvisionnement local**, notamment celles du scope 3 liées aux matières premières et au transport. Bien qu'aucune politique ou cible climatique formelle ne soit encore définie, ces outils permettent de guider les actions et de renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement face aux enjeux énergétiques. Pour suivre et évaluer les impacts négatifs et le risque matériels identifiés en lien avec les émissions de GES et la chaîne de valeur amont, le Groupe utilise les indicateurs suivants.

Nom de l'indicateur	Description	Source	Type d'indicateur
Émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3)	Suivi des émissions directes et indirectes	Bilan carbone réalisé par un cabinet externe, OuiACT, puis collecte annuelle interne	Indicateur ESRS
% des achats de matières premières et composants réalisés dans le même pays	Mesure de la part d'achats réalisés localement pour réduire les émissions liées au transport	Données internes Direction Achats Groupe (Département Opérations)	Indicateur spécifique ABEO

% des achats de matières premières et composants réalisés sur le même continent	Idem ci-dessus, à une échelle continentale	Données internes Direction Achats Groupe (Département Opérations)	Indicateur spécifique ABEO

Tableau 11 - Indicateurs de décarbonation du Groupe

ABEO utilise la méthodologie bilan carbone telle que décrite section IIBI., et les indicateurs d'approvisionnement local proviennent des bases de données achats. Toutefois, certaines limites persistent comme la consolidation extrapolée des données carbone Groupe au niveau du scope 3 et l'absence de prise en compte de la distance réelle ou du mode de transport dans l'approvisionnement local.

4.2.1.5 Les leviers de décarbonation mobilisés par le Groupe (E1-3)

Chaque IRO climat n'est pas traité individuellement chez ABEO. C'est pourquoi ils sont **regroupés en quatre thématiques** selon le tableau de correspondance suivant. Ainsi, les actions entreprises au sein du Groupe peuvent être détaillées selon cette même catégorisation.

	Catégories climat du Groupe			
IRO Climat	I. Réponse fonctionnelle aux besoins	II. Matières premières	III. Production et bureaux	IV. Supply chain amont/aval
1. Emission de GES par les transports (hors Groupe)	●	●		●
2. Consommation d'énergies fossiles pour le transport des biens et services	●	●		●
3. Consommation d'énergies fossiles pour la fabrication de matière première (mousse, plastique)	●	●		
4. Consommations d'énergie liées à l'utilisation de ressources issues de secteurs à fort impact environnemental dans la chaine de valeur (métal)		●		
5. Diminution de la capacité des forêts à jouer le rôle de puits de carbone à cause de la consommation de bois	●	●		
6. Emission de GES par la consommation d'énergies fossiles dans le fonctionnement du parc machine	●		●	
7. Consommation d'énergies fossiles dans le fonctionnement du parc machine	●		●	
8. Consommation d'énergie électrique d'origine non-renouvelable	●		●	
9. Consommation d'énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments	●		●	
10. Emission de GES dans les climatiseurs des bureaux	●		●	
11. Emissions de GES liées au déplacement des personnes et des biens, notamment en avion			●	
12. Variation du prix de l'énergie	●	●	●	●

Tableau 12 - Tableau de correspondance IRO et thématiques climat du Groupe

Réponse fonctionnelle aux besoins

Face aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie non-renouvelable, les sociétés du Groupe travaillent à **faire évoluer leur offre**. Certaines actions sont d'ores-et-déjà mises en œuvre avec par exemple le **développement de services de maintenance et de réparation** en complément des produits, comme le proposent Janssen-Fritsen, EP Climbing ou Navic. La société Sportsafe est même entièrement dédiée à ces services : elle fournit, installe, entretient et inspecte des équipements de sport

pour plus de 10 000 clients au Royaume-Uni : écoles, centres sportifs, infrastructures de pompiers, police et santé publique...



Inspecteur Santé & Sécurité de Sportsafe en cours d'intervention

D'autres leviers de décarbonation font l'objet de travaux exploratoires comme **la structuration de modèles de location**, le travail autour de la fin de vie des produits via **le reconditionnement** ou la mise en place de collaboration avec d'autres acteurs du marché pour **le recyclage de matières**. Le tableau suivant récapitule les différentes actions au sein du Groupe, bien que leur impact sur la consommation d'énergie ou les émissions carbone ne puisse être quantifié à date).

Leviers de décarbonation	Actions	Exemples au sein du Groupe	Lien CapEx / OpEx
Allongement de la durée de vie des produits	Services de maintenance et de réparation	Janssen-Fritsen, EP Climbing et NAVIC sont des exemples de sociétés qui proposent une offre de maintenance et de réparation de produits. Sportsafe est une société dédiée à ces services.	OpEx pour la structuration des offres / CapEx lié à des outils spécifiques ou plateformes numériques
	Vente de pièces détachées	Gymnova, Spieth, Janssen-Fritsen, Bosan, EP Climbing, Sanitec ou encore France Equipement vendent des pièces détachées. Ce service est donc déjà bien implanté dans les trois Divisions.	
Économie de la fonctionnalité	Développement d'offres de location de produits	BigAirBag propose un service de location d'airbags dans le cadre d'événements ou de compétitions. EP Climbing l'a également déjà expérimenté, tout comme d'autres sociétés, mais peu ont une offre structurée à date.	OpEx pour la structuration de l'offre
Éco-conception	Intégration de matériaux à moindre impact	Des travaux sont menés sur différents types de produits, allant de la structure des murs d'escalade aux panneaux de cabines sanitaires en passant par les tapis de réception. Grâce aux ACV, les sociétés peuvent mieux cerner l'impact de leurs produits et sur quels matériaux travailler. Des alternatives sont testées par les sites de production puis sur le terrain.	CapEx sur le développement R&D
Solutions circulaires	Développement du reconditionnement	Janssen-Fritsen est le meilleur exemple, ayant créé la Fondation Sports For Children en 2011 qui collecte du matériel en fin de vie, le reconditionne et le propose à des fédérations, clubs et écoles	CapEx pour chaîne logistique

		dans des pays n'ayant pas les ressources suffisantes pour en acquérir. Forte de ces savoir-faire développés depuis près de 15 ans, Janssen-Fritsen continue son action avec la Fondation mais met aussi un point d'honneur à développer la circularité de ses produits - répondant de plus aux attentes de plus en plus élevées de son marché (Pays-Bas).	
Recyclage matériaux	Réflexion sur le recyclage de certains matériaux ou le développement d'une filière via des partenariats	La mousse utilisée dans les tapis ou aires de réception étant l'une des sources d'émissions les plus importantes pour le Groupe, les travaux des équipes R&D se concentrent notamment sur cet élément. Des tests produits avec une mousse 100% recyclée (mécaniquement et chimiquement) ont été déjà effectués avec des partenaires.	CapEx pour mise en place de nouveaux process / partenariats

Tableau 13 - Leviers de décarbonation du Groupe et exemples associés. Pour l'ensemble des sujets décrits dans ce tableau, les actions décrites sont sur un horizon de temps court (sur l'exercice) et seront développées à moyen ou long terme. La colonne Exemples détaille les résultats attendus et la portée géographique actuelle même si la plupart des leviers décrits pourront être déployés sur l'ensemble des activités du Groupe.

Matières premières

Les actions menées par ABEO sur la chaîne d'approvisionnement amont sont essentielles car le scope 3 représente plus de 90% du bilan carbone du Groupe. Elles visent notamment à **réduire les émissions liées à l'extraction, la transformation et le transport des matières premières** (métaux, bois, plastique, mousse). C'est donc d'abord **grâce aux bilans carbone** réalisés tous les ans à l'échelle du Groupe mais aussi **grâce aux analyses de cycle de vie (ACV) de produits** qu'ABEO est en mesure de mieux identifier les postes d'émissions au sein du scope 3, et ainsi de hiérarchiser les leviers de décarbonation les plus pertinents. En complément, des **échanges avec certains fournisseurs** permettent aussi d'identifier l'empreinte carbone de leurs matériaux et d'engager un dialogue et des réflexions avec eux autour de l'écoconception.

Les produits d'ABEO bénéficient majoritairement d'une **longue durée de vie** : il n'est pas rare que des agrès de gymnastique ou des cabines de vestiaires fabriqués il y a plus de 20 ans soient toujours utilisés aujourd'hui. Cela n'empêche pas le Groupe d'adopter une **démarche d'écoconception** en améliorant la composition des produits existants ou en en créant de nouveaux avec des matériaux recyclés et/ou recyclables, avec des logiques de modularité qui faciliterait la seconde vie des produits, etc. Les sociétés travaillent notamment avec le Département R&D d'ABEO qui a une vision globale des produits du Groupe et peut ainsi accompagner les équipes dans la recherche de solutions plus durables. ABEO conduit également des ACV de produits dans ses trois Divisions afin de déterminer sur quoi les marques doivent se focaliser pour améliorer significativement leur impact. Sur cet exercice, une ACV a par exemple été menée sur un tapis scolaire Gymnova, l'un des *best sellers* de la marque, afin de connaitre précisément son impact et ainsi trouver des axes pertinents d'amélioration produit.

C'est ainsi que se démocratise de plus en plus au sein du Groupe le recours progressif à des **matériaux alternatifs moins émissifs**, comme les **panneaux en résine biosourcée** chez Navic ou la **mousse recyclée** déjà été testée sur le terrain par des clients d'EP Climbing. Le Groupe cherche également à intégrer **davantage de matières recyclées, comme l'acier ou l'aluminium**, lorsque cela est techniquement et industriellement possible. Le remplacement des panneaux stratifiés chez Acman est aussi un bon exemple qui devrait pouvoir à terme permettre de réduire de 10 à 15% le bilan carbone total du Groupe si son déploiement est bien réalisé sur l'ensemble des marchés.

Ces démarches mobilisent le Département des Opérations Groupe, comprenant les Achats, ainsi que le Département R&D, les acheteurs locaux au sein des sociétés et, dans certains cas, les clients qui font part de leurs attentes dans le cadre de projets sur-mesure ou d'appels d'offres comportant des critères environnementaux.

Actions	**Horizon**
Bilan carbone Groupe	Premier réalisé en 2022/23 et mis à jour chaque année depuis, notamment grâce à des bilans carbone locaux établis annuellement
ACV produits	Des ACV ont déjà été réalisées dans chaque Division : cabine sanitaire stratifiée France Equipement ; tapis scolaire Gymnova et aire de réception (mousse Gymova vs airbag BigAirBag) ; mur d'escalade EP Climbing. D'autres sont en cours.
Substitution matières (bois, mousse)	Actions déjà mises en place (dans la Division Vestiaires par exemple) et d'autres en phase de test
Approvisionnement local	Déjà en place, travail continuel

Optimisation logistique	Déjà en place, travail continuel

Tableau 14 - Actions de décarbonation et horizons de temps associés

Production & Bureaux

Les sociétés d'ABEO conduisent des actions d'optimisation de consommation d'énergie qui tendent à diminuer les émissions de GES sur les scopes 1 & 2, aussi bien sur les activités industrielles du Groupe qui représentent la partie la plus significative, que sur les activités commerciales dans un souci de sensibilisation et d'exemplarité.

Par exemple, le site d'Acman, comme cité précédemment, a mis en place un système de supervision de l'énergie permettant de mesurer la consommation énergétique de chaque poste, et notamment les talons de consommation afin de faire des ajustements ou investissements en conséquence. Parmi les actions visant à diminuer la consommation d'énergie, on peut également noter : **l'isolation thermique, l'électrification de la flotte ou encore la régulation énergétique multi-sources** comme chez Meta. Certaines initiatives sont aussi portées localement par des opportunités spécifiques, comme la centrale biomasse proche du site de Sanitec.

Les principaux postes émetteurs sont connus (matériaux, chauffage, transport), mais l'évaluation de l'impact de chaque levier n'est pas encore finalisée. Aucun saut technologique n'est prévu car **les efforts se concentrent sur des modernisations** : nouveau four de peinture chez Acman, robot de chargement chez Navic, découpe laser chez Bosan... Les actions demeurent aujourd'hui locales et ne sont pas centralisées.

Supply chain amont/aval

Les marchés du Groupe étant largement internationaux, la chaîne aval reste fortement dépendante du fret maritime. Des initiatives de relocalisation sont toutefois engagées, comme Spieth qui, après avoir regroupé ses deux entités sous le même nom (Spieth Germany et Spieth America), prévoit de produire certaines références allemandes au Canada. De même, dans un contexte de forte concurrence locale, notamment en Asie et en Amérique, la présence industrielle en Chine reste un levier de compétitivité pour servir efficacement ces marchés.

A l'échelle d'ABEO, la localisation en volume similaire des fournisseurs, des entreprises et des clients sur les mêmes zones géographiques traduit **le « localisme » du Groupe**. Celui-ci a pour effet un raccourcissement des chaines logistiques amont et aval. Avec des filiales de petite taille, historiquement proches de leurs marchés et fortement impliquées sur leur territoire, le Groupe a des **chaines logistiques structurellement déjà grandement optimisées**.

Des efforts sont tout de même engagés pour raccourcir les circuits logistiques, via **la relocalisation partielle des approvisionnements** ou **des solutions d'optimisation du transport** (mousse compressée, recours au transport maritime). Enfin, le Groupe priorise les moyens de transports dans l'ordre suivant pour des questions de coûts et d'émissions carbone : maritime, ferroviaire, routier et enfin aérien, dans des cas exceptionnels nécessitant une grande réactivité.



Figure 11 - Comparaison des localisations des clients, des sites de production et des clients

4.2.1.6 Alignement sur la taxonomie verte européenne

Conformément au règlement (UE) 2020/852 dit « règlement Taxonomie » et à l'article 8 de ce règlement, ABEO publie les informations relatives à la part de ses activités économiques éligibles et alignées à la taxonomie européenne. Cette analyse porte, pour l'exercice clos le 31 mars 2025, sur les trois objectifs environnementaux actuellement opérationnels au regard des actes délégués : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire.

Méthodologie

L'évaluation a été réalisée sur la base du chiffre d'affaires, des investissements (CaPex) et des dépenses opérationnelles (OpEx), tels que définis par les actes délégués de la Commission européenne.

ABEO a vérifié le niveau l'alignement d'une part de son chiffre d'affaires éligible et alignée au regard des étapes de contribution substantiels décrits dans le règlement : 1,6% des activités sont éligibles et alignées. Le Groupe a procédé à l'évaluation des CaPex au regard des critères de contribution substantielle - 3,07% des activités sont éligibles et alignées - mais n'a en revanche pas identifié d'OpEx alignés au sens du Règlement Taxonomie.

Synthèse et tableaux :

	2024 / 2025			2023 / 2024		
	Chiffre d'Affaires	**CapEx**	**OpEx**	**Chiffre d'Affaires**	**CapEx**	**OpEx**
Dénominateur de l'ICP au sens de la Taxonomie	248,7 M€	6,5 M€	6,4 M€	248,4 M€	6,7 M€	6,0 M€
Total éligible aux objectifs	3,9 M€	0,2 M€	0 M€	4 M€	0,8 M€	0 M€
Eligibilité en %	1,60%	2,7 %	0%	1,60%	12,00%	0%
Total aligné aux objectifs	3,9 M€	0,2 M€	0 M€	4 M€	0,7 M€	0 M€
Alignement en %	1,60%	2,7%	0%	1,60%	11,00%	0%

Tableau 16 - Résultats de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe sur la taxonomie

L'analyse met en évidence **une faible part d'activités, de dépenses d'investissement et de dépenses opérationnelles actuellement alignées, reflet du secteur d'activité du Groupe** (équipements sportifs, infrastructures d'entraînement et de loisirs), dont la majorité des opérations ne relèvent pas, à ce stade, du champ couvert par la taxonomie. Toutefois, certaines opérations en lien avec l'efficacité énergétique, la durabilité des matériaux ou la gestion circulaire des ressources pourraient devenir éligibles au fur et à mesure de l'élargissement du cadre réglementaire. Les tableaux réglementaires détaillés sont les suivants.

Exercice 2024/2025				Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important "DNSH"									
Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'Affaires *en millions d'euros*	Part du Chiffre d'Affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Aconomie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales	Part du Chiffre d'affaires alignée sur la Tzxonomie (A.1.) ou éligibile à la taxonomie (A.2.), 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie axctivité transitoire
			%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)																			
Réparation, rehabilitation et reconditionnement	CE 5.1	0	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	0,0%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
Ventes de pièces détachées	CE 5.2	0	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	0,0%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
Vente de produit en seconde vie	CE 5.4	2,8	**1,1%**	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
Produits en tant que service	CE 5.5	1,1	**0,4%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1.)		**3,9**	**1,6%**	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
dont habilitantes		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										0,0%		
dont transitoires		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										0,0%		
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										0,0%		
Total A.1 + A.2		3,9	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										0,00%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie				0,0%	0,0%	0,0%	0,0%												
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		244,8	98,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										100%		
Total (A+B)		**248,7**	**100,0%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										**0%**		

Tableau 17 - Résultats de la taxonomie au regard du chiffre d'affaires du Groupe

Exercice 2024/2025				Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important "DNSH"									
Activités économiques	Code(s)	Capex *en millions d'euros*	Part des Capex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Aconomie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales	Part des Capex alignée sur la Tzxonomie (A.1.) ou éligibile à la taxonomie (A.2.), 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie axctivité transitoire
			%	%	%	%	%	%	%		O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)																				
Véhicule électrique	CA 6.5	0,011	**6,3%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Vélo électrique	CA 6.5	0,087	**49,7%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Rénovation bâtiment existant	CA 7.2	0,049	**28,0%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Installation, maintenance et réparation d'équipement liés à l'efficience énergetique	CA 7.3	0,027	**15,4%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Installation, maintenance et réparation de station de chargement pour véhicule éléctrique	CA 7.4	0,001	**0,6%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1.)		0,175	**2,7%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
dont habilitantes		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
dont transitoires		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la Taxonomie)																				
Capex des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)		0	**0,0%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
Total A.1 + A.2		0	**2,7%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie				0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%											
Capex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		6,3	**97,3%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
Total (A+B)		**6,5**	**100%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									**0%**		

Tableau 18 - Résultats de la taxonomie au regard des CapEx du Groupe

Exercice 2024/2025			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important "DNSH"									
	Code(s)	Opex *en millions d'euros*	Part des Capex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Aconomie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales	Part des Opex alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligibile à la taxonomie (A.2.), 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie axctivité transitoire
Activités économiques			%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)																			
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1.)	0	**0,0%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
dont habilitantes	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
dont transitoires	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la Taxonomie)																			
Opex des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
Total A.1 + A.2	0	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,00%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%											
Opex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	6,4	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									100%		
Total (A+B)	**6,4**	**100%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									**0%**		

Tableau 19 - Résultats de la taxonomie au regard des OpEx du Groupe

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	Oui/Non
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Tableau 15 - Tableau récapitulatif sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

4.2.2 Une consommation responsable du bois pour préserver au mieux la biodiversité (E4)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
13	Impact négatif	Impact sur les habitats des espèces par l'exploitation du bois et la contribution à la déforestation	L'exploitation du bois pour la fabrication de produits peut avoir un impact négatif sur les habitats naturels, contribuant à la déforestation et menaçant la biodiversité. La dégradation des habitats étant la première cause de destruction de la biodiversité.

4.2.2.1 Prise en considération de la biodiversité chez ABEO (E4-1)

Sur l'exercice 2024/25, ABEO a acheté **568 tonnes de bois**, représentant 5% du total des achats du Groupe. À cela s'ajoutent **1463 tonnes de contreplaqué** (12% des achats), un matériau fait de bois et de résine. Le **compact**, issu d'une transformation du bois et également composé de résine, représente **4901 tonnes**, soit près de 40% des achats du Groupe. Le bois « brut » et le contreplaqué de bouleau - principal bois utilisé par ABEO, avec environ 130 000m² achetés par an - représentent à eux deux 17% des achats du Groupe. Bien que cette part reste relativement limitée, son impact sur la biodiversité en fait un enjeu prioritaire. Cela est d'autant plus vrai si l'on inclut le compact, considéré comme un dérivé du bois et grandement utilisé au sein du Groupe. Cette **approche élargie** confirme la nécessité pour ABEO de suivre de près sa consommation de bois.

4.2.2.2 Analyse de risque

Bien qu'il ne s'agisse pas à ce stade d'une analyse de résilience dédiée à la biodiversité, ABEO a conduit une première **analyse de risque de son modèle économique vis-à-vis de sa dépendance au bois**. Cette analyse porte principalement sur l'amont de la chaîne de valeur (approvisionnement), mais intègre également l'aval, à travers les exigences croissantes des clients en matière de traçabilité et de performance environnementale.

L'évaluation repose sur **plusieurs hypothèses** : une dépendance persistante à certaines essences de bois, un durcissement de la réglementation européenne et internationale (notamment sur la traçabilité et la durabilité), et une sensibilisation accrue des clients à l'impact environnemental des matériaux utilisés. Elle a été menée en interne, au niveau Groupe, avec l'appui du Directeur des Achats, qui dispose d'une vision précise et transversale des flux bois dans les différentes entités d'ABEO.

Dépendance et risques associés

L'analyse intègre notamment les risques systémiques, liés à l'interdépendance entre climat, biodiversité et disponibilité des ressources, ainsi que les effets en cascade d'une potentielle raréfaction du bois à l'échelle mondiale. Suite à cette analyse, le Groupe a identifié **une dépendance partielle à la ressource bois**, notamment celui issu de forêts gérées durablement. Cette dépendance inclut également les services écosystémiques rendus par les forêts (stockage de carbone, régulation climatique, maintien des sols). Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- **Risques physiques** : raréfaction de certaines essences, dégradation des écosystèmes forestiers sous l'effet du changement climatique.
- **Risques de transition** : durcissement réglementaire comme le règlement européen contre la déforestation importée - EUDR, exigences accrues des clients sur la durabilité et la traçabilité des matériaux impactant surtout nos fournisseurs.
- **Risques géopolitiques** : tensions internationales pouvant perturber la logistique et les coûts d'approvisionnement.
- **Risques réputationnels** : recours involontaire à du bois non-certifié ou non-traçable, notamment dans le cadre d'appels d'offres publics.

Niveau de résilience et leviers d'action

À ce jour, le Groupe considère que son modèle est **modérément résilient face à ces risques**, grâce à des **pratiques d'achats responsables déjà en place** : recours à des matériaux certifiés (FSC, PEFC), circuits d'approvisionnement maîtrisés, traçabilité renforcée et exploration active de matériaux alternatifs. À court terme, les enjeux concernent principalement la conformité réglementaire et l'évolution des attentes clients. À moyen

terme, ABEO anticipe une transformation de sa chaîne d'approvisionnement bois, avec une diversification progressive des matériaux utilisés.

Opportunités identifiées

Cette transition représente aussi des opportunités, déjà saisies et sur lesquelles ABEO continue de travailler :

- **Création de valeur** par la montée en exigence sur la traçabilité, perçue comme un gage de qualité, de conformité et de responsabilité.
- **Innovation produit** via l'intégration croissante de matériaux alternatifs, avec un potentiel de différenciation sur les marchés sensibles aux critères environnementaux.

4.2.2.3 Actions menées par le Groupe (E4-2, E4-3, E4-4)

ABEO ne dispose pas à date de politique formalisée relative à la biodiversité, ni d'objectifs associés mais **deux actions principales** sont menées par le Groupe pour gérer responsablement sa consommation de bois : **avoir uniquement recours à des bois certifiés FSC ou PEFC**, garantissant une gestion durable des forêts, et **être dans une démarche constante de recherche d'alternatives moins impactantes**. Cette démarche contribue à protéger les écosystèmes forestiers et à renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement dans un contexte de pressions croissantes.

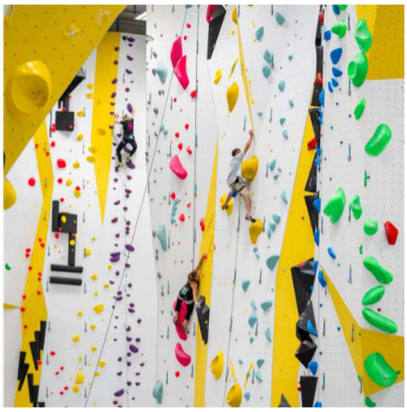
Une vigilance particulière, par le biais de nos fournisseurs, est portée à la **traçabilité** et à la **conformité** des approvisionnements avec les exigences environnementales en vigueur, notamment le règlement européen contre la déforestation importée (EUDR). Le **Code des Achats d'ABEO** encadre également les pratiques des acheteurs, intégrant des critères environnementaux et sociaux dans les relations fournisseurs. A date, ce Code a été **signé par l'ensemble des collaborateurs impliqués dans les achats du Groupe** (acheteurs, directions, etc.) et **par 61% des fournisseurs stratégiques** (correspondant à des transactions de plus de 100 000€ par an).

Au sein de la **Division Vestiaires**, ABEO réduit progressivement l'usage des panneaux stratifiés compacts (HPL), très consommateurs de résine fossile et d'eau. Environ 20% des volumes d'Acman ont basculé en janvier 2025 vers un **panneau alternatif** « cradle to grave » (A1–C4) présentant un **impact carbone réduit de 65%**. Le Groupe compte augmenter la part du volume consacré à ce panneau alternatif les prochaines années, au sein d'Acman mais aussi d'autres filiales. En parallèle de cette action majeure, Navic a aussi introduit un panneau contenant 30% de résines biosourcées, issues de résidus de noix de cajou, tandis que Sanélite développe un « chipboard » (panneau produit par compression de feuille avec de la résine) à faible empreinte environnementale provenant d'une filière européenne. Les bois exotiques, utilisés ponctuellement pour la fabrication de certains bancs de vestiaires en raison notamment de leur résistance à l'humidité, représentant 0,13% des volumes d'achat (et 0,1% des dépenses) du Groupe, tendent à disparaître des matériaux utilisés par la Division – la temporalité dépendant des propositions de substitution des fournisseurs.

Dans la **Division Sportainment & Escalade**, les **structures de murs d'escalade** sont majoritairement fabriquées à base de bois, et plus particulièrement de contreplaqué de bouleau. Cette essence, poussant dans l'hémisphère nord et globalement disponible, est utilisée par le site de production ACEP et provient **systématiquement de sources certifiées FSC ou PEFC**, garantissant sa traçabilité.

Dans la **Division Sport**, le contreplaqué de bouleau est également employé comme élément structurel des **praticables de gymnastique**. Posées sur des ressorts, les plaques assurent souplesse et résistance à l'ensemble, sur lesquelles viennent se superposer des couches de mousse puis une moquette pour assurer confort et sécurité. Là encore, **seuls des bois certifiés sont utilisés**, conformément aux engagements du Groupe.



Le bois chez ABEO : des casiers et bancs de vestiaire aux murs d'escalade en passant par les praticables de gymnastique

En parallèle, dans une logique d'anticipation, ABEO explore des alternatives plus durables comme des **essences à croissance rapide** tel que l'eucalyptus ou des essences répandues comme le pin, qui permettraient de diversifier les sources et ainsi de réduire son empreinte environnementale. Pour ce faire, le Groupe porte une attention particulière aux projets menés par ses fournisseurs pour évaluer la performance environnementale d'essences de bois alternatives.

De plus, pour le bois utilisé au sein de la Division Vestiaires, les fiches techniques des produits standardisés étant une obligation légale des fournisseurs, l'accès à l'information est relativement facile. En revanche, pour les autres Divisions, **des échanges dédiés sont organisés avec les fournisseurs** afin de de pouvoir collecter des informations fiables et pertinentes pour mener à bien la réflexion d'écoconception.

4.2.3 Une optimisation constante des déchets de production (E5-1 à E5-5)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
14	Impact négatif	Génération de déchets de production	La génération de déchets durant le processus de fabrication des produits constitue un impact environnemental important. Le traitement ou la gestion des déchets impliquant notamment des émissions de GES supplémentaires et conduisent à une utilisation non-optimale des ressources.

La gestion des déchets est un **enjeu suivi de près par les sites de production d'ABEO**, notamment en lien avec le choix des matières premières, les quantités minimales de commande et les rebuts de fabrication. Une attention particulière est portée au tri pour favoriser le recyclage et, bien qu'il n'existe pas encore d'actions centralisées au niveau Groupe, des **initiatives locales** sont en place. Par exemple :

- Chez Bosan, du matériel en fin de vie est récupéré, repeint et donné à des associations.
- Chez ACSA Wattrelos, la découpe laser de la mousse permet une meilleure optimisation des quantités de matière premières utilisées et donc moins de gaspillage.
- Chez ACSA Le Balmay, l'usage des solvants a fortement diminué avec la disparition de la sérigraphie PVC, remplacée par un système de transfert thermique pour la mousse.
- Chez Acman, un système de recyclage des solvants nécessaires au dégraissage des pièces permet de limiter la production de déchets de solvant.
- Chez PCV Collectivités, les pots de colle utilisée pour la pose de gazon synthétique étant difficiles à recycler, une benne dédiée exclusivement à leur traitement a été installée. Lors de l'enlèvement, seuls ces déchets sont collectés, permettant un tri optimisé et sécurisé, conforme aux normes environnementales.

ABEO **a complété le périmètre de collecte de données déchets** par rapport à celui de l'an dernier en incluant les déchets générés par ses sociétés commerciales (à noter toutefois que le périmètre de reporting n'intègre pas les entités SED, TOP30 et les deux Dock39, représentant 11% de l'effectif du Groupe). Bien que leur contribution soit marginale, cela renforce la sensibilisation des Directions locale sur la gestion des déchets, y compris de bureau.

Le Groupe établit la quantité totale de déchets (sociétés industrielles et commerciales) sur la base de pesées réalisées en sortie de site et des bordereaux de suivi transmis par ses prestataires de collecte et de traitement, puis consolide l'ensemble des données suite à la collecte annuelle. En l'absence de pesée ou de données issues des prestataires, une estimation des quantités de déchets est effectuée. Les déchets proviennent principalement de **chutes de bois, métal et mousse**. Sur l'exercice 2024/25, ABEO a généré **2320 tonnes de déchets, un chiffre stable par rapport aux 2335,9 tonnes de l'exercice précédent**.

Malgré cette baisse globale, le volume de déchets dangereux est en hausse, **passant de 53,7 à 62,6 tonnes**, soit une hausse de 17% par rapport à 2023/24. La quantité de déchets dangereux représente **2,7% du volume global de déchets du Groupe**. Cette augmentation reflète un meilleur monitoring des données, l'internalisation des découpes de mousse et une hausse de l'activité dans certaines sociétés (comme PCV Collectivités dont la croissance implique une plus grande consommation de colle servant à la pose de gazon synthétique).

Déchets générés en tonnes	**2024/25**		
	Total déchets	**dont déchets dangereux**	**dont déchets non-dangereux**

Total	2320,0	62,6	2257,4
Déchets valorisés	1871,8	23,9	1847,9
Déchets valorisés via la préparation en vue de la réutilisation	40,7	0,0	40,7
Déchets valorisés par le recyclage	679,8	12,6	667,2
Déchets valorisés énergétiquement	1151,3	11,3	1017,4
Déchets éliminés	448,2	38,7	409,5
Déchets éliminés par incinération	66,8	1,8	65,0
Déchets mis en décharge	380,9	36,4	344,5
Déchets éliminés par d'autres procédés	0,5	0,5	0,0

Tableau 20 - Réparation des déchets valorisés et éliminés par typologie de déchets

ABEO a initié **pour la première fois la collecte d'un indicateur lié à la valorisation des déchets**. Les données ont été recueillies auprès des entités du Groupe ayant généré les plus grands volumes de déchets au cours de l'exercice (90% du volume collecté dont 17% estimé), ainsi que des entités certifiées ISO 14001. Pour les sites ne disposant pas de données spécifiques sur la valorisation, un taux de référence cité dans des articles et rapport a été appliqué, sur la base des données publiques disponibles. Cette première collecte marque une étape dans le suivi des flux de déchets et contribuera à orienter les futures actions du Groupe en matière de gestion circulaire des ressources. Ainsi, au total, ce sont 1640 tonnes correspondant 71% des déchets qui ne sont pas recyclés.

4.2.4 Maîtrise et durabilité des flux de ressources entrantes (E5)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
15	Risque	Risque de régulation sur le recours à l'utilisation de ressources recyclées dans la composition des produits pour la réponse aux marchés	Les marchés publics ou privés intègrent des exigences croissantes quant à la proportion de ressources recyclées dans la production de biens. Le Groupe pourrait perdre des marchés s'il n'a pas la capacité de répondre à ces exigences.
16	Opportunité	Développement de business model additionnel ou d'offres dans le reconditionnement et la réparation des équipements	Le développement d'offres de reconditionnement et de réparation des équipements représente une opportunité pour ABEO de répondre à la demande croissante de solutions durables et de prolongement de la durée de vie des produits. Cette stratégie peut réduire l'empreinte carbone, générer de nouvelles sources de revenus et renforcer la fidélité des clients tout en diminuant l'impact climat du Groupe.

4.2.4.1 Flux entrants (E5-4)

Sur l'exercice 2024/2025, le Groupe a acheté et transformé 12 522 tonnes de produits. Ces produits sont principalement **du bois, des métaux (acier et aluminium), de la mousse et du PVC**, tous deux dérivés du pétrole. Les autres produits entrants, plus marginaux dans la fabrication des produits du Groupe, sont le cuir et les tissus.

Parmi ces intrants, 7 198 tonnes, soit **57,5%, constituent des ressources biologiques** (bois et cuir, toujours certifiés) dont 100% sont issues de ressources durables. Hormis le bois qui représente une part significative, les achats de cuir et des pellets de chauffe sont marginaux (<1% en poids). Enfin, 607 tonnes, correspondant à **4,9% des matériaux, sont des matériaux recyclés ou de réutilisation** : la publication de ces estimations par le Groupe a nécessité la prise en compte des taux de réemploi standards pour les filières aluminium (soit 20%) et acier (soit 30%), issues d'informations publiquement disponibles[3].

Les informations publiées reposent sur une estimation des quantités de matières premières achetées dans le cadre de la revente d'installations « clés en main » non produites par les entités du Groupe. En outre, les quantités de matières premières liées à des équipements non pesés tels que les serrures, certains composants pour la couture, des éléments de fixations, de la quincaillerie et la dépose d'encre sur support sont exclues du périmètre de reporting.

4.2.4.2 Amélioration continue de la durabilité des ressources entrantes (E5-1, E5-2 et E5-3)

Les enjeux liés à l'utilisation des ressources **concernent les trois Divisions du Groupe**. La Division Vestiaires travaille sur le choix de panneaux plus durables et l'usage de résines à moindre impact (compact HPL, panneaux allégés, biosourcés). La Division Sport est confrontée à des défis en matière de recyclabilité et de seconde vie de ses équipements, compte tenu de la diversité des matériaux utilisés (acier, mousse, PVC, bois). Enfin, la Division Sportainment & Escalade s'attaque aux risques liés à l'utilisation d'acier et au contreplaqué de bouleau (raréfaction, géopolitique...) en explorant des alternatives comme l'eucalyptus ou le pin, tout en lançant des projets de recyclage des matelas d'escalade.

Tableau des risques selon les ressources

Ressources	Usages et Divisions concernées	Enjeux économie circulaire	Leviers de progrès identifiés
Contreplaqué bouleau	Murs d'escalade, praticables de gymnastique, podiums scéniques (Sport, Escalade)	Bois de conflit, déforestation, usage limité pour préserver la biodiversité	Alternatives testées (eucalyptus, pin)
Compact HPL	Vestiaires	Forte consommation d'eau et résines fossiles	Substitution progressive en cours
Aluminium	Toutes Divisions	Chaine logistique longue, norme sociale, impact climat (extraction et carbone)	Recyclabilité infinie, approvisionnement UE
Acier	Structure mur escalade, agrès de gymnastique (Sport, Escalade)	Chaine logistique longue, norme sociale, impact climat (extraction et carbone)	Recyclabilité infinie, approvisionnement UE
Mousse PU & PE	Tapis (Sport, Escalade)	Enfouissement, faible recyclabilité actuelle, dépendance industrie	Projets avec mousse recyclée
PVC	Tapis (Sport, Escalade)	Enfouissement, recyclage difficile, dépendance industrie	Recherche de matériaux alternatifs

Tableau 21 - R9isques liés aux ressources entrantes

Le maintien du statu quo expose le Groupe à des risques réglementaires (nouvelles exigences européennes), d'image (perte de compétitivité sur les appels d'offres), de coûts (fluctuation des prix, tensions d'approvisionnement) et d'impact environnemental si les pratiques ne sont pas adaptées. Pour répondre à ces risques et anticiper leurs effets potentiels, **travailler sur la circularité apparait essentiel** et représente même une opportunité, d'ores-et-déjà saisie au sein du Groupe. Cela inclut **l'innovation produit** via l'intégration de matériaux alternatifs, **la mise en place de nouveaux modèles** (recyclage, maintenance, location),

[3]La publication de ces informations par le Groupe a nécessité la prise en compte des taux de réemploi standards pour les filières aluminium et acier, issues d'informations publiquement disponibles.

l'optimisation de **l'approvisionnement local et de la logistique**, avec une réduction des distances et du volume transporté (mousse compressée, transport maritime prioritaire), ainsi que l'utilisation de palettes plastiques réutilisables.

La transition vers des pratiques circulaires comporte néanmoins des contraintes : limites techniques et réglementaires, manque d'offre industrielle pour certains matériaux, surcoûts temporaires de certains matériaux alternatifs ou biosourcés et mobilisation parfois insuffisante des fournisseurs. Les étapes clés de la chaîne de valeur concernées par ces enjeux vont du choix des matériaux en amont, à la conception intégrant des critères de durabilité (réparabilité, démontabilité dès la phase design produit), à l'usage des produits, puis à leur fin de vie et leur logistique. Ainsi, **ABEO appréhende la circularité dans son ensemble et travaille sur toutes les étapes de cycle de vie de ses produits**, avec des réflexions et des premières actions ciblées en fonction du produit.

A ce jour, ABEO ne dispose pas d'une politique spécifique ni de cibles formalisées au niveau Groupe dédiées à l'économie circulaire ou à la gestion des ressources. Cependant, **son Code des Achats intègre des préconisations environnementales** vis-à-vis des fournisseurs. Les acheteurs sont encouragés à réduire l'impact écologique des produits et à favoriser l'usage de matériaux recyclés ou biosourcés. Cela se traduit par :

- La réduction des ressources vierges dans la conception, comme la recherche de matériaux biosourcés ou recyclés pour les produits des Divisions Vestiaires et Sport, et un effort continu pour identifier des alternatives aux matériaux vierges
- L'optimisation de la durée de vie du produit avec la promotion de produits conçus pour être réutilisables

Le Code des Achats d'ABEO demande de « limiter l'impact environnemental des fournisseurs, notamment en réduisant les déchets et en gérant les substances dangereuses », et de « respecter les normes en vigueur et en assurant une utilisation durable des ressources ». Il souligne l'importance de l'approvisionnement durable, notamment via l'achat de matériaux certifiés comme le bois FSC ou PEFC. L'accent est mis sur l'approvisionnement local et l'utilisation de ressources renouvelables, comme les résines biosourcées, pour réduire l'impact lié au transport et à la production.

4.2.4.3 Développement de business model additionnel via des offres de réparation, maintenance et reconditionnement des équipements (E5-1, E5-2, E5-3)

Le Groupe identifie une opportunité stratégique dans le développement d'offres de réparation, de maintenance et de reconditionnement, afin d'allonger la durée de vie de ses produits et de réduire leur impact environnemental. Des sociétés au sein des trois Divisions **proposent déjà** une partie de ces services (Navic, Janssen-Fritsen et EP Climbing ont par exemple une offre de maintenance et de réparation) et Sportsafe y est entièrement dédiée. Cette démarche **concrétise les engagements du Code des Achats d'ABEO**, qui encourage les pratiques circulaires et responsables :

- « Les fournisseurs d'ABEO doivent s'engager à réduire l'impact environnemental de leurs processus, en encourageant un modèle circulaire. »
- « Lutter contre la pollution en réutilisant, réduisant les déchets et en optimisant les ressources. »

4.2.4.4 Risque de régulation sur le recours à l'utilisation de ressources recyclées dans la composition des produits pour la réponse aux marchés (E5-1, E5-2, E5-3)

Le durcissement des régulations concernant l'intégration de matériaux recyclés dans les produits représente un risque significatif pour ABEO, compte tenu de **l'évolution rapide des attentes réglementaires et sectorielles**. Ce risque est directement lié aux engagements du Code des Achats. Celui-ci impose aux fournisseurs le respect des lois encadrant l'usage de substances ou matériaux sensibles, ce qui pourrait compliquer l'intégration de ressources recyclées si certaines d'entre elles devenaient restreintes ou interdites. De plus, il souligne que les fournisseurs doivent répondre à des exigences environnementales élevées, incluant potentiellement des contraintes sur les matériaux recyclés. Si ces derniers devenaient non-conformes, ABEO pourrait être confronté à des défis en matière d'approvisionnement, de coûts ou limiter l'accès aux matériaux nécessaires.

4.2.4.5 Des exemples concrets d'évolution au sein d'ABEO (E5-1, E5-2, E5-3)

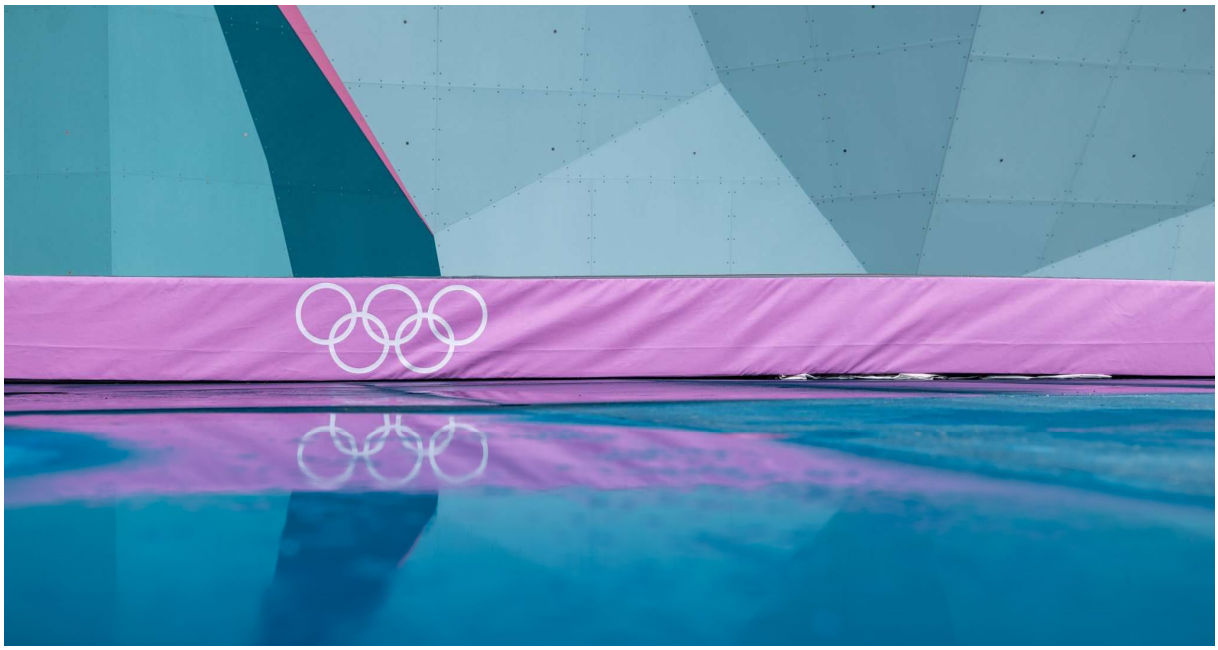
ABEO mobilise différentes ressources matérielles selon les spécificités de ses trois Divisions. Les principales matières premières incluent le bois (compact, contreplaqué de bouleau, eucalyptus, pin) et les métaux, notamment l'aluminium recyclable à l'infini et l'acier, prisés pour leur robustesse et leur recyclabilité. Ces matériaux sont utilisés notamment dans la fabrication d'agrès et de structures de murs d'escalade. D'autres

composants comme le PVC et la mousse, essentiels pour les tapis de réception, posent davantage de défis en matière de recyclabilité. Des tests sont en cours, notamment sur l'utilisation de mousse recyclée. Les filiales sont accompagnées pour **mieux distinguer, dans leur stratégie et leurs reportings, les matières recyclées et celles réutilisées**.

L'intégration de matières biologiques **reste limitée mais progresse**. Les équipes achats et commerciales poursuivent un travail produit par produit pour identifier les parts de matières recyclées et biosourcées, en particulier dans le cadre d'appels d'offres intégrant des critères d'éco-conception.

La Division Vestiaires, par exemple, a récemment introduit **des résines biosourcées à base de résidus de noix de cajou** - une avancée notable vers l'utilisation de matières renouvelables, bien que cette pratique reste encore marginale à l'échelle du Groupe. Côté matières recyclées, ABEO utilise des matériaux **naturellement recyclables comme l'aluminium et l'acier**, ainsi que, dans certains cas, de la **mousse 100% recyclée**, actuellement en phase de test terrain pour des tapis d'escalade. Des pratiques locales émergent également sur la seconde vie de la mousse avec des essais de récupération de produits en fin de vie pour leur permettre un nouveau cycle de production, mais aucun processus n'est structuré à date, à l'échelle des sociétés comme du Groupe.

Les données sur les volumes (kg ou tonnes) ne sont pas encore agrégées, et les reportings restent qualitatifs à ce stade, s'appuyant sur des exemples concrets de fournisseurs, matériaux utilisés ou innovations en cours. Enfin, en matière d'emballages, le Groupe favorise les solutions recyclables, notamment les palettes plastiques (chez Meta), optimise la logistique (compression de mousse), et travaille à la réduction des volumes.



Les tapis de réception d'EP Climbing, utilisés pour les épreuves d'escalade des Jeux Olympiques de Paris 2024, étaient composés en partie de mousse recyclée

4.2.5 Conclusion

La transformation environnementale engagée par ABEO repose en grande partie sur la maîtrise de sa chaîne d'approvisionnement, principale contributrice à son empreinte carbone. Dans la Division Vestiaires, **des évolutions majeures sont amorcées** pour les années à venir, avec la réduction progressive de l'usage de panneaux HPL, très consommateurs de résines fossiles et d'eau, au profit de matériaux alternatifs à plus faible impact. Ces transformations s'accompagnent d'une trajectoire méthodologique rigoureuse pour **affiner la connaissance des émissions réelles du Groupe**, ayant déjà permis de réviser à la baisse de 12% les estimations d'empreinte carbone sur le scope 3.

Ces engagements environnementaux s'articulent avec une attention constante portée à l'humain, tant au sein des équipes que dans les relations avec les parties prenantes. La section suivante explore les enjeux sociaux auxquels le Groupe fait face, notamment en matière d'organisation décentralisée, de prévention des accidents du travail et de promotion de l'égalité professionnelle.

4.3 Informations sociales

4.3.1 Première partie : favoriser la diversité, l'épanouissement des équipes et le respect des parties prenantes (ESRS 1)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
17	Impact positif	Amélioration des conditions de travail par une organisation du travail décentralisée	L'organisation du travail décentralisée a un impact positif sur les conditions de travail des salariés (temps de travail, maintien des emplois après acquisition et lien local pour les sociétés).
18	Risque	Risque d'accidents ou de maladies professionnels	Le risque d'accidents ou de maladies professionnelles représente un risque financier, notamment en termes de coûts liés à l'absentéisme, ainsi qu'à l'impact sur la productivité et la réputation de l'entreprise.
19	Impact négatif	Accidents de travail affectant la santé, la productivité et l'engagement des employés	Les accidents de travail peuvent avoir des conséquences graves sur la santé des employés, en entraînant des blessures ou des maladies qui nuisent à leur bien-être.
20	Impact négatif	Manque d'équilibre dans la représentation des genres au sein de l'entreprise	Un déséquilibre dans la représentation des genres au sein de l'entreprise peut limiter la diversité des points de vue, affecter la cohésion d'équipe et engendrer des inégalités perçues dans les parcours professionnels. Cela peut nuire à l'attractivité de l'entreprise, à l'engagement des salariés et à la rétention des talents.

4.3.1.1 ABEO, une communauté de plus de 1400 collaborateurs (S1-6)

Le système Tagetik permet d'obtenir une vue complète des effectifs, avec des analyses possibles par zone géographique, genre, type de contrat (permanent ou non), et catégorie de poste. Les effectifs sont **majoritairement en Europe (82%)** même si, dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, le Groupe se développe au-delà depuis plusieurs années avec des sociétés situées **en Amérique du Nord et en Asie**. Toutes les données d'effectifs intègrent les stagiaires et les alternants.

Pays	Nombre de salariés (Effectifs)
France	436
Pays-Bas	205
Belgique	47
Allemagne	170
Angleterre	199
Suisse	1
Espagne	138
Canada	40
Etats-Unis	106
Chine	66
Inde	35
Total	1 443

Tableau 22 - 10Répartition des salariés par pays

94% des salariés du Groupe, soit une majorité significative, sont employés en contrat permanent. Il s'agit d'une caractéristique structurelle et stable. À date, 85 contrats du Groupe sont non-permanents, pour des raisons spécifiques selon les zones d'activité (période avant contrat permanent pour 32%, apprentis et stagiaires pour 29%, gestion des pics d'activités dans les centres recevant du public pour 7% et le reste pour adapter les effectifs à la saisonnalité des activités).

Les contrats à heures non-garanties concernent un effectif très limité. A fin mars 2025, cela représente 31 personnes sur 1 443 (2,1%) du Groupe : il s'agit uniquement d'installateurs et d'inspecteurs d'une filiale aux

Etats-Unis dont les contrats spécifiques permettent de s'adapter aux pics d'activité de la société et à la géolocalisation des projets clients dans un pays très étendu. Enfin, les contrats à temps partiel, dont le suivi n'est pas consolidé au niveau Groupe, concernent essentiellement des postes dans les centres d'escalade, souvent occupés par des étudiants, et représentent une part très faible de l'activité globale.

	Homme	Femme	Total
Nombre de salariés	985	458	1 443
Nombre de salariés permanents	933	425	1 358
Nombre de salariés non-permanents	52	33	85
Dont nombre de salariés au nombre d'heures non-garanties	30	1	31

Tableau 23 – Répartition des types de contrats en effectifs ventilés par genre

	France	Europe (hors FR)	Amérique du Nord	Asie	Total
Nombre de salariés	436	760	146	101	1443
Nombre de salariés permanents	397	720	146	95	1358
Nombre de salariés non-permanents	39	40	0	6	85
Dont nombre de salariés au nombre d'heures non-garanties	0	0	31	0	31

Tableau 24 – Répartition des types de contrats en effectifs ventilés par région

La pyramide des âges chez ABEO montre une proportion importante de collaborateurs appartenant aux classes d'âge les plus expérimentées. Cela résulte de la nature des métiers exercés, qui requièrent un **haut niveau de compétences techniques** et par la capacité du Groupe à **fidéliser ses équipes sur le long terme**. Les salariés sont incités à construire des parcours professionnels durables au sein du Groupe, notamment par le biais de formations régulières et ciblées tout au long de leur carrière (573 collaborateurs formés sur l'exercice 2024/25 - 39,7% de l'effectif - contre 458 sur 2023/24 - 32% de l'effectif d'alors).

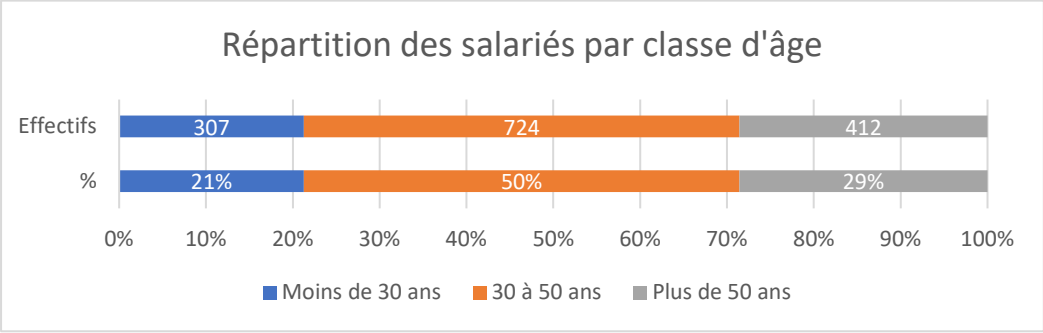


Figure 12 - Répartition de l'effectif par tranche d'âge

Le taux de rotation du personnel au sein du Groupe s'établit à 11,3 % en 2024, un niveau inférieur à la moyenne nationale française estimée à 15,1% sur la même période. Cette performance témoigne d'**une certaine stabilité des effectifs**. Une part significative des départs observés cette année est liée à la restructuration des activités B2C, qui représentent une part marginale dans l'ensemble des activités du Groupe. Cette évolution a eu un impact ponctuel, concentré sur des catégories de personnel spécifiques.

	Départs du Groupe	Taux de rotation
Tous les salariés	350	24,9%
Seul les salaries d'activités BtoB	178	16,5%
Tous les salariés permanents	262	19,1%
Seuls les salariés permanents d'activité BtoB[4]	156	11,3%

Tableau 25 - Départs et taux de rotation des salariés sur la période

Enfin, le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés est de 9,7. Cet indicateur est calculé sur les données disponibles sur le périmètre français ce qui représente 30% des collaborateurs du Groupe.

4.3.1.2 Organisation du travail et conditions de travail dans un modèle de responsabilisation locale (S1-1 à S1-5)

L'un des atouts compétitifs d'ABEO réside dans **l'ancrage local de ses sociétés**, implantées au plus près des marchés qu'elles desservent. Cette organisation territoriale, pleinement **inscrite dans la stratégie du Groupe**, favorise une relation directe et humaine avec les clients, tout en laissant aux filiales une large autonomie. Elles peuvent ainsi adapter leurs offres et leurs services aux spécificités locales, avec réactivité et pertinence.

Dans ce contexte, le modèle d'organisation du travail est volontairement localisé. Il n'existe **pas de politique RH unique** à l'échelle du Groupe : chaque filiale définit ses propres modalités de gestion des ressources humaines, en tenant compte des réglementations locales, des conditions du marché du travail et des attentes des collaborateurs. Cette autonomie permet **une meilleure adaptation aux réalités locales** et contribue à renforcer l'attractivité et la fidélisation dans les bassins d'emploi.

Cette organisation permet des ajustements du temps de travail adaptés localement, comme la modulation du temps de travail, les horaires variables ou le télétravail partiel, favorisant l'équilibre vie professionnelle-personnelle. Lors des acquisitions, ABEO veille à maintenir les emplois, évitant les restructurations post-acquisition et accompagnant les managers dans la phase d'intégration, ce qui contribue à la stabilité et à la **préservation des compétences locales**. Chaque entité reste ancrée dans son territoire, en lien avec ses clients et institutions, favorisant la fidélité des salariés et la contribution au développement local.

Toutefois, **la représentation des salariés est pleinement assurée** dans chaque entité légale, conformément aux obligations locales. Enfin, un **canal d'alerte éthique**, accessible à tous les collaborateurs et géré au niveau Groupe par le DGA et la DRH, a été instauré via une adresse mail « business ethics », communiquée en même temps que le Code du même nom à chaque collaborateur.

Une politique est en cours de rédaction afin de formaliser les principes communs qui encadrent les pratiques locales, notamment en matière de responsabilité des dirigeants de filiales, d'organisation du dialogue social et de gouvernance managériale.

4.3.1.3 Favoriser une meilleure représentation des femmes dans le Groupe, à commencer par les postes de Direction (S1-1 à S1-5, S1-9, S1-16)

ABEO ne dispose pas encore d'une politique globale formalisée en matière d'égalité femmes-hommes, même si la question est prise en compte localement par les entités, en fonction des cadres réglementaires. Le **secteur industriel, historiquement masculin, constitue un frein structurel à la parité**, en particulier sur les postes manuels dans les ateliers ou sur les chantiers, encore peu féminisés, qui représentent environ 50% des postes. Le Groupe est conscient des risques associés au déséquilibre entre les genres qui peut nuire à son attractivité, à la fidélisation et à la diversité des profils, et **souhaite avancer de façon réaliste sur ce sujet**. A date, 68,5% des salariés du Groupe sont des hommes.

	Homme	Femme	Total
Nombre de salaries	985	458	1 443

Tableau 26 - Répartition des effectifs par genre au sein du Groupe

[4] Chiffres permettant une comparaison avec les publications des années précédentes. Les activités BtoC sont limitées à la gestion de centre d'escalade en France et en Espagne représentant une faible par de l'activité.

Parmi les 151 postes identifiés au niveau de l'encadrement supérieur qui regroupe « Top et Middle Management », **56 sont occupés par des femmes, soit plus de 37%**. Cette part est supérieure à la proportion de femmes dans l'ensemble du Groupe (32%). Elle reflète l'attention portée par le Groupe à l'équilibre des genres dans les parcours de carrière, en particulier au sein du « Top Management » (membres des instances de gouvernance comme l'EXCOM et le CORCOM) et du « Middle Management » (équipes rattachées aux dirigeants de Divisions ou de sociétés, sans siéger aux instances). Ainsi, même si aucune cible consolidée à l'échelle du Groupe n'a été définie, **le suivi de la représentation féminine dans le management est amorcé**, dans l'objectif de renforcer progressivement la mixité dans les viviers de direction. Enfin, le sujet est présenté au moins une fois par an au Conseil d'Administration et fait l'objet d'un dialogue interne au niveau des sociétés. Afin de prévenir toute situation pouvant mener à de la discrimination ou à une rupture d'égalité de traitement, **un canal de signalement** appelé « business ethics », permet à tous les collaborateurs de faire part, en toute confidentialité, de leurs difficultés ou préoccupations relatives à ces sujets.

4.3.1.4 Vers une politique Zéro Accident (S1-1 à S1-5, S1-14)

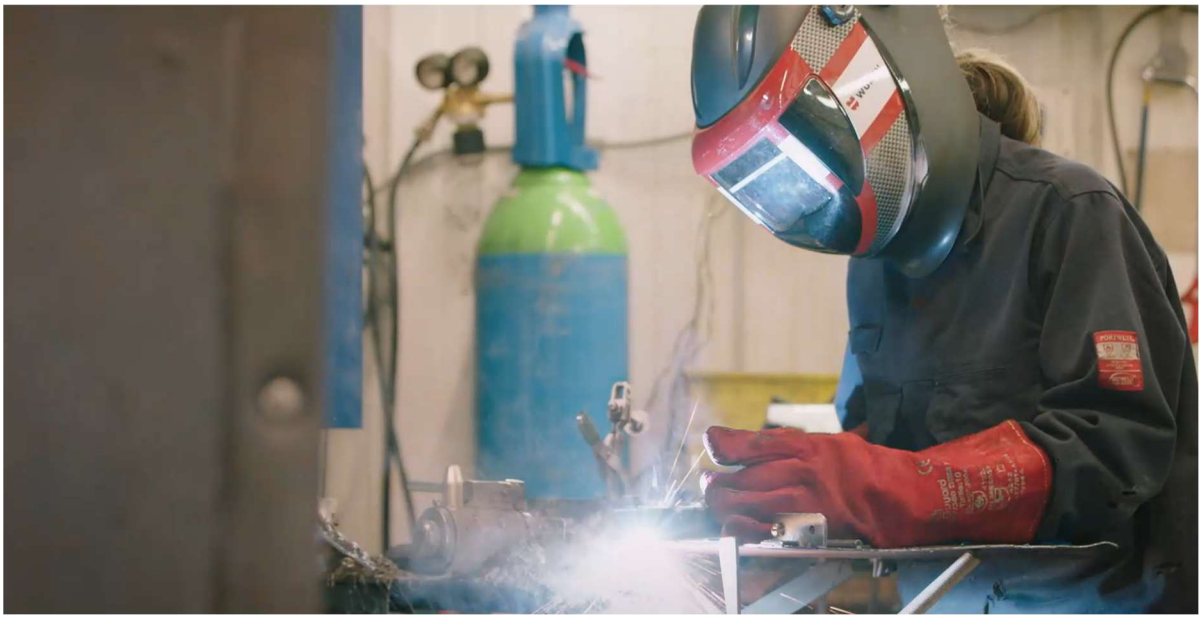
Un sujet stratégique pour le Groupe en cours de formalisation

ABEO ne dispose pas d'une politique formalisée en matière de santé et sécurité au travail (SST), mais celle-ci est en cours de rédaction avec une entrée en vigueur prévue au cours du prochain exercice, afin d'harmoniser les pratiques au sein des sociétés. En attendant, ni plan d'action ni cible commune n'ont été fixés, bien que **plusieurs indicateurs clés soient déjà suivis** au niveau Groupe :

- Le nombre d'accidents du travail avec arrêt
- Le nombre d'heures travaillées
- Le nombre de jours perdus
- Le taux de fréquence et le taux de gravité
- Le nombre d'accidents du travail ventilés par catégorie de salariés

À compter d'avril 2025, cette collecte sera élargie à d'autres données avec des définitions harmonisées : le nombre d'accidents du travail sans arrêt, la causalité des accidents du travail, le nombre de maladies professionnelles et leur fréquence.

Comme pour de nombreux sujets, la structure décentralisée du Groupe implique une gestion locale de la SST. Ces questions sont abordées au sein des filiales, **sous la responsabilité de leurs dirigeants**, notamment lors de réunions avec les représentants du personnel, lorsque ces instances existent. Chaque société veille au respect du droit en vigueur dans son pays d'implantation (par exemple, via les CSE en France). Des actions ciblées sont également mises en œuvre, avec une attention particulière portée aux collaborateurs les plus exposés aux risques d'accidents. Ces actions incluent **des formations, des opérations de sensibilisation et des retours d'expérience**. Sur l'exercice, plus de 22 000 heures de formation ont été dispensées, dont une part significative consacrée à la santé et à la sécurité au travail, impliquant 573 collaborateurs. Un canal de signalement, via l'adresse e-mail « business ethics » est disponible, et les systèmes de réparation restent gérés selon les pays d'implantation (assurance maladie, mutuelle, prévoyance).



Le Groupe améliore continuellement son système de management de la santé/sécurité en identifiant les risques et en développant une culture de prévention, et bientôt en formalisant une politique dédiée

Un retour au niveau standard des indicateurs SST après une année particulière

L'ensemble des collaborateurs d'ABEO sont actuellement couverts par les dispositifs de santé et de sécurité au travail requis dans les pays où ils exercent. Ce sujet fera l'objet d'une formalisation dans la politique en cours d'élaboration (voir section III4C). Par ailleurs, la filiale Sportsafe, qui représente 4,4 % des effectifs du Groupe, est allée plus loin en mettant en place un système de management de la santé et de la sécurité conforme à la norme **ISO 45001**.

32 accidents du travail (ayant entrainé à minima un jour d'arrêt) ont été comptabilisés pour un taux de 13,1 accidents par millions d'heures travaillées, correspondant à 631 jours de travail perdus. Cela représente une baisse de 30% du nombre de jours perdus après une année particulière en 2023/24. Dans le prolongement de cette amélioration, **le taux de gravité s'établit à 0,26**, soit une diminution de 32% par rapport à l'exercice précédent. Le Groupe retrouve ici des standards des années précédentes en matière de gravité. Le taux de fréquence reste stable à 13,12 (-2,88%). Ces évolutions sont à lire avec une légère augmentation (2,93%) du nombre d'heures travaillées pour l'ensemble du Groupe avec un total de 2 438 157 heures.

De plus, aucun décès n'est à compter au sein des effectifs d'ABEO pour des raisons d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Le suivi des accidents du travail est consolidé au niveau du Groupe alors que celui des maladies professionnelles ne l'est pas encore. De même, aucun décès n'a été reporté parmi les autres travailleurs travaillant sur les sites du Groupe.

Pistes d'évolution et perspectives

ABEO **élabore actuellement une politique de santé et sécurité au travail qui entrera en vigueur lors du prochain exercice** et posera les bases d'un dispositif structuré de prévention et de gestion des risques professionnels au niveau Groupe. Cette politique visera : à définir une stratégie commune en matière de SST ; à mettre en place un plan d'action structuré en intégrant les entités locales ; à fixer des objectifs mesurables ; à renforcer la culture de prévention (formations, outils partagés, retours d'expérience) ; à tendre vers l'objectif « zéro accident ». Elle permettra d'inscrire durablement la santé et la sécurité **comme un enjeu stratégique**, en cohérence avec les valeurs du Groupe et les attentes de ses parties prenantes.

4.3.1.5 Conclusion

Cette analyse sociale met en lumière plusieurs dynamiques structurantes pour ABEO. D'une part, le Groupe observe en 2024 un retour à la normale des indicateurs liés à la santé et à la sécurité au travail (taux de fréquence, gravité et nombre d'accidents), après une année marquée par une évolution contrastée. Ce constat nourrit **la volonté d'élaborer une politique plus ambitieuse en la matière,** capable de structurer les efforts des filiales tout en respectant leur autonomie opérationnelle. D'autre part, la représentation des femmes au sein des instances de management progresse de manière continue, notamment aux niveaux des top et middle

management, traduisant **une dynamique d'inclusion active, bien que des marges de progrès subsistent**. Ces règles de gestion sociale prennent tout leur sens dans le modèle d'organisation décentralisé qui caractérise le Groupe. Les sociétés conservent une grande autonomie dans l'organisation du travail, leur permettant d'**adapter les pratiques au plus près des attentes des collaborateurs**, et de créer les conditions d'un dialogue social de proximité.

4.3.2 Deuxième partie : promouvoir l'activité physique pour le bien-être du plus grand nombre (ESRS S4)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
21	Impact positif	Apport de la pratique physique pour le bien-être des utilisateurs finaux	Le Groupe contribue à promouvoir et à populariser la pratique du sport pour les utilisateurs finaux. Celle-ci est au cœur de toutes les recommandations pour lutter contre les problématiques liées à la sédentarité (obésité, maladies chroniques, etc.).
22	Impact négatif	Potentielles blessures des utilisateurs finaux lors de l'utilisation d'équipements du Groupe	L'utilisation des équipements des sociétés d'ABEO peut exposer les utilisateurs finaux à des risques de blessures si les dispositifs de sécurité sont insuffisants ou si les produits sont mal utilisés. Une attention particulière doit être portée à la conception, à la maintenance et à l'information pour garantir la protection des utilisateurs finaux.

4.3.2.1 Un positionnement B2B et déjà une grande diversité d'utilisateurs (S4-2, S4-3)

ABEO est un acteur B2B dont les clients sont des structures professionnelles : établissements scolaires, clubs sportifs, entreprises, collectivités, hôtels, centres de loisirs... Par nature, ce modèle implique peu de contact direct entre le Groupe et les utilisateurs finaux de ses produits. À cela s'ajoute l'organisation décentralisée d'ABEO : ses sociétés fonctionnent de manière autonome, avec des équipes de taille souvent réduite, ancrées localement et en lien étroit avec leurs clients. Cette proximité opérationnelle favorise **une bonne connaissance des besoins terrains ainsi que des relations commerciales durables et de confiance**. En revanche, elle limite la formalisation à l'échelle du Groupe des échanges avec les parties prenantes, en particulier les utilisateurs finaux. Ceux-ci occupent toutefois une place centrale dans la démarche de conception et d'amélioration continue d'ABEO.

La **pluralité des publics** des clients du Groupe implique des usages différents, et donc des attentes spécifiques en matière de sécurité, d'ergonomie, d'accessibilité, de confort ou de durabilité.

- Dans les Divisions Sport et Sportainment & Escalade, les produits sont utilisés par des sportifs de tous âges, de tous niveaux (scolaires, amateurs, professionnels), et incluant des personnes en situation de handicap.
- Dans la Division Vestiaires, les usagers sont tout aussi variés : élèves, salariés, visiteurs de lieux publics ou privés.

Malgré l'absence de dialogue formalisé direct avec les utilisateurs finaux, leurs retours sont pris en compte **via les clients, les événements et les réseaux sociaux**. Ainsi, un dialogue indirect est mis en place et la responsabilité des retours incombent aux dirigeants des sociétés et des Divisions si un sujet transverse émerge. Les **partenariats avec des fédérations sportives** permettent également de mieux comprendre les besoins du terrain, les contraintes techniques et les évolutions des pratiques. Ces informations **alimentent les processus d'amélioration continue et d'innovation**. Elles sont traitées par les équipes R&D, marketing, services clients, directions de marques et de Divisions. Un point de contact est également accessible via le site du Groupe, bien que les utilisateurs identifient souvent d'abord les marques commerciales plutôt que le nom ABEO. Ce canal est indirect et anonymisé. Toutefois, en dehors de l'anonymat, aucune garantie technique ou organisationnelle supplémentaire ne protège les utilisateurs contre d'éventuelles représailles, même si le secteur d'activité du Groupe ne présente pas de risque particulier à cet égard.

4.3.2.2 La santé et la sécurité des utilisateurs, priorité du Groupe (S4-1 à S4-4)

La santé et la sécurité des utilisateurs finaux sont intrinsèquement liées au modèle économique et à la stratégie d'ABEO. En tant que concepteur, fabricant et installateur d'équipements sportifs, d'escalade et de loisirs, les sociétés du Groupe évoluent dans des environnements à risques, ce qui rend la conformité aux normes de sécurité, la qualité des installations et la solidité des produits indispensables à sa stratégie et à l'identité de ses marques. **La sécurité des utilisateurs est un pilier structurant du modèle économique d'ABEO.**

Le principal impact négatif identifié résulte d'incidents ponctuels liés aux blessures pouvant résulter d'un défaut de conception, de fabrication, d'installation ou d'usage des équipements. **La prévention est donc un enjeu de**

responsabilité. À l'inverse, la capacité du Groupe à garantir un haut niveau de sécurité constitue un axe de différenciation stratégique de différenciation et de fidélisation client. Tous les utilisateurs finaux des produits ABEO sont potentiellement exposés au risque identifié.

De la conception à la maintenance : une vigilance permanente

Structurellement, cet enjeu est **traité par chaque filiale en fonction des spécificités de son secteur**. Ainsi, ABEO ne dispose pas d'une politique formalisée dédiée à la santé et à la sécurité des utilisateurs finaux au niveau du Groupe mais un ensemble de pratiques exigeantes, communes à toutes les activités, est mis en œuvre (voir ci-dessous). Le Groupe travaille continuellement à la structuration de ces démarches en s'appuyant sur l'expertise de ses marques et les retours du terrain pour renforcer la prévention des risques.

- Respect strict des normes en vigueur (EN1270 pour les paniers de basket et EN 16899 pour les équipements de parkour par exemple) et une veille constante
- Intégration de la sécurité dès la conception
- Tests internes et externes certifiés avant la mise en marché
- Documentation claire et adaptée
- Suivi rigoureux des réclamations clients et incidents
- Visites de maintenance régulières pour contrôler l'état du matériel et préconiser des réparations

ABEO ne dispose pas non plus d'indicateurs consolidés au niveau Groupe en lien avec la santé et la sécurité des utilisateurs finaux, bien que ce sujet soit intégré au cœur des pratiques opérationnelles de toutes les sociétés. La majorité des équipements sont **conformes aux normes européennes en vigueur** (EN 913 pour le matériel de gymnastique par exemple) et par ailleurs, **sept sociétés du Groupe sont certifiées ISO 9001** (ACEP, Acman, Bosan, Cannice, Janssen-Fritsen, Spieth, Sportsafe), incluant le suivi qualité et la gestion des non-conformités. Même si elle n'est pas formalisée ni globalisée, la stratégie vise naturellement deux objectifs :

- Garantir la conformité de 100% des produits aux normes applicables
- Tendre vers zéro blessure liée à un défaut produit, une mauvaise installation ou une usure prématurée

À ce jour, aucun accident grave ni incident majeur lié aux droits de l'Homme n'a été porté à la connaissance du Groupe. Les objectifs de sécurité sont intégrés aux pratiques de conception, de production et de relation client. Ils reposent sur l'expérience des sociétés du Groupe dans des activités à risque, les exigences réglementaires, les attentes des clients finaux (collectivités, écoles, clubs) ainsi que les retours du terrain, souvent relayés par les équipes commerciales.

Dans certains cas, ces retours sont structurés dans le cadre de partenariats avec des fédérations sportives ou des organismes de contrôle. La sécurité des utilisateurs fait ainsi l'objet d'un suivi rigoureux par les filiales. Les réclamations et incidents d'utilisation sont analysés, **les produits sont régulièrement ajustés en fonction des retours d'expérience ou de l'évolution des normes**. Les équipes Qualité et R&D veillent à intégrer en continu les meilleures pratiques de sécurité dans la conception, l'installation, la maintenance et la formation à l'usage des produits. Ces retours de terrain jouent un rôle clé dans l'évolution des produits et alimentent la démarche d'amélioration continue du Groupe, en cohérence avec sa volonté de formaliser progressivement ses objectifs et ses indicateurs.



La sécurité des utilisateurs est une priorité pour le Groupe, comme ici dans les centres Clip'n'Climb

Bien qu'ABEO opère en B2B, ses produits sont utilisés quotidiennement par les usagers finaux. Il est donc essentiel de **garantir une utilisation sûre, même sans contact direct**. Des manuels d'installation, d'utilisation et de maintenance sont systématiquement remis aux clients, avec des supports pédagogiques et visuels conçus pour être clairs, accessibles et parfois intégrés directement aux équipements (pictogrammes, QR codes…).

Les sociétés du Groupe accordent une attention particulière à **la qualité de la documentation** accompagnant leurs produits afin d'en garantir une utilisation sécurisée, y compris par des non-professionnels. Cela comprend **des notices techniques, des consignes de sécurité à destination des clients, ainsi qu'une signalétique adaptée aux différents publics**. Le Groupe prend en compte les publics les plus vulnérables dans la conception de ses produits, leur signalétique et leur documentation. Cela concerne notamment les jeunes enfants et les sportifs de haut niveau réalisant des figures complexes (gymnastique, parkour, escalade, basket…).

4.3.2.3 Démocratiser le sport via des événements, des partenariats et des produits inclusifs

L'inactivité physique constitue un enjeu de santé publique croissant, 31,3% des adultes – environ 1,8 milliard – ne pratiquant pas suffisamment d'activité physique selon l'OMS. Si la tendance actuelle se poursuit, les niveaux d'inactivité devraient atteindre 35% d'ici à 2030. Face à ce constat, ABEO s'engage à rendre le sport accessible à tous, en soutenant des événements de toutes tailles, allant des compétitions locales aux plus grands rendez-vous comme les Jeux Olympiques, en nouant des partenariats avec les fédérations sportives locales et internationales, et en développant des équipements inclusifs adaptés à tous les profils et niveaux de pratique.

Le modèle économique d'ABEO, centré sur la conception, la fabrication et l'installation d'équipements sportifs, **génère un impact sociétal positif en facilitant l'accès à des environnements de pratique physique de qualité**. La stratégie produit vise à proposer des solutions innovantes, sûres et inclusives, en réponse aux attentes identifiées via les clients et partenaires. Ces retours influencent les choix en R&D, durabilité et accessibilité, permettant d'adapter l'offre aux évolutions des pratiques et d'intégrer des critères d'impact positif dans le développement produit.

Écouter le terrain pour élargir l'accès à la pratique sportive (S4-3)

De nombreuse sociétés du Groupe sont investies sur le sujet de **la promotion de l'activité physique, étant le cœur de leur activité et leur raison d'être**, notamment pour celles de la Division Sport et Sportainment & Escalade. Bien que le modèle B2B du Groupe rende l'évaluation directe de l'impact sur le bien-être des usagers complexe, ABEO met en place **plusieurs leviers pour rester au plus proche des utilisateurs** de ses produits et de leurs attentes :

- Les retours terrain de partenaires et clients (fédérations sportives nationales et internationales, collectivités, clubs), sous forme de données qualitatives informelles

- La fréquentation ou l'usage des équipements dans certains lieux comme des espaces publics, des salles d'escalade... dont les données, lorsque disponibles, permettent d'estimer la contribution à la pratique physique
- La veille sur les tendances pour évaluer si les solutions proposées répondent aux attentes des utilisateurs
- Les retours client notamment à travers des enquêtes de satisfaction post-installation ou relations commerciales intègrent des retours issus des usagers finaux

Ces données alimentent un processus d'amélioration continue garantissant la pertinence des solutions proposées pour favoriser une pratique physique régulière et accessible au plus grand nombre. ABEO n'a pas défini de cible particulière à date afin de mesurer la portée et la structuration de son engagement, mais le Groupe suit plusieurs indicateurs représentatifs de son rayonnement et de ses liens avec d'autres acteurs du sport :

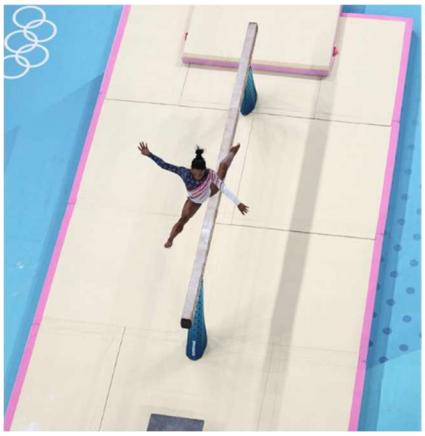
- **Rayonnement international** : Les produits du Groupe sont actuellement distribués dans **94 pays**, sur tous les continents, illustrant la large diffusion de ses produits et sa contribution à la promotion de l'activité physique à l'échelle mondiale.
- **Partenariats sportifs** : ABEO entretient **44 contrats de partenariat** avec des fédérations sportives, des clubs ou des athlètes, soulignant son engagement à soutenir les acteurs de terrain et à renforcer la pratique encadrée et sécurisée du sport.
- **Alignement stratégique du chiffre d'affaires** : **85% du chiffre d'affaires** des Divisions Sport et Sportainment & Escalade est réalisé dans des pays où ABEO est engagé via un partenariat avec des fédérations ou des athlètes. Cet indicateur témoigne d'une forte cohérence entre les ambitions RSE du Groupe et ses performances économiques.

Rendre le sport possible, partout, pour tous : exemples d'actions (S4-4)

Équiper les événements sportifs : de Paris 2024 aux scènes locales

Les marques d'ABEO contribuent à la démocratisation du sport à travers une forte présence à **des événements sportifs de toute envergure**, dont les plus grandes compétitions internationales, et notamment les Jeux Olympiques. De Melbourne 1956 à Paris 2024, l'aventure olympique du Groupe s'écrit depuis 68 ans via ses sociétés proposant du matériel de gymnastique, de basketball et d'escalade. Ce sont au total **16 Jeux Olympiques** que Spieth (13 éditions), Janssen-Fritsen (5), Schelde Sports (9), Gymnova (3) et EP Climbing (2) ont équipées. Sans oublier Acman qui a fourni à plusieurs reprises les podiums scéniques (servant à surélever les plateaux de compétition) et Navic qui a équipé le Centre Aquatique Olympique de Saint-Denis de **Paris 2024**. Lors de cette dernière édition, trois autres sociétés d'ABEO ont joué un rôle clé :

- **Gymnova**, leader mondial du matériel de gymnastique, était Supporteur Officiel des Jeux de Paris 2024 : elle a équipé les épreuves de gymnastique artistique, rythmique et de trampoline, ayant déjà été présente aux Jeux de Londres 2012 et Rio de Janeiro 2016, ainsi qu'à de nombreuses compétitions mondiales comme la World Cup d'Antalya ou les British Gymnastics Championships en mars 2025.
- **EP Climbing**, pionnière de l'escalade artificielle depuis 1985, a équipé les épreuves de bloc, de vitesse et de difficulté de Paris 2024, après avoir été sélectionnée pour les Jeux de Tokyo 2021. La marque est également présente sur les plus grandes compétitions internationales, comme la World Cup de Salt Lake City en mai 2024 et de Chamonix en juillet 2024.
- **Schelde Sports**, référence mondiale des paniers de basketball depuis 1892, a équipé les épreuves de basketball, basketball 3x3 et basket fauteuil de Paris 2024. Il s'agissait des neuvièmes Jeux Olympiques de la marque, son aventure olympique ayant démarré lors des Jeux de Munich en 1972.





Aux côtés des fédérations sportives et athlètes, sur le long terme

Les événements cités précédemment qui rythment la vie de certaines marques du Groupe sont notamment le résultat de relations long terme avec les fédérations sportives nationales et internationales. Schelde Sports en est un parfait exemple : liée à la **Fédération Internationale de Basketball (FIBA) depuis 1993**, elle est, entre autres, fournisseur officiel des compétitions de basketball 3x3 jusqu'en 2032.

EP Climbing, qui a participé à la création de la Fédération Internationale d'Escalade en 2007, en est le fournisseur officiel depuis 2020. Cette étroite collaboration a permis de donner naissance à **un mur de compétition standardisé en 2023, le TITAN**, sur lequel une partie des compétitions nationales et internationales a désormais lieu. En janvier 2025, l'annonce du renouvellement du partenariat jusqu'en 2028 a été faite, assurant ainsi **la présence d'EP Climbing aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028**, sur les épreuves d'escalade et para-escalade.

Au 31 mars 2025, ce sont au total 44 contrats de partenariats entre des sociétés du Groupe et des fédérations sportives ainsi que des athlètes qui ont été dénombrés. Du club sportif local belge Gympies Keerbergen pour Eurogym à **Simone Biles sous contrat avec Spieth** jusqu'en 2028, en passant par des institutions nationales comme l'Union Royale Néerlandaise de Gymnastique pour Janssen-Fritsen et British Gymnastics pour Gymnova UK, ces collaborations sont la preuve de l'engagement d'ABEO pour jouer un rôle central dans la promotion de l'activité physique.

Accompagner l'émergence de nouvelles disciplines sportives

ABEO collabore étroitement avec les fédérations sportives pour soutenir l'émergence de nouvelles pratiques sportives. En 2022, le Groupe a lancé **Brick, première marque à proposer des équipements homologués pour le parkour**, discipline intégrée à la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG). C'est avec elle que Brick a coorganisé **des tournées pour promouvoir ce sport en plein essor** : la marque a fourni le matériel du Brick Parkour Asian Tour en août 2023 et du Caribbean Tour en juin 2024, couvrant des événements dans près de dix pays. Brick équipe chaque année de plus en plus de compétitions, tels que les Championnats du Monde à Kitakyūshū au Japon en novembre 2024.



Le Brick Parkour Caribbean Tour est notamment passé au Costa Rica en juin 2024

ABEO est également un acteur dans le monde du sport extrême via BigAirBag. Créée en 2005, la marque conçoit des aires de réception gonflables permettant à tout type d'acrobate d'exercer en toute sécurité dans des lieux variés - en intérieur comme en extérieur (parcs de loisirs, gymnases ou stations de sports d'hiver...).

Favoriser l'accès au sport par des produits et des événements inclusifs

ABEO travaille à développer des produits toujours plus inclusifs : pour des personnes de tout niveau, de tout âge, valides ou en situation de handicap, et pour des clients avec tout type de budget.

Des marques comme Gymnova proposent **des gammes spécifiques** telles qu'Handi-Gym ou Educ'Gym, tandis que Clip'nClimb démocratise l'escalade depuis 20 ans avec des **centres ludiques accessibles à tous publics**, y compris les seniors. Avec 360 centres dans plus de 50 pays, dix millions de grimpeurs ont déjà vécu l'expérience. En mars 2025, EP Climbing et Clip'nClimb ont également annoncé leur partenariat avec NICAS (National Indoor Climbing Award Scheme) pour **proposer des parcours éducatifs adaptés à tous les âges et niveaux avec différents focus** : des systèmes d'auto-assurage à l'alpinisme en passant par un parcours destiné aux grimpeurs en situation de handicap ou les personnes neuroatypiques.

Le Groupe favorise aussi l'activité physique au sens large dans de nombreux pays comme le démontre Janssen-Fritsen qui réalise **près de 7 000 projets par an dans les écoles et gymnases au Benelux**. Les marques de la Division Vestiaires participent aussi à l'inclusion dans le monde du sport en fournissant des installations pratiques, confortables et pour tout type de public dans diverses infrastructures : stades, centres aquatiques, clubs de fitness…

B.V. Avec Sports for Children, ouvrir l'accès au sport

Parce que les enfants n'ont pas tous la chance d'avoir accès à des équipements sportifs, ABEO soutient Sports For Children. Créée à l'initiative de sa filiale Janssen-Fritsen, cette fondation **collecte du matériel en fin de vie, le reconditionne et le propose à des fédérations, clubs et écoles n'ayant pas les ressources suffisantes pour en acquérir**. Afin de financer son action, elle crée et vend des articles de maroquinerie et de décoration faits à partir de tapis et autres équipements collectés. Depuis sa création en 2011, Sports For Children a équipé 575 écoles dans lesquelles 350 000 enfants en ont profité.

4.3.2.4 Conclusion

Pour conclure, ABEO réaffirme son engagement en faveur de la santé et la sécurité des utilisateurs de ses produits et de l'accessibilité du sport à travers des produits inclusifs, des partenariats et des événements. L'implication de toutes ses filiales dans nombre d'évènements auprès de nombreuses fédérations caractérise l'ambition du Groupe à rester **un acteur de référence dans le monde des équipements de sports et de loisirs, pour tous**.

4.4 Conclusion générale

À travers ce premier exercice de reporting CSRD, ABEO affirme une trajectoire claire fondée sur trois engagements structurants : promouvoir l'activité physique pour le bien-être du plus grand nombre ; développer et proposer des produits et solutions durables ; favoriser la diversité et l'épanouissement des équipes et des parties prenantes.

Le rapport met en lumière les actions concrètes déjà engagées dans ces domaines : élargissement de l'accès au sport via des produits inclusifs et des partenariats ciblés, transition vers des matériaux plus respectueux de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement, progression continue de la mixité dans les instances de Direction, et ancrage d'un modèle fondé sur la proximité et l'autonomie locale.

Il s'agit d'un point de départ. En tant que premier exercice répondant aux exigences de la CSRD, certaines limites méthodologiques ou de couverture peuvent subsister. Le Groupe s'engage à améliorer la précision, la cohérence et la portée de ses futures publications, au fil de l'évolution des standards et des attentes réglementaires.

4.5 Annexes

4.5.1 Annexe 1 : Localisation des DR au sein du rapport

Liste des ESRS et DR		Section dans le rapport	SFDR
ESRS 2 Informations générales			
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	Information générales 1A, 1B	
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	Information générales 1C	
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Information générales 3A, B et C	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	Information générales 3D	
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Information générales 3E, F et G	
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	Information générales 4A	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Information générales 4B, C et D	
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Information générales 2A, B, C et E	Indicateur no 4, 9 et 14 tableau 1, annexe I
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Information générales 2D	
SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Information générales 5A et 5B	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I Indicateur no 10, tableau 2, annexe I Indicateur no 14, tableau 2, annexe I Indicateur no 13, tableau 3, annexe I Indicateur no 12, tableau 3, annexe I Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	Information générales 5A et B	
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Information générales 5A et B	
MDR-P	Politiques MDR-P — Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	Au fil du document pour chaque IRO	
MDR-A	Actions MDR-A — Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	Au fil du document pour chaque IRO	
MDR-M	Indicateurs MDR-M — Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	Au fil du document pour chaque IRO	
MDR-T	Cibles MDR-T — Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Au fil du document pour chaque IRO	
E1 - Changement climatique			
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	I1A et I1C	
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	I1A	

E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	I1E	
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	I1D	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	I1BI	Indicateur no 5, tableau 1, et indi cateur no 5, tableau 2, annexe I Indicateur no 6, tableau 1, annexe I
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	I1B2	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I Indicateur no 3, tableau 1, annexe I
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non-applicable	
E1-8	Tarification interne du carbone	Non-applicable	
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Exemption en 1ère année	
E2 - Pollution			
E2-1	Politiques en matière de pollution	Non-matériel	
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	Non-matériel	
E2-3	Cibles liées à la pollution	Non-matériel	
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non-matériel	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indica teur no 2, tableau 2, annexe I, indica teur no 1, tableau 2, annexe I; indica teur no 3, tableau 2, annexe I
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non-matériel	
E2-6	Incidences financières attendues des risques et opportunités liés à la pollution	Non-matériel	
E3 - Ressources hydriques et marines			
E3-1	Politiques relatives aux ressources hydriques et marines	Non-matériel	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I Indicateur no 8, tableau 2, annexe I Indicateur no 12, tableau 2, annexe I
E3-2	Actions et ressources liées aux ressources hydriques et marines	Non-matériel	
E3-3	Objectifs liés aux ressources hydriques et marines	Non-matériel	
E3-4	Consommation d'eau	Non-matériel	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I
E3-5	Effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non-matériel	
E4 - Biodiversité et écosystèmes			

E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	12A	
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	12B	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I Indicateur no 12, tableau 2, annexe I
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	12B	
E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	12B	
E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Non-matériel	
E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Exemption en 1ère année	
E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire			
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	I3B, I4	
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	I3B, I4	
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	I3B, I4	
E5-4	Flux de ressources entrants	I4	
E5-5	Flux de ressources sortants	I3B	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I Indicateur no 9, tableau 1, annexe I
E5-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Exemption en 1ère année	
S1 - Effectifs de l'entreprise			
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	II1, II2, II3 et II4	Indicateur no 9, tableau 3, et indi cateur no 11, tableau 1, annexe I Indicateur no 11, tableau 3, annexe I Indicateur no 1, tableau 3, annexe I
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	II1, II2, II3 et II4	
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	II1, II2, II3 et II4	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	II1, II2, II3 et II4	
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	II1, II2, II3 et II4	
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	II1	
S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Non-matériel	
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Non-matériel	
S1-9	Indicateurs de diversité	II3 et II1	
S1-10	Salaires décents	Non-matériel	

S1-11	Protection sociale	Non-matériel	
S1-12	Personnes handicapées	Non-matériel	
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	Non-matériel	
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	II4	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I Indicateur no 3, tableau 3, annexe I
S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non-matériel	
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	II3	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I Indicateur no 8, tableau 3, annexe I
S1-17	Incidents, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	Non-matériel	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I Indicateur no 10, tableau 1, et indi cateur no 14, tableau 3, annexe I
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur			
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Non-matériel	Indicateur no 9, tableau 3, et indi cateur no 11, tableau 1, annexe I Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I Indicateur no 10, tableau 1, annexe I
S2-2	Les processus de dialogue avec ces derniers au sujet des impacts.	Non-matériel	
S2-3	Les procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations.	Non-matériel	
S2-4	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval	Non-matériel	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I
S2-5	Les objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités matériels.	Non-matériel	
S3- Communautés affectées			
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	Non-matériel	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indi cateur no 11, tableau 1, annexe I Indicateur no 10, tableau 1, annexe I
S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	Non-matériel	
S3-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	Non matériel	
S3-4	Mesures concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, et approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités	Non-matériel	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I

	significatives liées aux communautés affectées, et efficacité des actions mises en œuvre		
S3-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatifs	Non-matériel	
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux			
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	IIbis1, IIbis2B	Indicateur no 9, tableau 3, et indi cateur no 11, tableau 1, annexe I Indicateur no 10, tableau 1, annexe I
S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	IIbis	
S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	IIbis1, IIbis2	
S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	IIbis1, IIbis2C	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I
S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	IIbis1, IIbis2	
G1 – Conduite des affaires			
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Non-matériel	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I Indicateur no 6, tableau 3, annexe I
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Non-matériel	
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Non-matériel	
G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	Non-matériel	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I Indicateur no 16, tableau 3, annexe I
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Non-matériel	
G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non-matériel	
Autres actes législatifs			
Taxonomie verte européenne (article 8)		I1F	

4.5.2 Annexe 2 : Lexique CSRD

- **ACV (Analyse de Cycle de Vie)** : Méthode d'évaluation des impacts environnementaux d'un produit ou service à chaque étape de son cycle de vie : extraction des matières premières, fabrication, transport, usage, fin de vie.
- **Actions** : Mesures concrètes mises en œuvre pour réduire un impact, prévenir un risque ou saisir une opportunité en matière de durabilité.
- **Article 8 (Taxonomie)** : Disposition réglementaire imposant aux entreprises non-financières de publier des informations sur la part de leurs activités alignée avec la taxonomie européenne.
- **CaPex (Capital Expenditures)** : Dépenses d'investissement, notamment celles liées à la transition environnementale (équipements moins carbonés, rénovations, etc.).
- **CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)** : Directive européenne imposant aux grandes entreprises un reporting standardisé, structuré et vérifié sur leurs impacts ESG.
- **Cibles** : Objectifs chiffrés ou qualitatifs définis par l'entreprise pour améliorer sa performance ESG dans un délai donné.
- **Disclosure Requirement (DR)** : Exigence de publication détaillée dans les normes ESRS (ex : E1-1, S1-3…), à renseigner si l'enjeu est jugé matériel.
- **Double matérialité** : Obligation d'évaluer et de publier à la fois les impacts de l'entreprise sur l'environnement/société (matérialité d'impact) et les effets des enjeux ESG sur la performance de l'entreprise (matérialité financière).
- **Due diligence (devoir de vigilance)** : Processus visant à identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement dans la chaîne de valeur.
- **EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)** : Organisme européen chargé de rédiger les normes ESRS utilisées pour le reporting CSRD.
- **ESRS (European Sustainability Reporting Standards)** : Normes européennes de reporting de durabilité qui détaillent les informations à fournir dans le cadre de la CSRD.
- **Horizon de temps** : Temporalité utilisée pour analyser un impact, un risque ou une opportunité (court, moyen ou long terme).
- **Impact** : Effet positif ou négatif d'une activité de l'entreprise sur l'environnement, les personnes ou la société en général.
- **Indicateurs** : Données quantitatives ou qualitatives permettant de mesurer la performance ESG ou les progrès vers une cible.
- **IRO (Impacts, Risques, Opportunités)** : Éléments centraux du reporting CSRD, à identifier pour chaque sujet de durabilité.
- **Modèle d'affaires** : Représentation de la manière dont l'entreprise crée de la valeur, intégrant ses intrants, produits, marchés, relations avec les parties prenantes et impacts.
- **OpEx (Operating Expenditures)** : Dépenses opérationnelles de l'entreprise, y compris celles liées à la transition durable.
- **Opportunité** : Situation ou tendance qui peut générer des bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques pour l'entreprise.
- **Parties prenantes** : Personnes ou groupes affectés par ou ayant une influence sur les activités de l'entreprise (ex : salariés, clients, fournisseurs, collectivités…).
- **Politique** : Engagement formel structurant les principes et objectifs d'une entreprise sur un sujet de durabilité (ex. : politique climat, droits humains…).
- **Risques** : Événements potentiels pouvant affecter la performance de l'entreprise ou nuire à la société ou à l'environnement.
- **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)** : Règlement européen exigeant des acteurs financiers la transparence sur les risques et impacts ESG de leurs investissements, en lien avec les données issues du reporting CSRD.
- **Taxonomie européenne** : Classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, selon des critères précis définis par l'UE.

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025

A l'Assemblée Générale de la société ABEO SA,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société ABEO SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 et incluses dans le chapitre 4 du rapport de gestion (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société ABEO SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par ABEO SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ABEO SA dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ABEO SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ABEO SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ABEO SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ABEO SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité ; et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ABEO SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ABEO pour déterminer les informations publiées.

► Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans l'Etat de durabilité et présentées dans la partie « 4.1.2.D. Un écosystème de parties prenantes aux profils multiples ».

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;

les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées. Nos diligences ont notamment consisté à :

apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;

exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité, compte tenu notamment de la multiplicité de ses activités.

► Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au dans la partie « 4.1.5. Gestion des impacts, risques et opportunités » de l'Etat de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 tel que présenté dans la partie précitée de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe. Nous avons examiné la cohérence de cette cartographie avec les éléments présentés aux organes de gouvernance.

► Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans l'Etat de durabilité et présentées dans les parties « 4.1.5.A.I. Déroulement de la matérialité d'impact » et « 4.1.5.A.II. Déroulement de la matérialité financière »

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 4 du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par ABEO SA relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

■ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

■ Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Détail des données estimées et des incertitudes » présenté en section « 4.1.1.C. Méthodologie et source de données (BP-2) » du rapport de gestion, qui décrit les incertitudes rencontrées, les difficultés d'accès à certaines données ou l'absence de fiabilité de celles-ci, caractérisant la première application des exigences légales et réglementaires liées à la CSRD.

■ Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

► Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées dans la partie « I.1.B.1 « Les émissions de GES » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

mener des entretiens avec les personnes responsables concernées pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations ;

examiner la méthodologie de calcul, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité ;

pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2 ;

apprécié sur le calcul du scope 3 :

la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,

le processus de collecte d'informations ;

apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;

pour les données directement mesurables (telles que la consommation d'énergie utilisée dans les scopes 1 et 2), rapproché, sur la base d'une sélection, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ABEO SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris et Lyon, le 20 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

BM&A | ERNST & YOUNG Audit

Alexis Thura | Marie-Cécile Moinier | Sylvain Lauria

Chapitre 5. Rapport de gestion

5.1 Chiffres clefs des comptes consolidés 182

5.1.1 Etats consolidés simplifiés 182

5.1.2 Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP) 183

5.2 Analyse de l'activité et du résultat 185

5.2.1 Activité de la société ABEO SA 185

5.2.2 Activités consolidées du Groupe 187

5.3 Investissements 196

5.4 Endettement net et financements 197

5.4.1 Informations sur les capitaux propres, liquidités et sources de financement du Groupe 197

5.4.2 Informations sur les sources de financement du Groupe 199

5.4.3 Flux de trésorerie au 31 mars 2025 et 2024 201

5.5 Perspectives 203

5.6 Contrats importants 203

5.1 Chiffres clefs des comptes consolidés

5.1.1 Etats consolidés simplifiés

IFRS, en M€	31.03.25	31.03.24
Goodwill & Marques	**124,8**	**124,9**
Autres immobilisations	**66,3**	**64,5**
Stocks	**34,9**	**37,1**
Clients	**40,9**	**40,3**
Autres actifs	**24,5**	**25,6**
Trésorerie	**7,4**	**11,0**
TOTAL ACTIF	**298,8**	**303,5**
Capitaux propres	**113,3**	**109,2**
Dettes financières	**99,6**	**107,4**
Fournisseurs	**45,3**	**46,3**
Autres passifs	**40,6**	**40,6**
TOTAL PASSIF	**298,8**	**303,5**

IFRS, en M€	31.03.25 12 mois	31.03.24 12 mois
Chiffre d'affaires	**248,7**	**248,4**
EBITDA courant	**27,1**	**29,0**
% Chiffre d'affaires	*10,9%*	*11,7%*
Résultat Opérationnel Courant	**15,5**	**16,7**
Produits et charges non courants	-0,7	-3,1
Résultat Opérationnel	**14,8**	**13,6**
Coût de l'endettement	-4,5	-4,3
Gains et pertes de change	-0,2	-0,1
Autres produits et charges financiers et quote-part des sociétés mises en équivalence	-1,4	1,4
Résultat avant impôt	**8,7**	**10,7**
Impôt sur les sociétés	-2,4	-8,7
Résultat net des activités non poursuivies	0,5	-0,8
Résultat net total	6,8	1,2
Résultat net part du Groupe	**6,3**	**1,7**
% Chiffre d'affaires	*2,5%*	*0,7%*

IFRS, en M€	31.03.25	31.03.24
Marge brute d'autofinancement	**26,3**	**25,8**
Variation de Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	5,3	-4,9
Impôts payés	-5,2	-5,1
Flux de trésorerie des activités non poursuivies	0,0	-0,1
Cash-flow d'exploitation après impôts	**26,5**	**16,1**
Capex	-4,3	-6,6
M&A	-1,8	-6,4
Flux de trésorerie des activités non poursuivies	0,1	-0,1
Cash-flow d'investissement	**-6,1**	**-13,0**
Free cash-flow	**20,4**	**3,2**
Dividendes	-1,5	-2,5
Nouveaux emprunts	51,2	7,8
Remboursement emprunts et autres	-66,8	-28,2
Intérêts financiers nets versés	-5,8	-3,5
Cash-flow de financement	**-22,9**	**-26,4**
Effet de change	-0,2	-0,0
Variation de trésorerie nette	**-2,7**	**-23,3**
Trésorerie nette d'ouverture	**7,7**	**31,0**
Trésorerie nette de clôture	**5,0**	**7,7**

5.1.2 Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP)

On entend par « Indicateur Alternatif de Performance », un indicateur financier, historique ou futur, de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie autre qu'un indicateur financier défini ou précisé dans le référentiel comptable IFRS.

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe suit plusieurs indicateurs clefs. Leurs règles de détermination sont définies ci-dessous :

EBITDA courant

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu l'EBITDA courant, en valeur et en taux. Il désigne le bénéfice avant impôt du Groupe avant que n'en soient soustraits le coût de l'endettement financier ainsi que les autres produits et charges financiers, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients). Les dépenses et produits à caractère non récurrent sont présentés en « autres produits et charges opérationnels non courants » et contribuent au Résultat Opérationnel.

La direction estime que l'EBITDA courant est un indicateur pertinent car il mesure la performance des activités ordinaires du Groupe, sans prendre en compte l'effet des charges liées aux décaissements passés (dépréciations et amortissements), ou qui du fait de leur nature exceptionnelle, ne sont pas représentatives des tendances des résultats du Groupe.

Rentabilité opérationnelle

La rentabilité opérationnelle correspond à l'EBITDA courant (indicateur défini ci-dessus) rapporté au chiffre d'affaires (EBITDA courant/CA) sur la même période, exprimée en pourcentage.

La rentabilité opérationnelle peut également être déclinée en vision contributive par division dans le cadre d'IFRS 8.

Cet indicateur de performance est intéressant dans la mesure où il reflète la rentabilité d'exploitation.

Croissance organique du chiffre d'affaires

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe utilise également le taux de croissance organique du chiffre d'affaires. La croissance organique est mesurée par la variation du chiffre d'affaires sur une période comparable et à périmètre constant, en excluant les impacts des variations de change (voir définition de l'effet de change ci-après). L'indicateur de croissance organique est pertinent car il mesure la performance commerciale des activités du Groupe sur une base comparable d'une période à une autre. Le chiffre d'affaires des sociétés acquises contribue à la croissance externe pendant une durée de 12 mois après leur date de première consolidation et entre ensuite dans l'appréciation de la croissance organique. Pour cela, un calcul du taux de croissance organique est réalisé au mois le mois.

L'effet de change lié à la variation du chiffre d'affaires est calculé en comparant, à périmètre constant, le chiffre d'affaires de la période considérée à ce même chiffre d'affaires, converti au cours de change de la période comparable précédente.

Croissance externe du chiffre d'affaires

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe utilise également le taux de croissance externe du chiffre d'affaires. Par opposition à la croissance organique (ou croissance interne), la croissance externe est déterminée de la manière suivante :

- pour les acquisitions de la période, en déduisant de la croissance du chiffre d'affaires de la période la contribution de l'acquisition dans la limite de 12 mois après sa date de première consolidation,
- pour les acquisitions de la période antérieure, en déduisant de la croissance du chiffre d'affaires la contribution de l'acquisition à partir de sa date de première consolidation, et pendant une durée de 12 mois,
- pour les cessions de la période, en déduisant de la croissance du chiffre d'affaires de la période la contribution de l'entité cédée à compter du jour anniversaire de la cession,
- pour les cessions de la période antérieure, en déduisant de la croissance du chiffre d'affaires de la période précédente la contribution de l'entité cédée.

Le chiffre d'affaires des sociétés acquises contribue à la croissance externe pendant une durée de 12 mois après leur date de première consolidation. Ensuite, il contribue à la croissance organique. Cet indicateur est pertinent car il permet au Groupe de mesurer la faculté à augmenter son activité via des acquisitions, un élément central dans la stratégie de croissance du Groupe.

Endettement financier net

L'endettement financier net, aussi appelé « dette financière nette » est mesuré par la Trésorerie et équivalents de trésorerie diminuée :

- des emprunts auprès des établissements de crédit, courants et non courants,
- des emprunts obligataires, courants et non courants,
- des autres dettes financières (concours bancaires courants, passifs de location IFRS 16, comptes courants d'associés et instruments financiers), courants et non courants.

Cet indicateur permet au Groupe de mesurer sa capacité à maîtriser son endettement et ce, dans le cadre de sa stratégie de croissance.

Taux d'endettement (gearing)

Le taux d'endettement (gearing) est mesuré par le rapport entre la dette financière nette et les capitaux propres (fonds propres) du Groupe. Cet indicateur permet au Groupe de mesurer le risque de surendettement de sa structure financière.

Prises de commandes

Pour mesurer la dynamique commerciale de ses activités, le Groupe utilise entre autres le montant valorisé des prises de commandes sur une période donnée.

Cet indicateur représente le cumul de l'ensemble des commandes enregistrées sur une période donnée, comparée avec la période équivalente de l'exercice précédent. Ces prises de commandes sont directement issues des commandes signées ou des attributions de marchés publics de l'ensemble des filiales du groupe. Cet indicateur diffère du carnet de commande défini par IFRS 15 puisqu'il ne présente pas le chiffre d'affaires comptable restant à comptabiliser à une date donnée mais constitue un indicateur de dynamisme commercial.

La variation entre les deux périodes est décomposée entre les variations liées à la croissance organique, la croissance externe et les effets de change. Ces variations respectent les mêmes définitions que celles relatives à la croissance du chiffre d'affaires, comme expliqué ci-dessus.

Cette mesure est pertinente car c'est un indicateur avancé du niveau de performance commerciale du Groupe.

Autres indicateurs utilisés par le Groupe

Les indicateurs listés ci-dessous correspondent à des indicateurs de gestion « explicatifs » mais ne sont pas considérés par ABEO comme des Indicateurs Alternatifs de Performance :

Marge brute

La marge brute, exprimée en valeur ou en taux, est une marge brute sur achats consommés, calculée comme suit :

Marge brute sur achats consommés = Chiffre d'affaires global – achats consommés (achats de matières premières + achats de marchandises + coût des transports de bien +/- production stockée – Escomptes obtenus).

L'analyse de la marge brute sur achats consommés et du taux de marge brute correspondant sont des indicateurs permettant de comprendre certaines des variations de l'EBITDA courant. La marge brute n'est donc pas un Indicateur Alternatif de Performance mais peut permettre dans certains cas d'expliquer une partie de la performance réalisée, telle que mesurée par l'EBITDA et certaines variations du poste Achats consommés.

Taux de chiffre d'affaires réalisé à l'international (par destination)

Le Groupe suit également en interne le taux de chiffre d'affaires réalisé à l'international (hors France). Ce taux est mesuré via le chiffre d'affaires réalisé par région de destination, c'est-à-dire le pays du lieu de livraison. Ce chiffre est ventilé par zone géographique dans le Document d'Enregistrement Universel.

En conformité avec la norme IFRS 8, le Groupe présente également un chiffre d'affaires par zone géographique dans ses comptes consolidés annuels issu de l'information comptable (par origine). Une réconciliation entre le chiffre d'affaires « comptable » et le chiffre d'affaires par destination est présentée en section 5.2.2, du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.2 Analyse de l'activité et du résultat

5.2.1 Activité de la société ABEO SA

En tant que holding active, ABEO SA accompagne ses filiales françaises et étrangères dans leur organisation et leur développement. Son chiffre d'affaires, composé de redevances facturées aux sociétés du Groupe, a augmenté de 7,8% sur l'exercice, passant de 8 099 K€ au 31 mars 2024 à 8 729 K€ au 31 mars 2025. Ses charges d'exploitation ont augmenté de 6% sur l'exercice, passant de 9 535 K€ au 31 mars 2024 à 10 108 K€ au 31 mars 2025. Cette variation est principalement liée aux charges liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de 430 K€ et à l'augmentation des coûts de personnel extérieur de 211 K€ par rapport à l'exercice précédent. La masse salariale représente 50,9% des charges nettes d'exploitation au 31 mars 2025, par rapport à 53,6% au 31 mars 2024. Par conséquent, le résultat d'exploitation a augmenté de 57 K€ sur l'exercice, passant de -1 436 K€ au 31 mars 2024 à -1 379 K€ au 31 mars 2025. Le résultat financier s'établit à +16 858 K€ au 31 mars 2025, contre -7 843 K€ au 31 mars 2024, soit une variation de +22 257 K€, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation de +4 853 K€, pour un montant de 14 810 K€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de -2 641 K€, en hausse de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€, en diminution de -2 233 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Capitalisation d'un prêt à la filiale ABEO North America pour un montant de 1 560 K€ ;
- Reprise de dépréciation des titres de participation d'ABEO North America pour +2 471 K€ et reprise de dépréciation des comptes courants de Top 30 pour +913 K€ ;
- Provision sur les titres de participation détenus de Vogo pour -1 454 K€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de -1 084 K€, lié à des honoraires relatifs aux projets de croissance externe et d'un mali net lié au contrat de liquidité, et d'un produit d'impôt sur les sociétés de 782 K€, le résultat net de la société s'établit à +15 176 K€ au 31 mars 2025 contre -9 388 K€ au 31 mars 2024.

Faits marquants

Environnement général

L'exercice 2024/25 a été marqué par une forte dynamique commerciale avec des prises de commandes en croissance sur l'ensemble de nos marchés par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique et géopolitique pourtant fragile.

L'environnement général reste néanmoins marqué par la difficulté d'accès au financement de certains de nos clients. Cela engendre quelques décalages de projets, notamment dans les activités murs d'escalade ludique et sportive de la division Sportainment & Escalade.

De manière générale, la dynamique plus soutenue sur les marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un environnement moins favorable en matière de financements publics et d'investissements.

L'activité Sportainment aux USA a connu un important redressement, fruit d'une restructuration opérée en fin d'exercice dernier et une nouvelle orientation de l'offre.

Malgré un coût de l'énergie en constante hausse, le prix moyen de nos matières premières a diminué.

Le Groupe a déployé avec succès ses équipements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Gymnastique, Basket-Ball et Escalade) et a démontré une fois de plus son expertise technique et son savoir-faire logistique.

Durant l'exercice, le Groupe a refinancé sa dette bancaire principale, qui datait de décembre 2018 et arrivait à échéance en décembre 2025, par un nouveau crédit syndiqué, qui vient remplacer l'ancien crédit syndiqué, ainsi que l'Euro-PP qui arrivait à échéance en fin d'exercice. Ce nouveau crédit syndiqué a une échéance finale en septembre 2031.

La volatilité du dollar contre l'euro pendant l'exercice a généré des impacts change, même si le taux du 31 mars 2025 est revenu au niveau de celui du 31 mars 2024.

Crise Ukrainienne et enjeux d'approvisionnements

Les activités du Groupe sont très peu exposées à la Russie ou à l'Ukraine, (seulement 0,2% du chiffre d'affaires du groupe au 31 mars 2025).

Pour rappel, le Groupe ABEO s'appuie sur une organisation mondiale multizone, avec des unités de production basées en Europe (France, Allemagne, Espagne, Pays Bas et Royaume-Uni), en Chine, au Canada, et aux États-Unis, permettant d'assurer un approvisionnement au plus près des clients.

ABEO n'a connu aucune rupture de ses approvisionnements sur l'ensemble de ses sites industriels qui remette en cause leur capacité à produire.

Croissance externe et prise de participation

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires. ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04€ par action, soit un montant de 1 628 K€. Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détenait 22,36% du capital de VOGO. La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

Evènements post-clôture

Sodex

Le 26 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société Sodex, fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam.

Reconnus pour la qualité et la fiabilité de ses produits, les équipements de Sodex bénéficient des certifications des principales fédérations internationales, parmi lesquelles la FIFA (football) et la FIBA (basket-ball 3x3).

L'implantation de Sodex au Vietnam constitue un levier de compétitivité industrielle pour ABEO, en s'appuyant sur une localisation stratégique au cœur d'un marché asiatique en pleine croissance, bénéficiant de nombreux accords de libre-

échange. Cette base permet d'accélérer l'internationalisation du Groupe, tout en renforçant sa capacité à produire localement pour répondre aux besoins spécifiques de ses différents marchés.

La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 7,5 M€.

Cette société est intégrée à la division Sport.

ELI Play

Le 30 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société ELI Play, leader européen dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements de loisirs intérieurs : aires de jeux, parcs de trampolines et parcours sportifs avec plus de 2 500 projets réalisés à travers l'Europe. La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 22 M€.

Cette opération constitue une étape majeure dans la stratégie de développement d'ABEO. Elle consolide sa position sur le segment en pleine expansion des Family Entertainment Centers (FEC), et ouvre de nouvelles perspectives de croissance à l'international.

L'acquisition est intégralement financée en numéraire, dans le cadre de la trésorerie et des lignes de crédit dont dispose d'ores et déjà ABEO.

Cette société est intégrée à la division Sportainment & Escalade.

VOGO

ABEO et VOGO ont conclu le 3 juin 2025, avec l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**.

Conformément à l'accord de rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

5.2.2 Activités consolidées du Groupe

Présentation générale

ABEO est un acteur de référence du marché des biens d'équipement du sport et des loisirs à destination des organismes publics et privés. Sur ce marché, le Groupe est spécialisé dans 3 activités complémentaires :

- Sport dans les domaines de la gymnastique, des sports collectifs et de l'éducation physique ;
- Sportainment & Escalade ;
- Vestiaires.

Le Groupe s'est développé à la fois sur le plan géographique et dans son offre produit, tant par croissance organique que par croissance externe. Le rachat de sociétés s'est traduit par un goodwill significatif à son bilan de 87 M€ (soit 29 % de son actif au 31 mars 2025). L'offre produit du Groupe est portée par un portefeuille de 62 marques distinctes, valorisées à 38 M€ (soit 13 % de son actif au 31 mars 2025). Chaque division du Groupe conçoit ses produits dans son propre bureau d'études, les fabrique au sein de filiales dédiées, les commercialise et les installe. Cette stratégie d'intégration de la valeur ajoutée au niveau du Groupe se traduit par une organisation industrielle visible à son bilan au poste des immobilisations corporelles pour 58 M€ (soit 19 % de son actif au 31 mars 2025).

A la Date du Document d'Enregistrement Universel, le Groupe fabrique ou assemble la plupart de ses produits sur ses dix-huit sites de production répartis à travers le monde. Avec l'acquisition de Sodex en mai 2025 (voir Evenements post-clôture), le Groupe dispose d'un site industriel additionnel au Vietnam.

L'organisation de ces sites de production vise à intégrer verticalement les différentes étapes des processus de conception, de fabrication et de distribution des produits du Groupe. Les achats représentent dès lors un poste important pour le Groupe qui diversifie sa base de fournisseurs et négocie ses prix d'achats. La distribution des produits finis s'effectue à travers un réseau de distribution en propre qui couvre 79% du chiffre d'affaires du Groupe, tandis que le reste des ventes s'effectue par l'intermédiaire d'un réseau d'importateurs et de distributeurs assurant une proximité optimale de la clientèle.

Historiquement, la croissance externe du Groupe a été financée par :

- Augmentation de capital, avec émission de nouvelles actions telle que détaillée dans la note 4.8.1 « capital émis », de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- De la dette auprès d'établissements de crédit et d'investisseurs privés telle que détaillée dans la section 5.4., « Informations sur les sources de financement du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel ;
- L'autofinancement généré par les Opérations.

Pour l'examen de sa situation financière et de son résultat, le Groupe a retenu les deux derniers exercices clos au 31 mars 2025 et 31 mars 2024.

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec l'ensemble du Document d'Enregistrement Universel et notamment les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) pour l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'insérés en section 6.1 « Comptes consolidés » du Document d'Enregistrement Universel.

Les comptes consolidés clos le 31 mars 2025 en normes IFRS intègrent la société mère ABEO SA ainsi que ses 54 filiales ou sous-filiales, toutes consolidées, 51 par la méthode d'intégration globale (IG) et 3 par mise en équivalence (ME).

Informations sectorielles

Le Groupe est « multi-secteur » au sens de la norme IFRS 8. Cette analyse conduit à distinguer trois secteurs opérationnels d'activités : le Sport, le Sportainment et l'Escalade, et les aménagements de Vestiaires.

La holding est présentée séparément mais ne constitue pas un secteur opérationnel à proprement parler.

Ce découpage est utilisé dans le cadre du pilotage du Groupe par la direction générale et les principaux décideurs opérationnels.

Le Groupe dispose d'informations par secteur opérationnel sur le chiffre d'affaires, les marges brutes, les charges externes jusqu'à l'EBITDA courant. Les flux intra-secteurs sont éliminés pour donner une image fidèle de la performance de chaque division.

Conformément à la norme IFRS 8, la décomposition du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée dans la note 3.2.3, « Informations financières par zone géographique » des Comptes consolidés, section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Variation des taux de change

Les fluctuations des taux de change des différentes devises ont un impact direct sur les comptes consolidés du Groupe. Cet impact se traduit par un risque lié aux aléas portant sur la conversion en euros des bilans et des comptes de résultat des filiales.

Les principales devises concernées sont la livre sterling pour l'Angleterre, pays où sont localisés plusieurs sociétés du Groupe et sites de production, les dollars américains et canadiens qui concernent à la fois des facturations, des achats de certaines matières premières et des comptes courants, ainsi que le Yuan Renminbi en Chine où le Groupe compte un site de production.

Saisonnalité

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l'offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d'une pratique de marché locale ou régionale. Le Groupe est donc peu impacté par cette problématique. Cependant, ce phénomène est notable sur les divisions Vestiaires et Sport.

Modification du périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à l'acquisition supplémentaire de 3,13% du capital de la société VOGO.

Estimations et hypothèses utilisées dans la préparation des états financiers

L'établissement des états financiers consolidés, conformément aux principes comptables internationaux IFRS, nécessite la prise en compte par la direction du Groupe d'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs ainsi que sur les charges et produits. La direction du Groupe revoit les hypothèses et les estimations de manière continue, en fonction de son expérience et en fonction d'autres facteurs raisonnables qui constituent la base d'évaluation de ces actifs et passifs. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces hypothèses et estimations se rapportent principalement à :

- L'évaluation des actifs non courants, des goodwill et des marques ;
- L'évaluation des actifs acquis et passifs repris pour les entités acquises ;
- L'évaluation des prestations des engagements de retraite aux prestations définies ;
- L'évaluation des impôts différés actifs ;
- La durée des contrats et les taux d'actualisation retenus dans le cadre d'IFRS 16

Précisions sur les hypothèses et estimations concernant les tests de dépréciations des goodwill

Une UGT peut comprendre un ou plusieurs goodwill, des marques ainsi que des actifs non courants le cas échéant.

Méthode de construction des business plan

La construction des business plan repose sur les hypothèses suivantes :

- Les nouvelles acquisitions de sociétés de l'exercice en cours sont intégrées dans les prévisions (chiffre d'affaires et résultats associés), en parallèle de la comptabilisation des goodwill respectifs. Seules les acquisitions effectivement réalisées sont intégrées (le Business plan n'intègre pas les impacts des acquisitions futures potentielles) ;
- Les business plans sont construits au niveau de chacune des cinq UGT (et non entité par entité) ;

Les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et des perspectives de rentabilité opérationnelle reposent sur :

- les historiques de chaque UGT sur les deux derniers exercices ;
- la comparaison des budgets et business plan historique avec le réalisé ;
- les perspectives commerciales (croissance du marché, part de marché, actions spécifiques) par UGT ;
- la connaissance des actions internes pouvant générer un impact sur la maîtrise des coûts.

Scénarios de variations de l'hypothèse centrale

Les hypothèses soutenant les tests de dépréciations sont soumises à un test de sensibilité par rapport à l'hypothèse centrale selon les modalités suivantes :

- Une variation de +/-1 point (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou/et
- Une variation de +/-1 point (100 points de base) du taux de croissance à long terme ;
- Une variation de +/- 1 point (100 points de base) du taux d'EBITDA / Chiffre d'affaires.

Les hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans la note 4.1.3, « Tests de dépréciation » des Etats financiers consolidés de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Formation du résultat opérationnel et du résultat net

ABEO Compte de résultat en K€	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**248 704**	**248 390**
Achats consommés	-92 520	-95 443

MARGE BRUTE	**156 184**	**152 947**
Charges de personnel	-74 799	-72 085
Charges externes	-53 023	-49 542
Impôts et taxes	-1 311	-1 102
Dotations aux provisions	376	-7
Autres produits et charges courants	-316	-1 185
EBITDA COURANT	**27 112**	**29 027**
Dotations aux amortissements	-11 653	-12 300
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**15 459**	**16 727**
RESULTAT OPERATIONNEL	**14 789**	**13 580**
RESULTAT AVANT IMPOT	**8 677**	**10 692**
RESULTAT NET TOTAL	**6 836**	**1 193**
RESULTAT PART DU GROUPE	**6 342**	**1 699**

Chiffre d'affaires

En Millions d'euros	2024/2025	2023/2024	Variation	Variation organique
Chiffre d'affaires	**248,7**	**248,4**	**+0,1 %**	**-0,3 %**
Sport	137,8	134,9	+2,1 %	+1,9 %
Sportainment & Escalade	45,7	48,0	-4,8 %	-5,6 %
Vestiaires	65,2	65,5	-0,4 %	-0,8 %

Sur l'exercice 2024/25, le chiffre d'affaires d'ABEO s'élève à 248,7 M€ en recul organique de -0,3% (+0,1% en données publiées) par rapport à l'exercice 2023/24, avec des ventes en baisse en France dans un climat difficile, et en progression à l'international.

Il est à noter la forte hausse des activités « Fun Spot » aux Etats-Unis au sein de la division Sportainment & Escalade (+30,5% en organique) compensant un marché des murs d'escalade perturbé en Europe, pour lequel le Groupe a mis en place des actions qui devraient porter leurs fruits sur l'exercice 2025/26.

Si on exclut la BU Core Business (murs d'escalade) dont l'activité s'est considérablement réduite au cours de l'exercice (-12%), la croissance organique du reste du Groupe s'élève à +1,7%.

Le Groupe subit un effet de change favorable de +0,4%.

Division Sport

La division Sport affiche un chiffre d'affaires de 137,8 M€ et ressort en croissance organique de +1,9% sur 12 mois.

La division est tirée notamment par les activités au Benelux sur les marchés d'éducation physique (+7,2%).

Les activités de Gymnastique en Europe et en Amérique du Nord sont en léger retrait de -2%, effet habituel lors d'un exercice où nous fournissons les Jeux Olympiques.

Division Sportainment & Escalade

La division Sportainment et Escalade enregistre un chiffre d'affaires de 45,7 M€ en recul organique de -5,6% sur 12 mois.

Les activités « murs d'escalades », cœur de métier en Europe et aux États-Unis, ont vu leur chiffre d'affaires diminuer de -12,3% sur 12 mois.

En revanche, l'activité Sportainment aux États-Unis voit sa dynamique reprendre et connaît une croissance organique de +30,5% sur 12 mois.

Les activités d'exploitation de Centres de loisirs et d'escalade voient leur chiffre d'affaires diminuer de -14%, diminution liée à la fermeture de certains centres non profitables en Espagne pendant l'exercice.

Division Vestiaires

La division Vestiaires enregistre un chiffre d'affaires de 65,2 M€, quasiment en ligne avec le chiffre d'affaires de l'exercice précédent (très léger recul de -0,4%).

La croissance sur le marché britannique (+45%) est balancée par un exercice difficile sur le marché domestique français (-9,3%).

Chiffre d'affaires par zone géographique

Au 31 mars 2025, le chiffre d'affaires réalisé hors de France représente 75% de l'activité du Groupe soit une proportion plus importante que celle de l'exercice 2023/24 (+2 pts).

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique et par destination s'établit comme suit :

Au 31 mars 2025 :

CHIFFRES D'AFFAIRES vers (Montants en K€)	France	Europe	Europe hors UE	Amérique	Asie	Moyen Orient et Afrique	Total
Sports	22 628	72 301	18 310	16 380	6 997	1 189	**137 805**
Sportainment & Escalade	8 391	7 465	7 139	19 501	1 674	1 521	**45 690**
Vestiaires	32 025	23 515	8 651	873	34	110	**65 208**
TOTAL GROUPE	**63 044**	**103 280**	**34 101**	**36 754**	**8 704**	**2 821**	**248 704**
%	25,3%	41,5%	13,7%	14,8%	3,5%	1,1%	100,0%

Au 31 mars 2024 :

CHIFFRES D'AFFAIRES vers retraité* (Montants en K€)	France	Europe	Europe hors UE	Amérique	Asie	Moyen Orient et Afrique	Total
Sport	23 100	67 682	16 156	18 952	6 984	2 045	**134 920**
Sportainment & Escalade	10 132	9 187	9 981	14 905	1 851	1 930	**47 986**
Vestiaires	34 859	23 655	6 633	270	0	67	**65 484**
TOTAL GROUPE	**68 091**	**100 525**	**32 771**	**34 127**	**8 835**	**4 041**	**248 390**
%	27,4%	40,5%	13,2%	13,7%	3,6%	1,6%	100,0%

Marge brute

Les taux de marge brute du Groupe et par division ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	31/03/2025				31/03/2024			
	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Total Groupe	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Total Groupe
CHIFFRE D'AFFAIRES	**137 805**	**45 690**	**65 208**	**248 704**	**134 920**	**47 986**	**65 484**	**248 390**
MARGE BRUTE	**85 123**	**30 716**	**40 345**	**156 184**	**80 592**	**32 447**	**39 909**	**152 947**
% du Chiffre d'affaires	61,8%	67,2%	61,9%	62,8%	59,7%	67,6%	60,9%	61,6%

La marge brute sur achats consommés pour les produits et projets vendus entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 augmente de 1,2 pt et s'établit à 62,8% du chiffre d'affaires contre 61,6% au 31 mars 2024.

La marge brute sur achats consommés de la division Sport s'établit à 61,8%, en augmentation de 2,1 pts, bénéficiant de la diminution globale des prix d'achats, ainsi que des effets synergiques en développant le sourcing au sein du groupe.

La marge brute sur achats consommés de la division Sportainment & Escalade ressort à 67,2% en légère diminution de 0,4 pt, simple effet de la part plus importante dans le mix de l'activité Sportainment, qui présente une marge inférieure par rapport à celle de l'activité murs d'escalade.

La marge brute sur achats consommés de la division Vestiaires augmente de 1 pt à 61,9% grâce à la diminution des prix d'achats de notre principal composant de cabines et casiers.

EBITDA Courant

Les taux d'EBITDA courant du Groupe et par division ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	31/03/2025				31/03/2024			
	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Total Groupe	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Total Groupe
CHIFFRE D'AFFAIRES	**137 805**	**45 690**	**65 208**	**248 704**	**134 920**	**47 986**	**65 484**	**248 390**
EBITDA Courant	**17 951**	**790**	**8 371**	**27 112**	**18 955**	**1 381**	**8 691**	**29 027**
% du Chiffre d'affaires	13,0%	1,7%	12,8%	10,9%	14,0%	2,9%	13,3%	11,7%
EBITDA Courant hors IFRS 16	**13 862**	**-690**	**7 317**	**20 490**	**14 854**	**-184**	**7 651**	**22 321**
% du Chiffre d'affaires	10,1%	-1,5%	11,2%	8,2%	11,0%	-0,4%	11,7%	9,0%

L'EBITDA courant de l'exercice 2024/25 ressort à 27,1 M€ contre 29,0 M€ lors de l'exercice précédent, soit un taux de marge opérationnelle en repli modéré de 0,8 pt à 10,9% du chiffre d'affaires.

Cette performance intègre l'ensemble des charges opérationnelles (0,8 M€) liées à la participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Retraitée de cet impact la marge d'EBITDA courant s'élève à 11,2%.

Neutralisé des effets de la norme IFRS 16, l'EBITDA courant ressort à 20,5 M€ soit 8,2% du chiffre d'affaires, contre 22,3 M€ et 9,0% du chiffre d'affaires un an plus tôt.

L'évolution de la marge d'EBITDA intègre :

- une amélioration du taux de marge brute de 1,2 point ;
- un recours plus important à la sous-traitance (+2,5 M€) visant à renforcer la flexibilité opérationnelle ;
- une progression des charges de personnel liée au renforcement de l'organisation pour accompagner la croissance future (30,1% du chiffre d'affaires contre 29,0% en 2023/24).

La division Sport enregistre un EBITDA courant de 18,0 M€ , représentant 13% du chiffre d'affaires, en léger retrait par rapport à l'exercice précédent (-1 pt), principalement impacté par une moindre contribution des activités de Gymnastique en France.

La division Sportainment & Escalade réalise un EBITDA courant de 0,8 M€, soit 1,7% du chiffre d'affaires de la division, en baisse de 1,1 point par rapport à 2023/24. Ce repli résulte de la moindre contribution des activités murs d'escalade ludique et sportive, qui n'a été que partiellement compensée par l'amélioration des performances des activités américaines de Fun Spot, dont l'EBITDA courant est désormais à l'équilibre.

L'EBITDA courant de la division Vestiaires ressort à 8,4 M€, affichant toujours un niveau de marge solide à 12,8% du chiffre d'affaires malgré un léger repli de 0,4 point sur un an. L'amélioration du taux de marge brute de 0,9 point a permis de compenser en partie l'augmentation du recours à la sous-traitance ainsi que la légère augmentation des frais de personnels.

Charges opérationnelles

ABEO Compte de résultat en K€	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Charges de personnel	-74 799	-72 085
Charges externes	-53 023	-49 542
Impôts et taxes	-1 311	-1 102
Dotations aux provisions	376	-7
Autres produits et charges courants	-316	-1 185
Autres charges opérationnelles	**-129 072**	**-123 921**

Les charges opérationnelles intègrent l'ensemble des coûts liés à la participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour 0,8 M€ (logistique, billetterie, logement, frais de déplacements).

Retraité de ces coûts spécifiques, le Groupe a poursuivi sa politique de gestion rigoureuse qui se traduit par une hausse maîtrisée des charges opérationnelles de 3,5%, en augmentation de 1,7 pt en proportion du chiffre d'affaires qui est resté stable.

Les analyses relatives à ces agrégats sont développées dans la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent URD, à la note 5.4 pour les charges de personnel, la note 5.3 pour les autres charges externes, la note 4.9 pour les dotations aux provisions et la note 5.5.1 pour les Autres produits et charges courants.

Résultat opérationnel

Dotations aux amortissements

Après comptabilisation des dotations aux amortissements (-11,7 M€ dont -5,8 M€ liés à la norme IFRS 16), le résultat opérationnel courant s'établit à 15,5 M€ (contre 16,7 M€ un an auparavant), soit 6,2% du chiffre d'affaires, en retrait de 0,5 pt.

Autres produits et charges opérationnels

Au 31 mars 2025, les autres produits et charges opérationnels non courants s'établissent à -0,7 M€ contre -3,1 M€ au 31 mars 2024 et se composent principalement :

- De coûts de restructuration engagés par le Groupe (déploiement nouvelle organisation de l'activité Spieth et coûts de fermeture de centres dans la division Sportainment et Escalade) pour 1,6 M€ ;
- De coûts de migration de l'ERP des entités hollandaises pour 0,4 M€ ;
- Des frais liés aux acquisitions engagés à la suite des opérations de croissance externe non réalisées au 31 mars 2025 pour 0,5 M€ ;
- D'un produit net lié à la résolution d'un litige aux Etats-Unis de 1,8 M€.

Résultat financier net

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Coût de l'endettement financier net	**-4 452**	**-4 268**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	406	33
Charges d'intérêts	-4 858	-4 302
Dont charges d'intérêts liées à IFRS 16	*-1 009*	*-929*
Autres produits et charges financiers	**-1 383**	**1 611**
Résultat de change	-213	-59

Actualisation du complément de prix BigAirBag et Eurogym	-202	1 684
Provision de la valeur des titres VOGO	-659	-
Autres	-309	-14
Résultat financier net	**-5 835**	**-2 658**

Le résultat financier net s'établit à -5,8 M€ au 31 mars 2025, en diminution de 3,2 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution est principalement expliquée par le produit de l'actualisation de la dette du Put BigAirBag et du complément de prix de Eurogym pour 1,7 M€ l'an dernier, sans effet sur cet exercice, ainsi que par une provision sur la valeur des titres de Vogo pour 0,7 M€ et la variation négative du résultat de change pour 0,2 M€.

Impôt sur les sociétés

Impôt sur les bénéfices (Montants en K€)	**31/03/2025**	**31/03/2024**
Impôt exigible	-4 491	-5 516
Impôts différés	2 136	-3 148
TOTAL	**-2 355**	**-8 664**

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice s'établit à 2,4 M€ au 31 mars 2025 contre 8,7 M€ au 31 mars 2024. Elle est composée d'une charge d'impôt courant de -4,5 M€ et d'un produit d'impôt différé de 2,1 M€. Le taux d'impôt effectif s'affiche à 25%, aligné au taux d'impôt théorique.

Résultat net consolidé

Le résultat net de l'exercice (part du Groupe) s'établit à 6,3 M€ au 31 mars 2025 contre 1,7 M€ au 31 mars 2024.

Cette hausse de 4,6 M€ entre les deux exercices s'explique principalement par :

- La diminution de l'EBITDA courant (impact - 1,9 M€) ;
- La baisse des dotations aux amortissements (impact+ 0,6 M€) ;
- La diminution des autres charges opérationnelles (impact +e 2,5 M€) ;
- La baisse du résultat financier de (impact de -3,2 M€) ;
- La diminution de la charge d'impôt de (impact +6,3 M€).

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Au 31 mars 2025, il ressort à 0,91 € contre 0,16 € au 31 mars 2024.

Analyse du bilan

Actifs non courants

Les actifs non courants s'établissent à 205,4 M€ au 31 mars 2025 contre 200,9 M€ au 31 mars 2024. La variation de +4,4 M€ entre mars 2025 et mars 2024 résulte notamment de l'activation des impôts différés (+2,1 M€) et l'augmentation des immobilisations corporelles (+1,7 M€).

Besoin en Fonds de Roulement

IFRS, en M€	**31.03.25**	**31.03.24**
Stocks bruts	38,2	40,4
Clients bruts	44,7	44,5
Fournisseurs	(45,3)	(46,3)
BFR opérationnel	**37,5**	**38,5**
% Chiffre d'affaires Q4 annualisé	**14,4%**	**15,0%**

Autre BFR	(11,7)	(10,0)
BFR Total	**25,9**	**28,5**

BFR opérationnel

Le BFR opérationnel au 31 mars 2025 représente 14,4% du chiffre d'affaires du quatrième trimestre annualisé, en baisse significative de 0,6 pt par rapport au 31 mars 2024.

Hors effet du factoring, le BFR opérationnel représente 18% du chiffre d'affaires au 31 mars 2025, en baisse de 0,4 pt par rapport au 31 mars 2024.

Stocks

Les stocks bruts ont enregistré une baisse de 2,2 M€ sur l'exercice 2024/25.

Cette baisse est principalement expliquée par la rationalisation des efforts des opérations du groupe pour diminuer le délai moyen de stockage.

Le niveau de stock net atteint 41 jours de chiffre d'affaires en moyenne, soit un délai en baisse de 4 jours par rapport à l'exercice précédent.

Clients, actifs sur contrats et avances reçues

Le poste Clients et comptes rattachés est resté stable par rapport au 31 mars 2024, avec une valeur de 30,2 m€.

Le délai moyen de règlement du Groupe reste stable à 48 jours au 31 mars 2025.

Les actifs sur contrats ont augmenté de 0,6 M€ par rapport au 31 mars 2024 et s'établissent à 10,7 M€ au 31 mars 2025.

Fournisseurs et passifs sur contrats

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés enregistrent une diminution de 0,8 M€ sur l'exercice 2024/25.

Cette diminution est en lien avec l'écart de niveau d'activité constaté au dernier trimestre 2024/25 par rapport à celui de l'exercice 2023/24.

Les passifs sur contrats diminuent de 0,2 M€ entre les deux exercices et s'établissent à 16,8 M€ au 31 mars 2025.

Autres postes de BFR

Les autres postes de BFR s'établissent à -7,9 M€ au 31 mars 2025 comparés à -10 M€ au 31 mars 2024. Cette variation de 2,1 M€ s'explique principalement par :

- La diminution des créances liées à Fun Spot pour 3,7 M€ ;
- Le paiement de taxes et charges sociales décalées en France et aux Pays-Bas pour 2,1 M€ ;
- La diminution nette des autres créances et dettes courantes pour 0,5 M€.

Capitaux propres

Les capitaux propres du Groupe augmentent de 4,1 M€, passant de 109,2 M€ au 31 mars 2024 à 113,3 M€ au 31 mars 2025. Cette variation s'analyse de la manière suivante :

- Résultat net 2024/2025 : +6,8 M€ ;
- Versement de dividendes : -1,5 M€ ;
- Ecarts de conversion et variation de juste valeur des instruments de couverture : -1,1 M€.

5.3 Investissements

Principaux investissements réalisés entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025

L'essentiel des investissements réalisés par ABEO concerne des investissements en immobilisations corporelles telles que des équipements ou aménagements. Une partie minoritaire concerne des investissements incorporels (logiciels et systèmes d'information).

Principaux investissements envisagés ou réalisés après le 31 mars 2025

A la Date du Document d'Enregistrement Universel, ABEO n'a pas pris d'engagements fermes portant sur la réalisation de nouveaux investissements significatifs.

Goodwill et marques

Le goodwill a été légèrement impacté par les taux de change (-0.1 M€) et s'établit à 86,8 M€ au 31 mars 2025.

Le total des marques reste stable à 38 M€ au 31 mars 2025.

Le détail des variations de la valeur des marques et des goodwill est présenté dans la section 6.1 « Comptes consolidés ».

Investissements corporels et incorporels

Le Groupe a consacré, en moyenne sur les 4 dernières années, un montant proche de 2,5 % de son chiffre d'affaires annuel aux investissements industriels de renouvellement et d'adaptation technologique. Ce taux varie selon les années et les besoins associés au développement des activités du Groupe. Pour l'exercice clos au 31 mars 2025, les investissements corporels et incorporels décaissés ont ainsi représenté 5,1 M€, soit 2,1% du chiffre d'affaires de l'exercice.

A long terme, le Groupe estime que le taux moyen d'environ 2,5% devrait être conservé.

Immobilisations incorporelles

En K€	Au 31 mars 2024	Amortissements	Acquisitions	Cession et Reclassements	Autres	Au 31 mars 2025
Frais de recherche et de développement	61	98	42	-111	-2	89
Concessions, brevets, droits similaires	1 111	0	41	-49	3	1 106
Système d'information	2 378	-321	208	-1	-2	2 262
Autres immobilisations incorporelles	3 519	-1 002	512	-71	-3	2 955
Immobilisations incorporelles en cours	1 505	0	652	-5	0	2 152
TOTAL	**8 573**	**-1 224**	**1 455**	**-236**	**-4**	**8 564**

Au 31 mars 2025, les immobilisations incorporelles sont stables par rapport à l'exercice précédent et s'établissent à 8,6 M€.

Les amortissements s'élèvent à 1,2 M€ au cours de l'exercice. Ils sont compensés par les acquisitions réalisées pour +1,5 M€ principalement liées aux logiciels de Meta pour 0,6 M€, de JF Operations pour 0,5 M€ et de Sportsafe pour 0,1 M€.

Immobilisations corporelles

En K€	Au 31 mars 2024	Amortissements	Acquisitions	Regroupement d'entreprises	Cessions et reclassements	Au 31 mars 2025
Terrains et Constructions	10 354	533	476	0	-1 657	9 707
Installations, techniques, matériels et outillage	10 455	-596	2 739	0	-3 192	9 404

Droits d'utilisation	29 886	-4 037	13 674	-29	-6 320	33 174
Autres immobilisations corporelles	4 839	1 083	1 324	0	-2 295	4 951
Immobilisations corporelles en cours	429	-149	478	0	-294	465
TOTAL	**55 962**	**-3 165**	**18 691**	**-29**	**-13 758**	**57 701**

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élève à 57,7 M€ au 31 mars 2025 contre 56 M€ au 31 mars 2024. Au cours de l'exercice, des droits d'utilisation ont été acquis et la durée des contrats existants a été prolongée notamment pour les baux immobiliers en Allemagne et au Benelux.

L'analyse détaillée des variations des immobilisations corporelles est présentée dans le chapitre 6 « Etats financiers » de ce document.

5.4 Endettement net et financements

5.4.1 Informations sur les capitaux propres, liquidités et sources de financement du Groupe

La politique de financement définie par le Groupe vise à permettre de soutenir le projet de développement du Groupe en recherchant efficacité économique et sécurité, c'est-à-dire en utilisant au mieux les diverses sources de financement disponibles ou mobilisables, et en respectant les grands équilibres financiers, garants de sa pérennité et de son autonomie.

Les objectifs de la politique de financement de l'entreprise sont donc les suivants :

- Fournir les moyens de financement adaptés à la nature des besoins de financement, tant au plan de la durée des financements (du cycle d'exploitation – besoin en fonds de roulement ou du cycle d'investissement), de leur coût, que des garanties éventuelles associées ;
- Veiller à garder une certaine flexibilité financière, c'est-à-dire conserver une capacité de financement permettant de saisir les opportunités de développement, mais également de faire face aux imprévus ;
- Optimiser le coût des financements, que ce soit par fonds propres ou par endettement bancaire. Pour ces derniers, la société utilise au mieux les capacités offertes par le niveau bas des taux d'intérêt actuels pour augmenter sa capacité d'action, tout en sécurisant leur évolution future (couverture pour fixer une partie de l'endettement à taux variable) ;
- Diversifier les sources de financement afin de réduire la dépendance vis-à-vis d'une source ou d'une autre. Le Groupe a ainsi financé sa croissance par un mix équilibré de fonds propres (par autofinancement ou augmentation de capital), de dette obligataire et de dette bancaire.

Analyse de l'Endettement financier net* (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
A - Trésorerie :	**7 440**	**11 014**
- placements à court terme dans des instruments monétaires	*5*	*24*
- disponibilités	*7 435*	*10 990*
B - Créances financières à court terme :	**0**	**0**
- instruments financiers dérivés - actif	*0*	*0*
C - Dettes financières à court terme :	**21 644**	**36 669**
- part court terme des emprunts obligataires	*0*	*0*
- part court terme des emprunts bancaires	*14 066*	*27 638*
- découverts bancaires	*2 465*	*3 305*
- autres dettes financières court terme	*-155*	*-122*
- dettes court terme liées aux passifs de location (IFRS 16)	*5 268*	*5 848*
D - Endettement financier net à court terme (C) - (A) - (B)	**14 204**	**25 656**
E - Endettement financier à moyen et long terme	**77 764**	**70 771**
- part long terme des emprunts obligataires	*0*	*20 000*
- part long terme des emprunts bancaires	*46 242*	*23 127*
- autres dettes financières long terme	*34*	*30*
- dettes long terme liées aux passifs de location (IFRS 16)	*31 489*	*27 614*
F - Endettement financier net (E) + (D)	**91 968**	**96 426**

F - Endettement financier net (E) + (D) hors IFRS 16	**55 212**	**62 964**

L'endettement financier net s'établit à 92 M€ au 31 mars 2025 contre 96,4 M€ un an plus tôt, soit une diminution de 4,5 M€ sur l'exercice 2024/25.

Cette variation se décompose comme suit :

- Une baisse des dettes financières brutes de 7,8 M€ :
  - Tirage du crédit de refinancement pour 50 M€ ;
  - Dernier tirage sur la ligne CAPEX pour 1,2 M€ ;
  - Remboursement de prêts BPI par ABEO SA pour 3 M€ ;
  - Remboursement de prêts PGE pour 5,8 M€ ;
  - Remboursement de la ligne CAPEX pour 0,6 M€ ;
  - Remboursement de l'ancien crédit syndiqué pour un montant total de 31,9 M€ ;
  - Remboursement de l'Euro PP pour un montant total de 20 M€ ;
  - Baisse des concours bancaires courants pour 0,8 M€ ;
  - La variation des instruments financiers pour +1 M€ ;
  - Une augmentation des dettes liées aux passifs de location (IFRS 16) de 3,2 M€ sur la période (-5,8 M€ correspondant aux loyers payés, +1,6 M€ à des modifications de contrats, +7,4 M€ à des nouveaux contrats).
- Une baisse de la trésorerie active de 3,6 M€ au cours de l'exercice (cf. note 5.4.3 du présent rapport).

Hors IFRS 16, la dette nette ressort à 55,2 M€ au 31 mars 2025 contre 63 M€ un an plus tôt, en baisse de 7,8 M€.

Couverture de taux

La politique du Groupe est de s'endetter à taux variable et de protéger une part significative de la dette contre une éventuelle hausse des taux. Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge.

Dans ce cadre, des contrats de couverture ferme de taux d'intérêts, des swaps, ont été conclus. Le Groupe livre un taux variable et reçoit un taux fixe.

La dette financière du Groupe s'élève à 99,4 M€ au 31 mars 2025 contre 107,4 M€ au 31 mars 2024. L'exposition au risque de taux avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de taux est présentée ci-dessous :

En K€ (hors IFRS 16)		31/03/2025	31/03/2024
Total taux fixe		7 695	34 888
Total taux variable		54 957	39 089
Swap / Cap payeur de taux fixe		**50 000**	**26 857**
Exposition au risque de taux après couverture	Taux fixe	57 695	61 745
	Taux variable	4 957	12 232

La juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie représente à la date du bilan, un actif latent de 374 K€ au 31 mars 2025 contre 1 418 K€ au 31 mars 2024.

5.4.2 Informations sur les sources de financement du Groupe

Financement par le capital

Au cours de l'exercice, aucune augmentation de capital n'a été réalisée.

Financement par avances remboursables et subventions

Dans le cadre de la crise du Covid-19, certaines filiales aux Pays-Bas ont bénéficié de programmes de prêts conditionnels. Ces filiales ont bénéficié du programme NOW au cours de l'exercice 2020/21 et ont continué à le rembourser sur cet exercice (1 M€ au cours de 2024/25).

L'activité des centres d'escalade bénéficie de subventions allouées par des investisseurs privés. Ces subventions, comptabilisées en « produit constaté d'avance », sont versées en début de bail par les bailleurs de certains centres pour financer les outils et équipements des centres. Elles devront être remboursées en cas de résiliation du bail avant le terme contractuel.

Financement par le crédit d'impôt

Le Groupe a bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 2024.

Le CIR est calculé sur la base des dépenses de recherche et développement. Les créances relatives au CIR se sont élevées à 212 K€ au 31 mars 2025 et 217 K€ au 31 mars 2024. Il est comptabilisé en diminution des Autres produits et charges d'exploitation au compte de résultat.

Financement par emprunts

Emprunts auprès des établissements de crédit

L'évolution des emprunts contractés par le Groupe auprès d'établissements de crédits des exercices clos 31 mars 2024 et 2025 se présente comme suit :

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 31 mars 2024	**51 364**
(+) Encaissement	51 191
(-) Remboursement	-41 226
(+/-) Autres mouvements	-849
Au 31 mars 2025	**60 481**

Les dettes financières au 31 mars 2025 sont détaillées en note 4.7.2 « Dettes financières courantes et non courantes » de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La structure de financement est présentée dans la note 1.2 de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La variation de 9,1 M€ des emprunts auprès des établissements de crédit au cours de l'exercice est présentée dans la note 5.4.1.

Les lignes de financement issues du contrat de Crédit du 26/09/2024 sont utilisées à hauteur de 50 M€ au 31 mars 2025 contre 31,9 M€ au 31 mars 2024 (sur les lignes de financement du contrat de crédit du 04/12/2018 :

Date de contrat	Description de la dette Senior (Montants en K€)	Montant total initial	Montant disponible au 31 mars 2025	Utilisations au 31/03/2025	Utilisations au 31/03/2024
04/12/2018	Contrat de Crédit, incluant :	125 000	*0*	0	46 857
	Prêt de Refinancement	*55 000*	*0*	*0*	*18 857*
	Crédit d'Investissement	*50 000*	*0*	*0*	*8 000*
	Crédit Renouvelable	*20 000*	*0*	*0*	*5 000*
26/09/2024	Contrat de Crédit, incluant :	130 000	*80 000*	50 000	0
	Crédit de refinancement	50 000	0	50 000	0
	Crédit d'investissement	20 000	20 000	0	0
	Crédit de croissance externe	*30 000*	*30 000*	0	0
	Crédit renouvelable	*30 000*	*30 000*	0	0

Dans le cadre du Contrat de Crédits souscrit le 26 septembre 2024, le Groupe était soumis aux covenants financiers suivants au 31 mars 2025 :

- Ratio de levier R1 : Dettes financières nettes / EBITDA courant
- Ratio d'endettement R2 : Dettes financières nettes / Fonds propres

Ces ratios sont respectés au 31 mars 2025.

Les échéanciers des dettes financières courantes et non-courantes au 31 mars 2025 et 31 mars 2024 sont présentés dans la note 4.7.2 « Dettes financières courantes et non courantes » de la section 6.1, « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Coût et maturité de la dette

Le coût moyen réel de la dette tirée au 31 mars 2025 s'établit à environ 3,60% contre 2,90% un an auparavant.

La maturité moyenne de la dette tirée ressort à 3,2 ans à la date du Document d'Enregistrement Universel.

Les emprunts bancaires moyen terme contractés par le Groupe au 31 mars 2025 et 2024 se présentent comme suit :

Description des emprunts du Groupe Montants en K€	Date début	Taux annuel	Durée	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2024
50 M€ Crédit de refinancement Contrat syndiqué de sept. 2024	sept-24	Euribor 3M + 2,20%	7 ans	50 000	0
55 M€ Prêt de refinancement Pool bancaire	déc-18	Euribor 3M + 1,45%	7 ans	0	18 857
20 M€ Crédit investissement Pool bancaire	déc-18	Euribor 3M + 1,45%	7 ans	0	8 000
5 M€ BPI France Financement	mai-15	2,46%	7,5 ans		0
3 M€ BPI France Financement	mai-17	2,19%	7,5 ans	0	450
5 M€ BPI - Atout	mai-20	2,50%	5 ans	312	1 563
5 M€ BPI - Croissance Externe	juil-20	2,04%	5 ans	625	1 875

23 M€ Prêt Garanti par l'Etat Banques du Pool	juil-20	1,55%	6 ans	7716	13 474
2,5 M€ Prêt CIC CAPEX 7 ans	déc-23	Euribor 3M + 1,38%	7 ans	2119	2 020
1 M€ Prêt CIC CAPEX 5ans	déc-23	Euribor 3M + 1,32%	5 ans	774	619
0,5 M€ Prêt CIC CAPEX 3ans	déc-23	Euribor 3M + 1,19%	3 ans	301	13
Sous-total ABEO				**61 847**	**51 870**
Total Filiales				**0**	**0**
			TOTAL *	**61 847**	**51 870**

* Les différences observées avec le montant des Emprunts auprès d'établissements de crédits du tableau ci-dessus correspondent à des intérêts courus ainsi qu'à des charges à répartir.

5.4.3 Flux de trésorerie au 31 mars 2025 et 2024

Le tableau de flux de trésorerie détaillé est présenté dans la note 5.1.1 – Etats consolidés simplifiés.

Variation nette de trésorerie

Les variations nettes de trésorerie au 31 mars 2025 et 2024 s'établissent respectivement à -2,7 M€ et -23,3 M€.

Tableau des flux de trésorerie simplifiés

Le tableau des flux simplifiés de trésorerie se présente comme suit :

En K€	Mars 2025	Mars 2024
Flux de trésorerie générés par l'activité	26 463	16 143
Flux de trésorerie générés par l'investissement	-6 086	-12 987
Flux de trésorerie générés par le financement	-22 946	-26 440
Incidences des variations des taux de change	-164	-16
Variation de trésorerie de la période	**-2 733**	**-23 301**
Dont variation de trésorerie de la période des activités non poursuivies	*78*	*-190*

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles au 31 mars 2025

En K€	Mars 2025	Mars 2024
Résultat net consolidé des activités poursuivies	6 322	2 028
Dotations aux amortissements de provisions	12 922	10 569
Autres éléments	7 100	13 180
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	**26 345**	**25 778**
Variation du BFR lié à l'activité	5 270	-4 867
Impôts versés	-5 152	-4 646
Variation de trésorerie de la période liée aux activités opérationnelles poursuivies	**26 463**	**16 265**
Variation de trésorerie de la période liée aux activités opérationnelles non poursuivies	**0**	**-122**
Total de la variation de trésorerie de la période liée aux activités opérationnelles	**26 463**	**16 143**

La trésorerie générée par l'activité opérationnelles au 31 mars 2025 ressort à 26,5 M€, en hausse de 10,3 M€ par rapport au 31 mars 2024. La génération du résultat et la maitrise du BFR ont permis d'améliorer fortement les flux de trésorerie opérationnels.

Ci-dessous un tableau de passage entre les flux de BFR du tableau de flux de trésorerie et les variations bilancielles :

En K€	31/03/2024	31/03/2025	Variations Bilancielles	Ecarts de conversion	Retraitements non monétaires	BFR tableau de flux de trésorerie
Clients et actifs sur contrats	40 336	40 930	**-594**	173	4 502	**4 081**
Stocks	37 139	34 857	**2 282**	-35	1 615	**3 861**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-29 379	-28 540	**-838**	-46	-1 266	**-2 151**
Autres dettes et créances courantes	-28 257	-30 059	**1 803**	-10	-4 672	**-2 879**
Autres dettes et créances non courantes	-2 648	-4 035	**1 386**	21	950	**2 358**
BFR Opérationnel	**17 191**	**13 152**	**4 038**	**102**	**1 130**	**5 270**

(*) Les retraitements non monétaires correspondent principalement aux mouvements sur les provisions ou sur les flux d'impôts.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements au 31 mars 2025

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement s'est élevée à -6,1 M€ au 31 mars 2025 contre -12,9 M€ au 31 mars 2024.

En K€	Mars 2025	Mars 2024
Acquisition d'immobilisation corporelles et incorporelles	-5 124	-6 665
Cession d'immobilisation corporelles et incorporelles	235	72
Variation des immobilisations financières	556	39
Incidences de variation de périmètre	-1 832	-6 366
Variation de trésorerie de la période liée aux activités d'investissement poursuivies	**-6 164**	**-12 919**
Variation de trésorerie de la période liée aux activités d'investissement non poursuivies	**78**	**-68**
Total de la variation de trésorerie de la période liée aux activités d'investissement	**-6 086**	**-12 987**

La consommation de trésorerie a été divisée par deux par rapport à l'exercice précédent. Les principales dépenses au cours de l'exercice du 31 mars 2025 sont :

- Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles pour 5,1 M€ ;
- L'acquisition supplémentaire des titres VOGO pour 1,6 M€ ;
- Le paiement du complément de la dette de l'achat d'Eurogym pour 0,2 M€.

Flux de trésorerie liés aux activités de financements

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à -22,9 M€ au 31 mars 2025 contre -26,4 M€ au 31 mars 2024.

En K€	Mars 2025	Mars 2024
Encaissement des nouveaux emprunts	51 191	7 809
Intérêts financiers nets versés (y compris locations financements)	-5 802	-3 514
Remboursements d'emprunts et passifs de location	-66 826	-28 188
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 509	-2 487
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	0	-60
Variation de trésorerie de la période liée aux activités de financement poursuivies	**-22 946**	**-26 440**
Variation de trésorerie de la période liée aux activités de financement non poursuivies	**0**	**0**
Total de la variation de trésorerie de la période liée aux activités de financement	**-22 946**	**-26 440**

Conditions d'emprunts et structure de financement

A l'exception des dépôts de garantie et comptes courants bloqués sur une durée supérieure à 1 an, le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Néant

Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Au 31 mars 2025, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 7,4 M€ et les dettes financières hors IFRS 16 à 62,6 M€ (99,4 M€ y compris IFRS 16).

Dans ces conditions, l'endettement financier net hors IFRS 16 ressort à 55,2 M€ (92 M€ y compris IFRS 16), en baisse de 7,8 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances et en incluant IFRS 16, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 21,7 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2026) s'élève à 77,8 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 5.4.2.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, le groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

5.5 Perspectives

Malgré un contexte géopolitique incertain incitant à la prudence, ABEO aborde ce nouvel exercice avec confiance, porté par un niveau de prise de commandes particulièrement soutenu au 31 mars 2025, atteignant 263,2 M€, en progression de 6,1% (+5,7% en organique). Cette dynamique commerciale solide constitue un socle favorable à la croissance organique des mois à venir.

Le Groupe va poursuivre le cycle de création de valeur associant croissance organique et acquisitions ciblées afin de compléter le portefeuille de marques, de conquérir de nouveaux marchés plus efficacement et de consolider les marchés plus matures.

5.6 Contrats importants

A l'exception des contrats mentionnés ci-après, il n'existe pas de contrats importants ou significatifs conclus par ABEO et/ou ses filiales qui sortiraient du cours normal des affaires et/ou qui seraient conclus à des conditions non courantes.

Partenariats avec les fédérations et organisations sportives

ABEO dispose d'un réseau étendu de partenariats de premier plan, tant au niveau national qu'au niveau international, avec des fédérations sportives et de grandes associations.

Ainsi, ABEO et/ou ses filiales ont conclu de nombreux contrats de partenariat avec différentes fédérations sportives conférant aux sociétés d'ABEO la qualité de fournisseur officiel exclusif et le droit d'utiliser, pendant une période déterminée, les signes distinctifs de chacune des Fédérations et de communiquer sur leur qualité de fournisseur officiel. Les contrats les plus significatifs ont notamment été conclus entre :

	ENTITE ABEO	PARTENAIRE	DATE DE FIN DE CONTRAT
Partenariat n°1	Gymnova UK	Scottish Gymnastics	31 mars 2025
Partenariat n°2	Spieth Germany	Universiade	31 juillet 2025
Partenariat n°3	Gymnova	Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	31 août 2025
Partenariat n°4	Janssen-Fritssen NV	Koninklijke Nederlandse Gymnastiek Unie	30 septembre 2025
Partenariat n°5	ABEO	Fédération Internationale de Basketball	31 décembre 2025
Partenariat n°6	SA USA	Nastia Liukin/ WOGA	31 décembre 2025
Partenariat n°7	SA	Iowa Gym Act	18 septembre 2026
Partenariat n°8	SKS	Japan Gymnastic Association	14 novembre 2026
Partenariat n°9	Spieth Gymnastics GmbH	GWCA d.o.o.	31 décembre 2026
Partenariat n°10	SA USA	MAG Foundation	31 décembre 2026
Partenariat n°11	SA USA	5280 Gymnastics facilities	31 décembre 2026
Partenariat n°12	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Panama - Brick Caribe Tour	31 janvier 2027
Partenariat n°13	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Costa Rica - Brick Caribe Tour	8 février 2027
Partenariat n°14	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Dominican Republic - Brick Caribe Tour	1 mars 2027
Partenariat n°15	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in El Salvador - Brick Caribe Tour	1 mars 2027
Partenariat n°16	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Trinidad Tobago - Brick Caribe Tour	1 mars 2027
Partenariat n°17	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Vietnam - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°18	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Philippines - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°19	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Thailand - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°20	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Indonesia - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°21	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Malaysia - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°22	SACA	Gymnix	31 décembre 2027
Partenariat n°23	Janssen-Fritssen NV	BVLO	31 décembre 2027
Partenariat n°24	Schelde Sports	Fédération Internationale de Basketball	31 janvier 2028
Partenariat n°25	SA USA	National Association of Intercollegiate Gymnastics Clubs (NAIGC)	26 avril 2028
Partenariat n°26	EP USA	USA Climbing	31 décembre 2028
Partenariat n°27	Gymnova UK	British Gymnastics	31 décembre 2028
Partenariat n°28	SA USA	Simone Biles	31 décembre 2028
Partenariat n°29	Spieth Gymnastics GmbH	Israel Gymnastics Federation	31 décembre 2028
Partenariat n°30	SACA	Gymnastics Canada	31 décembre 2028
Partenariat n°31	EP France	International Federation of Sport Climbing	31 décembre 2028
Partenariat n°32	Spieth Germany	Pan American Gymnastics Union	31 décembre 2028
Partenariat n°33	Janssen-Fritssen NV	Vlaamse Volleybal Bond	31 décembre 2028
Partenariat n°34	Spieth Germany	Union Européenne de Gymnastique (UEG)	31 décembre 2028

Partenariat n°35	SACA	Gymnastics Saskatchewan	fin de saison 2028
Partenariat n°36	SA USA	USA Gymnastics (USAG)	31 décembre 2029
Partenariat n°37	Gymnova	French Gymnastics Fedeation (FFG)	31 décembre 2029
Partenariat n°38	SA USA	Gymnastics Association of Texas (GAT)	19 mai 2030
Partenariat n°39	Gymnova	Fédération québécoise de Gymnastique	30 septembre 2030
Partenariat n°40	ABEO	Fédération Internationale de Basketball	31 décembre 2032

Chapitre 6. Etats financiers

6.1 Comptes consolidés 207

6.1.1 Etats de synthèse 208

6.1.2 Notes aux états financiers consolidés 214

6.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 266

6.2 Informations sur les Comptes sociaux 270

6.2.1 Compte de résultat 270

6.2.2 Bilan 272

6.2.3 Annexes aux comptes sociaux 274

6.2.4 Rapport des commisfsaires aux comptes sur les comptes sociaux 295

6.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2024.

Les Comptes consolidés ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 3 juin 2025.

6.1.1 Etats de synthèse

Etat de situation financière

ABEO Etat de situation financière	Notes	Mars 2025 K€	Mars 2024 K€
ACTIF			
Goodwill	4.1	86 824	86 939
Marques	4.1	37 994	37 986
Autres immobilisations incorporelles	4.1	8 564	8 573
Immobilisations corporelles	4.2	57 700	55 962
Autres actifs financiers non courants	4.3	7 507	6 857
Autres actifs non courants		134	114
Impôts différés actifs	5.7	6 642	4 509
Total actifs non courants		**205 366**	**200 941**
Stocks	4.4	34 857	37 139
Clients et comptes rattachés	4.5	30 231	30 193
Actifs sur contrats	4.5	10 699	10 143
Autres créances	4.6	8 852	12 399
Actifs d'impôts exigibles		1 380	1 393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7.1	7 440	11 014
Actifs destinés à être cédés		0	313
Total actifs courants		**93 459**	**102 593**
Total Actif		**298 825**	**303 534**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	4.8	5 657	5 657
Primes d'émission et d'apport	4.8	73 249	73 249
Autres éléments du Résultat global		-1 183	-1 003
Réserves - part du Groupe		29 531	30 086
Résultat - part du Groupe		6 098	1 699
Capitaux propres, part du Groupe		**113 352**	**109 688**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-15	**-521**
Total des capitaux propres		**113 337**	**109 166**
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	4.7.2	77 764	70 771
Autres passifs financiers non courants	4.10	218	469
Engagements envers le personnel	4.11	1 219	1 155
Provisions non courantes	4.9	125	87
Impôts différés passifs	5.7	10 809	10 577
Autres passifs non courants	4.12.2	4 175	3 135
Passifs non courants		**94 310**	**86 194**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	4.7.2	21 644	36 669
Autres passifs financiers courants		996	198
Provisions	4.9	1 132	520
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.12.1	28 540	29 379
Passifs d'impôts exigibles		2 897	3 751
Dettes fiscales et sociales	4.12.3	16 434	17 486
Autres passifs courants		2 742	2 538
Passifs sur contrats	4.12.3	16 794	16 970
Passifs destinés à être cédés		0	663
Passifs courants		**91 179**	**108 173**
Total Passif et capitaux propres		**298 825**	**303 534**

Compte de résultat

ABEO Compte de résultat en K€		Mars 2025 12 mois	Mars 2024 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**5.1**	**248 704**	**248 390**
CHARGES OPERATIONNELLES			
Achats consommés	**5.2**	-92 520	-95 443
Charges de personnel	**5.4**	-74 799	-72 085
Charges externes	**5.3**	-53 023	-49 542
Impôts et taxes		-1 311	-1 102
Dotations aux provisions		376	-7
Autres produits et charges courants	**5.5.1**	-316	-1 185
EBITDA COURANT	**3.2**	**27 112**	**29 027**
Dotations aux amortissements	**5.5.3**	-11 653	-12 300
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**15 459**	**16 727**
Autres produits et charges opérationnels non courants	**5.5.2**	-670	-3 147
RESULTAT OPERATIONNEL		**14 789**	**13 580**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	**5.6**	406	33
Coût de l'endettement financier brut	**5.6**	-4 858	-4 302
Coût de l'endettement financier net	**5.6**	**-4 452**	**-4 268**
Autre produits et charges financiers	**5.6**	-1 383	1 611
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	**4.3**	-277	-230
RESULTAT AVANT IMPOT		**8 677**	**10 692**
Impôts sur les bénéfices	**5.7**	-2 355	-8 664
RESULTAT APRES IMPOT		**6 322**	**2 028**
Résultat net des activités non poursuivies		**514**	**-835**
RESULTAT NET TOTAL		**6 836**	**1 193**
Groupe		**6 342**	**1 699**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		**494**	**-506**
Résultat par action (€/action)	5.8	0,91	0,16
Résultat dilué par action (€/action)	5.8	0,90	0,16

Etat du Résultat Global

ABEO - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	Mars 2025 K€	Mars 2024 K€
Résultat de l'exercice	**6 836**	**1 193**
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies	29	-56
Effet d'impôts rattachables à ces éléments	-1 041	16
Variation de la juste valeur des dérivés	253	-765
Eléments non recyclables en résultats	**-759**	**-805**
Ecarts de conversion de consolidation	-436	73
Eléments recyclables en résultats	**-436**	**73**
TOTAL des Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	-1 196	-732
Etat du résultat global consolidé	**5 641**	**461**

Variation des capitaux propres

ABEO Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réserves et résultat K€	Ecarts de conversion K€	Ecarts actuariels K€	Capitaux propres part du Groupe K€	Intérêts ne conférant pas le contrôle K€	Capitaux propres K€
Au 31 mars 2023	**7 543 305**	**5 657**	**73 249**	**34 052**	**-1 760**	**183**	**111 381**	**-151**	**111 230**
Résultat net 1er avril 2023 - 31 mars 2024				1 699			1 699	-506	1 193
Autres éléments du résultat global				-765	73	-40	-732		-732
Résultat global				**934**	**73**	**-40**	**968**	**-506**	**461**
Titres en autocontrôle				-125			-125		-125
Dividendes				-2 542			-2 542		-2 542
Paiements fondés sur des actions				126			126		126
Autres				-120			-120	136	16
Au 31 mars 2024	**7 543 305**	**5 657**	**73 249**	**32 326**	**-1 687**	**143**	**109 688**	**-521**	**109 167**
Résultat net 1er avril 2024 - 31 mars 2025				6 342			6 342	494	6 836
Autres éléments du résultat global				-781	-436	22	-1 195	-1	-1 196
Résultat global				**5 561**	**-436**	**22**	**5 147**	**494**	**5 641**
Titres en autocontrôle							0		0
Dividendes				-1 505			-1 505		-1 505
Paiements fondés sur des actions				41			41		41
Autres				-18			-18	12	-7
Au 31 mars 2025	**7 543 305**	**5 657**	**73 249**	**36 404**	**-2 123**	**165**	**113 353**	**-15**	**113 337**

Tableau des flux de trésorerie

ABEO - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé En K€	Mars 2025 12 mois	Mars 2024 12 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		
Résultat net	**6 836**	**1 193**
Résultat net des activités non poursuivies	514	-835
Résultat net des activités poursuivies	**6 322**	**2 028**
Elimination des dotations nettes aux amortissements et provisions	12 922	10 569
Autres	133	55
Plus ou moins-values de cession	-157	3
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	277	230
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	41	143
Coût de l'endettement financier net	4 452	4 268
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	2 355	8 481
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	**26 345**	**25 778**
Variation du BFR lié à l'activité	**5 270**	**-4 867**
Dont (augmentation) diminution des créances clients	*4 081*	*1 180*
Dont (augmentation) diminution des stocks	*3 861*	*1 769*
Dont augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	*-2 151*	*-3 923*
Dont variation nette des autres créances et autres dettes	*-522*	*-3 892*
Impôts payés	-5 152	-4 646
Flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies	**26 463**	**16 265**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités non poursuivies		**-122**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	**26 463**	**16 143**
Flux de trésorerie générés par l'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-1 351	- 1 197
Acquisition d'immobilisations corporelles	-3 773	-5 468
Cession d'immobilisations corporelles	235	72
Variation des immobilisations financières	556	39
Incidences de variations de périmètre	-1 832	-6 366
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies	**-6 164**	**-12 919**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies	**78**	**-68**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**-6 086**	**-12 987**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissement des nouveaux emprunts	51 191	7 809
Intérêts financiers nets versés (y compris locations financements)	-5 802	-3 514
Remboursements d'emprunts et passifs de location	-66 826	-28 188
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 509	-2 487
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		-60
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies	**-22 946**	**-26 440**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies	**0**	**0**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**-22 946**	**-26 440**
Incidences des variations des cours de devises	-164	-16
Augmentation (Diminution de la trésorerie)	**-2 733**	**-23 301**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)	7 709	31 010
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	4 975	7 709
Augmentation (Diminution de la trésorerie)	**-2 733**	**-23 301**

	Mars 2025	Mars 2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 440	11 014
Concours bancaires courants	- 2 465	-3 305
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	**4 975**	**7 709**

6.1.2 Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS 215

1.1 Information relative à la société et à son activité 215

1.2 Évènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2025 215

1.3 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2025 216

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES 218

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe 218

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations 222

2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères 223

2.4 Distinction courant et non courant au bilan 223

3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SECTORIELLES 224

3.1 Regroupements d'entreprise 224

3.2 Informations sectorielles 225

4. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE 229

4.1 Goodwill et immobilisations incorporelles 229

4.2 Immobilisations corporelles 235

4.3 Actifs financiers 236

4.4 Stocks 238

4.5 Créances clients et actifs sur contrats 239

4.6 Autres créances 241

4.7 Dette financière nette 241

4.8 Capitaux propres 246

4.9 Provisions 247

4.10 Engagements sociaux 247

4.11 Autres dettes 250

4.12 Passifs financiers 251

4.13 Juste valeur et hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs 252

5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 253

5.1 Produits opérationnels 253

5.2 Achats consommés 254

5.3 Autres charges externes 254

5.4 Charges de personnel 254

5.5 Autres produits et charges opérationnels 255

5.6 Résultat financier 256

5.7 Impôts sur les bénéfices 256

5.8 Résultat par action 259

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN 259

6.1 Engagements au titre des contrats de location simple 259

6.2 Autres engagements financiers 259

7. AUTRES INFORMATIONS 261

7.1 Parties liées 261

7.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 261

7.3 Gestion et évaluation des risques financiers 261

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS

1.1 Information relative à la société et à son activité

ABEO est un Groupe français qui se positionne parmi les principaux intervenants mondiaux du secteur des équipements sportifs et de loisirs.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs, aménagements de vestiaires.

La société ABEO (la « Société » ou « ABEO SA ») a été transformée le 29 avril 2016 en une société anonyme. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Benjamin Franklin à Rioz (Haute-Saône). Le Groupe consolidé (le « Groupe » ou ABEO) comprend la société mère ABEO SA et ses filiales telles que présentées dans la Note 2.1 « Principales Sociétés du Groupe au 31 mars 2025 ». L'exercice social a une durée de douze mois couvrant la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

1.2 Évènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2025

Environnement général

L'exercice 2024/25 a été marqué par une forte dynamique commerciale avec des prises de commandes en croissance sur l'ensemble de nos marchés par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique et géopolitique pourtant fragile.

L'environnement général reste néanmoins marqué par la difficulté d'accès au financement de certains de nos clients. Cela engendre quelques décalages de projets, notamment dans les activités murs d'escalade ludique et sportive de la division Sportainment & Escalade.

De manière générale, la dynamique plus soutenue sur les marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un environnement moins favorable en matière de financements publics et d'investissements.

L'activité Sportainment aux USA a connu un important redressement, fruit d'une restructuration opérée en fin d'exercice dernier et une nouvelle orientation de l'offre.

Malgré un coût de l'énergie en constante hausse, le prix moyen de nos matières premières a diminué.

Le Groupe a déployé avec succès ses équipements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Gymnastique, Basket-Ball et Escalade) et a démontré une fois de plus son expertise technique et son savoir-faire logistique.

Durant l'exercice, le Groupe a refinancé sa dette bancaire principale, qui datait de décembre 2018 et arrivait à échéance en décembre 2025, par un nouveau crédit syndiqué, qui vient remplacer l'ancien crédit syndiqué, ainsi que l'Euro-PP qui est arrivé à échéance en fin d'exercice. Ce nouveau crédit syndiqué a une échéance finale en septembre 2031.

La volatilité du dollar contre l'euro pendant l'exercice a généré des impacts change, même si le taux du 31 mars 2025 est revenu au niveau de celui du 31 mars 2024.

Crise Ukrainienne et enjeux d'approvisionnements

Les activités du Groupe sont très peu exposées à la Russie ou à l'Ukraine, pays lesquels seulement 0,2% du chiffre d'affaires a été effectué au 31 mars 2025.

Pour rappel, le Groupe s'appuie sur une organisation mondiale multizone, avec des unités de production basées en Europe (France, Allemagne, Espagne, Pays Bas et Royaume-Uni), en Chine, au Canada, et aux États-Unis, permettant d'assurer un approvisionnement au plus près des clients.

ABEO n'a connu aucune rupture de ses approvisionnements sur l'ensemble de ses sites industriels qui remette en cause leur capacité à produire.

Croissance externe et prise de participation

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires. ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04 € par action, soit un montant de 1 628 K€. Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détient 22,36% du capital de VOGO. La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

1.3 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2025

Sodex

Le 26 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société Sodex, fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam.

Reconnus pour la qualité et la fiabilité de ses produits, les équipements de Sodex bénéficient des certifications des principales fédérations internationales, parmi lesquelles la FIFA (football) et la FIBA (basket-ball 3x3).

L'implantation de Sodex au Vietnam constitue un levier de compétitivité industrielle pour ABEO, en s'appuyant sur une localisation stratégique au cœur d'un marché asiatique en pleine croissance, bénéficiant de nombreux accords de libre-échange. Cette base permet d'accélérer l'internationalisation du Groupe, tout en renforçant sa capacité à produire localement pour répondre aux besoins spécifiques de ses différents marchés.

La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 7,5 M€.

Cette société est intégrée à la division Sport.

ELI Play

Le 30 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société ELI Play, un des leaders européens dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements de loisirs intérieurs : aires de jeux, parcs de trampolines et parcours sportifs, avec plus de 2 500 projets réalisés à travers l'Europe. La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 22 M€.

Cette opération constitue une étape majeure dans la stratégie de développement d'ABEO. Elle consolide sa position sur le segment en pleine expansion des Family Entertainment Centers (FEC), et ouvre de nouvelles perspectives de croissance à l'international.

L'acquisition est intégralement financée en numéraire, dans le cadre de la trésorerie et des lignes de crédit dont dispose d'ores et déjà ABEO.

Cette société est intégrée à la division Sportainment & Escalade.

VOGO

ABEO et VOGO ont conclu le 3 juin 2025, avec l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**.

Conformément à l'accord de rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de

conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe

Dans le cadre de son développement international, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales « International Financial Reporting Standards » (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

Continuité d'exploitation

Au 31 mars 2025, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 7,4 M€ et les dettes financières hors IFRS 16 à 62,6 M€ (99,4 M€ y compris IFRS 16). Dans ces conditions, l'endettement financier net hors IFRS 16 ressort à 55,2 M€ (92 M€ y compris IFRS 16), en baisse de 7,5 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéance, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 21,7 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2026) s'élève à 77,8 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 4.7.2.1 Dettes auprès d'établissements de crédit.

Avec le contrat de crédit signé le 26 septembre 2024, le Groupe dispose à présent :

- d'une ligne à court terme (RCF) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 30 M€. L'échéance de cette source de financement complémentaire étant le 26 septembre 2029 ;
- d'un crédit d'investissement pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 20 M€. La période de disponibilité de ce crédit prendra fin le 26 septembre 2027 ;
- d'un crédit de croissance externe pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 30 M€. La période de disponibilité de ce crédit prendra fin le 26 septembre 2027 ;

Par ailleurs, le Groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe a les moyens de couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, justifiant ainsi l'application du principe de continuité d'exploitation concernant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026.

Méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

i) Normes, amendement de normes et interprétations applicables à l'exercice ouvert au 1er avril 2024

Le Groupe a notamment appliqué les normes, amendements et interprétations suivants à compter du 1er avril 2024 :

NORMES	CONTENU	DATE D'APPLICATION
Amendements à IAS 1	Classement des passifs en tant que courant ou non courant	Applicable au 1er janvier 2024 selon l'IASB

Amendements à IAS 1	Passifs non courants assortis de clauses restrictives	Applicable au 1er janvier 2024 selon l'IASB
Amendements à IFRS 16	Passif de location dans le cadre d'une cession-bail	Applicable au 1er janvier 2024 selon l'IASB
Amendements à IAS 7	Accords de financement avec les fournisseurs, information à fournir	Applicable au 1er janvier 2024 selon l'IASB

Ces nouveaux textes, normes, amendements n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

ii) Normes et interprétations non encore d'application obligatoire

NORMES	CONTENU	DATE D'APPLICATION
Amendements à IAS 21	Classement des passifs en tant que courant ou non courant	Applicable au 1er janvier 2025 selon l'IASB
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Contrats faisant référence à de l'électricité dépendant de la nature.	Applicable au 1er janvier 2026 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers	Applicable au 1er janvier 2026 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 18	Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Applicable au 1er janvier 2027 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 19	Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir	Applicable au 1er janvier 2027 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7	Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11	Applicable au 1er janvier 2026 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application.

Traitement des contrats de location IFRS 16

Au 31 mars 2025, les droits d'utilisation nets reconnus au titre d'IFRS 16 s'élèvent à 33,2 M€ et se composent principalement de contrats de location immobilière pour 31 M€ et de contrats de locations de véhicules et petits équipements industriels pour 2,2 M€.

Le Groupe estime la probabilité de sortie des contrats à chaque clôture sur la base de critères juridiques, économiques (projets de cessions, fermetures, déménagement) et d'autres informations qualitatives (business plan, existence d'agencements inamovibles significatifs…). Au 31 mars 2025, la durée moyenne des contrats de location s'élève à 58 mois. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux marginal d'emprunt de ABEO SA qui est considéré proche du taux marginal d'emprunt des sociétés du Groupe.

Les loyers des contrats qualifiés de location simple sont retraités (sauf pour les biens de faible valeur ou de courte durée) selon IFRS 16. Les charges de loyers comptabilisées au compte de résultat du Groupe pour 2,6 M€ correspondent essentiellement à des charges liées à des contrats de location simple de courte durée.

Le décaissement de trésorerie lié aux contrats de location au 31/03/2025 s'élève à 9,2 M€ dont :

- 6,6 M€ liés aux contrats de loyers fixes ;
- 2,6 M€ liés aux contrats bénéficiant de la clause d'exemption.

Le Groupe n'a pas effectué de décaissement au titre de loyers variables.

Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 mars de chaque année et appliquent les règles et méthodes comptables définies par le Groupe. Certaines sociétés ont un exercice statutaire clos au 31 décembre, tout en faisant une situation au 31 mars pour les besoins des comptes consolidés.

L'ensemble des filiales détenues par le Groupe est compris dans le périmètre de consolidation.

Sociétés du Groupe au 31 mars 2025

Au 31 mars 2025, le Groupe est constitué de 54 entités (y compris ABEO SA), dont 51 sont consolidées par intégration globale et 3 sont comptabilisées par mise en équivalence.

Au cours de l'exercice :

- Cession à VOGO de la filiale VOGOSCOPE précédemment classée en activité non poursuivie ;
- Liquidation des deux sociétés CLIP N CLIMB INTERNATIONAL et CLIP N CLIMB GP.

Les entités consolidées selon la méthode de **l'intégration globale** sont les suivantes :

			31 mars 2025		31 mars 2024		
ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	% de droits de vote	% intérêt	% de droits de vote	% intérêt	Méthode D'intégration
HOLDING	ABEO	France					IG
SPORTS	ACSA	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ADEC SPORT	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	BAB FACTORY	Pays-Bas	100,00%	70,00%	100,00%	70,00%	IG
	BIGAIRBAG	Pays-Bas	100,00%	70,00%	100,00%	70,00%	IG
	BOSAN NETHERLAND	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SKS	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	EUROGYM BV	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA SUISSE	Suisse	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYM PASSION	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	HATO WORLD	Pays-Bas	100,00%	70,00%	100,00%	70,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN B.V	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN N.V	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN HK	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JFS B.V.	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SCHELDE SPORTS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SP ANDERSON HOLDING	Canada	99,00%	99,00%	99,00%	99,00%	IG
	SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL	Canada	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SPIETH ANDERSON USA	Etats-Unis	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SCHELDE NORTH AMERICA	Etats-Unis	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SPIETH GYMNASTICS	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	PCV COLLECTIVITES	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SPORTSAFE UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ERHARD SPORT	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	VOGOSCOPE	France			51,00%	60,43%	IG
SPORTAIN-MENT & ESCALADE	ACEP	Espagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ABEO NORTH AMERICA	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FUN SPOT MANUFACTURING	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SPORTAINMENT ENGINEERING & DESIGN	Inde	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	CLIP N CLIMB INTERNATIONAL	Nouvelle-Zélande			100,00%	100,00%	IG
	CLIP'N CLIMB GP	Nouvelle-Zélande			100,00%	100,00%	IG
	CLIP N CLIMB Plymouth	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG

	DOCK 39 CDC	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	DOCK 39 TERVILLE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES GERMANY	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES HONG KONG	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES HUIZHOU MANUFACTURING	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES USA	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	TOP 30	Espagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	XTRM FRANCE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
VESTIAIRES	ACMAN	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FRANCE EQUIPEMENT	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FRANCE EQUIPEMENT DEUTSCHLAND	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	NAVIC	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	META TRENWANDANLAGEN VERWALTUNGS	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	META TRENNWANDANLAGEN GMBH & CO. KG	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	PROSPEC UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SANITEC INDUSTRIE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SUFFIXE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG

			31 mars 2025		31 mars 2024		Méthode
ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	% de droits de vote	% intérêt	% de droits de vote	% intérêt	D'intégration
SPORTS	CONSTRUCTIE-en-Metaalwarenbedrijf M.HAA-ZEN	Pays-Bas	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	ME
SPORTS	Hainan Jin Ao Sports Technology Co.	Chine	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%	ME
SPORTS	VOGO	France	16,47%	22,36%	13,41%	19,25%	ME

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe. Ces éléments ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- La dépréciation des actifs non courants, des goodwill et des marques (cf. note 4.1.1)
- La juste valeur des actifs acquis et passifs repris pour les entités acquises (cf. note 3.1)
- L'évaluation des prestations des engagements de retraite à prestations définies (cf. note 4.11)
- La recouvrabilité et l'activation et le suivi des impôts différés (cf. note 5.7)
- La durée des baux avec l'évaluation du droit d'usage selon IFRS 16 et la position IFRIC (cf. note 2.1)

Les hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les Notes annexes de ces états financiers.

2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères

2.3.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle d'ABEO SA.

Les états financiers des entités qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro sont convertis en euros :

- Aux taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- Au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou aux taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

		31/03/2025		31/03/2024	
	1 € équivaut à	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,0741	1,0815	1,0845	1,0811
Dollar Canadien	CAD	1,4936	1,5533	1,4627	1,4672
Franc Suisse	CHF	0,9518	0,9531	0,9608	0,9766
Livre Sterling	GBP	0,8416	0,8354	0,8630	0,8551
Hong-Kong Dollar	HKD	8,3706	8,413	8,4855	8,4594
Yuan renminbi Chinois	CNY	7,7506	7,8442	7,7778	7,8144
Dollar Néo-zélandais	NZD	1,8082	1,9035	1,7795	1,8092
Roupies Indiennes	INR	90,7981	92,3955	89,7844	90,1365

Source : Banque de France

2.3.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupes ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat financier.

2.4 Distinction courant et non courant au bilan

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- Les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SECTORIELLES

3.1 Regroupements d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont évalués et présentés selon la norme IFRS 3, « Regroupements d'entreprises ».

Un regroupement d'entreprises doit être finalisé dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Les coûts encourus au titre de l'acquisition sont passés en charges non courantes au cours de la période où ils sont engagés.

Les acquisitions et cessions partielles d'intérêts dans des entités consolidées, qui ne conduisent pas à une perte du contrôle ou une prise de contrôle, sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Les principales hypothèses et estimations liées aux regroupements d'entreprises se fondent sur les éléments suivants :

- Le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses retenues afin d'identifier et déterminer le montant des immobilisations incorporelles acquises dans les regroupements d'entreprises ;
- L'allocation du goodwill aux unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

3.1.1 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires. ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04€ par action, soit un montant de 1 628 K€. Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détient 22,36% du capital de VOGO. La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

3.1.2 Suivi des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos 31 mars 2024.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a procédé à l'acquisition de 19,25% de participation de la société VOGO. Ces titres de participation ont été comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence.

3.2 Informations sectorielles

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le terme « EBITDA courant », en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », est le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement sur immobilisations. Il désigne le bénéfice avant impôt du Groupe avant que n'y soient soustraits les intérêts, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients). Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

3.2.1 Les secteurs opérationnels du Groupe

Le Groupe opère sur trois secteurs opérationnels d'activités :

Le Sport

La gymnastique autour des marques GYMNOVA, JANSSEN-FRITSEN, SPIETH GYMNASTICS et SPIETH-AMERICA qui figurent parmi les leaders mondiaux de la spécialité.

Les autres sports autour des marques SCHELDE SPORTS, spécialiste des sports collectifs et notamment du basket-ball mais aussi capable d'installer l'équipement complet d'un gymnase, O'JUMP, tapis de lutte et autres sports de combat, et ADEC SPORT, généraliste en Belgique.

Les marques ERHARD, spécialiste du design des gymnases et salles de sport ainsi que SPORTSAFE dans la maintenance des équipements sportifs renforcent la présence du Groupe en Allemagne et en Grande-Bretagne.

La marque BOSAN, spécialiste du développement, de la production et de la commercialisation d'équipements et d'installations sportifs innovants renforce la présence du Groupe au Bénélux.

La marque BIGAIRBAG, spécialiste de la conception, du développement, de la distribution et de l'installation de produits gonflables de haute qualité ayant pour objet de réduire les impacts dans les parcs d'aventure et de loisirs, les gymnases ou les stations de sports d'hiver.

Le Sportainment & l'Escalade

La conception, production et installation de murs d'escalade artificiels et de modules d'escalade ludique, autour des marque EP et CLIP'n CLIMB.

L'exploitation de salles d'escalade et de centres de loisirs avec les marques TOP 30, CLIMBAT et DOCK 39.

La marque FUN SPOT, un des leaders du Sportainment, spécialiste de la conception, production et distribution d'équipements pour les *amusements parks et trampoline parks.*

Les Vestiaires

Les aménagements de Vestiaires, autour des marques FRANCE EQUIPEMENT, SANITEC, et NAVIC, leaders en France, et de PROSPEC au Royaume-Uni.

L'acquisition de la marque META, un des leaders du marché allemand des aménagements de vestiaires et de sanitaires vient renforcer la présence du Groupe en Europe du Nord.

Les divisions sont gérées et dirigées par des équipes dirigeantes distinctes sous le contrôle d'ABEO.

Le principal organe opérationnel est constitué des dirigeants mandataires sociaux qui examinent mensuellement les activités et la performance de chacune des trois activités.

3.2.2 Informations financières par secteur opérationnel

Les tableaux ci-après, utilisés par le management, présentent les informations financières par secteur opérationnel aux 31 mars 2025 et 31 mars 2024 et présentent des informations nettes des éliminations intra secteurs.

Au 31 mars 2025

ABEO Compte de résultat en K€	Sports 31/03/2025	Sportainment & Escalade 31/03/2025	Vestiaires 31/03/2025	Holding 31/03/2025	Total 31/03/2025
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**137 805**	**45 690**	**65 208**	**0**	**248 704**
CHARGES OPERATIONNELLES	**-115 896**	**-41 863**	**-54 177**	**-9 620**	**-221 555**
Charges et produits corporate	-3 709	-2 955	-2 542	9 169	-37
EBITDA COURANT	**18 201**	**873**	**8 489**	**-451**	**27 112**
Dotations aux amortissements	-5 279	-3 547	-2 151	-675	-11 653
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**12 921**	**-2 674**	**6 338**	**-1 126**	**15 459**

ABEO Etat de situation financière K€	Sports 31/03/2025	Sportainment & Escalade 31/03/2025	Vestiaires 31/03/2025	Holding 31/03/2025	Total 31/03/2025
ACTIF					
Goodwill	36 326	30 631	19 867	0	86 824
Marques	24 881	8 540	4 574	0	37 994
Autres immobilisations incorporelles	1 768	3 090	2 408	1 298	8 564
Immobilisations corporelles	29 129	12 167	13 590	2 814	57 700
Autres actifs financiers non courants	477	374	142	6 514	8 166
Autres actifs non courants	134	0	0	0	134
Impôts différés actifs	2 091	3 721	719	111	6 642
Total actifs non courants	**94 806**	**58 524**	**41 300**	**10 737**	**205 366**
Total actifs courants	**46 114**	**22 609**	**19 790**	**4 896**	**93 459**
Eliminations	-57 916	-85 616	-20 507	164 089	0
Total Actif	**83 003**	**-4 484**	**40 583**	**179 723**	**298 825**
PASSIF					
Capitaux propres, part du Groupe	**18 384**	**-34 265**	**17 308**	**111 925**	**113 352**
Passifs non courants	**28 301**	**10 516**	**7 798**	**47 694**	**94 310**
Passifs courants	**36 334**	**19 264**	**15 478**	**20 103**	**91 179**
Total Passif et capitaux propres	**83 003**	**-4 484**	**40 583**	**179 723**	**298 825**

Montants en K€	31/03/2025				
	Sports	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	704	28	637	85	1 455
Acquisitions immobilisations corporelles	11 990	2 485	3 455	760	18 691
dont immobilisations corporelles IFRS 16	*9 838*	*1 434*	*1 694*	*709*	*13 674*
Total acquisitions	**12 694**	**2 513**	**4 093**	**845**	**20 145**

Au 31 mars 2024

ABEO Compte de résultat en K€	Sports 31/03/2024	Sportain-ment & Escalade 31/03/2024	Vestiaires 31/03/2024	Holding 31/03/2024	Total 31/03/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**134 920**	**47 986**	**65 484**	**0**	**248 390**
CHARGES OPERATIONNELLES	**-113 035**	**-42 988**	**-53 984**	**-9 359**	**-219 367**
Charges et produits corporate	-2 571	-3 488	-2 635	8 698	3
EBITDA COURANT	**19 314**	**1 509**	**8 865**	**-662**	**29 027**
Dotations aux amortissements	-5 582	-3 830	-2 147	-741	-12 300
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**13 732**	**-2 321**	**6 718**	**-1 403**	**16 727**

ABEO Etat de situation financière K€	Sports 31/03/2024	Sportainment & Escalade 31/03/2024	Vestiaires 31/03/2024	Holding 31/03/2024	Total 31/03/2024
ACTIF					
Goodwill	36 283	30 848	19 809	0	86 939
Marques	24 867	8 545	4 574	0	37 986
Autres immobilisations incorporelles	1 465	3 806	1 825	1 477	8 573
Immobilisations corporelles	25 730	15 373	12 370	2 489	55 962
Autres actifs financiers non courants	379	484	134	5 859	6 857
Autres actifs non courants	114	0	0	0	114
Impôts différés actifs	1 275	2 380	665	190	4 509
Total actifs non courants	90 114	61 436	39 376	10 015	200 941
Total actifs courants	50 918	25 047	19 128	7 584	102 593
Eliminations	-55 799	-89 935	-19 943	165 595	0
Total Actif	**85 232**	**- 3 452**	**38 560**	**183 194**	**303 534**
PASSIF					
Capitaux propres, part du Groupe	**20 547**	**-31 398**	**16 151**	**104 388**	**109 688**
Passifs non courants	**25 437**	**10 027**	**6 575**	**44 156**	**86 194**
Passifs courants	**39 772**	**17 917**	**15 835**	**34 649**	**108 173**
Total Passif et capitaux propres	**85 232**	**-3 452**	**38 560**	**183 194**	**303 534**

A la suite du changement de présentation en mars 2025 des actifs courants, celle de mars 2024 a été modifiée pour être comparable.

Montants en K€	31/03/2024				
	Sports	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	450	21	831	53	1 356
Acquisitions immobilisations corporelles	5 022	3 714	2 215	897	11 847
dont immobilisations corporelles IFRS 16	*2 786*	*1 984*	*419*	*479*	*5 669*
Total acquisitions	**5 472**	**3 735**	**3 046**	**950**	**13 203**

3.2.3 Informations financières par zone géographique

Les zones géographiques sont représentées par région géographique d'origine, c'est-à-dire selon le pays de la filiale qui a réalisé la vente (à noter que le Groupe communique par ailleurs sur les ventes par pays de destination).

Ventilation géographique du chiffre d'affaires du Groupe :

En K€	31/03/2025		31/03/2024	
France	72 902	29%	82 614	33%
Union Européenne	108 503	44%	104 700	42%
dont :				
Pays Bas	*43 960*	*41%*	*41 583*	*40%*
Allemagne	*40 099*	*37%*	*40 214*	*38%*
Belgique	*19 404*	*18%*	*16 757*	*16%*
Espagne	*5 041*	*5%*	*6 147*	*6%*
Europe hors Union Européenne	32 110	13%	28 648	12%
Amérique	32 960	13%	30 130	12%
Asie	2 229	1%	2 298	1%
Total chiffre d'affaires	**248 704**	**100%**	**248 390**	**100%**

Ventilation géographique des immobilisations du Groupe :

IMMOBILISATIONS par zone géographique (Montants en K€)	31/03/2025		31/03/2024	
	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
France	4 658	17 039	4 814	13 996
Amérique	10 669	3 840	11 379	6 007
Union Européenne	30 769	31 236	29 917	29 532
dont :				
Pays-Bas	*26 193*	*9 063*	*25 875*	*7 619*
Allemagne	*4 327*	*14 490*	*3 780*	*11 203*
Espagne	*13*	*6 166*	*28*	*8 648*
Belgique	*236*	*1 516*	*236*	*2 058*
Europe hors Union Européenne	193	3 354	164	4 125
Asie	269	2 232	286	2 301
Total	**46 558**	**57 700**	**46 560**	**55 962**

3.2.4 Informations par client-clé

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ». Aucun client n'a représenté plus de 10% des ventes du Groupe au cours des exercices clos au 31 mars 2025 et 31 mars 2024.

4. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

4.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

4.1.1 Goodwill et marques

Lors de la comptabilisation initiale d'une société acquise, le goodwill représente l'écart entre (i) la somme de la contre-partie versée, évaluée à la juste valeur et du montant des « intérêts ne conférant pas le contrôle » dans la société acquise et (ii) la juste valeur des actifs identifiables et des passifs assumés de l'entité acquise, à la date d'acquisition. Si cet écart est négatif, il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Les marques acquises sont classées en immobilisations incorporelles. Elles sont considérées comme à durée d'utilité indéterminée, et par conséquent ne sont pas amorties, dans la mesure où :

- Les marques sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et sont protégées par la loi en vigueur ; elles sont assorties, au terme de la période d'enregistrement, d'options de renouvellement de la protection juridique d'un coût raisonnable, facilement applicables et ne comportant pas d'obstacles externes ;

- Les produits de ces marques commerciales ne sont pas exposés au risque d'obsolescence technologique, ce qui caractérise le marché du sport et du loisir sur lequel le Groupe est positionné ; dans un contexte concurrentiel relatif, il est possible d'affirmer que les investissements dédiés à l'entretien de ces marques sont proportionnellement modestes en comparaison de l'importance des flux de trésorerie anticipés.

Les marques acquises sont ensuite comptabilisées au coût d'acquisition diminué des dépréciations conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».

Le tableau ci-après illustre les mouvements intervenus au cours des deux derniers exercices :

VALEURS BRUTES DES GOODWILL ET MARQUES (Montants en K€)	Goodwill	Marques	Total
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**86 939**	**37 986**	**124 925**
Dépréciations nettes des reprises		-2	-2
Ecart de conversion	-116	11	-105
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**86 824**	**37 994**	**124 818**
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 mars 2024	**86 939**	**37 986**	**124 925**
Au 31 mars 2025	**86 824**	**37 994**	**124 818**

Goodwill

Entre le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025, la valeur du Goodwill diminue de 0,1 M€ et s'explique par l'impact des écarts de change.

Marques

Au 31 mars 2025, la valeur des marques détenues par le Groupe reste stable par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 38 M€.

4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;

- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent également les logiciels et les frais de consultants externes capitalisés pour des projets informatiques. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Les coûts des consultants externes sont capitalisés sur la base des facturations réelles. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie estimée des logiciels.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Logiciels	1 à 8 ans
Frais de développement	3 à 10 ans
Relations client	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

VALEURS BRUTES DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Frais de développement	Concessions, brevets, droits similaires	Immobilisations en cours	Systèmes d'information	Autres immobilisations incorporelles	Total
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**1 440**	**1 980**	**1 505**	**4 873**	**8 971**	**18 769**
Acquisition	42	41	652	208	512	**1 455**
Cession et reclassement	-111	-49	-5	-1	-71	**-236**
Ecart de conversion	-2	3		-2	-3	**-4**
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**1 369**	**1 975**	**2 152**	**5 078**	**9 409**	**19 984**
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**1 379**	**869**	**0**	**2 496**	**5 452**	**10 196**
Augmentation	92			368	1 103	**1 564**
Diminution					-103	**-103**
Reclassement	-187			-50	6	**-232**
Ecart de conversion	-3			2	-4	**-5**
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**1 281**	**869**	**0**	**2 816**	**6 454**	**11 420**
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 mars 2024	**61**	**1 111**	**1 505**	**2 378**	**3 519**	**8 573**
Au 31 mars 2025	**89**	**1 106**	**2 152**	**2 262**	**2 955**	**8 564**

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles reste stable par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 8,6 M€. Les acquisitions sur l'exercice clos au 31 mars 2025 se composent principalement de logiciels et de sites web pour les sociétés :

- Meta à hauteur de 0,6 M€ ;
- JF Operations à hauteur de 0,5 M€ ;
- Sportsafe à hauteur de 0,1 M€.

4.1.3 Test de dépréciation

En application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit réaliser un test de dépréciation de ses actifs corporels et incorporels, lorsqu'elle identifie un indice de perte de valeur de l'un d'entre eux. De plus, une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur, tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou en cours de production.

Goodwill et Marques

Les tests de dépréciation des actifs non courants, y compris les marques le cas échéant, sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT dans certains cas pour les goodwill auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT (ou groupes d'UGT). La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le Groupe détermine prioritairement la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des futurs regroupements d'entreprises qui augmenteraient la capacité de l'UGT testée.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrice de Trésorerie qui bénéficient des effets de regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Business plan de référence – Méthodologie d'élaboration et hypothèses clés

Le business plan à quatre ans est composé du budget (approuvé par le Conseil d'Administration) pour le premier exercice et du plan d'affaires pour les trois années suivantes. Il est remis à jour au moins une fois par an dans le cadre d'un processus structuré jalonné d'échanges entre le management opérationnel local et le management du Groupe afin d'arrêter les principales hypothèses en termes d'activité et de rentabilité pour chaque UGT/division du Groupe.

Ce business plan a été mis à jour pour les besoins de cette clôture dans un contexte toujours incertain lié à un contexte géopolitique perturbé. Les principales hypothèses qui sous-tendent ce business plan sont :

- La confirmation du redémarrage d'un cycle de croissance avec une activité soutenue, en particulier sur la gymnastique et l'escalade ;
- Un changement de stratégie pour Fun Spot avec un développement de la sous-traitance, le développement de l'activité maintenance de parcs existants et le développement à l'international avec le support des autres entités de la division Sportainment & Escalade.
- Un impact limité des hausses de prix des matières premières et problèmes d'approvisionnement sur les marges brutes grâce à la capacité du Groupe à gérer son élasticité prix et diversifier ses sources d'approvisionnement ;
- La poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle grâce à un volume d'activité plus important associé à une maîtrise des coûts d'organisation et à la poursuite des synergies industrielles.

Ce business plan a été réalisé sur la base des meilleures estimations disponibles à date et sera révisé lors des prochaines clôtures.

Détermination de la valeur d'utilité

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la combinaison des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie afférents à une période explicite de prévision de 4 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan approuvé par la Direction Générale d'ABEO ;
- D'un flux de trésorerie normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de quatre ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance anticipé de l'économie à long terme pour les pays composants chaque UGT.

Les prévisions des flux de trésorerie des périodes explicites et normatives prennent en compte :

- Le taux de croissance prévisionnel de l'UGT ;

- Les perspectives de taux d'EBITDA à 4 ans et sur la période normative ;
- Des hypothèses d'évolution du besoin en fonds de roulement.

Ces flux de trésorerie sont ensuite actualisés au moyen d'un taux d'actualisation (WACC) calculé de la façon suivante :

Le coût des fonds propres est composé de :

- Un taux d'intérêt sans risque basé sur les obligations françaises à 10 ans (OAT) ;
- Auquel s'ajoute la prime de risque du marché (écart entre la moyenne sur 6 mois du rendement attendu et le taux dans risque), affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'UGT. Le (β) est calculé à partir d'un panel de sociétés cotées ;
- Auquel s'ajoute une prime de taille issue d'une constatation statistique.

Il se calcule selon la formule suivante :

CMPC = Kfp * Wfp + Kd * (1-IS) * Wd

Avec : Kfp =Rf + B * Rm * Ps

Avec :

Wfp : E/(E+D) poids des capitaux propres dans le capital en valeur de marché avec E = capitaux propres et D = dette financière ;

Wd : D/(E+D) poids de la dette financière nette dans le capital en valeur de marché ;

IS : taux d'impôt sur les bénéfices ;

Kd : coût de la dette ;

Kfp : coûts des fonds propres ;

Rf : taux sans risque ;

B : Beta, coefficient de risque systématique ;

Rm : prime de risque du marché actions ;

Ps : prime de risque spécifique ou prime de taille.

Si la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT (composée des actifs incorporels (y compris Goodwill et marques), corporels et du Besoin en Fond de Roulement (BFR)) excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT ou du groupement d'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur le goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ». La constatation d'une perte de valeur (sur les goodwill) est définitive.

La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'aux taux de croissance à long terme utilisés.

Scénarios de variations de l'hypothèse retenue

Les hypothèses soutenant les tests de dépréciations sont soumises à un test de sensibilité par rapport à l'hypothèse retenue selon les modalités suivantes :

- Une variation de +/-1 % (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux d'EBITDA / chiffre d'affaires, uniquement sur la valeur terminale.

4.1.3.2 Les Unités génératrices de Trésorerie

Les 6 Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et 2 groupes d'UGT utilisés pour tester les goodwill sont les suivantes :

- Le groupement d'UGT Sport composé de 2 UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique :
  - L'UGT « Gymnastique » intégrant les goodwill issus des regroupements d'entreprises ainsi que les marques GYMNOVA, SPIETH-AMERICA, EUROGYM et BIGAIRBAG ;
  - L'UGT « Education Physique » intégrant les marques appartenant au sous palier Janssen Fritsen avec JANSSEN FRITSEN, SPIETH GYMNASTIC, ADEC SPORTS, SCHELDE SPORTS (mais pas le goodwill => Cf. Ci-dessous). Elle intègre également les goodwill et les marques SPORTSAFE, BOSAN et ERHARD.

- Le goodwill de Janssen-Fritsen est testé au niveau du groupement d'UGT Sport compte tenu des synergies existantes entre les deux UGT composant le groupement

- Le groupement d'UGT Sportainment & Escalade, regroupant :
  - L'UGT « Escalade » regroupant l'activité murs d'escalade (Entre-Prises) ainsi que les centres ludiques ;
  - L'UGT « Sportainment » incluant principalement Fun Spot ;
  - Une quote-part du goodwill de Fun Spot est testée au niveau du groupement d'UGT Sportainment & Escalade compte tenu des synergies développées sur l'ensemble des UGT composant le groupement.

- Le secteur d'activité aménagements de Vestiaires avec les deux UGT suivantes :
  - L'UGT « Vestiaires Europe » regroupant les goodwill et les marques FRANCE EQUIPEMENT, SANITEC, SUFFIXE et NAVIC, leaders en France et avec META en Allemagne ;
  - L'UGT « Vestiaires UK » organisée autour de la marque PROSPEC.

Au 31 mars 2025

Les principales hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur des goodwill et des marques au 31 mars 2025 sont les suivantes :

UGT	HORIZON DE PREVISIONS RETENUS	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION APRES IMPÔTS
		Mars 2025	Mars 2025
Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
Vestiaires UK	4 ans	2,0%	9,84%
Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
Groupement UGT Sport	**4 ans**	**2,5%**	**9,54%**
Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
Groupement UGT Sportainment & Escalade	**4 ans**	**2,6%**	**9,59%**

Valeurs comptables des UGT et groupes d'UGT au 31 mars 2025 :

UGT	VALEUR COMPTABLE DE L'UGT	
	GOODWILL ET MARQUES (*)	AUTRES (**)
	Mars 2025	Mars 2025
Vestiaires Europe	20 657	14 872
Vestiaires UK	2 527	565
Gymnastics Sport	6 126	8 530
Physical Education	36 204	12 131
Groupement UGT Sport	**55 526**	**20 662**
Escalade	8 338	4 835
Sportainment	16 032	7 547
Groupement UGT Sportainment & Escalade	**39 000**	**12 382**
TOTAL	**117 710**	**48 482**

(*) La valeur des marques utilisée est nette des impôts différés passifs constatés lors des regroupements d'entreprise.

(**) Besoin en fonds de roulement et actifs d'exploitation au 31 mars 2025

Sur la base des hypothèses ci-dessus et du plan d'affaires sur les 4 années à venir, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation.

Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des six UGT du Groupe et des deux groupes d'UGT au 31 mars 2025 et a porté sur :

- Une variation de +/-1% (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1% (100 points de base) du taux d'EBITDA, uniquement sur la valeur terminale.

En milliers d'euros

		GOODWILL et MARQUES				
UGT	Valeur comptable des actifs testés	Marge d'impairment Hypothèse centrale	Marge d'impairment avec une baisse du taux d'EBITDA de 1% En K€	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% En K€	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% et une baisse du taux d'EBITDA de 1% En K€	Poids de la valeur terminale dans le total de la valeur d'entreprise
Vestiaires Europe	20 657	39 116	34 260	30 203	26 047	80%
Vestiaires UK	2 527	3 478	2 755	2 710	2 089	80%
Gymnastics Sport	6 126	65 674	60 113	55 866	51 137	79%
Physical Education	36 204	24 403	16 309	15 215	8 370	80%
Groupement UGT Sport	**55 526**	**76 882**	**63 227**	**57 886**	**46 311**	**79%**
Escalade	8 338	34 755	30 173	28 681	24 773	84%
Sportainment	18 542	8 744	6 527	4 475	2 626	77%
Groupement UGT Sportainment & Climbing	**41 510**	**28 869**	**22 070**	**18 526**	**12 769**	**81%**

Aucun scénario que ce soit une diminution de 100 points du taux d'EBITDA et/ou une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation n'entrainerait de dépréciation.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est dé-comptabilisée. Tous les frais de réparations et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Éléments	Durées d'amortissement
Constructions	5 à 40 ans
Agencement et aménagement des constructions	3 à 10 ans
Installations techniques, matériels et outillage	2 à 12 ans
Matériels de transport	1 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	5 à 10 ans
Mobiliers de bureau	4 à 10 ans

Une valeur résiduelle est prise en compte, le cas échéant. Les valeurs résiduelles, la durée d'utilité et les modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Au 31 mars 2024 et 2025, les contrats de crédit-bail ou de location-financement (mobiliers et immobiliers) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférées au preneur. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charges financières et amortissements des actifs. Les modalités d'amortissements des actifs sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe.

Les loyers des contrats qualifiés de location simple sont retraités (sauf pour les biens de faible valeur) selon IFRS 16 dont le traitement est explicité dans la section 2.1 de ce document.

Les mises à disposition gratuite en début de loyer et les avantages particuliers consentis par le bailleur sont étalés linéairement sur la durée du bail, venant ainsi réduire les charges locatives contractuelles.

Le tableau ci-après représente les mouvements sur les deux périodes présentées :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Terrains	Constructions	Droit d'utilisation des terrains et constructions	Installations techniques, matériel	Droit d'utilisation des installations techniques, matériel	Autres immobilisations corporelles	Droit d'utilisation des autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**1 504**	**22 791**	**46 567**	**29 070**	**873**	**17 040**	**7 142**	**449**	**125 436**
Acquisition		476	11 953	2 739	93	1 324	1 628	478	18 691
Cession et reclassement	313	-1 907	-6 438	-3 130	0	-2 315	-15	-294	-13 786
Ecart de conversion	-7	-56	87	-62	-2	20	47		28
Variation de périmètre			-29						-29
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**1 811**	**21 304**	**52 140**	**28 617**	**965**	**16 069**	**8 802**	**633**	**130 341**
AMORTISSEMENTS									
Etat de la situation Financière au 31 mars 2024	**41**	**13 900**	**18 585**	**18 616**	**627**	**12 201**	**5 484**	**20**	**69 474**
Augmentation		1 034	4 501	2 285	80	1 179	1 408	149	10 637
Diminution		-1 529	-1 970	-1 387		-2 359	-14		-7 259
Ecart de conversion		-38	31	-55	-1	18	35		-10
Reclassement				-248		78	-4		-173
Variation de périmètre									-29
Etat de la situation Financière au 31 mars 2025	**41**	**13 367**	**21 118**	**19 212**	**706**	**11 117**	**6 910**	**169**	**72 640**
VALEURS NETTES COMPTABLES									
Au 31 mars 2024	**1 463**	**8 891**	**27 982**	**10 455**	**247**	**4 839**	**1 658**	**429**	**55 962**
Au 31 mars 2025	**1 769**	**7 937**	**31 022**	**9 404**	**259**	**4 951**	**1 893**	**464**	**57 701**

Entre le 31 mars 2024 et 2025, la valeur brute des immobilisations corporelles augmente de 4,9 M€. Cette variation est alimentée par des mouvements contrastés sur l'exercice :

- Acquisitions et prolongations des contrats de location immobilier pour 12 M€ notamment les entités du périmètre France pour 3,6 M€, les entités allemandes pour 5,3 M€ et les sociétés hollandaises pour 2,3 M€.
- Acquisitions des matériels techniques et transports pour 5,7 M€.
- Sortie des contrats de location immobilier pour -6,3 M€ principalement chez TOP30 Espagne -3,2 M€, JANSSEN-FRITSEN N.V. pour -1,6 M€ et SPIETH GYMNASTICS GMBH pour -1,1 M€.
- Cession de reclassements des actifs de matériels et autres immobilisations pour -5,4 M€.

4.3 Actifs financiers

ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Autres actifs financiers non courants	7 507	6 857
Autres actifs non courants	134	114
Clients et actifs sur contrats	40 930	40 336
Autres créances (hors éléments non financiers)	6 921	11 633
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 440	11 014
Total	**62 932**	**69 954**

4.3.1 Actifs financiers courants et non courants

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat. La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon trois catégories :

- coût amorti ;
- juste valeur par résultat ;
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI).

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts. Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat. Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités ainsi que d'autres prêts et créances. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat. Cette catégorie comprend principalement les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et des titres de participation non consolidés.

Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI.

Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.

Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement.

Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. Le Groupe ne détient aucun actif significatif dans cette catégorie.

Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Les principaux actifs financiers du Groupe qui sont concernés sont les placements à termes ainsi que les créances commerciales.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou;
- si ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions;
- si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité;
- si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

4.3.2 Autres actifs financiers

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, le Groupe a procédé à l'acquisition supplémentaire de 3,13% du capital de VOGO pour une valeur de 1,6 M€.

Pour rappel, la prise participation de VOGO au cours de l'exercice 2023/24 s'est inscrite dans le cadre d'un partenariat stratégique et technologique de long terme. Depuis cet investissement, la société est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

La variation des actifs financiers par nature est la suivante :

VALEURS BRUTES DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	Titres non consolidés	Titres Mis en équivalence	Autres actifs financiers	TOTAL
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**26**	**5 542**	**1 289**	**6 857**
Acquisition		1 656	745	2 401
Cession et dépréciation		-659	-980	-1 639
Quote-part de résultat des MEE		-277		-277
Ecart de conversion		39	1	40
Autres reclassements			126	126
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**26**	**6 301**	**1 180**	**7 507**

VALEURS NETTES COMPTABLES				
Au 31 mars 2024	**26**	**5 542**	**1 289**	**6 857**
Au 31 mars 2025	**26**	**6 301**	**1 180**	**7 507**

Les autres actifs financiers sont principalement constitués de dépôts et cautionnements ayant une échéance à plus de 12 mois.

Titres mis en équivalence

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, celle-ci consiste à enregistrer le montant de l'investissement initial, y compris les frais d'acquisition, augmenté de la quote-part de résultat de l'entité, de la quote-part des « Other Comprehensive Income » (OCI) sur l'exercice et diminué des dividendes reçus. Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur d'utilité.

VALEUR DES TITRES MIS EN EQUIVALENCE (Montants en K€)	Titres Mis en équivalence
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**5 542**
Titres complémentaires VOGO nets des dépréciations	997
Quote-part de résultat des MEE	-277
Ecart de change	39
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**6 301**

Au 31 mars 2025, les titres mis en équivalence sont composés des titres et résultats accumulés des sociétés CONSTRUCTIE-en-Metaalwarenbedrijf M.HAAZEN, HAINAN JIN AO Sports Technology Co et VOGO.

Durant l'exercice, le Groupe a procédé à l'acquisition supplémentaire de 3,13% du capital de VOGO pour une valeur de 1,6 M€.

4.4 Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur progression dans la fabrication.

Le taux de provision varie de 50 % à 100 % pour toute référence sans rotation depuis 6 mois à 2 ans ou ne figurant plus dans les catalogues de produits commercialisés.

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués pour approvisionner les unités de productions des sociétés commerciales pour les trois divisions.

Les encours de production sont principalement constitués des éléments en assemblage des vestiaires. Les produits finis et intermédiaires incluent les éléments liés aux montages des murs d'escalade et de salles de sport.

Les stocks par activité se présentent comme suit :

STOCKS (Montants en K€)	31/03/2025				31/03/2024			
	Sport	Sportain-ment & Escalade	Vestiaires	TOTAL	Sport	Sportain-ment & Escalade	Vestiaires	TOTAL
Stocks de matières premières	7 088	2 672	4 910	14 671	8 128	2 976	5 196	16 300
En-cours de production Biens et Services	330	14	1 912	2 257	287	1	2 560	2 849
Produits intermédiaires et finis	10 120	437	777	11 334	10 556	306	877	11 739
Stocks de marchandises	7 978	1 552	391	9 921	7 641	1 497	358	9 497
Total brut des stocks	**25 517**	**4 675**	**7 991**	**38 183**	**26 612**	**4 780**	**8 992**	**40 384**
Dépréciation des stocks de matières premières	-387	-303	-340	-1 030	-424	-426	-398	-1 248
Dépréciation des stocks de produits intermédiaires et finis	-687	-78	-77	-841	-816	-75	-53	-943
Dépréciation des stocks de marchandises	-1 369	-76	-10	-1 455	-976	-76	-2	-1 054
Total dépréciation des stocks	**-2 442**	**-457**	**-427**	**-3 326**	**-2 215**	**-577**	**-453**	**-3 245**
Total net des stocks	**23 075**	**4 218**	**7 564**	**34 857**	**24 397**	**4 203**	**8 539**	**37 139**

Au 31 mars 2025, les stocks bruts ont enregistré une baisse de 2,2 M€ par rapport au 31 mars 2024.

Cette baisse est principalement expliquée par la rationalisation des efforts des opérations du Groupe pour diminuer le délai moyen de stockage, notamment la division Sport pour -1,1 M€ et Vestiaires pour -1 M€.

Le niveau de stock net atteint 48 jours de chiffre d'affaires en moyenne, soit un délai en baisse de 1 jours par rapport à l'exercice précédent.

4.5 Créances clients et actifs sur contrats

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, voire au-delà pour certains marchés publics. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- Les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- Pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers ;
- Dans le cadre d'IFRS 9, le niveau des provisions sur créances est revu sur la base de la perte de crédit attendue à maturité.

La valeur nette comptable des actifs est diminuée via l'utilisation d'un compte de dépréciation et la perte est comptabilisée en résultat sous la rubrique « Autres produits et charges courants ». Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les dépréciations existantes sont reprises.

Contrat de factoring

Les sociétés Gymnova, EP, France Equipement, Suffixe, Navic et Sanitec ont conclu un contrat d'affacturage avec la société Eurofactor le 19/03/2020. EP et Suffixe sont sortis de ce contrat d'affacturage respectivement en novembre 2020 et en octobre 2021.

L'intégralité des créances client peuvent être cédées au factor sauf dans les cas suivants :

- Factures sur sociétés intragroupes ;
- Factures émises sur des Acheteurs situés dans des pays non autorisés par Eurofactor ;
- Factures comprenant des prestations réalisées par un sous-traitant ;
- Factures d'acompte ;
- Factures émises sur les Acheteurs du client, qui sont également ses fournisseurs.

Accompagné d'un contrat de Co-Assurance tripartite avec l'Assureur-Crédit, le Groupe peut céder les créances couvertes par l'Assureur Crédit sans recours.

Sur la base de cette analyse, le Groupe a conclu que sur la base du transfert substantiel des risques et avantages, les créances clients en question pouvaient être totalement déconsolidées.

Au 31 mars 2025, le montant des créances déconsolidées dans le cadre du contrat de factoring s'élève à 6 M€ contre 6,8 M€ au 31 mars 2024.

CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRATS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Clients et comptes rattachés	32 216	32 694
Actifs sur contrats	10 699	10 143
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-1 985	-2 502
Total net des clients et comptes rattachés	**40 930**	**40 336**

Balance âgée – Clients et comptes rattachés au 31 mars 2025

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	18 054	11 162	3 257	669	442	1 086	1 437
SPORTAINMENT & ESCALADE	16 286	10 204	2 920	1 037	109	471	1 545
CHANGING	8 576	6 907	1 338	(63)	114	11	269
Dépréciations des créances et comptes rattachés	(1 985)	0	0	0	0	0	(2 258)
TOTAL	**40 930**	**28 273**	**7 515**	**1 643**	**666**	**1 568**	**992**

Balance âgée – Clients et comptes rattachés au 31 mars 2024

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	20 588	12 454	3 128	1 088	1 450	920	1 549
SPORTAINMENT & ESCALADE	14 204	10 920	1 012	514	159	392	1 208
CHANGING	8 046	5 969	809	228	159	169	712
Dépréciations des créances et comptes rattachés	(2 502)	0	0	0	0	0	(2 502)
TOTAL	**40 336**	**29 342**	**4 949**	**1 829**	**1 768**	**1 480**	**967**

Globalement, les créances échues à plus de 180 jours sont provisionnées à hauteur de 50% du montant total. Le taux de pertes sur créances est historiquement très faible et ne dépasse pas 0,1% du chiffre d'affaires en moyenne sur les 3 dernières années.

Le Groupe continue de surveiller toute dérive potentielle liée à la collecte des créances clients et provisionne le risque le cas échéant.

4.6 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Taxe sur la valeur ajoutée	1 146	372
Charges constatées d'avance	3 481	3 938
Autres créances sur Etat	360	109
Avances et acomptes	1 764	1 626
Créance administrateur judiciaire Sanitec	357	357
Créance sur litige Fun Spot	0	3 720
Personnel et comptes rattachés	375	374
Divers	1 369	1 903
Total autres créances	**8 852**	**12 399**

Le total autres créances enregistre une baisse de 3,5 M€ par rapport au 31 mars 2024. Les principales variations concernent un produit à recevoir sur un litige résolu au Etats-Unis (-3,7 M€), les créances de TVA (+0,8 M€) et les créances diverses (-0,5 M€).

4.7 Dette financière nette

4.7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de titres de créances ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et de perte de valeur et qui sont facilement convertibles en trésorerie.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers non courants.

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Comptes bancaires	7 435	10 990
Comptes à terme	5	24
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**7 440**	**11 014**

4.7.2 Dettes financières courantes et non courantes

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat. Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré en résultat.

Refinancement de la dette

Le 26 septembre 2024, le Groupe ABEO a refinancé les dettes existantes (crédit syndiqué de 2018 et Euro-PP) par un nouveau crédit syndiqué.

Ce nouveau crédit syndiqué ayant une échéance finale en septembre 2031 se décompose en 4 lignes distinctes :

Nom de la ligne	Montant initial de la ligne	Date de fin de disponibilité	Date d'échéance	Montant tiré	Montant disponible
Crédit de refinancement	50 000 000 €	31/03/2025	26/09/2031	50 000 000 €	- €
Crédit d'investissement	20 000 000 €	26/09/2027	26/09/2031	- €	20 000 000 €
Crédit de croissance externe	30 000 000 €	26/09/2027	26/09/2031	- €	30 000 000 €
Crédit renouvelable	30 000 000 €	26/09/2029	26/09/2029	- €	30 000 000 €
Contrat de Crédit du 26 Sept. 2024	**130 000 000 €**			**50 000 000 €**	**80 000 000 €**

Ce nouveau crédit syndiqué comprend également une ligne de crédit renouvelable de 30 M€ (versus 20 M€ précédemment) et également une ligne d'investissement et de croissance externe pour respectivement 20 M€ et 30 M€.
L'échéance du crédit renouvelable, actuellement 26 septembre 2029, pourra être prorogée de deux fois un an sur demande.
Le nouveau crédit syndiqué est considéré comme une nouvelle dette. Il y a donc extinction du financement précédent. Ainsi les frais activés lors du crédit syndiqué de 2018, non encore amortis, sont passés en charges financières au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 (pour 161 K€).
Les commissions bancaires et les honoraires d'avocat relatifs au nouveau crédit syndiqué sont activés sur 7 ans de manière linéaire dans les comptes (montant 1,5 M€) à partir du 1er octobre 2024.

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Passifs de location et emprunts s/ crédit-bail	31 523	27 645
Emprunts auprès des établissements de crédits	46 405	23 726
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	-173	-600
Emprunts obligataires	0	20 000
Dettes financières non courantes	**77 764**	**70 771**

Passifs de location et emprunts s/ crédit-bail	5 268	5 860
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	-210	-815
Emprunts auprès des établissements de crédit	14 066	27 638
Intérêts courus	46	681
Concours bancaires courants	2 465	3 305
Dettes financières courantes	**21 644**	**36 669**
Total dettes financières	**99 409**	**107 440**

Les dettes financières brutes s'établissent à 99,4 M€ au 31 mars 2025 contre 107,4 M€ un an plus tôt, soit une baisse de 8 M€ sur l'exercice 2024/25.

Cette variation se décompose principalement comme suit :

- Tirage du crédit de refinancement pour 50 M€ ;
- Dernier tirage sur la ligne CAPEX pour 1,2 M€
- Remboursement de prêts BPI par ABEO SA pour 3 M€ ;
- Remboursement de prêts PGE pour 5,8 M€ ;
- Remboursement de la ligne CAPEX pour 0,6 M€.
- Remboursement de l'ancien crédit syndiqué pour un montant total de 31,9 M€
- Remboursement de l'Euro PP pour un montant total de 20 M€
- Baisse des concours bancaires courants pour 0,8 M€,
- La variation des instruments financiers pour +1 M€,
- Une augmentation des dettes liées aux passifs de location (IFRS 16) de 3,2 M€ sur la période (-5,8 M€ correspondant aux loyers payés, +1,6 M€ à des modifications de contrats, +7,4 M€ à des nouveaux contrats).

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

Au 31 mars 2025, la part des emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an s'élève à 14,1 M€ correspond principalement à la part court terme du contrat de crédit syndiqué du 26 septembre 2024 à hauteur de 6,7 M€, des prêts BPI pour 0,9 M€ et des Prêts Garantis par l'état pour 5,8 M€.

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31 mars 2025			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts s/ crédit-bail et passifs de location	36 791	5 268	19 385	12 138
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	-374	-201	-173	0
Concours bancaires courants	2 465	2 465	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	60 481	14 066	29 426	16 989
Intérêts courus	46	46	0	0
Total dettes financières	**99 409**	**21 653**	**48 637**	**29 127**

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31 mars 2024			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts s/ crédit-bail et passifs de location	33 505	5 860	21 398	6 246
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	-1 416	-815	-600	0
Concours bancaires courants	3 305	3 305	0	0
Emprunts obligataires	20 000	0	20 000	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	51 364	27 638	23 726	0
Intérêts courus	681	681	0	0
Total dettes financières	**107 440**	**36 669**	**64 524**	**6 246**

4.7.2.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 31 mars 2024	**51 364**
(+) Encaissement	51 191
(-) Remboursement	-41 226
(+/-) Autres mouvements	-849
Au 31 mars 2025	**60 481**

Au 31 mars 2025, les emprunts contractés par le Groupe auprès d'établissements de crédits s'élèvent à 60,5 M€ contre 51,4 M€ au 31 mars 2024.

Cette augmentation nette de 9,1 M€ s'explique dans la note 4.7.2 ci-dessus.

Les lignes de financement issues du contrat de Crédit du 26/09/2024 sont utilisées à hauteur de 50 M€ au 31 mars 2025 contre 31,9 M€ au 31 mars 2024 (sur les lignes de financement du contrat de crédit du 04/12/2018) :

Date de contrat	Description de la dette Senior (Montants en K€)	Montant total initial	Montant disponible au 31 mars 2025	Utilisations au 31/03/2025	Utilisations au 31/03/2024
04/12/2018	Contrat de Crédit, incluant :	125 000	*0*	0	31 857
	Prêt de Refinancement	*55 000*	*0*	*0*	*18 857*
	Crédit d'Investissement	*50 000*	*0*	*0*	*8 000*
	Crédit Renouvelable	*20 000*	*0*	*0*	*5 000*
26/09/2024	Contrat de Crédit, incluant :	130 000	*80 000*	50 000	0
	Crédit de refinancement	50 000	0	50 000	0
	Crédit d'investissement	20 000	20 000	0	0
	Crédit de croissance externe	*30 000*	*30 000*	0	0
	Crédit renouvelable	*30 000*	*30 000*	0	0

4.7.2.2 Dettes financières – Contrats de location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES – PASSIFS DE LOCATION IFRS 16 ET CREDITS-BAUX (Montant en K€)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Au 31 mars 2024	**33 505**	**5 860**	**21 398**	**6 246**
Souscription et reclassement	7 393	8 794	-1 172	-229
Modification des passifs de location	1 599	-3 568	-955	6 122
Effet d'actualisation	-2	-1	-1	0
Remboursement	-5 837	-5 841	4	0
Ecarts de change et autres	133	23	110	0
Au 31 mars 2025	**36 791**	**5 268**	**19 385**	**12 138**

4.7.3 Eléments de réconciliation pour le tableau de flux de trésorerie

Impact des variations liées aux opérations de financement sur le tableau de flux de trésorerie (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Dette financière de début de période	**107 440**	**118 709**
Encaissement auprès des établissements de crédit	51 191	7 809
Total encaissement des nouveaux emprunts	**51 191**	**7 809**
Remboursement auprès des établissements de crédit	-41 226	-22 412
Remboursement autres emprunts	-20 000	
Modification des passifs locatifs	1 599	2 907
Remboursement des crédits baux passifs de contrats de location	-5 837	-6 756
Total remboursement d'emprunts	**-65 464**	**-26 260**
Variation des concours bancaires courants	-840	2 676
Variation des instruments de couverture de trésorerie	1 041	1 020
Autres variations dont écarts de change	-718	1 066
Intérêts courus	-635	16
Variation de périmètre	0	0
Variation des crédits baux et nouveaux passifs de location	7 393	2 405

Total des autres variations	**6 241**	**7 183**
Dette financière à la fin de la période	**99 409**	**107 440**

Réconciliation entre les flux de BFR et le TFT

En K€	31/03/2024	31/03/2025	Variations Bilancielles	Ecarts de conversion	Retraitements non Monétaires*	BFR tableau de flux de trésorerie
Clients et actifs sur contrats	40 336	40 930	**-594**	173	4 502	**4 081**
Stocks	37 139	34 857	**2 282**	-35	1 615	**3 861**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-29 379	-28 540	**-838**	-46	-1 266	**-2 151**
Autres dettes et créances courantes	-28 257	-30 059	**1 803**	-10	-4 672	**-2 879**
Autres dettes et créances non courantes	-2 648	-4 035	**1 386**	21	950	**2 358**
BFR Opérationnel	**17 191**	**13 152**	**4 038**	**102**	**1 130**	**5 270**

(*) Les retraitements non monétaires correspondent principalement aux mouvements sur les provisions ou sur les flux d'impôts.

4.8 Capitaux propres

Instruments de capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres. Ainsi si le porteur d'un instrument de capitaux propre à droit à une part proportionnelle des dividendes, l'émetteur n'a pas d'obligation contractuelle d'effectuer cette distribution, car cette dernière est du ressort de l'assemblée des actionnaires.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

4.8.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/03/2025	31/03/2024
Capital (en K€)	5 657	5 657

Nombre d'actions	7 543 305	7 543 305
dont Actions ordinaires	7 528 800	7 514 205
dont Actions en auto-détention	14 505	29 100
Valeur nominale (en euros)	€ 0,75	€ 0,75

L'historique juridique des variations de capital est le suivant :

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en K€
	Au 31 mars 2016	**3 994**	**27 231**	**23 021**	**7 007**	**30 028**	**133**
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007	-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984		5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	0,75
	Frais IPO		-1 245				
	Au 31 Mars 2017	**4 997**	**47 191**	**6 662 848**	**0**	**6 662 848**	**0,75**
	PV du 20/02/2018 - Augmentation de capital avec maintien BPS	551	22 609	735 262	0	735 262	0,75
	PV du 20/02/2018 - Clause extension de l'augmentation de capital	87	3 570	116 101	0	116 101	0,75
	Frais IPO nets impôts		-600			0	
	Au 31 Mars 2018	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2019	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2020	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2021	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2022	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**		**7 514 211**	**0,75**
	Ajustement d'ouverture			-27 500	27 500	0	
11/07/2022	Augmentation de capital en numéraire (Actions O)	22	478	29 094		29 094	0,75
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			5 658	-5 658	0	
	Au 31 Mars 2023	**5 658**	**73 249**	**7 521 463**	**21 842**	**7 543 305**	**0,75**
01/08/2023	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			-7 258	7 258		
	Au 31 Mars 2024	**5 658**	**73 249**	**7 514 205**	**29 100**	**7 543 305**	**0,75**
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			14 595	-14 595	0	
	Au 31 Mars 2025	**5 658**	**73 249**	**7 528 800**	**14 505**	**7 543 305**	**0,75**

4.8.2 Gestion du capital et distribution de dividendes

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général. La proposition de dividende soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires d'ABEO SA est arrêtée par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes où ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ABEO a versé un montant de 1 509 K€ de dividendes au titre de l'exercice 2023/24.

Dans sa séance du 3 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende d'un montant de 2 489 K€, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit un dividende de 0,33 € par action.

4.9 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent :

- des provisions relatives à des litiges en cours ;
- des provisions pour garanties des produits (estimées sur la base des coûts des services après ventes observés);

Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/03/2025					
	Montant début exercice	Reclassement	Dotations	Reprises	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour risques courants	520	264	760	-413		1 132
Provisions pour risques non courants	87	0	28	9		125
Total des provisions	**608**	**264**	**789**	**-404**		**1 257**

Les provisions pour risques au 31 mars 2025 augmentent de 649 K€ par rapport au 31 mars 2024. Cette augmentation est principalement liée à la provision de la fermeture des centres en Espagne pour 504 K€.

Litiges et passifs

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du Groupe. Au 31 mars 2025, le Groupe n'a pas identifié de litige significatif ou ayant la probabilité suffisante de générer des coûts.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

4.10 Engagements sociaux

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Au 31 mars 2025, les cotisations liées à ces régimes payées par le Groupe se sont élevées à 1 231 K€.

Les systèmes de retraites pour les filiales étrangères sont les suivants :

- Aux Pays-Bas :

Les cotisations de retraites aux Pays-Bas pour les employés du Groupe JFS et Bosan BV sont payées à une caisse de retraite. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour JFS qui ne peut être tenu responsable des pertes de la caisse de retraite et qui ne peut pas payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, JFS et Bosan BV n'enregistre aucun passif au bilan, sauf pour les primes de retraite annuelles payables à la fin de l'année.

- En Belgique et en Allemagne :

Les retraites en Belgique et en Allemagne pour les employés des filiales locales de JFS, Bosan NV et Meta sont confiées à des fonds fédéraux de retraite. Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour les filiales locales de JFS qui ne peut être tenu responsable de toute perte des fonds fédéraux de retraite et qui ne peut payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, ces filiales n'enregistrent aucun passif dans le bilan, à l'exception des cotisations de retraite annuelles payables en fin d'année.

- Au Royaume-Uni :

Les employés sont affiliés à un régime de cotisations déterminées (DC) par inscription automatique sauf pour 2 employés qui ont choisi de ne pas cotiser et 9 autres qui sont trop âgés. Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées. La société Prospec Ltd n'a pas de "Defined Benefit Scheme", mais a opté pour un "Defined Contribution Scheme". Ce choix permet de ne pas engendrer de passif au bilan de la société. Pour les cadres, il existe un régime de retraite auquel l'entreprise contribue par le versement de cotisations. Mais c'est alors ce régime qui a la responsabilité de reverser les droits aux salariés concernés.

- En Chine :

Les retraites en Chine pour les employés Chinois des filiales locales (SKS et EP China) sont confiées à des fonds nationaux de retraite. Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour ces filiales locales qui ne peuvent être tenues responsable de toute perte des fonds fédéraux de retraite et qui ne peuvent payer de cotisations de retraite complémentaires. Il n'existe pas de système de retraite pour les employés non-Chinois.

En conséquence, les filiales du Groupe en Chine n'enregistrent aucun passif dans le bilan, à l'exception des cotisations de retraite annuelles payables en fin d'année.

- Aux Etats-Unis :

Les retraites aux Etats-Unis pour les employés Américains des filiales locales (Spieth Anderson USA, EP USA, Fun Spot) sont confiées à des fonds fédéraux de retraite (Social Security Tax). Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour ces entités qui ne peuvent être tenu responsables des pertes de la caisse de retraite et qui ne peut pas payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, ces sociétés n'enregistrent aucun passif au bilan, sauf pour les primes de retraite annuelles payables à la fin de l'année.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues dans les différentes conventions collectives applicables (Droit du travail, Métallurgie, Industrie textile, Commerce de gros, VRP, Ameublement, Espace / loisirs, Holding financière).

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/03/2025		31/03/2024	
	ABEO	Autres	ABEO	Autres
Age de départ à la retraite	Age de liquidation de la retraite Sécurité Sociale sans abattement en prenant en compte la réforme des retraites au 01 04 2023		Age de liquidation de la retraite Sécurité Sociale sans abattement en prenant en compte la réforme des retraites au 01 04 2023	
Conventions collectives	Droit du travail	**(1)**	Droit du travail	**(1)**
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,70%	3,70%	3,60%	3,32%
Table de mortalité	INSEE 2018-2020		INSEE 2017-2019	
Taux de revalorisation des salaires	2%	Décroissance moyenne	2%	Décroissance moyenne
Taux de turn-over	Turn-over faible	Turn-over moyen	Turn-over faible	Turn-over moyen
Taux de charges sociales	42%		42%	

La duration moyenne retenue pour les hypothèses de taux d'actualisation est de 20 ans pour les non-cadres et 22 ans pour les cadres.

La provision pour engagements de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 mars 2024	**1 157**
Coût des services rendus	80
Coût financier	40
Prestations payées	-33
Ecart actuariel	-25
Au 31 mars 2025	**1 219**

Décomposition du passif net

Montants en K€	31/03/2025	31/03/2024
Valeur actuelle de l'obligation	1 327	1 252
Actif couverture	-98	-95
Passif net comptabilisé	1 219	1 157

Variation de la valeur des actifs du régime

Montants en K€	31/03/2025	31/03/2024
Valeur actuelle à l'ouverture	95	93
Produit d'intérêt provenant des actifs de régime	3	2
Valeur actuelle à la clôture	**98**	**95**

Les actifs de couverture concernent les entités françaises et sont contractés auprès d'assureurs qui prendront en charge le versement des indemnités de départs à la retraite.

4.11 Autres dettes

4.11.1 Fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Dettes fournisseurs	23 674	26 337
Factures non parvenues	4 866	3 041
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**28 540**	**29 379**

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'établissent à 28,5 M€ au 31 mars 2025 contre 29,4 M€ au 31 mars 2024. La diminution de 0,8 M€ est en lien avec l'écart de niveau d'activité constaté au dernier trimestre 2024/25 par rapport à celui de l'exercice 2023/24.

Balance âgée – Fournisseurs et comptes rattachés au 31 mars 2025

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	**14 021**	8 623	3 829	592	58	813	107
SPORTAINMENT & ESCALADE	**6 005**	3 591	923	219	140	12	1 120
CHANGING	**7 486**	5 108	1 717	667	2	(40)	32
ABEO SA	**1 028**	707	125	112	4	14	66
TOTAL	**28 540**	**18 029**	**6 594**	**1 590**	**204**	**799**	**1 324**

Balance âgée – Fournisseurs et comptes rattachés au 31 mars 2024

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	**15 142**	8 276	4 666	1 425	995	(267)	47
SPORTAINMENT & ESCALADE	**5 631**	3 675	909	246	149	21	631
CHANGING	**7 626**	3 161	2 519	1 818	168	(68)	28
ABEO SA	**980**	681	39	8	271	4	(22)
TOTAL	**29 379**	**15 793**	**8 133**	**3 497**	**1 583**	**(310)**	**684**

Les délais de paiement varient selon les conditions de règlement contractuelles dans les différents pays dans lesquels s'approvisionne le Groupe.

4.11.2 Autres passifs non courants

AUTRES PASSIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Passif lié à la somme perçue de la résolution du litige USA (Fun Spot)	2557	0
Décalage de paiement de dettes fiscales et sociales des sociétés hollandaises	1318	2326
Complément de prix Eurogym et Put BigAirBag	218	1102
Produits constatés d'avance Subvention Escalade	183	318
Divers	117	-142
Total autres passifs non courants	**4 393**	**3 604**

Au cours de l'exercice, le litige USA a été résolu. La somme perçue dans le cadre du règlement de ce litige, et non utilisée pour couvrir des coûts passés qui avaient été portés à l'actif (à l'exception des coûts de défense), constitue un passif pour faire face à des coûts futurs éventuels.

La dette à plus d'un an du complément de prix d'acquisition d'Eurogym et la dette du Put BigAirBag ont significativement évolué par rapport au 31 mars 2024 à la suite de :

- Reclassement en dette courante de la dette du Put de BigAirBag de 0,7 M€ à l'approche de la date d'exécution
- Baisse de la dette de complément de prix d'achat d'Eurogym de 0,2 M€ dans le cadre des prévisions du budget.

Les produits constatés d'avance lié aux « subventions Escalade » versées en début de bail par les bailleurs de certains centres pour financer les outils et équipements des centres (murs d'escalade, challenges ludiques CLIP'n'CLIMB et autres agencements pour l'exploitation du centre) est reprise linéairement sur la durée des baux (en moyenne 6 à 20 ans) à compter de la date de départ du bail selon les conditions contractuelles.

4.11.3 Autres passifs courants et passifs sur contrats

AUTRES PASSIFS COURANTS ET DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Dettes fiscales et sociales	16 434	17 486
Passifs sur contrats	16 794	16 970
Autres dettes	2 742	2 538
Total autres passifs courants et dettes fiscales et sociales	**35 970**	**36 993**

Les Autres passifs courants s'établissent à 37 M€ contre 37,4 M€ au 31 mars 2023 soit une légère baisse de 0,4 M€.

4.12 Passifs financiers

PASSIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Dettes financières courantes et non courantes	99 409	107 440
dont Passifs de loyers IFRS 16	*36 756*	*33 463*
Dettes Earn out	499	617
Dettes du Put BigAirBag	714	633
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	45 335	46 348
Autres dettes (hors éléments non financiers)	2 964	2 999
Total	**148 921**	**158 037**

Passifs comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture.

Dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer la comptabilité de couverture dans le cadre de la couverture de ses flux de trésorerie en particulier pour les emprunts à taux variables swappés à taux fixe.

La variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la part inefficace et en "autres éléments du résultat global" pour la part efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures). Les variations de juste valeur de cette composante sont enregistrées en "autres éléments du résultat global" et recyclées en résultat comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise (application de la méthode du basis of adjustment).

Les instruments dérivés couvrant une dette à taux variable sont classés dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie et enregistrés à leur juste valeur. Leur juste valeur est déterminée en utilisant les taux de marché du jour de clôture du bilan, tels que fournis par des établissements financiers ; elle représente le montant estimatif que le Groupe aurait payé ou reçu s'il avait été mis fin au contrat le jour de clôture du bilan.

Dérivés non qualifiés de couverture

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-dessous) et les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés.

Put sur intérêts minoritaires BigAirBag

Un accord de put et call croisé a été signé le 13 juin 2022 portant sur les 30% du capital restant, exerçables tous les deux entre le 1er mai 2025 et le 30 juin 2025.

L'option d'achat a été valorisée selon une formule définie par le SPA (« Share Purchase Agreement ») et actualisée selon le coût de la dette financière du Groupe (2,35% au 31 mars 2022).

Le put a été valorisé sur la base du BP d'acquisition, et en tenant compte du prix d'achat maximum de 3,6 M€ pour 100% des titres fixé par le Shareholder Agreement. Sa valeur est ensuite mise à jour à chaque clôture en fonction des dernières projections.

Il s'établit à 714 K€ au 31 mars 2025 contre 633 K€ au 31 mars 2024.

4.13 Juste valeur et hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs

Les tableaux ci-dessous présentent une comparaison de la valeur comptable et la juste valeur des actifs et des passifs consolidés, autres que ceux dont les valeurs comptables correspondent à des approximations raisonnables des justes valeurs tels que les créances clients, les dettes fournisseurs et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 31 mars 2025 (Montants en K€)	Valeur comptable	Juste Valeur	Prix du marché Niveau 1	Modèles avec paramètres observables Niveau 2	Modèles avec paramètres non observables Niveau 3
ACTIFS	**401**	**401**		**374**	**26**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26			26
Autres dérivés actifs	374	374		374	
PASSIFS	**1 214**	**1 214**		**0**	**1 214**
Autres dérivés passifs					
Dettes liées aux engagements de rachat sur intérêts ne donnant pas le contrôle	1 214	1 214			1 214

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 mars 2025		Impacts compte de résultat au 31 mars 2024	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat	406		33	
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti	-4 858	-202	-4 302	1 684
	-4 858	-202	-4 302	1 684

5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Produits opérationnels

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

Le Groupe comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité du Groupe.

La reconnaissance du revenu intervient pour les différents types de revenus comme suit :

- Fourniture et/ou avec pose d'équipements : reconnaissance du revenu à l'achèvement pour les chantiers courts (moins de 30 jours) ;
- Fourniture et pose d'équipements : reconnaissance du revenu selon la méthode de l'avancement pour les chantiers « moyen et long terme » au-delà de 30 jours sur la base de situation de travaux correspondant aux coûts engagés. Lorsqu'il est probable que le total des coûts attendus sur un contrat sera supérieur au total des produits attendus, une perte à terminaison est enregistrée ;
- Marchandises : lors de l'expédition (départ usine ou réception client en fonction des commandes). Les ventes sont reconnues nettes de ristournes (escomptes financiers) ;
- Installations : lors de la signature du procès-verbal de réception des travaux du client ;
- Maintenance : prorata temporis sur la durée du contrat de maintenance ;
- Contrats avec les fédérations sportives avec prestations réciproques : la valeur des prestations réalisées par ABEO sur la durée du contrat est évaluée à la juste valeur. La détermination de la juste valeur s'appuie notamment sur l'estimation de la valeur de contrepartie, jugée comme étant la plus fiable. Le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de l'occurrence des évènements, soit généralement une ou plusieurs compétitions sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires par activité pour les deux derniers exercices est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES par activité (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Sport	137 805	134 920
Sportainment & Escalade	45 690	47 986
Vestiaires	65 208	65 484
Total chiffre d'affaires	**248 704**	**248 390**

5.2 Achats consommés

Achats consommés (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Achats matières premières	41 138	44 430
Variation de stock (matières premières, produits semi-finis, marchandises)	7 482	10 693
Achats de marchandises	28 176	27 101
Coût des transports de biens	12 492	11 588
Production stockée	3 377	1 787
Escomptes obtenus	-146	-155
Total achats consommés externes	**92 520**	**95 443**

Les achats consommés diminuent de 2,9 M€ par rapport au 31 mars 2025, soit une baisse de 3%, en ligne avec les efforts de maîtriser le stockage du Groupe.

La marge brute sur achats consommés pour les produits et projets vendus entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 augmente de 1,2 pt et s'établit à 62,8% du chiffre d'affaires contre 61,6% un an auparavant.

5.3 Autres charges externes

Les charges externes s'établissent à 53 M€ au 31 mars 2025 contre 49,5 M€ au 31 mars 2024. En proportion du chiffre d'affaires, ces charges sont stables par rapport à l'année précédente et s'établissent à 21%.

Cette hausse contenue en valeur de 3,5 M€ s'explique principalement comme suit :

- Les dépenses de sous-traitance qui augmentent de 2,4M€ ;
- Les frais bancaires qui sont en hausse de 1,4 M€ ;
- Les autres achats et charges externes baissent de 1,6 M€ et viennent compenser les augmentations exposées ci-dessous.
- Les dépenses de locations qui augmentent de 0,8 M€
- Les dépenses de réceptions et de transports qui augmentent respectivement de 0,4 M€

5.4 Charges de personnel

Charges de personnel (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Rémunération du personnel	59 098	56 661
Charges sociales	15 700	15 425
Total charges de personnel	**74 799**	**72 085**

Les charges de personnel s'établissent à 74,8 M€ au 31 mars 2025 contre 72,1 M€ au 31 mars 2024, soit une augmentation de 2,7 M€.

En proportion au chiffre d'affaires, les charges de personnel augmentent de 2 pts par rapport à l'exercice précédent, en lien avec le renforcement de la structure de la division Sport.

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du Groupe au cours des deux dernières années sont les suivants :

EFFECTIFS	Sports	Escalade	Vestiaires	Corporate	Total
Au 31 mars 2024	662	428	307	49	**1446**
Au 31 mars 2025	684	394	314	51	**1443**

EFFECTIFS	France	Europe	Amérique	Asie	Total
Au 31 mars 2024	424	799	130	93	**1446**
Au 31 mars 2025	436	759	147	101	**1443**

5.5 Autres produits et charges opérationnels

5.5.1 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges courants s'élèvent à -0,3 M€ au 31 mars 2025. Ils se composent principalement :

- Des charges de redevances liées aux centres pour 0,6 M€ ;
- Des charges liées aux jetons de présence des administrateurs indépendants pour 0,1 M€ ;
- Des pertes en France liées aux créances irrécouvrables pour 0,1 M€ et liées au litige pour 0,1 M€ ;
- De produits divers liés à :
    - des subventions de Crédit Impôt Recherche (CIR) sur les sociétés françaises pour 0,2 M€ ;
    - la capitalisation de certains coûts liés à des projets informatiques et industriels en Allemagne pour 0,4 M€.

5.5.2 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les « autres produits et charges opérationnels non courants » regroupent les éléments du compte de résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité récurrente du Groupe.

Cette rubrique comprend notamment :

- (i) les coûts encourus lors de l'acquisition de nouvelles entités ;
- (ii) les coûts de restructuration, les dépenses engagées au titre de litiges, ou tout autre produit ou charge non récurrent ;
- (iii) les charges de dépréciation du goodwill et des marques le cas échéant.

Au 31 mars 2025, les autres produits et charges opérationnels non courants s'établissent à -0,7 M€ contre -3,1 M€ au 31 mars 2024 et se composent principalement :

- De coûts de restructuration engagés par le Groupe (déploiement nouvelle organisation de l'activité Spieth et coûts de fermeture de centres dans la division Sportainment et Escalade) pour 1,6 M€ ;
- De coûts de migration de l'ERP des entités hollandaises pour 0,4 M€ ;
- Des frais liés aux acquisitions engagés à la suite des opérations de croissance externe non réalisées au 31 mars 2025 pour 0,5 M€ ;
- D'un produit net lié à la résolution du litige Fun Spot de 1,8 M€.

5.5.3 Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Immobilisations incorporelles	1 549	1 631
Immobilisations corporelles	10 104	10 669

dont amortissements IFRS 16	*5 990*	*5 957*
Dotations aux amortissements	**11 653**	**12 300**

5.6 Résultat financier

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	**31/03/2025**	**31/03/2024**
Coût de l'endettement financier net	**-4 452**	**-4 268**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	406	33
Charges d'intérêts	-4 858	-4 302
Dont charges d'intérêts liées à IFRS 16	*-1 009*	*-929*
Autres produits et charges financiers	**-1 383**	**1 611**
Résultat de change	-213	-59
Actualisation de la dette du complément de prix BigAirBag et Eurogym	-202	1 684
Provision de la valeur des titres VOGO	-659	-
Autres	-309	-14
Résultat financier net	**-5 835**	**-2 658**

Le résultat financier s'établit à -5,8 M€ au 31 mars 2025, en baisse de 3,2 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation entre les deux exercices se décompose de manière suivante :

Coût de l'endettement financier net :

Le coût de l'endettement financier a augmenté de 0,2 M€ pour s'établir à 4,5 M€ au 31 mars 2025 et, en dehors des impacts liés à la norme IFRS 16 pour 1 M€, est principalement constitué des charges d'intérêts des sociétés ABEO SA pour 3,1 M€, France Equipement pour 0,2 M€, Gymnova pour 0,1 M€.

Actualisation du complément de prix de BigAirBag et d'Eurogym :

Dans le cadre de la revue du budget des prochains exercices, les dettes du Put BigAirBag et du complément de prix d'Eurogym ont été actualisées. Ainsi, des charges de 0,2 M€ ont été comptabilisées au cours de l'exercice 2025 contrairement à un produit de 1,7 M€ comptabilisé en mars 2024.

Provision des titres VOGO :

Les titres de la société mise en équivalence VOGO ont été provisionnés de 0,7 M€ contre 0 au précédent exercice.

Résultat de change :

Le résultat de change est négatif à -0,2 M€ contre -0,1 M€ sur l'exercice précédent.

La variation est due à une stabilité relative des taux de change par rapport à l'euro, alors que la livre sterling et le dollar américain avaient connu une forte volatilité au cours de l'exercice précédent.

La gestion du risque de change est exposée en note 7.3.

5.7 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité génèreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Pour les sociétés non intégrées fiscalement, les déficits fiscaux ne donnent lieu à la constatation d'un impôt différé actif que lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable.

La CVAE est classée en résultat opérationnel sur la ligne « Impôts et taxes ».

Le crédit d'impôt lié à la recherche pour les entités françaises est classé en résultat opérationnel sur la ligne « Autres produits et charges courants ».

5.7.1 Impôts différés actif et passif

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

5.7.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Il existe des conventions d'intégration fiscale :

- En France : accord initial signé en avril 2001 complété par des avenants dont un dernier avenant au 1er avril 2017. Les sociétés en intégration fiscale à fin mars 2021 sont : Acman, ACSA Balmay, Dock39 CDC, Dock39 Terville, EP, France Equipement, Gymnova, Navic, PCV Collectivités, Sanitec Industrie, Suffixe, XTRM France.
- Aux Pays-Bas : accord signé en 2013 avec un avenant en 2015. A fin mars 2023, le périmètre de l'intégration fiscale comprend 4 sociétés (JFS B.V., Janssen-Fritsen B.V., Schelde Sports B.V., Bosan B.V.).
- Au Royaume-Uni : mise en place d'un « Group Tax Relief » en 2021 comprenant les sociétés Gymnova UK, Sportsafe et EP UK.

Impôt sur les bénéfices (Montants en K€)	**31/03/2025**	**31/03/2024**
Impôt exigible	-4 491	-5 516
Impôts différés	2 136	-3 148
TOTAL	**-2 355**	**-8 664**

(Montants en K€)	**31/03/2025**	**31/03/2024**
Résultat net	6 836	1 193
Neutralisation :		
=> quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	-277	-230
=> charge d'impôt	-2 355	-8 664
Résultat avant impôts	**9 468**	**10 087**
Taux d'imposition théorique	**25,0%**	**25,0%**
Charge d'impôt théorique	**-2 367**	**-2 522**
Rapprochement		
=> Différentiel de taux France/Etranger	-127	-366
=> Différences permanentes	139	-5 627
dont Déficits fiscaux non activés de l'exercice	*-601*	*-2 847*
dont Déficits fiscaux historiques activés	*1 245*	
dont Déficits fiscaux antérieurs activés et désactivés (nets)		*-3 140*
dont Impôts différés activés		*347*
dont Autres différences permanentes	*-505*	*13*

=> Quote part de dividendes		*-150*
Charge réelle d'impôt	**-2 355**	**-8 664**
%	**-24,9%**	**-85,9%**

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice s'établit à 2,4 M€ au 31 mars 2025 contre 8,7 M€ au 31 mars 2024. Elle est composée d'une charge d'impôt courant de -4,5 M€ et d'un produit d'impôt différé de 2,1 M€. Le taux d'impôt effectif s'affiche à 24,9%, contre un taux d'impôt théorique de 25%. L'écart entre le taux d'impôt théorique et le taux d'impôt effectif s'explique principalement par les éléments suivants :

- Activation des déficits historiques de FUNSPOT pour 622 K€, ERHARD SPORT GMBH pour 400 K€ et EP USA pour 222 K€ ;
- Non-activation des déficits fiscaux de l'exercice des filiales notamment TOP30 Espagne pour –567 K€ et SCHELDE NORTH AMERICA pour -124 K€.

5.7.3 Nature des impôts différés

Impôts différés (Montant en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Total des impôts différés actifs	**6 642**	**4 509**
Déficits reportables nets	4 462	2 478
Autres décalages temporaires	659	570
Provisions admises fiscalement	12	12
Impôts différés actifs relatifs aux avantages au personnel	319	307
Elimination des résultats internes	88	83
Frais d'acquisition des titres des filiales	281	281
Décalage lié aux subventions des centres d'escalade	821	777
Total des impôts différés passifs	**10 809**	**10 577**
Impôts différés net sur contrat de location -financements	146	146
Autres décalages temporaires	194	127
Différence d'amortissements	1 624	1 313
Compensation impôts différés	68	328
Provisions admises fiscalement	267	267
Autres décalages temporaires sur la gestion des centres d'escalade	613	560
Impôts différés liés aux revalorisations d'immobilisations (PPA)	880	878
Impôts différés liés aux marques	7 016	6 957
Impôts différés nets	**-4 166**	**-6 068**

5.7.4 Déficits fiscaux reportables

Déficits fiscaux reportables en bases **(Montants en K€)**	31/03/2025	31/03/2025 dont activés (en base)	31/03/2024	31/03/2024 dont activés (en base)
France	1		1	
USA	38 969	13 706	36 947	6 571
Canada	1 622		1 281	
Espagne	23 048	1 125	20 780	1 125
Chine	10 931		10 931	
Allemagne	1 612		1 612	
UK	3 108		3 020	
Total déficits fiscaux reportables en bases	**79 290**	**14 832**	**74 572**	**7 696**

Les déficits reportables sont utilisables pendant 20 ans aux Etats-Unis, pour ceux générés avant le 22 décembre 2017, et de façon illimitée après cette date.

Les déficits fiscaux sont utilisables pendant 20 ans au Canada et de façon illimitée pour l'Espagne, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

5.8 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

BENEFICE NET PAR ACTION	31/03/2025	31/03/2024
Résultat de l'exercice (en K€)	6 836	1 193

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	7 543 305	7 543 305
Nombre d'actions en auto-détention	14 505	29 100
Résultat de base par action (€/action)	**0,91**	**0,16**
Résultat dilué par action (€/action)	**0,90**	**0,16**

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 Engagements au titre des contrats de location simple

Suite à l'application de la norme IFRS 16, les engagements hors bilan concernant les contrats de location simple sont désormais des contrats de faible de valeur qui sont exemptés du traitement. Au 31 mars 2025, les loyers de ces contrats représentent environ 2,6 M€, portant principalement sur les équipements bureautiques et industriels.

6.2 Autres engagements financiers

Engagements financiers donnés :

Nature	Description	2024/2025 en K€	2023/2024 en K€
Garanties	ABEO : Garantie bancaire accordée à Arch Isurance pour le compte d'EP USA (sept 2020) - augmentée en sept 2022	1 156	1 156
	ABEO : Lettre de soutien accordée à BNP pour certaines filiales inclues dans le cashpooling international (mai 2021)	1 447	1 447
	ABEO : Garantie bancaire accordée aux autorités fiscales britanniques pour le compte d'ENTRE-PRISES UK (déc,2019)	60	58
	ABEO : Garantie maison-mère accordée à Deutsche Leasing pour le financement d'équipements sur META pour un montant total de 6 M€	1 500	0
	Entre-PRISES France : Garantie bancaire accordée à Axis Insurance pour le compte d'EPUS (fev. 2025)	359	0
Total Garanties		4 521	2 661
Cautions	ABEO : Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELOUP 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	157	256
	ABEO : Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	206	308

	ABEO : Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	0	491
	ABEO : Caution solidaire ENTRE-PRISES France en faveur de 7W Construction (22/07/2022) sur 9 ans - Paiement des loyers	123	123
Total Cautions		485	1 178
Total		**5 006**	**3 839**

Engagements financiers reçus :

Nature	Description	2024/2025 en K€	2023/2024 en K€
Garanties	META : Garantie maison mère de restitution d'acompte reçue de la part de Durr pour le montant des avances sur l'équipement HO-MAG	635	0
Total		**635**	**0**

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Parties liées

Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une entreprise associée du Groupe ;
- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Transactions avec des parties liées En K€	31/03/2025 Sociétés civiles immobilières	31/03/2024 Sociétés civiles immobilières
Dettes opérationnelles	**29**	**29**
Achats de biens et services	**1 385**	**1 389**
SCI Croix Canada	*288*	*270*
Vagant	*1 097*	*1 119*
dont :		
Helmond (Vagant B.V.)	*527*	*576*
Altbach (Vagant B.V.)	*507*	*417*
Temse (Vagant BVBA)	*63*	*126*

La Société a conclu des contrats de bail avec des sociétés détenues par les mandataires sociaux d'ABEO SA :

- Les sociétés Vagant Serdon, dont Jacques Janssen est le gérant
- La SCI Croix Canada, détenue par Olivier Estèves

7.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations dues aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat social s'analysent de la façon suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Rémunérations fixes	250	250
Rémunérations variables	38	72
TOTAL	**288**	**322**

7.3 Gestion et évaluation des risques financiers

ABEO peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, ABEO met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'ABEO est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers. En effet, la structure des clients d'ABEO est très dilué, le top 10 clients représente en moyenne moins de 8% du chiffre d'affaires.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfait aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes. Le détail des balances âgées est exposé en note 4.5.

Délai moyen en fonction des activités

Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie :

Données en nombre de jours	31/03/2025	31/03/2024
Division Sports	36	41
Division Sportainment & Escalade	102	95
Division Vestiaires	38	35
Total Groupe	**48**	**49**

Les DSO sont calculés à partir du montant des créances client au bilan mis en rapport avec le chiffre d'affaires réalisé sur le dernier trimestre.

Le délai moyen de règlement du Groupe baisse de 1 jours par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 48 jours témoignant des efforts engagés par le Groupe pour optimiser son recouvrement malgré un contexte économique tendu.

Poids des principaux clients

Pour l'exercice clos au 31 mars 2025, le poids des 10 premiers clients est de 5,3% et le poids du client le plus important est de 1%.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable et de couvrir la dette variable par la mise en place d'instruments de couverture fixant le taux d'intérêt.

Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge.

Au 31 mars 2025, le montant total de la couverture de taux d'intérêt est de 50 M€, et est constitué de :

- Une couverture « Cap » à 0,5% mises en place en décembre 2018 dont le nominal au 31 mars 2025 s'élève à 2,5 M€, et qui s'éteindra progressivement jusqu'au 4 décembre 2025 ;
- Une couverture « Cap » à 0% mise en place en février 2022 dont le nominal au 31 mars 2025 s'élève à 10,9 M€ et qui s'éteindra progressivement jusqu'au 31 décembre 2025.
- Un swap de taux, au taux garanti de 2,039% mis en place en décembre 2024 dont le nominal au 31 mars 2025 s'élève à 18,3M€ et qui s'éteindra progressivement jusqu'au 30 septembre 2029 ;
- Un tunnel avec un taux plafond de 2% et un taux plancher à 1%, flooré à 0% mis en place en décembre 2024 dont le nominal au 31 mars 2025 s'élève à 18,3 M€ et qui s'éteindra progressivement jusqu'au 30 septembre 2029 ;

Ces deux dernières couvertures de taux ont été mises en place suite au refinancement de la dette réalisé le 26 septembre 2024. Elles permettent de couvrir 100% du crédit de refinancement, sachant que le contrat de crédit impose un minimum de 50% d'en-cours couvert sur les quatre premières années.

La dette financière du Groupe s'élève à 99,4 M€ au 31 mars 2025 contre 107,4 M€ au 31 mars 2024. L'exposition au risque de taux avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de taux ainsi que la structure du taux de l'endettement financier (hors comptes courants d'associés) avant l'application des instruments dérivés de taux est présentée ci-dessous :

En k€	Taux	31/03/2025	31/03/2024
Total Emprunts et dettes financières		**99 409**	**107 440**
Emprunts bancaires	Variable	52 503	35 784
Emprunts bancaires	Fixe	7 650	14 846
Emprunts obligataires	Fixe	0	20 000
Passifs de location et crédit-baux	Fixe	36 791	33 505
Concours bancaires courants	Variable	2 465	3 305

Au 31 mars 2025, la part de la dette financière hors IFRS 16 fixe ou capée atteint 92% de la dette totale, contre 83% au 31 mars 2024.

En K€ (hors IFRS 16)		31/03/2025	31/03/2024
Total taux fixe		7 695	34 888
Total taux variable		54 957	39 089
Swap / Cap payeur de taux fixe		**50 000**	**26 857**
Exposition au risque de taux après couverture	Taux fixe	57 695	61 745
	Taux variable	4 957	12 232

Une hausse de 100 points de base de l'indice Euribor 3 mois sur le Contrat de Crédit entrainerait une charge d'intérêt annuelle supplémentaire de 690 K€ (dans l'hypothèse d'un tirage constant de 20 M€ du RCF), réduite à 215 K€ compte tenu des couvertures de taux adossées au crédit de refinancement. Les tirages sur le crédit revolving étant aléatoires, ils ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

Les instruments dérivés couvrant une dette à taux variable sont classés dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie et enregistrés à leur juste valeur. Leur juste valeur est déterminée en utilisant les taux de marché du jour de clôture du bilan, tels que fournis par des établissements financiers ; elle représente le montant estimatif que le Groupe aurait payé ou reçu s'il avait été mis fin au contrat le jour de clôture du bilan.

La juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie représente à la date du bilan, un actif latent de 374 K€ au 31 mars 2025 contre 1 418 K€ au 31 mars 2024.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

Répartition du chiffre d'affaires en devises

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2025 est facturé essentiellement en EUR (72%), en GBP (13%) et en USD (11%).

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2024 est facturé essentiellement en EUR (75%), en USD (11%), et en GBP (10%).

Les transactions internes sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet de maximiser la couverture naturelle du risque de change.

Répartition des dépenses en devises

Les dépenses locales réalisées par les sociétés anglaises et libellées en GBP représentent 12% au 31 mars 2025 du total des dépenses courantes contre 11% au 31 mars 2024.

Les dépenses locales réalisées par les sociétés des Etats-Unis et libellées en USD au 31 mars 2025 représentent 10% du total des dépenses courantes contre 9% au 31 mars 2024.

Risque de liquidité

La trésorerie brute du Groupe au 31 mars 2025 s'élève à 7,4 M€, alors que la dette financière courante s'élève à la même date à 21,6 M€. Les actifs courants s'élèvent au total à 93,5 M€ alors que les passifs courants s'élèvent à 91,2 M€.

En outre, le groupe dispose de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, le groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Risques induits par des clauses de remboursement anticipé du fait des ratios financiers au 31 mars 2025

Les financements obtenus par le Groupe auprès d'établissements de crédit comportent des covenants imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt.

Dans le cadre du Contrat de Crédits souscrit le 26 septembre 2024, le Groupe était soumis aux covenants financiers suivants au 31 mars 2025 :

- Ratio de levier : Dettes financières nettes / EBITDA courant
- Ratio d'endettement : Dettes financières nettes / Fonds propres

Ces ratios sont respectés au 31 mars 2025.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes (Montants en K€)	Exercice FY-25		Exercice FY-24	
	Montants facturés (HT)		*Montants facturés (HT)*	
	BMA	EY	BMA	EY
Audit				
❖ Commissaires aux comptes, certification, examen de comptes individuels et consolidés				
Emetteur Abéo	133	182	117	163
Filiales intégrées globalement	153	144	154	134
❖ Services autres que la certification des comptes				
Emetteur Abéo	65	15	0	34
Filiales intégrées globalement	0	0	0	0
TOTAL	**351**	**341**	**271**	**331**

Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (RSE, procédures convenues et due diligence d'acquisition n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes).

Les prestations d'audit et autres prestations, qui ne sont pas rendues par des membres des réseaux cités ci-dessus, s'établissent comme suit :

Au 31 mars 2025 : 223 K€

Au 31 mars 2024 : 220 K€

6.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Abéo
Exercice clos le 31 mars 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Abéo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Abéo relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des *goodwill* et des marques

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 mars 2025, les goodwill et les marques sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respective de M€ 86,8 et M€ 38, soit 47 % du total des actifs. Ces actifs incorporels à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice, tel que cela est présenté dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La méthodologie retenue par votre groupe consiste à comparer les valeurs recouvrables de chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT aux actifs nets comptables correspondants. Ces valeurs recouvrables sont calculées selon plusieurs méthodes, fondées sur les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés sur une durée de quatre ans et une valeur terminale. Nous avons considéré l'évaluation des goodwill et des marques comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'importance de ces actifs dans le bilan consolidé de votre groupe et de la sensibilité de leur valeur recouvrable aux variations de données et d'hypothèses faites par la direction, en particulier concernant les prévisions de flux de trésorerie, les taux d'actualisation et le taux de croissance long terme utilisés.	Nous avons examiné la conformité des méthodologies appliquées par votre groupe aux normes comptables en vigueur. Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre des méthodologies appliquées. Ainsi, avec l'implication de nos experts, nos travaux ont consisté à : ► apprécier l'exhaustivité des éléments pris en compte pour déterminer la valeur comptable d'UGT ou groupe d'UGT que nous avons sélectionnés ; ► rapprocher les prévisions avec les performances passées et les perspectives de marché ; ► analyser, notamment par des entretiens avec la direction, les prévisions de flux de trésorerie et les taux de croissance sur lesquels se fondent les évaluations retenues, et apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus avec nos propres bases de données ; ► recalculer la sensibilité des valeurs aux hypothèses retenues, notamment aux taux d'actualisation et aux taux d'EBITDA retenus. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abéo par votre assemblée générale du 20 juillet 2021 pour le cabinet BM&A et par décision unanime des associés du 12 février 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2025, le cabinet BM&A était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année, dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 20 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

BM&A	ERNST & YOUNG et Autres
Alexis Thura	Sylvain Lauria

6.2 Informations sur les Comptes sociaux

6.2.1 Compte de résultat

(Période du 01-04-2024 au 31-03-2025, en K€)

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
Vente de marchandises	10		10	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	10 321	5 675	15 996	8 099
Chiffres d'affaires nets	**10 321**	**5 675**	**16 006**	**8 099**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			18	23
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 896	1 242
Autres produits			7	1
PRODUITS D'EXPLOITATION			**18 926**	**9 364**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			10	
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matière premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			14 215	4 739
TOTAL charges externes :			**14 225**	**4 739**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			186	154
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 492	3 540
Charges sociales			1 653	1 568
TOTAL charges de personnel :			**5 145**	**5 109**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			689	739
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**689**	**739**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			61	60
CHARGES D'EXPLOITATION			**20 306**	**10 801**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-1 379**	**-1 436**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	14 810	9 957
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 047	7 209
Reprises sur provisions et transfert de charges	10 469	967
Différence positives de change	1 567	7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	31 894	**18 140**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	7 539	19 487
Intérêts et charges assimilées	7 492	6 494
Différences négatives de change	5	2
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
	15 036	**25 983**
RESULTAT FINANCIER	**16 858**	**-7 843**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**15 478**	**-9 279**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	141	22
Reprises sur provisions et transfert de charges		
	141	**22**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6	5
Charges exceptionnelles sur opération en capital	1 214	532
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	5	
	1 225	**537**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-1 084**	**-515**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	782	406
TOTAL DES PRODUITS	**50 961**	**27 527**
TOTAL DES CHARGES	**35 785**	**36 915**
BENEFICE OU PERTE	**15 176**	**-9 388**

6.2.2 Bilan

(Période du 01-04-2024 au 31-03-2025, en euros)

ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortisse-ments	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 007	2 006	1 001	1 252
Concession, brevets et droits similaires	712	666	46	34
Fonds commercial	94	94	0	0
Autres immobilisations incorporelles	251		251	191
Avances et acomptes sur immobilisations incor-porelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	**4 064**	**2 766**	**1 298**	**1 477**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	485		485	485
Constructions	2 446	1 756	691	795
Installations techniques, matériel et outillage industriel			0	0
Autres immobilisation corporelles	1 557	1 228	329	397
Immobilisations en cours	21		21	0
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	**4 509**	**2 984**	**1 526**	**1 677**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations évaluées par mise en équiva-lence				
Autres participations	163 304	16 322	146 981	95 834
Créances rattachées à des participations	3 321		3 321	49 260
Autres titres immobilisés			0	0
Prêts	2 391		2 391	2 281
Autres immobilisations financières	501		501	602
TOTAL immobilisations financières	**169 517**	**16 322**	**153 194**	**147 977**
ACTIF IMMOBILISE	**178 090**	**22 072**	**156 018**	**151 131**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours				
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	3		3	3
Créances clients et comptes rattachés	994		994	1 745
Autres créances	71 355	1 257	70 097	74 045
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances	**72 352**	**1 257**	**71 094**	**75 793**
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	5		5	284
Disponibilités	2 664		2 664	5 553
Charges constatées d'avance	893		893	1 084
TOTAL disponibilités et divers	**3 562**		**3 562**	**6 921**
ACTIF CIRCULANT	**75 914**	**1 257**	**74 657**	**82 714**
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 375		1 375	279
Prime remboursement des obligations			0	0

Ecarts de conversion actif	17		17	1
TOTAL GENERAL	**255 395**	**23 329**	**232 066**	**234 125**

PASSIF

RUBRIQUES		Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel : dont versé 5 635 658 €		5 657	5 657
Écarts de réévaluation		73 249	73 249
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles		564	564
Réserves réglementées			
Autres réserves		1 422	12 312
Report à nouveau		3	7
Résultat de l'exercice		15 176	-9 388
	TOTAL situation nette :	**96 071**	**82 400**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		654	649
CAPITAUX PROPRES		**96 725**	**83 050**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES		**0**	**0**
Provisions pour risques		12	230
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**12**	**230**
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			20 628
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		64 336	54 516
Emprunts et dettes financières divers		68 096	70 547
	TOTAL dettes financières :	**132 431**	**145 692**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 252	1 075
Dettes fiscales et sociales		1 536	2 376
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		80	73
	TOTAL dettes diverses :	**2 867**	**3 525**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			127
DETTES		**135 298**	**149 343**
Ecarts de conversion passif		31	1 502
TOTAL GENERAL		**232 066**	**234 125**

6.2.3 Annexes aux comptes sociaux

Toutes les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les articles 9 et 11 du Code de Commerce, et les articles 7, 21, 24début, 24-1°, 24-2° et 24-3° du Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC n°2014-03.

L'exercice est un exercice de 12 mois, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Les comparatifs portent sur les données de l'exercice précédent, également un exercice de 12 mois du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité d'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Concernant les actifs, leur comptabilisation, évaluation et dépréciation, les règles issues des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 ont été appliqués.

La trésorerie brute de la société s'élève à 2,7 M€ et les dettes financières à 63 M€. Dans ces conditions, l'endettement financier net ressort à 60,3 M€, en baisse de 9 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 11,6 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2025) s'élève à 51,4 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 6 : Actif circulant Créances & Dettes - classement par échéance.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, la société continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent en prenant en comptes ces différentes hypothèses et notamment la réalisation du refinancement bancaire, la société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, justifiant ainsi l'application du principe de continuité d'exploitation concernant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont amortis en linéaire sur une durée de 3 à 10 ans et les logiciels et licences informatiques sur une durée de 1 à 8 ans.

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Frais développement	linéaire	33 1/3% à 10%	3 à 10
Logiciels	linéaire	100%	1
		33%	3
		20%	5
		12,5%	8

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées pour leur coût d'acquisition, ou à leur valeur d'apport hors frais accessoires.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, la nature et en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes et durées de calcul d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Bâtiments	linéaire	5% à 2.5%	20 à 40
Inst Gén Agenct	linéaire	33 1/3 % / 5%	3 à 20
Inst Gén Agenct Sol Autrui	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Agencements Aménagts Divers	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Matériel de transport (par composant) structure	linéaire	10%	10
Matériel de transport (par composant) moteur		33 1/3% - 20%	3 à 5
Matériel de bureau et informatique (structure)	linéaire	10%	10
Matériel de bureau et informatique (autre)		33 1/3% - 20%	3 à 5
Mobilier de bureau	linéaire	20% / 10%	5 à 10

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements.

La valeur brute est constituée du coût d'achat ou de la valeur d'apport et des frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la direction en fonction de la valeur d'utilité (rentabilité future, plus-values latentes...).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Néant.

Créances

(a) Valorisation :
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

(b) Dépréciation :
Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru est constituée sur chacune d'elles une provision pour dépréciation.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les plus-values potentielles sur le cours des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice sont réintégrées fiscalement le cas échéant.

Provisions pour risques et charges

Toutes les provisions sont conformes aux règlements sur les passifs.

Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent des provisions pour pertes de change. Il n'y a pas d'autre provision constatée.

Autres informations

Intégration fiscale

La société ABEO, en sa qualité de maison mère, s'acquittera de l'impôt des sociétés du Groupe auprès de la trésorerie de Vesoul (70). Chaque filiale constate la charge ou le produit (en cas de déficit fiscal) de son impôt théorique selon le cadre défini par la convention d'intégration fiscale Groupe. ABEO comptabilise le différentiel de la charge ou du produit d'impôt du Groupe.

Selon son propre résultat fiscal si la société avait été imposé séparément, l'impôt sur les sociétés pour la société ABEO SA serait de 0 suite à un résultat fiscal négatif. Du fait de l'intégration fiscale, la société a comptabilisé un produit d'impôt de 685 552 €.

Consolidation

ABEO SA est tenue d'établir des comptes consolidés IFRS pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

Faits marquants

Activité de la société ABEO SA

En tant que holding active, ABEO SA accompagne ses filiales françaises et étrangères dans leur organisation et leur développement. Son chiffre d'affaires, composé de redevances facturées aux sociétés du Groupe, a augmenté de 7,8% sur l'exercice, passant de 8 099 K€ au 31 mars 2024 à 8 729 K€ au 31 mars 2025. Ses charges d'exploitation ont augmenté de 6% sur l'exercice, passant de 9 535 K€ au 31 mars 2024 à 10 108 K€ au 31 mars 2025. Cette variation est principalement liée aux charges liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de 430 K€ et à l'augmentation des coûts de personnel extérieur de 211 K€ par rapport à l'exercice précédent. La masse salariale représente 50,9% des charges nettes d'exploitation au 31 mars 2025, par rapport à 53,6% au 31 mars 2024. Par conséquent, le résultat d'exploitation a augmenté de 57 K€ sur l'exercice, passant de -1 436 K€ au 31 mars 2024 à -1 379 K€ au 31 mars 2025. Le résultat financier s'établit à +16 858 K€ au 31 mars 2025, contre -7 843 K€ au 31 mars 2024, soit une variation de +22 257 K€, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation de +4 853 K€, pour un montant de 14 810 K€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de 2 641 K€, en hausse de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€, en diminution de -2 233 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Capitalisation d'un prêt à la filiale ABEO North America pour un montant de 1 560 K€ ;
- Reprise de dépréciation des titres de participation d'ABEO North America pour +2 471 K€ et reprise des comptes courants de Top 30 pour +913 K€ ;
- Provision sur les titres de participation détenus de Vogo pour -1 454 K€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de -1 084 K€, lié à des honoraires relatifs aux projets de croissance externe et d'un mali net lié au contrat de liquidité, et d'un produit d'impôt sur les sociétés de 782 K€, le résultat net de la société s'établit à +15 176 K€ au 31 mars 2025 contre -9 388 K€ au 31 mars 2024.

Environnement général

L'exercice 2024/25 a été marqué par une forte dynamique commerciale avec des prises de commandes en croissance sur l'ensemble de nos marchés par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique et géopolitique pourtant fragile.

L'environnement général reste néanmoins marqué par la difficulté d'accès au financement de certains de nos clients. Cela engendre quelques décalages de projets, notamment dans les activités murs d'escalade ludique et sportive de la division Sportainment & Escalade.

De manière générale, la dynamique plus soutenue sur les marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un environnement moins favorable en matière de financements publics et d'investissements.

L'activité Sportainment aux USA a connu un important redressement, fruit d'une restructuration opérée en fin d'exercice dernier et une nouvelle orientation de l'offre.

Malgré un coût de l'énergie en constante hausse, le prix moyen de nos matières premières a diminué.

Le Groupe a déployé avec succès ses équipements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Gymnastique, Basket-Ball et Escalade) et a démontré une fois de plus son expertise technique et son savoir-faire logistique.

Durant l'exercice, le Groupe a refinancé sa dette bancaire principale, qui datait de décembre 2018 et arrivait à échéance en décembre 2025, par un nouveau crédit syndiqué, qui vient remplacer l'ancien crédit syndiqué, ainsi que l'Euro-PP qui est arrivé à échéance en fin d'exercice. Ce nouveau crédit syndiqué a une échéance finale en septembre 2031.

La volatilité du dollar contre l'euro pendant l'exercice a généré des impacts change, même si le taux du 31 Mars 2025 est revenu au niveau de celui du 31 Mars 2024.

Dividendes

Au cours de l'exercice 2024/2025, ABEO SA a distribué les dividendes au titre de l'exercice précédent d'un montant de 1 506 K€.

Durant l'exercice, ABEO SA a reçu des dividendes pour un montant de 14 810 K€ pour 9 957 K€ sur 2023/2024 réparti comme suit :

DIVIDENDES	31/03/2025	31/12/2024
FRANCE EQUIPEMENT	3 500 000	2 500 000
GYMNOVA	4 045 000	2 892 000
PCV COLLECTIVITES	315 000	315 000
BOSAN NETHERLANDS	650 000	750 000
J.F.S. BV	6 300 000	3 500 000
TOTAL	14 810 000	9 957 000

Autres informations

Croissance externe

Néant

Prise de participation de la société VOGO

En 2023/2024, ABEO SA avait procédé à l'acquisition des titres VOGO pour un montant d'environ 5 338 K€ représentant 19.25% de détention.

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires.

ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04 € par action, soit un montant de 1 628 K€.

Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détient 22,36% du capital de VOGO.

La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Au 31 mars 2025, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 7,4 M€ et les dettes financières hors IFRS 16 à 62,6 M€ (99,4 M€ y compris IFRS 16).

Dans ces conditions, l'endettement financier net hors IFRS 16 ressort à 55,2 M€ (92 M€ y compris IFRS 16), en baisse de 7,8 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances et en incluant IFRS 16, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 21,7 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2026) s'élève à 77,8 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 5.4.2.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, le groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Evènements post-clôture

Sodex

Le 26 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société Sodex, fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam.

Reconnus pour la qualité et la fiabilité de ses produits, les équipements de Sodex bénéficient des certifications des principales fédérations internationales, parmi lesquelles la FIFA (football) et la FIBA (basket-ball 3x3).

L'implantation de Sodex au Vietnam constitue un levier de compétitivité industrielle pour ABEO, en s'appuyant sur une localisation stratégique au cœur d'un marché asiatique en pleine croissance, bénéficiant de nombreux accords de libre-échange. Cette base permet d'accélérer l'internationalisation du Groupe, tout en renforçant sa capacité à produire localement pour répondre aux besoins spécifiques de ses différents marchés.

La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 7,5 M€.

Cette société est intégrée à la division Sport.

ELI Play

Le 30 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société ELI Play, leader européen dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements de loisirs intérieurs : aires de jeux, parcs de trampolines et parcours sportifs, avec plus de 2 500 projets réalisés à travers l'Europe. La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 22 M€.

Cette opération constitue une étape majeure dans la stratégie de développement d'ABEO. Elle consolide sa position sur le segment en pleine expansion des Family Entertainment Centers (FEC), et ouvre de nouvelles perspectives de croissance à l'international.

L'acquisition est intégralement financée en numéraire, dans le cadre de la trésorerie et des lignes de crédit dont dispose d'ores et déjà ABEO.

Cette société est intégrée à la division Sportainment & Escalade.

VOGO

ABEO et VOGO ont conclu le 3 juin 2025, avec l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**.

Conformément à l'accord de rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

Notes relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes :

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Frais de recherche et développement	499 537	0	0	499 537
Logiciels ERP	2 507 842	0	0	2 507 842
Concessions, brevets, droits similaires	686 639	25 319	0	711 958
Fonds de commerce	93 539	0	0	93 539
Immobilisations en cours	191 286	59 558	0	250 844
TOTAL	**3 978 843**	**84 877**	**0**	**4 063 720**

Le poste « immobilisations en cours » d'un montant de 251 K€ correspond aux dépenses engagées à la date de clôture de l'exercice sur ce même projet pour une mise en service au 1er avril 2025.

Variation des amortissements :

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Frais de recherche et développement et logiciels	1 755 686	250 784	0	2 006 470
Concessions, brevets et droits similaires	652 669	13 217	0	665 886
TOTAL	**2 408 355**	**264 001**	**0**	**2 672 356**

Note 2 : Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Terrains	484 885	0	0	484 885
Constructions	1 708 926	0	0	1 708 926
Installations générales construction	737 182	0	0	737 182
Installations agencement sol autrui	0	0	0	0
Installations générales, aménagements divers	446 935	3 850	0	450 785
Matériel de transport	291 147	0	33 000	258 147
Matériel de bureau et mobilier informatique	821 518	26 379	0	847 898
Immobilisations en cours	0	21 412	0	21 412
TOTAL	**4 490 593**	**51 642**	**33 000**	**4 509 235**

Variation des amortissements

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Constructions	1 095 641	79 877	0	1 175 518
Installations générales construction	0	0	0	0
Installations agencement sol autrui	555 131	24 931	0	580 062
Installations générales, aménagements divers	257 270	44 121	0	301 390
Matériel de transport	290 148	998	33 000	258 146
Matériel de bureau et mobilier informatique	615 223	53 234	0	668 457
TOTAL	**2 813 413**	**203 161**	**33 000**	**2 983 573**

Note 3 : Immobilisations financières - principaux mouvements

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Titres de participation	104 806 818	58 752 084	255 000	163 303 902
Créances rattachées	57 803 970	2 800 000	57 283 025	3 320 945
Titres immobilisés	140 020	327 263	285 988	181 294
Prêts & Dépôts Cautionnements	2 743 441	116 982	150 000	2 710 423
TOTAL	**165 494 249**	**61 996 329**	**57 974 013**	**169 516 565**

L'augmentation du poste Titres de Participation concerne :

- Augmentation de Prise de participation dans la société VOGO pour 1 656 K€ pour une détention de 22.36%
- Augmentation capital ABEO North America par incorporation de créances de participations pour 33.6M€
- Augmentation capital FE DEUTSCHLAND par incorporation de créances de participations pour 23.5M€
- Sortie de titres VOGOSCOPE pour 255 K€ suite cession

Variations principales des « Créances Rattachées » :

- Apport en créances à TOP30 Espagne de 2800K€
- Diminution de créance suite recapitalisation ABNA 33.6M€ et FE DEUTSCHLAND 23.5M€

Variations principales des « Prêts et Dépôts Cautionnements » :

- FUN SPOT : Ecart de conversion pour 7K€ + Intérêts 111K€
- Remboursement caution prêt BPI de 150K€

Actions propres :

	01/04/2024	Mouvements période	31/03/2025
Actions propres détenues / Contrat liquidité	12 802	1 703	14 505
Actions propres détenues / AGA	16 298	-16 298	0
TOTAL	**29 100**		**14 505**
Valorisation début d'exercice	29100 actions	10,25 €	298 275,00 €
Valorisation fin d'exercice	14505 actions	9,26 €	134 316,30 €

Note 4 : Liste des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Valeur Brute	Valeur Nette	Capitaux propres inclus résultat	Quote part du capital détenu en pourcentage	Résultat net du dernier exercice clos	Dépréciation de titres
Renseignements détaillés sur filiales et participations						
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)						
ENTRE PRISES	28 957 521	28 957 521	12 118 697	100,00%	4 341 044	0
FRANCE EQUIPEMENT	4 452 530	4 452 530	16 163 303	100,00%	4 222 268	0
GYMNOVA	5 100 139	5 100 139	15 775 050	100,00%	4 083 276	0
PCV COLLECTIVITES	139 223	139 223	953 578	100,00%	512 766	0
JFS BV	39 518 430	39 518 430	10 292 718	100,00%	-251 692	0
FE DEUTSCHLAND	23 508 562	23 508 562	31 531 126	100,00%	1 017 628	0
BOSAN BV,	11 173 530	11 173 530	4 440 565	100,00%	771 742	0
TOP30 Espagne	1	0	-5 523 618	100,00%	-2 832 302	1
ABEO North AMERICA USA	42 407 949,51	27 539 446	43 482 761 USD	100,00%	1 731 932 USD	14 868 504
ABEO Real Estate NA USA	246 702	246 702	284 843 USD	100,00%	-	0
Sportainment Engineering & Design PRIVATE LIMITED	344 594	344 594	55 232 413 INR	100,00%	5 709 742 INR	0
Renseignements globaux sur autres participations			**NEANT**			
	155 849 182	140 980 677				
2. Filiales (moins de 50% du capital détenu)	Valeur Brute	Valeur Nette		Quote part du capital détenu en pourcentage		Dépréciation de titres
Hainan Jin Ao Sports Technology Co, Ltd	460 112	460 112		49,00%		
VOGO	6 994 608	5 540 632		22,36%		1 453 976

Evaluation des titres selon la méthode la juste valeur.

Le Groupe utilise la valeur d'utilité déterminée dans le cadre des impairment test réalisés sur les comptes consolidés au 31 mars 2025 pour déterminer la quote-part de juste valeur des sociétés détenues. La valeur retenue est en fonction du plus élevé entre valeur d'utilité et prix de vente nette des coûts de sortie. Ainsi :

- Afin d'évaluer cette juste valeur, le Groupe détermine la contribution de chacune des sociétés détenues par ABEO SA (et de ses sous-filiales le cas échéant) à la valeur de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) sur la base des EBITDA futur de chaque UGT. Pour rappel, une UGT est définie comme la plus petite combinaison d'actifs qui génère indépendamment des flux de trésorerie identifiables et principalement indépendants des autres actifs ou groupes d'actifs de l'entité.
- Une fois cette « valeur d'entreprise » connue, la dette nette de la filiale (et des sous-filiales le cas échéant) est prise en compte afin de déterminer une valeur d'entreprise nette de l'endettement. Cette valeur d'entreprise tient également compte des éléments complémentaires comme les flux de trésorerie certains ou des économies d'impôt futures sur les sociétés disposant des déficits reportables.
- Cette même valeur est ensuite comparée avec la valeur nette des titres pour décider du besoin de provision.

Titres de participations testés et lien avec les Unités Génératrices de Trésorerie dans les comptes consolidés

Ci-dessous sont présentés les informations issues des comptes consolidés utilisées pour réaliser les tests sur les titres de participation de ABEO SA. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'aux taux de croissance à long terme utilisés.

Titres de participation détenus par ABEO SA	UGT (comptes consolidés)	HORIZON DE PREVISIONS RETENUS	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION APRES IMPÔTS
			Mars 2025	Mars 2025
ABEO NORTH AMERICA INC	Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
BOSAN NETHERLANDS	Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
ENTREPRISES	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
FE DEUTSCHLAND	Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
FRANCE EQUIPEMENT	Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
GYMNOVA	Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
JFS B.V.	Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
PCV COLLECTIVITES	Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
SED INDIA	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
TOP 30	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%

Détermination de la valeur d'utilité

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la combinaison des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie afférents à une période explicite de prévision de quatre ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan approuvé par la Direction Générale d'ABEO ;
- D'un flux de trésorerie normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de quatre ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance anticipé de l'économie à long terme pour les pays composants chaque UGT.

Les prévisions des flux de trésorerie des périodes explicites et normatives prennent en compte :

- le taux de croissance prévisionnel de l'UGT ;
- les perspectives de taux d'EBITDA à 4 ans et sur la période normative ;
- des hypothèses d'évolution du besoin en fonds de roulement.

Ces flux de trésorerie sont ensuite actualisés au moyen d'un taux d'actualisation (WACC) calculé de la façon suivante :

Le coût des fonds propres est composé de :

- Un taux d'intérêt sans risque basé sur les obligations françaises à 10 ans (OAT) ;
- Auquel s'ajoute la prime de risque du marché (écart entre la moyenne sur 6 mois du rendement attendu et le taux dans risque), affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'UGT. Le (β) est calculé à partir d'un panel de sociétés cotées ;
- Auquel s'ajoute une prime de taille issue d'une constatation statistique.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$CMPC = K_{fp} \times W_{fp} + K_d \times (1 - IS) \times W_d$$

$$K_{fp} = R_f + \beta \times R_m + P_s$$

Avec:
W_{fp} : E/(E+D) poids des capitaux propres dans le capital en valeur de marché avec E = capitaux propres et D = dette financière ;
W_d : D/(E+D) poids de la dette financière nette dans le capital en valeur de marché ;
IS : taux d'impôt sur les bénéfices ;
K_d : coût de la dette ;
K_{fp} : coûts des fonds propres ;
R_f : taux sans risque ;
β : Beta, coefficient de risque systématique ;
R_m : prime de risque du marché actions ;
P_s : prime de risque spécifique ou prime de taille.

Business plan de référence – Méthodologie d'élaboration et hypothèses clés

Le business plan à quatre ans est composé du budget (approuvé par le Conseil d'Administration) pour le premier exercice et du plan d'affaires pour les trois années suivantes. Il est remis à jour au moins une fois par an dans le cadre d'un processus structuré jalonné d'échanges entre le management opérationnel local et le management du Groupe afin d'arrêter les principales hypothèses en termes d'activité et de rentabilité pour chaque UGT/division du Groupe.

Ce business plan a été mis à jour pour les besoins de cette clôture dans un contexte toujours incertain lié à un contexte géopolitique perturbé. Les principales hypothèses qui sous-tendent ce business plan sont :

(c) La confirmation du redémarrage d'un cycle de croissance avec une activité soutenue, en particulier sur la gymnastique et l'escalade ;
(d) Un changement de stratégie pour Fun Spot avec un développement de la sous-traitance, le développement de l'activité maintenance de parcs existants et le développement à l'international avec le support des autres entités de la division Sportainment & Escalade.
(e) Un impact limité des hausses de prix des matières premières et problèmes d'approvisionnement sur les marges brutes grâce à la capacité du Groupe à gérer son élasticité prix et diversifier ses sources d'approvisionnement ;
(f) La poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle grâce à un volume d'activité plus important associé à une maîtrise des coûts d'organisation et à la poursuite des synergies industrielles.

Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des participations de ABEO SA sur les deux exercices présentés et a porté sur :

- Une variation de +/-1% (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1% (100 points de base) du taux d'EBITDA / chiffre d'affaires uniquement sur la valeur terminale.
- Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés dans le tableau ci-après.

Résultats de l'analyse

Titres de participation détenus par ABEO SA	Valeur comptable des actifs testés	Marge d'impairment Hypothèse centrale	Marge d'impairment avec une baisse du taux d'EBITDA de 1% En KC	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% En KC	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% et une baisse du taux d'EBITDA de 1%
ABEO NORTH AMERICA INC	42 408	2 471	254	(1 848)	(2 905)
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	247	10	10	10	10
BOSAN NETHERLANDS	11 174	3 637	2 367	2 196	1 122
ENTREPRISES	28 958	13 662	9 508	8 155	4 613
FE DEUTSCHLAND	23 509	7 405	5 730	4 330	2 896
FRANCE EQUIPEMENT	4 453	63 438	59 535	56 833	53 490
GYMNOVA	5 100	76 191	69 261	71 061	66 529
JFS B.V.	39 518	8 999	9 942	9 020	3 248
PCV COLLECTIVITES	139	4 344	3 856	3 935	3 737
SED INDIA	345	192	192	192	192
TOP 30	1 euro	913	485	346	(19)

A l'issue de ces tests, des reprises de dépréciations ont été constatées sur :

- Les titres ABEO North America pour 2,5 M€

- La créance vis-à-vis de TOP30 Espagne pour 0,9 M€

Test réalisé sur les titres de de participations détenus à moins de 50%

Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur d'utilité. Ainsi une provision sur titres de 1,5 M€ a été comptabilisée sur la participation Vogo.

Note 5 : Actif immobilisés - provisions pour dépréciation

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions pour dépréciation sur immobilisations financières	17 516 966	7 526 965	8 721 450	16 322 481
Provisions pour dépréciation FDC	93 539	0	0	93 539
TOTAL	**17 610 505**	**7 526 965**	**8 721 450**	**16 416 020**
Dépréciation titres ABEO North America	8795 K€	7257 K€		16322K€
Dépréciation titres VOGOSCOPE	177 K€		177 K€	
Dépréciation Créances Participation ABNA	8544 K€		8544 K€	

Note 6 : Actif circulant Créances & Dettes - classement par échéance

Créances - classement par échéance

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Frs - Avances et acomptes	2 693	2 693	0
Clients et comptes rattachés	994 372	994 372	0
Personnel et comptes rattachés	7 100	7 100	0
Créances sociales	33 334	33 334	0
Créances fiscales	476 116	476 116	0
Comptes courants groupe	70 818 760	70 818 760	0
Débiteurs divers	19 569	19 569	0
TOTAL	**72 351 944**	**72 351 944**	**-**

Actif circulant – provisions pour dépréciations

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions sur autres créances (compte courant)	2 774 725	0	1 517 226	1 257 499
Provisions sur créances douteuses	0	0	0	0
TOTAL	**2 774 725**	**0**	**1 517 226**	**1 257 499**
Dépréciation Créances VOGOSCOPE	604 K€		604 K€	
Dépréciation Créances EP HK	992 K€			992 K€
Dépréciation Créances TOP30 Espagne	1179 K€		913 k€	266 K€

Dettes - classement par échéance

	Montant brut	Montant à 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts établissements de crédit	61 847 489	14 066 104	30 792 294	16 989 091
Intérêts courus sur emprunts	45 420	45 420	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Intérêts courus sur emprunts obligataires	0	0	0	0
Concours bancaires courants	2 442 806	2 442 806	0	0
Clients avoir à établir	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 252 049	1 252 049	0	0
Personnel et compte rattachés	663 002	663 002	0	0
Dettes fiscales et sociales	872 498	872 498	0	0
Comptes courants groupe & hors groupe	68 095 694	68 095 694	0	0
Autres dettes	79 500	79 500	0	0
TOTAL	**135 298 458**	**87 517 073**	**30 792 294**	**16 989 091**
Dont emprunts souscrits en cours d'exercice :	61 214 339			
Dont emprunts remboursés en cours d'exercice :	51 191 462			

La variation nette de – 14.6 M€ des emprunts auprès des établissement de crédit se décompose comme suit :

Remboursement d'emprunts pour 31.2 M€ ;

Remboursement EURO PP pour 20 M€ ;

Refinancement de la dette 50M€ ;

Financement CAPEX CIC 1.2M€

Cash Pooling

Une convention de centralisation de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Besançon Entreprises a été mise en place au sein du Groupe ABEO depuis juin 2005.

En octobre 2008, une deuxième convention de centralisation de trésorerie a été mise en place auprès de la Bonasse Lyonnaise de Banque de Marseille.

Enfin, en avril 2018, une convention de cash pooling international multi-devises a été mise en place auprès de la BNP PARIBAS FORTIS puis transférée, en octobre 2019, auprès de la BNP PARIBAS de Besançon.

Cette centralisation permet à ABEO SA d'intégrer progressivement l'ensemble des filiales étrangères et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Note 7 : Composition du capital social

Le capital social est divisé en 7 543 305 actions ordinaires de 0,75 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en K€
Au 31 mars 2016		**3 994**	**27 231**	**23 021**	**7 007**	**30 028**	**133**
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007	-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984		5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	0,75
	Frais IPO		-1 245				
Au 31 Mars 2017		**4 997**	**47 191**	**6 662 848**	**0**	**6 662 848**	**0,75**

	PV du 20/02/2018 - Augmentation de capital avec maintien BPS	551	22 609	735 262	0	735 262	0,75
	PV du 20/02/2018 - Clause extension de l'augmentation de capital	87	3 570	116 101	0	116 101	0,75
	Frais IPO nets impôts		-600			0	
	Au 31 Mars 2018	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2019	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2020	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2021	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2022	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**		**7 514 211**	**0,75**
	Ajustement d'ouverture			-27 500	27 500	0	
11/07/2022	Augmentation de capital en numéraire (Actions O)	22	478	29 094		29 094	0,75
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			5 658	-5 658	0	
	Au 31 Mars 2023	**5 658**	**73 249**	**7 521 463**	**21 842**	**7 543 305**	**0,75**
01/08/2023	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			-7 258	7 258		
	Au 31 Mars 2024	**5 658**	**73 249**	**7 514 205**	**29 100**	**7 543 305**	**0,75**
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			14 595	-14 595	0	
	Au 31 Mars 2025	**5 658**	**73 249**	**7 528 800**	**14 505**	**7 543 305**	**0,75**

Note 8 : Variation des capitaux propres

en €	Total
Capitaux propres au 01/04/2024	83 049 696
Résultat 2024/2025	17 733 241
Dividendes distribués	-1 501 029
Capitaux propres au 31/03/2024	**99 281 908**

Note 9 : Provisions pour risques et charges

en €	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions perte de change	605	11 850	604	11 850
Autres provisions pour risques et charges *	229 883	0	229 883	0
TOTAL	**230 488**	**11 850**	**230 487**	**11 850**

Le poste « Autres provisions pour risques et charges » de 230 K€ concerne le plan AGA mis en place en décembre 2021.

Reprise de provision suite activation du plan en juillet 2024.

Note 10 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer	31/03/2025
Intérêts courus à payer	2 500
Intérêts courus sur emprunts établissements de crédits	45 420
Fournisseurs FAR	667 615
Charges sur congés payés	320 552
Autres charges de personnel	366 900
Org. Soc. Ch. Soc. sur Congés	134 632
Org. Soc. Autres Charges A Payer	178 098
Etat - TVA FNP et AAE	0
Etat - Autres Charges à payer	33 860
Groupe - Intérêts Courus Créditeurs	2 170
Divers - Charges A Payer	79 500
TOTAL	**1 831 247**

Produits à recevoir	31/03/2025
Etat - TVA FAR	103 820
Groupe - Intérêts courus à recevoir	189 071
Intérêts courus sur VMP	5 356
Intérêts à recevoir Créances Rattachées à des Participations	520 944
TOTAL	**819 191**

Note 11 : Détail des charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	31/03/2025
Loyer	41 577
Charges locatives	18 979
Assurances	56 237
Maintenance bureau informatique	203 290
Téléphonie	14 130
Honoraires	551 550
Frais recrutement	6 920
TOTAL	**892 683**

Produits constatés d'avance	
NEANT	0
TOTAL	**0**

Note 12 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan pour les entreprises liées ou avec lien de participation

POSTES DE BILAN	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	155 849 182	7 454 720	
Créances rattachées à des participations	3 320 944		
Prêts	2 390 963		
Créances clients et comptes rattachés	985 550		
Autres créances (*)	70 867 560		
Emprunts et dettes financières divers (*)	68 144 493		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 939		

(*) inclus dans les postes de créances et dettes, l'impôt des sociétés pour les filiales adhérentes au périmètre d'intégration fiscale.

POSTES RELATIFS A L'INTEGRATION FISCALE	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Autres créances	2 531 582	
Emprunts et dettes financières divers	57 690	

Engagements hors bilan

Engagements de départ à la retraite
Ils sont évalués selon la méthode « PBO » pour chaque salarié en tenant compte :

- des caractéristiques de la Convention Collective,
- de l'ancienneté et de l'âge,
- d'un âge de départ à la retraite de 65 ans en tenant compte de la réforme,
- des probabilités de survie et de présence dans l'entreprise, (table de mortalité INSEE 2018-2020),
- d'un taux de charges sociales / ou majoration pour mise à la retraite de 42 %,
- d'un taux d'actualisation 3.70 % au 31/03/2025 contre 3.60 % au 31/03/2024.

Le montant de l'engagement pour Indemnité de Départ en Retraite s'élève à 74 777 € au 31 mars 2025 contre 58 604 € au 31 mars 2024 (IFRIC). Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

Note 13 : Engagements de Crédit-Bail

NEANT

Note 14 : Engagements donnés/reçus - Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements reçus

Nature des engagements reçus	Au 31/03/2025	Au 31/03/2024
Cautions Div Trésorerie ESE / CA	30000	30000
Garanties internationales BNP	1214841	1217388

Engagements donnés

ABEO SA continue d'apporter son soutien financier à ses filiales EP, SANITEC INDUSTRIE, XTRM France, DOCK 39 CDC et DOCK 39 Terville au cours de l'exercice et continuera à le faire pour l'exercice prochain clos au 31 mars 2026.

Nature	Description	2024/2025 en K€	2023/2024 en K€
Garanties	Garantie bancaire accordée à Arch Isurance pour le contrat de Bridge-port pour le compte d'EP USA (sept 2020) - augmentée en sept 2022	1 156	1 156
	Lettre de soutien accordée à BNP pour certaines filiales inclues dans le cashpooling international (mai 2021)	1 447	1 447
	Garantie bancaire accordée aux autorités fiscales britanniques pour le compte d'ENTRE-PRISES UK (déc,2019)	60	58
Total Garanties		2 663	2 661
Cautions	Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELOUP 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	157	256
	Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	206	308
	Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	0	491
	Caution solidaire ENTRE-PRISES France en faveur de 7W Construc-tion (22/07/2022) sur 9 ans - Paiement des loyers	123	123
Total Cautions		485	1 178
Total		3 148	3 839

Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires

CA par activité	2024/2025	2023/2024	Variation Montant	Variation %
Ventes marchandises	9 616	-	9 616	
Production vendue de services	15 996 137	8 098 710	7 897 427	97,51%
TOTAL CA	16 005 753	8 098 710		

Répartition géographique	2024/2025			2023/2024		
	FRANCE	EXPORT	MONTANT	FRANCE	EXPORT	MON-TANT
Ventes de marchandises	9 616	-	9 616	-	-	-
Production vendue de services	10 320 962	5 675 175	15 996 137	3 170 598	4 928 112	8 098 710
TOTAL CA	10 330 578	5 675 175	16 005 753	3 170 598	4 928 112	8 098 710

Convention de prestations de services

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1er avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction pour certaines de ses filiales en France et à l'étranger.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Convention française de prestations de services par ABEO SA

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1er avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention intra-groupes et qui font partie du Groupe sont PCV Collectivités, Acman, Acsa, France Equipement, Suffixe, Gymnova, EP France et Navic.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Les filiales versent un pourcentage du chiffre d'affaires annuel (environ 4% en moyenne) pour l'exécution des prestations.

Conventions internationales de prestations de services par ABEO SA

Des conventions similaires à la convention de prestations de services française, portant sur les mêmes services, ont été mises en place entre ABEO SA et ses filiales à l'étranger.

Les filiales concernées utilisant de manière différenciée ces services, les prestations représentent un pourcentage de leur chiffre d'affaires compris entre 2% et 4%.

Le montant facturé par exercice pour les conventions françaises et internationales s'établit comme suit :

- 8 728 K€ au 31 mars 2025
- 8 099 K€ au 31 mars 2024

Contrats Cadre signés par ABEO

La société ABEO SA a signé un contrat Cadre pour les assurances. A cet effet, la société a facturé ses filiales au coût réel sans marge pour un montant de 760 K€.

La société ABEO SA facture un loyer ainsi que l'entretien de locaux pour les sociétés situées sur le site de Rioz à savoir : Acman, France Equipement, Suffixe et XTRM France pour un montant global de 339 K€.

ABEO SA refacture en complément des honoraires de propriété intellectuelle, des frais d'avocats ainsi que des frais d'audit auprès de différentes filiales.

Le montant facturé par exercice pour l'ensemble de ces prestations s'établit à :

- 1 220 K€ au 31 mars 2025
- 1 195 K€ au 31 mars 2024

Convention de gestion de trésorerie du Groupe

A compter du 1er décembre 2002, le Groupe a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie pour une durée indéterminée. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention et qui font partie du Groupe sont Acman, France Equipement, Suffixe, Gymnova, Acsa et EP. Toutes les sociétés commerciales ayant des liens juridiques de mère à filiale ou inversement avec une des sociétés participantes ont été intégrées dans la convention. Avec le développement du Groupe, les nouvelles filiales ont contractuellement été rajoutées à cette convention de gestion de trésorerie.

Aux termes de cette convention, la société ABEO SA assure la gestion centralisée de la trésorerie des sociétés participantes, centralisant leurs disponibilités financières, les gérant aux meilleures conditions du marché et les prêtant aux différentes sociétés en fonction des disponibilités et besoins de chacune. Cette gestion implique des opérations courantes d'encaissement et décaissement de trésorerie, des opérations de financement à moyen et long terme, de placement, d'opérations de changes et d'opérations particulières de paiement.

Par ailleurs, cette convention met en place la centralisation des tâches de gestion de trésorerie des sociétés signataires, réalisant ainsi des économies d'échelle, tirant bénéfice de négociations regroupées et rentabilisant de manière optimale les compétences humaines et le matériel moderne de communication et de gestion.

Au 31 mars 2025, le taux d'intérêt appliqué dans le cadre de cette convention est de Euribor 3 mois + 2,5%.

Note 16 : Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges

	2024/2025	2023/2024
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Transferts de charges	2 895 740	1 242 137
TOTAL	**2 895 740**	**1 242 137**

Inclus : refacturation 1220k€ / activation frais émission emprunt 1465k€ /crédit impôt mécénat 30k€

Note 17 : Rémunération des dirigeants et Ventilation de l'effectif

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration et Associés. Aucune rémunération variable n'est allouée.

La rémunération mentionnée ci-dessous ne concerne que le Président Directeur Général (seul dirigeant mandataire social) :

Valeur Brute en K€	2024/2025	2023/2024
Rémunérations fixes	250	250
Rémunérations variables	71	95
TOTAL	**321**	**345**

La société ABEO, sise à Rioz, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, a été nommée Présidente à compter du 1er avril 2009 pour une durée illimitée.

Ventilation de l'Effectif :

	2023/2024	variations	2024/2025
Cadres	38	-1	37
Maîtrise	0	0	0
Ouvriers et employés	7	1	8
Apprentis	4	2	6
TOTAL	**49**	**2**	**51**

ETP exercice 48 personnes

Note 18 : Dotations aux amortissements et provisions

	2024/2025	2023/2024
Amortissement immobilisations	467 162	547 842
Provisions sur actif circulant	0	0
Amortissement Charges Exploitation	222 250	190 866
TOTAL	**689 412**	**738 708**

Note 19 : Résultat financier

	2024/2025	2023/2024
Produits financiers	113	4 447
Dividendes	14 810 000	9 957 175
Produits financiers sur comptes courants groupe	5 029 319	7 195 759
Intérêts comptes à terme	18 068	8 761
Dotations nettes	2 930 319	-18 519 884
Différences de change nettes	1 561 990	5 392
Charges financières sur emprunts/concours	-2 641 439	-2 588 206
Charges financieres sur opérations financements	-207 027	-38 477
Charges financières sur comptes courants	-4 034 058	-3 867 589
Perte sur créances liées	-609 746	0
Escomptes obtenus - accordés nets	0	0
TOTAL	**16 857 539**	**- 7 842 622**

Le résultat financier s'établit à un profit de 16 857 K€ contre une perte de 7 843 K€ au 31 mars 2024, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation passant de 9 957 K€ à 14 810 K€ soit +4.8 M€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de 2 641 K€, en augmentation de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€ contre 3 328 K€, en diminution de 2 333 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Une augmentation de charges financières sur les opérations de financement de 167 K€ ;
- Une perte sur créances liées de 610K€ ;
- Un gain de change de 1 562k€ contre 5K€ sur l'exercice précédent ;
- Reprise nette Provision sur Titres et Créances Groupe pour 2 930 K€ contre une charge de 18 520 K€ sur l'exercice précédent soit une variation de 21.4 M€.

Note 20 : Résultat exceptionnel

	2024/2025	2023/2024
Résultat net sur opérations de gestion & capital	-915 208	-530 747
Résultat sur cessions d'actifs	-163 796	15 800
Dotation provisions exceptionnelles	5 033	0
TOTAL	**-1 084 037**	**-514 947**

Note 21 : Impôts sur les bénéfices

	2024/2025	2023/2024
Impôt exigible	782 019	405 564
Dont intégration fiscale	685 552	293 423

Dont crédit d'impôt recherche	96 467	112 141
TOTAL	**782 019**	**405 564**

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultats avant impôt	Impôt
Résultat courant	15 478 232	1 053 028
Résultat exceptionnel	-1 084 037	-271 009
Résultat comptable	15 176 215	782 019

Autres tableaux

Note 22 : Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025
CAPITAL EN FIN EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	5 635 658	5 635 658	5 657 479	5 657 479	5 657 479
Nombre des actions ordinaires existantes	*7 514 211*	*7 514 211*	*7 543 305*	*7 543 305*	*7 543 305*
Nombre des actions à dividende prioritaire					
(sans droit de vote) existantes et cumulatif					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	5 585 276	6 452 742	7 597 043	8 098 710	16 005 753
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	302 606	1 953 328	4 388 936	9 464 547	12 158 291
Impôts sur les bénéfices	-1 277 328	-791 084	-500 978	-405 564	-782 019
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements et aux provisions (nette de l'exercice)	1 904 561	228 050	2 499 558	19 258 592	-2 235 905
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-324 627	2 516 362	2 390 356	-9 388 481	15 176 215
Résultat distribué	0	3 007 123	2 489 291	1 508 661	(a)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	0,21	0,37	0,65	1,31	1,72
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-0,04	0,33	0,32	-1,24	2,01
Dividende distribué par action	0,00	0,40	0,33	0,20	(a)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	44	42	44	46	48
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 889 201	2 833 592	3 070 009	3 540 478	3 492 234
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 230 154	949 321	1 398 578	1 568 339	1 652 563

(a) L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 sera décidée lors de la prochaine assemblée

Note 23 : Délais paiement

31/03/2025	Article D. 441 I. - 1° : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 1° : Factures ***émises*** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	de 1 à30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	de 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours	de 1 à30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	de 91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	59					105	24					56
Montant total des factures concernées HT	223 919	111 099	95 777	4 409	89 126	**300 410**	493 896	246 907	65 300	38 902	141 152	**986 157**
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice :	1,51%	0,75%	0,65%	0,03%	0,60%	2,03%						
Pourcentage du montant du chiffre d'affaires de l'exercice HT							2,86%	1,43%	0,38%	0,23%	0,82%	5,71%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les retards mentionnés aux I et II sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels, ou en l'absence de délais contractuels spécifiques, des délais légaux applicables.						Les retards mentionnés aux I et II sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels, ou en l'absence de délais contractuels spécifiques, des délais légaux applicables.					

6.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale de la société Abéo,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Abéo relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLEFS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations**

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 mars 2025, les titres de participation et les créances rattachées à des participations sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respective de M€ 147,0 et M€ 3,3, soit 65% du total des actifs. Ils sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport, tel que cela est indiqué dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à sa valeur d'acquisition. Comme indiqué dans la note précitée, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des éléments historiques et des perspectives de rentabilité de la filiale. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations est un point clé de l'audit en raison (i) de leur caractère significatif dans les comptes de votre société et (ii) de l'utilisation d'hypothèses, d'estimations et d'appréciations par la direction pour la détermination de leur valeur d'utilité.	Nous avons examiné la conformité aux règles et aux principes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la direction. Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté principalement à examiner la concordance des actifs nets retenus avec les comptes des sociétés qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et à étudier si les ajustements réalisés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à : • examiner la cohérence de la valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation et les créances rattachées à des participations dans les comptes annuels de votre société avec la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT déterminée par la direction dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe ; • contrôler que la valeur recouvrable des UGT a été ajustée du montant de l'endettement net de la participation testée afin de pouvoir être comparée à la valeur des titres de participation et des créances rattachées à des participations dans les comptes annuels ; • examiner la pertinence des scénarios de sensibilité retenus par la direction. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles par les articles L.225-37-4, L.22-10-09 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abéo par votre assemblée générale du 20 juillet 2021 pour le cabinet BM&A et par décision unanime des associés du 12 février 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2025, le cabinet BM&A était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année, dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa

connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon, le 20 juin 2025

Les commissaires aux comptes

BM&A	ERNST & YOUNG et Autres
Alexis Thura	Sylvain Lauria

Chapitre 7. Autres informations

7.1	**Programme de rachat d'actions**	**301**
7.2	**Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**	**303**
7.3	**Résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2025**	**305**

7.1 Programme de rachat d'actions

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), ainsi que du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société ABEO de ses propres actions qui a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024 aux termes de sa quatorzième résolution.

Titres concernés : actions ordinaires.

Code Mnémonique / Code ISIN : ABEO / FR0013185857.

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2024.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant).

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital et que, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Prix unitaire net d'achat maximum : trente-cinq euros (35,00 €) (hors frais et hors commissions).

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : vingt-six millions quatre cent un mille cinq cent soixante-sept euros et cinquante centimes (26 401 567,50 €).

Objectifs par ordre de priorité :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Modalité de rachat : l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la règlementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Durée du programme : à compter du 16 juillet 2024 et jusqu'au 15 janvier 2026, soit 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024.

Dans le cadre du présent programme de rachat d'actions, la Société détenait au 31 mai 2025, 10 477 actions destinées à l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société à travers un contrat de liquidité.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AU 31 mai 2025		
Actions auto détenues au 31 mai 2025 :		45 826
% du capital en auto-détention :		0,61%
Montant d'actions inscrites au nom de la Société au 31 mai 2025 :	- dont contrat d'animation :	10 477
	- dont couverture en cas d'attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires :	35 349
	- dont actions acquises en vue de remise en paiement ou échange dans le cadre d'opération de croissance externe :	-
	- dont annulation de titres :	-
	- dont actions acquises en vue de leur attribution lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes	-
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois		Néant
Valeur au cours de clôture au 31 mai 2025 :		8,38 €
Valeur nominale :		0,75 €
Valeur nominale du portefeuille d'autodétention :		34 370 €
Valeur comptable du portefeuille d'autodétention		384 022 €

7.2 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Monsieur Olivier Estèves, via la société Jalenia qu'il contrôle, et Monsieur Jacques Janssen, via la société Vesta CV qu'il contrôle, ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du Code de commerce. Ils détiennent le contrôle de la Société et donc du Groupe.

Ils disposent d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'Administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société).

La Société n'a pas mis en place de mesures spécifiques en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Il convient toutefois de noter la présence de trois Administrateurs indépendants sur les six Administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration. Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlenext, le Comité d'Audit est présidé par Mme Claire Lenart-Turpin, Administratrice indépendante.

La structure du capital de la Société est détaillée à la section 1.6.2 « *Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions

Les statuts de la Société (Article 12.5) reprennent les dispositions légales relatives aux déclarations de franchissement de seuils et rappellent l'obligation pour toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à franchir, à la hausse ou à la baisse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital et/ou des droits de vote, de déclarer ce franchissement à la Société et à l'Autorité des marchés financiers.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas d'autre restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

A l'exception du droit de vote double attribué aux actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titre comportant de droits de contrôle spéciaux.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément aux résolutions approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2024 et aux dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourrait mettre en œuvre les délégations et autorisations financières, consenties par cette même Assemblée Générale, y compris le programme de rachat d'actions, en période d'offre publique initiée sur les actions de la Société.

Ces délégations et autorisations financières sont décrites dans la section 1.6.11 « *Tableau des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'opérations sur le capital* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Le contrat de crédit d'un montant total maximum de 130 M€ conclu en septembre 2024 stipule qu'en cas de changement de contrôle, les prêteurs auraient la faculté de modifier les termes du contrat ou à défaut de demander le remboursement anticipé du prêt.

Ce contrat de financement est décrit dans la section 5.4.1 « *Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas de tels accords dans le Groupe.

Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il a été conclu le 20 mai 2016 entre Olivier Estèves, Jacques Janssen, les sociétés Jalénia et Serdon BV qu'ils contrôlent respectivement, un pacte d'actionnaires d'une durée de 10 ans contenant les principales clauses suivantes :

- une convention de concert par laquelle les signataires déclarent agir de concert vis-à-vis de la société ABEO SA en vue de la mise en œuvre d'une politique commune, conjointe et concertée au sein de cette dernière ; par le biais de cette convention de concert, les signataires conviennent également d'une représentation au sein du Conseil d'Administration de la Société à raison d'un poste d'administrateur pour Olivier Estèves et d'un poste d'administrateur pour Jacques Janssen ;

- un droit de préemption réciproque en cas de transfert de titres de la société ABEO SA (ou des titres des sociétés Jalénia ou Serdon BV), sauf les hypothèses des cas de transferts libres (possibilité laissée aux signataires de céder une participation représentative de 1,00 % du capital – chacun une fois par an – sans pour autant qu'à l'issue de ces transferts libres, la participation des signataires puisse franchir à la baisse le seuil de 50 % du capital social et/ou des droits de vote).

Il existe également un engagement collectif de conservation d'action conclu le 21 décembre 2015 entre Olivier Estèves, la société Jalenia qu'il contrôle, et Jacques Janssen, et établi pour bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. Au titre de cet engagement, les parties ont pris l'engagement de conserver 15 016 actions ordinaires (15 014 actions à conserver par la société Jalenia, 1 action à conserver par Olivier Estèves et 1 action à conserver par Jacques Janssen, situation avant division de la valeur nominale nécessaire au projet d'introduction en bourse, soit actuellement 2 672 492 actions à conserver par la société Jalenia, 178 actions à conserver par Olivier Estèves et 178 actions à conserver par Jacques Janssen) pendant toute la durée du pacte (durée initiale de 25 mois, reconductible ensuite par périodes de 6 mois et par tacite reconduction).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes desquels l'un des Administrateurs ou l'un des dirigeants de la Société a été nommé, ou prévoyant une restriction applicable aux fondateurs, dirigeants et Administrateurs concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société.

Actions de la Société faisant l'objet d'un nantissement

Sur les 3 720 858 actions de la Société détenues par la société Jalenia au 31 mai 2025, 1 881 442 actions font l'objet d'un nantissement de comptes de titres financiers (soit 24,94% du capital social de la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel), au profit du Crédit-Agricole Franche-Comté et du CIC Banque Privée, selon détails fournis ci-dessous :

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaires	Point de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levées du nantissement	Nombre d'actions nanties	% du capital de l'émetteur nanti
Société Jalenia	Crédit-Agricole Franche-Comté	27/11/2017	Remboursement intégral de l'emprunt	Remboursement intégral de l'emprunt	300 000	3,98 %
Société Jalenia	Crédit-Agricole Franche-Comté	14/02/2020	Remboursement intégral de l'emprunt	Remboursement intégral de l'emprunt	721 442	9,56%
Société Jalenia	NATIXIS	30/08/2023	Remboursement intégral	Remboursement intégral de l'emprunt	860 000	11,40 %
Total					1 881 442	24,94%

7.3 Résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2025

Agenda et projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 46 110 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique à due concurrence au taux de droit commun.

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION - Quitus aux Administrateurs

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne, pour l'exercice clos le 31 mars 2025, *quitus* de leur gestion à tous les Administrateurs.

QUATRIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice, s'élevant à 15 176 214,89 euros, de la manière suivante :

Résultat net comptable de l'exercice :	15 176 214,89 euros,
[Augmenté d'une somme de : prélevée sur le compte « Autres réserves »]	1 422 157,73 euros,
Augmenté d'une somme de : prélevée sur le compte « Report à nouveau Auto-détention »	2 529,20 euros,
Soit un total de :	16 600 901,82 euros,
A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de : soit un dividende de 0,33 euro par action, ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende	2 489 290,65 euros,
Le solde, soit la somme de : étant affecté au compte « Autres réserves »	14 111 611,17 euros,

L'Assemblée Générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de l'établissement du projet de texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant de ladite enveloppe est susceptible de varier à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit.

Il est précisé que la totalité de la somme distribuée, soit la somme maximum de 2 489 290,65 euros, est, le cas échéant, éligible à la réfaction de quarante pour cent (40 %) définie par l'article 158 3. 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- il leur appartiendra de déterminer les modalités d'imposition pour lesquelles ils opteront (imposition au barème ou prélèvement forfaitaire unique), considération prise de l'option qui leur est ouverte en application des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code général des impôts,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire, à la source, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (17,2 % au 1er janvier 2019) sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

La mise en paiement du dividende interviendra le 31 juillet 2025 au plus tard.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice social	**Dividendes attribués**	**Dividende net par action**
31 mars 2022	3 006 K€	0,40 €
31 mars 2023	2 490 K€	0,33 €
31 mars 2024	1 509 K€	0,20 €

CINQUIEME RESOLUTION - Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle ni d'aucun engagement nouveau autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, et prend acte par ailleurs des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

SIXIEME RESOLUTION - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, M. Olivier Estèves

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L. 22-10-9 dudit Code, ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Olivier Estèves en sa qualité de Président Directeur Général au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Estèves en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025), et dans le Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions.

SEPTIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général, telle que présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025).

HUITIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025).

NEUVIEME RESOLUTION - Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, fixe, à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2025, à soixante mille euros (60.000,00€) la somme fixe annuelle allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

DIXIEME RESOLUTION - Renouvellement d'un Administrateur – Madame Manuela BORELLA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, dans les conditions de l'article 14 des statuts, le mandat d'Administrateur de Madame Manuela BORELLA, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans le courant de l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

ONZIEME RESOLUTION - Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10,00%) du nombre des actions composant le capital social de la Société. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions sont, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;

- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5,00 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe. Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder [trente-cinq (35,00)] euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, ou ;

- cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de [vingt-six millions quatre cent un mille cinq cent soixante-sept euros et cinquante centimes (26 401 567,50 €)].

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION - Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la quatorzième résolution ci-dessus, dans la limite de dix pour cent (10,00 %) du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;

- réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

TREIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code Monétaire et Financier (ex « offre au public »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L.22-10-52, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission par offre au public, en France ou à l'étranger, en euro ou en monnaies étrangères, d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€) s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- rappelle que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation devra être déterminé dans les conditions légales ;

- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce ;

- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

- décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) défini ci-avant ;

- décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    - de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

    - d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions légales, et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de dix pour cent (10,00 %), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10,00 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à la libre l'appréciation du Conseil d'administration ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès

au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- de fixer les montants à émettre ;

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend en outre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L.22-10-52, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission réalisée par offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (anciennement visée sous la qualification de « placement privé »), tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros ou en monnaie étrangère, étant rappelé que l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à trente pour cent (30,00 %) du capital social par an ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€), le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal d'émission (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce à trente pour cent (30,00%) du capital social par période de douze (12) mois), (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€) s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les treizième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les treizième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;

- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

- rappelle que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation devra être déterminé dans les conditions légales ;

- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;

- décide que la présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions légales, et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de dix pour cent (10,00%), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10,00 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à la libre appréciation du Conseil d'administration ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- de fixer les montants à émettre ;

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend en outre acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du

rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en numéraire ou par compensation de créances ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) applicable à la présente délégation ainsi treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les treizième, quatorzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- sociétés ou fonds d'investissement investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et loisirs ou de toute activité similaire ou connexe à celle de la Société, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse) ;

- sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers pouvant investir dans des sociétés françaises cotées sur le marché Euronext Paris spécialisés, dans les émissions de valeurs mobilières simples ou complexes pour entreprises petites ou moyennes ;

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- toutes sociétés, personnes ou entités ayant une activité industrielle connexe ou complémentaire sur le marché des équipements sportifs ;

- des prestataires de services d'investissements, français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

- décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de dix pour cent (10,00 %), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10,00 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à la libre appréciation du Conseil d'administration ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- de fixer les montants à émettre ;

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

SEIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au profit de personnes nommément désignées – délégation au Conseil d'administration du pouvoir de les désigner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€), le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal d'émission (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce à trente pour cent (30,00%) du capital social par an, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) applicable à la présente délégation ainsi treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder, quinze millions d'euros (15.000.000,00€) le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

    - d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
    - désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;
    - d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
    - décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en conséquence et sous réserve de l'adoption de l'une ou l'autre des treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième de la présente Assemblée et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée, en ce compris la délégation prévue à la a seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024), en cas de demandes excédentaires ;
- décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration ;
- décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres

à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-147 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, ses pouvoirs pour procéder, sur le rapport des commissaires aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de vingt pour cent (20,00 %) de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- rappelle que le prix d'émission des actions émises en rémunération des apports en nature consentis sera au moins égal au minimum déterminé conformément aux méthodes et pratiques applicables en la matière ;

- décide que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€) prévu aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée et à la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    - décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

    - approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;

    - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres de la société Vogo

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et L.22-10-53 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, ses pouvoirs pour procéder, sur le rapport d'un commissaire aux apports désigné dans les conditions légales, à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) publiques(s) réalisée(s) en France et comportant une composante d'échange (que ce soit à titre principal, subsidiaire et/ou alternatif, assortie ou non du versement d'une soulte en espèces) et de ses suites (y compris pour les besoins de toute réouverture de l'offre et d'une offre subséquente à une offre initiale et, le cas échéant, pour les besoins d'une éventuelle option de recevoir des titres de la Société dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire), qui serai(en)t initiée(s) par la Société sur les actions de la société Vogo (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) ;

- décide que, dans la mesure où les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, les augmentations de capital ainsi réalisées le seront dans la limite de vingt pour cent (20,00 %) du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond prévu aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et à la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

- prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, le Conseil d'administration statuera au vu du rapport d'un commissaire aux apports désigné dans les conditions prévues audit article ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment de :

    - décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés ou décider d'y surseoir ;

    - fixer les conditions de l'émission des actions rémunérant lesdits apports ;

    - approuver l'évaluation des apports en nature et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;

    - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser ;

    - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

    - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

    - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions d'une part des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante-huit mille euros (58 000,00€), par émissions d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

- décide, que le prix d'émission, avec sa justification, des nouvelles actions sera déterminé dans les conditions prévues de l'article L. 3332-19 du Code du travail et sera au moins égal à quatre-vingt pour cent (80,00 %) de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé, dans ce cas, que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicable le cas échéant ;

- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution d'actions à titre gratuit aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents au plan d'épargne d'entreprise groupe de la Société, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- de déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION - Modification de l'article 16 des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les évolutions législatives issues de la loi « Attractivité », de la manière suivante :

ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	***ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***
Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. *Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours sauf cas d'urgence.* *La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.* *Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.* *Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.* *En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.* *Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.* *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions suivantes : l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.*	*« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.* *Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours sauf cas d'urgence.* *La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.* *Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.* *Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.* *En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.* *Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.* *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions suivantes : l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.*

En outre, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise, s'il en existe, dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.	*Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la télécommunication qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil d'administration.* *En outre, deux membres du* comité *d'entreprise social et économique, désignés par le comité d'entreprise, s'il en existe, dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.* *Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration. La consultation écrite est initiée par le Président du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration ou, à sa demande, le Secrétaire, adresse à chaque administrateur, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.* *Tout administrateur peut, dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de l'envoi de la convocation s'opposer à ce mode de délibération. En cas d'opposition, le président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'administration.* *Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire. Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique ou au moyen d'un formulaire de vote.* *En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération, sauf extension du délai accordée par le Président. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'administration. Les résultats de la consultation, consolidés par le Secrétaire du Conseil, sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.* *Les administrateurs peuvent, au moyen d'un formulaire de vote conforme à la réglementation en vigueur exprimer leur vote, y compris d'abstention, par correspondance sur chacune des décisions figurant dans la convocation à la réunion du Conseil d'administration.*
Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins. *Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. »*	*Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.* *Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. »*

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Chapitre 8. Informations complémentaires

8.1 Informations concernant l'émetteur 323

8.1.1 Dénomination sociale et objet social de la société (acte constitutif) 323

8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société 323

8.1.3 Date de constitution et durée 323

8.1.4 Siège social de la société, forme juridique et législation applicable 323

8.1.5 Document d'information annuel 324

8.1.6 Documents accessibles au public 325

8.1.7 Calendrier de communication 2025 325

8.2 Responsables de l'information 326

8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel 326

8.2.2 Attestation du responsable de l'URD 326

8.2.3 Contrôleurs légaux des comptes 327

8.1 Informations concernant l'émetteur

8.1.1 Dénomination sociale et objet social de la société (acte constitutif)

La Société a pour dénomination sociale : ABEO SA.

La Société a pour objet, conformément à l'article 2 des statuts, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille, de tous titres de participation et autres titres de placement, la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion ou la vente de ces participations.
- La réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directement ou indirectement.
- L'administration et la direction le cas échéant de toutes filiales ou sous-filiales.
- La propriété, l'acquisition, l'administration et la gestion par bail ou autrement de biens immobiliers et des parts de sociétés immobilières qui seraient apportées en cours de la vie sociale ou acquises par elle.
- La propriété, l'acquisition, la gestion et la vente de toutes marques, brevets, et plus précisément de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle.
- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou encore commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son expansion ou son développement.

8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société

La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro d'identification 379 137 524.

Le code NAF de la Société est le 6430Z.

Le code LEI est le 969500VJOAUSXLS74682.

8.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 7 septembre 1990 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 6 septembre 2089, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

8.1.4 Siège social de la société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé à : 6, rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz.

Téléphone : +33 3 84 91 24 50

Télécopie : +33 3 84 91 24 61

Site internet : www.groupe-abeo.com

Initialement constituée sous forme d'une société civile, la société a été transformée en société anonyme le 28 juin 2002, puis en société par actions simplifiée le 5 novembre 2014 et, enfin, en société anonyme à Conseil d'Administration selon délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2016.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

8.1.5 Document d'information annuel

Publications au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 19 juillet 2022	19/07/2022

Publications AMF

Document d'Enregistrement Universel 2024 n° D.24-0541	21/06/2024
Document d'Enregistrement Universel 2023 n° D.23-0496	20/06/2023
Document d'Enregistrement Universel 2022 n° D.22-0518	17/06/2022
Document d'Enregistrement Universel 2021 n° D.21-0572	18/06/2021
Document d'Enregistrement Universel 2020 n° D.20-0642	30/06/2020
Document de Référence 2018 n° R 18-060	31/07/2018
Note d'opération n° 18-0025 (Augmentation de capital)	25/01/2018
Document de Référence 2017 n° R 18-003	25/01/2018
Note d'opération n° 16-0440 (Introduction sur Euronext)	21/09/2016
Document de Base I.16-055	14/06/2016

Communication et information financière

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires au 31 mars 2025 (12 mois)	13/05/2025
Chiffre d'affaires au 31 mars 2024 (12 mois)	14/05/2024
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 (9 mois)	06/02/2024
Chiffre d'affaires au 30 septembre 2023 (6 mois)	07/11/2023
Chiffre d'affaires au 30 juin 2023 (3 mois)	20/07/2023

Résultats

Résultats au 31 mars 2025 (12 mois)	03/06/2025
Résultats au 31 mars 2024 (12 mois)	04/06/2024
Résultats au 30 septembre 2023 (6 mois)	06/12/2023

Rapports

Rapport financier annuel au 31 mars 2025 (intégré dans l'URD)	23/06/2025
Rapport financier annuel au 31 mars 2024 (intégré dans l'URD)	21/06/2024

Rapport financier semestriel au 30 septembre 2023	08/12/2023
Rapport financier annuel au 31 mars 2023 (intégré dans l'URD)	20/06/2023

Déclaration mensuelle des droits de vote

Déclaration mensuelle 31 mai 2025	04/06/2025
Déclaration mensuelle 30 avril 2025	05/05/2025
Déclaration mensuelle 31 mars 2025	07/04/2025
Déclaration mensuelle 28 février 2025	04/03/2025
Déclaration mensuelle 31 janvier 2025	05/02/2025
Déclaration mensuelle 31 décembre 2024	06/01/2025
Déclaration mensuelle 30 novembre 2024	04/12/2024
Déclaration mensuelle 31 octobre 2024	07/11/2024
Déclaration mensuelle 30 septembre 2024	02/10/2024

Bilan semestriel du contrat de liquidité

Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2024	20/01/2025
Bilan semestriel du contrat de liquidité 30 juin 2024	17/07/2024

8.1.6 Documents accessibles au public

Parmi les documents disponibles sur le site Internet de la société (www.groupe-abeo.fr), figurent notamment :

- Le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- Les Documents de Référence 2017 et 2018 et le Document d'Enregistrement Universel 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- le Document de Base, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- les rapports financiers annuels (comptes au 31 mars 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ;
- les rapports financiers semestriels (comptes au 30 septembre 2017 et 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ;
- les communiqués financiers (chiffres d'affaires trimestriels, résultats semestriels et annuels) ;
- les notes d'opération ;
- les présentations financières ;
- les statuts de la Société.

Par ailleurs, une copie des rapports d'expert concernant les locaux loués aux dirigeants ou administrateurs du Groupe (voir section 3.4.2) peut être consultée sur simple demande au siège social de l'entreprise.

8.1.7 Calendrier de communication 2025

- 15 juillet 2025 : Assemblée Générale Annuelle
- 17 juillet 2025 : Chiffre d'Affaires du 1er Trimestre 2025/26
- 4 novembre 2025 : Chiffre d'Affaires du 1er Semestre 2025/26
- 9 décembre 2025 : Résultats du 1er Semestre 2025/26

Ce calendrier est donné à titre indicatif, il est susceptible d'être modifié si nécessaire.

8.2 Responsables de l'information

8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel

Olivier Estèves, Président Directeur Général de la société ABEO SA

8.2.2 Attestation du responsable de l'URD

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (ci-joint figurant en page 181) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Rioz, le 23 juin 2025

Olivier Estèves, Président Directeur Général

8.2.3 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires	
BM&A, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, 11 Rue de Laborde 75008 Paris 8e Arrondissement Représenté par Alexis THURA Date de première nomination : 20 juillet 2021 Durée du mandat : 6 exercices Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.	**Ernst & Young et Autres**, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon Cedex 03 Représenté par SYLVAIN LAURIA Date de première nomination : 12 février 2016 Durée de renouvellement : 28 juillet 2020 Durée du mandat : 6 exercices Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.
Commissaires aux comptes suppléants	
LOIR Jean-Luc, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, 11 Rue Laborde 75008 Paris 8e Arrondissement Représenté par Jean-Luc LOIR Suppléant de BM&A Date de première nomination : 20 juillet 2021 Durée du mandat : 6 exercices Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.	**Auditex**, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie Représenté par Mohamed Mabrouk Suppléant d'Ernst & Young et Autres Date de première nomination : 12 février 2016 Durée du mandat : 6 exercices Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

Chapitre 9. Tables de concordance

9.1	**Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel**	**329**
9.2	**Table de concordance du Rapport de gestion**	**335**
9.3	**Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**337**
9.4	**Table de concordance du Rapport Financier Annuel**	**338**

9.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

TABLE DE CONCORDANCE (Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 14 mars 2019))

N°	Informations	Paragraphes	Pages
1.	**PERSONNES REPONSABLES, INFORMATION PROVENANT DE TIERS, RAPPORT D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**		
1.1	Identité des personnes responsables	8.2.1	326
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.2.2	326
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	NA	NA
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	NA	NA
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	NA	NA
2.	**CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**		
2.1	Identité des contrôleurs légaux	8.2.3	327
2.2	Changement éventuel	8.2.3	327
3.	**FACTEURS DE RISQUES**	2.1	48
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.1.1	323
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	8.1.2	323
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8.1.3	323
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	8.1.4	323
5.	**APERCU DES ACTIVITES**		
5.1	**Principales activités**		
5.1.1	Nature des opérations	1.2.2	19
5.1.2	Nouveaux produits et services importants	1.2.2	19
5.2	Principaux marchés	1.2.1	17
5.3	Evénements importants	5.2.1, 6.1.2	185, 214

5.4	Objectifs et stratégies	1.3	24
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5.6	203
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	1.2.1	17
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	5.3	196
5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	5.3	196
5.7.3	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	1.5.2, 5.2.2	27, 187
5.7.4	Questions environnementales	4.1.5, 4.2.1	131,136
6.	**Structure organisationnelle**	1.5.1	26
6.1	Organigramme	1.5.3	27
6.2	Liste des filiales importantes	1.5.2, 6.1.2	27, 214
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**		
7.1	Situation financière	5.2.2	187
7.1.1	Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	5.2.2	187
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.5.3	27
7.2	Résultats d'exploitation	5.2.2	187
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	5.2.1, 6.1.2	185, 214
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.2.2	187
8.	**TRESORERIE ET CAPITAUX**		
8.1	Informations sur les capitaux	5.4.1	197
8.2	Flux de trésorerie	5.4.3	201
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.4.2	199
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	5.4.1, 5.4.2	197, 199

8.5	Sources de financement attendues	NA	NA
9	**Environnement réglementaire**		
	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	NA	NA
10.	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	6.1	207
10.2	Evénement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	5.3	196
11	**PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**		
11.1	Principales hypothèses	NA	NA
11.2	Établissement des prévisions sur une base comparable aux données historiques	NA	NA
11.3	Qualification des prévisions données dans un prospectus en cours	NA	NA
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE**		
12.1	Informations concernant les membres		
	Nom, adresse professionnelle et fonction	3.1.2, 3.1.3, 3.1.5	62, 68, 71
	Nature de tout lien familial existant	3.1.4	70
	Expertise et expérience	3.1.5	71
	Déclaration de non-condamnation	3.1.4	70
12.2	Conflits d'intérêts aux niveaux des organes d'administration et de direction	3.1.4	70
13.	**REMUNERATION ET AVANTAGES DES PERSONNES VISEES AU 12.1**		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	3.2, 6.1	84, 207
13.2	Pensions, retraites et autres avantages	6.1, 3.3.5	207, 113
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**		
14.1	Date d'expiration des mandats	3.1.2	62

14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	3.1.4	70
14.3	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	3.1.2	62
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.1.1	61
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.1.3	68
15.	**SALARIES**		
15.1	Nombre de salariés	1.5.4	29
15.2	Participations et stock-options	3.3.2, 3.3.3	101, 113
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3.3.4	113
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**		
16.1	Actionnariat des mandataires sociaux	3.1.5	71
16.2	Existence de droits de vote différents	1.6.9	34
16.3	Contrôle direct ou indirect	1.6.2	30
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	NA	NA
17.	**Transactions avec des parties liées**	6.1.2	214
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	**Informations financières historiques**		
18.1.1	Informations financières historiques audités pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6.2.3	274
18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA	NA
18.1.3	Normes comptables	6.1.2	214
18.1.4	Changement de référentiel comptable	6.1.2	214
18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	6.2	270
18.1.6	Etats financiers consolidés	6.1	207
18.1.7	Date des dernières informations financières	8.2.2	326
18.2	**Informations financières intermédiaires et autres**		

18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA	NA
18.3	**Audit des informations financières annuelles historiques**		
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6.2.4	295
18.3.2	Autres informations auditées	NA	NA
18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	NA	NA
18.4	**Informations financières pro forma**	NA	NA
18.5	**Politique de distribution de dividendes**		
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	1.6.4	32
18.5.2	Montant du dividende par action	1.6.8	33
18.6	**Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage**	2.1.4	54
18.7	**Changement significatif de la situation financière**	5.2	185
19	**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**		
19.1.	**Capital social**		
19.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	1.6.3	32
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	NA	NA
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	1.6.2	30
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA	NA
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	NA	NA
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	3.1.2	62
19.1.7	Historique du capital social	1.6.3	32
19.2	**Acte constitutif et statuts**		

19.2.1	Registre et objet social	8.1.1	323
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	1.6.9	34
19.2.3	Règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA	NA
20	**CONTRATS IMPORTANTS**	5.6	203
21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	8.1.5, 8.1.6	324, 325

9.2 Table de concordance du Rapport de gestion

N°	Informations	Paragraphes	Pages
1.	**Informations relatives à l'activité de la société et du groupe**		
1.1	Exposé de la situation de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	1.2.2, 5.2.1	19, 185
1.2	Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.5	203
1.3	Evènements survenus poste clôture	5.2.1, 6.1.2	185, 214
1.4	Activité en matière de recherche et développement	1.5.3	27
1.5	Analyses exhaustives des résultats et de la situation financière du Groupe	5.2.2	187
1.6	Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel		
1.7	Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	2.1	48
1.8	Gestion des risques technologiques (SEVESO seuil haut)	NA	NA
1.9	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	NA	NA
1.10	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2.4	57
1.11	Indications sur l'utilisation des instruments financiers / Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du groupe	2.3	58
1.12	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	6.2.3	274
2.	**Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur**		
2.1	Répartition et évolution de l'actionnariat et identité des titulaires de participations significatives	1.6.2	30
2 .2	Noms des sociétés contrôlées et part du capital de la société que ces sociétés contrôlées détiennent	1.5.2, 6.1.2	27, 214

2.3	État de la participation des salariés au capital social	3.3	93
2.4	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA	NA
2.5	Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	7.1	301
2.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA	NA
2.7	Montant des dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	1.6.8	33
2.8	Délais de paiement fournisseurs et clients	6.1.3	266
2.9	Conditions de levées et de conservation des options par les mandataires sociaux	1.6.11	39
2.10	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants, mandataires sociaux	1.6.11	39
2.11	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	3.3.6	113
2.12	Informations sociales et environnementales	4	119
2.13	Aliénations d'actions intervenues pour faire cesser les participations croisées illicites	NA	NA
2.14	Prêts à moins de 3 ans à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques	NA	NA
3.	**Risques et opportunités pour ABEO**		
3.1	PRODUITS ET SERVICES		
	Innovation & conception	4.2.4	154
	Qualité, Santé et sécurité des usagers	4.3.1.4	161
	Matières et économie circulaire	4.2.1.6	147
3.2	ETHIQUE DES AFFAIRES		
	Corruption	4.5.1	174
	Achats responsables	4.2.1.4	142
3.3	INFORMATIONS SOCIALES	4.3	158
4.	**Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions établi conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce**	3.3.1	94

9.3 Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport sur le gouvernement d'entreprise tels que mentionnés aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

N°	Informations	Paragraphes	Pages
1.	**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L.225-235 et L. 823-12-1 du Code de commerce**	3.4	117
2.	**Liste des mandats sociaux**	3.1.5	71
3.	**Conventions des dirigeants**	3.3.8	116
4.	**Délégations de l'Assemblée Générale en cours de validité**	1.6.11	39
5.	**Modalités d'exercice de la direction générale**	3.1.2	62
6.	**Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux**		
6.1	Détail de la politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2.1	84
6.2	Des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée à chaque mandataire social, y compris aux mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé	3.2.2	88
7.	**Conseil d'Administration**		
7.1	La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	3.1.3, 3.1.5	68, 71
7.2	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	3.1.2	62
7.3	Information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction (« comex »)	NA	NA
8.	**Limitations des pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration**	3.1.2	62
9.	**Référence à un Code de gouvernement d'entreprise**	3.1.1	61
10.	**Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale**	1.6.10	38
11.	**Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**	7.2	303

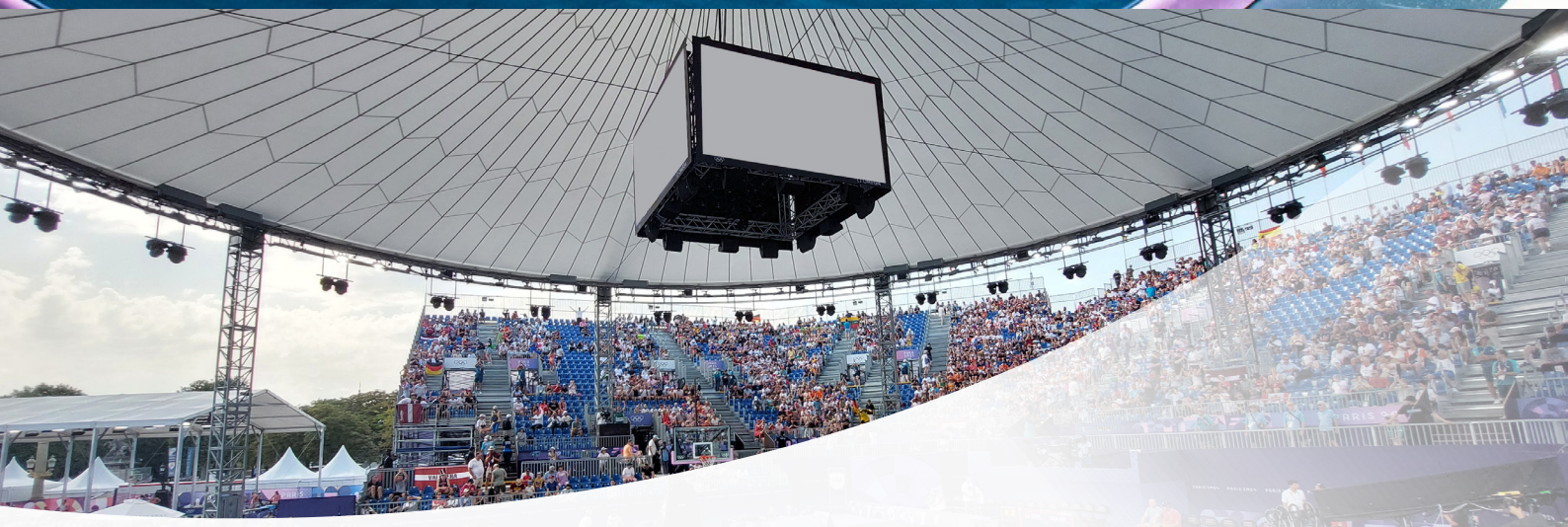
9.4 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent URD intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel au 31 mars 2020.

N°	Informations	Paragraphes	Pages
1.	Comptes sociaux	6.2	270
2.	Comptes consolidés	6.1	207
3.	Rapport de gestion annuel et rapport sur le gouvernement d'entreprise	5, 3	181, 60
4.	Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires	5.2.2	187
5.	Analyse des résultats	5.2	185
6.	Analyse de la situation financière	5.2	185
7.	Principaux risques et incertitudes	2.1	48
8.	Rachats par la société de ses propres actions	7.1	301

sport > sportainment

ABÉO



WWW.ABEO-BOURSE.COM

6 rue Benjamin Franklin
BP 10 - 70190 RIOZ
T : +33 (3) 84 91 24 78

investor@beo.fr



ABEO
LISTED
EURONEXT

sport > sportainment

ABÉO





Document d'Enregistrement Universel

2025



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2024-2025

Incluant le Rapport financier annuel

Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 23 juin 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés établis en norme IFRS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui sont contenus dans le Document d'Enregistrement Universel D.24-0541 déposé auprès de l'AMF le 21 juin 2024.
- Les comptes consolidés établis en norme IFRS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui sont contenus dans le Document d'Enregistrement Universel D.23-0496 déposé auprès de l'AMF le 20 juin 2023.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (http://www.groupe-abeo.com/).

Informations sur le marché et la concurrence
Le Document d'Enregistrement Universel contient, notamment au Chapitre 1 « *Présentation du Groupe* », des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives
Le Document d'Enregistrement Universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la règlementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF et le Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les Abus de marché (« Règlement MAR »). Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Document d'Enregistrement Universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel sont données uniquement à la date du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Indicateurs alternatifs de performance
Le Document d'Enregistrement Universel contient certains indicateurs de performance du Groupe dont la publication n'est pas requise, ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS, notamment l'EBITDA courant ou le volume d'affaires. Ces indicateurs sont explicités dans la section 5.1.2 « Présentation générale ».

Le Groupe présente ces indicateurs car il les considère comme des indicateurs supplémentaires de performance fréquemment utilisés par les analystes, investisseurs et autres organismes concernés par l'évaluation des sociétés opérant sur les mêmes segments de marché que le Groupe et pour lesquels de tels indicateurs peuvent se révéler utiles afin de mettre en évidence les tendances sous-jacentes des performances opérationnelles du Groupe. Cependant ces indicateurs utilisés comme instruments d'analyse comportent des limites et ne doivent pas être considérés comme des substituts adéquats des indicateurs définis par les normes comptables IFRS et peuvent ne pas constituer des éléments de comparaison satisfaisants vis-à-vis d'indicateurs intitulés de la même manière par d'autres sociétés (voir Chapitre 5 « *Rapport de gestion* » du présent Document d'Enregistrement Universel pour une discussion plus approfondie de ces indicateurs de performance, leur définition et des réconciliations avec certains indicateurs conformes aux normes comptables IFRS comparables).
La Société estime se conformer aux dispositions des orientations de l'ESMA « Indicateurs alternatifs de performance » (ESMA/20151415) et ainsi qu'à celle de la position AMF DOC-2015-12.

Arrondis
Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le présent Document d'Enregistrement Universel ont fait l'objet d'arrondis. Ainsi, les totaux présentés dans le présent Document d'Enregistrement Universel peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Facteurs de risques
Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Risques et contrôle interne* » du Document d'Enregistrement Universel avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Présentation du groupe et de ses activités

1.1 Historique 15

1.2 Principales activités 16

1.3 Objectifs et stratégie 24

1.4 Propriétés immobilières et équipements 26

1.5 Organigramme juridique et opérationnel 26

1.6 Capital et actionnariat 30

1.7 Cours de bourse/informations boursières 46

Chapitre 2 - Risques et contrôle interne

2.1 Principaux facteurs de risques 48

2.2 Gestion des risques et contrôle interne 54

2.3 Politique d'assurance 58

Chapitre 3 - Gouvernement d'entreprise

3.1 Structure de gouvernance, composition et fonctionnement des organes de Direction et d'administration 61

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux 84

3.3 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO 93

3.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés 117

Chapitre 4 - Etat de Durabilité CSRD

4.1 Information Générales (ESRS 2) 121

4.2 Informations environnementales : développer et proposer des produits et solutions durables (ESRS E1, E4, E5) 136

4.3 Informations sociales 158

4.4 Conclusion générale 169

4.5 Annexes 170

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 176

Chapitre 5 - Rapport de gestion

5.1 Chiffres clefs des comptes consolidés 182

5.2 Analyse de l'activité et du résultat 185

5.3 Investissements 196

5.4 Endettement net et financements 197

5.5 Perspectives 203

5.6 Contrats importants 203

Chapitre 6 - Etats financiers

6.1 Comptes consolidés 207

6.2 Informations sur les Comptes sociaux 270

Chapitre 7 - Autres informations

7.1 Programme de rachat d'actions 301

7.2 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 303

7.3 Résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2025 305

Chapitre 8 - Informations complémentaires

8.1 Informations concernant l'émetteur 323

8.2 Responsables de l'information 326

Chapitre 9 - Tables de concordance

9.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel 329

9.2 Table de concordance du Rapport de gestion 335

9.3 Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise 337

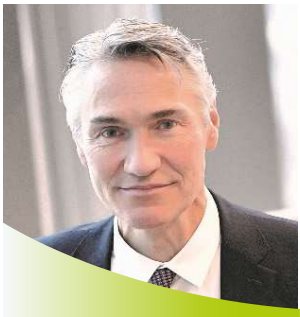
9.4 Table de concordance du Rapport Financier Annuel 338



LE MOT D'OLIVIER ESTÈVES

Président Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,



Dans un contexte économique tendu, marqué par des incertitudes sur notre marché domestique, ABEO a su démontrer la solidité de son modèle. Nos performances à l'international, soutenues par une dynamique commerciale robuste, ont permis d'amortir les effets d'un environnement moins porteur en France. Notre capacité à générer des free cash-flows dans un climat exigeant, conjuguée à la relance de notre stratégie de croissance externe, constitue un levier essentiel pour accélérer la création de valeur.

Les acquisitions de Sodex et ELI Play renforcent significativement notre empreinte à l'international. Elles marquent une étape structurante dans la construction d'un Groupe de référence sur des marchés à fort potentiel.

Enfin, notre rapprochement avec VOGO s'inscrit pleinement dans notre vision partagée de l'avenir du sport, désormais indissociable de la technologie, de la data et de l'expérience utilisateur enrichie. Cette alliance stratégique nous permet d'intégrer à nos équipements des solutions digitales de pointe, parfaitement alignées avec l'évolution des attentes du marché, et conforte notre ambition de devenir un acteur incontournable de la digitalisation des pratiques sportives.

Au terme de l'exercice 2024/25, ABEO réalise un chiffre d'affaires consolidé stable de 248,7 M€, illustrant sa résilience dans un environnement toujours complexe, pouvant freiner certains projets clients. Cette stabilité masque toutefois des disparités géographiques : la dynamique des marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un accès plus difficile aux financements publics et une baisse des investissements.

Dans un contexte de volumes stables, l'EBITDA courant atteint 27,1 M€, soit une marge de 10,9 %. Ce résultat intègre les charges liées à notre participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui offrent une visibilité exceptionnelle à nos marques et un retour sur investissement durable. Hors cet effet ponctuel, la marge d'EBITDA courant ressort à 11,2 %.

Nous clôturons cet exercice sur des bases financières solides : une marge brute d'autofinancement de 26,3 M€, des free cash-flows en nette amélioration à 20,4 M€, et une trésorerie disponible de 7,4 M€ au 31 mars 2025. L'endettement financier net s'établit à 92,1 M€, pour des capitaux propres de 113,3 M€.

Les premiers indicateurs 2025/26 sont extrêmement encourageants et prometteurs portés par un niveau de prise de commandes particulièrement soutenu au 31 mars 2025, atteignant 263,2 M€, en progression de 6,1%. Cette dynamique commerciale solide constitue un socle favorable à la croissance organique des mois à venir.

Les acquisitions récentes viendront par ailleurs renforcer cette trajectoire, en contribuant pleinement à notre croissance consolidée.

Enfin, vous trouverez dans ce document notre tout premier rapport de durabilité conforme à la directive CSRD. Il reflète notre volonté de transparence et d'exemplarité, ainsi que les progrès réalisés et les défis qui nous attendent.

Ensemble, poursuivons notre engagement vers l'excellence, au service du sport et de ses valeurs, avec des équipements toujours plus innovants.

Merci pour votre confiance et votre soutien constant.

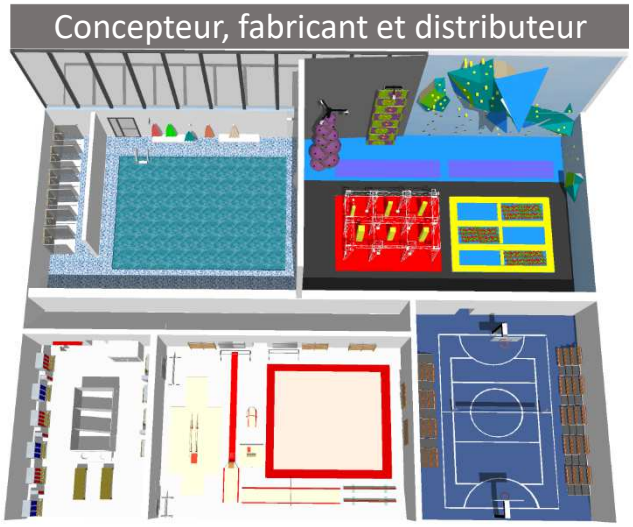


PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

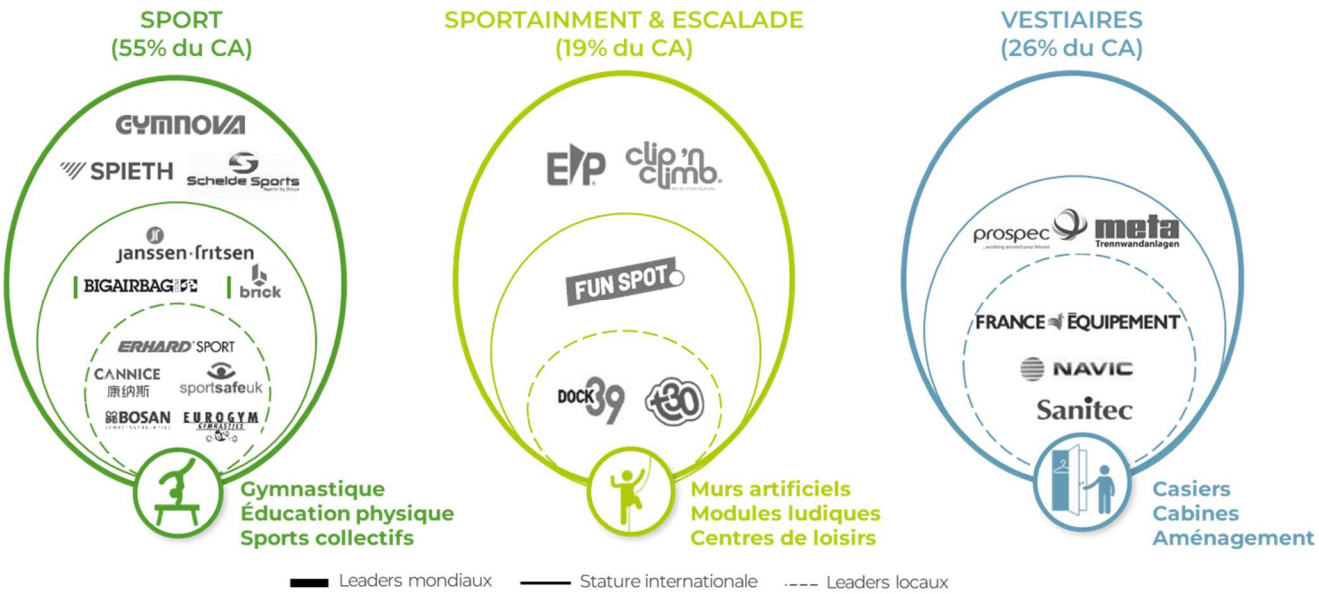
ABEO est un acteur de référence sur le marché des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs à destination des professionnels, estimé à 5 Md€ dans le monde*.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs, aménagements de vestiaires. Ces activités s'articulent au sein d'ABEO en 3 divisions : Sport, Sportainment & Escalade, et Vestiaires.

** Estimation société*



› **Un positionnement unique avec un portefeuille de marques leaders**





UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

› **Les chiffres clés**

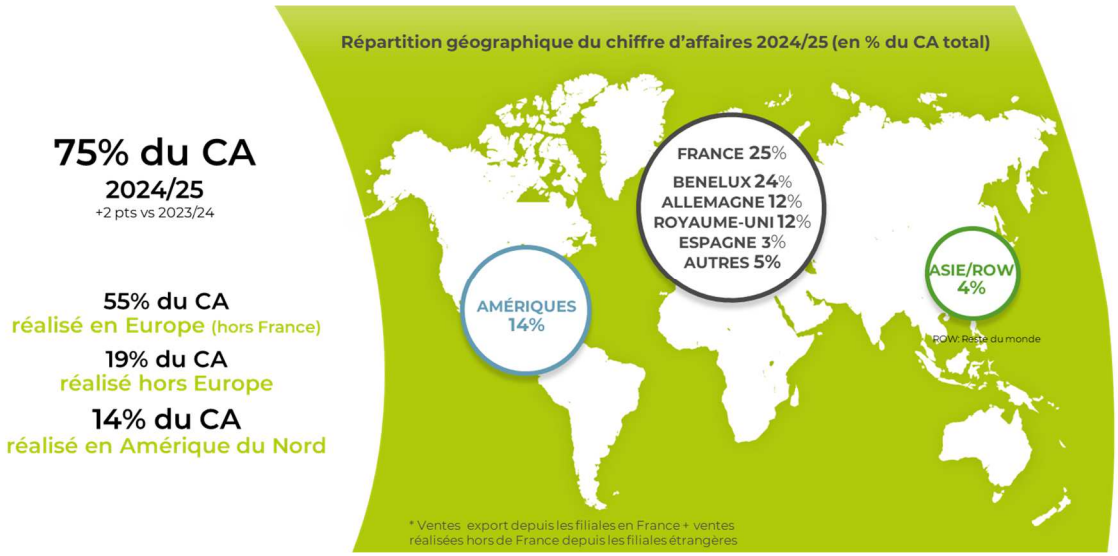


› **3 activités complémentaires**

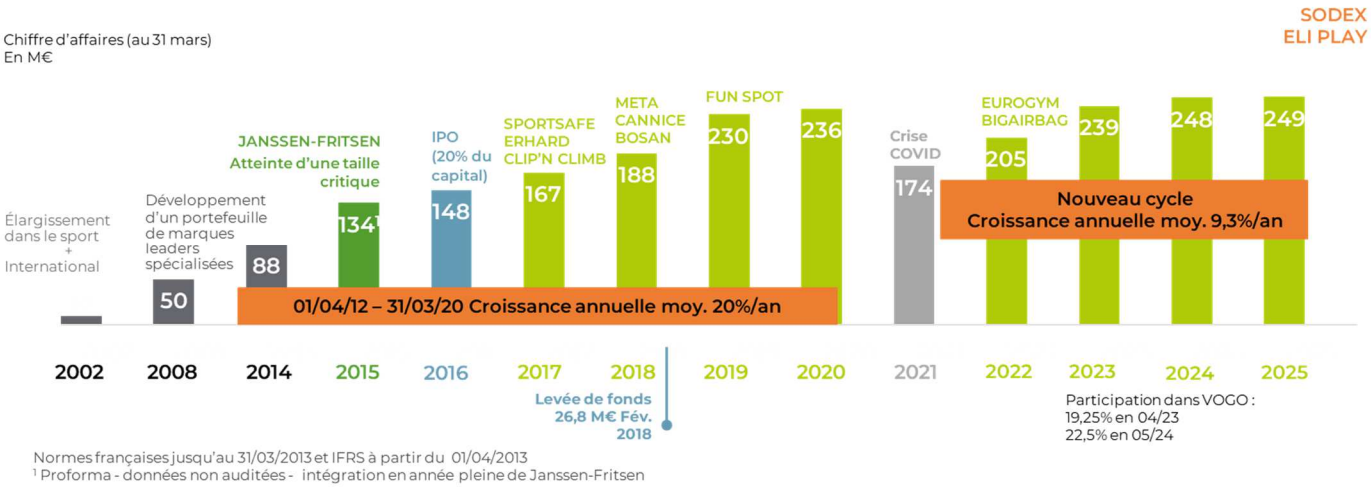




› **Une force de frappe à l'international**



› **Une PME/ETI familiale alliant croissance organique et croissance externe**



Normes françaises jusqu'au 31/03/2013 et IFRS à partir du 01/04/2013
[1] Proforma - données non auditées - intégration en année pleine de Janssen-Fritsen



INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les comptes 2023/24 présentés ont été retraités de l'effet de périmètre lié à la cession de la participation d'ABEO dans Vogoscope conformément à la norme IFRS 5

› 2024/25, les faits marquants dans cette année olympique



Chiffre d'affaires stable

Forte dynamique commerciale > prise de commandes +6,1% au 31/03/25

Marge EBITDA courant : 10,9%

Hors charges opé. JO : 11,2%

Redressement de Fun Spot > EBITDA S2 positif

Free cash-flows de 20,4 M€ (+17,2 M€)

Amélioration du taux d'endettement net à 0,48 (hors IFRS 16)

› 2024/25 : Stabilité du chiffre d'affaires

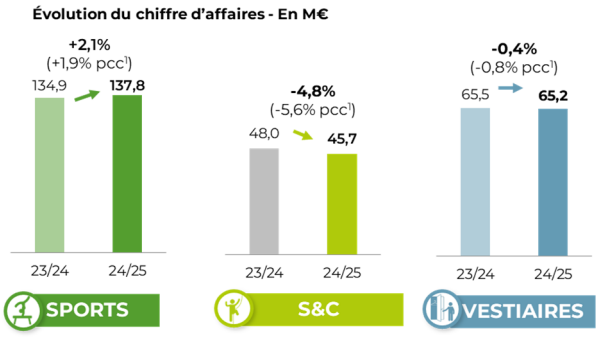
Une dynamique à l'internationale et un marché français sous pression

Au titre de l'exercice 2024/25, ABEO réalise un chiffre d'affaires consolidé stable à 248,7 M€, faisant preuve de résilience dans un contexte toujours incertain susceptible de ralentir les projets de ses clients. Cette stabilité reflète toutefois des disparités géographiques affectant l'ensemble des divisions : un marché domestique pénalisé par un environnement moins porteur sur le plan des financements publics et des projets d'investissement et, à l'inverse, des marchés internationaux plus dynamiques.

La division **Sports** affiche une performance solide avec un chiffre d'affaires de 137,8 M€ en croissance de 2,1% (+1,9% en organique), malgré un ralentissement de la dépense publique et des investissements sur le marché domestique.

Le chiffre d'affaires de la division **Sportainment & Escalade** s'élève à 45,7 M€, limitant son repli à 4,8% (-5,6% en organique). Les activités américaines de Fun Spot confirment leur redressement (+31,8% en 2024/25). Cependant, les activités de murs d'escalade ludique et sportive (-12,3%) souffrent d'un ralentissement conjoncturel lié à la prudence des clients et au report de leurs investissements, notamment en France.

La division **Vestiaires** enregistre, quant à elle, un chiffre d'affaires stable, la vigueur des marchés européens compensant la faiblesse du marché domestique.

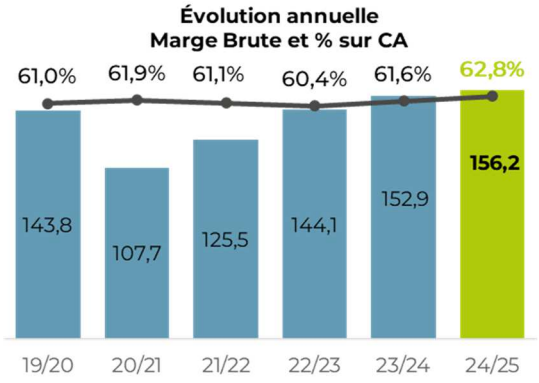




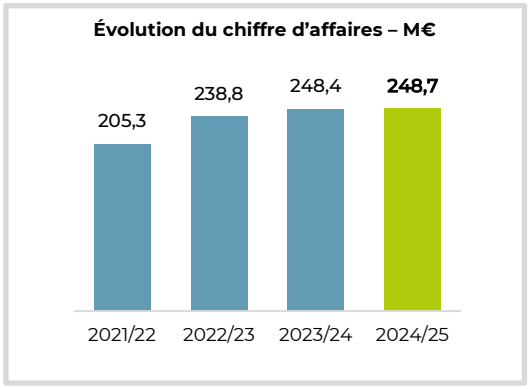
› **Performance opérationnelle préservée : EBITDA courant à 27,1 M€, soit 10,9% du chiffre d'affaires**

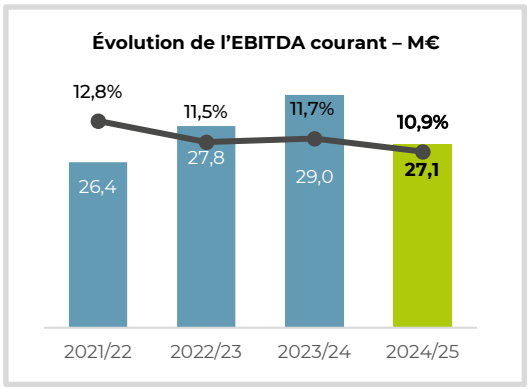
L'EBITDA courant 2024/25 L'EBITDA courant 2024/25 s'établit à 27,1 M€, en repli modéré de 1,9 M€, représentant 10,9% du chiffre d'affaires. Cette performance intègre l'ensemble des charges opérationnelles (0,8 M€) liées à la participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, offrant une visibilité majeure pour les marques du Groupe et un retour sur investissement à long terme. Retraitée de cet impact la marge d'EBITDA courant s'élève à 11,2%.
L'évolution de la marge d'EBITDA intègre :

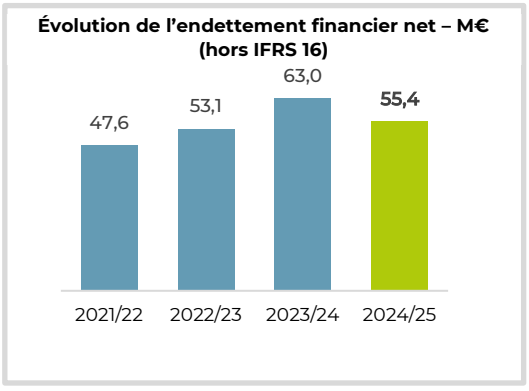
- une amélioration du taux de marge brute de 1,2 point,
- un recours plus important à la sous-traitance (+2,5 M€) visant à renforcer la flexibilité opérationnelle,
- une progression des charges de personnel liée au renforcement de l'organisation pour accompagner la croissance future (30,1% du chiffre d'affaires contre 29,0% en 2023/24).



› **Évolution des principaux indicateurs (clôture 31 mars)**





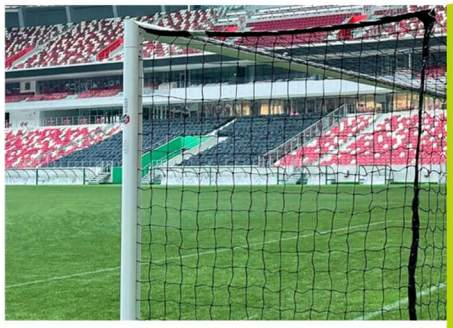




ACCELERATION DE LA **CROISSANCE EXTERNE** (évènements post-clôture)

› **Renforcement du développement international - Acquisition de 70% de Sodex**

Intégration dans la division Sport au 01/06/2025

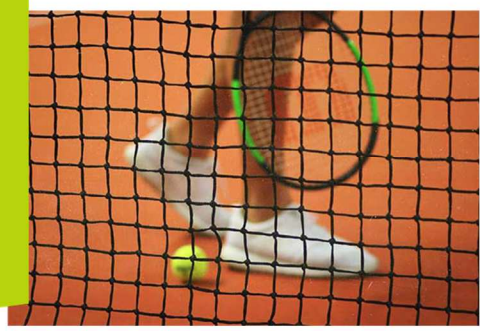


Fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam

Certifications FIFA (football), FIBA (basket-ball 3x3)
Gamme de produits étendue

CA 2024 de 7,5 M€

Compétitivité renforcée en Europe
Offre produits élargie
Ciblage des marchés asiatiques



› **Accélération de la dynamique dans le Sportainment - Acquisition de 70%[1] d'ELI Play**

Intégration dans la division Sportainment & Escalade au 01/06/2025



Acteur de référence en Europe

Conception, fabrication et installation d'équipements de loisirs indoor > aires de jeux, parcs de trampolines, parcours Ninja

CA 2024 de 22 M€

Complémentarité des gammes
Ingénierie renforcée
Approche grands comptes
Optimisation industrielle
Déploiement des innovations interactives via le réseau international d'ABEO





› **Alliance de deux leaders français dans le domaine du sport**



VOGO

En 2024

- CA : 10,6 M€, +10%
- 77% des ventes à l'international
- EBITDA[1] : 0,5 M€
- Dette financière nette 4,3 M€
- Le marché mondial des technologies dans le sport est estimé à 31,4 Mds€ en 2030 (CAGR : +10% entre 2024 et 2030)[2]

ABÉO VOGO

PROJET OFFRE PUBLIQUE VOLONTAIRE

- 3 actions ABEO et 16,40 € pour 16 actions VOGO
- ABEO (22,42%)[3] + fondateurs VOGO (28,99%) contrôlent 51,4% du capital
- Ouverture de l'offre en septembre 2025
- Durée de l'offre 25 jours de bourse

[1] Résultat d'exploitation + Dot. aux amort. et prov. d'exploitation + Crédit Impôt Recherche + Impôts et taxes – Reprises sur prov. d'exploitation
[2] Global Sports Technology Market by Technology (Devices, Esports, Smart Stadiums), Sport Type (Esports, Individual Sports, Team Sports), Application, End-use -Forecast 2024-2030 (researchandmarkets.com)
[3] Y compris par assimilation des actions détenues par la société Jalénia, contrôlée par M. Olivier ESTEVES.
ABEO détient directement 1.370.198 actions VOGO représentant 22,36% du capital et 16,52% des droits de vote.



PERSPECTIVES 2025/26 BIEN ORIENTEES



1 Données non financières et non auditées – pour mesurer la dynamique commerciale de ses activités, le Groupe utilise entre autres le montant valorisé des prises de commandes sur une période donnée. Cet indicateur de la dynamique commerciale représente le cumul de l'ensemble des commandes enregistrées sur la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et comparé avec la même période pour l'exercice précédent.

GOUVERNANCE ET ACTIONNARIAT

Conseil d'Administration
au 30 avril 2025

Olivier Estèves
PDG

Jacques Janssen
Ex CEO Janssen Fritsen

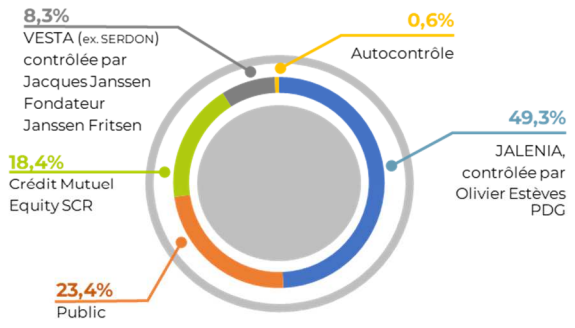
Jean Ferrier
Directeur Général Adjoint

Manuela Borella
Administratrice indépendante

Claire Lenart Turpin
Administratrice indépendante

Marc-Olivier Strauss-Kahn
Administrateur indépendant

Actionnariat
au 30 avril 2025



7 543 305 ACTIONS

Chapitre 1. Présentation du groupe et de ses activités

1.1 Historique 15

1.2 Principales activités 16

1.2.1 Marché dans lequel évolue ABEO 17

1.2.2 Trois activités complémentaires portées par des marques leaders à forte notoriété 19

1.3 Objectifs et stratégie 24

1.3.1 Une stratégie de développement ambitieuse basée sur une combinaison de croissance organique et de croissance externe 24

1.3.2 Stratégie RSE 26

1.4 Propriétés immobilières et équipements 26

1.5 Organigramme juridique et opérationnel 26

1.5.1 Organigramme juridique 26

1.5.2 Sociétés du Groupe 27

1.5.3 Un organigramme opérationnel qui reflète les 3 activités du Groupe 27

1.5.4 Un organigramme basé sur une politique de diversité 29

1.6 Capital et actionnariat 30

1.6.1 Cotation 30

1.6.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance (Articles L. 233-7 et 233-12 du Code de commerce) 30

1.6.3 Franchissement de seuil au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025 et depuis le commencement de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026 32

1.6.4 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la société 32

1.6.5 Evolution du capital 32

1.6.6 Prises de participation significatives ou de contrôle (L. 233-6 du Code de commerce) 33

1.6.7 Autres titres donnant accès au capital – plans d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions 33

1.6.8 Politique en matière de distribution de dividendes 33

1.6.9 Informations des statuts relatives à l'actionnariat 34

1.6.10 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale 38

1.6.11 Tableau des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'opérations sur le capital 39

1.7 Cours de bourse/informations boursières 46

1.7.1 Evolution du titre 46

1.7.2 Suivi analystes 46

1.1 Historique

Les grandes dates de l'histoire d'ABEO

1955 – 2002

Les origines d'ABEO

Les origines du Groupe remontent à 1955, date à laquelle la société France Equipement a été créée, puis reprise en 1981 par M. Bernard Estèves, père du PDG actuel, Olivier Estèves. A l'époque, France Equipement est un distributeur généraliste d'équipements pour les collectivités publiques. A la fin des années 80, Olivier Estèves intègre l'entreprise en tant que Directeur commercial puis prend la succession de son père en 1992. Il entame le recentrage de France Equipement autour des activités « Vestiaires ». En 1997, le chiffre d'affaires est de 4 M€. En 2000, les sociétés France Equipement, Suffixe et Acman, situées à Besançon et Vesoul se regroupent à Rioz (70) dans des locaux neufs. En 2002, la société ABEO, constituée en 1990 à des fins patrimoniales, est transformée à l'occasion du rachat de Gymnova et Entre-Prises en société anonyme et devient la holding chapeautant l'ensemble du Groupe.

2003 – 2015

La croissance et le déploiement du Groupe à l'international

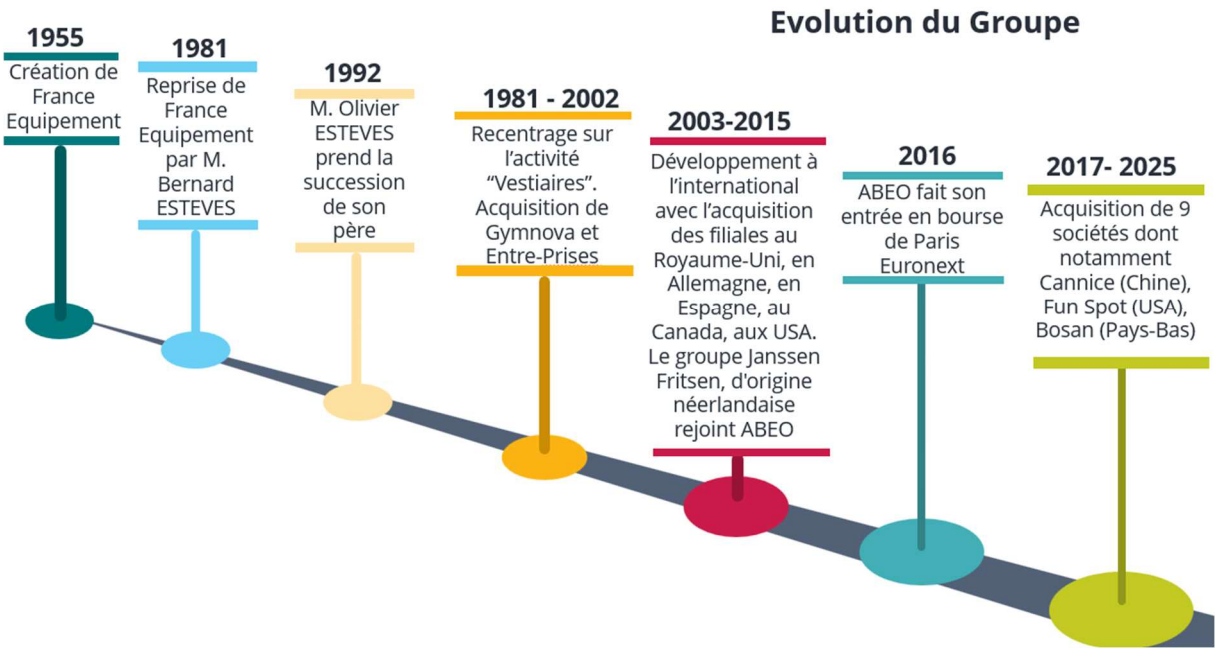
En 2002, le chiffre d'affaires s'élève à 30 M€, principalement réalisé en France. Le Groupe consolide ses parts de marché en France et conquiert de nouveaux marchés à l'international. ABEO réalise dans ce cadre de nombreuses acquisitions de sociétés (Spieth-Anderson aux Etats-Unis, Prospec au Royaume-Uni, Navic et Sanitec en France) ou de groupes bénéficiant d'un positionnement européen et, notamment, le Groupe Janssen-Fritsen, d'origine néerlandaise et également implanté en Belgique et en Allemagne. Créé en 1950, Janssen-Fritsen est spécialisé dans les équipements de gymnastique et, plus généralement, les équipements sportifs. Cette acquisition permet à ABEO d'atteindre une taille critique avec un chiffre d'affaires annuel proforma de 134 M€ en 2015.

2016 – 2025

Développement à l'international et recentrage opérationnel autour de 3 Divisions

ABEO entre dans une nouvelle phase de son développement et s'introduit en Bourse sur Euronext Paris en 2016, puis réalise une levée de fonds de 26,8 M€ en février 2018.

Le Groupe continue ainsi sa politique de croissance et consolide ses marques à travers des filiales en Europe, en Amérique, en Asie ou encore en Océanie, en réalisant 8 acquisitions depuis 2016 : Clip'n Climb, Sportsafe et Erhard en 2016/17, Meta, SKS (précédemment *Shandong Cannice Sports*) et Bosan en 2017/18, Fun Spot en 2018/19, Eurogym en 2021/22 et Big Air Bag en 2022/23. ABEO modifie également son organisation et regroupe ses activités au sein de trois Divisions : Sport, Sportainment & Escalade, Vestiaires. Ces activités complémentaires permettent au Groupe d'être un acteur global dans le monde du sport et des loisirs.

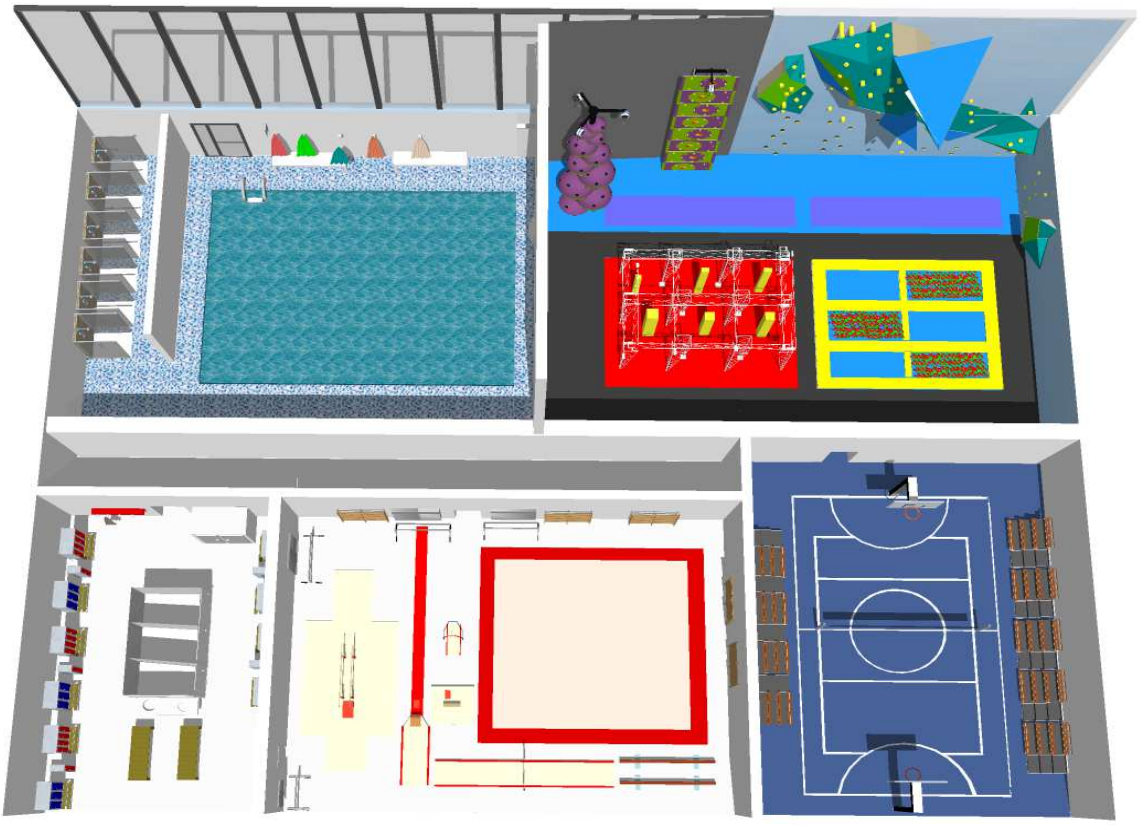


1.2 Principales activités

ABEO est un Groupe français qui se positionne parmi les principaux intervenants sur le marché des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs à destination des professionnels.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade, *amusement parks* (notamment trampoline parks), et enfin aménagements de vestiaires.

Concepteur, fabricant et distributeur



Ces activités s'articulent au sein d'ABEO en 3 divisions : Sport, Sportainment & Escalade et Vestiaires.

1.2.1 Marché dans lequel évolue ABEO

Un marché mondial porteur

Un marché adressable de 5 milliards d'euros dans le monde

Le secteur du sport et des loisirs représente entre 500 milliards et 1 300 milliards de dollars de dépenses annuelles[1], toutes disciplines confondues, depuis l'activité de divertissement jusqu'à la compétition.

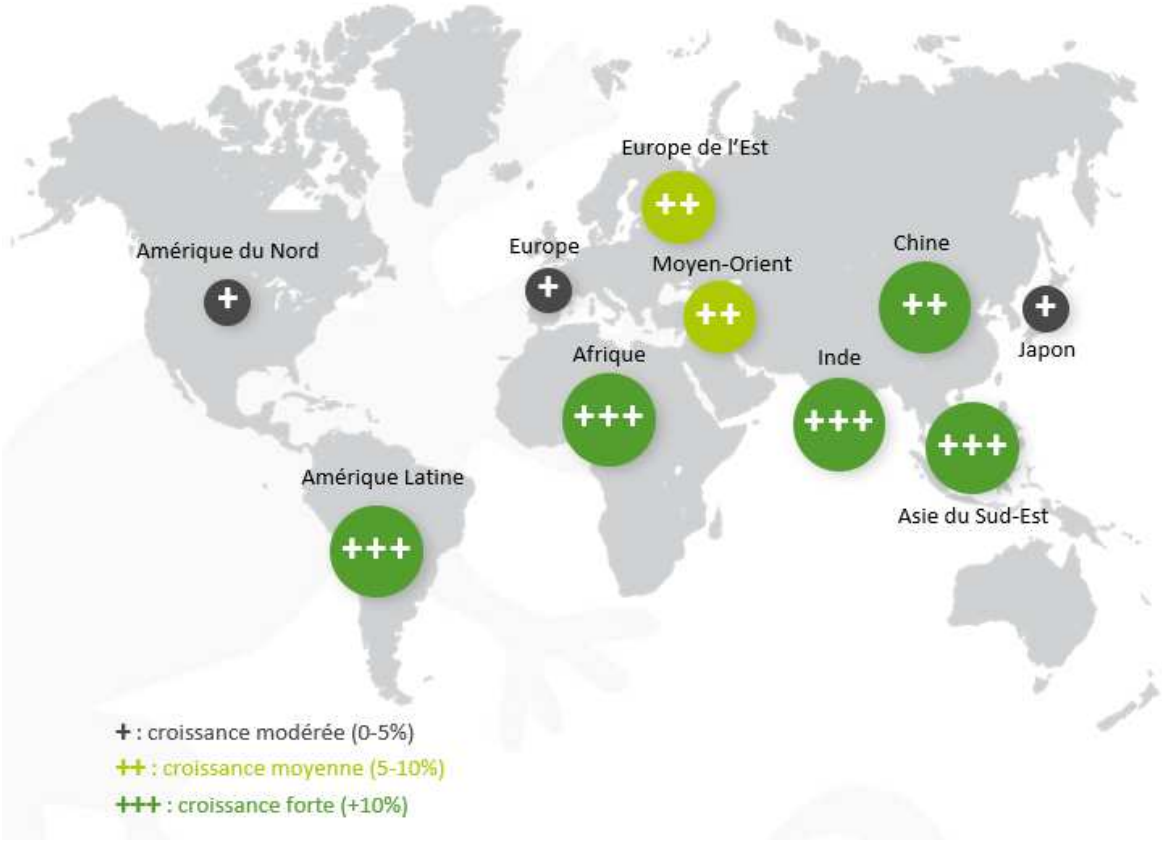
Dans ce secteur du sport et des loisirs, ABEO est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de biens d'équipements de sport et loisirs à destination des organismes publics et privés. Le Groupe estime ainsi la taille de son marché à 1,2% du secteur du sport et des loisirs, soit environ 5 milliards d'euros dans le monde.

Un marché porté par la croissance du PIB et des dépenses sportives dans le monde

Comme détaillé sur la carte ci-après, ABEO estime que le marché des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs à destination des professionnels continuera à évoluer dans les années à venir à un rythme modéré mais néanmoins supérieur à la croissance du PIB.

[1] *sportyco.io, chiffres de 2017*

Carte de la croissance estimée du marché des biens d'équipements de sport et loisirs à destination des organismes publics et privés



Les spécificités d'ABEO au regard des acteurs des activités Sport, Sportainment & Escalade et Vestiaires

Le positionnement unique d'ABEO

ABEO a un positionnement spécifique au regard des autres acteurs des activités de Sport, Sportainment & Escalade et Vestiaires :

- Le Groupe est le seul acteur à développer ces 3 activités complémentaires ;
- Le Groupe a développé un savoir-faire important en matière de croissance externe ;
- Le Groupe a intégré ses capacités de production, ce qui lui permet d'optimiser sa marge brute, son efficacité industrielle et sa capacité à répondre aux besoins de ses clients avec des produits sur-mesure ;
- Le Groupe dispose d'un savoir-faire commercial, notamment à travers sa capacité à détecter et traiter une volumétrie d'appels d'offres, à gérer des projets globaux.

Par ailleurs, ABEO se différencie fortement des autres acteurs du marché grâce à :

- Son expertise, forte de plus de 50 ans d'expérience, et la force de ses marques ;
- Son offre complète de produits et services sur ses 3 activités ;
- Son réseau étendu de partenaires dans tous les types de sports (institutions et fédérations) ;
- Son parc installé ;
- Sa capacité à consolider son marché en rachetant des concurrents directs.

Concurrence sur les marchés où est présent le Groupe

Les activités Sport, Sportainment & Escalade et Vestiaires, comptent plus de 20 acteurs dans les principaux pays de l'OCDE sur le marché des biens d'équipement de sport et loisirs à destination des organismes publics et privés.

Pour une meilleure compréhension de la structure de l'offre, un distinguo a été établi entre les *acteurs* et les *concurrents* :

- Sont considérés comme des acteurs des sociétés actives sur ce marché mais pas en concurrence frontale avec ABEO, leur présence géographique et/ou leur gamme de produits étant différentes de celles d'ABEO ;
- Sont considérées comme ***concurrentes*** des sociétés en concurrence frontale avec ABEO, sur au moins un pays et au moins une gamme de produits.

Le Sport

Dans le domaine de la gymnastique, l'offre est composée de concurrents à emprise essentiellement locale, fortement intégrés. Les concurrents les plus importants d'ABEO sont les sociétés dont tout ou partie de la gamme est homologuée par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et qui accèdent au statut de partenaire technique de la FIG.

Dans le domaine de l'éducation physique et des sports collectifs, le profil des acteurs varie considérablement d'un pays à l'autre. Certains marchés sont dominés par de purs distributeurs, et d'autres par des fabricants intégrés verticalement, à l'instar de Janssen-Fritsen au Benelux.

L'Escalade

L'offre sur le marché de l'escalade est très éclatée. La grande majorité des acteurs et concurrents d'ABEO sont locaux, spécialisés et intégrés.

En ce qui concerne l'exploitation de centres d'escalade et de loisirs les acteurs sont nombreux. Pour autant, dans les pays où ABEO opère, aucun acteur n'offre une combinaison de prestations directement comparables à celles de Dock39.

Le Sportainment

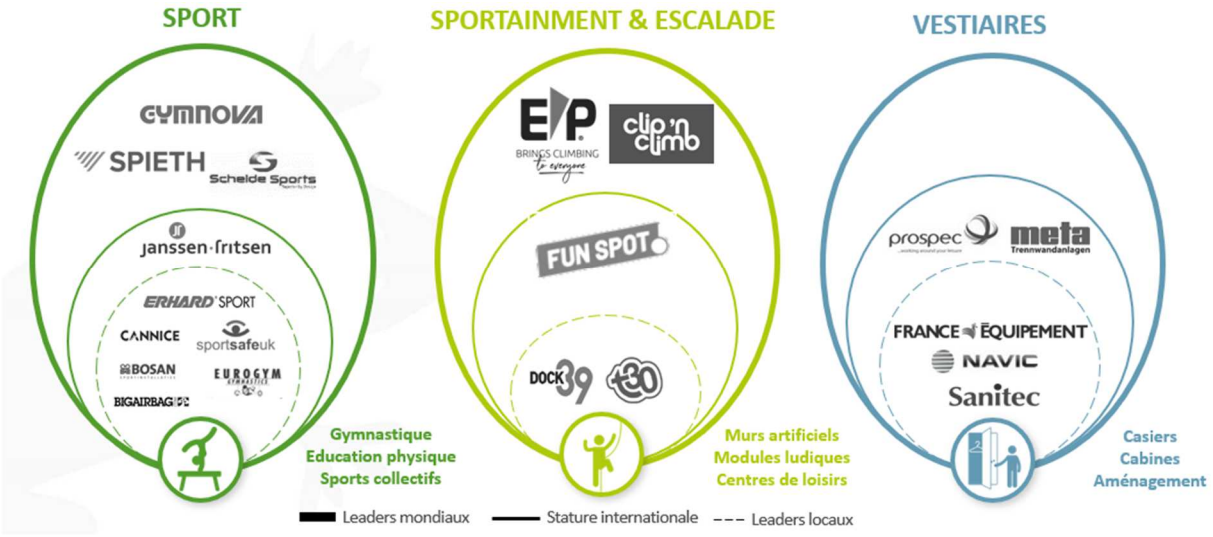
L'offre sur le marché du Sportainment est essentiellement segmentée par continents avec une forte présence des acteurs nord-américains et européens et une part croissante d'acteurs chinois. Les concurrents d'ABEO dans ce secteur sont généralement spécialisés et locaux.

Les Vestiaires

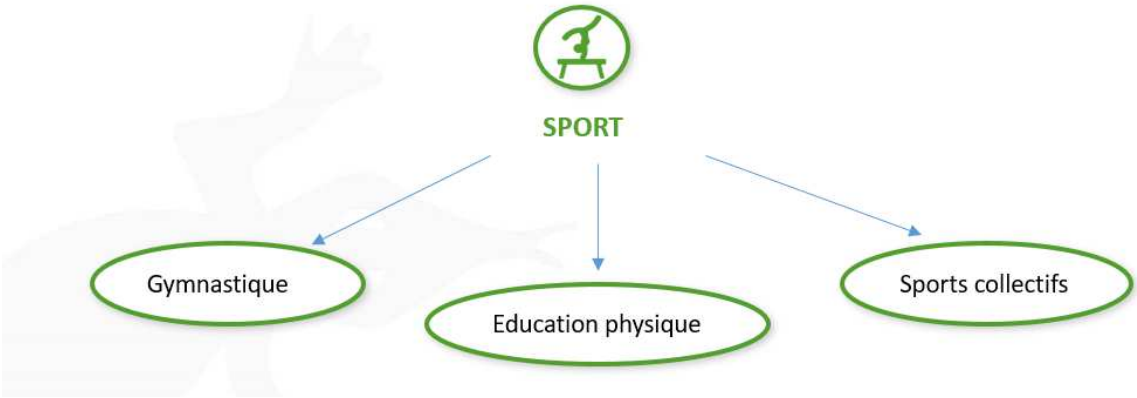
En ce qui concerne l'activité Vestiaires du Groupe, ABEO couvre essentiellement trois pays, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Sur ces marchés le Groupe est confronté à des concurrents de taille petite et moyenne.

1.2.2 Trois activités complémentaires portées par des marques leaders à forte notoriété

Pour refléter les principales activités du Groupe, ABEO est organisé en trois divisions à savoir Sports, Sportainment & Escalade et Vestiaires.



L'activité Sport



Les marques

La gymnastique

Les produits et services

Avec Gymnova en France, Janssen-Fritsen aux Pays-Bas, Spieth Gymnastics en Allemagne et Spieth Anderson en Amérique du Nord, ABEO bénéficie d'une grande variété d'expériences et de références dans le monde de la gymnastique.

ABEO vend l'ensemble des matériels d'entrainement et de compétition de gymnastique depuis les praticables, les agrès, les trampolines, les estrades jusqu'aux tapis et matelas.

ABEO propose également des services spécifiques dédiés à l'équipement des salles spécialisées et un service d'entretien et de pérennisation des installations gymniques de ses clients.

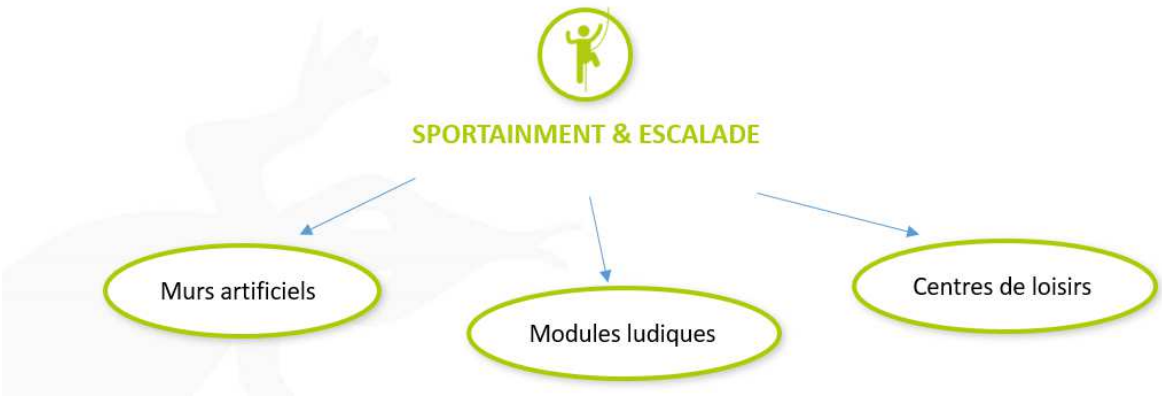
L'éducation physique et les sports collectifs

ABEO développe également toute une gamme de produits sportifs dans l'éducation physique et les sports collectifs sous les marques Janssen-Fritsen et Schelde Sports.

Les produits d'éducation physique à destination des écoles (modules de mousse pour la petite enfance, agrès d'entrainement pour enfants, espaliers, etc.) sont utilisés pour développer l'apprentissage de la pratique sportive et du développement corporel par les enfants.

L'activité Sportainment & Escalade

L'activité Sportainment & Escalade est la partie la plus internationalisée d'ABEO. Cette activité couvre trois domaines complémentaires : la conception, fabrication et distribution de murs d'escalade « sportive », de modules d'escalade « ludique » et de trampoline parks et amusement parks.



Les marques



<u>Murs d'escalade</u>

Les produits

Il existe 3 grandes familles de produits :

- Les murs d'escalade sportive, équipements réalisés sur mesure ;
- Des modules « standard » d'escalade ludique (concept Clip'n Climb constitué de 35 modules pouvant être combinés) ;
- Des produits accessoires et services vendus aux exploitants de murs, essentiellement des prises d'escalade, des systèmes d'auto-assurage, des tapis, des services de contrôle et de maintenance.

<u>Exploitation de centres d'escalade et de loisirs</u>

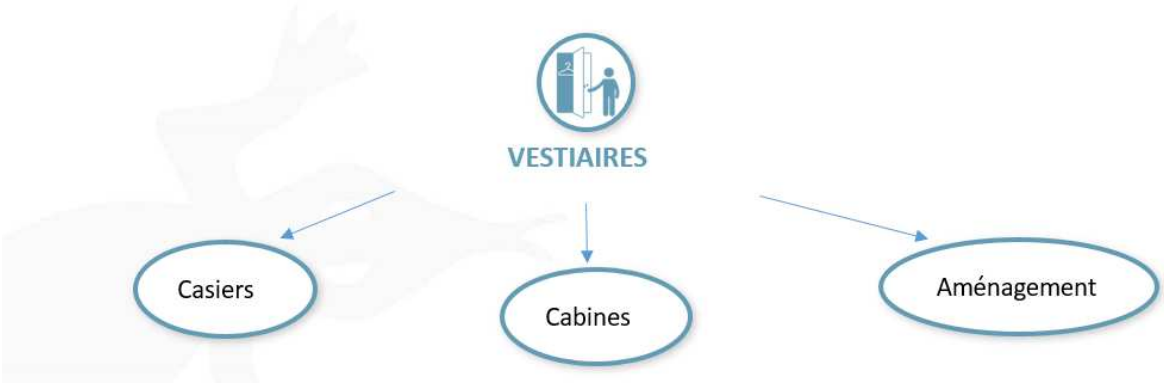
ABEO vend, installe et exploite dans certains cas des centres de loisirs d'une surface de 400 à 2 000 m², dont la thématique est l'aventure et le loisir en famille et les produits référents centrés sur l'escalade sportive et ludique (concept Clip'n Climb). A la date du Document d'Enregistrement Universel, ABEO possède et gère en propre 10 centres (7 en Espagne, 2 en France et 1 au Royaume-Uni).

Sportainment

Avec l'acquisition de Fun Spot en novembre 2018, ABEO est devenu un acteur incontournable du Sportainment.

Avec plus de 500 parcs conçus majoritairement aux Etats-Unis auprès d'une clientèle diversifiée de franchisés et de propriétaires indépendants, Fun Spot est un acteur de référence sur le marché américain, premier marché mondial du Sportainment.

L'activité Vestiaires



L'activité Vestiaires, activité d'origine d'ABEO, est réalisée principalement en France et se développe depuis désormais 9 ans à l'étranger, notamment au Royaume-Uni et en Allemagne.

Ce métier consiste en l'aménagement de vestiaires et sanitaires au sein d'établissements recevant du public.

Les produits distribués par l'ensemble des marques sont des cabines sanitaires, des solutions d'agencements, des armoires et casiers, des bancs et des porte manteaux, ainsi que des protections murales pour les vestiaires.

Les produits vendus par ABEO

Les produits les plus vendus par le Groupe sont les cabines sanitaires en stratifié massif, fabriquées sur mesure et destinées à servir de cabines de déshabillage.

Le Groupe vend également des casiers vestiaires, tant pour équiper des piscines et centres sportifs que pour des sociétés industrielles.

Enfin, ABEO vend d'autres produits tels que des bancs et porte manteaux pour les vestiaires sportifs, des casiers en acier, etc.

Les produits d'ABEO ont une durée de vie moyenne de 15 ans.

Les services vendus par ABEO

Les services de l'activité Vestiaire vendus par le Groupe sont de deux ordres : la pose et la maintenance. La pose intervient dans le cadre de grands projets de l'ordre de 100 à 150 K€[1]. La maintenance intervient dans le cas de vente de projets équipés de casiers informatisés.

[1] *Source : estimations ABEO.*

Les marques du Groupe











1.3 Objectifs et stratégie

1.3.1 Une stratégie de développement ambitieuse basée sur une combinaison de croissance organique et de croissance externe

ABEO garde pour objectif de devenir un des leaders sur chaque continent, en consolidant le marché et en développant le Groupe dans le « Sportainment » (sport et loisirs).

Une stratégie ambitieuse

L'expansion internationale

ABEO s'appuie sur le développement de ses activités à l'international comme premier axe de croissance.

Les objectifs du Groupe sont de pénétrer les zones à fort potentiel et augmenter les parts de marché du Groupe. Les zones prioritaires sont l'Asie (Chine, Japon, Asie du Sud-Est), l'Amérique du Nord et l'Europe du Nord (Allemagne, Royaume-Uni, etc.).

Au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2025, la part du chiffre d'affaires réalisé hors de France s'est élevée à 175,8 M€, soit 71% de l'activité totale d'ABEO.

La capitalisation sur les marques

ABEO dispose d'un portefeuille d'une vingtaine de marques leaders, dont 9 avec une stature internationale (Gymnova, Spieth, Janssen-Fritsen, Schelde, Clip'n Climb, EP, Fun Spot, Prospec et Meta).

ABEO pilote ses marques pour les rendre incontournables et plus performantes (spécialisation, gamme, clientèle, zone géographique). Les plans d'action du Groupe passent par une politique de segmentation et d'innovation renforcée.

Le renforcement sur le Sportainment et les services

L'objectif du Groupe est d'élargir son offre et de se renforcer sur ses activités de *Sportainment* (sport et loisirs). Dans le cadre de son offre globale, le Groupe vise à développer les services, la maintenance (pour créer de la récurrence) et apporter des solutions d'aménagement clés en main. ABEO est déjà positionné dans l'aménagement de centres sportifs et la maintenance de matériel et entend poursuivre ce positionnement.

Compétition > Loisirs	Produits > Services
Escalade ludique et amusement parks	Offre globale
Education Physique	Aménagement de centres sportifs
Innovation	Maintenance

La croissance externe comme élément essentiel de la stratégie du Groupe

Le Groupe est devenu consolideur naturel de son secteur

Le rachat de Janssen-Fritsen fin 2014 a conféré à ABEO une nouvelle taille critique et une forte visibilité vis-à-vis des autres acteurs de son marché, essentiellement de petites sociétés. Passé à une stature européenne, le Groupe est devenu consolideur naturel d'un marché qui reste très fragmenté. Disposant d'un savoir-faire historique en matière de croissance externe, ABEO est régulièrement sollicité pour des opportunités d'acquisitions.

Les critères d'acquisitions

Les acquisitions ont permis au Groupe d'accéder à de nouveaux marchés, d'augmenter ses parts de marché et à long terme contribuer à la croissance rentable.

Comme détaillé ci-dessous, la stratégie d'acquisition d'ABEO a reposé sur différents critères :

Critères géographiques	Complémentarité de la cible par rapport aux positions géographiques du Groupe et à sa stratégie de développement à l'international.
Critères produits	Complémentarité de la cible par rapport à l'offre produits du Groupe et à sa stratégie d'élargissement de sa gamme.
Critères opérationnels	Capacité à intégrer verticalement les différentes étapes des processus de conception, de fabrication et de distribution des produits.

La nature des synergies des acquisitions

ABEO cherche à mettre en œuvre deux types d'acquisitions, chacune générant des synergies :

- l'acquisition de cibles qui donnent accès à des marchés où le Groupe est peu ou pas présent, et
- l'acquisition de cibles dans un pays où le Groupe est déjà présent et souhaite renforcer sa position.

Toutes les sociétés acquises récemment répondent à ces critères.

Au global, les synergies sont soit directes (marketing, prix, fabrication en interne et achats), soit indirectes (meilleure organisation des marchés, mutualisation des équipes).

Pour assurer la génération des synergies envisagées, ABEO s'appuie sur le développement de fonctions centrales (recherche et développement, finances, informatique, achats et amélioration continue etc.), le déploiement d'outils opérationnels communs au Groupe, le partage des meilleures pratiques opérationnelles éprouvées au sein du Groupe (systématisation des flux tendus) et l'intervention d'une équipe d'intégration dédiée dans les trois premiers mois suivant chaque acquisition.

Les acquisitions réalisées

En complément de la croissance organique, la croissance externe est une donnée permanente de la stratégie d'ABEO. Le Groupe a réalisé 20 acquisitions depuis 2002 dans les activités du Sport, de l'Escalade et du Sportainment et des Vestiaires :



Nouveau cycle de création de valeur

Après une année 2020/21 marquée par de fortes perturbations sur l'activité liées au contexte sanitaire, le Groupe a amorcé une reprise de la croissance en 2021/22. Cette période a été mise à profit par le Groupe pour renforcer ses fondamentaux économiques (efficience opérationnelle, maîtrise des coûts et désendettement). Le Groupe a pu démontrer la force de ses fondamentaux et ressort renforcé de cette période tourmentée.

Fort d'une situation financière très robuste, le Groupe développe un nouveau cycle de création de valeur associant croissance organique et acquisitions ciblées afin de consolider les marchés plus matures, de compléter le portefeuille de marques et de conquérir de nouveaux segments.

Après une croissance organique très dynamique en 2022/23 à +12,6%, le niveau de développement a été consolidé depuis.

Par ailleurs, la génération de free cash-flows reste une priorité et le Groupe s'attachera à la bonne maîtrise du BFR, des coûts, et des investissements, tout en restant prudent face aux tensions inflationnistes mondiales.

1.3.2 Stratégie RSE

Le Conseil d'Administration dans sa réunion du 8 décembre 2021, répondant à une nouvelle recommandation du Code Middlenext (recommandation R8), a décidé de la mise en place d'un comité spécialisé en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE). Les modalités d'organisation du comité, ainsi que les sujets traités à date, sont explicités dans la section 3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La stratégie RSE du Groupe est par ailleurs détaillée dans la section 4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.4 Propriétés immobilières et équipements

Propriétés immobilières et usines au 31 mars 2025

La division Sport dispose de 9 sites de production, dont 3 sites implantés en France, 2 aux Pays-Bas, 1 en Allemagne, 1 en Chine, 1 au Canada et 1 aux Etats-Unis.

La division Sportainment & Escalade compte 4 sites de production, dont 1 site implanté en Espagne, 1 au Royaume-Uni et 2 aux Etats-Unis.

La division Vestiaires dispose de 5 sites de production, dont 3 sites implantés en France, 1 en Allemagne et 1 au Royaume-Uni.

Le Groupe dispose ainsi de 18 sites industriels de production à travers le monde, dont : 6 en France, 2 au Royaume-Uni, 2 en Allemagne, 2 aux Pays-Bas, 1 en Espagne, 1 au Canada, 3 aux Etats-Unis et 1 en Chine.

1.5 Organigramme juridique et opérationnel

1.5.1 Organigramme juridique

A la Date du Document d'Enregistrement Universel, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :

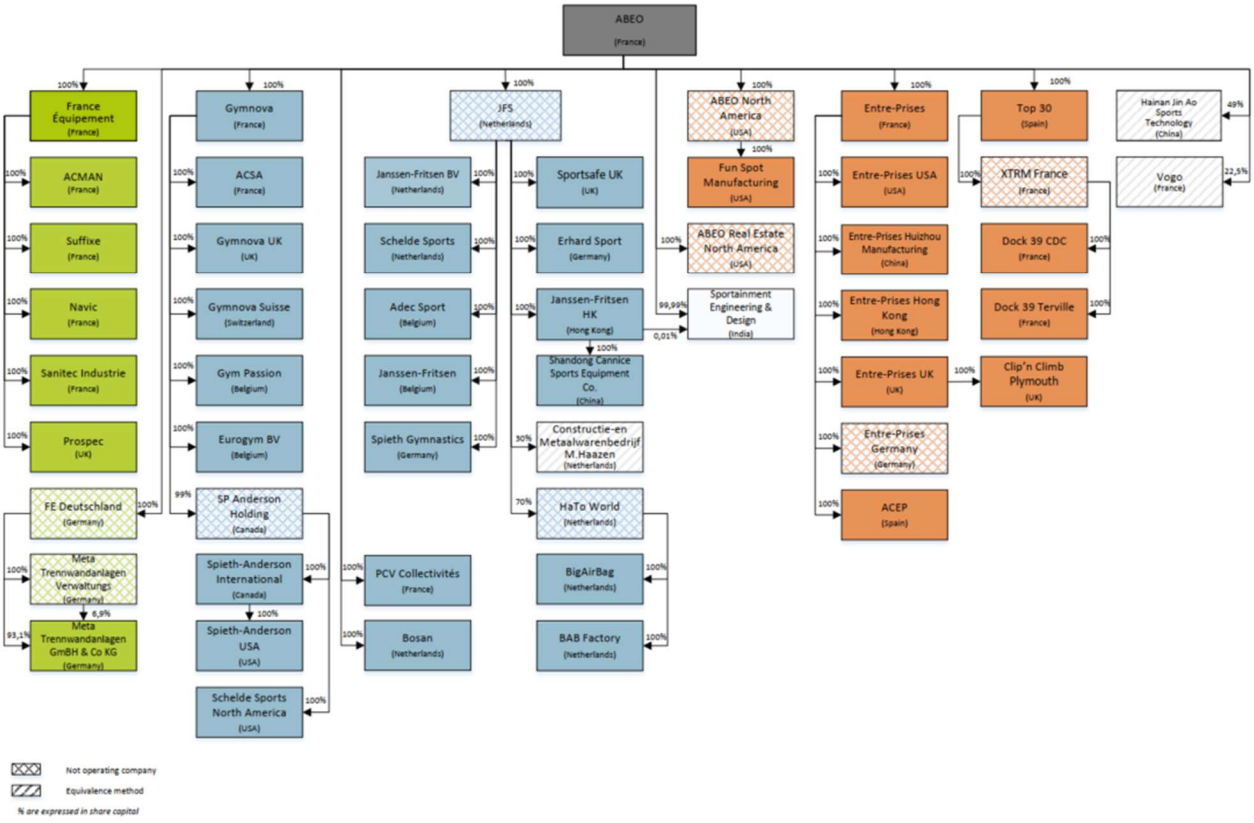
Légende :

Sportainment & Escalade

Vestiaires

Sports

Les pourcentages de capital et de droits de vote respectivement détenus dans chaque société sont explicités dans la section 1.5.2 « Sociétés du Groupe » du présent Document d'Enregistrement Universel.



1.5.2 Sociétés du Groupe

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe est constitué de la société ABEO SA, société mère du Groupe et de 54 filiales ou sous-filiales consolidées, dont 51 par la méthode d'intégration globale (IG) et 3 par mise en équivalence (ME).

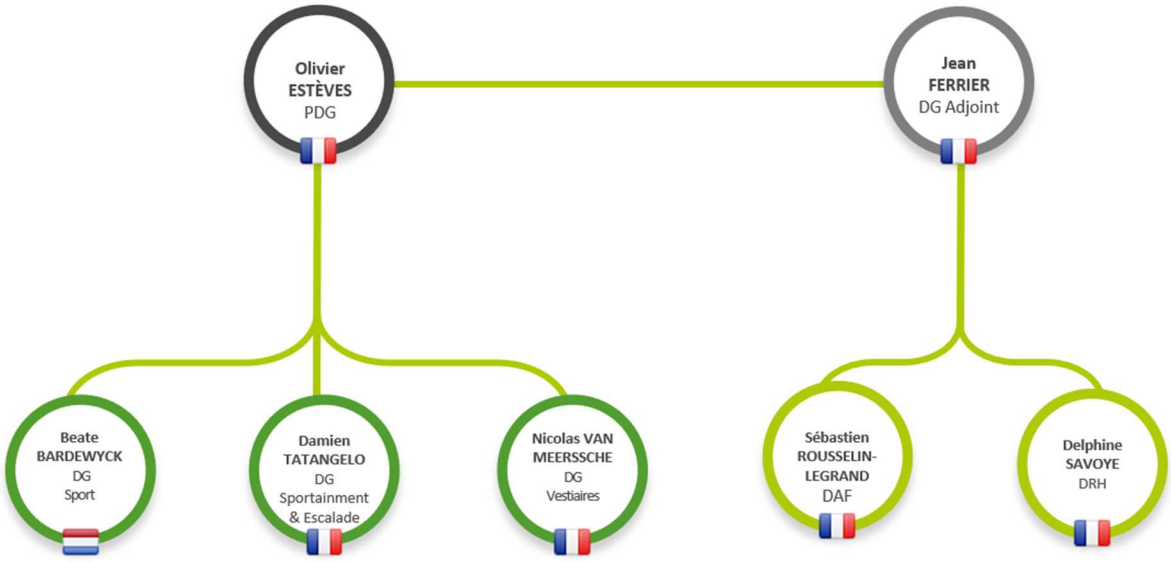
Il n'existe pas de pacte d'associés dans les sociétés dans lesquelles il existe des intérêts.

La liste des sociétés du Groupe au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024 figure dans le chapitre 6 des Comptes consolidés.

1.5.3 Un organigramme opérationnel qui reflète les 3 activités du Groupe

Chaque division est gérée par un responsable opérationnel et fonctionne de manière autonome avec sa propre organisation commerciale, industrielle, logistique, achats, recherche et développement, et comptable.

L'organigramme opérationnel du Groupe (ExCom) se présente comme suit :



La division Sport est pilotée par Beate Bardewyck et compte quatre Business Units :

La BU Gymnastique qui regroupe les marques mondiales du Groupe dans ce domaine : Gymnova, Spieth America et Spieth Gymnastics ;
Et trois Business Units d'éducation physique (« Physical Education (PE) ») ;
PE Benelux (marques Janssen-Fritsen, Adec, BigAirBag et Bosan) ;
PE Europe (marques Sportsafe et Erhard) ;
PE Reste du monde : essentiellement Asie et Amérique du Nord (marques Cannice et Schelde).

La division Sportainment & Escalade est dirigée par Damien Tatangelo et compte trois directions opérationnelles : la première axée sur les professionnels (conception, fabrication, ventes de murs ou de modules ludiques), la deuxième sur les particuliers (exploitation de centres de sports et loisirs) et la troisième correspond à l'activité de « Sportainment ».

La division Vestiaires est dirigée par Nicolas Van Meerssche, qui a fait tout son parcours au sein de cette division, ayant précédemment été directeur de France Equipement, principale société de la division.

Les trois divisions opérationnelles d'ABEO sont supervisées directement par Olivier Estèves, ce dernier étant également en charge de la coordination du M&A.

Le siège d'ABEO héberge les fonctions supports du Groupe ayant pour vocation d'accompagner les divisions opérationnelles dans leur structuration en mettant à disposition des compétences multiples et transverses : Recherche et Développement, Organisation industrielle, Systèmes d'Information, Achats, Ressources Humaines, Finance, Juridique et RSE.

L'ensemble des fonctions supports d'ABEO est rattaché à Jean Ferrier, Directeur Général Adjoint.

Olivier Estèves déploie et s'assure de la bonne exécution de la stratégie interne et externe d'ABEO au travers d'un EXCOM (« EXecutive COMmittee ») et d'un CORCOM (« CORporate COMmittee ») mensuels.

Présentation du modèle verticalement intégré d'ABEO

ABEO fonctionne sur un modèle intégré verticalement depuis la conception des produits jusqu'à la gestion de l'après-vente et la maintenance des équipements vendus, en passant par la fabrication et la commercialisation. Ce modèle d'intégration verticale lui permet de dégager au 31/03/2025 une marge brute de 62,8%[1].

Chaque division d'ABEO conçoit ses produits dans son propre bureau d'études, les fabrique au sein de filiales dédiées, les commercialise et les installe.

[1] *Source : ABEO, chiffres en normes IFRS.*

Aperçu du modèle verticalement intégré d'ABEO[1]



62,8% MARGE BRUTE
SUR 2024/2025



R&D CONCEPTION ADAPTATION	ACHATS	FABRICATION	MARKETING	DISTRIBUTION & SERVICES
> 19 personnes > Normes et certifications	> Pas de dépendance fournisseurs > Top10 = 23% achats > Mix de matières premières (stratifié, mousse, bois ...)	> >90% du CA en interne > 18 sites de production > Outil industriel automatisé	> Investissements marketing > Nouveaux produits > Relations fédérations	> ~ 80% en direct, référencement chez les prescripteurs > ~ 20% via agents, distributeurs, export > Plus de 9000 contrats de maintenance de centres sportifs

1.5.4 Un organigramme basé sur une politique de diversité

Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration de la société ABEO comporte deux administrateurs de sexe féminin sur un total de six administrateurs.

Information sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité

Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2021, qui a examiné les adaptations apportées au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, a décidé de faire application de la nouvelle recommandation R15 relative à la politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise.

Tenant compte de la taille des sociétés composant ABEO, 151 postes ont été identifiés au 31 mars 2025 comme étant les postes à plus haute responsabilité, soit environ 10% des effectifs totaux du Groupe. Cette cartographie recouvre les postes de direction générale, de direction des départements « supports », de direction des divisions et adjoints, de direction des sociétés, ainsi que les principaux postes managériaux directement rattachés à ces fonctions.

Le taux de féminisation du management intermédiaire a de nouveau progressé de 36 à 37%. La progression de ce taux fait l'objet d'un suivi particulier. La sensibilisation de l'ensemble des interlocuteurs (internes et externes) participant aux processus de recrutement et de promotion interne demeure un axe de travail majeur afin de garantir l'alignement des décisions sur les valeurs du Groupe.

[1] *Source : ABEO, chiffres en normes IFRS.*

1.6 Capital et actionnariat

1.6.1 Cotation

La Société est cotée sur le marché Euronext Paris, au sein du compartiment C (Code ISIN : FR0013185857 – Mnémonique : ABEO).

1.6.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance (Articles L. 233-7 et 233-12 du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous détaille tous les actionnaires à la date du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi qu'à la date du 31 mai 2025, du 31 mai 2024 et du 31 mai 2023 détenant des titres au nominatif :

	Situation au 31 mai 2025				Situation au 31 mai 2024				Situation au 31 mai 2023				Situation au 31 mai 2022			
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Jalénia[1]	3 720 858	49,33%	7 319 592	55,02%	3 598 734	47,71%	7 197 468	54,11%	3 598 734	47,71%	7 197 468	53,62%	3 598 734	47,89%	7 197 468	51,92%
Olivier Estèves	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%
Vesta CV[2]	624 668	8,28%	1 218 310	9,16%	593 642	7,87%	1 187 284	8,93%	593 642	7,87%	1 167 284	8,70%	593 642	7,90%	1 129 745	8,15%
Jacques Janssen	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%
Sous-total Concert	*4 345 882*	*57,61%*	*8 538 614*	*64,18%*	*4 192 732*	*55,58%*	*8 385 464*	*63,04%*	*4 192 732*	*55,58%*	*8 365 464*	*62,33%*	*4 192 732*	*55,80%*	*8 327 925*	*60,08%*
Crédit Mutuel Equity SCR	1 385 828	18,37%	2 771 656	20,83%	1 385 828	18,37%	2 771 656	20,84%	1 385 828	18,37%	2 771 656	20,65%	1 385 828	18,44%	2 771 656	19,99%
Bpifrance Investissement	155 380	2,06%	310 760	2,34%	155 380	2,06%	310 760	2,34%	295 380	3,92%	590 760	4,40%	375 722	5,00%	751 444	5,42%
					474 388	6,29%	474 388	3,57%	592 985	7,86%	592 985	4,42%	626 693	8,34%	1 054 699	7,61%
Auto-détention	45 826	0,61%	45 826	0,34%	24 823	0,33%	24 823	0,19%	22 958	0,30%	22 958	0,17%	28 511	0,38%	28 511	0,21%
Autres actionnaires	1 610 389	21,35%	1 636 749	12,30%	1 298 050	17,21%	1 311 141	9,86%	1 041 318	13,80%	1 053 999	7,85%	892 621	11,88%	904 007	6,52%
TOTAL	7 543 305	100,00%	13 303 605	100,00%	7 543 305	100,00%	13 302 440	100,00%	7 543 305	100,00%	13 422 030	100,00%	7 514 211	100,00%	13 862 450	100,00%

(1) (1) La société Jalenia, dont le capital social est composé de 892 447 parts sociales, est contrôlée par Olivier Estèves, dans la mesure où il détient 793 309 parts sociales en pleine propriété et 72 328 parts sociales en usufruit.

(2) La société Vesta CV est une société de droit néerlandais (Commanditaire Vennootschap) contrôlée par Monsieur Jacques Janssen.

Participations des actionnaires représentant plus de 5% du capital ou des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existait pas, au 31 mars 2025, d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société que les actionnaires présentés nominativement dans le tableau ci-dessus.

Intérêts des mandataires sociaux dans le capital d'ABEO

Le nombre d'actions détenues par chacun des administrateurs figure à la section 3.1.5 « *Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Autocontrôle

Aucune action d'autocontrôle n'est détenue par le biais de l'une quelconque des filiales de la Société.

Auto détention - Bilan du contrat de liquidité

Le mandat d'exécution du programme de rachat d'actions a été confié à la société CM CIC Market Solutions qui intervient en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) afin de réaliser des achats de titres au nom et pour le compte de la Société, dans le respect des articles 5 et 13 du Règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et conformément à la pratique de marché admise, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers par décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Conformément à la réglementation applicable, la Société effectue auprès de l'AMF les déclarations mensuelles relatives aux achats et ventes de titres dans le cadre du contrat de liquidité, procède à la diffusion des bilans semestriels du contrat de liquidité et les publie sur son site internet.

Au titre du contrat de liquidité confié à CM CIC Market Solutions portant sur les actions de la Société, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date de négociation du 31 mars 2025 :

- 14 505 actions ABEO représentant environ 0,19% du capital social ;
- 134.316,30 €.

Les actions détenues au titre du contrat de liquidité sont privées de droits de vote et ne donnent pas droit aux distributions de dividende, ni à remboursement de prime d'émission.

1.6.3 Franchissement de seuil au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025 et depuis le commencement de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société ABEO n'a été informée de la survenance d'aucun franchissement de seuil.

1.6.4 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la société

Voir la section 3.3.6 « Opérations sur titres des dirigeants mandataires sociaux » du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.6.5 Evolution du capital

Depuis le 1er avril 2024, date du début de l'exercice écoulé, le capital social de la Société n'a pas évolué.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, ce dernier s'élève à 5 657 478,75 euros, divisé en 7 543 305 actions de 0,75 euro de valeur nominale chacune.

1.6.6 Prises de participation significatives ou de contrôle (L. 233-6 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice écoulé, ABEO a souscrit une participation complémentaire (à titre irréductible et à titre libre) d'un montant global de 1 628 K euros dans le capital de la société Vogo dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée par cette dernière. A l'issue de cette augmentation de capital en date du 7 mai 2024, la participation d'ABEO au sein de Vogo s'élève à 22,36% du capital et 16,47% des droits de vote.

Par ailleurs, par un accord en date du 10 avril 2024, ABEO et VOGO ont convenu du rachat par Vogo de la participation de 51% d'ABEO au sein de la société Vogoscope, ce rachat devant permettre de simplifier l'offre marketing et son intégration dans le catalogue des solutions technologiques offertes par Vogo pour mutualiser la réponse aux besoins de toutes les disciplines sportives.

Cette opération réalisée le 31 mai 2024, a entraîné le transfert de deux cent cinquante-cinq mille (255.000) actions de la société Vogoscope au profit de la société Vogo et la démission corrélative de Monsieur Olivier Estèves de ses mandats de Directeur Général, de membre et de Président du Comité Exécutif au sein de la société Vogoscope.

ABEO et VOGO ont annoncé le 3 juin 2025 l'intention d'ABEO, détenant à ce jour 22,42% du capital et 16,56% des droits de vote de VOGO, de déposer un projet d'offre publique volontaire sur les actions VOGO qu'elle ne détient pas déjà selon la parité suivante : 3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO. L'offre publique ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire.

Le Conseil d'administration de VOGO a, sans préjudice de son avis motivé qui sera rendu ultérieurement, accueilli favorablement dans son principe le projet d'offre, qui a fait l'objet d'un accord de rapprochement avec ABEO.

Cette opération est unanimement soutenue par les fondateurs de VOGO qui se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions (représentant 28,99% du capital de VOGO) à l'Offre.

1.6.7 Autres titres donnant accès au capital – plans d'options d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS EN VIGUEUR AU 31 MARS 2025

Voir la sections 3.3 « *Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les sociétés liées à ABEO ne consentent pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU 31 MARS 2025

Voir la section 3.3 « *Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 mars 2025, si le nombre maximum d'actions attribuables au titre des plans d'attribution gratuite d'actions était émis, soit 33 309 actions, il représenterait environ 0,44% du capital social.

1.6.8 Politique en matière de distribution de dividendes

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. La politique en matière de distribution de dividendes dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général.

La proposition de dividende soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires d'ABEO SA est arrêtée par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes où ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Dans sa séance du 3 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende d'un montant de 2 489 K€, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit un dividende de 0,33 € par action.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués par la société ABEO SA au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

- 3 006 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, soit 0,40 € par action ;
- 2 489 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, soit 0,33 € par action ;
- 1 509 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, soit 0,20 € par action.

1.6.9 Informations des statuts relatives à l'actionnariat

Objet social (Article 2 des statuts)

Se reporter à la section 8.1.1.1 « Dénomination sociale et objet social de la société (acte constitutif) » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Se reporter à la section 3.1.2 « Organisation et fonctionnement des organes de direction et d'administration », du présent Document d'Enregistrement Universel.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Forme des titres (article 10 des statuts) :

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et/ou réglementaires. […]

Droits de vote (article 12.2 des statuts) :

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Droits aux dividendes et profits (articles 36 et 37 des statuts) :

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes somment qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. […]

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. […]

Droit au boni de liquidation (article 12.1 des statuts) :

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. [...]

Droit préférentiel de souscription (article 8 des statuts) :

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation le Conseil d'Administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Modalités de modification des droits des actionnaires de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi :

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (article 25 des statuts) :

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, un avis contenant les indications visées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée.

En outre, la Société doit pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième (21ème) jour précédent l'assemblée générale (sous réserve des exceptions légales permettant de réduire ce délai), publier l'avis de réunion sur son site internet.

Les Assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des Assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'Assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ordre du jour – Questions écrites (article 26 des statuts) :

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions dans les conditions légales et réglementaires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées Générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au Conseil d'Administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répond aux questions écrites au cours de l'Assemblée Générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

Accès aux Assemblées – Pouvoirs (article 27 des statuts) :

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandat les informations prévues par l'article L. 22-10-28 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise, s'il en existe, dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces Assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Droit de communication des actionnaires (article 28 des statuts) :

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 29 des statuts) :

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée Générale désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum – Majorité (articles 30, 10.2, 31, 32 et 33 des statuts) :

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les Assemblées Générales spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions ou des valeurs mobilières de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions ou des valeurs mobilières privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée, le quorum du cinquième étant à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée, le quorum du cinquième étant à nouveau exigé.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

1.6.10 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce, il est précisé que les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent aux articles 12 et 24 à 33 des statuts de la Société.

L'article 12.2 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

1.6.11 Tableau des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'opérations sur le capital

Est inséré ci-après un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
16 juillet 2024	16	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS des actionnaires**	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 17ème, 18ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 17ème, 18ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Néant	15 septembre 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
16 juillet 2024	17	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS**	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 18ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 18ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de la présente Assemblée.	Néant	15 septembre 2026
16 juillet 2024	18	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS**	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de la présente Assemblée, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Néant	15 septembre 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
				Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 19ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.		
16 juillet 2024	19	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes (sociétés investissant dans les valeurs de croissance dites "small caps" dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et loisirs, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000€**	18 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 18ème, 20ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 18ème 20eme et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Néant	17 janvier 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
16 juillet 2024	20	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires**	26 mois	Le montant des émissions susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à 15 % du montant de l'émission initiale décidée par le CA, le tout dans la limite non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 16ème, 17ème, 18ème, 20eme et 22ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Néant	15 septembre 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
mardi 16 juillet 2024	21	**Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AG dans la limite de 10 % du capital de la Société**	26 mois	Le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ainsi que les plafonds fixés par les 17ème, 18ème et 19ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024sur lesquels il s'impute.	Néant	15 septembre 2026
16 juillet 2024	22	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature**	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 2 000 000 € prévu aux 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Néant	15 septembre 2026
16 juillet 2024	14	**Autorisation d'opérer en bourse**	18 mois	L'AG autorise le Conseil, pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.	A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la société ABEO a mis en œuvre son programme de rachat d'actions en vertu du seul objectif de favoriser la liquidité du titre	15 septembre 2026

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
					par le biais d'un contrat de liquidité animé par CM CIC Market Solutions.	
16 juillet 2024	15	**Autorisation consentie au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions**	24 mois	L'AG autorise le Conseil, à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 14e résolution, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision par période de 24 mois.	Néant	15 juillet 2026
16 juillet 2024	23	**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de consentir sans DPS, des options de souscription ou d'achat d'actions**	38 mois	Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3,5 % du capital social existant au jour de la tenue du CA décidant de l'attribution des options, le plafond s'appliquant à la présente résolution et à la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Attribution de 11 354 options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés par décision du Conseil d'administration du 21 juillet 2022. (voir 3.3.2)	15 septembre 2027
16 juillet 2024	24	**Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux**	38 mois	Les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3,5 % du capital social de la société existant au jour où le CA décide de l'attribution gratuite d'actions, le présent plafond s'appliquant à la présente résolution et à la 23ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024.	Attribution de 2 600 actions gratuites à des salariés par décision du Conseil d'Administration du 21 juillet 2022. (voir 3.3.1) Attribution de 9 846 actions gratuites à des salariés par décision du Conseil d'Administration	15 septembre 2027

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
					du 20 juillet 2023. (voir 3.3.1) Attribution de 9 442 actions gratuites à des salariés par décision du Conseil d'Administration du 18 juillet 2024. (voir 3.3.1)	
16 juillet 2024	25	**Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du DPS à leur profit**	26 mois	Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est de 58 000 euros par émissions d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles, et s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale.	Néant	15 septembre 2026

1.7 Cours de bourse/informations boursières

1.7.1 Evolution du titre

L'introduction en bourse d'ABEO a été réalisée le 11 octobre 2016 au cours de 16,84 €.

Au 31 mars 2025, le capital de la Société est composé de 7 543 305 actions.

La capitalisation boursière au 31 mars 2025 s'élève à environ 70,153 M€.



Depuis le 1er avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2025, le cours en clôture le plus élevé atteint par l'action ABEO a été de 12,90 € alors que le cours le plus bas a été de 8,30 €.

1.7.2 Suivi analystes

Alessandro Cuglietta, Kepler Cheuvreux

Emmanuel Chevalier, CIC Market Solutions

Chapitre 2. Risques et contrôle interne

2.1 Principaux facteurs de risques 48

2.1.1 Risques opérationnels et industriels 49

2.1.2 Risques financiers 49

2.1.3 Risques stratégiques 52

2.1.4 Mise à jour des litiges et procédures judiciaires en cours 54

2.2 Gestion des risques et contrôle interne 54

2.2.1 Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne 54

2.2.2 Environnement de contrôle interne 54

2.2.3 Procédures de contrôle interne mises en œuvre dans l'entreprise 56

2.2.4 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière mises en œuvre dans l'entreprise 57

2.3 Politique d'assurance 58

2.1 Principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel, en ce compris notamment les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant d'acquérir des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité d'Audit du Conseil d'Administration de la Société a procédé à une revue des risques pouvant avoir un effet défavorable significatif pour le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. La Société considère qu'il n'y a pas, selon elle et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, de risques significatifs, avérés ou prévisibles, autres que ceux présentés ci-après.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister et/ou se révéler postérieurement à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Synthèse des facteurs de risques

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'Administration a décidé de la mise en place d'un Comité d'Audit, lequel a principalement pour mission de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestions des risques.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à atteindre ses objectifs, le Comité d'Audit, en lien avec le Comité Exécutif du Groupe et le Conseil d'Administration, a mis en place tous les outils et process nécessaires visant à cartographier, hiérarchiser, traiter et réduire le cas échéant les risques associés aux activités du Groupe.

Cette démarche a tout d'abord permis d'identifier les risques potentiels et d'évaluer leur probabilité d'incidence et, lorsque cela est possible, d'évaluer leur impact potentiel d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Elle a ensuite permis de déterminer et d'évaluer des moyens de contrôler ces risques.

La cartographie des risques est un outil de gestion faisant l'objet d'un examen périodique par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration. A l'occasion de cet examen, l'ensemble des risques et des mesures d'atténuation est recensé et réévalué. Cet outil est également complété par une analyse détaillée des causes et impacts en cas de survenance de tout risque significatif et tient compte des actions et mesures d'atténuation mises en place par la Société. Cette méthodologie doit donner un aperçu de l'environnement de risque qui affecte le Groupe et doit lui permettre de définir, si nécessaire, le plan d'actions pour la gestion des risques et les domaines de contrôle et d'audits internes pour l'année à venir.

L'exercice de cartographie des risques a permis à la Société de décrire ci-dessous les risques importants après mesures de réduction et de les regrouper en trois catégories : les risques opérationnels et industriels, les risques financiers et les risques stratégiques.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés par la Société, la typologie des risques, puis le résumé des différents risques y afférent, ainsi qu'une estimation de leur probabilité de survenance et de l'ampleur de leur impact négatif potentiel (faible, modéré ou élevé), cette évaluation étant nette des mesures d'atténuation des risques mises en place au sein du Groupe.

Catégories	Facteurs de risques	Occurrence	Impact Net
Risques opérationnels et industriels	Renouvellement des contrats avec les fédérations	••	•••
	Evolution du marché	•••	••
Risques financiers	Gestion du besoin en fond de roulement	•••	•••
	Taux d'intérêts	•••	••
	Valorisation des goodwill et marques	•••	•••
	Liquidité et endettement	••	•••
	Respect des covenants	••	•••
Risques stratégiques	Acquisition et intégrations	••	••
	Conjoncture économique	•••	•••
	Environnement géopolitique	•••	•••

Elevé	Modéré	Faible
•••	••	•

2.1.1 Risques opérationnels et industriels

Le Groupe pourrait être confronté à un risque de non-renouvellement des contrats avec les fédérations et participations aux Jeux Olympiques

La signature de contrats de *sponsorship* avec les fédérations sportives (gymnastique, escalade, etc.), ainsi que la participation aux Jeux Olympiques, font partie du business model du Groupe.

Les concurrents du Groupe ont démontré leur capacité à obtenir des signatures prestigieuses et à participer à des évènements importants (championnats du monde, etc.), apportant une crédibilité certaine à l'offre qu'ils peuvent proposer.

A ce jour, le Groupe maintient une position forte et historique au niveau des Jeux Olympiques. En revanche, cette position pourrait être considérée comme étant de plus en plus contestée.

Toute perte de contrats avec les fédérations et les Jeux Olympiques pourrait entraîner un impact significatif et à long terme au niveau commercial, dans la mesure où les fédérations possèdent une forte capacité de prescription. La réputation des marques du Groupe pourrait également être impactée avec un impact potentiel sur leur valorisation.

En vue de limiter ce risque, le Groupe entend capitaliser sur ses marques ayant un historique de fournisseur officiel des fédérations et plusieurs participations aux Jeux Olympiques. Par ailleurs, le Groupe reste vigilent et met tous les moyens en œuvre en vue d'anticiper les différents renouvellements des contrats de *sponsoring*.

Dans le même sens, le Groupe a mis en place un certain nombre de moyens permettant de mesurer l'impact commercial et financier éventuel de la perte d'un contrat de *sponsorship* et/ou d'une non-participation aux Jeux Olympiques.

Le Groupe pourrait être confronté à une évolution négative du marché

La base clientèle du Groupe pourrait être plus ou moins impactée par le contexte économique actuel, notamment en raison des hausses successives des taux d'intérêt. Dans ce contexte, les projets dans lesquels le Groupe pourrait être sollicité pourraient éventuellement rencontrer des difficultés au regard de leur financement. A ce titre, certaines activités du Groupe, en particulier aux Etats-Unis, ont connu des difficultés de cet ordre avec un impact non négligeable sur son carnet de commandes.

Dans ce cadre, le Groupe a procédé au renforcement de la marque EP Climbing, présente à l'occasion des Jeux Olympiques, et a veillé à la diversification de ses activités sur différents marchés géographiques (Moyen-Orient, Asie, Europe du Nord, etc.). Par ailleurs, le Groupe a commercialisé un certain nombre de nouveaux produits (outdoor, challenges Clip'N Climb, partenariats, etc.) visant à diversifier son offre et réduire ainsi les risques sectoriels.

Par ailleurs, une stratégie commerciale plus agressive a été initiée sur certains marchés de plus en plus pénétrés par des acteurs asiatiques, grâce à une maîtrise des coûts de développement, le recours à la sous-traitance, et le développement de services connexes en privilégiant les clients historiques du Groupe.

2.1.2 Risques financiers

Le Groupe pourrait être confronté à une mauvaise gestion du besoin en fonds de roulement et de la saisonnalité des activités

Les activités d'ABEO sont soumises à la saisonnalité de ses marchés. Il en résulte des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux ces périodes. Il en résulte également des contraintes financières

liées à un besoin en fonds de roulement plus ou moins marqué selon la période de l'année. Ces contraintes sont néanmoins largement minimisées par le fait que les marchés sur lesquels ABEO intervient ont des périodes de saisonnalité différentes.

En effet, la stratégie historique du Groupe a consisté à investir sur des marchés et/ou des zones géographiques différentes pour permettre de lisser le niveau d'activité sur l'ensemble de l'année.

Corrélativement, l'expansion à l'international pourrait continuer d'entraîner des contraintes financières liées au financement du besoin en fonds de roulement.

Aussi, malgré toutes les mesures mises en œuvre par ABEO, une forte croissance des activités soumises à la saisonnalité par rapport aux capacités d'absorption de la croissance d'ABEO dans ces domaines pourrait avoir une incidence sur les activités, les résultats et la situation financière d'ABEO.

Dans un contexte de chutes brutales d'activités, puis de reprise parfois très rapide dans certains pays, le Groupe pourrait être soumis dans les prochains mois à des problématiques de rupture/retards de certains approvisionnements et pourrait devoir gérer des hausses de prix de la part de certains fournisseurs pouvant entraîner une dégradation temporaire des marges du Groupe.

Le Groupe prévoit de faire face à cette situation grâce à sa capacité à répercuter les hausses de prix, à diversifier ses approvisionnements et à constituer des stocks de sécurité pour les matières jugées les plus stratégiques, tout en limitant au maximum l'impact de ce pilotage sur le besoin en fonds de roulement.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place un certain nombre d'outils de pilotage du besoin en fonds de roulement afin de gérer ce dernier dans les meilleures conditions (*factoring*, etc.). En outre, le Groupe a instauré des objectifs de besoin en fonds de roulement individualisés en fonction de l'entité et de la division concernée. Dans le même sens, la politique de dépréciation des stocks a été actualisée en vue d'encourager autant que possible leur rotation au sein du Groupe.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2025, la variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité s'est élevée à 5,3 M€ contre -4,9 M€ au 31 mars 2024. Cette variation est corrigée de l'effet périmètre (composants du besoin en fonds de roulement provenant des sociétés acquises à la date de leur acquisition) ainsi que de l'écart de conversion. La variation est donc le reflet de l'activité de la fin d'exercice des sociétés acquises depuis plus de 12 mois, ainsi que la maîtrise de ses composants.

Comme indiqué au paragraphe – Risque de crédit - des états financiers consolidés (cf. section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), les délais moyens de recouvrement des créances clients restent stable par rapport au 31 mars 2024 pour s'établir à 48 jours de chiffre d'affaires.

En proportion du chiffre d'affaires, le niveau de BFR opérationnel au 31 mars 2025 diminue par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 14,4% du chiffre d'affaires (hors factoring).

Le Groupe pourrait être confronté à un risque d'augmentation de ses charges financières sur la portion de dette contractée avec un taux d'intérêt variable

Dans la mesure où le Groupe dispose d'un niveau de dettes financières brutes (hors IFRS 16) s'élevant à un montant de 60,2 M€ en date du 31 mars 2025, composé en très grande majorité de prêts à taux variables, le Groupe est particulièrement exposé à toute éventuelle hausse des taux d'intérêts. D'autant plus dans le contexte actuel, marqué depuis un peu plus d'un an par une hausse des taux réels avant couverture atteignant 4,4% environ.

Eu égard à ce risque, le Groupe a mis en place des outils de couverture (SWAP) relatifs aux prêts contractés comportant des taux variables, couvrant l'intégralité du montant de l'endettement à taux variable à long terme et plafonnant ainsi le taux d'emprunt réel. A ce titre, l'économie dégagée par le Groupe grâce à ces outils de couverture peut être estimée à plus de 0,7M€ sur l'exercice écoulé.

Le Groupe pourrait être confronté à un risque d'*impairment* des *goodwill* et marques en fonction des décalages entre le réalisé et les perspectives

Le total des actifs du Groupe compte des actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie, en ce compris les *goodwill* et les marques du Groupe.

Le Groupe établit certaines estimations et projections en lien avec des analyses de dépréciation pour ces actifs incorporels non courants. Il contrôle également la valeur comptable de ces actifs pour dépréciation au moins une fois par an et lorsqu'un événement ou une modification dans les circonstances indique que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable, le Groupe enregistre une dépréciation si la valeur comptable de l'actif sous-jacent, du groupe d'actifs ou de l'unité d'exploitation (UGT) excède sa juste valeur.

Au 31 mars 2025, le *goodwill et les marques* du Groupe s'élevaient à 124,8 M€ soit 41,5% de son actif.

La valeur du *goodwill* est basée sur les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires, de rentabilité et de besoin en fonds de roulement de l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Les flux futurs de trésorerie utilisés sont issus des prévisions du plan stratégique. Le test de dépréciation permet de comparer la valeur comptable des actifs et passifs regroupés par UGT au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité, égale à la somme actualisée des flux nets futurs de trésorerie attendus, et leur valeur de marché nette des coûts de cession.

Une éventuelle perte de valeur serait imputée en priorité sur le *goodwill* et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « *Autres produits et charges opérationnels non courants* ».

Si la performance commerciale et financière future des sociétés acquises par le Groupe s'éloignait négativement des prévisions réalisées dans les business plan du Groupe, le *goodwill ou les marques* pourraient faire l'objet de dépréciations. Ces dépréciations pourraient avoir un impact sur le résultat du Groupe lors des exercices au cours desquelles elles seraient constatées. A plus long terme, l'actif du Groupe serait réduit du montant de ces dépréciations ce qui pourrait limiter sa capacité de financement.

En cas d'écart dans les estimations ou projections utilisées aux fins d'évaluer la juste valeur de ces actifs ou si les résultats d'exploitation s'avèrent inférieurs aux estimations actuelles du Groupe au niveau de certaines filiales, ce dernier pourrait être amené à comptabiliser des provisions pour dépréciation de nature à affecter ses résultats d'exploitation.

Eu égard à ce risque, le Groupe a optimisé son besoin en fonds de roulement, ainsi que son coût moyen pondéré du capital (WACC) et a explicité la stratégie de chaque UGT dans le cadre du business plan du Groupe.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à l'issu des tests de dépréciation menés dans le cadre de la clôture au 31 mars 2025, le Groupe ne constate pas de pertes de valeur à comptabiliser sur les goodwill ou autres actifs incorporels.

Le Groupe pourrait être confronté à un risque de liquidité et des risques liés à son endettement

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de non-accès à des financements, et notamment à des crédits, à des conditions satisfaisantes.

a) <u>Concernant la position de liquidité du Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel</u>

Dans un contexte de crise, le Groupe pourrait ne pas être en capacité d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires pour mettre en œuvre son plan d'investissements ou d'obtenir ces financements ou refinancements à des conditions acceptables.

Une crise de liquidité pourrait avoir un impact très important sur les capacités opérationnelles du Groupe (paiement des fournisseurs, salariés, remboursement des échéances d'emprunt) et le respect à moyen terme de la stratégie du Groupe.

Le montant des dettes financières non courantes au 31 mars 2025, s'élève à 77,8 M€. Le montant des dettes financières courantes au 31 mars 2025 s'élève 21,9 M€.

Hors effet de la norme IFRS 16, les dettes financières non courantes s'élèvent à 46,2 M€ et les dettes financières courantes à 16,6 M€.

Le Groupe génère historiquement des flux de trésorerie opérationnels positifs, même lors des exercices présentant une moindre rentabilité.

Concernant la position de liquidité à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le risque de liquidité pour le Groupe est limité. En effet, le Groupe pense avoir la capacité de rembourser ses encours par la génération de flux de trésorerie issus des opérations, avec la trésorerie disponible de 7,4 M€ au 31 mars 2025 du fait de la signature du crédit de refinancement le 26 septembre 2024.

Par ailleurs, l'endettement net du Groupe hors IFRS 16 ressort en baisse de 7,8 M€ sur l'exercice et s'établit à 55,2 M€ au 31 mars 2025.

Le Groupe a mis en place un *reporting* hebdomadaire à l'effet de contrôler son niveau de trésorerie et a recours à l'affacturage (*factoring*).

b) <u>Concernant le refinancement de l'endettement du Groupe</u>

La capacité du Groupe à rembourser ou refinancer sa dette ou à financer ses dépenses de développement et d'investissement prévues et/ou les opportunités qui pourraient survenir, telles que les acquisitions d'autres sociétés, dépendront de sa performance future et de sa capacité à générer de la trésorerie et/ou à obtenir du financement en accédant aux marchés financiers et aux crédits bancaires de manière suffisante et satisfaisante pour répondre à ses besoins.

Il ne peut être garanti que les emprunts futurs seront disponibles en quantité suffisante pour lui permettre de rembourser ses dettes, ou pour couvrir d'autres besoins de liquidités.

Si les futurs flux de trésorerie opérationnels et les autres sources de financement sont insuffisants pour honorer les obligations du Groupe à leur échéance ou pour financer ses besoins de liquidité, le Groupe pourrait être contraint de réduire ou de retarder ses activités commerciales et ses dépenses d'investissement, vendre ses actifs, contracter des dettes supplémentaires ou recourir à des capitaux propres supplémentaires ou encore restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe estime avoir un niveau de trésorerie active suffisant et avoir la capacité de générer une trésorerie liée à l'exploitation suffisante pour couvrir ses futures échéances de remboursement. Par ailleurs, le Groupe a finalisé la signature du crédit de refinancement le 26 septembre 2024.

Le Groupe pourrait être confronté à un risque de rupture des ratios définis dans les covenants

En raison de sa stratégie de financement de projets, le Groupe doit gérer de multiples contrats de financement. Bien que le Groupe s'efforce de négocier ses financements selon des modalités uniformes pour tous ses projets, les conditions de certains contrats de financement sont susceptibles de varier ou de prévoir des clauses ou des engagements spécifiques qui peuvent s'avérer difficiles à respecter ou à gérer dans l'exercice courant de ses activités.

Les principaux financements à moyen terme du Groupe, à savoir le crédit syndiqué visé en note 4.7.2 « Dettes financières courantes et non-courantes » de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel, comportent des clauses (*covenants*) imposant le respect de ratios financiers, lesquels sont testés à chaque clôture annuelle.

Au 31 mars 2025, le Groupe respectait l'ensemble des ratios fixés.

Le non-respect de ces ratios donnerait aux prêteurs concernés la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt.

Si ces prêteurs décidaient de mettre en œuvre la clause d'exigibilité anticipée, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de rembourser avec sa trésorerie disponible les montants dus au titre du crédit syndiqué. Cela aurait une incidence défavorable significative sur la situation financière du Groupe à très court terme et le placerait dans une situation critique.

Le risque de déclaration de l'exigibilité anticipée de l'endettement financier du Groupe est nul à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. En effet, le Groupe respecte les covenants financiers prévus dans ses contrats de financement.

Le Groupe pourrait également obtenir de ses créanciers des amendements ou renonciations à certaines stipulations contractuelles lorsque cela apparaitrait nécessaire, afin de tenir compte des évolutions stratégiques du Groupe. Par ailleurs, l'impact d'une éventuelle rupture serait majeur avec l'exigibilité de remboursement des emprunts et le reclassement des dettes financières concernées de non-courant à courant au bilan

Eu égard à ce risque, le Groupe a mis en place des outils techniques de calcul prévisionnel des ratios grâce à l'utilisation de budget et de prévisions de trésorerie sur les agrégats composant les covenants. Par ailleurs, des outils de pilotage du besoin en fonds de roulement ont également été instaurés par le Groupe.

2.1.3 Risques stratégiques

Risque de taux de rentabilité des acquisitions inférieur aux objectifs

Au cours des dernières années, le Groupe a procédé à un certain nombre d'acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités.

Le Groupe entend poursuivre à l'avenir son développement en procédant à des acquisitions potentiellement significatives et ciblées afin d'étendre son empreinte géographique et d'enrichir son offre.

Dans le cadre de cette stratégie de croissance, le Groupe pourrait notamment rencontrer les difficultés suivantes :

- l'intégration de nouvelles sociétés pourrait engendrer des coûts substantiels, ainsi que des retards ou d'autres difficultés d'ordre financier et opérationnel ;
- les hypothèses avancées dans le plan d'affaires des sociétés acquises pourraient s'avérer incorrectes, notamment en matière de synergies et performances ;
- la réalisation d'acquisitions dans un nouveau pays et/ou dans un pays qui n'est pas le pays d'origine du Groupe pourrait impliquer des risques accrus ;
- l'acquisition de nouvelles sociétés pourrait générer des contraintes juridiques imprévues, telles que l'apparition de passifs plus importants que ceux évalués lors de la phase de due diligence d'acquisition ;
- les *goodwill* enregistrés pourraient faire l'objet de dépréciations en raison de la survenance d'évènements futurs défavorables ;
- dans le cadre de prises de participations majoritaires, l'apparition de désaccords avec les actionnaires minoritaires, qui pourraient notamment affecter le processus de décision et la conduite des activités de la société concernée, voire la naissance de litiges avec ces actionnaires minoritaires ;
- la prise de participations minoritaires pourrait, quant à elle, générer des besoins de financement imprévus, la Société pouvant être engagée à recapitaliser sans pour autant avoir le pouvoir de décider du moment et du montant en question. Dans le cas d'une participation minoritaire significative devant être consolidée par mise en équivalence, la Société pourrait devoir enregistrer des résultats négatifs dans ses comptes consolidés tout en ayant une possibilité d'action limitée afin d'agir sur le redressement de sa participation.

De manière générale, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ainsi ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus. Cela pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe, compte tenu du nombre et de la taille des acquisitions menées et de l'historique des résultats des sociétés acquises.

Afin de limiter l'impact d'un tel risque, la Direction générale du Groupe est systématiquement impliquée tant en amont, à savoir lors du processus d'acquisition, qu'en aval dans le cadre de l'intégration des sociétés concernées. A ce titre, le Groupe a renforcé son processus de contrôle des synergies (identification, mesure et suivi). Les projets d'acquisition font également l'objet d'un examen régulier par le Conseil d'Administration.

Risque de dégradation de l'environnement économique et de baisse des investissements publics

La poursuite et l'intensification du conflit entre l'Ukraine et la Russie, l'augmentation des tensions géopolitiques au Moyen-Orient et/ou dans le monde, les répercussions des politiques douanières plus restrictives, ainsi que les taux d'intérêts élevés pratiqués par les principales banques centrales ont un impact important sur la croissance des principaux marchés du Groupe.

Certaines divisions, telle que Sportainment & Escalade, sont particulièrement affectées par la hausse des taux d'intérêts puisqu'elle désolvabilise certains emprunteurs dans le cadre de leurs projets. Dans le même sens, les divisions Changing Room et Sport sont en partie dépendantes de la demande publique, qui peut être contrariée par une baisse de l'investissement public (situation budgétaire, taux d'intérêts, priorisation, etc.). Néanmoins, les commandes publiques représentent seulement 25 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Les tensions géopolitiques et, en particulier les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, continuent de faire peser des risques élevés sur l'économie mondiale, avec des impacts potentiels défavorables sur les niveaux d'inflation et de croissance. Les incertitudes et surcoûts générés par la nouvelle politique douanière américaine contribuent à une déstabilisation de l'économie mondiale avec pour conséquence des taux de croissance significativement revus à la baisse (entre 30 et 50 points de base) en particulier pour les Etats-Unis, l'Europe ainsi que la Chine.

Dans la plupart des économies avancées, les pouvoirs publics pourraient réduire ces effets négatifs via des mesures de soutien budgétaire ciblées afin de réduire l'effet induit sur la croissance.

En dehors des risques de hausses du prix des matières premières et ruptures des approvisionnements déjà exposés dans la partie sur les Risques opérationnels et industriels, une dégradation des taux de croissance des économies, et dans le pire des cas une récession importante pourrait avoir des conséquences directes sur le potentiel de commandes des clients du Groupe. Un tel scénario pourrait également fragiliser certains clients et fournisseurs et entraîner des risques financiers sur les créances détenues et générer des problématiques opérationnelles.

La diversification géographique des ventes opérée par le Groupe permet toutefois d'amortir les cycles de baisse des dépenses publiques. Par ailleurs le Groupe est peu exposé à la hausse des droits de douane américains compte tenu de flux à 80% intra-européen et à la présence d'entités de production aux Etats-Unis et en Chine permettant de servir le marché local.

Enfin, le marché du sport est résilient puisqu'il est resté en croissance, y compris lors des périodes de récession économique.

Risque de dégradation de l'environnement géopolitique

Les relations internationales se structurent de plus en plus autour de la rivalité entre la Chine et les Etats-Unis. Des risques de restrictions supplémentaires, en particulier liés aux droits de douane, impactant les flux entre la Chine et le reste du monde, ainsi que de mesures de rétorsions en Chine s'accroissent.

Par ailleurs, les zones de tension se développent de plus en plus dans des zones géographiques diverses (Ukraine, Moyen-Orient, etc.) et peuvent perturber significativement les flux logistiques (en Mer Rouge, par exemple).

Dans ce contexte, le Groupe évolue dans un contexte géopolitique particulièrement instable.

Une détérioration accrue de ces relations pourrait donc avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives du Groupe dans un certain nombre de ses secteurs d'activité et/ou des zones géographiques dans lesquelles il intervient.

Eu égard à ce risque, le Groupe mène de façon systématique une analyse géopolitique préalablement à chaque investissement au sein d'un nouveau marché (risques politiques, économiques, sociaux, etc.).

Pour rappel, le Groupe était faiblement exposé à la Russie (à savoir 2 M€ de chiffre d'affaires en 2021, principalement dans la division Sport) et n'a plus d'activité dans ce pays.

Les conséquences des tensions internationales demeurent en outre limitées en raison de la diversification géographique opérée par le Groupe (approvisionnements, production, marchés, etc.). En effet, les approvisionnements du Groupe auprès des régions non-occidentales ne représentent que 5% de l'approvisionnement global du Groupe. En outre, la standardisation des produits commercialisés par le Groupe favorise la mise en œuvre de transferts de production entre les différents sites du Groupe (Spieth aux Etats-Unis et en Allemagne, Entre-Prises en Europe, Chine et Etats-Unis, etc.).

2.1.4 Mise à jour des litiges et procédures judiciaires en cours

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du Groupe.

La liste des litiges et procédures judiciaires en cours au 31 mars 2025 est présentée dans la note 4.9 « Provisions » de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2 Gestion des risques et contrôle interne

2.2.1 Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de moyens, de procédures, de dispositifs et d'actions appropriés à l'organisation et à l'activité de la Société et de ses filiales, permettant de conférer une assurance raisonnable du traitement des principaux risques auxquelles ces dernières sont confrontées.

Il s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF et vise à assurer :

- la réalisation des objectifs fixés par la Direction Générale, par l'utilisation efficiente de ses ressources et moyens ;
- la conformité des actes industriels et commerciaux avec les règles internes à la Société et avec les lois et règlements ;
- la protection du patrimoine immatériel de la Société et de ses filiales ;
- la qualité et la disponibilité des informations permettant le pilotage de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes et des erreurs.

Il contribue à la maîtrise des activités de la Société et de ses filiales, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Compte tenu de l'activité des sociétés du Groupe, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent par les actions et mesures suivantes :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des personnes, des produits et des sites de production ;
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués ;
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements ;
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information ; et
- produire une information financière fiable et de qualité.

A l'instar de tout système de contrôle, il ne peut cependant garantir que les risques visés soient totalement écartés

2.2.2 Environnement de contrôle interne

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle sont :

- le Conseil d'Administration ;
- le Comité d'Audit ;
- le Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises (actuellement suspendu) ;
- le Comité en charge de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ;
- la Direction Générale, constituée : du Président-Directeur Général et du Directeur-Général Adjoint, également membres du Conseil d'Administration ;
- la Direction Administrative et Financière, constituée : du Directeur Administratif et Financier, d'un Directeur Financier, d'un Directeur Audit Interne et Compliance, d'un Trésorier Groupe, d'un Responsable comptable et financier France et de responsables financiers dans les filiales ;
- le Directeur de la R&D ;
- les Directeurs des sites de production ;
- le Directeur des Opérations ;
- la Directrice des Ressources Humaines ;
- le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ;
- la Responsable RSE

Le Conseil d'Administration

Conformément à la loi et à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est informé de tout événement significatif dans la conduite des affaires de la Société. Chaque réunion du Conseil donne l'opportunité au Président-Directeur Général de présenter les événements significatifs survenus depuis la précédente

réunion du Conseil, ainsi que sur l'activité, les résultats de la Société, ainsi que ses perspectives de développement à court et moyen terme.

Le Comité d'Audit

Conformément à la recommandation R7 du code Middlenext et des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 30 août 2017 a décidé de la mise en place d'un Comité d'Audit en charge notamment :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, la formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de l'Assemblée Générale ;
- du suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte éventuellement des constatations et conclusions du H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes) consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier ;
- de l'assurance du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions légales et réglementaires ;
- de l'approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions ;
- de rendre compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Le Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises

Conformément à la recommandation R7 du code Middlenext, le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 30 août 2017 a décidé de la mise en place d'un Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises ayant notamment pour missions :

- le suivi de l'intégration des sociétés acquises ou intégrées dans le Groupe ;
- faire rapport au Conseil d'Administration des problèmes rencontrés dans l'intégration des nouvelles entités ;
- émettre toutes suggestions ou propositions pour améliorer le processus d'intégration en place au sein du Groupe.

Compte tenu du nombre relativement limité d'acquisitions depuis fin 2018 et du contexte Covid-19, le Conseil a décidé le 10 juin 2020 de suspendre le Comité d'intégration. Les sujets résiduels éventuels liés aux intégrations sont désormais directement traités par le Conseil d'Administration.

La suspension a pris fin lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 12 mai 2025 compte tenu des acquisitions envisagées.

Le Comité en charge de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Conformément à la recommandation R8 du code Middlenext, le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 8 décembre 2021 a décidé de la mise en place d'un Comité en charge de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ayant notamment pour missions :

- le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE au sein du Groupe ;
- la revue des publications obligatoires de la Société en matière de RSE (déclaration de performance extra-financière) ;
- d'émettre toutes suggestions ou propositions de nature à améliorer et à assurer la mise en œuvre de la politique RSE au sein du Groupe.

L'une des premières décisions prise par la Direction Générale suite à la mise en place du Comité RSE a été la création d'une Direction RSE, membre du Comité de Direction et directement rattachée à la Direction Générale.

La Direction Générale et les Comités de Direction (EXCOM et CORCOM)

La Direction Générale met en œuvre le contrôle interne dans le cadre d'un EXCOM (« EXecutive COMmittee ») en charge de la bonne exécution de la stratégie et des politiques du Groupe, qui se réunit tous les mois, et d'un CORCOM (« CORporate COMmittee ») en charge de la mise en œuvre des fonctions Support du Groupe, qui se réunit trois fois par an et davantage si les circonstances l'exigent.

Outre MM. Olivier Estèves, Président-Directeur Général, et Jean Ferrier, Directeur Général Adjoint, l'EXCOM est composé des trois Directeurs de chaque division (Sport, Sportainment & Escalade, et Vestiaires), du Directeur Administratif et Financier, de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur des Opérations. Les membres de l'EXCOM ont la responsabilité des divisions et des fonctions Support, et sont garants d'une gestion efficace des risques associés aux divisions et fonctions qui dépendent de leur responsabilité.

Outre MM. Olivier Estèves, Président-Directeur Général, et Jean Ferrier, Directeur Général Adjoint, le CORCOM est composé du Directeur Administratif et Financier, du Directeur Financier, de la Directrice des Ressources Humaines, de la Directrice juridique, du Directeur des Systèmes d'Information, du Directeur de la Recherche et Développement, du Directeur des Opérations, du Directeur des Achats et de la Responsable RSE. Les membres du CORCOM ont pour responsabilité d'assurer le Support des divisions, en phase avec la stratégie de la Société.

2.2.3 Procédures de contrôle interne mises en œuvre dans l'entreprise

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

La Direction Générale élargie au sein de l'EXCOM avec les principaux cadres dirigeants du Groupe se réunit une fois par mois pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Elle examine également la performance financière des différentes filiales du Groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés par la Direction Générale. Les acquisitions de sociétés font systématiquement l'objet d'audits d'acquisition préalables par des cabinets extérieurs (diligences financières, fiscales, juridiques, sociales et environnementales). La Direction Administrative et Financière est en charge de l'analyse des rapports d'audit portant sur les projets d'acquisition sous la supervision du Président Directeur Général.

Les acquisitions de sociétés sont également examinées en Conseil d'Administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le Président-Directeur Général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux. Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Adjoint assurent la surveillance périodique des filiales, en particulier, sur le plan opérationnel. Ils s'appuient sur les cadres dirigeants des filiales, ainsi que sur la Direction Financière. Les filiales significatives font l'objet de visites d'un membre de la Direction Générale plusieurs fois par an en fonction de leur taille.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le Directeur R&D est en charge du suivi règlementaire et de la conformité et des activités de Recherche et Développement. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH (règles en matière de substances chimiques) et des normes de production et distribution des produits du Groupe, en liaison avec le Directeur des Opérations.

Les Directeurs des usines ont la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels. Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par des laboratoires.

Une majorité des sociétés du Groupe est certifiée ISO 9001 et certaines également ISO 14001. Les divisions du Groupe possèdent une fonction Qualité qui est garante de la traçabilité et de la conformité des produits. L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001. Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé une à deux fois par an, à l'exception des stocks contrôlés sur la base d'inventaires tournants.

Procédures relatives à la gestion des ressources humaines

La Directrice des Ressources Humaines est en charge du suivi des processus liés à la gestion des ressources humaines. En particulier, elle supervise les processus de recrutement et d'évaluation des salariés, et définit avec la Direction Générale les principes d'évolution des rémunérations des salariés.

Elle veille au suivi et au respect des règles de droit social et de gestion des ressources humaines, notamment en matière de paie et de sécurité.

Elle apporte son support aux Directeurs de filiales qui ont en charge la gestion des ressources humaines en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités locales.

Elle a également la charge de l'élaboration et du suivi des plans de formation, et est également le DPO (Délégué Protection Données) du Groupe dans le cadre de la mise en place des procédures liées au RGPD.

Enfin, la Directrice des Ressources Humaines réalise, en lien avec des conseils extérieurs, le suivi des procédures contentieuses et des litiges liés au personnel.

Sécurité des systèmes d'information

La DSI œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information.

Depuis plusieurs années, le Groupe a poursuivi le déploiement de son progiciel de gestion intégré Microsoft Axapta, qui permet d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ainsi, une grande majorité des sociétés du Groupe dispose de cet outil commun (même si les versions utilisées diffèrent parfois d'une division à l'autre ou au sein même d'une division).

Le Groupe a lancé fin 2016 un projet de mise à niveau de son système d'information sur la version AX2012 R3 visant à définir un modèle standard (*Core Model*) qui permettra d'harmoniser les processus à l'intérieur du Groupe tout en respectant les spécificités de chacune des divisions. Il est assisté dans ce projet par Microsoft et par des consultants experts intégrant également la dimension managériale du changement (*Change management*). La mise à niveau de l'ERP a été réalisée au sein des sociétés néerlandaises de la division Sport.

Le système d'information unifié permet à la Société de disposer d'indicateurs de mesure de performance partagés et cohérents, d'acquérir une maîtrise supérieure des risques opérationnels et de favoriser l'atteinte du plan stratégique du Groupe.

Direction de l'Audit Interne

La direction de l'Audit interne veille à l'animation et à la structuration du dispositif de contrôle interne, participe à la définition et à la diffusion du référentiel de contrôle interne et suit l'application des principes définis par le Groupe.

Elle exerce une compétence transversale de contrôle sur l'ensemble des activités et des flux du Groupe. Ses travaux peuvent s'articuler autour de missions comme l'audit financier (revue des états financiers, examen des systèmes et règles établies en vue d'assurer la fiabilité des informations financières), l'audit opérationnel (revue des principaux cycles de l'entreprise et analyse de l'organisation en place afin de s'assurer qu'elle permet de maîtriser les risques et d'atteindre les objectifs fixés) ou de missions ponctuelles comme le soutien aux opérationnels, des missions de diagnostics ou d'organisation.

Le département participe également à la mise en conformité du Groupe avec les principales régulations l'impactant (Sapin II, RGPD, CSRD…).

2.2.4 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière mises en œuvre dans l'entreprise

Les services administratifs et financiers sont placés sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier du Groupe, qui est en charge de l'établissement et de la diffusion de l'information financière.

La direction financière définit et met en œuvre la stratégie financière, et assure le développement des outils de pilotage et de contrôle des activités opérationnelles (reporting, consolidation, budget, trésorerie etc.). Les équipes consolidation et contrôle assurent l'établissement et la diffusion des indicateurs mensuels consolidés de performance et les états financiers du Groupe, semestriels et annuels. Ces services ont également la responsabilité de la gestion du processus budgétaire et de l'établissement des prévisions et atterrissages de l'activité (*forecasts et landing*). Ils assurent la mise à jour périodique et la diffusion des procédures comptables et financières. Le Groupe produit son information financière consolidée à partir de Microsoft AXAPTA et du logiciel de consolidation CCH Tagetik.

La Société a également recours à des spécialistes externes sur certains domaines de compétences pour lesquels elle ne dispose pas de personnel (actuariat, fiscalité, etc.).

Le Groupe met en œuvre une décentralisation permettant à chacune de ses divisions d'être plus proche de son marché et de rester flexible. Afin de contrôler efficacement l'organisation mise en place, le Groupe a déployé un progiciel de gestion intégré commun autour de Microsoft Axapta, piloté par les équipes centrales (*Corporate*). Les divisions sont ainsi accompagnées par les services Corporate dans l'établissement de leurs reportings ou états financiers périodiques. Une revue de leurs états financiers permet de questionner, puis de valider la qualité des états financiers reportés. Certaines filiales étant d'une taille trop modeste pour disposer d'une équipe comptable structurée, le Groupe a recours dans ce cas à des prestataires locaux qui assurent, pour le compte de la filiale, l'ensemble des obligations déclaratives et de reporting.

Le Groupe a défini des Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP) :

- croissance organique du chiffre d'affaires ;
- croissance externe du chiffre d'affaires ;
- EBITDA courant.

Le Groupe dispose par ailleurs, pour son pilotage opérationnel mensuel, des indicateurs suivants :

- reporting des ventes, des marges brutes et de l'EBITDA courant par division et par société ;
- taux de chiffre d'affaires réalisé à l'international (par destination) ;
- état du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs) ;
- état de la trésorerie et de l'endettement net ;
- suivi des effectifs ;
- compte de résultat opérationnel (EBITDA courant) pour le Groupe et par division.

L'établissement des états financiers consolidés s'accompagne de travaux périodiques :

- revue des indicateurs d'activité et analyse des écarts budgétaires ;
- revue de l'état d'avancement des projets, de la valorisation des en-cours et des marges à fin ;
- confirmation (mensuelle) des soldes et flux intragroupes ;
- revue des créances, de leurs perspectives de recouvrement, de leur besoin de provisionnement ;
- inventaires physiques périodiques ou annuels portant sur les stocks de matières premières, d'encours et de produits finis.

Le Groupe a désigné des commissaires aux comptes ou des auditeurs externes dans ses filiales qui permettent de couvrir la quasi-totalité des revenus, résultats et actifs et passifs du Groupe. Le Groupe organise avec ses commissaires aux comptes (en France, pour le consolidé et les sociétés françaises, et parfois à l'étranger pour une filiale étrangère selon les besoins) des réunions de planning et de finalisation des interventions. Les auditeurs communiquent alors à la Direction Générale les conclusions de leurs travaux et les pistes d'amélioration pour les clôtures ultérieures.

Processus budgétaire

Chaque division et chaque société du Groupe établit un budget détaillé au cours du dernier trimestre de l'année fiscale. Ce budget est construit sur la base des performances déjà réalisées, de l'atterrissage prévu et des perspectives de développement à 12 mois. Ces budgets sont revus par la Direction Financière avant présentation à la Direction Générale. Les investissements sont fixés au cours de ce processus. Le budget est ensuite présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Procédures relatives à l'élaboration de la communication financière

Les états financiers du Groupe, comptes et annexes, sont élaborés à partir des données définitives issues du logiciel de consolidation. Ils sont ensuite intégrés aux Rapports annuels et semestriels. Les textes de toutes les publications du Groupe et en particulier ceux qui relèvent de l'information réglementée (Rapports annuels et semestriels, communiqués de presse, etc.) sont rédigés sur la base d'un recueil d'informations tout au long de l'année et d'entretiens spécifiques, lors des EXCOM et CORCOM et en fonction de l'actualité et des sujets traités, avec les Directeurs des divisions (Sport, Sportainment & Escalade, Vestiaires) et des Fonctions Support, en suivant un processus de validation rigoureux. Le Groupe s'appuie également sur un prestataire externe pour optimiser la qualité de sa communication.

Les présentations qui en découlent et qui sont utilisées tout au long de l'année lors de réunions, de road shows ou de conférences téléphoniques avec des analystes financiers ou des gérants de portefeuille sont élaborées en cohérence avec les communiqués de presse et également validées par la Direction Générale.

L'information réglementée fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale par voie électronique (conformément au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) en respectant les principes d'exactitude, de précision, de sincérité et d'égalité de traitement entre les actionnaires et/ou investisseurs.

Toutes les informations financières du Groupe sont actualisées en permanence et sont disponibles sur le site internet de la Société : www.groupe-abeo.com.

Pilotage du contrôle interne

L'Audit Interne

Un plan d'audit interne est défini chaque année et soumis au Comité d'audit. Les audits consistent en la mise en œuvre de missions ponctuelles de revue des processus des filiales et d'évaluation de leur dispositif de contrôle interne. Les conclusions des travaux ainsi que le suivi des recommandations émises sont présentées au Comité d'audit.

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux comptes évaluent le dispositif de contrôle interne du Groupe et apportent un point de vue indépendant et objectif lors de l'examen des états financiers semestriels et annuels ainsi que lors de leurs travaux de revue du contrôle interne (y compris les revues de contrôle interne informatique), et ce tant au niveau consolidé que pour chacune des filiales contrôlées. Leurs travaux sont présentés au Comité d'audit et des risques ainsi qu'aux directions financière et de l'audit interne.

2.3 Politique d'assurance

ABEO a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime en adéquation avec la nature de ses activités. Le montant des charges payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurance s'élevait respectivement à 3 022 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 et 3 162 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction financière et juridique du Groupe qui a pour mission d'identifier les risques principaux assurables, d'en qualifier les conséquences potentielles dans le but soit :

- pour certains risques, de les réduire en préconisant des mesures de prévention en collaboration avec d'autres directions du Groupe ;
- en choisissant le transfert d'assurance, pour les risques à caractère exceptionnel, de forte amplitude potentielle et de faible fréquence.

Chaque filiale du Groupe a la charge de fournir à la direction financière du Groupe les informations nécessaires à l'identification et à la quantification des risques assurés ou assurables relevant du Groupe et de mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre.

En dehors des assurances traditionnelles couvrant les risques liés à leurs activités, chacune des filiales du Groupe souscrit aussi à des polices d'assurances locales afin de couvrir des risques adaptés à une couverture locale comme l'assurance flotte automobile, l'assurance garantie décennale spécifique aux activités exercées sur le territoire français ou l'assurance responsabilité de l'employeur spécifique aux activités exercées sur le territoire du Royaume-Uni.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques.

Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationales, sont notamment les suivantes :

- couverture responsabilité civile générale qui comprend la responsabilité civile d'exploitation et la responsabilité civile produits ou « après-livraison » ; la garantie de responsabilité civile générale couvre les dommages de toutes natures causés aux tiers, tels que les dommages corporels et matériels ;
- couverture dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- couverture responsabilité des dirigeants ;
- couverture cybersécurité ;
- couverture contre la fraude.

Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise

3.1 Structure de gouvernance, composition et fonctionnement des organes de Direction et d'administration 61

3.1.1 Structure de gouvernance 61

3.1.2 Organisation et fonctionnement des organes de direction et d'administration 62

3.1.3 Composition du Conseil d'Administration 68

3.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et la direction générale 70

3.1.5 Informations complémentaires relatives aux membres du Conseil d'Administration 71

3.1.6 Le Comité de Direction, organe opérationnel en charge de l'exécution de la stratégie fixée par le Conseil d'Administration 83

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux 84

3.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux 84

3.2.2 Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux 88

3.2.3 Rémunération de Monsieur Olivier Estèves, Président Directeur Général au titre des exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2025 88

3.2.4 Rémunération fixe et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants 91

3.3 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO 93

3.3.1 Attribution gratuite d'actions 94

3.3.2 Stock-options 101

3.3.3 Intéressement et participation 113

3.3.4 Epargne salariale- Actionnariat salarié 113

3.3.5 Plan d'épargne pour la retraite 113

3.3.6 Opérations sur titres des dirigeants mandataires sociaux 113

3.3.7 Opérations intragroupes 113

3.3.8 Conventions conclues ou poursuivies avec des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 116

3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées 117

3.1 Structure de gouvernance, composition et fonctionnement des organes de Direction et d'administration

3.1.1 Structure de gouvernance

Code de gouvernance

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ce Code est disponible sur le site internet de Middlenext (www.middlenext.com).

Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer »

La Société applique les 22 recommandations du Code Middlenext. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, le tableau ci-dessous récapitule les recommandations énoncées par ledit Code et leur application au sein de la Société.

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir de surveillance				
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R2 : Conflits d'intérêts	X			
R3 : Composition du Conseil : présence de membres indépendants	X			
R4 : Information des membres du Conseil	X			
R5 : Formation des membres du Conseil	X			
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X			
R7 : Mise en place de Comités	X(1)			
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	X(2)			
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X			
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X			
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			
R14 : Relation avec les actionnaires	X			
II. Le pouvoir exécutif				
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X			

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X			
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X(3)			
R19 : Indemnités de départ	X			
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X			
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X			
R22 : Revue des points de vigilance	X			

(1) Le Conseil d'Administration, dans sa réunion en date du 30 août 2017, a décidé de la mise en place de deux comités spécialisés : (i) un comité d'audit composé actuellement de Madame Claire Lenart-Turpin (Présidente) et de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn et (ii) un comité en charge de l'intégration des sociétés acquises, composé de Monsieur Jacques Janssen (Président) et de Madame Manuela Borella. Compte tenu de l'absence d'acquisition significative depuis fin 2018, et du contexte de Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé de suspendre le Comité d'intégration en date du 10 juin 2020 ; cette suspension a pris fin lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 12 mai 2025, lequel a, par ailleurs, décidé de fixer la composition de ce comité comme suit : Monsieur Jacques Janssen (Président), Madame Claire Lenart-Turpin, Monsieur Marc-Olivier Straus-Kahn, Monsieur Olivier Estèves, et Monsieur Jean Ferrier.

(2) Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 8 décembre 2021 a décidé de la mise en place d'un comité spécialisé en matière de RSE, composé de Madame Manuela Borella (Présidente), de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn et de Monsieur Jean Ferrier.

(3) Monsieur Jean Ferrier, ancien Directeur Administratif et Financier, a été nommé en qualité de Directeur Général Adjoint (salarié non-mandataire social) à effet au 1er mars 2019. Il avait été nommé en qualité d'Administrateur par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 en remplacement de Monsieur Gérard Barbafiéri.

Formule d'organisation des pouvoirs

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'Administration.

Par décision en date du 29 avril 2016, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président Directeur Général de la Société.

Eventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

3.1.2 Organisation et fonctionnement des organes de direction et d'administration

Direction générale

Modalités d'exercice

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Administration du 29 avril 2016 a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration (le « *Règlement Intérieur* ») précise que le Conseil a la volonté constante de s'assurer de la mise en œuvre par la direction générale des orientations qu'il a définies. Il confie au Président le soin de développer et d'entretenir une relation confiante et régulière entre le Conseil et le Directeur Général. Le Conseil, ou un éventuel Comité spécialisé, s'attache à examiner de manière régulière la question de la succession des dirigeants et des personnes clés.

Exercice de la direction générale

Consécutivement au renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2024, le Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2024 a procédé au renouvellement de Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur, avec les mêmes pouvoirs que précédemment. La durée des fonctions des administrateurs prévue par les statuts est de trois (3) ans, de sorte que le mandat confié à Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président du Conseil d'Administration prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans le courant de l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint (salarié, non mandataire social) en la personne de Monsieur Jean Ferrier.

Direction générale (art. 19.2 des statuts)

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les Administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingts (80) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dirigeants de la Société s'assurent que les conditions du dialogue avec les actionnaires sont réunies. Les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui en expriment la demande.

Directeurs Généraux Délégués (art. 19.3 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les Administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à quatre-vingts (80) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été adopté par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016. Il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le Règlement Intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat.

Ce Règlement Intérieur s'adresse à chaque administrateur de la Société, à chaque représentant permanent d'un administrateur personne morale et, plus généralement, s'agissant des règles qui ne sont pas proprement liées à la fonction d'administrateur et, notamment, celles relatives à la confidentialité des informations, aux conflits d'intérêts et à la prévention des délits ou manquements d'initiés, à toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, de manière permanente ou occasionnelle, aux réunions du Conseil ou de ses Comités.

Le Règlement Intérieur est accessible sur le site internet de la Société (www.abeo-bourse.com).

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur fait état des modalités de convocation et de délibération des réunions du Conseil. Il précise que tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur l'ordre du jour et sur les questions soumises à l'examen du Conseil sont joints à la convocation ou bien leur sont adressés ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion. Les informations communiquées à un administrateur dans le cadre de ses fonctions lui sont données à titre strictement confidentiel. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation s'impose également aux représentants d'une personne morale administrateur.

Le Règlement Intérieur définit également les modalités de participation aux séances du Conseil par moyens de télécommunication ou visioconférence.

Il précise également que les délibérations du Conseil sont constatées sur les procès-verbaux signés par le Président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins.

Le Règlement Intérieur rappelle aux administrateurs de prendre connaissance des différentes dispositions légales, réglementaires, statutaires et prévues dans ledit Règlement Intérieur qui leur sont applicables notamment en matière de cumul de mandants, de conventions réglementées, de définition de pouvoir du Conseil et de détention et d'utilisation d'informations privilégiées.

Le Règlement Intérieur rappelle aux administrateurs les obligations leur incombant en raison du respect de l'intérêt social, de leur devoir d'efficacité du Conseil et de leur liberté de jugement.

En outre, il rappelle également aux administrateurs leur devoir en matière de conflit d'intérêts (cf. section 3.1.4 paragraphe "Conflits d'intérêts et conventions auxquelles les mandataires sont intéressés" du présent Document d'Enregistrement Universel), de diligence et de confidentialité.

Missions du Conseil d'Administration (art. 17 des statuts et 1.1 du Règlement Intérieur)

Outre les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses Comités, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la Société. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts. Il peut également décider de la création de Comités spécialisés chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen, le Conseil restant l'organe social décisionnaire.

Travaux du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 et depuis le début de l'exercice en cours

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix reprises avec un taux de participation supérieur à 93% si l'on tient compte uniquement des Administrateurs présents et un taux de 100% si l'on tient compte des Administrateurs présents et représentés, ce qui constitue un taux de participation très satisfaisant.

Lors de ces dix réunions, le Conseil d'Administration a mené l'ensemble des travaux qui lui incombent au titre de ses missions, et a notamment examiné les points suivants :

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Principaux travaux spécifiques du Conseil d'Administration</th><th>Principaux travaux des comités revus et/ou arrêtés par le Conseil d'Administration</th></tr>
<tr><th>Comptes rendus du Comité d'audit</th></tr>
<tr><td>Gouvernance
• Évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration
• Rapport sur le gouvernement d'entreprise
• Examen des différentes recommandations du Code Middlenext (points de vigilance, revue des conflits d'intérêts éventuels, préparation de la succession des dirigeants, etc.)</td><td>Rémunération
• Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
• Plan d'attribution gratuite d'actions</td><td>Résultats de la Société
• Comptes annuels sociaux et consolidés 2023-24 et rapport de gestion
• Affectation du bénéfice et fixation du dividende
• Comptes semestriels au 30/09/2024 et rapport financier semestriel
• Documents de gestion prévisionnelle
• Avis des Commissaires aux comptes
• Communication financière</td></tr>
<tr><td>Stratégie
• Examens de la stratégie du Groupe
• Point sur les dossiers de M&A</td><td>Ressources Humaines
• Approbation de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
• Etat de l'actionnariat salarié</td><td>Gestion des risques, contrôle interne et audit interne
• Examen des conclusions du comité d'audit
• Suivi de l'audit et du contrôle interne
• Mise à jour de la cartographie des risques
• Examen des risques financiers intégrés dans la matrice de double matérialité du rapport de durabilité en cours d'élaboration</td></tr>
<tr><td>Assemblées Générales
• Convocation des assemblées
• Arrêté des projets de résolutions et des rapports à l'Assemblée générale</td><td rowspan="2">Éthique et RSE
• Suivi des indicateurs (KPI) Groupe
• Suivi des travaux du Comité RSE</td><td rowspan="2">Gestion financière de la Société
• Approbation du budget annuel
• Examen des garanties octroyées par ABEO au cours de l'exercice 2024/25
• Autorisation des cautions, avals et garanties
• Stratégie de financement et d'endettement
• Calendrier de communication financière pour 2024/25</td></tr>
<tr><td>Stratégie et investissements
• Informations et décisions relatives à différents projets de croissance externe</td></tr>
</table>

• Examen de projets de partenariats stratégiques		

Thématique récurrente

Thématique ponctuelle

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes semestriels au 30 septembre 2024 lors de sa réunion du 3 décembre 2024, et les comptes annuels au 31 mars 2025 lors de sa réunion du 3 juin 2025.

Lors de chacune des réunions du Conseil, un point a été fait sur la marche des affaires du Groupe. Un point d'avancement sur le plan stratégique du Groupe, notamment, la segmentation et le dimensionnement des marchés, les priorités par pays, les projets de croissance externe, l'évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette, a régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du Conseil d'Administration.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises avec un taux de participation de 100%.

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2025 a, notamment, été informé sur le déroulement et le calendrier de l'offre publique initiée par la Société visant les titres de la société Vogo, en a autorisé le principe et a donné tous pouvoirs à l'effet de poursuivre l'opération..

Le Conseil d'Administration du 12 mai 2025 a, notamment, arrêté le chiffre d'affaires annuel 2024/25, fait l'analyse des réponses au questionnaire d'auto-évaluation des travaux du Conseil d'Administration, a réactivé et recomposé le Comité d'intégration des sociétés acquises et a fixé l'agenda financer et le calendrier des réunions du Conseil pour l'exercice 2025/26.

Le Conseil d'Administration du 3 juin 2025 a, notamment, arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2025, arrêté le rapport de gestion et autres rapports soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires, délibéré et arrêté à l'unanimité la politique et les critères de fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur la base de discussions menées en son sein avec l'ensemble des Administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également approuvé l'accord de rapprochement avec la société Vogo et le communiqué de presse commun diffusé le 3 juin 2025 après bourse.

Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Les délégations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'émission ou de rachat d'actions sont présentées dans la section 1.6.11, « Tableau des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'opérations sur le capital » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Comités spécialisés

Comité d'audit

Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 30 août 2017 a décidé notamment de la mise en place d'un comité d'audit, aujourd'hui composé de Madame Claire Lenart-Turpin (Présidente) et de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn.

Les missions du Comité d'audit sont les suivantes :

Processus d'élaboration de l'information financière	Le Comité d'audit, agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration, assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

Mission du commissaire aux comptes	Le Comité d'audit suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission. Il tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés. Il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du Livre VIII du Code de commerce. Il s'assure également du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du règlement (UE) 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des EIP (respect des conditions avant d'accepter ou de poursuivre une mission, confirmation annuelle de son indépendance et évaluation des risques qui pèsent sur son indépendance). Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses missions. Il rend compte également des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.
Services autres que la certification des comptes	Le Comité d'audit approuve la fourniture, par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes non interdits.
Procédure de sélection du commissaire aux comptes	Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'Administration est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des EIP. Il émet également une recommandation au Conseil d'Administration lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes est envisagé à l'issue d'une procédure de sélection, en cas de commissariat aux comptes unique, à la fin de la période maximale de dix ans, pour une période de six exercices (option appel d'offres).
Honoraires d'audit : honoraires reçus de la Société supérieurs à 15 % des honoraires totaux reçus par un commissaire aux comptes	Lorsque les honoraires totaux reçus de la Société représentent, pendant les trois derniers exercices consécutifs, plus de 15 % du total des honoraires reçus par les commissaires aux comptes ou le cabinet d'audit, ce dernier en informe le Comité d'audit et analyse avec lui les risques pesant sur son indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques. Le Comité d'audit examine si la mission devrait être soumise à un examen de contrôle qualité de la mission par un autre commissaire aux comptes ou cabinet d'audit avant la publication du rapport d'audit. Si la situation persiste, le Comité d'audit décide si le commissaire aux comptes ou le cabinet d'audit peut continuer à effectuer ce contrôle pendant une période supplémentaire, qui ne peut en aucun cas excéder deux ans.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité d'audit s'est réuni :

- le 24 mai 2024, en vue de restituer les travaux d'audit et sujets de clôture sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- le 29 novembre 2024, en vue d'examiner le projet des comptes semestriels au 30 septembre 2024, ainsi que les risques financiers intégrés dans la matrice de double matérialité du rapport de durabilité en cours d'élaboration ;
- le 23 mai 2025, en vue de restituer les travaux d'audit et sujets de clôture sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises

Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 30 août 2017 a décidé notamment de la mise en place d'un comité en charge de l'intégration des sociétés acquises, aujourd'hui composé de Monsieur Jacques Janssen (Président) et de Madame Manuela Borella.

La mission confiée à ce Comité est la suivante : à partir de l'acquisition d'une société dans le Groupe, le Comité suit les actions sur les plans commercial, financier, organisationnel, associées à l'intégration dans le groupe de la société au moins au cours des 12 mois suivant son acquisition, en incluant les impacts financiers. Le Comité a pour mission de faire des recommandations d'amélioration au Conseil en matière de processus d'intégration.

Compte tenu de l'absence d'acquisitions significatives depuis fin 2018 et du contexte de Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 10 juin 2020, de suspendre momentanément les travaux du Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises. Le Conseil d'Administration réuni le 12 mai 2025 a procédé à la réactivation de ce comité et a fixé sa composition comme suit : Monsieur Jacques Janssen (Président), Madame Claire Lenart-Turpin, Monsieur Marc-Olivier Straus-Kahn, Monsieur Olivier Estèves, et Monsieur Jean Ferrier. Il a été convenu que la première réunion du comité sera fixée lors du Conseil qui suivra les acquisitions éventuelles.

Comité spécialisé en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Conseil d'Administration dans sa réunion du 8 décembre 2021, répondant à une nouvelle recommandation du Code Middlenext (recommandation R8), a décidé la mise en place d'un comité spécialisé en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), aujourd'hui composé de Madame Manuela Borella (Présidente), de Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn et de Monsieur Jean Ferrier, avec pour mission principale d'assister et de conseiller le Conseil d'Administration en matière de RSE.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité RSE s'est réuni :

- le 2 mai 2024, pour revoir le bilan carbone du Groupe pour l'exercice 2023/24, le suivi du projet de challenge collaborateurs, la mise à jour des objectifs RSE fixés à Olivier Estèves et le projet de rapport RSE ;
- le 14 janvier 2025, en vue de l'analyse de la matérialité d'impact et du travail de fusion des deux matérialités pour créer la « Matrice de Double-Matérialité »,
- le 19 mai 2025, pour revoir le projet de rapport CSRD, avoir un échange avec les auditeurs sur leurs travaux d'audit conduits sur les sites et au niveau Corporate, et faire l'évaluation des objectifs RSE fixés à Monsieur Olivier Estèves.

3.1.3 Composition du Conseil d'Administration

Règles de composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception et pour la première période trois (3) ans, il a été procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des Administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectuent par ancienneté de nomination pour la durée et dans les conditions indiquées au paragraphe ci-avant. Cette durée et ce mode de renouvellement sont adaptés aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du Code Middlenext.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Composition du Conseil d'Administration et de ses comités au 31 mai 2025

Nom	Début de mandat	Échéance du mandat en cours	Comité d'Audit	Comité d'intégration des sociétés acquises par le groupe	Comité RSE
Dirigeant et mandataire social					
Monsieur Olivier Estèves *Président-Directeur Général*	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 29 avril 2016, puis renouvelé successivement pour une durée de 3 ans par les AG du 18 juillet 2018, du 20 juillet 2021 et du 16 juillet 2024	AGOA 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	-	X-	-
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration					
Madame Manuela Borella	Nommée en qualité d'Administrateur par le CA du 10 juin 2020 en remplacement de Madame Liz Musch, laquelle avait été nommée par l'AG du 20 mai 2016, puis renouvelée pour une durée de 3 ans par les AG du 17 juillet 2019 et du 19 juillet 2022	AGOA 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025	-		X (Présidente)
Madame Claire Lenart-Turpin	Nommée en qualité d'Administrateur par l'AG du 18 juillet 2023, pour une durée de 3 ans	AGOA 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	X (Présidente)	X	-
Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 28 juillet 2020, pour une durée de 3 ans. Mandat renouvelé pour 3 ans par l'AG du 18 juillet 2023.	AGOA 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	X	X	X
Administrateurs					
Monsieur Jean Ferrier *Directeur Général Adjoint (salarié, non mandataire social) et Administrateur*	Nommé en qualité d'Administrateur par le CA du 16 mai 2019 (en remplacement de Monsieur Gérard Barbafiéri). Mandat renouvelé successivement pour 3 ans par les AG du 28 juillet2020 et du 18 juillet 2023.	AGOA 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	-	X	X
Monsieur Jacques Janssen *Administrateur*	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 29 avril 2016, puis renouvelé successivement pour une durée de 3 ans par les AG du 18 juillet 2018, du	AGOA 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	-	X (Président)	-

Nom	Début de mandat	Échéance du mandat en cours	Comité d'Audit	Comité d'intégration des sociétés acquises par le groupe	Comité RSE
	20 juillet 2021 et du 16 juillet 2024				

Evolution de la composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'aucune évolution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

En cas de succès du projet d'offre publique volontaire par ABEO visant les actions VOGO annoncé le 3 juin 2025 (voir chapitre 1.6.6), M. Christophe CARNIEL (Président Directeur Général de VOGO) a vocation à rejoindre le comité exécutif et le Conseil d'administration d'ABEO au cours de l'année 2026.

3.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et la direction générale

Absence de condamnation pour fraude, faillite, sanctions publiques au cours des cinq derniers exercices

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil et de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou règlementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Il n'existe aucun contrat de prestations de services entre l'un ou l'autre des Administrateurs, dirigeants ou non, et la Société ou l'une de ses filiales.

Certains Administrateurs sont intéressés au titre de conventions conclues directement ou indirectement avec la Société ou les sociétés du Groupe (cf. section 3.3.6 « Opérations avec les apparentés » du présent Document d'Enregistrement Universel).

Conflits d'intérêts et conventions auxquelles les mandataires sont intéressés

Lors de sa séance du 3 juin 2025, le Conseil d'Administration a pris acte qu'il n'existait aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur dont un article relatif à la « *Prévention des conflits d'intérêts* », prévoit l'obligation pour un Administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Au moment de leur nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, à l'observation des règles de déontologie et de non-cumul relatives à son mandat, à l'information du Conseil en cas de survenance de situation de conflit d'intérêts, à la nécessaire assiduité aux réunions du Conseil et à la confidentialité des débats qui s'y déroulent.

Le Conseil d'Administration peut recommander à un Administrateur en fonction, dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

Liens familiaux

Il n'existe pas de liens familiaux entre les différents Administrateurs de la Société.

3.1.5 Informations complémentaires relatives aux membres du Conseil d'Administration

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur.



Monsieur Olivier ESTEVES

Président Directeur Général – Administrateur

- **Nationalité :**
  Française
- **Adresse professionnelle :**
  6, rue Benjamin Franklin – BP 10 – 70190 Rioz, FRANCE
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  3 721 036

- **Biographie :**

Né le 4 décembre 1959 à Besançon, de nationalité française, Olivier Estèves est aujourd'hui Président Directeur Général d'ABEO, et le dirigeant principal de l'entreprise familiale depuis 1992, date à laquelle il a succédé à son père, Bernard Estèves.

Diplômé d'HEC (option Entrepreneurs) en 1981, il a commencé sa carrière chez PHILIPS dans des fonctions marketing (chef de produits grand-public, chef de marque) au siège de la filiale française à Paris. Il a rejoint en 1986 le siège international de PHILIPS à Eindhoven aux Pays-Bas. Il y a mené différentes missions dans les domaines du marketing et de l'organisation commerciale, pour le compte de filiales européennes (Europe du Sud, Royaume-Uni).

Il est revenu en France en 1988 pour préparer la succession de son père à la tête de France Equipement, en assumant la direction commerciale de l'entreprise, puis sa direction générale en 1991. Entre 1992 et 1996, il a mené une restructuration et un repositionnement complets de la société, alors en difficulté.

A l'occasion de l'acquisition du groupe ISD (GYMNOVA, ENTRE-PRISES) en 2002, il a donné au groupe le nom d'ABEO. Il veille depuis lors à son développement.

Il a occupé différentes fonctions électives au Centre des Jeunes Dirigeants au niveau local et national dans les années 90, et a été entre 2017 et 2021 membre du Conseil d'Administration de l'association LYON POLE BOURSE dont la mission était de promouvoir le financement des entreprises par le marché boursier et fédérer l'écosystème boursier régional.

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ABEO SA (France) – Président Directeur Général	GYMNOVA SUISSE (Suisse) - Gérant	SPIETH GYMNASTICS GmbH (Allemagne) - Administrateur
ABEO SA (France) – Administrateur	GYMNOVA UK (Royaume-Uni) – Administrateur	SPIETH-ANDERSON INTERNATIONAL INC. (Canada) – Administrateur & Président
ABEO NORTH AMERICA (USA) – Administrateur, Président & CEO	HAINAN JIN AO SPORTS TECHNOLOGY CO LTD – Administrateur (Vice-chairman)	SPORTSAFE UK LTD (Royaume-Uni) – Administrateur
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA (USA) – Administrateur, Président & CEO	JANSSEN-FRITSEN HK (Honk-Kong) - Administrateur	VOGOSCOPE (France) – Directeur Général *(société cédée en 05/2024)*
CLIP'N CLIMB GP (Nouvelle-Zélande) – Administrateur (société liquidée en 01/2025)	JANSSEN-FRITSEN NV (Belgique) – Représentant permanant	
CLIP'N CLIMB PLYMOUTH (Royaume-Uni) – Administrateur	JFS BV (Pays-Bas) – Administrateur	
ENTRE-PRISES GERMANY (Allemagne) – Administrateur	META TRENNWANDANLANGEN VERWALTUNGS (Allemagne) – Administrateur	
ENTRE-PRISES HONK KONG (Hong-Kong) – Administrateur	PROSPEC LTD (Royaume-Uni) – Administrateur	
ENTRE-PRISES USA (USA) – Administrateur	SPIETH ANDERSON USA LLC (USA) – Chairman	

EUROGYM BV (Belgique) – Administrateur	SCHELDE SPORTS NORTH AMERICA LLC (USA) – Chairman
FE DEUTSCHLAND (Allemagne) – Administrateur	SP ANDERSON HOLDING (Canada) – Administrateur & Chairman

En tant que Président Directeur Général d'ABEO SA :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ACEP (Espagne) – Administrateur unique	ENTRE-PRISES UK (Royaume-Uni) - Administrateur	SUFFIXE (France) – Président
ACMAN (France) – Président	FRANCE EQUIPEMENT (France) - Président	TOP 30 SLU (Espagne) – Administrateur
ACSA (France) – Président	GYMNOVA (France) - Président	VOGO (France) - Administrateur
BOSAN BV (Pays-Bas) - Administrateur	GYMNOVA UK (Royaume-Uni) – Administrateur	XTRM FRANCE (France) – Président
DOCK 39 CDC (France) – Président	NAVIC (France) – Président	
DOCK 39 TERVILLE (France) – Président	PCV COLLECTIVITES (France) - Président	
ENTRE-PRISES (France) – Président	SANITEC INDUSTRIE (France) – Président	

En tant qu'Administrateur de CLIP'N CLIMB GP Ltd *(société liquidée en 01/2025)* :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
CLIP'N CLIMB INTERNATIONAL LP (Nouvelle-Zélande) – Administrateur *(société liquidée en 02/2025)*

En tant qu'Administrateur de JFS BV :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ADEC SPORT (Belgique) – Administrateur
JANSSEN-FRITSEN BV (Pays-Bas) – Administrateur
JANSSEN-FRITSEN NV (Belgique) – Administrateur
SCHELDE SPORTS BV (Pays-Bas) - Administrateur

En tant qu'Administrateur de META TRENNWANDANLAGEN VERWALTUNGS :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
META TRENNWANDANLANGEN VERWALTUNGS GmbH (Allemagne) - Administrateur

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
JALENIA – Gérant
SCI CROIX CANADA (France) - Gérant

SCI TRIANGLE (France) – Gérant
SCI RECTANGLE (France) - Gérant
SCI OCTOGONE (France) - Gérant
SCI ALOXE (France) - Gérant
SCI SPHERE (France) - Gérant

- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe ABEO :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ABEO JAPAN (Japon) - Administrateur *(liquidée en 01/2022)*
BOSAN BV (Belgique) – Administrateur *(liquidée en 09/2023)*
BEIJING CANNICE (Chine) – Administrateur *(liquidée en 01/2022)*
CLIP'N CLIMB GP (Nouvelle-Zélande) – Administrateur *(liquidée en 01/2025)*
ENTRE-PRISES HUIZHOU MANUFACTURING (Chine) – *Administrateur (fin fonctions 06/2020)*
SHANDONG CANNICE SPORTS DEVELOPMENT CO LTD (Chine) – Administrateur *(fin fonctions 07/2020)*
TOP 30 NORGE (Norvège) – Administrateur *(liquidée en 05/2021)*
VOGOSCOPE (France) – Directeur Général *(fin fonctions 05/2024)*
VOGOSCOPE NORTH AMERICA (USA) – Administrateur *(liquidée en 03/2024)*

En tant qu'Administrateur de JFS BV :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
JF GROUP BV (Pays-Bas) – Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*
REUTHER GYMNASTICS BV (Pays-Bas) - Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*

En tant qu'Administrateur de CLIP'N CLIMB GP Ltd (*société liquidée en 01/2025*) :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
CLIP'N CLIMB INTERNATIONAL LP (Nouvelle-Zélande) – Administrateur *(société liquidée en 02/2025)*

En tant qu'Administrateur de JF GROUP BV :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
JANSSEN-FRITSEN BV (Pays-Bas) – Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*
JF INTERNATIONAL BV (Pays-Bas) - Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*
JF OPERATIONS BV (Pays-Bas) – Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*
JF SPORTS BV (Pays-Bas) – Administrateur *(fusionnée en 02/2020)*

- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, hors du groupe ABEO :**

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
LYON POLE BOURSE (France) - Administrateur



Monsieur Jacques JANSSEN

Administrateur

- **Nationalité :**
  Néerlandaise
- **Adresse professionnelle :**
  Sitios Agostos, 8005-401 Santa Barbara de Nexe, Portugal
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  624 846

- **Biographie :**

Né le 28 juin 1973 à Geldrop aux Pays-Bas, de nationalité hollandaise, Jacques Janssen a été Directeur Général Délégué d'ABEO SA depuis l'acquisition par ABEO SA du groupe JANSSEN-FRITSEN, de novembre 2014 jusqu'au 31 mars 2019.

Après l'obtention de son diplôme à l'Université de Maastricht (MBA en "Business Economics"), il a commencé sa carrière comme analyste au siège social de PHILIPS ELECTRONICS à Amsterdam. En 1999, il a rejoint le groupe JANSSEN-FRITSEN (entreprise familiale) en tant que Directeur Financier. En 2001, il a remplacé son père au poste de Directeur Général. Entre 2000 et 2014, le groupe JANSSEN-FRITSEN est passée de 100 employés et environ 10 M€ de chiffre d'affaires, à 200 employés et environ 45 M€ de chiffre d'affaires. Pendant cette période, plusieurs projets de modernisation et restructuration ont été mis en œuvre au sein du groupe.

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :**

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ABEO SA (France) – Administrateur

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe ABEO :** Néant

- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, hors du groupe ABEO :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ARGO BV (Pays-Bas) – Administrateur	STITCHING ADMINISTRATIEKANTOOR SERDON (Pays-Bas) – Administrateur	VAGANT BVBA (Belgique) – Administrateur
SERDON BV (Pays-Bas) – Administrateur	VAGANT BV (Pays-Bas) – Administrateur	VESTA CV – Administrateur



Monsieur Jean FERRIER

Administrateur

- **Nationalité :**
  Française
- **Adresse professionnelle :**
  1 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, France
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  8 600

- **Biographie :**

Né le 6 janvier 1967, de nationalité française, Jean Ferrier est depuis le 1er mars 2019 Directeur Général Adjoint d'ABEO SA, après avoir occupé depuis début 2017 le poste de Directeur Administratif et Financier.

Avant de rejoindre ABEO, il a passé 8 ans au sein de l'équipementier de tennis BABOLAT, dont il était le Directeur Général Délégué.

Il a débuté sa carrière chez Arthur Andersen en Audit/Transactions où il était Directeur Associé, avant d'évoluer vers des postes de Direction Financière en entreprise.

Il est diplômé de Sciences Po Paris (Economie-Finances) en 1988, et possède également un diplôme d'expert-comptable.

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :**

A titre personnel :

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
ABEO SA (France), Directeur Général Adjoint (salarié non-mandataire social)	ADEC SPORT (Belgique), Administrateur	JANSSEN-FRITSEN NV (Belgique), Administrateur
ABEO SA (France), Administrateur	ENTRE-PRISES HUIZHOU MANUFACTURING (China), Administrateur	SKS (Chine), Administrateur *Anciennement Shandong Cannice Sports Equipment Co Ltd*
ABEO NORTH AMERICA INC. (Etats Unis), Secrétaire et trésorier	EUROGYM BV (Belgique), Administrateur	SPORTAINMENT ENGINEERING AND DESIGN LLP (Inde), Administrateur
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC. (Etats Unis), Secrétaire et trésorier	HAINAN JIN AOSPORTS TECHNOLOGY CO LTD (Chine), Administrateur	SPORTSAFE UK LIMITED (UK), Administrateur

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :** Néant
- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe ABEO :** Néant
- **Mandats et fonctions échus, exercés au cours des cinq dernières années, hors du groupe ABEO :** Néant



Madame Claire LENART TURPIN

Administrateur

- **Nationalité :**
  Française
- **Adresse professionnelle :**
  Groupe Les Echos,10 bd de Grenelle, 75015 Paris
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  [aucune]

- **Biographie :**

Claire Lénart Turpin est Directrice du Développement et des Acquisitions du Groupe Les Echos-Le Parisien (LVMH), et Directrice du Pôle Arts&Histoire qui regroupe les médias Connaissance des Arts, Historia, ainsi que des maisons d'édition de livres et événements spécialisés.

Entrée dans ce Groupe en 2012, elle a successivement dirigé Investir-Journal des Finances, Radio Classique, Le Parisien Magazine. Elle est également administratrice de Mezzo et de Medici.tv (interne).

Diplômée de Sciences Po Paris et de l'ESSEC, Claire débute sa carrière au sein du cabinet en stratégie A.T. Kearney, avant d'évoluer vers les secteurs de l'Edition et des Médias, comme responsable du développement et des acquisitions chez Editis puis au sein du Groupe Figaro (Dassault).

Elle est certifiée de l'Institut Français des Administrateurs depuis 2020.

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions au sein et hors d'ABEO, exercés au cours des cinq dernières années et échus :** Néant



Monsieur Marc-Olivier STRAUSS-KAHN

Administrateur

- **Nationalité :**
  Française
- **Adresse professionnelle :**
  11 avenue de SUFFREN, 75007 Paris, FRANCE
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  {Aucune]

- **Biographie :**

Né le 10 mars 1954, Marc-Olivier Strauss-Kahn est depuis le 1er avril 2019 Directeur Général honoraire de la Banque de France (BDF), après y avoir été nommé Directeur général des Statistiques, des Etudes et des Relations internationales pour la 1ère fois en 2001. Officier de la Légion d'Honneur, il est enseignant en économie et consultant.

Entré à la BDF en 1978, il y a été successivement chercheur, prévisionniste, conseiller et manager, représentant la France dans diverses instances internationales. Il a aussi travaillé au FMI (Fonds Monétaire International), l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique), l'embryon de la BCE (Banque centrale européenne), la BRI (Banque des Règlements internationaux), la FED (Réserve fédérale américaine) et la BID (Banque Interaméricaine de Développement).

Il est diplômé de l'ESSEC Grande Ecole (1975), d'Econométrie à Paris I-Sorbonne (1975), de Sciences Po Paris (1976), d'Economie Publique à Paris X-Nanterre (1979) et de l'Université de Chicago (1983).

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :** Néant
- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :**

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
Président du Conseil scientifique et Administrateur, Citeco, Cité de l'Economie

- **Mandats et fonctions au sein et hors d'ABEO, exercés au cours des cinq dernières années et échus :**

Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction	Dénomination (Pays) – Mandat/Fonction
Conseiller spécial du Gouverneur de la Banque de France	Senior Fellow, The Atlantic Council
Directeur Général, Banque de France	Enseignant à l'ESCP, l'ESSEC et Sciences Po Paris



Madame Manuela BORELLA (mariée : Le Gavrian)

Administrateur

- **Nationalité :**
  Italienne
- **Adresse professionnelle :**
  via carlo farini 41 20123 Milan
- **Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**
  [Aucune]

- **Biographie :**

Née le 11 mars 1976, Manuela Borella était depuis le 1er janvier 2022 Vice-Présidente Global Plant Based Strategy & Business Acceleration pour le groupe Danone (Plant Based étant la branche dédiée aux alternatives aux produits et nutriments d'origine animale), après avoir occupé plusieurs postes depuis son arrivée, en octobre 2000. Le 1er JUIN 2024, elle est nommée Vice-Présidente Nutrition Spécialisée Italie et Grèce, toujours au sein de Danone.

Entrée chez Danone Espagne à la fin de l'année 2000, Manuela a été successivement responsable du marketing et a rejoint ensuite le siège mondial à Paris au sein de l'équipe de la stratégie, dont elle a été la directrice entre 2010 et 2014. En parallèle, elle a été la directrice de cabinet du Comité Exécutif pendant 8 ans. Manuela a été chargée du projet de transformation Danone 2020 et a été Directrice Générale de l'Accélérateur d'Innovation de l'entreprise jusqu'à janvier 2020, quand elle a pris la responsabilité du business végétal pour la branche Nutrition Spécialisée.

Manuela est diplômée en Economie Politique de l'Università Bocconi di Milano (2000).

- **Mandats et fonctions exercés au sein du groupe ABEO durant cet exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions exercés hors du groupe ABEO durant l'exercice écoulé :** Néant

- **Mandats et fonctions au sein et hors d'ABEO exercés au cours des cinq dernières années et échus :** Néant

Indépendance des membres du Conseil d'Administration

La recommandation R3 du Code Middlenext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'Administration comptait, au 31 mars 2025, trois Administrateurs indépendants sur les six Administrateurs en fonction.

	Olivier Estèves	**Jacques Janssen**	**Jean Ferrier**	**Marc-Olivier Strauss-Kahn**	**Manuela Borella**	**Claire Lenart-Turpin**
1 – Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
2 – Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
3 – Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
4 – Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou actionnaire de référence	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
5 – Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaires aux Comptes de l'entreprise	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Conclusion du Conseil sur la qualification d'indépendance ou non des administrateurs : Trois administrateurs sont qualifiés d'indépendants	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant

3.1.6 Le Comité de Direction, organe opérationnel en charge de l'exécution de la stratégie fixée par le Conseil d'Administration

L'expérience de l'équipe de direction du Groupe et sa capacité à intégrer le double schéma de croissance organique et externe d'ABEO sont des éléments majeurs du succès du Groupe.

Missions du Comité de Direction

Cette équipe de direction, très expérimentée, composée des principaux dirigeants et haut-responsables du Groupe compte 6 personnes en plus d'Olivier Estèves et de Jean Ferrier. Elle forme le Comité de Direction. Le Comité de direction pilote les projets stratégiques, fixe les objectifs financiers et opérationnels, décide les priorités, alloue les moyens nécessaires, examine la gestion opérationnelle.

Le Comité de Direction se réunit une fois par mois.

Les administrateurs sont régulièrement en interaction avec les membres du Comité de Direction. Ainsi les membres du Comité peuvent être invités ponctuellement aux réunions du Conseil d'Administration pour rendre compte de l'évolution des projets dont ils ont la charge.

Des réunions plus informelles peuvent également être organisées entre les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, en tant que de besoin, afin de tenir informé le Conseil de la marche des affaires.

Composition du Comité de Direction

La composition du Comité de Direction est la suivante :

Nicolas Van Meerssche - Directeur Général de la Division Vestiaires

Nicolas Van Meerssche est le Directeur Général de la division Vestiaires depuis 2015. Diplômé de l'école de commerce Majestic à Lons en 1999, il a débuté son expérience professionnelle dans une société d'études marketing à Paris. Il gérait les dossiers de clients nationaux et internationaux, les plus connus étant Total, Relais & Châteaux, Rue Du Commerce, etc. Il a rejoint France Equipement en 2002 en tant que Chef de produits. Il est devenu responsable marketing en 2004 et a contribué à la mise en valeur des produits et services de l'entreprise dans un contexte de fort développement du chiffre d'affaires. En 2010, il a pris la responsabilité du réseau commercial puis la direction de France Equipement en 2013, avant d'être promu dans sa fonction actuelle.

Damien Tatangelo - Directeur Général de la Division Sportainment & Escalade

Diplômé en 2004 comme ingénieur de l'Institut Français de Mécanique Avancée (IFMA, aujourd'hui SIGMA) de Clermont-Ferrand, et après une année de formation aux Etats-Unis et au Chili, il rejoint l'entreprise familiale comme Chargé d'Affaires en Second-Œuvre du Bâtiment, avant d'en prendre la direction en 2007 pour assurer son développement, son recentrage puis sa cession en 2015.

Il rejoint alors la Division Vestiaires d'ABEO comme Directeur de SUFFIXE, où il mène la réorganisation de l'activité, puis de FRANCE EQUIPEMENT pour y développer les synergies.

Il devient ensuite Directeur Adjoint de la Division Vestiaires en 2017, dont il contribue au redressement et à l'amélioration opérationnelle de SANITEC, NAVIC et PROSPEC UK.

En 2021, ABEO lui confie le lancement de Jin Ao, joint-venture entre ABEO et le Groupe chinois JINLING, basée à Shanghai.

A la suite de cette mission, il est nommé en juillet 2022 Directeur RSE du Groupe lorsque ce poste est créé, dans le cadre de la montée en puissance du Groupe sur les problématiques RSE.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, il est promu comme Directeur de la Division Sportainment et Escalade.

Beate Bardewyck – Directrice Générale de la Division Sport

Beate Bardewyck est la Directrice Générale de la Division Sport d'ABEO.

Après avoir obtenu un master en Géographie, Economie et Culture de l'Université de Kiel en 1996, elle débute sa carrière dans l'industrie de l'emballage pour Tyco Plastics en Allemagne, Turquie puis Hong Kong.

En 2005, elle devient responsable de la chaîne d'approvisionnement pour Spotless Plastics, d'abord pour l'Europe, puis en 2007 au niveau mondial (30 pays) basée à Hong Kong. Elle revient en 2012 en Europe chez Siemens comme responsable Supply chain de l'activité prothèses auditives pour la région EMEA / Amérique latine.

En 2017, elle devient Directrice Générale de la division Santé pour Berendsen (services textiles) en Allemagne, puis prend le rôle de directrice régionale Nord avec plus de 2000 employés pour Elis, après son acquisition de Berendsen.

En 2020, elle prend les fonctions de Vice-Présidente et Directrice Générale pour les sites en Europe et au Brésil du groupe Huhtamaki Flexibles.

En février 2024, elle rejoint ABEO en tant que Directrice Générale de la Division Sport.

Sébastien Rousselin-Legrand – Directeur administratif et Financier

Sébastien Rousselin-Legrand a rejoint ABEO en tant que Group CFO en mai 2025.

Diplômé de l'Université Lyon 2 en contrôle de gestion, il débute sa carrière en audit chez KPMG et PwC (2001-2005). En 2006, il rejoint Danone au sein de la division Nutrition Infantile. Durant 12 ans, il occupe plusieurs postes en FP&A, déploiement SAP et contrôle interne, avant de prendre en charge le développement et la structuration des marchés africains, contribuant ainsi à la croissance et à l'organisation de la division. En 2017, il intègre Clasquin (freight forwarder) en tant que CFO EMEA, dans un contexte de transformation de la fonction finance et de forte croissance de l'entreprise. Pendant 7 ans, il accompagne l'évolution du groupe, notamment le programme d'intégration des acquisitions du groupe, dans un environnement où les chaînes logistiques mondiales connaissent de profondes transformations.

Fort de ces expériences, il rejoint ABEO avec pour mission de piloter les fonctions financières et juridiques du groupe et d'accompagner sa croissance.

Delphine Savoye – Directrice des Ressources Humaines

Diplômée de la Toulouse Business School en 2000 et de l'INSEAD en 2017 (Leadership Program), Delphine Savoye est une professionnelle expérimentée de la fonction « Ressources Humaines », dont l'expérience a été acquise dans des environnements diversifiés en France et à l'International. Elle a développé ses compétences d'abord en tant que manager RH au sein de deux sociétés de Conseil (Altran et Ayming) dans des contextes de forte croissance (acquisitions) et de création d'activité RH. Puis elle a été Directrice des Ressources Humaines d'une BU du groupe industriel Limagrain au sein duquel elle a acquis des savoir-faire dans le domaine de la transformation organisationnelle. Enfin, toujours attentive à l'innovation RH, elle a rejoint Odiceo (cabinet d'expertise comptable et d'audit) en créant et déployant l'activité DRH à temps partagé auprès de clients en croissance.

Elle a rejoint ABEO en décembre 2022 afin de poursuivre et renforcer le développement et la structuration du projet RH du Groupe.

Eric Fardel – Directeur des Opérations

Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne (Génie Mécanique) en 1995 puis de l'EM Lyon (Executive MBA) en 2010, Eric s'est spécialisé au fil de sa carrière dans l'adaptation et la transformation des organisations industrielles pour les rendre plus flexibles, réactives, tout en améliorant leur efficience.

Il a œuvré pendant 18 ans en tant que Responsable de Production, puis Directeur de site, dans diverses PME de sous-traitance mécanique et métallurgique, fournissant des grands groupes internationaux. Il a poursuivi ensuite comme Directeur Industriel et Achats de la division médicale du groupe LISI puis comme Directeur des Opérations du Groupe METALIS.

Lors de ce parcours, il a travaillé avec les équipes des filiales européennes, nord-américaines et asiatiques sur la relocalisation de productions, l'optimisation de la fabrication et de l'organisation des flux industriels, la structuration et la rationalisation des achats ainsi que l'amélioration de la logistique globale. Il a aussi participé à l'intégration de sociétés, en tant qu'acquéreur mais aussi d'entreprise acquise, au sein de groupes européens côtés.

Il a rejoint ABEO en octobre 2023 pour poursuivre la fluidification de l'organisation industrielle en l'étendant aux aspects achats et logistiques.

3.2 Rémunérations des mandataires sociaux

3.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 15 juillet 2025 sera appelée à approuver, sur la base de la politique de rémunération décrite ci-dessous, les principes de rémunération établis par le Conseil d'Administration. Ces principes et critères s'appliqueront au cours de l'exercice 2025-26 à toute personne occupant une fonction de mandataire social.

La Société se conforme à la recommandation R16 du Code Middlenext pour la détermination des rémunérations des mandataires sociaux : les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

La Société a pris en compte le vote *ex-post* sur les rémunérations de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 en renouvelant sensiblement dans les mêmes termes la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

Les rémunérations effectivement versées par la Société au Président Directeur Général et aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ont respecté, sans écarts, ni dérogation, la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération.

La Société n'a pas fait usage de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Le Conseil d'Administration pourrait décider de déroger temporairement à la présente politique de rémunération.

Principes généraux en matière de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une revue annuelle.

En raison de la taille de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas créer de comité des rémunérations et de prendre, en formation collégiale, les décisions relatives aux nominations et à la rémunération des dirigeants. Le Conseil, lors de l'examen des sujets relatifs à la rémunération des dirigeants peut néanmoins faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants. Il est également à l'écoute des commentaires des actionnaires institutionnels ou individuels.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et long terme. Elle repose sur les principes de détermination suivants :

- Conformité : la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est établie en conformité avec la règlementation en vigueur et les recommandations du Code Middlenext ;
- Adaptation : la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, et, en particulier, des dirigeants, est compétitive pour permettre de retenir les talents dans l'entreprise, équilibrée et motivante et permet un alignement des intérêts des dirigeants avec celui des actionnaires et les autres parties prenantes ;
- Transparence : la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

Rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs, ne pourront en principe recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, à l'exception des rémunérations décrites ci-dessous.

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle (anciennement appelée « jetons de présence »). Il est possible que l'Assemblée Générale ne se prononce pas annuellement sur le montant de cette rémunération, dont le montant est généralement fixé pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale ne se prononce pas d'une année sur l'autre sur la somme allouée, celle-ci ne fait l'objet d'aucune indexation.

Le montant de la rémunération annuelle que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer est basé sur le niveau de responsabilité des Administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Cette enveloppe est répartie librement au sein du Conseil d'Administration en tenant compte de la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, des comités, ou d'éventuelles fonctions spécifiques comme celles de vice-président ou d'administrateur référent. Seuls les Administrateurs indépendants pourront recevoir une partie de la rémunération annuelle pouvant être allouée aux Administrateurs.

Si le Conseil d'Administration devait, à la suite d'une modification de sa composition actuelle, ne plus être composé conformément au premier alinéa de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, le versement de la rémunération des Administrateurs au titre de leur participation aux travaux du Conseil serait suspendu. Le versement

serait rétabli lorsque la composition du Conseil d'Administration redeviendrait régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Les Administrateurs peuvent également recevoir des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats ponctuels qui n'entrent pas dans le cadre de l'exercice normal de leurs attributions et ne revêtent pas un caractère permanent, comme des études de marchés, la participation active à une opération de financement ou une mission scientifique. Dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation seront soumises aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce.

Les Administrateurs peuvent recevoir des bons de souscription pour prendre des parts dans le capital d'entreprises nouvellement créés dans les conditions légales applicables.

Des bons de souscription d'actions pourront être émis au profit des Administrateurs dans les conditions légales applicables et seulement à des conditions de marché.

Rémunération fixe annuelle des Administrateurs pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2025

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 juillet 2024, il a été décidé l'allocation d'une enveloppe annuelle globale de soixante mille euros (60 000,00 €) afin de rémunérer les Administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement.

Depuis cette décision, cette rémunération fixe annuelle a été allouée aux seuls Administrateurs indépendants.

Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Par décision en date du 29 avril 2016, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président et Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président-Directeur Général de la Société. En raison de ce choix de ce mode de gouvernance, la présente politique de rémunération doit être lue et s'appliquer globalement au Président Directeur Général. En cas de changement de gouvernance, la présente politique continuera à s'appliquer, selon le cas à un nouveau Président Directeur Général, soit à un nouveau Président et/ou un nouveau Directeur Général. Les dispositions relatives à la rémunération du Directeur Général s'appliquent également aux Directeurs Généraux Délégués qui pourraient être nommés par le Conseil d'Administration.

Structure de la rémunération du Président

La rémunération du Président du Conseil d'Administration peut être composée d'une rémunération fixe, ainsi que de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, d'avantages en nature, comme une voiture de fonction et d'attribution gratuite d'actions soumise à conditions de performance dans les conditions légales applicables.

Le Président du Conseil d'Administration pourra percevoir une quote-part de la rémunération fixe annuelle allouée aux Administrateurs au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration.

Si le Président du Conseil d'Administration devenait non-exécutif, il ne pourrait disposer d'aucune rémunération variable ou exceptionnelle ou d'aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Structure de la rémunération du Directeur Général (mandataire social)

La rémunération du Directeur Général peut être composée notamment (i) d'une rémunération fixe, (ii) d'une rémunération variable, (iii) d'une rémunération exceptionnelle, (iv) d'avantages en nature comme le bénéfice de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, de régime de retraite complémentaire, d'une assurance chômage et d'une voiture de fonction, (v) d'une indemnité de départ, ou de prise de fonction, ou de non-concurrence et (vi) d'attributions gratuites d'actions soumises à conditions de performance.

La part fixe est, chaque année, soumise, à la revue du comité des rémunérations lorsqu'il en existe un, et au Conseil d'Administration, lequel, sur proposition du comité des rémunérations lorsqu'il en existe un, décide de la fixer, la maintenir inchangée ou de la modifier eu égard notamment au contexte du marché, aux évolutions propres à la Société et à l'évolution des rémunérations des salariés du Groupe.

Afin d'aligner les intérêts du dirigeant sur ceux de la Société, le Conseil d'Administration veille à ce que la part de rémunération variable du Directeur Général, fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe. La politique de rémunération du Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes.

La part variable annuelle (ci-après la « *Part Variable Annuelle* ») doit avoir pour objet de refléter la contribution personnelle du Directeur Général au développement du Groupe. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe.

L'essentiel de la Part Variable Annuelle est lié des critères de performance qui doivent être fixés par le Conseil d'Administration.

En fonction de ce qui précède, des critères de performance quantifiables et/ou qualitatifs, précis et exigeants sont fixés chaque année, sur proposition du comité des rémunérations lorsqu'il en existe un, et contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Directeur Général dans une perspective de court, moyen et long terme.

La part exceptionnelle (ci-après la « *Part Exceptionnelle* ») a pour objet, quant à elle, de refléter la contribution personnelle du Directeur Général à la réalisation d'opérations exceptionnelles participant au développement, au financement et à la structuration du Groupe. Elle est équilibrée par rapport aux parties fixe et variable annuelles.

Le versement des éléments de rémunération correspondant à la Part Variable Annuelle et à la Part Exceptionnelle au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

Le Directeur Général pourra bénéficier d'avantages en nature tels que le bénéfice de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, de régime de retraite complémentaire, d'une assurance chômage et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Par ailleurs, le Directeur Général pourra bénéficier d'un système de retraite supplémentaire à cotisations définies du type « article 83 » et « article 39 » et, le cas échéant, de la protection des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé pouvant être mis en place au sein de la Société.

Le Directeur Général pourra également se voir attribuer gratuitement des actions de la Société ou des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions légales applicables. L'attribution définitive de ces actions sera soumise à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen et long terme de la Société appréciées sur une période d'une durée significative.

Enfin, le Directeur Général pourra bénéficier d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le bénéfice de ces indemnités et/ou avantages sera subordonné au respect de conditions liées aux performances du mandataire social dirigeant appréciées au regard de celles de la Société dans le respect des dispositions des articles L.225-42-1 et L.225-90-1 du Code de commerce.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction (en numéraire et/ou en actions) visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (hors avantages liés à la retraite). Une telle rémunération ne pourra être versée ou mise en œuvre que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le Directeur Général ayant la qualité de Président Directeur Général ou d'administrateur pourra percevoir des jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration.

Rémunération de Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président Directeur Général pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2026

Rémunération fixe

Selon décision du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, la rémunération fixe de Monsieur Olivier Estèves a été fixée à hauteur de 250 000 € en base annuelle, avec effet au 1er avril 2023. La rémunération fixe n'a pas évolué depuis.

Rémunération variable annuelle et pluriannuelle et autres éléments de rémunération

Selon décision du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, la rémunération variable de Monsieur Olivier Estèves a été fixée à hauteur de 130 000 € en base annuelle avec effet au 1er avril 2023 et conditionnée à l'atteinte d'objectifs de nature financière et extra-financière. Le montant maximum de la rémunération variable n'a pas évolué depuis.

Le Conseil d'Administration du 4 juin 2024 a fixé les objectifs de nature financière et extra-financière de la manière suivante :

- Objectifs financiers, 2/3 de la rémunération variable :
  - niveau de croissance organique du chiffre d'affaires
  - niveau de croissance total du chiffre d'affaires
  - niveau de croissance de l'EBITDA IFRS (publié)
- Objectifs extra-financiers, 1/3 de la rémunération variable :
  - intégration de la RSE dans la stratégie du Groupe
  - engagement des collaborateurs du Groupe sur la RSE
  - progression du Groupe sur la performance RSE

Lors de sa réunion du 18 juillet 2024, le Conseil d'Administration, à l'occasion du renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président du Conseil d'Administration, a indiqué que sa rémunération demeurait inchangée.

Lors de sa réunion du 3 juin 2025, le Conseil d'Administration a constaté l'atteinte partielledes objectifs prévus et décidé du versement de la rémunération variable à hauteur de 37 625€.

Lors de ce même Conseil d'Administration du 3 juin 2025 ont été fixés les objectifs de nature financière et extra-financière devant être atteints sur le nouvel exercice ouvert au 1er avril 2025, le montant maximal restant inchangé à 130 000 €.

Vote de l'assemblée générale sur la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération sera soumise au vote de l'Assemblée Générale annuelle convoquée pour le 15 juillet 2025. Il est rappelé que le dispositif légal prévoit deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués : il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société ;

- un second vote *ex post*, en application de l'article L. 22-10-34, II. du Code de commerce qui interviendra l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), et qui portera sur les montants de la rémunération versée ou attribuable au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement ; il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement aux dirigeants des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il sera demandé aux actionnaires de la Société d'approuver :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, Monsieur Olivier Estèves ;

- la politique de rémunération applicable aux Administrateurs pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2026 ;

- la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, Monsieur Olivier Estèves pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

Ces résolutions sont présentées à la section 7.3.2 « Projets de résolutions » du Document d'Enregistrement Universel.

3.2.2 Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés par la Société durant l'exercice clos le 31 mars 2025, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de commerce. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ainsi que de la société qui contrôle la Société.

L'information ci-après est établie en se référant notamment aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

En outre, les tableaux des rémunérations et avantages relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025 et à l'exercice précédent, clos le 31 mars 2024, sont présentés ci-après conformément à la Position - recommandation AMF DOC-2021-02 du 8 janvier 2021 et mise à jour le 5 janvier 2022.

3.2.3 Rémunération de Monsieur Olivier Estèves, Président Directeur Général au titre des exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2025

La rémunération de Monsieur Olivier Estèves pour l'exercice clos le 31 mars 2025 a comporté un volet de rémunération fixe et variable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, la prochaine Assemble Générale ordinaire sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération attribués lors de l'exercice clos le 31 mars 2025 au Président Directeur Général.

Rémunération fixe

Par décisions en date du 6 juin 2023, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération fixe de Monsieur Olivier Estèves à hauteur de 250 000 €, avec effet au 1er avril 2023. Ce montant de rémunération fixe n'a pas été modifié depuis.

Rémunération variable

Selon décision du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, la rémunération variable de Monsieur Olivier Estèves a été fixée à hauteur de 130 000 € en base annuelle avec effet au 1er avril 2023 et conditionnée à l'atteinte d'objectifs de nature financière et extra-financière. Le montant maximum de la rémunération variable n'a pas évolué depuis.

Les informations indiquées ci-dessous sont constitutives notamment des éléments de rémunération versés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 en vertu de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 (vote *ex-ante*).

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Monsieur Olivier Estèves :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2025	Exercice clos le 31/03/2024
Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	250 000 €(i)	250 000 €(i)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	Néant	Néant
TOTAL	**250 000 €**	**250 000 €**

(i) En suite de la transformation de la Société en société anonyme le 29 avril 2016, le Conseil d'Administration du même jour a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Olivier ESTEVES ne sera pas rémunéré, mais que sa rémunération (reconduite sur les mêmes bases que sa rémunération d'alors et ci-dessus décrite) est attachée à ses fonctions de Directeur Général.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Olivier Estèves :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2025		Exercice clos le 31/03/2024	
Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général	**Montants dus (1)**	**Montants versés (2)**	**Montants dus (1)**	**Montants versés (2)**
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable annuelle	37 625 (3) €	37 625 (3) €	71 500 €	71 500 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2025		Exercice clos le 31/03/2024	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**287 625 €**	**287 625 €**	**321 500 €**	**321 500 €**

(1) Au titre de l'exercice.
(2) Au cours de l'exercice.
(3) Montant provisionné dans les comptes sociaux au 31 mars 2025 et non encore versé durant l'exercice en cause.

Options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées à Monsieur Olivier Estèves par l'émetteur et par toute société du groupe depuis l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées par Monsieur Olivier Estèves depuis l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Olivier Estèves depuis l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour Monsieur Olivier Estèves depuis l'exercice clos le 31 mars 2025

Néant.

Synthèse des contrats de travail/régimes de retraite et autres indemnités attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier Estèves, Directeur Général et Président du Conseil d'Administration		X		X		X		X

Date début mandat : Date de renouvellement : Date fin mandat :	Conseil d'Administration du 29 avril 2016 Conseil d'Administration du 18 juillet 2024 Assemblée Générale à tenir en 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

3.2.4 Rémunération fixe et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 juillet 2024, il a été décidé l'allocation d'une enveloppe annuelle de soixante mille euros (60 000,00 €) à titre de rémunération fixe annuelle allouée aux Administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement. Ces jetons de présence ont été alloués aux seuls Administrateurs indépendants.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage par la Société que ceux décrits ci-dessus, à l'exception de Monsieur Jean Ferrier, qui a perçu d'autres rémunérations au titre du contrat de travail qui le lie à la société ABEO SA en qualité de Directeur Général Adjoint (salarié).

Aucune rémunération autre que celles mentionnées ci-dessus n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice écoulé.

Tout administrateur a droit sur présentation des justificatifs correspondants au remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses exposés dans l'exercice de ses fonctions et engagés dans l'intérêt de la Société.

Tableau sur la rémunération fixe et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 31/03/2025	Exercice clos le 31/03/2024
Madame Manuela Borella – Administratrice		
Rémunérations (fixe et variable)	20 000 € (1)	20 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Madame Claire Lénart-Turpin – Administratrice		
Rémunérations (fixe et variable)	20 000 € (1)	20 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Monsieur Jean Ferrier – Administrateur		
Rémunérations (fixe et variable)	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €

Monsieur Jacques Janssen – Administrateur		
Rémunérations (fixe et variable)	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Monsieur Marc-Olivier Strauss-Kahn – Administrateur		
Rémunérations (fixe et variable)	20 000 € (1)	20 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
TOTAL	**60 000 €**	**60 000 €**

(1) Montant provisionné dans les comptes sociaux au 31 mars 2025 et non encore versé durant l'exercice en cause.

Ratios d'équité (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

I. <u>Multiples de rémunération entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe en France</u>

En application des dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce, les informations relatives aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés est présenté ci-dessous.

Conformément aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP en date du 28 janvier 2020, et mises à jour en février 2021, le périmètre retenu est celui des salariés de l'ensemble des entités légales françaises du groupe (soit 436 salariés en moyenne sur la période considérée), puisque la société mère ABEO SA n'a qu'une cinquantaine de salariés (en moyenne sur la période considérée).

Pour le calcul des ratios, la rémunération présentée est la rémunération brute totale versée au cours des exercices considérés, incluant une estimation des éléments variables versés au titre de l'exercice considéré et de l'épargne salariale.

Pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane, l'effectif retenu est l'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée présent au mois de mars de chaque exercice.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des hypothèses mentionnées ci-dessus, les ratios entre le niveau de rémunération du Président-Directeur Générale et la rémunération moyenne des salariés pour le périmètre retenu (autres que les mandataires sociaux), ainsi que la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés pour le périmètre retenu (autres que les mandataires sociaux) :

	31/03/22	**31/03/23**	**31/03/24**	**31/03/25**
Président Directeur Général **Monsieur Olivier Estèves**	200 000 €	295 000 €	321 500 €	287 625€
Ratio avec rémunération moyenne France	5,8	8,4	8,3	6,4

Ratio avec rémunération médiane France	7,2	10,5	10,7	8,7

II. <u>Evolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des performances du groupe et de la rémunération des salariés du Groupe en France</u>

Les éléments de rémunération et le périmètre pris en compte sont identiques à ceux retenus pour le calcul des ratios ci-dessus. Ils ne concernent donc que les salariés du Groupe travaillant en France.

Le critère de performance retenu pour apprécier la performance du Groupe est l'évolution du chiffre d'affaires ainsi que l'EBITDA courant. Ces critères sont établis sur une base consolidée.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base des hypothèses mentionnées ci-dessus, l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur Général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés du Groupe en France (autres que les dirigeants), et des ratios mentionnés ci-dessus :

	2022/2023 vs 2021/2022	**2023/2024 vs 2022/2023**	**2024/2025 vs 2023/2024**
Évolution des rémunérations			
Rémunération du Président Directeur Général	+47,5%	+9,0%	-10,5%
Rémunération moyenne du périmètre France	+2,5%	+9,4%	12,7%*
Évolution des ratios			
Président Directeur Général et rémunération moyenne	+2,6	+0,0	-1,7
Président Directeur Général et rémunération médiane	+3,3	+0,2	-2,0
Évolution de l'indicateur de performance			
Évolution du chiffre d'affaires	+16,3%	+4,2%	+0,1%
Évolution de l'EBITDA courant	+4,1%	+4,6%	-6,6%

(*) L'évolution de la rémunération moyenne s'explique par une correction d'erreur liée au périmètre et à la prise en compte de certains éléments variables. Retraitée de cette correction d'erreur, l'évolution aurait été de 2,75%.

3.3 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'ABEO

Participation des salariés au capital

Au niveau de la société ABEO SA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2025 : la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est nulle.

3.3.1 Attribution gratuite d'actions

Depuis l'année 2019, la société ABEO SA a mis en place des plans successifs d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice exclusif des salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-1, II dudit.

Ne sont décrits dans la présente section que les plans d'attribution d'actions gratuites encore en cours durant l'exercice écoulé ou à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Conformément à l'autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2019 (15ème résolution), le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 20 juillet 2021 (plans d'attribution d'actions gratuites n°3 et n°4) de procéder à l'attribution d'un maximum de :

- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°3 : 3 631 actions gratuites de la Société ;
- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°4 : 27 600 actions gratuites de la Société ;

existantes ou à émettre, au profit des personnes ayant la qualité de (i) salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, (ii) des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code et dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration à la date d'attribution.

Conformément à l'autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2022 (22ème résolution), le Conseil d'Administration a décidé, lors des séances du 21 juillet 2022 (plan d'attribution d'actions gratuites n°5), du 20 juillet 2023 (plan d'attribution d'actions gratuites n°6) et du 18 juillet 2024 (plan d'attribution d'actions gratuites n°7), de procéder à l'attribution d'un maximum de :

- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°5 : 2 600 actions gratuites de la Société ;
- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°6 : 9 846 actions gratuites de la Société ;
- s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°7 : 9 442 actions gratuites de la Société.

existantes ou à émettre, au profit des personnes ayant la qualité de (i) salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, (ii) des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code et dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration à la date d'attribution.

Les conditions de performance des plans d'attribution gratuite d'actions, à remplir sur les années 2022, 2023 et 2024 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°3, sur les années 2023, 2024 et 2025 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n° 5, sur les années 2024, 2025 et 2026 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n° 6 et sur les années 2025, 2026 et 2027 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°7, portent sur des critères de performance boursière de l'action ABEO sur le marché d'Euronext Paris. Le plan d'attribution d'actions gratuites n° 4, qui bénéficie à un panel large de plus de 40 salariés, ne comporte pas de conditions de performance.

Les caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

1) Conditions de présence : sous réserve de certaines exceptions prévues dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, l'attribution d'actions gratuites est conditionnée à la conservation de la qualité de salarié ou de mandataire social d'ABEO ou d'une société affiliée à ABEO, par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition (point 3 ci-dessous).

2) Conditions de performance : l'attribution des actions gratuites est également soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes, évaluées sur chacune des périodes suivantes : 2022, 2023 et 2024 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°3, 2023, 2024 et 2025 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n° 5, 2024, 2025 et 2026 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n° 6 et 2025, 2026 et 2027 s'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°7.

Le nombre d'actions gratuites à livrer à chaque bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve de la réalisation de la condition de présence et sauf cas particuliers prévus au règlement du plan, sera fonction de la réalisation des conditions de performance suivantes :

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°3 :

Les actions gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +22,20 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la date d'attribution, soit 16,44 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
20-juil-22	+ 22,20 % (soit 20,09 €)	20%
20-juil-23	+ 49,33 % (soit 24,55 €)	50%
20-juil-24	+ 82,48 % (soit 30,00 €)	100%

Période d'acquisition : sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, les actions gratuites seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires au terme d'une période de trois (3) ans débutant à la date d'attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au règlement du plan, le 20 juillet 2024 (inclus).

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°4 :

Le plan d'attribution d'actions gratuites n° 4, qui bénéficie à un panel large de plus de 40 salariés, ne comporte pas de conditions de performance.

Période d'acquisition : sous réserve du respect de la condition de présence, les actions gratuites seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires au terme d'une période de trois (3) ans débutant à la date d'attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au règlement du plan, le 20 juillet 2024 (inclus).

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°5 :

Les actions gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +9,1 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la date d'attribution, soit 19,28 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
21-juil-23	+ 9,02 % (soit 21,02 €)	20%
21-juil-24	+ 18,88 % (soit 22,92 €)	50%
21-juil-25	+ 29,66 % (soit 25,00 €)	100%

Période d'acquisition : sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, les actions gratuites seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires au terme d'une période de trois (3) ans débutant à la date d'attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au règlement du plan, le 21 juillet 2025 (inclus).

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°6 :

Les actions gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +3,2 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la date d'attribution, soit 17,73 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
20-juil-24	+ 3,20 % (soit 18,30 €)	20%

20-juil-25	+ 3,20 % (soit 18,90 €)	50%
20-juil-26	+ 3,20 % (soit 19,50 €)	100%

Période d'acquisition : sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, les actions gratuites seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires au terme d'une période de trois (3) ans débutant à la date d'attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au règlement du plan, le 20 juillet 2026 (inclus).

S'agissant du plan d'attribution d'actions gratuites n°7 : Les actions gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +14,7 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la date d'attribution, soit 11,17 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**% de l'attribution en jeu**
18-juil-25	+ 14,6 % (soit 12,80 €)	20%
18-juil-26	+ 31,6 % (soit 14,70 €)	30%
18-juil-27	+ 50,8 % (soit 16,84 €)	50%

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (situation au 31 mars 2025)

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et Date du Plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Jean FERRIER – Administrateur	N° 7 Date : 18/07/2024	9 442	18/07/2027	18/07/2027	Les Actions Gratuites seront acquises si le cours de l'action ABEO (code ISIN : FR0013185857 – Mnémonique : ABEO) atteint une performance boursière annuelle de +14,7%. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents la Date d'Attribution, soit 11,17 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours de bourse précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la date d'attribution)	% de l'attribution en jeu
18/07/2025	+ 14,6 % (soit 12,80 €)	20%
18/07/2026	+ 31,6 % (soit 14,70 €)	30%
18/07/2027	+ 50,8 % (soit 16,84 €)	50%

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et Date du Plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
TOTAL		**9 442**			

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°3)

Date d'assemblée	17/07/2019 (15ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	20/07/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	3 631
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	2 083
Date d'acquisition des actions	20/07/2024
Date de fin de période de conservation	20/07/2024
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	3 631
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	Néant

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°4)

Date d'assemblée	17/07/2019 (15ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	20/07/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	27 600
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	600
Date d'acquisition des actions	20/07/2024
Date de fin de période de conservation	20/07/2024
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	19 800
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	7 800

Date d'assemblée	17/07/2019 (15ème résolution)
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	Néant

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°5)

Date d'assemblée	19/07/2022 (22ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	21/07/2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	2 600
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	2 600
Date d'acquisition des actions	21/07/2025
Date de fin de période de conservation	21/07/2025
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	2 600

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°6)

Date d'assemblée	19/07/2022 (22ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	20/07/2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 846
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	7 795
Date d'acquisition des actions	20/07/2026
Date de fin de période de conservation	20/07/2026

Date d'assemblée	19/07/2022 (22ème résolution)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	9 846

Historique des attributions gratuites d'actions (plan d'attribution d'actions gratuites n°7)

Date d'assemblée	16/07/2024 (24ème résolution)
Date du Conseil d'Administration	18/07/2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 442
Dont mandataires sociaux	
Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	9 442
Date d'acquisition des actions	18/07/2027
Date de fin de période de conservation	18/07/2027
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	9 442
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes à la date de l'URD	9 442

3.3.2 Stock-options

Conformément à l'autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2019 (14ème résolution), le Conseil d'Administration a décidé, lors des séances du 22 juillet 2019 (plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°1), du 28 juillet 2020 (plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°2) et du 20 juillet 2021 (plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°3) de procéder à l'attribution d'un maximum de :

- s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°1 : 4 916 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
- s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°2 : 4 844 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
- s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°3 : 8 034 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;

au profit des personnes ayant la qualité de (i) salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit

Code et dont la liste nominative et le nombre d'options qui leur sont consenties ont été fixé par le Conseil d'Administration à la date d'attribution.

Conformément à l'autorisation donnée pour une durée de trente-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2022 (21ème résolution), le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 21 juillet 2022 (plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°4) de procéder à l'attribution d'un maximum de 11 354 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des personnes ayant la qualité de (i) salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code et dont la liste nominative et le nombre d'options qui leur sont consenties ont été fixé par le Conseil d'Administration à la date d'attribution. Conditions relatives à l'exercice de stock-options

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont divisées en trois tranches distinctes (ci-après les « *Tranche 1* », « *Tranche 2* » et « *Tranche 3* »), lesquelles sont soumises à des conditions, notamment de performance, spécifiques décrites ci-dessous.

Sauf les cas d'exercice anticipé prévus pour la Tranche 1 et pour la Tranche 2, l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions (ci-après la « *Levée des options de souscription ou d'achat d'actions* ») pourra intervenir en une ou plusieurs fois à compter du 22 juillet 2022 et jusqu'au 22 juillet 2029 à minuit heure de Paris, s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°1, à compter du 28 juillet 2023 et jusqu'au 28 juillet 2030 à minuit heure de Paris, s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°2, à compter du 20 juillet 2024 et jusqu'au 20 juillet 2031 à minuit heure de Paris, s'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°3 et à compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 21 juillet 2032 à minuit heure de Paris (ci-après la « *Période d'exercice* »), sous réserve de satisfaire aux conditions de présence et de performance exposées ci-après. Au-delà, les options de souscription ou d'achat d'actions seront automatiquement caduques.

Chaque option de souscription ou d'achat d'actions donne droit à son titulaire de souscrire une action ABEO sous réserve des ajustements éventuels prévus au plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

1) Conditions de présence : sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple décès ou invalidité), l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions est conditionnée à la conservation de la qualité de salarié ou mandataire social d'ABEO ou d'une société affiliée à ABEO dans les conditions stipulées dans l'article L. 225-180 du Code de commerce et dans le plan, par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition (point 3 ci-dessous).

2) Conditions de performance : le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions que chaque bénéficiaire pourra lever à l'issue de la période d'acquisition (ou de manière anticipée pour la Tranche 1 et/ou la Tranche 2), sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-dessus (les « *Options Exerçables* ») et sauf cas particuliers prévus au présent règlement du plan, sera fonction de la réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous.

S'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°1 :

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +18,48 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 28,26 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**Pourcentage de l'attribution en jeu**
22-juil-20	+ 18,48 % (soit 33,48 €)	20 % (Tranche 1)
22-juil-21	+ 40,38 % (soit 39,67 €)	50 % (Tranche 2)
22-juil-22	+ 66,32 % (soit 47,00 €)	100 % (Tranche 3)

S'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°2 :

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +52 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des

20 jours précédents la date d'attribution, soit 7,14 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**Pourcentage de l'attribution en jeu**
28-juil-21	+ 51,82 % (soit 10,84 €)	20 % (Tranche 1)
28-juil-22	+ 130,53 % (soit 16,46 €)	50 % (Tranche 2)
28-juil-23	+ 250,14 % (soit 25,00 €)	100 % (Tranche 3)

S'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°3 :

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +22,20 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 16,44 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**Pourcentage de l'attribution en jeu**
20-juil-22	+ 22,20 % (soit 20,09 €)	20 % (Tranche 1)
20-juil-23	+ 49,33 % (soit 24,55 €)	50 % (Tranche 2)
20-juil-24	+ 82,48 % (soit 30,00 €)	100 % (Tranche 3)

S'agissant du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n°4 :

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +9,1 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 19,28 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	**Pourcentage de l'attribution en jeu**
21-juil-23	+ 9,02 % (soit 21,02 €)	20 % (Tranche 1)
21-juil-24	+ 18,88 % (soit 22,92 €)	50 % (Tranche 2)
21-juil-25	+ 29,66 % (soit 25,00 €)	100 % (Tranche 3)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers (Plan n°1)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	**Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées**	**Prix moyen pondéré**	**Plan n° 1**
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre,	1 594	28,26 euros	1 594

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1
dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevées (information globale)			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale	NA	28,26 euros	NA

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers (Plan n°2)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevées (information globale)	1 344	7,14 euros	1 344
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale	NA	7,14 euros	NA

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers (Plan n°3)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi	3 425	16,44 euros	3 425

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3
consenties est le plus élevées (information globale)			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale	NA	16,44 euros	NA

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers (Plan n°4)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevées (information globale)	Néant	19,28 euros	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale	NA	19,28 euros	NA

Options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (situation au 31 mars 2025)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du Plan	Nombre d'options attribuées	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options acquises définitivement (à l'issue de la Période d'Acquisition)	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Monsieur Jean FERRIER – Administrateur	N° 1 Date : 22/07/2019	3 322	Options de souscription ou d'achat		-	28,26 €	Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront être exercées qu'au terme d'une période de trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») débutant à la date d'attribution (22/07/2019) et expirant, sauf cas particuliers ou exceptions prévus au présent règlement du plan n° 1, le 22 juillet 2022 (inclus). Une fois définitivement fixé le nombre des options de souscription ou d'achat d'actions, à l'issue de la période d'acquisition, les options de souscription ou d'achat d'actions pourront être exercées pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 22 juillet 2029 à minuit heure de Paris.
	N° 2 Date : 28/07/2020	3 500	Options de souscription ou d'achat	-	1 750	7,14 €	Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront être exercées qu'au terme d'une période de trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») débutant à la date d'attribution (28/07/2020) et expirant, sauf cas particuliers ou exceptions prévus au présent règlement du plan n° 2, le 28 juillet 2023 (inclus). Une fois définitivement fixé le nombre des options de souscription ou d'achat d'actions, à l'issue de la période

Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du Plan	Nombre d'options attribuées	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options acquises définitivement (à l'issue de la Période d'Acquisition)	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice	Période d'exercice
							d'acquisition, les options de souscription ou d'achat d'actions pourront être exercées pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 28 juillet 2030 à minuit heure de Paris.
	N° 3 Date : 20/07/2021	4 609	Options de souscription ou d'achat	-	-	16,44 €	Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront être exercées qu'au terme d'une période de trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») débutant à la date d'attribution (20/07/2021) et expirant, sauf cas particuliers ou exceptions prévus au présent règlement du plan n° 3, le 20 juillet 2024 (inclus). Une fois définitivement fixé le nombre des options de souscription ou d'achat d'actions, à l'issue de la période d'acquisition, les options de souscription ou d'achat d'actions pourront être exercées pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 20 juillet 2031 à minuit heure de Paris.
	N° 4 Date : 21/07/2022	11 354	Options de souscription ou d'achat	-	-	19,28 €	Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront être exercées qu'au terme d'une période de trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») débutant à la date d'attribution (21/07/2022) et expirant, sauf cas particuliers ou exceptions prévus au

Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du Plan	Nombre d'options attribuées	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options acquises définitivement (à l'issue de la Période d'Acquisition)	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice	Période d'exercice
							présent règlement du plan n°4, le 21 juillet 2025 (inclus). Une fois définitivement fixé le nombre des options de souscription ou d'achat d'actions, à l'issue de la période d'acquisition, les options de souscription ou d'achat d'actions pourront être exercées pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 21 juillet 2032 à minuit heure de Paris
TOTAL	**-**	**22 785**	**-**		**1 750**	**-**	**-**

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux (plan n°1)

<table>
<tr><td>Date d'assemblée</td><td>17/07/2019 (14e résolution)</td></tr>
<tr><td>Date du Conseil d'Administration</td><td>22/07/2019</td></tr>
<tr><td>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :</td><td>3 322</td></tr>
<tr><td>Les mandataires sociaux

Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)</td><td>3 322</td></tr>
<tr><td>Point de départ d'exercice des options</td><td>22/07/2022</td></tr>
<tr><td>Date d'expiration</td><td>22/07/2029</td></tr>
<tr><td>Prix de souscription ou d'achat</td><td>28,26 euros</td></tr>
<tr><td>Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)</td><td>Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +18,48 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 28,26 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :
<table>
<tr><td></td><td>Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)</td><td>% de l'attribution en jeu</td></tr>
<tr><td>22-juil-20</td><td>+ 18,48% (soit 33,48 €)</td><td>20 % (Tranche 1)</td></tr>
<tr><td>22-juil-21</td><td>+ 40,38% (soit 39,67 €)</td><td>50 % (Tranche 2)</td></tr>
<tr><td>22-juil-22</td><td>+ 66,32% (soit 47,00 €)</td><td>100 % (Tranche 3)</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025</td><td>Néant</td></tr>
<tr><td>Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques</td><td>3 322</td></tr>
<tr><td>Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la date de l'URD.</td><td>0</td></tr>
</table>

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux (plan n°2)

Date d'assemblée	17/07/2019 (14e résolution)
Date du Conseil d'Administration	28/07/2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	4 844
Les mandataires sociaux Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	3 500
Point de départ d'exercice des options	28/07/2023
Date d'expiration	28/07/2030
Prix de souscription ou d'achat	7,14 euros
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +52 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 7,14 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
28-juil-21	+ 51,82% (soit 10,84 €)	20 % (Tranche 1)
28-juil-22	+ 130,53% (soit 16,46 €)	50 % (Tranche 2)
28-juil-23	+ 250,14% (soit 25,00 €)	100 % (Tranche 3)

Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025	[Néant]
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	[1 750]
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la date de l'URD.	[1 750]

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux (plan n°3)

Date d'assemblée	17/07/2019 (14e résolution)
Date du Conseil d'Administration	20/07/2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	8 034
Les mandataires sociaux Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)	4 609
Point de départ d'exercice des options	20/07/2024
Date d'expiration	20/07/2031
Prix de souscription ou d'achat	16,44 euros
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +22,20 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 16,44 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025	[Néant]
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	[Néant]
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la date de l'URD.	[8 034]

	Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)	% de l'attribution en jeu
20-juil-22	+ 22,20 % (soit 20,09 €)	20 % (Tranche 1)
20-juil-23	+ 49,33 % (soit 24,55 €)	50 % (Tranche 2)
20-juil-24	+ 82,48 % (soit 30,00 €)	100 % (Tranche 3)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux (plan n°4)

<table>
<tr><td>Date d'assemblée</td><td>19/07/2022 (21e résolution)</td></tr>
<tr><td>Date du Conseil d'Administration</td><td>21/07/2022</td></tr>
<tr><td>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :</td><td>11 354</td></tr>
<tr><td>Les mandataires sociaux

Monsieur Jean FERRIER (Administrateur)</td><td>11 354</td></tr>
<tr><td>Point de départ d'exercice des options</td><td>21/07/2025</td></tr>
<tr><td>Date d'expiration</td><td>21/07/2032</td></tr>
<tr><td>Prix de souscription ou d'achat</td><td>19,28 euros</td></tr>
<tr><td>Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)</td><td>Les options de souscription ou d'achat d'actions seront acquises et exerçables si le cours de bourse de l'action ABEO atteint une performance boursière annuelle de +9,1 %. La constatation de cette performance s'effectuera à chaque date d'anniversaire de la date d'attribution par comparaison de la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents la date d'attribution, soit 19,28 €, et la moyenne des cours d'ouverture des 20 jours précédents chaque date anniversaire et dans les proportions telles que définies ci-après :

<table>
<tr><td></td><td>Performance à atteindre (progression du cours de bourse depuis la Date d'Attribution)</td><td>% de l'attribution en jeu</td></tr>
<tr><td>21-juil-23</td><td>+ 9,02 % (soit 21,02 €)</td><td>20 % (Tranche 1)</td></tr>
<tr><td>21-juil-24</td><td>+ 18,88 % (soit 22,92 €)</td><td>50 % (Tranche 2)</td></tr>
<tr><td>21-juil-25</td><td>+ 29,66 % (soit 25,00 €)</td><td>100 % (Tranche 3)</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2025</td><td>[Néant]</td></tr>
<tr><td>Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques</td><td>[Néant]</td></tr>
<tr><td>Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la date de l'URD.</td><td>[11 354]</td></tr>
</table>

3.3.3 Intéressement et participation

Des accords d'intéressement ont été conclus au sein de plusieurs filiales de la Société (Gymnova et Navic). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, 156 494 € ont été alloués à des salariés du Groupe dans le cadre des accords d'intéressement (contre 397 K€ au 31 mars 2024). L'intéressement est versé dans certaines filiales françaises selon les accords d'entreprise. La formule de calcul repose principalement sur un résultat avant impôts, soit strictement positif, soit avec des minima.

Certaines sociétés du Groupe de moins de 50 salariés qui en ont fait le choix ainsi que, conformément à la législation en vigueur, les sociétés du Groupe employant plus de 50 salariés et qui réalisent des bénéfices, versent une réserve de participation à leurs salariés. C'est le cas de Acman, ACSA, Gymnova et France Equipement. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, 715 K€ ont été alloués à des salariés du Groupe dans le cadre des accords de participation (contre 889 K€ au 31 mars 2024).

Les autres éléments d'informations sociales figurent dans la Déclaration de Performance Extra-Financière présentée en Section 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.3.4 Epargne salariale- Actionnariat salarié

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas mis en place de plan d'actionnariat salarié géré collectivement sous forme de plan d'épargne entreprise ou de fonds communs de placement entreprise.

A la connaissance de la Société, sur la base de l'actionnariat au nominatif pur, la participation des salariés au capital d'ABEO représente 26 266 actions correspondant à 0,34% du capital social.

3.3.5 Plan d'épargne pour la retraite

Il n'est pas prévu de mettre en place des régimes de retraite additif ou additionnel (« retraite chapeau »). Les mandataires sociaux bénéficient des régimes de prévoyance et de retraite légaux ainsi que de ceux mis en place pour certaines catégories ou l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Voir la note 4.11 des Comptes consolidés (section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) pour une description des régimes de retraite généraux et obligatoires auxquels les sociétés du Groupe doivent cotiser. Au 31 mars 2025, les cotisations liées à ces régimes payées par le Groupe se sont élevées à 1 808 K€.

3.3.6 Opérations sur titres des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants et les personnes qui ont un lien étroit avec eux mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier (mention « *personne liée à* ») ont déclaré à l'Autorité des marchés financiers les opérations effectuées durant l'exercice clos le 31 mars 2025.

Plus précisément, la société Jalénia (société contrôle par Monsieur Olivier Estèves, Président Directeur Général) et la société Vesta CV (société contrôlée par Monsieur Jacques Janssen, Administration) ont respectivement procédé, durant l'exercice clos le 31 mars 2025, à l'acquisition de 122 124 et 31 026 actions. L'intégralité des transactions concernées ont été déclarées à l'Autorité des marchés financiers, laquelle en assuré la publicité en publiant les avis de transaction concernés sur sa base de données accessible sur son site internet (https://bdif.amf-france.org).

Opérations avec les apparentés

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-12, L.225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 3 juin 2025 s'est livré à l'examen des conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou au début de l'exercice 2025/2026, des conventions et engagements règlementés conclus et autorisés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que des conventions courantes conclues à des conditions normales.

3.3.7 Opérations intragroupes

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont relatifs aux conventions courantes ci-après décrites (se reporter à la section 3.4 "Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées").

Aucune des conventions présentées ci-après n'est réglementée. En effet, depuis les délibérations du Conseil d'Administration du 12 mai 2016, une revue globale des conventions considérées comme réglementées est effectuée périodiquement et précisant les éléments de justification.

Un certain nombre de conventions ont été déclassées conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 en raison de (i) de leur autorisation antérieure, (ii) de la continuation de ces conventions au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, (iii) du caractère courant et des conditions normales dans lesquelles elles se sont poursuivies, ou (iv) du contrôle à 100 % du capital des filiales avec lesquelles elles ont été conclues.

Ainsi seules demeurent, au titre des conventions réglementées, les conventions relatives aux comptes courants.

Conventions intragroupes

Au 31 mars 2025, les conventions intragroupes suivantes sont en place :

- Conventions de prestation de services
- Conventions françaises et internationales de prestations de services par ABEO SA (détaillée dans la section 6.2 - Informations sur les comptes sociaux)
- Conventions de prestations de services internes à la Division Sportainment & Escalade
- Convention de gestion centralisée de trésorerie du Groupe
- Convention de rémunération des comptes courants
- Conventions fiscales
- Conventions fiscales françaises
- Conventions fiscales du sous-groupe Janssen-Fritsen
- Conventions fiscales britanniques

Contrats de location immobilière intra-groupe

Ces contrats sont détaillés ci-dessous :

Société locataire	Nature du contrat	Adresse	Bailleur	Nature des locaux	Date d'effet	Echéance	Loyer annuel contractuel
ACMAN	Bail commercial	6 rue Benjamin Franklin 70190 Rioz France	ABEO	Bâtiment industriel (Fabrication et Vente de casiers, vestiaires et cabines préfabriquées)	1er janvier 2010	31 décembre 2027	217 827 €
ACSA	Location-Gérance	Place du Balmay 01430 Vieu-d'Izenave France	Gymnova	Bâtiment industriel (Etude, Conception, Fabrication et Commercialisation de matériel sportifs, éducatif et de loisirs)	1er janvier 2003	Reconduction tacite annuelle	238 320 €
France Equipement	Bail commercial	6 rue Benjamin Franklin 70190 Rioz France	ABEO	Bâtiment industriel (Vente de casiers, vestiaires et cabines préfabriquées)	1er janvier 2010	31 décembre 2027	98 412 €
Suffixe	Bail commercial	6 rue Benjamin Franklin 70190 Rioz France	ABEO	Bâtiment industriel (Bureau et stockage pour casiers vestiaires en milieu aquatique)	1er janvier 2010	31 décembre 2027	1 821 €

Soutien financier entre sociétés du Groupe

Cautions solidaires

Dans le cadre du développement de l'activité Escalade et de la création de certaines filiales, ABEO SA apporte également son soutien financier à ses filiales EP, Dock 39 CDC et Dock 39 Terville, compte tenu de la structure du bilan et de la situation de l'actif réalisable au regard du passif exigible à moins d'un an de ces entités. Compte tenu de l'amélioration continue de la rentabilité opérationnelle de l'activité Escalade et des perspectives favorables, la Société n'identifie pas de risques spécifiques.

La liste des garanties et cautions au sein du groupe au 31 mars 2025 et 31 mars 2024 est présentée dans la note 6.2 du Chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.3.8 Conventions conclues ou poursuivies avec des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, les conventions suivantes auxquelles sont directement ou indirectement concernés des administrateurs se sont poursuivies :

1. Monsieur Jacques Janssen est propriétaire par l'intermédiaire des sociétés familiales Vagant BV et Vagant BVBA, de l'immobilier loué par les filiales Janssen-Fritsen (Pays-Bas, Belgique) et Spieth Gymnastics (Allemagne) :

Les locaux loués par la société Janssen-Fritsen en Belgique sont situés 4 Franck van Dyckelaan, 9140 Temse, et se composent de bureaux d'une surface de 468 m2, de 616 m2 de show-room et de 329 m2 de zone d'entrepôt pour une surface totale de 1 412 m2. Ce contrat a été résilié le 1er septembre 2024. Le loyer facturé au cours de l'exercice 2024/25 jusqu'à la date de résiliation par la société Vagant BV s'élève, à 63K€.

Les locaux loués par la société Spieth Gymnastics en Allemagne sont situés 13 In den Weiden, 73776 Altbach, et se composent de bureaux pour une surface de 853 m^2, de 414 m^2 de show-room et de 1 765 m^2 de zone d'entrepôt pour une surface totale de 3 032 m^2. Le loyer annuel facturé par la société Vagant BV s'élève, à la date 31 mars 2025, à 507 K€. En janvier 2023, la société Galtier Valuation a conclu que le loyer pratiqué pour les locaux loués par la société Spieth Gymnastics en Allemagne était en phase avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché local.

Les locaux loués par la société Janssen-Fritsen aux Pays-Bas sont situés 1 Berkveld 5709 AE Helmond et se composent de bureaux pour une surface de 1 998 m^2, de 1 125 m^2 de show-room, de 4 278 m^2 de zone d'entrepôt, et de 563 m^2 de garage, pour une surface totale de 7 964 m^2. Le loyer annuel facturé par la société Vesta CV s'élève, à la date du 31 mars 2025, à 527 K€. En janvier 2023, la société Galtier Valuation a confirmé que le loyer était en phase avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché local.

2. Monsieur Olivier Estèves est propriétaire, par l'intermédiaire de la société SCI Croix Canada, des locaux loués par Navic, filiale de France Equipement. Ces locaux, situés dans la zone d'activité de la Balmette à Thônes, se composent de bureaux sur une surface de 585 m² et de zones d'atelier et stockage sur une surface de 2 030 m². Le loyer annuel facturé par la SCI Croix Canada s'élève, à la date du 31 mars 2025, à 288 K€. En janvier 2023, Galtier Valuation a confirmé que le loyer se trouvait dans une fourchette de plus ou moins 10 % d'écart avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché.

Au regard des rapports d'évaluation réalisés et disponibles, les loyers des locaux loués sont en ligne avec les conditions de marché. Par ailleurs, les révisions de loyer se font selon les formules légales habituelles dans les pays concernés. Enfin, les expertises sont renouvelées tous les 3 ans. Dans ces conditions, le risque de conflit d'intérêt est réduit.

Les loyers payés par le Groupe aux différentes sociétés civiles immobilières détenues par ses mandataires sociaux s'élèvent à 1 385 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2025 est reproduit ci-dessous :

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Abéo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prestations au profit de la société JALENIA

- Personne concernée : Monsieur Olivier ESTEVES, Président du Conseil d'Administration de la société ABEO et Gérant de la société JALENIA.

- Modalités et montants : Au cours de l'exercice écoulé, la société ABEO a facturé des prestations à la société JALENIA pour 16 944€.

Compte-courant d'associé avec la société JALENIA

- Personne concernée : Monsieur Olivier ESTEVES, Président du Conseil d'Administration de la société ABEO et Gérant de la société JALENIA.

- Modalités et montants : Au cours de l'exercice écoulé, la société JALENIA a avancé en compte-courant d'associé la somme de 2 500 000€ du 30 juillet au 12 septembre 2024, et 550 000€ du 2 août au 2 septembre 2024. Cette avance a fait l'objet d'une rémunération ESTER +1,5, soit au taux de 5,16% pour un montant de 18 225€.

Fait à Lyon, le 20 juin 2025

Les commissaires aux comptes

BM&A — ERNST & YOUNG et Autres

Alexis Thura — Sylvain Lauria

Chapitre 4. Etat de Durabilité CSRD

4.1 Information Générales (ESRS 2) 121

4.1.1 Base de préparation 121

4.1.2 ABEO, entre ancrage local et force mondiale 122

4.1.3 La gouvernance d'ABEO 127

4.1.4 Contrôle interne 130

4.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités 131

4.1.6 Conclusion 135

4.2 Informations environnementales : développer et proposer des produits et solutions durables (ESRS E1, E4, E5) 136

4.2.1 Des efforts continus pour réduire l'impact environnemental du Groupe (E1) 136

4.2.2 Une consommation responsable du bois pour préserver au mieux la biodiversité (E4) 151

4.2.3 Une optimisation constante des déchets de production (E5-1 à E5-5) 153

4.2.4 Maîtrise et durabilité des flux de ressources entrantes (E5) 154

4.2.5 Conclusion 157

4.3 Informations sociales 158

4.3.1 Première partie : favoriser la diversité, l'épanouissement des équipes et le respect des parties prenantes (ESRS 1) 158

4.3.2 Deuxième partie : promouvoir l'activité physique pour le bien-être du plus grand nombre (ESRS S4) 163

4.4 Conclusion générale 169

4.5 Annexes 170

4.5.1 Annexe 1 : Localisation des DR au sein du rapport 170

4.5.2 Annexe 2 : Lexique CSRD 175

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 176

Préambule au rapport CSRD d'ABEO

D'année en année, les actions d'ABEO en matière de responsabilités sociale et environnementale se poursuivent et se multiplient, porteuses des trois grands engagements du Groupe : promouvoir l'activité physique pour le plus grand nombre ; développer et proposer des solutions durables ; favoriser la diversité, l'épanouissement de nos équipes et le respect de nos parties prenantes.

A l'heure de la publication de ce premier rapport de durabilité issu de la CSRD, notre vision de la responsabilité dépasse les exigences réglementaires. Elle s'inscrit au cœur de la stratégie d'ABEO comme levier de compétitivité et d'innovation. Alors que les attentes de nos clients et de nos utilisateurs en termes de durabilité évoluent, notre capacité à concevoir des produits à forte valeur d'usage et par nature à longue durée de vie mais aussi bas-carbone et réparables, est un atout majeur. C'est aussi un défi. Les études menées au sein du Groupe montrent que 86% de notre bilan carbone proviennent de nos intrants et de la fin de vie de nos produits. C'est là que se concentrent nos efforts, nos équipes travaillant depuis plusieurs années sur ces sujets – grâce notamment aux différents bilans carbone et analyses de cycle de vie de produits – et proposant déjà des solutions concrètes pour améliorer l'impact de nos activités.

ABEO, ce sont des sociétés à taille humaine, ancrées dans leurs territoires, proches de leurs clients et partenaires. Cette organisation, centrée sur l'écoute, la réactivité et la connaissance fine des usages, fait la force du Groupe. Elle repose avant tout sur l'engagement de nos collaborateurs, dont l'expertise et l'attachement au terrain sont essentiels à notre dynamique collective. Contribuer à leur épanouissement, dans un environnement de travail respectueux et inclusif, fait pleinement partie de notre ambition. Et c'est grâce à leur mobilisation que nous pouvons, en plus de publier ce rapport, mener à bien l'un de nos engagements : rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre. Dans un monde confronté à la sédentarité et aux enjeux de santé publique, proposer des produits et services durables et de qualité, c'est aussi contribuer positivement à la société.

Nous déployons la stratégie RSE du Groupe dans un environnement réglementaire encore mouvant. Malgré les ajustements successifs de la CSRD, notamment via la loi Omnibus, nous continuons à avancer avec méthode et humilité dans une logique d'amélioration constante. ABEO voit en ce premier rapport de durabilité CSRD une étape structurante, qui ne marque pas un point de départ mais une forme de mise en cohérence et de transparence sur les engagements déjà pris, les progrès réalisés et les défis qui restent à relever.

Olivier Estèves, Président-Directeur Général d'ABEO

Note : L'exercice de rapport de durabilité répond à des normes précises de forme et de fond. Ainsi, par rapport aux DPEF des années précédentes, des indicateurs sont modifiés (et donc non comparables), l'ordre des sujets est imposé et de nombreux vocables sont spécifiques à la norme. Un lexique est adjoint en annexe 2 pour aider à la compréhension des éléments de ce rapport.

4.1 Information Générales (ESRS 2)

4.1.1 Base de préparation

4.1.1.1 Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (BP-1)

ABEO a établi son rapport de durabilité conformément aux **normes européennes** de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ce rapport de durabilité repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact du Groupe sur l'environnement et la société, ainsi que l'influence de l'environnement et de la société sur ses performances. Cette étude a abouti à une liste d'impacts induits par les activités des sociétés d'ABEO, de risques et d'opportunités (IRO).

Ce rapport de durabilité est fondé sur des **données consolidées** issues des sociétés du Groupe, conformément aux exigences réglementaires. ABEO se conformant pour la première fois à cet exercice de CSRD, des comparaisons historiques ou des limites méthodologiques peuvent limiter la collecte l'appréciation de certaines données.

4.1.1.2 Informations relatives à des circonstances particulières (BP-1)

Le périmètre retenu pour l'état de durabilité d'ABEO correspond au périmètre consolidé utilisé pour les états financiers de l'exercice 2024/25, intégrant **l'ensemble des filiales opérationnelles** du Groupe. Les sociétés considérées comme dormantes ou holdings financières, ne disposant ni d'activités opérationnelles ni de salariés, ont été exclues du périmètre de reporting, leur contribution étant jugée non-significative. Pour les indicateurs relatifs au changement climatique et à l'économie circulaire, certaines données n'ont pu être collectées pour un nombre limité d'entités. Ces éléments sont précisés dans les sections concernées, lorsque les indicateurs ne tiennent pas compte du périmètre exhaustif.

Aucune transaction ou évolution prévisionnelle ne justifie, à ce stade, de recours à une exemption dans la présentation des états de durabilité. La chaîne de valeur du Groupe est prise en compte dans son intégralité, couvrant à la fois les activités amont et aval (voir section Informations générales 3.).

4.1.1.3 Méthodologie et source de données (BP-2)

Ce rapport s'appuie sur les **horizons temporels définis par l'ESRS 1** : court terme (exercice en cours), moyen terme (jusqu'à 5 ans) et long terme (au-delà de 5 ans). Bien que les enjeux de durabilité soient évalués à l'échelle de l'ensemble de la chaîne de valeur, les actions, politiques et indicateurs présentés concernent principalement les parties prenantes avec lesquelles ABEO entretient une **relation contractuelle directe**, notamment ses fournisseurs et clients.

Les données mobilisées dans ce rapport proviennent de **deux sources principales** : internes (pour les activités sous contrôle direct du Groupe), et externes (rapports et études sectoriels, données gouvernementales ou européennes...), notamment pour les éléments indirects de la chaîne de valeur comme les secteurs du bois, de la métallurgie et de la plasturgie. Aucune donnée n'a été collectée directement auprès des fournisseurs ou partenaires dans le cadre de ce rapport. Les analyses reposent sur des tendances sectorielles jugées représentatives, issues de sources documentaires, complétées par l'expertise des équipes en interne. Ces références concernent notamment les données de production et de consommation de matières premières, la recyclabilité par filière, les mix énergétiques des pays hôtes des sites de production du Groupe, ainsi que tendances liées au sport.

Certaines données quantitatives sont issues d'**études internes**, notamment pour le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), l'analyse de double matérialité et l'identification des impacts, risques et opportunités. En l'absence de données pour certaines entités, des extrapolations ont été effectuées à partir de filiales comparables. Afin de **limiter les marges d'incertitude**, ABEO a renforcé le nombre de données collectées ainsi que les processus de contrôle et d'audit. Par exemple, des contrôles comparatifs interannuels et des contrôles croisés sur les achats les plus significatifs du Groupe ont permis de vérifier les approximations du scope 3 du bilan carbone. A noter que certaines sociétés sont **certifiées ISO** : 14001 (performance environnementale), 9001 (management de la qualité) et 45001 (management de la santé et la sécurité au travail).

Détail des données estimées et des incertitudes

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de **première application** des exigences légales et réglementaires, caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que des difficultés de collecte de données. Le Groupe s'est attaché à **appliquer les exigences normatives** fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Les difficultés d'accès à certaines données dans les délais d'établissement de l'état de durabilité ou l'absence de fiabilité des données collectées ont conduit le Groupe à ne pas les communiquer ou à les publier sur un périmètre restreint. Ces éléments, ainsi que les potentielles estimations et hypothèses utilisées par le Groupe sont présentés ci-après :

- **Ecart rémunération entre les hommes et les femmes (S1-16) :** la structure décentralisée et internationale et la diversité des activités des filiales du Groupe, complexifient le processus de collecte et de consolidation des données et n'en n'ont pas permis la publication. ABEO travaillera à faire les meilleurs efforts, en tenant compte de sa spécificité pour fournir un indicateur sur ce sujet sur le prochain exercice.

- **Ratio de rémunération (S1-16) :** Les données de cet indicateur portent sur un périmètre France, représentant 30% des effectifs. ABEO travaillera à faire les meilleurs efforts, en tenant compte de sa spécificité, pour augmenter ce périmètre en vue de la prochaine publication.

- **Accidentologie (S1-14) :** Les informations relatives aux accidents de travail concernent uniquement ceux impliquant un arrêt de travail. ABEO a mis en place un processus de reporting intégrant les accidents de travail sans arrêt de travail pour la collecte des informations du prochain exercice.

- **Calcul du scope 3 du bilan carbone (E1-6) :** Le calcul du scope 3 du bilan carbone a nécessité que le Groupe procède à des estimations et utilise des extrapolations susceptibles d'impacter les informations présentées. Le détail de ces éléments méthodologiques est présenté en I. 1. B, avec le bilan carbone. Le Groupe travaillera à faire les meilleurs efforts, en tenant compte de sa spécificité, à améliorer la fiabilité de la méthodologie utilisée en vue du prochain rapport.

- **Ventilation par type de traitement des déchets (E5-5) :** Les informations publiées représentent 90% des tonnes de déchets générés par les sociétés du Groupe (dont 17% de données estimées). Le Groupe travaillera à la fiabilisation de la méthodologie d'estimation et à la collecte de données pour la prochaine publication.

4.1.2 ABEO, entre ancrage local et force mondiale

4.1.2.1 Le Groupe ABEO (SBM-1)

ABEO est un des leaders mondiaux dans les **équipements de sport et de loisirs**, qui emploie plus de 1400 personnes sur trois continents. Groupe familial créé en 2002 et dont les origines remontent à 1981, il réunit et fait grandir ensemble près de 30 sociétés expertes dans leur domaine, implantées dans 12 pays, dans le respect de leur identité et de leurs singularités. Les activités du Groupe consistent en **la conception, la fabrication et la distribution** de matériel à destination de **clients professionnels** privés et publics (établissements scolaires, collectivités, salles de sport, parcs de loisirs, etc.).



Les sociétés d'ABEO sont réparties en **trois Divisions** – Sport, Sportainment & Escalade, Vestiaires – et proposent une gamme étendue d'équipements distribués dans près de 100 pays à travers le monde : agrès de gymnastique, matériel de sports collectifs, murs d'escalade, trampolines, vestiaires, casiers... Les marques du Groupe sont reconnues pour la qualité de leurs produits et services. Références sur leurs marchés, elles placent la **sécurité des utilisateurs finaux** et la **satisfaction de leurs clients** au cœur de leurs priorités. Face à une demande croissante de personnalisation, de fiabilité et de traçabilité des produits, les sociétés du Groupe font évoluer leur stratégie et leur offre, renforçant en continu la qualité de leurs équipements tout en créant de nouvelles tendances.

Depuis plus de 20 ans, le développement d'ABEO est rythmé par une stratégie qui combine **croissance organique et croissance externe**, permettant au Groupe de compter aujourd'hui de nombreuses marques fortes dans son portefeuille : Gymnova, EP Climbing, Spieth ou encore Schelde Sports et France Equipement. Pour cultiver l'excellence d'amont en aval, le modèle d'ABEO repose sur **l'intégration verticale et l'autonomie de ses filiales**. Chacune dispose d'une grande marge de manœuvre pour être plus agile et efficace - avec leurs clients tout comme leurs équipes - tout en bénéficiant du soutien et des ressources du Groupe afin de proposer des solutions toujours plus durables.

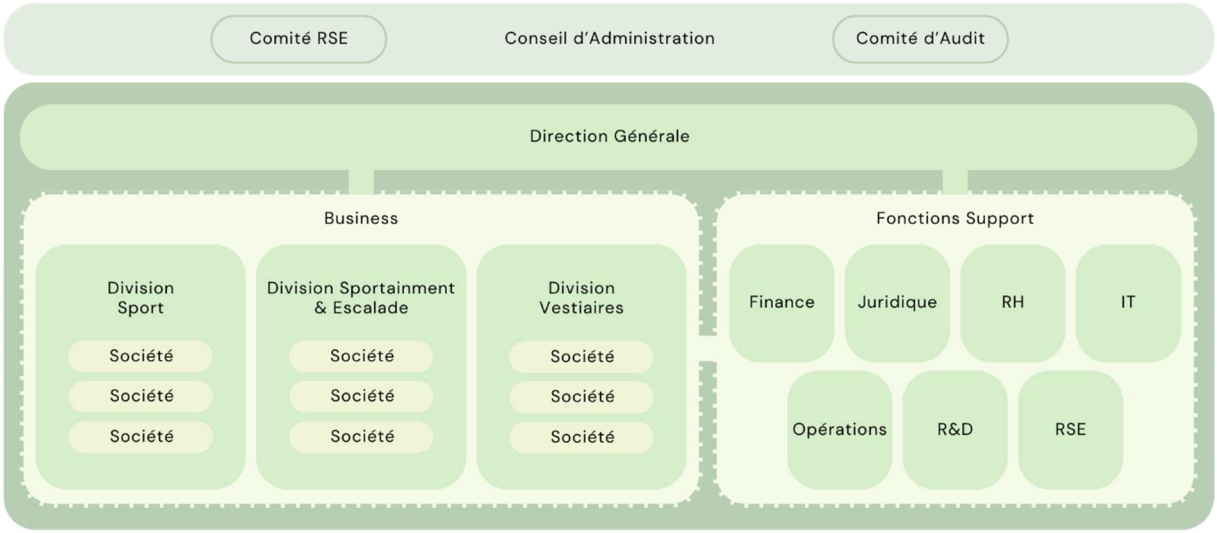


Figure 1- Structure générale du Groupe

4.1.2.2 *Modèle d'affaires, chaîne de valeur et création de valeur (SBM-1)*

ABEO est présent sur **quatre zones géographiques principales** : la France (436 salariés, 14 filiales), l'Europe hors France (751 salariés, 21 filiales), l'Amérique du Nord — Canada et États-Unis — (146 salariés, 5 filiales), et l'Asie — Chine et Inde — (101 salariés, 2 filiales)[1].

L'activité du Groupe repose principalement sur **l'assemblage de produits semi-finis**, limitant les impacts directs sur la santé des collaborateurs et les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 & 2). Les principaux enjeux climatiques du Groupe se concentrent alors en **amont de la chaîne de valeur**, notamment sur les intrants : bois (vestiaires, murs d'escalade, praticables), métal (structures des murs d'escalade, pièces diverses pour une grande majorité des produits), mousses et PVC dérivés du pétrole (tapis de réception). Pour répondre à ces enjeux, l'approvisionnement est structuré autour de la sécurisation des volumes critiques, du double ou triple *sourcing* pour les composants clés, de la sensibilisation des fournisseurs stratégiques par la signature du Code des Achats, du suivi régulier des tensions sur les marchés de matières premières et d'initiatives de substitution de certains intrants.

Les extrants du Groupe se matérialisent par des **produits fiables, durables et conformes** aux normes de sécurité internationales, accompagnés de services (installation, maintenance, réparation). À court terme, les clients bénéficient d'équipements adaptés à leurs besoins, d'une qualité éprouvée et d'un accompagnement technique personnalisé. À moyen et long terme, les solutions proposées par ABEO favorisent l'accès durable à la pratique sportive, soutiennent les politiques publiques en matière de santé et de cohésion sociale, et renforcent la valeur d'usage des infrastructures.

ABEO crée également de la valeur pour ses investisseurs, en s'appuyant sur une **présence internationale**, une **capacité d'innovation** (matériaux, modularité, durabilité), et une réponse à la demande croissante en infrastructures sportives **durables**. Ses collaborateurs et partenaires bénéficient d'un **modèle industriel structuré**, porteur de sens, générateur d'opportunités de développement, dans un secteur **vecteur d'impact social positif**. Le Groupe n'est pas actif dans les secteurs des énergies fossiles, de l'armement, de la chimie et du tabac, et ne commercialise aucun produit interdit.

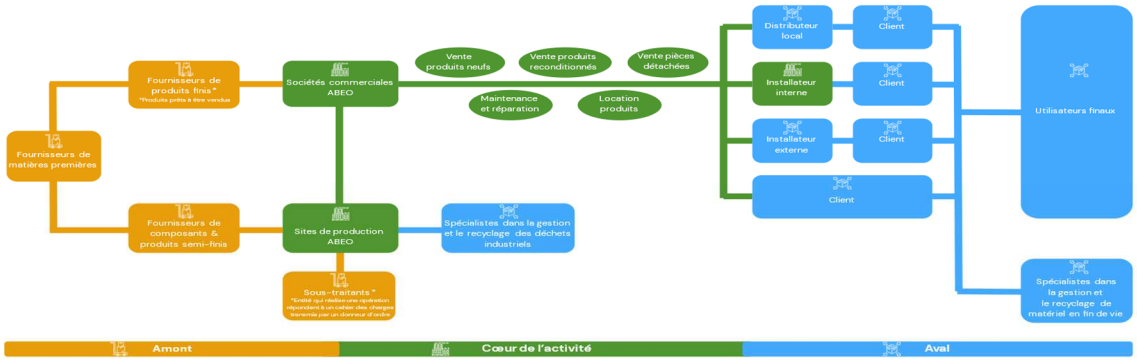


Figure 2 - Schéma de la chaîne de valeur d'ABEO, retenue pour son état de durabilité

La décomposition de la chaîne de valeur permet de faciliter la lecture des impacts, risques et opportunités à chaque maillon, en donnant une vision globale des parties prenantes internes et externes.

4.1.2.3 *Ventilation du chiffre d'affaires par grands secteurs d'activité (SBM-1)*

Le Groupe publie conformément à la norme de l'IFRS 8, les éléments financiers distingués sur les trois secteurs opérationnels d'activité : Sport, Sportainment & Escalade, et Vestiaires (voir note 5.2.2 du chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel) pour un chiffre d'affaires total de **248,7M€** sur l'exercice. La décomposition du chiffre d'affaires par zones géographiques est aussi publiée (note 5.2.2 du chapitre 5). Les principales activités identifiées comme significatives pour les enjeux RSE sont la production d'équipements sportifs, la logistique et la distribution de produits, l'installation et la maintenance, la conception et la recherche & développement (R&D), la chaîne d'approvisionnement en matières premières et la relation avec les clients publics. Ces éléments ont servi de base à l'analyse de double matérialité (section Informations générales 5.A).

[1] Alternants et stagiaires pris en compte

4.1.2.4 Un écosystème de parties prenantes aux profils multiples (SBM-2)

Les principales parties prenantes du Groupe identifiées sont :

- **Les clients** : ils peuvent être scindés en deux catégories : les acteurs privés et les acteurs publics. Ces derniers représentent une part significative des ventes des sociétés et sont ainsi témoins du rôle que joue ABEO dans la santé économique des différents lieux où sont implantées ses filiales.

- **Les utilisateurs finaux** : les clients des sociétés de la Division Vestiaires étant très différents (centre aquatique ou sportif, école, entreprise, industrie, hôtel, musée…), les utilisateurs finaux des produits sont également très éclectiques, pouvant s'agir de personnes de tout âge et de toute catégorie socio-professionnelle. Les utilisateurs finaux des Divisions Sport et Sportainment & Escalade se retrouvent dans des écoles, des clubs sportifs et lors de compétitions sportives mais il peut s'agir de personnes de tout âge, de tout niveau et de toute condition physique : athlètes de haut niveau, sportifs réguliers, occasionnels ou non-pratiquants, valides ou en situation de handicap.

- **Les collaborateurs d'ABEO** comprennent la Direction Générale et les Fonctions Support du Groupe ainsi que les salariés de ses sociétés. Dans le cadre de ce rapport, des « experts internes » ont été identifiés comme référents sur un ou plusieurs sujets présentés dans les ESRS. Ces experts font principalement partie des Fonctions Support du Groupe.

- **Le Conseil d'Administration d'ABEO** (comprenant le Comité RSE et le Comité d'Audit)

- **Les investisseurs** (dont les banques)

- **Les partenaires**, majoritairement des fédérations sportives nationales et internationales

- **Les fournisseurs**

- **Les propriétaires des sites** (valable pour certains sites)

ABEO entretient un dialogue régulier avec ses principales parties prenantes, de manière formelle ou informelle selon leur profil (voir section Informations Générales 2DI). Maintenir un lien de proximité avec les clients et les partenaires, créer avec eux des relations pérennes et répondre au mieux à leurs attentes est un enjeux clé pour le Groupe et ses sociétés. C'est pourquoi l'autonomie des filiales et **la proximité géographique entre les fournisseurs, les lieux de production et les clients** font partie intégrante de la stratégie d'ABEO. Le dialogue avec les utilisateurs finaux, en revanche, est plus indirect, mais reste pleinement pris en compte grâce aux retours clients et aux tendances de marché observées.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, ABEO a identifié plusieurs **attentes clés** exprimées par ses parties prenantes, à la fois par des échanges directs ou indirects. Ces attentes concernent principalement la sécurité et la qualité des produits, l'innovation responsable et inclusive, la qualité de vie au travail, l'égalité professionnelle, ainsi que la transparence et la résilience du modèle économique. Les collectivités expriment également un intérêt particulier pour le rôle social du Groupe dans les territoires où il est implanté.

Modalités d'organisation du dialogue

Le dialogue avec les parties prenantes d'ABEO **s'adapte à la nature de chaque relation**. Avec les investisseurs et les banques, il se structure autour de réunions régulières, de l'Assemblée Générale et de la publication de rapports financiers et extra-financiers. Les échanges avec les fournisseurs s'appuient sur un suivi commercial, des audits qualité et un Code des Achats, garant d'un engagement partagé en matière de durabilité, signé par les acheteurs du Groupe et les fournisseurs critiques. Les propriétaires de sites sont impliqués principalement autour des enjeux énergétiques et réglementaires liés à la gestion locative ou immobilière. Le Conseil d'Administration, le Comité RSE et le Comité d'Audit se réunissent selon le calendrier statutaire pour assurer un suivi stratégique et opérationnel. Les collaborateurs sont mobilisés via des entretiens annuels, communications internes, groupes de travail transverses et instances représentatives du personnel. Les clients, publics comme privés, sont consultés à travers des enquêtes de satisfaction, appels d'offres ou réunions de co-développement. Les fédérations sportives partenaires participent à des échanges techniques et collaborations produits, et organisent des congrès et des échanges avec différents acteurs du secteur. Enfin, les utilisateurs finaux sont principalement sollicités de manière indirecte, via les référents (clients, fédérations), ou à travers des échanges informels, notamment lors d'événements ou sur les réseaux sociaux.

Le dialogue avec les parties prenantes vise à identifier leurs attentes en termes de produits mais aussi en matière sociale, environnementale et de gouvernance, afin d'**adapter l'offre des sociétés du Groupe aux besoins du marché**. Il permet également de renforcer la conformité réglementaire et sectorielle, de prévenir les risques liés à l'exploitation ou à l'image du Groupe, et de construire une démarche de durabilité crédible, alignée avec les exigences externes en matière de transparence, d'inclusion et d'impact. Ce dialogue favorise enfin l'innovation et la collaboration à long terme avec les acteurs stratégiques.

Évolution de la stratégie et du modèle économique en réponse aux attentes des parties prenantes

À ce jour, les échanges avec les parties prenantes n'ont pas conduit à une modification formelle de la stratégie ou du modèle économique du Groupe. Toutefois, **leurs attentes constituent une source importante de réflexion**, en particulier sur les enjeux de durabilité tels que l'environnement, l'inclusion, la sécurité des produits et l'accessibilité. Bien qu'aucun changement de fond n'ait été acté à ce stade, plusieurs initiatives sont en cours dans le cadre de la feuille de route RSE. Elles visent à renforcer le suivi de l'impact des produits ; structurer davantage le dialogue avec les parties prenantes clés internes et externes afin de renforcer la qualité et la durabilité des relations ; et améliorer la transparence extra-financière, en cohérence avec les exigences de la CSRD. Ces actions s'inscrivent dans le plan d'actions RSE du Groupe, sans modifier à court terme la stratégie globale.

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'ABEO sont régulièrement informés des attentes des parties prenantes grâce aux échanges avec les Directions Opérationnelles et les Fonctions Support. Le Comité RSE assure une remontée structurée des enjeux, contribuant à **éclairer la gouvernance sur les attentes internes et externes** en matière de durabilité.

4.1.2.5 Le développement durable pour une réussite pérenne (SBM-1)

ABEO intègre depuis plusieurs années le développement durable au cœur de son action, avec l'ambition de conjuguer performance économique, impact environnemental maîtrisé et contribution sociétale positive. Depuis son introduction en bourse en 2016, le Groupe a structuré progressivement son engagement à travers sa stratégie RSE. Celle-ci repose sur **trois piliers**, avec des objectifs chiffrés en cours de formalisation, notamment sur la décarbonation et la prévention des accidents du travail.



Figure 3 - Les trois piliers de la stratégie RSE d'ABEO

4.1.3 La gouvernance d'ABEO

4.1.3.1 Structure et fonctionnement des organes de gouvernance (GOV-1)

La gouvernance d'ABEO s'articule autour des **organes de Direction** – composés du Président-Directeur Général et du Comité Exécutif (EXCOM) – et du **Conseil d'Administration**. L'organisation de ces instances est détaillée dans le chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise, note 3.1 du présent document d'enregistrement universel.

Ces structures existaient déjà avant l'introduction en bourse d'octobre 2016, mais ont été renforcées à cette occasion, en ligne avec les recommandations du Code de gouvernance Middlenext applicable aux sociétés cotées. Cette évolution s'est traduite par l'arrivée de nouveaux administrateurs, dont des administrateurs indépendants, ainsi que par la création progressive de **comités spécialisés**.

Le Comité d'Audit et le Comité d'Intégration des Sociétés Acquises ont été mis en place en août 2017. En décembre 2021, le Comité RSE a été instauré (voir note 3.1.2 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel). Ces Comités, **émanant du Conseil d'Administration**, sont composés de membres désignés par ce dernier et présidés par des administrateurs indépendants pour le Comité d'Audit et le Comité RSE. Leurs travaux font l'objet de comptes-rendus réguliers présentés en séance du Conseil d'Administration. Après une mise en pause en 2020, à la suite du ralentissement de la croissance externe, le Comité d'Intégration

a été réactivé en mai 2025. Celui-ci intervient notamment sur la qualification RSE et le suivi de leur intégration vis-à-vis des exigences RSE du Groupe.

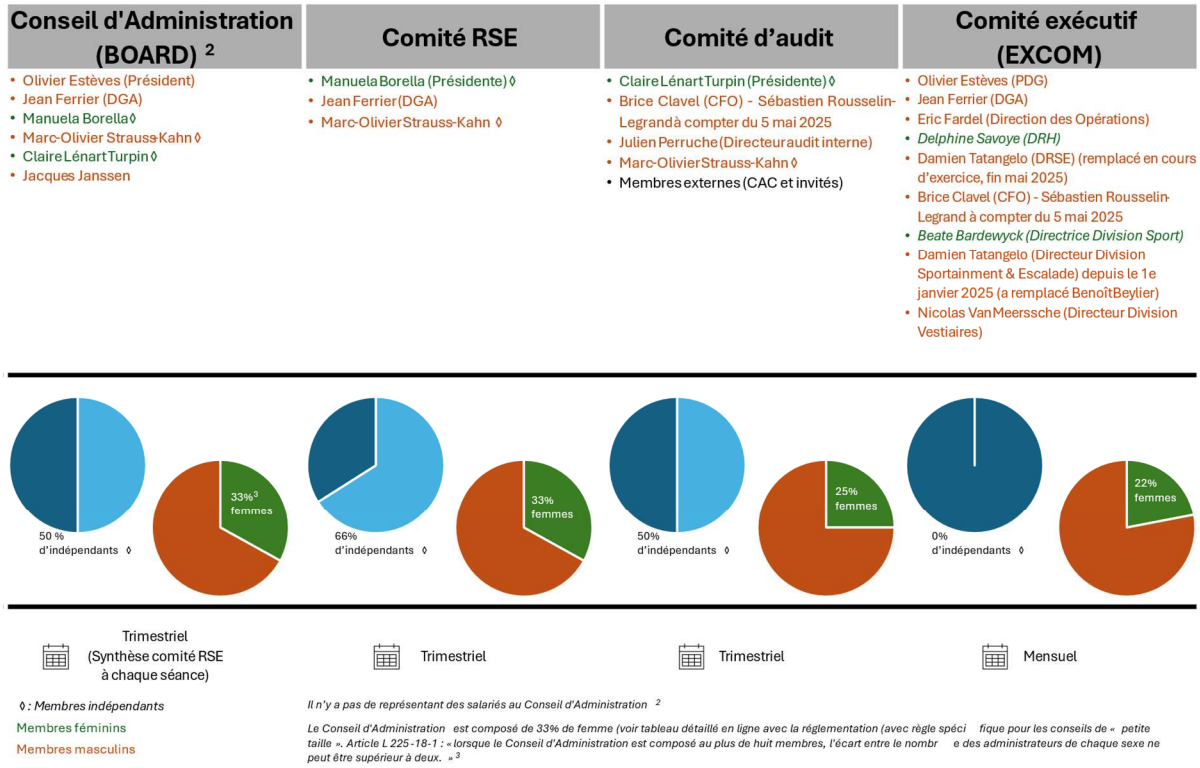


Figure 4 - Composition des instances de gouvernance du Groupe et ventilation par genre et par type

4.1.3.2 La Direction Générale (GOV-1)

La Direction Générale d'ABEO est assurée par le Président du Conseil d'Administration, nommé par ce dernier. Le Groupe applique un modèle de non-dissociation des fonctions, ce qui signifie que le Président du Conseil assume également la fonction de Directeur Général (note 3.1.3 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel). Le Conseil d'Administration du 4 juin 2024 a procédé au renouvellement du mandat de **Monsieur Olivier Estèves en qualité de Président-Directeur Général**, validé par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024. Ce mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2027, chargée de statuer sur les comptes clos au 31 mars 2027. Le Président-Directeur Général conduit la stratégie de l'entreprise en coordination avec **Monsieur Jean Ferrier, Directeur Général Adjoint** (salarié, mais pas andataire social).

4.1.3.3 Le Comité RSE (GOV-1)

Créé en décembre 2021, le Comité RSE a pour mission d'éclairer et d'accompagner le Conseil d'Administration sur les enjeux de responsabilité sociétale. Il apporte son expertise pour **définir les grandes orientations stratégiques en matière de RSE et veille à leur mise en œuvre** au sein du Groupe. Ses missions statutaires sont celles décrites à l'article L821-67 du Code de commerce. Le Comité RSE compte **deux administrateurs indépendants** :

- Manuela Borella (note 3.1.5 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel) : de nationalité italienne ; expérience internationale ; Directrice de Cabinet du Comité Exécutif de Danone, devenue en 2020 la première société cotée à adopter le statut de Société à Mission avec des objectifs ambitieux en matière de santé, d'environnement, de sujets sociaux et d'inclusion
- Marc-Olivier Strauss-Kahn (note 3.1.5 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel) : expérience dans les organisations internationales ; connaissance des enjeux macro-économiques et des risques géopolitiques et financiers

Dès sa création, le Comité a mandaté un expert externe pour établir un état des lieux de la RSE au sein du Groupe en vue de structurer une démarche articulant performance économique et responsabilité sociétale, tout en répondant aux enjeux environnementaux et sociaux actuels. À l'issue de cette mission, le Comité a proposé la création d'une fonction RSE dédiée. Cette recommandation, validée par le Conseil d'Administration, a conduit à

la nomination du Directeur RSE, précédemment Directeur Adjoint de la Division Vestiaires d'ABEO. Placée sous la responsabilité directe de la Direction Générale et rattachée au Directeur Général Adjoint, **la fonction RSE est intégrée au Comité Exécutif du Groupe**, assurant ainsi une coordination stratégique et opérationnelle.

Le Département RSE veille à la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe **en accompagnant les sociétés** dans le développement de leurs plans d'action, et est en charge de la rédaction du rapport de durabilité annuel (DPEF, désormais CSRD). Le Directeur RSE prépare également les travaux du Comité RSE et y participe activement. En septembre 2023, une Cheffe de Projet RSE a rejoint le Département.

4.1.3.4 Informations transmises aux organes de gouvernance (GOV-2)

La gestion et le suivi des initiatives RSE sont encadrés par un dispositif structuré de gouvernance interne. La Direction RSE, intégrée au Comité Exécutif, est directement supervisée par le Directeur Général Adjoint (DGA), avec un **point de suivi bimensuel**. Des **réunions trimestrielles** sont organisées entre la Direction RSE, le DGA et le Comité RSE. Ce dernier rend ensuite compte de ses travaux au Conseil d'Administration ou bien directement au PDG par l'intermédiaire du DGA.

Pour l'élaboration de cet état de durabilité, l'ensemble de la hiérarchie a été **mobilisé à chaque étape** : identification et cotation des impacts, risques et opportunités (IRO), évaluation de la matérialité, collecte des données, préparation des audits et élaboration du rapport. Ces travaux ont été pilotés par le Département RSE, avec un appui renforcé des Fonctions Support du Groupe. Les données qui ont permis de construire le rapport ont par exemple été collectées au sein des filiales, validées par leur Direction puis transmises au niveau Groupe afin que les indicateurs soient consolidés et analysés par les Départements concernés (Opérations, RH, etc.).

Le Conseil d'Administration est responsable de l'ensemble des décisions stratégiques, mais délègue certaines missions spécifiques à ses Comités pour **assurer le bon suivi des IRO**. Notamment, le Comité d'Audit est chargé du suivi et de l'évaluation des risques financiers, de même que le Comité RSE qui pilote l'évaluation des IRO extra-financiers, en lien avec les exigences de double matérialité et de synthèse du reporting CSRD dans son ensemble.

4.1.3.5 Les compétences en matière de durabilité (GOV-3)

Afin de garantir une mise en œuvre cohérente et crédible de sa stratégie RSE, ABEO s'appuie sur des **compétences internes et externes** en matière de durabilité, mobilisées à différents niveaux de l'organisation. Au sein du Groupe, l'expertise du Département RSE est notamment renforcée par des formations, des ateliers thématiques et la participation à des événements spécialisés tels que la Fresque du Climat, la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), les journées RSE mensuelles de Middlenext ou encore le salon Produrable. Cette expertise est complétée par l'accompagnement de **deux cabinets spécialisés** : Tenzing, sur les enjeux de durabilité, et OuiACT, sur les questions liées à l'impact carbone.

Les enjeux de durabilité du Groupe - ceux déjà traités dans les précédents rapports de durabilité et les nouveaux identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité - sont **suivis et pilotés par le Conseil d'Administration, le Comité RSE et le Comité Exécutif**, selon les thématiques détaillées sur la matrice de double matérialité (voir section Informations générales 5AIII) : adaptation et atténuation du changement climatique, consommation énergétique (fossile et non-renouvelable), gestion des ressources naturelles (notamment le bois), utilisation des ressources entrantes (matières recyclées, réparabilité des produits, déchets de production), conditions de travail, égalité des chances (parité, handicap, diversité), sécurité des utilisateurs finaux et contribution de la pratique physique au bien-être des populations.

4.1.3.6 Des critères RSE dans la rémunération variable des membres de Direction (GOV-3)

Au-delà du Directeur RSE, les membres de la Direction ont une partie de leur **rémunération variable basée sur des objectifs RSE** traduisant l'engagement d'ABEO en faveur de la durabilité dans ses pratiques managériales. Pour le PDG, un tiers de son bonus est directement indexé sur des objectifs RSE. L'enveloppe globale est définie par le Conseil d'Administration, tandis que **les critères sont fixés chaque année par le Comité RSE**. L'évaluation est réalisée par ce même Comité en fin d'exercice. Les objectifs sont à la fois mesurables, quantitatifs et qualitatifs.

Sur l'exercice 2024/25, les objectifs RSE fixés au PDG, évalués par le Comité RSE suite à une auto-évaluation, couvraient les domaines suivants avec, pour chacun d'eux, des objectifs quantitatifs spécifiques attribué à chacun :

- Intégration de la RSE dans la stratégie du Groupe
- Engagement des collaborateurs autour de la démarche RSE

- Amélioration de la performance RSE d'ABEO

Le **DGA** dispose d'un objectif RSE représentant 15% de son bonus, dont le suivi est assuré par le PDG[2]. La Directrice des Ressources Humaines (**DRH**) est également concernée, avec environ 20% de sa part variable (selon les années) liée à des objectifs RSE, suivis par le DGA. Enfin, les **Directeurs de Divisions et les mandataires sociaux** des principales filiales concernées disposent eux aussi d'environ 10% de part variable conditionnée à des objectifs RSE, suivis par le PDG.

4.1.4 Contrôle interne

4.1.4.1 Vigilance raisonnable (GOV-4)

Dans le cadre de la première application de la directive CSRD, ABEO a **renforcé son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne** afin d'assurer la qualité, la fiabilité et la conformité des informations extra-financières publiées, en particulier celles relatives à la durabilité.

Étape de la vigilance raisonnable	Où est-ce traité dans le rapport (section, page, etc.) ?
Identification des impacts (positifs et négatifs)	Informations générales 5A
Évaluation de la gravité et de la probabilité	Informations générales 5A
Actions pour prévenir, atténuer ou réparer les impacts	I et II listé par thèmes
Suivi de l'efficacité des actions	I et II listé par thèmes
Communication externe sur la démarche	Informations générales 5A
Procédures de recours ou de réparation	Pas de procédures décrites

Tableau 1 - Description des étapes de vigilance raisonnable

4.1.4.2 Processus, système de gestion des risques et contrôle interne en matière de durabilité (GOV-5)

La production de l'information ESG dans le cas de la structuration décentralisée du Groupe implique des risques particuliers d'erreurs sur les données consolidées quant à leur récolte (formation et compétences au sein des filiales), leur remontée (erreur de saisie) et leur consolidation. Des erreurs de données induisent un risque quant au pilotage éclairé du Groupe par sa Direction. Le contrôle interne intègrera progressivement les enjeux ESG pour **fiabiliser les données et sécuriser le reporting** dans les prochaines années, avec une collecte dans les filiales et une consolidation centralisée selon un calendrier réglementaire. Les outils du système d'information (Microsoft AXAPTA, CCH Tagetik) sont adaptés au reporting ESG, garantissant la cohérence, la qualité et l'auditabilité des données. Enfin, les informations de durabilité font l'objet de contrôles internes par les équipes finance, RSE et audit, avec des **vérifications menées à différents niveaux** (filiales, Divisions, siège) et, ponctuellement, par des auditeurs externes.

4.1.4.3 Intégration de l'information de l'évaluation des risques et du contrôle interne dans la CSRD (GOV-5)

Dans le cadre de la mise en conformité avec la directive CSRD, ABEO a renforcé l'articulation entre la gestion des risques, le contrôle interne et les processus de reporting en matière de durabilité. La directive a notamment conduit et conduira à intensifier les certifications ISO 14001 sur les sites industriels.

Les enseignements du contrôle interne alimentent les processus de collecte des données ESG, via des ajustements dans les indicateurs, des formations ciblées et des points de validation intermédiaires, afin de fiabiliser les données publiées. Les fonctions RH, Achats et Finance sont directement impliquées dans la mise en œuvre des actions correctives, notamment via l'intégration des enjeux RSE dans les formations, les critères fournisseurs et les outils de reporting.

Un **dispositif de revue périodique est assuré** par le Comité RSE et les instances de Direction, sur la base de plans d'action priorisés selon la criticité des risques et fait l'objet de bilans semestriels. La gouvernance de la durabilité chez ABEO repose sur un pilotage structuré. Le Comité RSE, présidé par la Responsable RSE et rattaché

[2] Les proportions des rémunérations variables par rapport aux rémunérations totales sont publiées dans l'URD à la section (voir note 3.2 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel)

à la Direction Générale, se réunit chaque trimestre pour suivre les plans d'action, analyser les indicateurs ESG et les résultats du contrôle interne. Ses conclusions sont remontées à la Direction Générale. Les constats clés du Comité RSE (fiabilité des données, risques ESG) sont partagés lors des Comités de Direction mensuels et du processus budgétaire annuel. Le Conseil d'Administration, est informé régulièrement : lors de la validation du rapport de durabilité et d'un point semestriel dédié et à travers les cartographies de risques intégrant désormais les enjeux ESG.

La Direction de l'Audit Interne contribue également au dispositif en partageant les cartographies de risques ESG, les constats de fiabilité des données et les recommandations d'amélioration du contrôle interne, intégrés aux rapports transmis à la Direction Générale et, si nécessaire, au Comité d'Audit. L'ensemble de cette organisation **garantit une supervision renforcée de l'information extra-financière**, en cohérence avec la directive CSRD.

4.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.5.1 Description des processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3, IRO-1 et 2)

ABEO a réalisé une analyse de double matérialité en janvier 2025 décomposant en **quatre grandes étapes**, qui s'appuient sur les principes décrits dans les normes de publication ESRS :

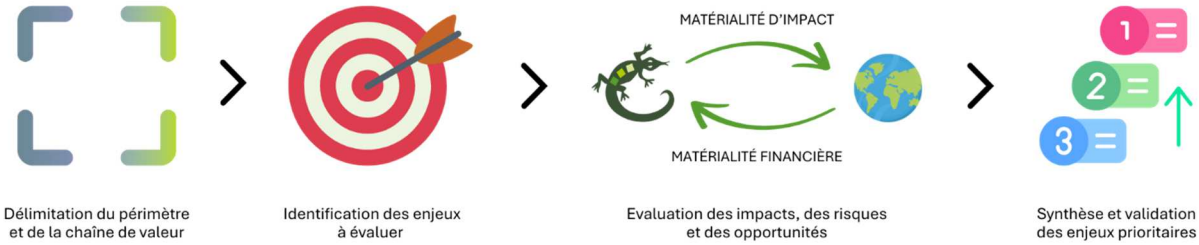


Figure 5 - Présentation des étapes du déroulement de l'analyse de double matérialité

L'ensemble des éléments de double matérialité ont été revus et validés en Comité RSE puis par le Board. La matrice de double matérialité a été présentée en CSE en avril 2025. La liste des enjeux évalués s'appuie sur l'annexe AR 16 du règlement délégué lié à la directive 2013/34/UE. Elle a été **complétée et adaptée à la réalité du secteur d'activité d'ABEO** à partir de sources sectorielles et de documents publics ESG, avec certains ajustements terminologiques pour en refléter plus fidèlement les spécificités. Cette liste enrichie a ensuite été revue et synthétisée en **68 enjeux à évaluer**. Les enjeux correspondent aux thématiques sur lesquelles Le Groupe a travaillé à identifier des Impacts, des Risques ou des Opportunités (IRO) pour le Groupe. Le nombre d'enjeux a été simplifié permettant de rendre les ateliers d'identification et de cotation des IRO plus efficaces et incarnés dans la réalité des activités d'ABEO.

Déroulement de la matérialité d'impact

L'évaluation de la matérialité d'impact porte sur les 68 enjeux définis précédemment. Elle s'est déroulée en **trois étapes** :

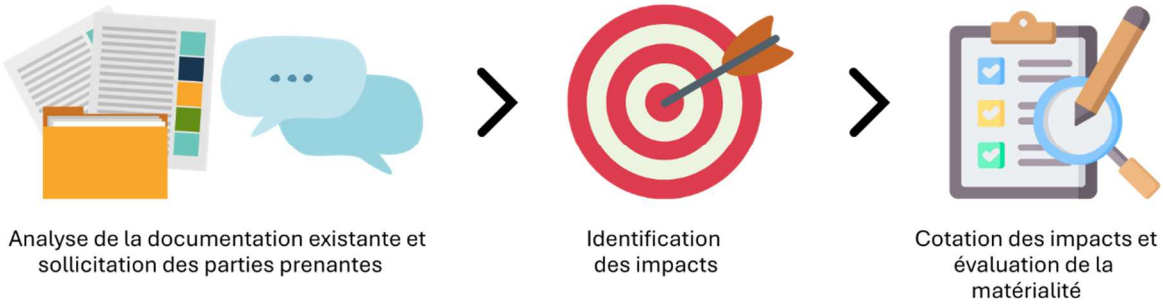


Figure 6 - Les trois grandes étapes de l'analyse de matérialité d'impact

D'abord, une analyse documentaire approfondie a été menée pour identifier les enjeux pertinents. Celle-ci s'est fondée sur les rapports de durabilité de groupes similaires (ACTIA, Amer Sports…), les publications d'acteurs publics et de partenaires (ministères, fédérations sportives), ainsi que sur des études environnementales (GIEC, bases de données écologiques). Des échanges internes avec les Directeurs de Division, de filiales et les Fonctions Support du Groupe ont également enrichi la réflexion. Toutefois, la mobilisation des parties prenantes internes et externes reste limitée pour cette première année de CSRD, ce qui pourra constituer un axe d'amélioration pour les prochains exercices.

75 impacts (12 positifs et 63 négatifs) ont été identifiés sur les 68 enjeux évalués par les Fonctions Supports. Chaque impact a été évalué à l'aide d'une grille multicritères, selon **quatre dimensions** : étendue (effectifs concernés), ampleur (intensité), irrémédiabilité (réversibilité des effets) et probabilité de survenance. Les impacts liés aux droits humains ont automatiquement été considérés comme très probables, par principe de précaution. Enfin, ces évaluations ont été **complétées par des données contextuelles** (horizon temporel, position dans la chaîne de valeur, caractère actuel ou potentiel) sans être intégrées à la cotation finale. Celle-ci est obtenue en multipliant la moyenne de l'ampleur, de l'étendue et de l'irrémédiabilité par la probabilité, pour un score allant de 1 à 12.

Matérialité = Moyenne (Ampleur, Etendue, Irrémédiabilité) x Probabilité

Un **seuil de 9** a été retenu pour qualifier un impact de « matériel ». Cette méthodologie a permis d'identifier **18 impacts matériels regroupés en six thématiques**. Ces thématiques sont lisibles dans la matrice de double matérialité (Partie Informations générales 5A3.) :

- Adaptation et atténuation du changement climatique
- Consommation énergétique (fossile et non-renouvelable)
- Gestion des ressources naturelles (notamment le bois)
- Utilisation des ressources entrantes (matières recyclées, réparabilité des produits, déchets de production)
- Conditions de travail et égalité des chances (parité, handicap, diversité)
- Sécurité des utilisateurs finaux et contribution de la pratique physique au bien-être des populations

Le système de notation a été conservé en cohérence avec les pratiques internes du Groupe, bien qu'il puisse limiter l'identification de certains cas à faible probabilité.

Déroulement de la matérialité financière

De manière symétrique, l'évaluation de la matérialité financière porte sur les 68 enjeux définis précédemment. Elle s'est déroulée en **trois étapes**:



Figure 7 - Les trois grandes étapes de l'analyse de matérialité financière

L'analyse de la matérialité financière chez ABEO a débuté par l'examen des enjeux et impacts identifiés dans la matérialité d'impact, afin d'identifier ceux présentant également une portée financière. L'équipe d'Audit Interne, en lien avec la RSE, **s'est appuyée sur la cartographie des risques du Groupe** pour repérer les risques et opportunités pertinents. Des ateliers de qualification ont été organisés avec les fonctions concernées pour affiner cette sélection et mesurer la criticité des enjeux (voir méthode d'évaluation des risques adoptées, p.13)

Chaque élément identifié a ensuite été noté selon **deux critères** : la probabilité d'occurrence (sur une échelle de 0 à 3) et l'ampleur de l'impact potentiel (de 0 à 4). Le score de matérialité financière est obtenu par leur multiplication, avec **un seuil de 9** pour considérer un enjeu comme matériel. Les opportunités ont été évaluées sur la même base, bien qu'elles soient plus difficiles à quantifier. Les éléments dont le score dépasse le seuil de 9 ont été considérés comme matériellement significatifs.

- E1-Energie / Variation du prix de l'énergie (Risque) / Score : 9

- E5-Economie circulaire / Développement de business model additionnel dans le reconditionnement et la réparation (Opportunité) / Score : 9
- E5-Economie circulaire / Risque de régulation sur le recours à l'utilisation de ressources recyclées dans la composition des produits pour la réponse aux marchés (Risque) / Score : 9
- S1-Conditions de travail / Risque d'accidents ou de maladies professionnels (Risque) / Score : 9

En tout, **quatre risques et opportunités** ont été retenus comme matériels. Cette évaluation a été validée par le Comité d'Audit le 27 mars 2025.

Synthèse et matrice de double matérialité

Les résultats des analyses de matérialité d'impact et financière ont été consolidés pour construire la matrice de double matérialité d'ABEO. Cette matrice, qui reflète la **vision globale des enjeux matériels du Groupe**, a été validée par le Comité RSE, la Direction générale et le Board.

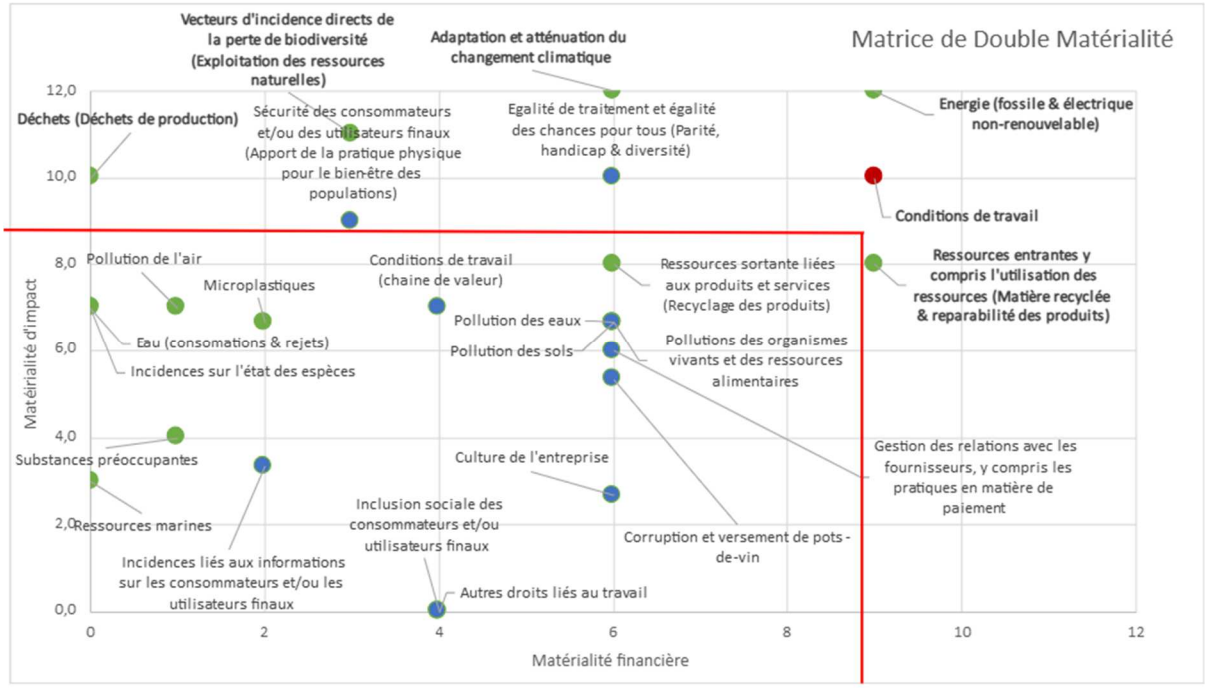


Figure 8 - Matrice de double matérialité (•sujets environnementaux, •sujets gouvernance et •sujets sociaux)

L'absence de matérialité sur l'ESRS G1 est liée à la cotation non-matérielle des IRO correspondants validé par le Comité d'Audit. De plus, la majorité des activités du Groupe se situe en Europe (84% des sites de production et 80% du chiffre d'affaires), où les risques d'impacts négatifs sur ces thématiques sont limités par un cadre réglementaire strict.

À la date de clôture de l'exercice, ABEO n'a pas encore formalisé de processus structuré de diligence raisonnable couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La démarche d'identification et de hiérarchisation des IRO a été réalisée de manière ponctuelle dans le cadre de la préparation au reporting CSRD.

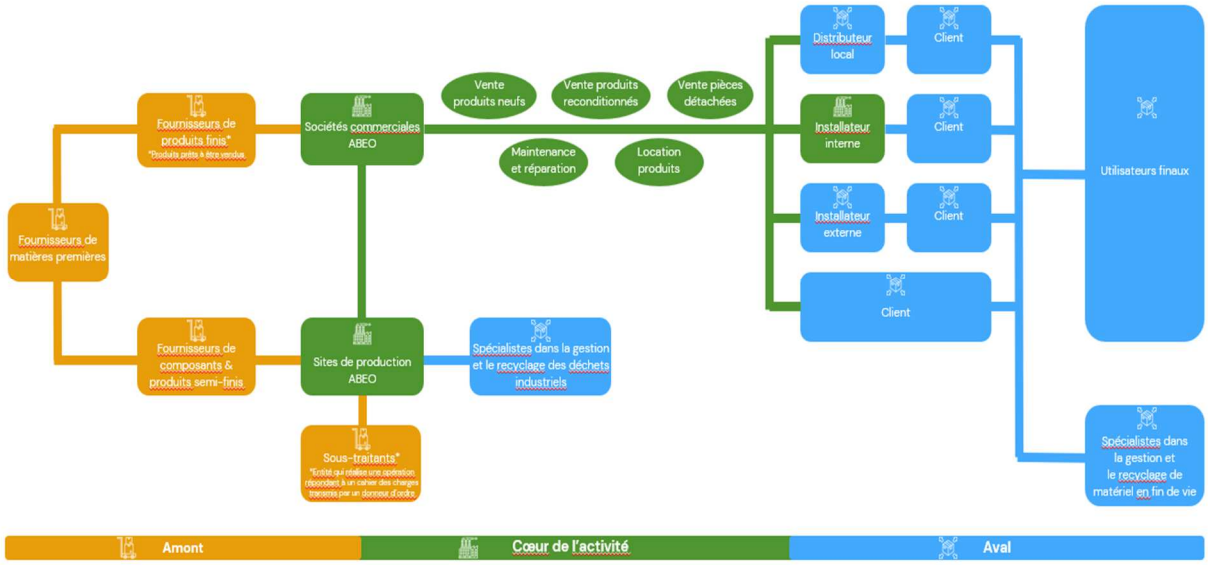
Conformément aux dispositions de l'ESRS 2 (§56), le présent état de durabilité inclut :

- Une liste des exigences de publication issues des normes ESRS jugées matérielles à l'issue de l'évaluation de double matérialité accompagnée de la référence aux pages ou sections du rapport où ces informations figurent.
- Un tableau récapitulatif des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne (cf. Annexe B de l'ESRS 2), incluant pour chaque point :
    - L'indication de sa matérialité (« Matériel » ou « Non-matériel »)
    - La localisation des informations correspondantes dans le présent rapport

Ces tableaux figurent en annexe 1.

4.1.5.2 Présentation des IRO matériels pour le Groupe (IRO-2)

Les IRO matériels d'ABEO sont détaillés en début des sections thématiques de ce rapport. Le schéma ci-dessous les présentent **en lien avec la chaîne de valeur du Groupe**. A noter que ses seules activités BtoC sont la gestion de huit centres d'escalade et de loisirs en France (deux centres Dock39), en Espagne (cinq centres Climbat) et au Royaume-Uni (un centre Clip'n'Climb).



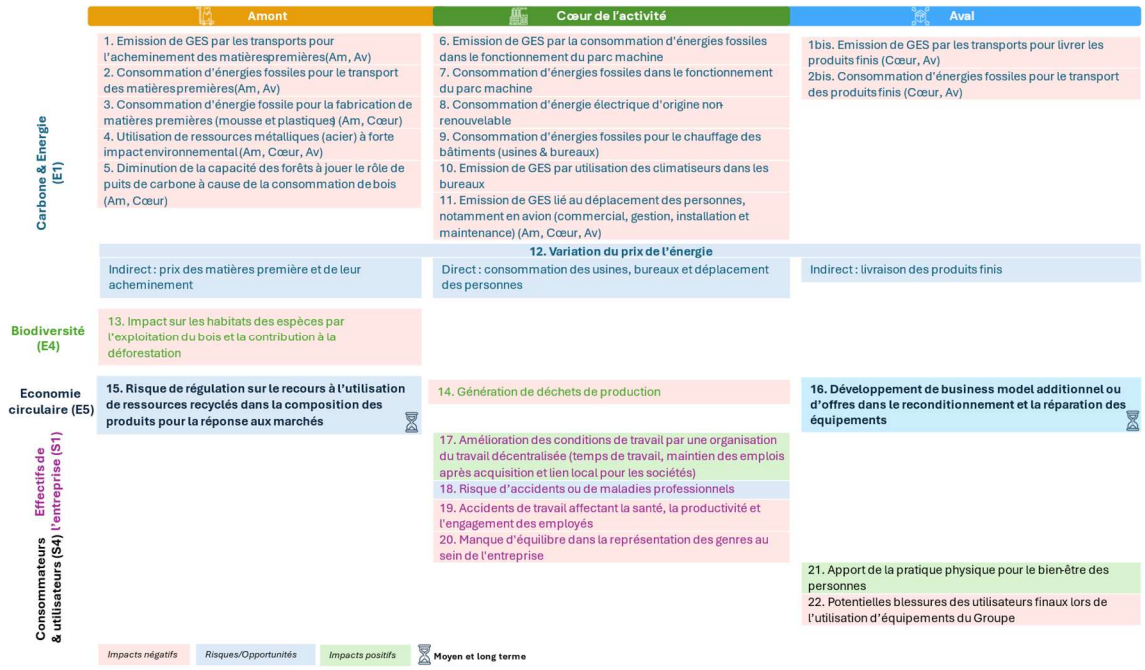


Figure 9 - IRO projetés sur la chaîne de valeur

La chaîne de valeur et le modèle économique d'ABEO reposent sur l'**assemblage de produits semi-finis** fournis par un large réseau de partenaires, avec une forte dépendance à **trois matières premières principales** : bois, acier et dérivés du pétrole. Bien que ces ressources soient sous tension, elles ne sont pas considérées comme rares à long terme (20 ans), et la pratique du double *sourcing* permet au Groupe de s'adapter rapidement aux contraintes futures.

Le modèle économique est centré sur un besoin fondamental, la pratique du sport pour tous, qui devrait s'amplifier avec les enjeux de santé publique liés à la sédentarité. Les IRO identifiés ne menacent pas la viabilité de la chaîne de valeur, mais peuvent impacter les coûts d'approvisionnement. Le modèle d'ABEO se montre ainsi **résilient face aux transformations en cours**.

Comme pour toute industrie, les principaux impacts environnementaux d'ABEO proviennent de l'extraction des matières premières et de la logistique (pollutions, émission carbone, etc.). Ces effets actuels sont traités dans les sections thématiques du rapport. En résumé, le **cœur d'activité durable** (la pratique du sport) du Groupe, son **agilité d'assembleur** et, sa présence et celle de ses fournisseurs, majoritaire dans les pays à hauts standards sociaux lui permettent de **juguler la plupart des risques de durabilité à moyen et long terme**.

Pour l'ensemble du rapport l'absence de politiques sur des thèmes est principalement liée à la structure décentralisée, la diversité des filiales tant en activité qu'en taille et la stratégie régulière de croissance externe. Ainsi, le Groupe, pour garder son agilité, a vocation à conserver une architecture légère qui ne mutualise pas de nombreuses compétences et laisse une autonomie forte aux filiales.

4.1.6 Conclusion

Cette section introductive vise à fournir une compréhension claire et structurée de la manière dont ABEO appréhende ses enjeux de durabilité. En tant qu'acteur industriel B2B spécialisé dans la conception, la fabrication et l'assemblage d'équipements sportifs, ABEO inscrit sa stratégie de durabilité **dans la continuité de son engagement historique en faveur de la qualité, de la sécurité et de l'accès au sport pour tous**. La double matérialité, la gouvernance ou encore les processus de gestion des risques ont été détaillés ici pour établir le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les informations thématiques présentées dans les sections suivantes. Celles-ci décrivent, pour chaque enjeu matériel identifié, les objectifs, les actions mises en œuvre, les indicateurs de performance suivis et les résultats obtenus. Cette première publication selon les exigences de la directive CSRD marque une étape importante pour le Groupe, qui poursuit la structuration progressive de sa démarche de durabilité, avec pour ambition d'en faire **un levier de performance et de résilience à long terme**.

4.2 Informations environnementales : développer et proposer des produits et solutions durables (ESRS E1, E4, E5)

4.2.1 Des efforts continus pour réduire l'impact environnemental du Groupe (E1)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
La consommation d'énergies fossiles a un impact sur l'environnement à cause des activités d'extraction, de transformation et d'acheminement de celles-ci. De plus, elles génèrent des gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre contribuent au changement climatique anthropique ayant pour effet des conséquences très importantes et largement documentées sur la survie des écosystèmes et des espèces, et notamment de l'espèce humaine. Les capacités d'adaptation à de telles transformations du climat sont incertaines et il est nécessaire de mettre en place des actions d'atténuation pour en limiter les effets. Les contraintes de raréfaction des ressources viennent accentuer les risques liés à la transition climatiques car les solutions technologiques bas-carbone sont souvent gourmandes en ressources rares. L'entièretés des IRO liés à la consommation d'énergie fossile ou à la l'émission de GES fait donc référence aux impacts décrits ci-dessous.			
1	Impact négatif	Émission de GES par les transports pour l'acheminement des matières premières	Les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport amont des matières premières constituent un enjeu matériel, compte tenu de la dépendance du Groupe à une chaîne d'approvisionnement internationale.
2	Impact négatif	Consommation d'énergies fossiles pour le transport des matières premières	La consommation d'énergies fossiles pour le transport des matières première du Groupe comprend des matières soumises à un risque de pénurie. L'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
3	Impact négatif	Consommation d'énergie fossile pour la fabrication de matières premières (mousse et plastiques)	La consommation d'énergies fossiles pour la fabrication des matières premières pour les équipements du Groupe (mousse, plastique) comprend des matières soumises à un risque de pénurie. Par ailleurs, l'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
4	Impact négatif	Utilisation de ressources métalliques (acier) à fort impact environnemental	L'acier, matériau central dans la production des structures sportives, est associé à une empreinte environnementale importante en raison de procédés d'extraction, d'acheminement et de production énergivores et fortement émetteurs de GES.
5	Impact négatif	Diminution de la capacité des forêts à jouer le rôle de puits de carbone à cause de la consommation de bois	L'utilisation de bois dans les équipements, si elle n'est pas issue de filières responsables, peut contribuer à une pression accrue sur les ressources forestières et altérer leur rôle en tant que puits de carbone.
6	Impact négatif	Émission de GES par la consommation d'énergies fossiles dans le fonctionnement du parc machine	Les émissions de gaz à effet de serre consécutives à l'usage de machines fonctionnant à partir d'énergies fossiles constituent un impact matériel majeur.
7	Impact négatif	Consommation d'énergies fossiles dans le fonctionnement du parc machine	La consommation d'énergies fossiles pour le fonctionnement des machines comprend des matières soumises à un risque de pénurie. Par ailleurs, l'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
8	Impact négatif	Consommation d'énergie électrique d'origine non-renouvelable	La consommation d'énergie électrique d'origine non-renouvelable (lié au mix énergétique des pays hôtes) comprend indirectement des énergies fossiles soumises à un risque de pénurie. Par ailleurs, l'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
9	Impact négatif	Consommation d'énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments (usines & bureaux)	La consommation d'énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments (usines, bureaux) comprend des énergies fossiles soumises à un risque de pénurie. Par ailleurs, l'extraction et l'acheminement de ces énergies génèrent des émissions de GES importantes.
10	Impact négatif	Emission de GES par utilisation des climatiseurs dans les bureaux	Les émissions de gaz à effet de serre consécutives à l'usage des climatiseurs des bureaux constituent un impact matériel majeur.
11	Impact négatif	Déplacement des personnes, notamment en avion (commercial,	Les déplacements professionnels, en particulier les trajets en avion, constituent une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie non-renouvelables.

		gestion, installation et maintenance)	
12	Risque	Variation du prix de l'énergie (risque)	La fluctuation des prix de l'énergie, en particulier pour les énergies fossiles, constitue un risque financier. Ce risque se situe au niveau du coûts des matières premières, du coût des transports sur tous les maillons de la chaine de valeur ainsi que dans le coût de production au sein des usines du Groupe.

4.2.1.1 Politiques Climat & Plan de Transition (E1-1, E1-2)

À ce jour, ABEO ne dispose pas de politique formalisée de maîtrise de l'énergie, ni d'intégration d'énergies renouvelables ou de plan d'investissement dédié à la réduction de son impact carbone. Aucune cible climatique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'étant définie, le Groupe n'a pas encore fixé d'année de référence, ce qui limite pour l'instant sa capacité à mesurer la portée de ses efforts par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris (+1,5 °C). La diversité des activités du Groupe et les spécificités des filiales qui le composent conduisent à **une multiplicité et une complexité des leviers de décarbonation**. Ainsi, construire un plan de transition climat, économiquement viable, mobilisant toutes les sociétés du Groupe et intégrant les enjeux de biodiversité et d'épuisement des ressources, n'a pas encore abouti. La stratégie du Groupe se focalise sur **la mobilisation de leviers concrets** (comme l'introduction du nouveau panneau bois au sein de la Division Vestiaires) et sur **l'amélioration de sa comptabilité carbone**.

Des indicateurs sont toutefois **suivis annuellement** - émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, quantité de déchets - et des **actions clés de décarbonation** menant à la construction d'un plan de transition sont décrites dans ce rapport (bilan carbone, ACV, suivi de la consommation d'énergie et de la gestion de déchets, etc.). Le Groupe travaille à la formalisation d'un plan de transition dont il pourrait disposer pleinement à l'horizon 2030.

A noter qu'aucune situation identifiée n'a donné lieu à une atteinte directe aux droits ou à la santé de parties prenantes du fait des impacts environnementaux liés aux matières premières ou à l'énergie. Par conséquent, aucune action spécifique de réparation n'a été nécessaire sur ce sujet.

4.2.1.2 Climat : l'empreinte d'ABEO (E1-5, E1-6)

Les émissions de GES

Les activités d'assemblage de certaines sociétés d'ABEO relèvent de la section C de la NACE (Industries manufacturières), considérée comme un secteur à fort impact climatique au sens de l'annexe I du règlement (CE) nº 1893/2006.

ABEO poursuit la structuration de sa démarche de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES), dans une logique d'**amélioration continue de son impact environnemental**. Un premier Bilan des Emissions de GES (BEGES) a été réalisé en 2022/23 sur la base des données de 2021/22 d'une seule société du Groupe, utilisée comme référence pour établir une estimation extrapolée à l'ensemble du périmètre. En 2023/24, trois autres bilans GES ont été menés avec les données de 2022/23, portant à quatre le nombre de sociétés analysées de manière individualisée. Cette **montée en précision** permet au Groupe d'affiner son empreinte carbone globale et d'améliorer la représentativité de ses données. En **2024/25, un nouveau bilan a été réalisé** sur un cinquième site, poursuivant cet effort de consolidation.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, cette démarche constitue un levier structurant de sensibilisation et de pilotage. À ce titre, les sociétés Acman, EP Climbing et ACSA Le Balmay ont intégré le dispositif Diag Décarbon'Action de Bpifrance, aboutissant à l'élaboration, en co-construction avec les équipes, de plans d'action ciblés pour réduire les émissions à court et moyen terme.

Notre méthodologie

ABEO, étant composé d'une trentaine de filiales variées dont certaines de très petite taille et ne pouvant établir un bilan carbone exhaustif pour chacune, a fait appel au **cabinet externe spécialisé OuiACT** pour réaliser le bilan carbone du Groupe, garantissant la robustesse méthodologique et l'alignement avec la méthode bilan carbone de l'ADEME. Les actualisations annuelles sont réalisées par les Fonctions Support du Groupe. OuiACT travaille toujours en collaboration avec ABEO aujourd'hui pour établir les nouveaux bilans carbone de ses sociétés.

Le périmètre de déclaration **couvre l'ensemble des entités consolidées** du Groupe, qui ne détient par ailleurs aucune participation dans d'autres structures nécessitant un traitement spécifique. Pour les émissions des scopes

1 & 2, **une campagne de collecte de données** énergétiques est menée annuellement auprès de toutes les filiales. Elle permet de suivre les consommations d'énergie et d'évaluer l'impact des actions de sobriété déployées. S'agissant du scope 3, les postes d'émissions étant plus complexes à évaluer, ABEO s'appuie sur **un échantillon de cinq filiales représentatives** de ses différentes activités et zones géographiques :

- **ACSA Wattrelos** (Wattrelos, France) : site de production à fort impact de la Division Sport spécialisé dans la fabrication de matelas de réception, dont les matières nécessaires à leur confection sont majoritaires issues de ressources fossiles (mousse et PVC). C'est le bilan carbone de référence pour la division Sport.
- **ACEP** (Avilés, Espagne) : principal site de production de la Division Sportainment & Escalade, fournissant notamment l'Europe et l'Amérique du Nord
- **Acman** (Rioz, France) : seule entité de la Division Vestiaires entièrement dédiée à la production qui fournit principalement France Equipement, une des principales sociétés de la Division en termes d'activité
- **EP Climbing** (Sainte-Hélène-du-Lac, France) : société dédiée à la vente, l'installation et la maintenance des produits de la Division Sportainment & Escalade, elle incarne les activités typiques des entités commerciales du Groupe, avec notamment une dimension internationale reflétant les déplacements des collaborateurs pour mener à bien leur mission
- **ACSA Le Balmay** (Le Balmay, France) : aux quatre références précédentes s'ajoute, pour l'exercice 2024/25, le bilan carbone de ce site de production de la Division Sport qui conçoit des agrès de gymnastique, allant des poutres aux praticables en passant par les chevaux d'arçons, les tables de saut ou encore les tremplins. Ce bilan carbone réalisé sur l'exercice n'a pas encore été intégré au bilan carbone du Groupe et le sera sur le prochaine exercice.



Fabrication d'une table de saut chez ACSA Le Balmay

Une **règle d'extrapolation** a été définie pour étendre les résultats à l'ensemble du Groupe : les impacts industriels sont extrapolés en fonction du poids des marchandises expédiées, et les impacts des activités commerciales selon les effectifs. Cette méthode, bien qu'imparfaite, permet de fournir une estimation globale de l'empreinte carbone du Groupe, en intégrant les filiales les plus contributrices aux émissions. Elle n'offre toutefois qu'une vision partielle de l'évolution de la performance carbone des lignes de production, dans la mesure où les bilans complets ne sont pas reconduits chaque année. Seules les données énergétiques et les facteurs d'émission, pour les scopes 1 & 2, sont actualisés annuellement. Pour le scope 3, le calcul a, pour cet exercice 2024/25, été réalisé grâce aux données de quatre des cinq bilans carbone existants (tous sauf ACSA Le Balmay). Ce choix méthodologique permet de **surestimer plutôt que sous-estimer** les émissions totales du Groupe, en ciblant les entités les plus émettrices.

Exercice 2024/25

Selon cette méthodologie, ABEO a calculé son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre qui s'élève à **80 691 tCO2eq pour l'exercice 2024/25, soit -5% par rapport à 2023/24**. Cette baisse s'explique majoritairement par des baisses d'effectifs ou de volume d'activité. Des premières optimisations de poids lié à l'introduction de nouveaux matériaux (panneau bois) et des optimisations de production (modernisation de l'équipement) complètent l'explication de cette baisse. A noter que les données des scopes 1 & 2 de la filiale ADEC (société commerciale représentant 0,6% des effectifs d'ABEO) n'ont pas été intégrées au bilan carbone Groupe sur l'exercice. Il n'est pas noté de modification particulière de la chaine de valeur ou de périmètre ayant un impact sur la comparabilité interannuelle du bilan carbone du Groupe.

L'**intensité carbone du Groupe**, correspondant aux émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires, est en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent, passant de 344 gCO2eq/€ à **324 gCO2eq/€**.

Scope 1		Emission en tCO2eq
2022/23	**2023/24**	**2024/25**
3 461	3 336	3 433
+12,5%	-3,6%	+3%

Tableau 2 - Emissions scope 1

Aucune émission scope 1 ne provient d'un système réglementé d'échange de quotas d'émission.

Scope 2		Emission en tCO2eq
2022/23	**2023/24**	**2024/25**
2 221	2 473	2 275
+1,0 %	+11,3%	-8%

Tableau 3 - Emissions scope 2

ABEO n'a pas eu recours à des contrats d'électricité spécifiques (PPA, garanties d'origine). Les émissions du scope 2 ont été calculées selon la méthode « location based ». Compte tenu des données disponibles, il n'a pas été possible d'effectuer l'analyse selon la méthode « market based ». Le Groupe a jugé l'écart non-matériel.

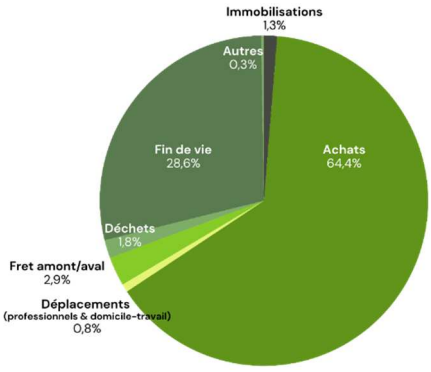
Total Scopes 1 & 2		Emission en tCO2eq
2022/23	**2023/24**	**2024/25**
5 682	5 809	5 708
+ 7,8%	+2,2%	-2%

Tableau 4 - Emissions scopes 1 & 2

Scope 3		Emission en tCO2eq
2022/23	**2023/24**	**2024/25**
77 625	79 470	74 983
NA	+2%	-6%

Tableau 5 - Emissions scope 3

Le scope 3 représente **la part la plus importante** des émissions de gaz à effet de serre d'ABEO, avec plus de 92% du total des émissions, confirmant une répartition similaire à celle des exercices précédents (voir Figure 10 ci-contre). Cette prédominance s'explique principalement par les émissions liées aux **achats de matières premières** (64,4%) et à la **fin de vie des produits** (28,6%), qui totalisent à elles seules 93% du Scope 3. Ces deux postes sont fortement corrélés, la nature même des matériaux utilisés (notamment ceux à base de plastique comme les mousses ou le PVC) influençant directement les impacts en fin de cycle de vie. Ces résultats soulignent l'importance stratégique d'actions ciblées sur les achats responsables, l'éco-conception et l'optimisation de la fin de vie des produits, **leviers essentiels sur lesquels travaille déjà le Groupe** pour réduire significativement son empreinte carbone.



Par ailleurs, bien que le bois utilisé constitue une forme de biomasse, seul une quantité très faible de bois est utilisée au sein d'une chaudière à pellets (voir section I1BI.). Les émissions indirectes associées à l'usage du bois (transport, transformation) sont intégrées au scope 3, mais les émissions biogènes de CO2 ne sont pas encore quantifiées séparément, faute de données précises sur la fin de vie.

Emissions en tonnes eq CO2	2024/25

Émissions de GES du scope 1	
Émissions brutes de GES du scope 1	3 433 178
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0
Émissions de GES du scope 2	
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation et sur le marché	2 275 036
Émissions significatives de GES du scope 3	
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	74 982 522
1 Biens et services achetés	48 310 410
2 Biens d'investissement	970 550
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'éner-gie (non-incluses dans les sco-pes 1 et 2)	207 349
4 Transport et distribution en amont	1 768 796
5 Déchets produits lors de l'exploitation	1 326 840
6 Voyages d'affaires	110 976
7 Déplacements domicile-travail des salariés	491 602
8 Actifs loués en amont	0
9 Acheminement en aval	368 945
10 Transformation des produits vendus	0
11 Utilisation des produits vendus	0
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	21 427 055
13 Actifs loués en aval	0
14 Franchises	0
15 Investissements	0
Émissions totales de GES	
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation et sur le marché)	80 690 736

Tableau 6 - Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

A noter que la répartition des émissions du scope 3 en sous-catégories a été effectuée sur la base de répartition de l'exercice précédent.

Total du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre **Emission en tCO2eq**

2022/23	2023/24	2024/25
83 307	85 280	80 691
NA	+2%	-5%

Tableau 6 - Emissions totales de GES du Groupe depuis 2022/23

Consommation d'énergie et mix énergétique

ABEO poursuit ses **efforts pour réduire la consommation d'énergie de ses filiales, en particulier industrielles**, tout en renforçant la collecte de données auprès de ses sociétés afin d'orienter ses futures politiques et investissements vers plus de sobriété. Pour certains sites de production, cela se traduit par la mise en place d'un système de management de l'environnement au travers de **la norme ISO 14001**. Sept sociétés au sein du Groupe bénéficient aujourd'hui de cette certification : ACEP, ACSA Le Balmay, ACSA Wattrelos, Bosan, Cannice, Janssen-Fritsen, Spieth et Sportsafe. Le site d'Acman (Division Vestiaires, France) a quant à lui mis en place un **système de supervision de l'énergie** permettant de mesurer la consommation énergétique de chaque poste, et notamment les talons de consommation (énergie consommée en période d'inoccupation). C'est ainsi qu'il a pu identifier les machines et processus sur lesquels agir, et ainsi par exemple investir dans un nouveau four de peinture moins énergivore, en cours d'installation. La consommation d'énergie de la filiale ADEC (société

commerciale représentant 0,6% des effectifs d'ABEO) n'a pas été intégré aux données consolidées au niveau Groupe.

Sur l'exercice 2024/25, la consommation d'énergie des sociétés d'ABEO est passée **de 19 259 MWh à 19 044 MWh, soit une baisse de 1,2%** par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par une baisse d'activité de certains sites, par les différentes actions mises en place pour optimiser la consommation d'énergie ainsi que par l'amélioration des données collectées d'année en année. Dans la lignée de cet effort collectif, l'**intensité énergétique du Groupe diminue également** à périmètre équivalent au cours de cet exercice, étant de 76,6 MWh/M€ (contre 48,6 MWh /M€ en 2023/24). La variation importante est liée à la différence de méthodologie entre l'exercice DPEF et celui de la CSRD : pour cet exercice 2024/25, les énergies consommées ont été prises en compte de manière exhaustive alors que le périmètre se restreignait à certains types de consommation en 2023/24. A noter que le Groupe ne produit pas d'énergies renouvelables.

Type d'énergie	**Energie consommée en MWh**	
	2023/24	**2024/25**
Total (nucléaire)	Ventilation non-disponible	1 661 (9%)
Biocarburant (renouvelable)		233 (incl. Electricité)
Electricité (renouvelable)		3 381
Energie auto-produite (renouvelable)		0
Total (renouvelable)		3 381 (18%)
Electricité (fossile)		2 394
Carburant (charbon)		1 026
Carburant (pétrole)		8 791
Carburant (gaz)		4 166
Carburant (autres)		8
Total (fossile)		13 992 (73%)
Total	**19 259**	**19 044**

Tableau 8 - Tableau des consommations (MWh) par type d'énergie

4.2.1.3 Gouvernance, stratégie et identification des IRO climatiques

Résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique

Le Groupe n'a pas conduit d'analyse de résilience au sens de la CSRD mais une **analyse de risque**, début 2025, sur le périmètre consolidé avec un focus sur ses sites de production. Dû à un manque de données disponibles, elle exclut les risques physiques, jugés non-matériels à ce stade, ainsi que les maillons les plus éloignés de la chaîne de valeur (fournisseurs de rang 2, clients finaux).

L'analyse a été conduite en interne par le Département RSE, avec le soutien des Directions opérationnelles. Elle repose sur **plusieurs hypothèses** : hausse progressive des prix des énergies fossiles, pression réglementaire accrue, accès inégal à l'énergie bas-carbone et montée de technologies plus sobres mais coûteuses. Ces hypothèses sont issues de scénarios climatiques usuels même si aucune analyse détaillée d'un scénario en particulier n'a été réalisée. Trois horizons temporels ont été étudiés : court terme (1à 3 ans) stabilité modérée, moyen terme (4 à 8 ans) hausse des coûts et long terme (9 à 15 ans) transformation structurelle nécessaire.

Le risque identifié par ABEO est **la variation du prix de l'énergie, considéré comme un risque de transition**. Il est lié à l'évolution des politiques climatiques, du mix énergétique, de la fiscalité carbone et des attentes des parties prenantes. Pour faire face à une augmentation attendue des coûts énergétiques, **ABEO a déjà engagé des actions** comme des audits énergétiques et la substitution d'énergies. Ces enjeux sont progressivement intégrés dans les décisions stratégiques, notamment en matière de gestion des risques et de M&A. L'analyse reste soumise à des incertitudes liées aux réglementations climatiques, à la volatilité des prix de l'énergie et aux coûts des technologies sobres. Le Groupe s'appuie sur plusieurs leviers : capacité d'investissement, diversification géographique et mobilisation croissante des équipes opérationnelles sur ces sujets.

Identification des IRO

ABEO a structuré son processus d'identification des impacts sur le changement climatique autour de la réalisation de son bilan carbone, couvrant les scopes 1, 2 et 3 (section II1B.). Cette analyse a permis d'identifier les principales sources d'émissions de GES sur l'ensemble de ses activités, ainsi que les postes les plus émissifs de sa chaîne de valeur. À partir de ce diagnostic, les impacts négatifs significatifs sur le climat ont été identifiés (tableau ci-dessous). Ce travail a été mené dans une logique d'amélioration continue et servira notamment pour l'élaboration du futur plan de transition du Groupe.

Catégories principales du bilan carbone & IRO climat correspondants

Catégorie du bilan carbone	Émissions (tCO_2eq)	Part dans le BC	N° des IRO
Scope 1 & 2 – Énergie (électricité, chauffage)	5 708	7,1%	6,7,8,9,10 et 11
Scope 3 – Matières premières & Fin de vie des produits	69 737	86,4%	3,4 et 5
Scope 3 – Transport amont et aval & Déplacements	2 629	3,3%	1 et 2
Scope 3 – Autres (immobilisations, déchets...)	2 617	3,2%	Aucun
Total des émissions	80 691	100%	12

Tableau 7 - Lien entre les IRO et le bilan carbone total

Concernant les opportunités de transition, bien qu'aucune n'ait été identifiée comme matériellement significative à ce stade de l'analyse, des pistes émergent : par exemple, dans le cadre de l'ESRS E5 sur les ressources circulaires, le Groupe a identifié un potentiel de développement d'un modèle économique additionnel autour des services de maintenance, réparation et reconditionnement d'équipements, en réponse à la demande croissante pour des solutions plus durables et à plus faible impact environnemental.

D'autres actions déjà engagées portent sur **l'amélioration de l'efficacité énergétique des sites, la progressive décarbonation de notre mix énergétique, ou encore l'éco-conception des produits**. Ces démarches constituent des opportunités concrètes d'adaptation et de différenciation, et feront l'objet d'une évaluation approfondie dans le cadre des travaux à venir sur la stratégie climat du Groupe.

Événement lié à la transition climatique	Horizon temporel	Exposition / sensibilité des actifs et activités	Compatibilité ou efforts requis pour alignement
Hausse du coût des énergies fossiles	Court / Moyen terme	Sensibilité sur les coûts de production et de transport	Nécessité de renforcer les actions d'efficacité énergétique et de diversification du mix énergétique
Renforcement des réglementations climatiques (ex : taxation carbone)	Moyen / Long terme	Sensibilité des sites de production et du transport	Risque de non-conformité et d'augmentation des coûts
Demande accrue pour des produits à faible impact carbone	Moyen / Long terme	Opportunité sur les offres intégrant des matériaux recyclés, durables ou reconditionnés	Actions déjà engagées avec des produits écoconçus et le développement de services de maintenance, réparation et reconditionnement
Indisponibilité de certains matériaux (réglementation, contraintes carbones, etc.)	Long terme	Risque sur les matières plastiques fossiles comme la mousse et le PVC	Travaux de R&D en cours pour trouver des alternatives

Tableau 8 - Evaluation des risques liés à la transition climatique

4.2.1.4 Cibles et indicateurs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation (E1-4)

Afin de suivre les impacts matériels liés aux émissions de GES, **ABEO s'appuie sur son bilan carbone et des indicateurs internes d'approvisionnement local**, notamment celles du scope 3 liées aux matières premières et au transport. Bien qu'aucune politique ou cible climatique formelle ne soit encore définie, ces outils permettent de guider les actions et de renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement face aux enjeux énergétiques. Pour suivre et évaluer les impacts négatifs et le risque matériels identifiés en lien avec les émissions de GES et la chaîne de valeur amont, le Groupe utilise les indicateurs suivants.

Nom de l'indicateur	Description	Source	Type d'indicateur
Émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3)	Suivi des émissions directes et indirectes	Bilan carbone réalisé par un cabinet externe, OuiACT, puis collecte annuelle interne	Indicateur ESRS
% des achats de matières premières et composants réalisés dans le même pays	Mesure de la part d'achats réalisés localement pour réduire les émissions liées au transport	Données internes Direction Achats Groupe (Département Opérations)	Indicateur spécifique ABEO

% des achats de matières premières et composants réalisés sur le même continent	Idem ci-dessus, à une échelle continentale	Données internes Direction Achats Groupe (Département Opérations)	Indicateur spécifique ABEO

Tableau 11 - Indicateurs de décarbonation du Groupe

ABEO utilise la méthodologie bilan carbone telle que décrite section IIBI., et les indicateurs d'approvisionnement local proviennent des bases de données achats. Toutefois, certaines limites persistent comme la consolidation extrapolée des données carbone Groupe au niveau du scope 3 et l'absence de prise en compte de la distance réelle ou du mode de transport dans l'approvisionnement local.

4.2.1.5 Les leviers de décarbonation mobilisés par le Groupe (E1-3)

Chaque IRO climat n'est pas traité individuellement chez ABEO. C'est pourquoi ils sont **regroupés en quatre thématiques** selon le tableau de correspondance suivant. Ainsi, les actions entreprises au sein du Groupe peuvent être détaillées selon cette même catégorisation.

	Catégories climat du Groupe			
IRO Climat	I. Réponse fonctionnelle aux besoins	II. Matières premières	III. Production et bureaux	IV. Supply chain amont/aval
1. Emission de GES par les transports (hors Groupe)	●	●		●
2. Consommation d'énergies fossiles pour le transport des biens et services	●	●		●
3. Consommation d'énergies fossiles pour la fabrication de matière première (mousse, plastique)	●	●		
4. Consommations d'énergie liées à l'utilisation de ressources issues de secteurs à fort impact environnemental dans la chaine de valeur (métal)		●		
5. Diminution de la capacité des forêts à jouer le rôle de puits de carbone à cause de la consommation de bois	●	●		
6. Emission de GES par la consommation d'énergies fossiles dans le fonctionnement du parc machine	●		●	
7. Consommation d'énergies fossiles dans le fonctionnement du parc machine	●		●	
8. Consommation d'énergie électrique d'origine non-renouvelable	●		●	
9. Consommation d'énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments	●		●	
10. Emission de GES dans les climatiseurs des bureaux	●		●	
11. Emissions de GES liées au déplacement des personnes et des biens, notamment en avion			●	
12. Variation du prix de l'énergie	●	●	●	●

Tableau 12 - Tableau de correspondance IRO et thématiques climat du Groupe

Réponse fonctionnelle aux besoins

Face aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie non-renouvelable, les sociétés du Groupe travaillent à **faire évoluer leur offre**. Certaines actions sont d'ores-et-déjà mises en œuvre avec par exemple le **développement de services de maintenance et de réparation** en complément des produits, comme le proposent Janssen-Fritsen, EP Climbing ou Navic. La société Sportsafe est même entièrement dédiée à ces services : elle fournit, installe, entretient et inspecte des équipements de sport

pour plus de 10 000 clients au Royaume-Uni : écoles, centres sportifs, infrastructures de pompiers, police et santé publique...



Inspecteur Santé & Sécurité de Sportsafe en cours d'intervention

D'autres leviers de décarbonation font l'objet de travaux exploratoires comme **la structuration de modèles de location**, le travail autour de la fin de vie des produits via **le reconditionnement** ou la mise en place de collaboration avec d'autres acteurs du marché pour **le recyclage de matières**. Le tableau suivant récapitule les différentes actions au sein du Groupe, bien que leur impact sur la consommation d'énergie ou les émissions carbone ne puisse être quantifié à date).

Leviers de décarbonation	Actions	Exemples au sein du Groupe	Lien CapEx / OpEx
Allongement de la durée de vie des produits	Services de maintenance et de réparation	Janssen-Fritsen, EP Climbing et NAVIC sont des exemples de sociétés qui proposent une offre de maintenance et de réparation de produits. Sportsafe est une société dédiée à ces services.	OpEx pour la structuration des offres / CapEx lié à des outils spécifiques ou plateformes numériques
	Vente de pièces détachées	Gymnova, Spieth, Janssen-Fritsen, Bosan, EP Climbing, Sanitec ou encore France Equipement vendent des pièces détachées. Ce service est donc déjà bien implanté dans les trois Divisions.	
Économie de la fonctionnalité	Développement d'offres de location de produits	BigAirBag propose un service de location d'airbags dans le cadre d'événements ou de compétitions. EP Climbing l'a également déjà expérimenté, tout comme d'autres sociétés, mais peu ont une offre structurée à date.	OpEx pour la structuration de l'offre
Éco-conception	Intégration de matériaux à moindre impact	Des travaux sont menés sur différents types de produits, allant de la structure des murs d'escalade aux panneaux de cabines sanitaires en passant par les tapis de réception. Grâce aux ACV, les sociétés peuvent mieux cerner l'impact de leurs produits et sur quels matériaux travailler. Des alternatives sont testées par les sites de production puis sur le terrain.	CapEx sur le développement R&D
Solutions circulaires	Développement du reconditionnement	Janssen-Fritsen est le meilleur exemple, ayant créé la Fondation Sports For Children en 2011 qui collecte du matériel en fin de vie, le reconditionne et le propose à des fédérations, clubs et écoles	CapEx pour chaîne logistique

		dans des pays n'ayant pas les ressources suffisantes pour en acquérir. Forte de ces savoir-faire développés depuis près de 15 ans, Janssen-Fritsen continue son action avec la Fondation mais met aussi un point d'honneur à développer la circularité de ses produits - répondant de plus aux attentes de plus en plus élevées de son marché (Pays-Bas).	
Recyclage matériaux	Réflexion sur le recyclage de certains matériaux ou le développement d'une filière via des partenariats	La mousse utilisée dans les tapis ou aires de réception étant l'une des sources d'émissions les plus importantes pour le Groupe, les travaux des équipes R&D se concentrent notamment sur cet élément. Des tests produits avec une mousse 100% recyclée (mécaniquement et chimiquement) ont été déjà effectués avec des partenaires.	CapEx pour mise en place de nouveaux process / partenariats

Tableau 13 - Leviers de décarbonation du Groupe et exemples associés. Pour l'ensemble des sujets décrits dans ce tableau, les actions décrites sont sur un horizon de temps court (sur l'exercice) et seront développées à moyen ou long terme. La colonne Exemples détaille les résultats attendus et la portée géographique actuelle même si la plupart des leviers décrits pourront être déployés sur l'ensemble des activités du Groupe.

Matières premières

Les actions menées par ABEO sur la chaîne d'approvisionnement amont sont essentielles car le scope 3 représente plus de 90% du bilan carbone du Groupe. Elles visent notamment à **réduire les émissions liées à l'extraction, la transformation et le transport des matières premières** (métaux, bois, plastique, mousse). C'est donc d'abord **grâce aux bilans carbone** réalisés tous les ans à l'échelle du Groupe mais aussi **grâce aux analyses de cycle de vie (ACV) de produits** qu'ABEO est en mesure de mieux identifier les postes d'émissions au sein du scope 3, et ainsi de hiérarchiser les leviers de décarbonation les plus pertinents. En complément, des **échanges avec certains fournisseurs** permettent aussi d'identifier l'empreinte carbone de leurs matériaux et d'engager un dialogue et des réflexions avec eux autour de l'écoconception.

Les produits d'ABEO bénéficient majoritairement d'une **longue durée de vie** : il n'est pas rare que des agrès de gymnastique ou des cabines de vestiaires fabriqués il y a plus de 20 ans soient toujours utilisés aujourd'hui. Cela n'empêche pas le Groupe d'adopter une **démarche d'écoconception** en améliorant la composition des produits existants ou en en créant de nouveaux avec des matériaux recyclés et/ou recyclables, avec des logiques de modularité qui faciliterait la seconde vie des produits, etc. Les sociétés travaillent notamment avec le Département R&D d'ABEO qui a une vision globale des produits du Groupe et peut ainsi accompagner les équipes dans la recherche de solutions plus durables. ABEO conduit également des ACV de produits dans ses trois Divisions afin de déterminer sur quoi les marques doivent se focaliser pour améliorer significativement leur impact. Sur cet exercice, une ACV a par exemple été menée sur un tapis scolaire Gymnova, l'un des *best sellers* de la marque, afin de connaitre précisément son impact et ainsi trouver des axes pertinents d'amélioration produit.

C'est ainsi que se démocratise de plus en plus au sein du Groupe le recours progressif à des **matériaux alternatifs moins émissifs**, comme les **panneaux en résine biosourcée** chez Navic ou la **mousse recyclée** déjà été testée sur le terrain par des clients d'EP Climbing. Le Groupe cherche également à intégrer **davantage de matières recyclées, comme l'acier ou l'aluminium**, lorsque cela est techniquement et industriellement possible. Le remplacement des panneaux stratifiés chez Acman est aussi un bon exemple qui devrait pouvoir à terme permettre de réduire de 10 à 15% le bilan carbone total du Groupe si son déploiement est bien réalisé sur l'ensemble des marchés.

Ces démarches mobilisent le Département des Opérations Groupe, comprenant les Achats, ainsi que le Département R&D, les acheteurs locaux au sein des sociétés et, dans certains cas, les clients qui font part de leurs attentes dans le cadre de projets sur-mesure ou d'appels d'offres comportant des critères environnementaux.

Actions	**Horizon**
Bilan carbone Groupe	Premier réalisé en 2022/23 et mis à jour chaque année depuis, notamment grâce à des bilans carbone locaux établis annuellement
ACV produits	Des ACV ont déjà été réalisées dans chaque Division : cabine sanitaire stratifiée France Equipement ; tapis scolaire Gymnova et aire de réception (mousse Gymova vs airbag BigAirBag) ; mur d'escalade EP Climbing. D'autres sont en cours.
Substitution matières (bois, mousse)	Actions déjà mises en place (dans la Division Vestiaires par exemple) et d'autres en phase de test
Approvisionnement local	Déjà en place, travail continuel

Optimisation logistique	Déjà en place, travail continuel

Tableau 14 - Actions de décarbonation et horizons de temps associés

Production & Bureaux

Les sociétés d'ABEO conduisent des actions d'optimisation de consommation d'énergie qui tendent à diminuer les émissions de GES sur les scopes 1 & 2, aussi bien sur les activités industrielles du Groupe qui représentent la partie la plus significative, que sur les activités commerciales dans un souci de sensibilisation et d'exemplarité.

Par exemple, le site d'Acman, comme cité précédemment, a mis en place un système de supervision de l'énergie permettant de mesurer la consommation énergétique de chaque poste, et notamment les talons de consommation afin de faire des ajustements ou investissements en conséquence. Parmi les actions visant à diminuer la consommation d'énergie, on peut également noter : **l'isolation thermique, l'électrification de la flotte ou encore la régulation énergétique multi-sources** comme chez Meta. Certaines initiatives sont aussi portées localement par des opportunités spécifiques, comme la centrale biomasse proche du site de Sanitec.

Les principaux postes émetteurs sont connus (matériaux, chauffage, transport), mais l'évaluation de l'impact de chaque levier n'est pas encore finalisée. Aucun saut technologique n'est prévu car **les efforts se concentrent sur des modernisations** : nouveau four de peinture chez Acman, robot de chargement chez Navic, découpe laser chez Bosan... Les actions demeurent aujourd'hui locales et ne sont pas centralisées.

Supply chain amont/aval

Les marchés du Groupe étant largement internationaux, la chaîne aval reste fortement dépendante du fret maritime. Des initiatives de relocalisation sont toutefois engagées, comme Spieth qui, après avoir regroupé ses deux entités sous le même nom (Spieth Germany et Spieth America), prévoit de produire certaines références allemandes au Canada. De même, dans un contexte de forte concurrence locale, notamment en Asie et en Amérique, la présence industrielle en Chine reste un levier de compétitivité pour servir efficacement ces marchés.

A l'échelle d'ABEO, la localisation en volume similaire des fournisseurs, des entreprises et des clients sur les mêmes zones géographiques traduit **le « localisme » du Groupe**. Celui-ci a pour effet un raccourcissement des chaines logistiques amont et aval. Avec des filiales de petite taille, historiquement proches de leurs marchés et fortement impliquées sur leur territoire, le Groupe a des **chaines logistiques structurellement déjà grandement optimisées**.

Des efforts sont tout de même engagés pour raccourcir les circuits logistiques, via **la relocalisation partielle des approvisionnements** ou **des solutions d'optimisation du transport** (mousse compressée, recours au transport maritime). Enfin, le Groupe priorise les moyens de transports dans l'ordre suivant pour des questions de coûts et d'émissions carbone : maritime, ferroviaire, routier et enfin aérien, dans des cas exceptionnels nécessitant une grande réactivité.



Figure 11 - Comparaison des localisations des clients, des sites de production et des clients

4.2.1.6 Alignement sur la taxonomie verte européenne

Conformément au règlement (UE) 2020/852 dit « règlement Taxonomie » et à l'article 8 de ce règlement, ABEO publie les informations relatives à la part de ses activités économiques éligibles et alignées à la taxonomie européenne. Cette analyse porte, pour l'exercice clos le 31 mars 2025, sur les trois objectifs environnementaux actuellement opérationnels au regard des actes délégués : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire.

Méthodologie

L'évaluation a été réalisée sur la base du chiffre d'affaires, des investissements (CaPex) et des dépenses opérationnelles (OpEx), tels que définis par les actes délégués de la Commission européenne.

ABEO a vérifié le niveau l'alignement d'une part de son chiffre d'affaires éligible et alignée au regard des étapes de contribution substantiels décrits dans le règlement : 1,6% des activités sont éligibles et alignées. Le Groupe a procédé à l'évaluation des CaPex au regard des critères de contribution substantielle - 3,07% des activités sont éligibles et alignées - mais n'a en revanche pas identifié d'OpEx alignés au sens du Règlement Taxonomie.

Synthèse et tableaux :

	2024 / 2025			2023 / 2024		
	Chiffre d'Affaires	**CapEx**	**OpEx**	**Chiffre d'Affaires**	**CapEx**	**OpEx**
Dénominateur de l'ICP au sens de la Taxonomie	248,7 M€	6,5 M€	6,4 M€	248,4 M€	6,7 M€	6,0 M€
Total éligible aux objectifs	3,9 M€	0,2 M€	0 M€	4 M€	0,8 M€	0 M€
Eligibilité en %	1,60%	2,7 %	0%	1,60%	12,00%	0%
Total aligné aux objectifs	3,9 M€	0,2 M€	0 M€	4 M€	0,7 M€	0 M€
Alignement en %	1,60%	2,7%	0%	1,60%	11,00%	0%

Tableau 16 - Résultats de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe sur la taxonomie

L'analyse met en évidence **une faible part d'activités, de dépenses d'investissement et de dépenses opérationnelles actuellement alignées, reflet du secteur d'activité du Groupe** (équipements sportifs, infrastructures d'entraînement et de loisirs), dont la majorité des opérations ne relèvent pas, à ce stade, du champ couvert par la taxonomie. Toutefois, certaines opérations en lien avec l'efficacité énergétique, la durabilité des matériaux ou la gestion circulaire des ressources pourraient devenir éligibles au fur et à mesure de l'élargissement du cadre réglementaire. Les tableaux réglementaires détaillés sont les suivants.

Exercice 2024/2025				Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important "DNSH"									
Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'Affaires *en millions d'euros*	Part du Chiffre d'Affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Aconomie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales	Part du Chiffre d'affaires alignée sur la Tzxonomie (A.1.) ou éligibile à la taxonomie (A.2.), 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie axctivité transitoire
			%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)																			
Réparation, rehabilitation et reconditionnement	CE 5.1	0	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	0,0%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
Ventes de pièces détachées	CE 5.2	0	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	0,0%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
Vente de produit en seconde vie	CE 5.4	2,8	**1,1%**	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
Produits en tant que service	CE 5.5	1,1	**0,4%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1.)		**3,9**	**1,6%**	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%			O	O	O	O	O	O	O	0%		
dont habilitantes		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										0,0%		
dont transitoires		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										0,0%		
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										0,0%		
Total A.1 + A.2		3,9	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										0,00%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie				0,0%	0,0%	0,0%	0,0%												
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		244,8	98,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										100%		
Total (A+B)		**248,7**	**100,0%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										**0%**		

Tableau 17 - Résultats de la taxonomie au regard du chiffre d'affaires du Groupe

Exercice 2024/2025				Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important "DNSH"									
Activités économiques	Code(s)	Capex *en millions d'euros*	Part des Capex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Aconomie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales	Part des Capex alignée sur la Tzxonomie (A.1.) ou éligibile à la taxonomie (A.2.), 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie axctivité transitoire
			%	%	%	%	%	%	%		O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)																				
Véhicule électrique	CA 6.5	0,011	**6,3%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Vélo électrique	CA 6.5	0,087	**49,7%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Rénovation bâtiment existant	CA 7.2	0,049	**28,0%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Installation, maintenance et réparation d'équipement liés à l'efficience énergetique	CA 7.3	0,027	**15,4%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Installation, maintenance et réparation de station de chargement pour véhicule éléctrique	CA 7.4	0,001	**0,6%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		O	O	O	O	O	O	O	0%		
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1.)		0,175	**2,7%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
dont habilitantes		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
dont transitoires		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la Taxonomie)																				
Capex des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)		0	**0,0%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
Total A.1 + A.2		0	**2,7%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie				0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%											
Capex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		6,3	**97,3%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
Total (A+B)		**6,5**	**100%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									**0%**		

Tableau 18 - Résultats de la taxonomie au regard des CapEx du Groupe

Exercice 2024/2025			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important "DNSH"									
	Code(s)	Opex *en millions d'euros*	Part des Capex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Aconomie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales	Part des Opex alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligibile à la taxonomie (A.2.), 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie axctivité transitoire
Activités économiques			%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)																			
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1.)	0	**0,0%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
dont habilitantes	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
dont transitoires	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la Taxonomie)																			
Opex des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2)	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,0%		
Total A.1 + A.2	0	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									0,00%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%											
Opex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	6,4	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									100%		
Total (A+B)	**6,4**	**100%**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									**0%**		

Tableau 19 - Résultats de la taxonomie au regard des OpEx du Groupe

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	Oui/Non
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Tableau 15 - Tableau récapitulatif sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

4.2.2 Une consommation responsable du bois pour préserver au mieux la biodiversité (E4)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
13	Impact négatif	Impact sur les habitats des espèces par l'exploitation du bois et la contribution à la déforestation	L'exploitation du bois pour la fabrication de produits peut avoir un impact négatif sur les habitats naturels, contribuant à la déforestation et menaçant la biodiversité. La dégradation des habitats étant la première cause de destruction de la biodiversité.

4.2.2.1 Prise en considération de la biodiversité chez ABEO (E4-1)

Sur l'exercice 2024/25, ABEO a acheté **568 tonnes de bois**, représentant 5% du total des achats du Groupe. À cela s'ajoutent **1463 tonnes de contreplaqué** (12% des achats), un matériau fait de bois et de résine. Le **compact**, issu d'une transformation du bois et également composé de résine, représente **4901 tonnes**, soit près de 40% des achats du Groupe. Le bois « brut » et le contreplaqué de bouleau - principal bois utilisé par ABEO, avec environ 130 000m² achetés par an - représentent à eux deux 17% des achats du Groupe. Bien que cette part reste relativement limitée, son impact sur la biodiversité en fait un enjeu prioritaire. Cela est d'autant plus vrai si l'on inclut le compact, considéré comme un dérivé du bois et grandement utilisé au sein du Groupe. Cette **approche élargie** confirme la nécessité pour ABEO de suivre de près sa consommation de bois.

4.2.2.2 Analyse de risque

Bien qu'il ne s'agisse pas à ce stade d'une analyse de résilience dédiée à la biodiversité, ABEO a conduit une première **analyse de risque de son modèle économique vis-à-vis de sa dépendance au bois**. Cette analyse porte principalement sur l'amont de la chaîne de valeur (approvisionnement), mais intègre également l'aval, à travers les exigences croissantes des clients en matière de traçabilité et de performance environnementale.

L'évaluation repose sur **plusieurs hypothèses** : une dépendance persistante à certaines essences de bois, un durcissement de la réglementation européenne et internationale (notamment sur la traçabilité et la durabilité), et une sensibilisation accrue des clients à l'impact environnemental des matériaux utilisés. Elle a été menée en interne, au niveau Groupe, avec l'appui du Directeur des Achats, qui dispose d'une vision précise et transversale des flux bois dans les différentes entités d'ABEO.

Dépendance et risques associés

L'analyse intègre notamment les risques systémiques, liés à l'interdépendance entre climat, biodiversité et disponibilité des ressources, ainsi que les effets en cascade d'une potentielle raréfaction du bois à l'échelle mondiale. Suite à cette analyse, le Groupe a identifié **une dépendance partielle à la ressource bois**, notamment celui issu de forêts gérées durablement. Cette dépendance inclut également les services écosystémiques rendus par les forêts (stockage de carbone, régulation climatique, maintien des sols). Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- **Risques physiques** : raréfaction de certaines essences, dégradation des écosystèmes forestiers sous l'effet du changement climatique.
- **Risques de transition** : durcissement réglementaire comme le règlement européen contre la déforestation importée - EUDR, exigences accrues des clients sur la durabilité et la traçabilité des matériaux impactant surtout nos fournisseurs.
- **Risques géopolitiques** : tensions internationales pouvant perturber la logistique et les coûts d'approvisionnement.
- **Risques réputationnels** : recours involontaire à du bois non-certifié ou non-traçable, notamment dans le cadre d'appels d'offres publics.

Niveau de résilience et leviers d'action

À ce jour, le Groupe considère que son modèle est **modérément résilient face à ces risques**, grâce à des **pratiques d'achats responsables déjà en place** : recours à des matériaux certifiés (FSC, PEFC), circuits d'approvisionnement maîtrisés, traçabilité renforcée et exploration active de matériaux alternatifs. À court terme, les enjeux concernent principalement la conformité réglementaire et l'évolution des attentes clients. À moyen

terme, ABEO anticipe une transformation de sa chaîne d'approvisionnement bois, avec une diversification progressive des matériaux utilisés.

Opportunités identifiées

Cette transition représente aussi des opportunités, déjà saisies et sur lesquelles ABEO continue de travailler :

- **Création de valeur** par la montée en exigence sur la traçabilité, perçue comme un gage de qualité, de conformité et de responsabilité.
- **Innovation produit** via l'intégration croissante de matériaux alternatifs, avec un potentiel de différenciation sur les marchés sensibles aux critères environnementaux.

4.2.2.3 Actions menées par le Groupe (E4-2, E4-3, E4-4)

ABEO ne dispose pas à date de politique formalisée relative à la biodiversité, ni d'objectifs associés mais **deux actions principales** sont menées par le Groupe pour gérer responsablement sa consommation de bois : **avoir uniquement recours à des bois certifiés FSC ou PEFC**, garantissant une gestion durable des forêts, et **être dans une démarche constante de recherche d'alternatives moins impactantes**. Cette démarche contribue à protéger les écosystèmes forestiers et à renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement dans un contexte de pressions croissantes.

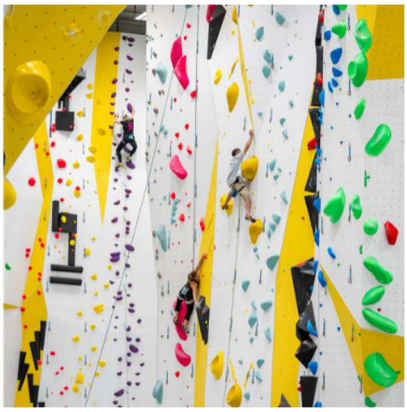
Une vigilance particulière, par le biais de nos fournisseurs, est portée à la **traçabilité** et à la **conformité** des approvisionnements avec les exigences environnementales en vigueur, notamment le règlement européen contre la déforestation importée (EUDR). Le **Code des Achats d'ABEO** encadre également les pratiques des acheteurs, intégrant des critères environnementaux et sociaux dans les relations fournisseurs. A date, ce Code a été **signé par l'ensemble des collaborateurs impliqués dans les achats du Groupe** (acheteurs, directions, etc.) et **par 61% des fournisseurs stratégiques** (correspondant à des transactions de plus de 100 000€ par an).

Au sein de la **Division Vestiaires**, ABEO réduit progressivement l'usage des panneaux stratifiés compacts (HPL), très consommateurs de résine fossile et d'eau. Environ 20% des volumes d'Acman ont basculé en janvier 2025 vers un **panneau alternatif** « cradle to grave » (A1–C4) présentant un **impact carbone réduit de 65%**. Le Groupe compte augmenter la part du volume consacré à ce panneau alternatif les prochaines années, au sein d'Acman mais aussi d'autres filiales. En parallèle de cette action majeure, Navic a aussi introduit un panneau contenant 30% de résines biosourcées, issues de résidus de noix de cajou, tandis que Sanélite développe un « chipboard » (panneau produit par compression de feuille avec de la résine) à faible empreinte environnementale provenant d'une filière européenne. Les bois exotiques, utilisés ponctuellement pour la fabrication de certains bancs de vestiaires en raison notamment de leur résistance à l'humidité, représentant 0,13% des volumes d'achat (et 0,1% des dépenses) du Groupe, tendent à disparaître des matériaux utilisés par la Division – la temporalité dépendant des propositions de substitution des fournisseurs.

Dans la **Division Sportainment & Escalade**, les **structures de murs d'escalade** sont majoritairement fabriquées à base de bois, et plus particulièrement de contreplaqué de bouleau. Cette essence, poussant dans l'hémisphère nord et globalement disponible, est utilisée par le site de production ACEP et provient **systématiquement de sources certifiées FSC ou PEFC**, garantissant sa traçabilité.

Dans la **Division Sport**, le contreplaqué de bouleau est également employé comme élément structurel des **praticables de gymnastique**. Posées sur des ressorts, les plaques assurent souplesse et résistance à l'ensemble, sur lesquelles viennent se superposer des couches de mousse puis une moquette pour assurer confort et sécurité. Là encore, **seuls des bois certifiés sont utilisés**, conformément aux engagements du Groupe.



Le bois chez ABEO : des casiers et bancs de vestiaire aux murs d'escalade en passant par les praticables de gymnastique

En parallèle, dans une logique d'anticipation, ABEO explore des alternatives plus durables comme des **essences à croissance rapide** tel que l'eucalyptus ou des essences répandues comme le pin, qui permettraient de diversifier les sources et ainsi de réduire son empreinte environnementale. Pour ce faire, le Groupe porte une attention particulière aux projets menés par ses fournisseurs pour évaluer la performance environnementale d'essences de bois alternatives.

De plus, pour le bois utilisé au sein de la Division Vestiaires, les fiches techniques des produits standardisés étant une obligation légale des fournisseurs, l'accès à l'information est relativement facile. En revanche, pour les autres Divisions, **des échanges dédiés sont organisés avec les fournisseurs** afin de de pouvoir collecter des informations fiables et pertinentes pour mener à bien la réflexion d'écoconception.

4.2.3 Une optimisation constante des déchets de production (E5-1 à E5-5)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
14	Impact négatif	Génération de déchets de production	La génération de déchets durant le processus de fabrication des produits constitue un impact environnemental important. Le traitement ou la gestion des déchets impliquant notamment des émissions de GES supplémentaires et conduisent à une utilisation non-optimale des ressources.

La gestion des déchets est un **enjeu suivi de près par les sites de production d'ABEO**, notamment en lien avec le choix des matières premières, les quantités minimales de commande et les rebuts de fabrication. Une attention particulière est portée au tri pour favoriser le recyclage et, bien qu'il n'existe pas encore d'actions centralisées au niveau Groupe, des **initiatives locales** sont en place. Par exemple :

- Chez Bosan, du matériel en fin de vie est récupéré, repeint et donné à des associations.
- Chez ACSA Wattrelos, la découpe laser de la mousse permet une meilleure optimisation des quantités de matière premières utilisées et donc moins de gaspillage.
- Chez ACSA Le Balmay, l'usage des solvants a fortement diminué avec la disparition de la sérigraphie PVC, remplacée par un système de transfert thermique pour la mousse.
- Chez Acman, un système de recyclage des solvants nécessaires au dégraissage des pièces permet de limiter la production de déchets de solvant.
- Chez PCV Collectivités, les pots de colle utilisée pour la pose de gazon synthétique étant difficiles à recycler, une benne dédiée exclusivement à leur traitement a été installée. Lors de l'enlèvement, seuls ces déchets sont collectés, permettant un tri optimisé et sécurisé, conforme aux normes environnementales.

ABEO **a complété le périmètre de collecte de données déchets** par rapport à celui de l'an dernier en incluant les déchets générés par ses sociétés commerciales (à noter toutefois que le périmètre de reporting n'intègre pas les entités SED, TOP30 et les deux Dock39, représentant 11% de l'effectif du Groupe). Bien que leur contribution soit marginale, cela renforce la sensibilisation des Directions locale sur la gestion des déchets, y compris de bureau.

Le Groupe établit la quantité totale de déchets (sociétés industrielles et commerciales) sur la base de pesées réalisées en sortie de site et des bordereaux de suivi transmis par ses prestataires de collecte et de traitement, puis consolide l'ensemble des données suite à la collecte annuelle. En l'absence de pesée ou de données issues des prestataires, une estimation des quantités de déchets est effectuée. Les déchets proviennent principalement de **chutes de bois, métal et mousse**. Sur l'exercice 2024/25, ABEO a généré **2320 tonnes de déchets, un chiffre stable par rapport aux 2335,9 tonnes de l'exercice précédent**.

Malgré cette baisse globale, le volume de déchets dangereux est en hausse, **passant de 53,7 à 62,6 tonnes**, soit une hausse de 17% par rapport à 2023/24. La quantité de déchets dangereux représente **2,7% du volume global de déchets du Groupe**. Cette augmentation reflète un meilleur monitoring des données, l'internalisation des découpes de mousse et une hausse de l'activité dans certaines sociétés (comme PCV Collectivités dont la croissance implique une plus grande consommation de colle servant à la pose de gazon synthétique).

Déchets générés en tonnes	**2024/25**		
	Total déchets	**dont déchets dangereux**	**dont déchets non-dangereux**

Total	2320,0	62,6	2257,4
Déchets valorisés	1871,8	23,9	1847,9
Déchets valorisés via la préparation en vue de la réutilisation	40,7	0,0	40,7
Déchets valorisés par le recyclage	679,8	12,6	667,2
Déchets valorisés énergétiquement	1151,3	11,3	1017,4
Déchets éliminés	448,2	38,7	409,5
Déchets éliminés par incinération	66,8	1,8	65,0
Déchets mis en décharge	380,9	36,4	344,5
Déchets éliminés par d'autres procédés	0,5	0,5	0,0

Tableau 20 - Réparation des déchets valorisés et éliminés par typologie de déchets

ABEO a initié **pour la première fois la collecte d'un indicateur lié à la valorisation des déchets**. Les données ont été recueillies auprès des entités du Groupe ayant généré les plus grands volumes de déchets au cours de l'exercice (90% du volume collecté dont 17% estimé), ainsi que des entités certifiées ISO 14001. Pour les sites ne disposant pas de données spécifiques sur la valorisation, un taux de référence cité dans des articles et rapport a été appliqué, sur la base des données publiques disponibles. Cette première collecte marque une étape dans le suivi des flux de déchets et contribuera à orienter les futures actions du Groupe en matière de gestion circulaire des ressources. Ainsi, au total, ce sont 1640 tonnes correspondant 71% des déchets qui ne sont pas recyclés.

4.2.4 Maîtrise et durabilité des flux de ressources entrantes (E5)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
15	Risque	Risque de régulation sur le recours à l'utilisation de ressources recyclées dans la composition des produits pour la réponse aux marchés	Les marchés publics ou privés intègrent des exigences croissantes quant à la proportion de ressources recyclées dans la production de biens. Le Groupe pourrait perdre des marchés s'il n'a pas la capacité de répondre à ces exigences.
16	Opportunité	Développement de business model additionnel ou d'offres dans le reconditionnement et la réparation des équipements	Le développement d'offres de reconditionnement et de réparation des équipements représente une opportunité pour ABEO de répondre à la demande croissante de solutions durables et de prolongement de la durée de vie des produits. Cette stratégie peut réduire l'empreinte carbone, générer de nouvelles sources de revenus et renforcer la fidélité des clients tout en diminuant l'impact climat du Groupe.

4.2.4.1 Flux entrants (E5-4)

Sur l'exercice 2024/2025, le Groupe a acheté et transformé 12 522 tonnes de produits. Ces produits sont principalement **du bois, des métaux (acier et aluminium), de la mousse et du PVC**, tous deux dérivés du pétrole. Les autres produits entrants, plus marginaux dans la fabrication des produits du Groupe, sont le cuir et les tissus.

Parmi ces intrants, 7 198 tonnes, soit **57,5%, constituent des ressources biologiques** (bois et cuir, toujours certifiés) dont 100% sont issues de ressources durables. Hormis le bois qui représente une part significative, les achats de cuir et des pellets de chauffe sont marginaux (<1% en poids). Enfin, 607 tonnes, correspondant à **4,9% des matériaux, sont des matériaux recyclés ou de réutilisation** : la publication de ces estimations par le Groupe a nécessité la prise en compte des taux de réemploi standards pour les filières aluminium (soit 20%) et acier (soit 30%), issues d'informations publiquement disponibles[3].

Les informations publiées reposent sur une estimation des quantités de matières premières achetées dans le cadre de la revente d'installations « clés en main » non produites par les entités du Groupe. En outre, les quantités de matières premières liées à des équipements non pesés tels que les serrures, certains composants pour la couture, des éléments de fixations, de la quincaillerie et la dépose d'encre sur support sont exclues du périmètre de reporting.

4.2.4.2 Amélioration continue de la durabilité des ressources entrantes (E5-1, E5-2 et E5-3)

Les enjeux liés à l'utilisation des ressources **concernent les trois Divisions du Groupe**. La Division Vestiaires travaille sur le choix de panneaux plus durables et l'usage de résines à moindre impact (compact HPL, panneaux allégés, biosourcés). La Division Sport est confrontée à des défis en matière de recyclabilité et de seconde vie de ses équipements, compte tenu de la diversité des matériaux utilisés (acier, mousse, PVC, bois). Enfin, la Division Sportainment & Escalade s'attaque aux risques liés à l'utilisation d'acier et au contreplaqué de bouleau (raréfaction, géopolitique...) en explorant des alternatives comme l'eucalyptus ou le pin, tout en lançant des projets de recyclage des matelas d'escalade.

Tableau des risques selon les ressources

Ressources	Usages et Divisions concernées	Enjeux économie circulaire	Leviers de progrès identifiés
Contreplaqué bouleau	Murs d'escalade, praticables de gymnastique, podiums scéniques (Sport, Escalade)	Bois de conflit, déforestation, usage limité pour préserver la biodiversité	Alternatives testées (eucalyptus, pin)
Compact HPL	Vestiaires	Forte consommation d'eau et résines fossiles	Substitution progressive en cours
Aluminium	Toutes Divisions	Chaine logistique longue, norme sociale, impact climat (extraction et carbone)	Recyclabilité infinie, approvisionnement UE
Acier	Structure mur escalade, agrès de gymnastique (Sport, Escalade)	Chaine logistique longue, norme sociale, impact climat (extraction et carbone)	Recyclabilité infinie, approvisionnement UE
Mousse PU & PE	Tapis (Sport, Escalade)	Enfouissement, faible recyclabilité actuelle, dépendance industrie	Projets avec mousse recyclée
PVC	Tapis (Sport, Escalade)	Enfouissement, recyclage difficile, dépendance industrie	Recherche de matériaux alternatifs

Tableau 21 - R9isques liés aux ressources entrantes

Le maintien du statu quo expose le Groupe à des risques réglementaires (nouvelles exigences européennes), d'image (perte de compétitivité sur les appels d'offres), de coûts (fluctuation des prix, tensions d'approvisionnement) et d'impact environnemental si les pratiques ne sont pas adaptées. Pour répondre à ces risques et anticiper leurs effets potentiels, **travailler sur la circularité apparait essentiel** et représente même une opportunité, d'ores-et-déjà saisie au sein du Groupe. Cela inclut **l'innovation produit** via l'intégration de matériaux alternatifs, **la mise en place de nouveaux modèles** (recyclage, maintenance, location),

[3]La publication de ces informations par le Groupe a nécessité la prise en compte des taux de réemploi standards pour les filières aluminium et acier, issues d'informations publiquement disponibles.

l'optimisation de **l'approvisionnement local et de la logistique**, avec une réduction des distances et du volume transporté (mousse compressée, transport maritime prioritaire), ainsi que l'utilisation de palettes plastiques réutilisables.

La transition vers des pratiques circulaires comporte néanmoins des contraintes : limites techniques et réglementaires, manque d'offre industrielle pour certains matériaux, surcoûts temporaires de certains matériaux alternatifs ou biosourcés et mobilisation parfois insuffisante des fournisseurs. Les étapes clés de la chaîne de valeur concernées par ces enjeux vont du choix des matériaux en amont, à la conception intégrant des critères de durabilité (réparabilité, démontabilité dès la phase design produit), à l'usage des produits, puis à leur fin de vie et leur logistique. Ainsi, **ABEO appréhende la circularité dans son ensemble et travaille sur toutes les étapes de cycle de vie de ses produits**, avec des réflexions et des premières actions ciblées en fonction du produit.

A ce jour, ABEO ne dispose pas d'une politique spécifique ni de cibles formalisées au niveau Groupe dédiées à l'économie circulaire ou à la gestion des ressources. Cependant, **son Code des Achats intègre des préconisations environnementales** vis-à-vis des fournisseurs. Les acheteurs sont encouragés à réduire l'impact écologique des produits et à favoriser l'usage de matériaux recyclés ou biosourcés. Cela se traduit par :

- La réduction des ressources vierges dans la conception, comme la recherche de matériaux biosourcés ou recyclés pour les produits des Divisions Vestiaires et Sport, et un effort continu pour identifier des alternatives aux matériaux vierges
- L'optimisation de la durée de vie du produit avec la promotion de produits conçus pour être réutilisables

Le Code des Achats d'ABEO demande de « limiter l'impact environnemental des fournisseurs, notamment en réduisant les déchets et en gérant les substances dangereuses », et de « respecter les normes en vigueur et en assurant une utilisation durable des ressources ». Il souligne l'importance de l'approvisionnement durable, notamment via l'achat de matériaux certifiés comme le bois FSC ou PEFC. L'accent est mis sur l'approvisionnement local et l'utilisation de ressources renouvelables, comme les résines biosourcées, pour réduire l'impact lié au transport et à la production.

4.2.4.3 Développement de business model additionnel via des offres de réparation, maintenance et reconditionnement des équipements (E5-1, E5-2, E5-3)

Le Groupe identifie une opportunité stratégique dans le développement d'offres de réparation, de maintenance et de reconditionnement, afin d'allonger la durée de vie de ses produits et de réduire leur impact environnemental. Des sociétés au sein des trois Divisions **proposent déjà** une partie de ces services (Navic, Janssen-Fritsen et EP Climbing ont par exemple une offre de maintenance et de réparation) et Sportsafe y est entièrement dédiée. Cette démarche **concrétise les engagements du Code des Achats d'ABEO**, qui encourage les pratiques circulaires et responsables :

- « Les fournisseurs d'ABEO doivent s'engager à réduire l'impact environnemental de leurs processus, en encourageant un modèle circulaire. »
- « Lutter contre la pollution en réutilisant, réduisant les déchets et en optimisant les ressources. »

4.2.4.4 Risque de régulation sur le recours à l'utilisation de ressources recyclées dans la composition des produits pour la réponse aux marchés (E5-1, E5-2, E5-3)

Le durcissement des régulations concernant l'intégration de matériaux recyclés dans les produits représente un risque significatif pour ABEO, compte tenu de **l'évolution rapide des attentes réglementaires et sectorielles**. Ce risque est directement lié aux engagements du Code des Achats. Celui-ci impose aux fournisseurs le respect des lois encadrant l'usage de substances ou matériaux sensibles, ce qui pourrait compliquer l'intégration de ressources recyclées si certaines d'entre elles devenaient restreintes ou interdites. De plus, il souligne que les fournisseurs doivent répondre à des exigences environnementales élevées, incluant potentiellement des contraintes sur les matériaux recyclés. Si ces derniers devenaient non-conformes, ABEO pourrait être confronté à des défis en matière d'approvisionnement, de coûts ou limiter l'accès aux matériaux nécessaires.

4.2.4.5 Des exemples concrets d'évolution au sein d'ABEO (E5-1, E5-2, E5-3)

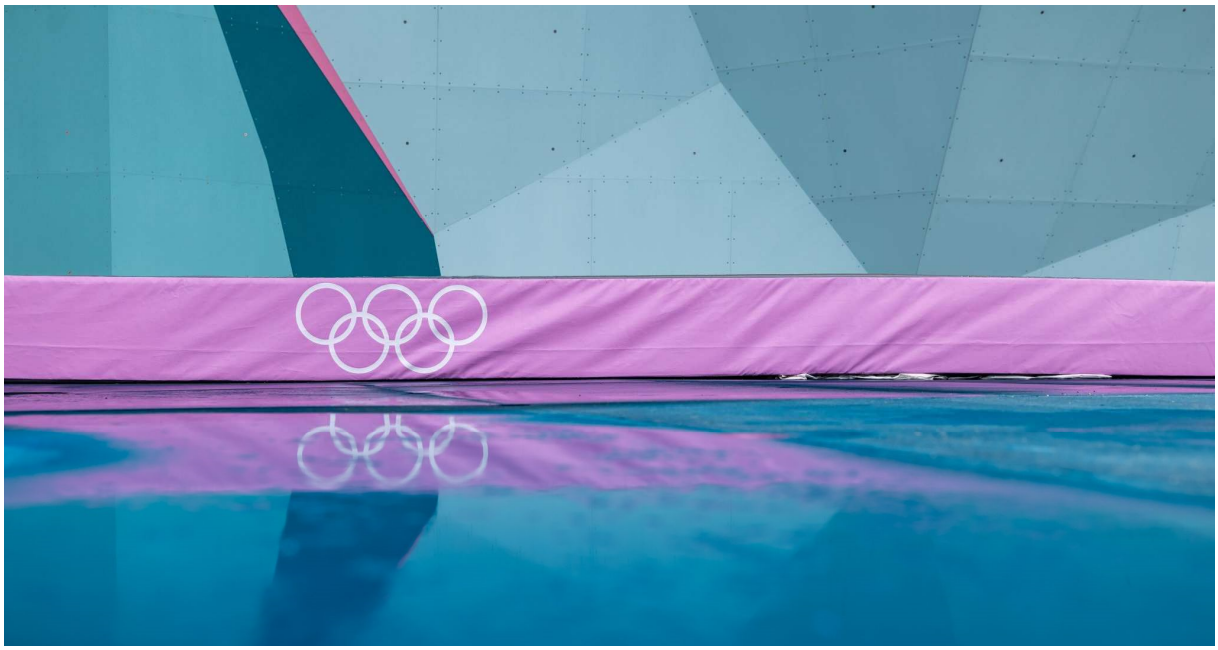
ABEO mobilise différentes ressources matérielles selon les spécificités de ses trois Divisions. Les principales matières premières incluent le bois (compact, contreplaqué de bouleau, eucalyptus, pin) et les métaux, notamment l'aluminium recyclable à l'infini et l'acier, prisés pour leur robustesse et leur recyclabilité. Ces matériaux sont utilisés notamment dans la fabrication d'agrès et de structures de murs d'escalade. D'autres

composants comme le PVC et la mousse, essentiels pour les tapis de réception, posent davantage de défis en matière de recyclabilité. Des tests sont en cours, notamment sur l'utilisation de mousse recyclée. Les filiales sont accompagnées pour **mieux distinguer, dans leur stratégie et leurs reportings, les matières recyclées et celles réutilisées**.

L'intégration de matières biologiques **reste limitée mais progresse**. Les équipes achats et commerciales poursuivent un travail produit par produit pour identifier les parts de matières recyclées et biosourcées, en particulier dans le cadre d'appels d'offres intégrant des critères d'éco-conception.

La Division Vestiaires, par exemple, a récemment introduit **des résines biosourcées à base de résidus de noix de cajou** - une avancée notable vers l'utilisation de matières renouvelables, bien que cette pratique reste encore marginale à l'échelle du Groupe. Côté matières recyclées, ABEO utilise des matériaux **naturellement recyclables comme l'aluminium et l'acier**, ainsi que, dans certains cas, de la **mousse 100% recyclée**, actuellement en phase de test terrain pour des tapis d'escalade. Des pratiques locales émergent également sur la seconde vie de la mousse avec des essais de récupération de produits en fin de vie pour leur permettre un nouveau cycle de production, mais aucun processus n'est structuré à date, à l'échelle des sociétés comme du Groupe.

Les données sur les volumes (kg ou tonnes) ne sont pas encore agrégées, et les reportings restent qualitatifs à ce stade, s'appuyant sur des exemples concrets de fournisseurs, matériaux utilisés ou innovations en cours. Enfin, en matière d'emballages, le Groupe favorise les solutions recyclables, notamment les palettes plastiques (chez Meta), optimise la logistique (compression de mousse), et travaille à la réduction des volumes.



Les tapis de réception d'EP Climbing, utilisés pour les épreuves d'escalade des Jeux Olympiques de Paris 2024, étaient composés en partie de mousse recyclée

4.2.5 Conclusion

La transformation environnementale engagée par ABEO repose en grande partie sur la maîtrise de sa chaîne d'approvisionnement, principale contributrice à son empreinte carbone. Dans la Division Vestiaires, **des évolutions majeures sont amorcées** pour les années à venir, avec la réduction progressive de l'usage de panneaux HPL, très consommateurs de résines fossiles et d'eau, au profit de matériaux alternatifs à plus faible impact. Ces transformations s'accompagnent d'une trajectoire méthodologique rigoureuse pour **affiner la connaissance des émissions réelles du Groupe**, ayant déjà permis de réviser à la baisse de 12% les estimations d'empreinte carbone sur le scope 3.

Ces engagements environnementaux s'articulent avec une attention constante portée à l'humain, tant au sein des équipes que dans les relations avec les parties prenantes. La section suivante explore les enjeux sociaux auxquels le Groupe fait face, notamment en matière d'organisation décentralisée, de prévention des accidents du travail et de promotion de l'égalité professionnelle.

4.3 Informations sociales

4.3.1 Première partie : favoriser la diversité, l'épanouissement des équipes et le respect des parties prenantes (ESRS 1)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
17	Impact positif	Amélioration des conditions de travail par une organisation du travail décentralisée	L'organisation du travail décentralisée a un impact positif sur les conditions de travail des salariés (temps de travail, maintien des emplois après acquisition et lien local pour les sociétés).
18	Risque	Risque d'accidents ou de maladies professionnels	Le risque d'accidents ou de maladies professionnelles représente un risque financier, notamment en termes de coûts liés à l'absentéisme, ainsi qu'à l'impact sur la productivité et la réputation de l'entreprise.
19	Impact négatif	Accidents de travail affectant la santé, la productivité et l'engagement des employés	Les accidents de travail peuvent avoir des conséquences graves sur la santé des employés, en entraînant des blessures ou des maladies qui nuisent à leur bien-être.
20	Impact négatif	Manque d'équilibre dans la représentation des genres au sein de l'entreprise	Un déséquilibre dans la représentation des genres au sein de l'entreprise peut limiter la diversité des points de vue, affecter la cohésion d'équipe et engendrer des inégalités perçues dans les parcours professionnels. Cela peut nuire à l'attractivité de l'entreprise, à l'engagement des salariés et à la rétention des talents.

4.3.1.1 ABEO, une communauté de plus de 1400 collaborateurs (S1-6)

Le système Tagetik permet d'obtenir une vue complète des effectifs, avec des analyses possibles par zone géographique, genre, type de contrat (permanent ou non), et catégorie de poste. Les effectifs sont **majoritairement en Europe (82%)** même si, dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, le Groupe se développe au-delà depuis plusieurs années avec des sociétés situées **en Amérique du Nord et en Asie**. Toutes les données d'effectifs intègrent les stagiaires et les alternants.

Pays	Nombre de salariés (Effectifs)
France	436
Pays-Bas	205
Belgique	47
Allemagne	170
Angleterre	199
Suisse	1
Espagne	138
Canada	40
Etats-Unis	106
Chine	66
Inde	35
Total	1 443

Tableau 22 - 10Répartition des salariés par pays

94% des salariés du Groupe, soit une majorité significative, sont employés en contrat permanent. Il s'agit d'une caractéristique structurelle et stable. À date, 85 contrats du Groupe sont non-permanents, pour des raisons spécifiques selon les zones d'activité (période avant contrat permanent pour 32%, apprentis et stagiaires pour 29%, gestion des pics d'activités dans les centres recevant du public pour 7% et le reste pour adapter les effectifs à la saisonnalité des activités).

Les contrats à heures non-garanties concernent un effectif très limité. A fin mars 2025, cela représente 31 personnes sur 1 443 (2,1%) du Groupe : il s'agit uniquement d'installateurs et d'inspecteurs d'une filiale aux

Etats-Unis dont les contrats spécifiques permettent de s'adapter aux pics d'activité de la société et à la géolocalisation des projets clients dans un pays très étendu. Enfin, les contrats à temps partiel, dont le suivi n'est pas consolidé au niveau Groupe, concernent essentiellement des postes dans les centres d'escalade, souvent occupés par des étudiants, et représentent une part très faible de l'activité globale.

	Homme	Femme	Total
Nombre de salariés	985	458	1 443
Nombre de salariés permanents	933	425	1 358
Nombre de salariés non-permanents	52	33	85
Dont nombre de salariés au nombre d'heures non-garanties	30	1	31

Tableau 23 – Répartition des types de contrats en effectifs ventilés par genre

	France	Europe (hors FR)	Amérique du Nord	Asie	Total
Nombre de salariés	436	760	146	101	1443
Nombre de salariés permanents	397	720	146	95	1358
Nombre de salariés non-permanents	39	40	0	6	85
Dont nombre de salariés au nombre d'heures non-garanties	0	0	31	0	31

Tableau 24 – Répartition des types de contrats en effectifs ventilés par région

La pyramide des âges chez ABEO montre une proportion importante de collaborateurs appartenant aux classes d'âge les plus expérimentées. Cela résulte de la nature des métiers exercés, qui requièrent un **haut niveau de compétences techniques** et par la capacité du Groupe à **fidéliser ses équipes sur le long terme**. Les salariés sont incités à construire des parcours professionnels durables au sein du Groupe, notamment par le biais de formations régulières et ciblées tout au long de leur carrière (573 collaborateurs formés sur l'exercice 2024/25 - 39,7% de l'effectif - contre 458 sur 2023/24 - 32% de l'effectif d'alors).

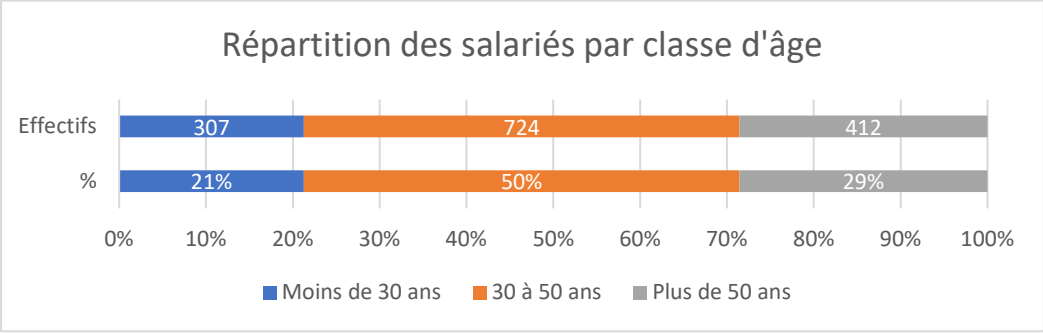


Figure 12 - Répartition de l'effectif par tranche d'âge

Le taux de rotation du personnel au sein du Groupe s'établit à 11,3 % en 2024, un niveau inférieur à la moyenne nationale française estimée à 15,1% sur la même période. Cette performance témoigne d'**une certaine stabilité des effectifs**. Une part significative des départs observés cette année est liée à la restructuration des activités B2C, qui représentent une part marginale dans l'ensemble des activités du Groupe. Cette évolution a eu un impact ponctuel, concentré sur des catégories de personnel spécifiques.

	Départs du Groupe	Taux de rotation
Tous les salariés	350	24,9%
Seul les salaries d'activités BtoB	178	16,5%
Tous les salariés permanents	262	19,1%
Seuls les salariés permanents d'activité BtoB[4]	156	11,3%

Tableau 25 - Départs et taux de rotation des salariés sur la période

Enfin, le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés est de 9,7. Cet indicateur est calculé sur les données disponibles sur le périmètre français ce qui représente 30% des collaborateurs du Groupe.

4.3.1.2 Organisation du travail et conditions de travail dans un modèle de responsabilisation locale (S1-1 à S1-5)

L'un des atouts compétitifs d'ABEO réside dans **l'ancrage local de ses sociétés**, implantées au plus près des marchés qu'elles desservent. Cette organisation territoriale, pleinement **inscrite dans la stratégie du Groupe**, favorise une relation directe et humaine avec les clients, tout en laissant aux filiales une large autonomie. Elles peuvent ainsi adapter leurs offres et leurs services aux spécificités locales, avec réactivité et pertinence.

Dans ce contexte, le modèle d'organisation du travail est volontairement localisé. Il n'existe **pas de politique RH unique** à l'échelle du Groupe : chaque filiale définit ses propres modalités de gestion des ressources humaines, en tenant compte des réglementations locales, des conditions du marché du travail et des attentes des collaborateurs. Cette autonomie permet **une meilleure adaptation aux réalités locales** et contribue à renforcer l'attractivité et la fidélisation dans les bassins d'emploi.

Cette organisation permet des ajustements du temps de travail adaptés localement, comme la modulation du temps de travail, les horaires variables ou le télétravail partiel, favorisant l'équilibre vie professionnelle-personnelle. Lors des acquisitions, ABEO veille à maintenir les emplois, évitant les restructurations post-acquisition et accompagnant les managers dans la phase d'intégration, ce qui contribue à la stabilité et à la **préservation des compétences locales**. Chaque entité reste ancrée dans son territoire, en lien avec ses clients et institutions, favorisant la fidélité des salariés et la contribution au développement local.

Toutefois, **la représentation des salariés est pleinement assurée** dans chaque entité légale, conformément aux obligations locales. Enfin, un **canal d'alerte éthique**, accessible à tous les collaborateurs et géré au niveau Groupe par le DGA et la DRH, a été instauré via une adresse mail « business ethics », communiquée en même temps que le Code du même nom à chaque collaborateur.

Une politique est en cours de rédaction afin de formaliser les principes communs qui encadrent les pratiques locales, notamment en matière de responsabilité des dirigeants de filiales, d'organisation du dialogue social et de gouvernance managériale.

4.3.1.3 Favoriser une meilleure représentation des femmes dans le Groupe, à commencer par les postes de Direction (S1-1 à S1-5, S1-9, S1-16)

ABEO ne dispose pas encore d'une politique globale formalisée en matière d'égalité femmes-hommes, même si la question est prise en compte localement par les entités, en fonction des cadres réglementaires. Le **secteur industriel, historiquement masculin, constitue un frein structurel à la parité**, en particulier sur les postes manuels dans les ateliers ou sur les chantiers, encore peu féminisés, qui représentent environ 50% des postes. Le Groupe est conscient des risques associés au déséquilibre entre les genres qui peut nuire à son attractivité, à la fidélisation et à la diversité des profils, et **souhaite avancer de façon réaliste sur ce sujet**. A date, 68,5% des salariés du Groupe sont des hommes.

	Homme	Femme	Total
Nombre de salaries	985	458	1 443

Tableau 26 - Répartition des effectifs par genre au sein du Groupe

[4] Chiffres permettant une comparaison avec les publications des années précédentes. Les activités BtoC sont limitées à la gestion de centre d'escalade en France et en Espagne représentant une faible par de l'activité.

Parmi les 151 postes identifiés au niveau de l'encadrement supérieur qui regroupe « Top et Middle Management », **56 sont occupés par des femmes, soit plus de 37%**. Cette part est supérieure à la proportion de femmes dans l'ensemble du Groupe (32%). Elle reflète l'attention portée par le Groupe à l'équilibre des genres dans les parcours de carrière, en particulier au sein du « Top Management » (membres des instances de gouvernance comme l'EXCOM et le CORCOM) et du « Middle Management » (équipes rattachées aux dirigeants de Divisions ou de sociétés, sans siéger aux instances). Ainsi, même si aucune cible consolidée à l'échelle du Groupe n'a été définie, **le suivi de la représentation féminine dans le management est amorcé**, dans l'objectif de renforcer progressivement la mixité dans les viviers de direction. Enfin, le sujet est présenté au moins une fois par an au Conseil d'Administration et fait l'objet d'un dialogue interne au niveau des sociétés. Afin de prévenir toute situation pouvant mener à de la discrimination ou à une rupture d'égalité de traitement, **un canal de signalement** appelé « business ethics », permet à tous les collaborateurs de faire part, en toute confidentialité, de leurs difficultés ou préoccupations relatives à ces sujets.

4.3.1.4 Vers une politique Zéro Accident (S1-1 à S1-5, S1-14)

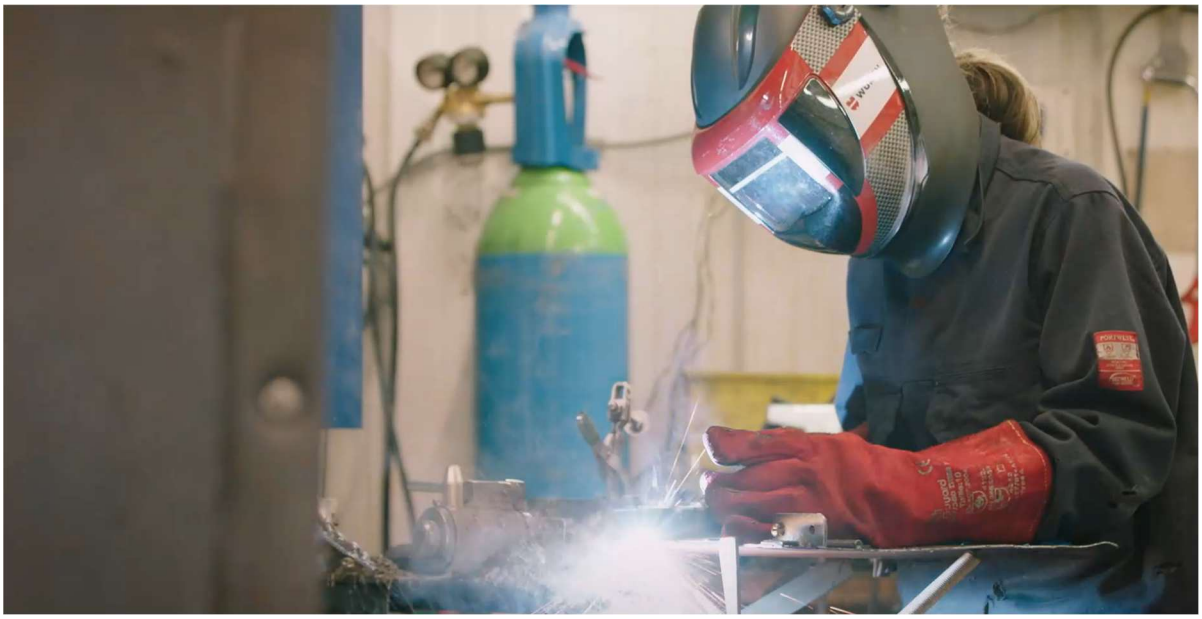
Un sujet stratégique pour le Groupe en cours de formalisation

ABEO ne dispose pas d'une politique formalisée en matière de santé et sécurité au travail (SST), mais celle-ci est en cours de rédaction avec une entrée en vigueur prévue au cours du prochain exercice, afin d'harmoniser les pratiques au sein des sociétés. En attendant, ni plan d'action ni cible commune n'ont été fixés, bien que **plusieurs indicateurs clés soient déjà suivis** au niveau Groupe :

- Le nombre d'accidents du travail avec arrêt
- Le nombre d'heures travaillées
- Le nombre de jours perdus
- Le taux de fréquence et le taux de gravité
- Le nombre d'accidents du travail ventilés par catégorie de salariés

À compter d'avril 2025, cette collecte sera élargie à d'autres données avec des définitions harmonisées : le nombre d'accidents du travail sans arrêt, la causalité des accidents du travail, le nombre de maladies professionnelles et leur fréquence.

Comme pour de nombreux sujets, la structure décentralisée du Groupe implique une gestion locale de la SST. Ces questions sont abordées au sein des filiales, **sous la responsabilité de leurs dirigeants**, notamment lors de réunions avec les représentants du personnel, lorsque ces instances existent. Chaque société veille au respect du droit en vigueur dans son pays d'implantation (par exemple, via les CSE en France). Des actions ciblées sont également mises en œuvre, avec une attention particulière portée aux collaborateurs les plus exposés aux risques d'accidents. Ces actions incluent **des formations, des opérations de sensibilisation et des retours d'expérience**. Sur l'exercice, plus de 22 000 heures de formation ont été dispensées, dont une part significative consacrée à la santé et à la sécurité au travail, impliquant 573 collaborateurs. Un canal de signalement, via l'adresse e-mail « business ethics » est disponible, et les systèmes de réparation restent gérés selon les pays d'implantation (assurance maladie, mutuelle, prévoyance).



Le Groupe améliore continuellement son système de management de la santé/sécurité en identifiant les risques et en développant une culture de prévention, et bientôt en formalisant une politique dédiée

Un retour au niveau standard des indicateurs SST après une année particulière

L'ensemble des collaborateurs d'ABEO sont actuellement couverts par les dispositifs de santé et de sécurité au travail requis dans les pays où ils exercent. Ce sujet fera l'objet d'une formalisation dans la politique en cours d'élaboration (voir section III4C). Par ailleurs, la filiale Sportsafe, qui représente 4,4 % des effectifs du Groupe, est allée plus loin en mettant en place un système de management de la santé et de la sécurité conforme à la norme **ISO 45001**.

32 accidents du travail (ayant entrainé à minima un jour d'arrêt) ont été comptabilisés pour un taux de 13,1 accidents par millions d'heures travaillées, correspondant à 631 jours de travail perdus. Cela représente une baisse de 30% du nombre de jours perdus après une année particulière en 2023/24. Dans le prolongement de cette amélioration, **le taux de gravité s'établit à 0,26**, soit une diminution de 32% par rapport à l'exercice précédent. Le Groupe retrouve ici des standards des années précédentes en matière de gravité. Le taux de fréquence reste stable à 13,12 (-2,88%). Ces évolutions sont à lire avec une légère augmentation (2,93%) du nombre d'heures travaillées pour l'ensemble du Groupe avec un total de 2 438 157 heures.

De plus, aucun décès n'est à compter au sein des effectifs d'ABEO pour des raisons d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Le suivi des accidents du travail est consolidé au niveau du Groupe alors que celui des maladies professionnelles ne l'est pas encore. De même, aucun décès n'a été reporté parmi les autres travailleurs travaillant sur les sites du Groupe.

Pistes d'évolution et perspectives

ABEO **élabore actuellement une politique de santé et sécurité au travail qui entrera en vigueur lors du prochain exercice** et posera les bases d'un dispositif structuré de prévention et de gestion des risques professionnels au niveau Groupe. Cette politique visera : à définir une stratégie commune en matière de SST ; à mettre en place un plan d'action structuré en intégrant les entités locales ; à fixer des objectifs mesurables ; à renforcer la culture de prévention (formations, outils partagés, retours d'expérience) ; à tendre vers l'objectif « zéro accident ». Elle permettra d'inscrire durablement la santé et la sécurité **comme un enjeu stratégique**, en cohérence avec les valeurs du Groupe et les attentes de ses parties prenantes.

4.3.1.5 Conclusion

Cette analyse sociale met en lumière plusieurs dynamiques structurantes pour ABEO. D'une part, le Groupe observe en 2024 un retour à la normale des indicateurs liés à la santé et à la sécurité au travail (taux de fréquence, gravité et nombre d'accidents), après une année marquée par une évolution contrastée. Ce constat nourrit **la volonté d'élaborer une politique plus ambitieuse en la matière,** capable de structurer les efforts des filiales tout en respectant leur autonomie opérationnelle. D'autre part, la représentation des femmes au sein des instances de management progresse de manière continue, notamment aux niveaux des top et middle

management, traduisant **une dynamique d'inclusion active, bien que des marges de progrès subsistent**. Ces règles de gestion sociale prennent tout leur sens dans le modèle d'organisation décentralisé qui caractérise le Groupe. Les sociétés conservent une grande autonomie dans l'organisation du travail, leur permettant d'**adapter les pratiques au plus près des attentes des collaborateurs**, et de créer les conditions d'un dialogue social de proximité.

4.3.2 Deuxième partie : promouvoir l'activité physique pour le bien-être du plus grand nombre (ESRS S4)

Rappel des IRO matériels sur la section			
N°	**Type**	**IRO**	**Description**
21	Impact positif	Apport de la pratique physique pour le bien-être des utilisateurs finaux	Le Groupe contribue à promouvoir et à populariser la pratique du sport pour les utilisateurs finaux. Celle-ci est au cœur de toutes les recommandations pour lutter contre les problématiques liées à la sédentarité (obésité, maladies chroniques, etc.).
22	Impact négatif	Potentielles blessures des utilisateurs finaux lors de l'utilisation d'équipements du Groupe	L'utilisation des équipements des sociétés d'ABEO peut exposer les utilisateurs finaux à des risques de blessures si les dispositifs de sécurité sont insuffisants ou si les produits sont mal utilisés. Une attention particulière doit être portée à la conception, à la maintenance et à l'information pour garantir la protection des utilisateurs finaux.

4.3.2.1 Un positionnement B2B et déjà une grande diversité d'utilisateurs (S4-2, S4-3)

ABEO est un acteur B2B dont les clients sont des structures professionnelles : établissements scolaires, clubs sportifs, entreprises, collectivités, hôtels, centres de loisirs... Par nature, ce modèle implique peu de contact direct entre le Groupe et les utilisateurs finaux de ses produits. À cela s'ajoute l'organisation décentralisée d'ABEO : ses sociétés fonctionnent de manière autonome, avec des équipes de taille souvent réduite, ancrées localement et en lien étroit avec leurs clients. Cette proximité opérationnelle favorise **une bonne connaissance des besoins terrains ainsi que des relations commerciales durables et de confiance**. En revanche, elle limite la formalisation à l'échelle du Groupe des échanges avec les parties prenantes, en particulier les utilisateurs finaux. Ceux-ci occupent toutefois une place centrale dans la démarche de conception et d'amélioration continue d'ABEO.

La **pluralité des publics** des clients du Groupe implique des usages différents, et donc des attentes spécifiques en matière de sécurité, d'ergonomie, d'accessibilité, de confort ou de durabilité.

- Dans les Divisions Sport et Sportainment & Escalade, les produits sont utilisés par des sportifs de tous âges, de tous niveaux (scolaires, amateurs, professionnels), et incluant des personnes en situation de handicap.
- Dans la Division Vestiaires, les usagers sont tout aussi variés : élèves, salariés, visiteurs de lieux publics ou privés.

Malgré l'absence de dialogue formalisé direct avec les utilisateurs finaux, leurs retours sont pris en compte **via les clients, les événements et les réseaux sociaux**. Ainsi, un dialogue indirect est mis en place et la responsabilité des retours incombent aux dirigeants des sociétés et des Divisions si un sujet transverse émerge. Les **partenariats avec des fédérations sportives** permettent également de mieux comprendre les besoins du terrain, les contraintes techniques et les évolutions des pratiques. Ces informations **alimentent les processus d'amélioration continue et d'innovation**. Elles sont traitées par les équipes R&D, marketing, services clients, directions de marques et de Divisions. Un point de contact est également accessible via le site du Groupe, bien que les utilisateurs identifient souvent d'abord les marques commerciales plutôt que le nom ABEO. Ce canal est indirect et anonymisé. Toutefois, en dehors de l'anonymat, aucune garantie technique ou organisationnelle supplémentaire ne protège les utilisateurs contre d'éventuelles représailles, même si le secteur d'activité du Groupe ne présente pas de risque particulier à cet égard.

4.3.2.2 La santé et la sécurité des utilisateurs, priorité du Groupe (S4-1 à S4-4)

La santé et la sécurité des utilisateurs finaux sont intrinsèquement liées au modèle économique et à la stratégie d'ABEO. En tant que concepteur, fabricant et installateur d'équipements sportifs, d'escalade et de loisirs, les sociétés du Groupe évoluent dans des environnements à risques, ce qui rend la conformité aux normes de sécurité, la qualité des installations et la solidité des produits indispensables à sa stratégie et à l'identité de ses marques. **La sécurité des utilisateurs est un pilier structurant du modèle économique d'ABEO.**

Le principal impact négatif identifié résulte d'incidents ponctuels liés aux blessures pouvant résulter d'un défaut de conception, de fabrication, d'installation ou d'usage des équipements. **La prévention est donc un enjeu de**

responsabilité. À l'inverse, la capacité du Groupe à garantir un haut niveau de sécurité constitue un axe de différenciation stratégique de différenciation et de fidélisation client. Tous les utilisateurs finaux des produits ABEO sont potentiellement exposés au risque identifié.

De la conception à la maintenance : une vigilance permanente

Structurellement, cet enjeu est **traité par chaque filiale en fonction des spécificités de son secteur**. Ainsi, ABEO ne dispose pas d'une politique formalisée dédiée à la santé et à la sécurité des utilisateurs finaux au niveau du Groupe mais un ensemble de pratiques exigeantes, communes à toutes les activités, est mis en œuvre (voir ci-dessous). Le Groupe travaille continuellement à la structuration de ces démarches en s'appuyant sur l'expertise de ses marques et les retours du terrain pour renforcer la prévention des risques.

- Respect strict des normes en vigueur (EN1270 pour les paniers de basket et EN 16899 pour les équipements de parkour par exemple) et une veille constante
- Intégration de la sécurité dès la conception
- Tests internes et externes certifiés avant la mise en marché
- Documentation claire et adaptée
- Suivi rigoureux des réclamations clients et incidents
- Visites de maintenance régulières pour contrôler l'état du matériel et préconiser des réparations

ABEO ne dispose pas non plus d'indicateurs consolidés au niveau Groupe en lien avec la santé et la sécurité des utilisateurs finaux, bien que ce sujet soit intégré au cœur des pratiques opérationnelles de toutes les sociétés. La majorité des équipements sont **conformes aux normes européennes en vigueur** (EN 913 pour le matériel de gymnastique par exemple) et par ailleurs, **sept sociétés du Groupe sont certifiées ISO 9001** (ACEP, Acman, Bosan, Cannice, Janssen-Fritsen, Spieth, Sportsafe), incluant le suivi qualité et la gestion des non-conformités. Même si elle n'est pas formalisée ni globalisée, la stratégie vise naturellement deux objectifs :

- Garantir la conformité de 100% des produits aux normes applicables
- Tendre vers zéro blessure liée à un défaut produit, une mauvaise installation ou une usure prématurée

À ce jour, aucun accident grave ni incident majeur lié aux droits de l'Homme n'a été porté à la connaissance du Groupe. Les objectifs de sécurité sont intégrés aux pratiques de conception, de production et de relation client. Ils reposent sur l'expérience des sociétés du Groupe dans des activités à risque, les exigences réglementaires, les attentes des clients finaux (collectivités, écoles, clubs) ainsi que les retours du terrain, souvent relayés par les équipes commerciales.

Dans certains cas, ces retours sont structurés dans le cadre de partenariats avec des fédérations sportives ou des organismes de contrôle. La sécurité des utilisateurs fait ainsi l'objet d'un suivi rigoureux par les filiales. Les réclamations et incidents d'utilisation sont analysés, **les produits sont régulièrement ajustés en fonction des retours d'expérience ou de l'évolution des normes**. Les équipes Qualité et R&D veillent à intégrer en continu les meilleures pratiques de sécurité dans la conception, l'installation, la maintenance et la formation à l'usage des produits. Ces retours de terrain jouent un rôle clé dans l'évolution des produits et alimentent la démarche d'amélioration continue du Groupe, en cohérence avec sa volonté de formaliser progressivement ses objectifs et ses indicateurs.



La sécurité des utilisateurs est une priorité pour le Groupe, comme ici dans les centres Clip'n'Climb

Bien qu'ABEO opère en B2B, ses produits sont utilisés quotidiennement par les usagers finaux. Il est donc essentiel de **garantir une utilisation sûre, même sans contact direct**. Des manuels d'installation, d'utilisation et de maintenance sont systématiquement remis aux clients, avec des supports pédagogiques et visuels conçus pour être clairs, accessibles et parfois intégrés directement aux équipements (pictogrammes, QR codes…).

Les sociétés du Groupe accordent une attention particulière à **la qualité de la documentation** accompagnant leurs produits afin d'en garantir une utilisation sécurisée, y compris par des non-professionnels. Cela comprend **des notices techniques, des consignes de sécurité à destination des clients, ainsi qu'une signalétique adaptée aux différents publics**. Le Groupe prend en compte les publics les plus vulnérables dans la conception de ses produits, leur signalétique et leur documentation. Cela concerne notamment les jeunes enfants et les sportifs de haut niveau réalisant des figures complexes (gymnastique, parkour, escalade, basket…).

4.3.2.3 Démocratiser le sport via des événements, des partenariats et des produits inclusifs

L'inactivité physique constitue un enjeu de santé publique croissant, 31,3% des adultes – environ 1,8 milliard – ne pratiquant pas suffisamment d'activité physique selon l'OMS. Si la tendance actuelle se poursuit, les niveaux d'inactivité devraient atteindre 35% d'ici à 2030. Face à ce constat, ABEO s'engage à rendre le sport accessible à tous, en soutenant des événements de toutes tailles, allant des compétitions locales aux plus grands rendez-vous comme les Jeux Olympiques, en nouant des partenariats avec les fédérations sportives locales et internationales, et en développant des équipements inclusifs adaptés à tous les profils et niveaux de pratique.

Le modèle économique d'ABEO, centré sur la conception, la fabrication et l'installation d'équipements sportifs, **génère un impact sociétal positif en facilitant l'accès à des environnements de pratique physique de qualité**. La stratégie produit vise à proposer des solutions innovantes, sûres et inclusives, en réponse aux attentes identifiées via les clients et partenaires. Ces retours influencent les choix en R&D, durabilité et accessibilité, permettant d'adapter l'offre aux évolutions des pratiques et d'intégrer des critères d'impact positif dans le développement produit.

Écouter le terrain pour élargir l'accès à la pratique sportive (S4-3)

De nombreuse sociétés du Groupe sont investies sur le sujet de **la promotion de l'activité physique, étant le cœur de leur activité et leur raison d'être**, notamment pour celles de la Division Sport et Sportainment & Escalade. Bien que le modèle B2B du Groupe rende l'évaluation directe de l'impact sur le bien-être des usagers complexe, ABEO met en place **plusieurs leviers pour rester au plus proche des utilisateurs** de ses produits et de leurs attentes :

- Les retours terrain de partenaires et clients (fédérations sportives nationales et internationales, collectivités, clubs), sous forme de données qualitatives informelles

- La fréquentation ou l'usage des équipements dans certains lieux comme des espaces publics, des salles d'escalade... dont les données, lorsque disponibles, permettent d'estimer la contribution à la pratique physique
- La veille sur les tendances pour évaluer si les solutions proposées répondent aux attentes des utilisateurs
- Les retours client notamment à travers des enquêtes de satisfaction post-installation ou relations commerciales intègrent des retours issus des usagers finaux

Ces données alimentent un processus d'amélioration continue garantissant la pertinence des solutions proposées pour favoriser une pratique physique régulière et accessible au plus grand nombre. ABEO n'a pas défini de cible particulière à date afin de mesurer la portée et la structuration de son engagement, mais le Groupe suit plusieurs indicateurs représentatifs de son rayonnement et de ses liens avec d'autres acteurs du sport :

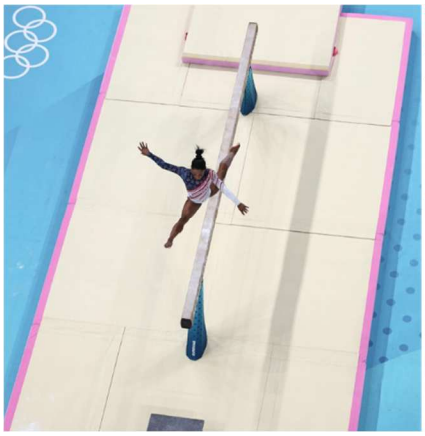
- **Rayonnement international** : Les produits du Groupe sont actuellement distribués dans **94 pays**, sur tous les continents, illustrant la large diffusion de ses produits et sa contribution à la promotion de l'activité physique à l'échelle mondiale.
- **Partenariats sportifs** : ABEO entretient **44 contrats de partenariat** avec des fédérations sportives, des clubs ou des athlètes, soulignant son engagement à soutenir les acteurs de terrain et à renforcer la pratique encadrée et sécurisée du sport.
- **Alignement stratégique du chiffre d'affaires** : **85% du chiffre d'affaires** des Divisions Sport et Sportainment & Escalade est réalisé dans des pays où ABEO est engagé via un partenariat avec des fédérations ou des athlètes. Cet indicateur témoigne d'une forte cohérence entre les ambitions RSE du Groupe et ses performances économiques.

Rendre le sport possible, partout, pour tous : exemples d'actions (S4-4)

Équiper les événements sportifs : de Paris 2024 aux scènes locales

Les marques d'ABEO contribuent à la démocratisation du sport à travers une forte présence à **des événements sportifs de toute envergure**, dont les plus grandes compétitions internationales, et notamment les Jeux Olympiques. De Melbourne 1956 à Paris 2024, l'aventure olympique du Groupe s'écrit depuis 68 ans via ses sociétés proposant du matériel de gymnastique, de basketball et d'escalade. Ce sont au total **16 Jeux Olympiques** que Spieth (13 éditions), Janssen-Fritsen (5), Schelde Sports (9), Gymnova (3) et EP Climbing (2) ont équipées. Sans oublier Acman qui a fourni à plusieurs reprises les podiums scéniques (servant à surélever les plateaux de compétition) et Navic qui a équipé le Centre Aquatique Olympique de Saint-Denis de **Paris 2024**. Lors de cette dernière édition, trois autres sociétés d'ABEO ont joué un rôle clé :

- **Gymnova**, leader mondial du matériel de gymnastique, était Supporteur Officiel des Jeux de Paris 2024 : elle a équipé les épreuves de gymnastique artistique, rythmique et de trampoline, ayant déjà été présente aux Jeux de Londres 2012 et Rio de Janeiro 2016, ainsi qu'à de nombreuses compétitions mondiales comme la World Cup d'Antalya ou les British Gymnastics Championships en mars 2025.
- **EP Climbing**, pionnière de l'escalade artificielle depuis 1985, a équipé les épreuves de bloc, de vitesse et de difficulté de Paris 2024, après avoir été sélectionnée pour les Jeux de Tokyo 2021. La marque est également présente sur les plus grandes compétitions internationales, comme la World Cup de Salt Lake City en mai 2024 et de Chamonix en juillet 2024.
- **Schelde Sports**, référence mondiale des paniers de basketball depuis 1892, a équipé les épreuves de basketball, basketball 3x3 et basket fauteuil de Paris 2024. Il s'agissait des neuvièmes Jeux Olympiques de la marque, son aventure olympique ayant démarré lors des Jeux de Munich en 1972.





Aux côtés des fédérations sportives et athlètes, sur le long terme

Les événements cités précédemment qui rythment la vie de certaines marques du Groupe sont notamment le résultat de relations long terme avec les fédérations sportives nationales et internationales. Schelde Sports en est un parfait exemple : liée à la **Fédération Internationale de Basketball (FIBA) depuis 1993**, elle est, entre autres, fournisseur officiel des compétitions de basketball 3x3 jusqu'en 2032.

EP Climbing, qui a participé à la création de la Fédération Internationale d'Escalade en 2007, en est le fournisseur officiel depuis 2020. Cette étroite collaboration a permis de donner naissance à **un mur de compétition standardisé en 2023, le TITAN**, sur lequel une partie des compétitions nationales et internationales a désormais lieu. En janvier 2025, l'annonce du renouvellement du partenariat jusqu'en 2028 a été faite, assurant ainsi **la présence d'EP Climbing aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028**, sur les épreuves d'escalade et para-escalade.

Au 31 mars 2025, ce sont au total 44 contrats de partenariats entre des sociétés du Groupe et des fédérations sportives ainsi que des athlètes qui ont été dénombrés. Du club sportif local belge Gympies Keerbergen pour Eurogym à **Simone Biles sous contrat avec Spieth** jusqu'en 2028, en passant par des institutions nationales comme l'Union Royale Néerlandaise de Gymnastique pour Janssen-Fritsen et British Gymnastics pour Gymnova UK, ces collaborations sont la preuve de l'engagement d'ABEO pour jouer un rôle central dans la promotion de l'activité physique.

Accompagner l'émergence de nouvelles disciplines sportives

ABEO collabore étroitement avec les fédérations sportives pour soutenir l'émergence de nouvelles pratiques sportives. En 2022, le Groupe a lancé **Brick, première marque à proposer des équipements homologués pour le parkour**, discipline intégrée à la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG). C'est avec elle que Brick a coorganisé **des tournées pour promouvoir ce sport en plein essor** : la marque a fourni le matériel du Brick Parkour Asian Tour en août 2023 et du Caribbean Tour en juin 2024, couvrant des événements dans près de dix pays. Brick équipe chaque année de plus en plus de compétitions, tels que les Championnats du Monde à Kitakyūshū au Japon en novembre 2024.



Le Brick Parkour Caribbean Tour est notamment passé au Costa Rica en juin 2024

ABEO est également un acteur dans le monde du sport extrême via BigAirBag. Créée en 2005, la marque conçoit des aires de réception gonflables permettant à tout type d'acrobate d'exercer en toute sécurité dans des lieux variés - en intérieur comme en extérieur (parcs de loisirs, gymnases ou stations de sports d'hiver...).

Favoriser l'accès au sport par des produits et des événements inclusifs

ABEO travaille à développer des produits toujours plus inclusifs : pour des personnes de tout niveau, de tout âge, valides ou en situation de handicap, et pour des clients avec tout type de budget.

Des marques comme Gymnova proposent **des gammes spécifiques** telles qu'Handi-Gym ou Educ'Gym, tandis que Clip'nClimb démocratise l'escalade depuis 20 ans avec des **centres ludiques accessibles à tous publics**, y compris les seniors. Avec 360 centres dans plus de 50 pays, dix millions de grimpeurs ont déjà vécu l'expérience. En mars 2025, EP Climbing et Clip'nClimb ont également annoncé leur partenariat avec NICAS (National Indoor Climbing Award Scheme) pour **proposer des parcours éducatifs adaptés à tous les âges et niveaux avec différents focus** : des systèmes d'auto-assurage à l'alpinisme en passant par un parcours destiné aux grimpeurs en situation de handicap ou les personnes neuroatypiques.

Le Groupe favorise aussi l'activité physique au sens large dans de nombreux pays comme le démontre Janssen-Fritsen qui réalise **près de 7 000 projets par an dans les écoles et gymnases au Benelux**. Les marques de la Division Vestiaires participent aussi à l'inclusion dans le monde du sport en fournissant des installations pratiques, confortables et pour tout type de public dans diverses infrastructures : stades, centres aquatiques, clubs de fitness…

B.V. Avec Sports for Children, ouvrir l'accès au sport

Parce que les enfants n'ont pas tous la chance d'avoir accès à des équipements sportifs, ABEO soutient Sports For Children. Créée à l'initiative de sa filiale Janssen-Fritsen, cette fondation **collecte du matériel en fin de vie, le reconditionne et le propose à des fédérations, clubs et écoles n'ayant pas les ressources suffisantes pour en acquérir**. Afin de financer son action, elle crée et vend des articles de maroquinerie et de décoration faits à partir de tapis et autres équipements collectés. Depuis sa création en 2011, Sports For Children a équipé 575 écoles dans lesquelles 350 000 enfants en ont profité.

4.3.2.4 Conclusion

Pour conclure, ABEO réaffirme son engagement en faveur de la santé et la sécurité des utilisateurs de ses produits et de l'accessibilité du sport à travers des produits inclusifs, des partenariats et des événements. L'implication de toutes ses filiales dans nombre d'évènements auprès de nombreuses fédérations caractérise l'ambition du Groupe à rester **un acteur de référence dans le monde des équipements de sports et de loisirs, pour tous**.

4.4 Conclusion générale

À travers ce premier exercice de reporting CSRD, ABEO affirme une trajectoire claire fondée sur trois engagements structurants : promouvoir l'activité physique pour le bien-être du plus grand nombre ; développer et proposer des produits et solutions durables ; favoriser la diversité et l'épanouissement des équipes et des parties prenantes.

Le rapport met en lumière les actions concrètes déjà engagées dans ces domaines : élargissement de l'accès au sport via des produits inclusifs et des partenariats ciblés, transition vers des matériaux plus respectueux de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement, progression continue de la mixité dans les instances de Direction, et ancrage d'un modèle fondé sur la proximité et l'autonomie locale.

Il s'agit d'un point de départ. En tant que premier exercice répondant aux exigences de la CSRD, certaines limites méthodologiques ou de couverture peuvent subsister. Le Groupe s'engage à améliorer la précision, la cohérence et la portée de ses futures publications, au fil de l'évolution des standards et des attentes réglementaires.

4.5 Annexes

4.5.1 Annexe 1 : Localisation des DR au sein du rapport

Liste des ESRS et DR		Section dans le rapport	SFDR
ESRS 2 Informations générales			
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	Information générales 1A, 1B	
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	Information générales 1C	
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Information générales 3A, B et C	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	Information générales 3D	
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Information générales 3E, F et G	
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	Information générales 4A	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Information générales 4B, C et D	
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Information générales 2A, B, C et E	Indicateur no 4, 9 et 14 tableau 1, annexe I
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Information générales 2D	
SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Information générales 5A et 5B	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I Indicateur no 10, tableau 2, annexe I Indicateur no 14, tableau 2, annexe I Indicateur no 13, tableau 3, annexe I Indicateur no 12, tableau 3, annexe I Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	Information générales 5A et B	
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Information générales 5A et B	
MDR-P	Politiques MDR-P — Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	Au fil du document pour chaque IRO	
MDR-A	Actions MDR-A — Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	Au fil du document pour chaque IRO	
MDR-M	Indicateurs MDR-M — Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	Au fil du document pour chaque IRO	
MDR-T	Cibles MDR-T — Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Au fil du document pour chaque IRO	
E1 - Changement climatique			
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	I1A et I1C	
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	I1A	

E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	I1E	
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	I1D	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	I1BI	Indicateur no 5, tableau 1, et indi cateur no 5, tableau 2, annexe I Indicateur no 6, tableau 1, annexe I
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	I1B2	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I Indicateur no 3, tableau 1, annexe I
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non-applicable	
E1-8	Tarification interne du carbone	Non-applicable	
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Exemption en 1ère année	
E2 - Pollution			
E2-1	Politiques en matière de pollution	Non-matériel	
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	Non-matériel	
E2-3	Cibles liées à la pollution	Non-matériel	
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non-matériel	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indica teur no 2, tableau 2, annexe I, indica teur no 1, tableau 2, annexe I; indica teur no 3, tableau 2, annexe I
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non-matériel	
E2-6	Incidences financières attendues des risques et opportunités liés à la pollution	Non-matériel	
E3 - Ressources hydriques et marines			
E3-1	Politiques relatives aux ressources hydriques et marines	Non-matériel	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I Indicateur no 8, tableau 2, annexe I Indicateur no 12, tableau 2, annexe I
E3-2	Actions et ressources liées aux ressources hydriques et marines	Non-matériel	
E3-3	Objectifs liés aux ressources hydriques et marines	Non-matériel	
E3-4	Consommation d'eau	Non-matériel	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I
E3-5	Effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non-matériel	
E4 - Biodiversité et écosystèmes			

E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	12A	
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	12B	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I Indicateur no 12, tableau 2, annexe I
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	12B	
E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	12B	
E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Non-matériel	
E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Exemption en 1ère année	
E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire			
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	I3B, I4	
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	I3B, I4	
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	I3B, I4	
E5-4	Flux de ressources entrants	I4	
E5-5	Flux de ressources sortants	I3B	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I Indicateur no 9, tableau 1, annexe I
E5-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Exemption en 1ère année	
S1 - Effectifs de l'entreprise			
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	II1, II2, II3 et II4	Indicateur no 9, tableau 3, et indi cateur no 11, tableau 1, annexe I Indicateur no 11, tableau 3, annexe I Indicateur no 1, tableau 3, annexe I
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	II1, II2, II3 et II4	
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	II1, II2, II3 et II4	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	II1, II2, II3 et II4	
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	II1, II2, II3 et II4	
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	II1	
S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Non-matériel	
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Non-matériel	
S1-9	Indicateurs de diversité	II3 et II1	
S1-10	Salaires décents	Non-matériel	

S1-11	Protection sociale	Non-matériel	
S1-12	Personnes handicapées	Non-matériel	
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	Non-matériel	
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	II4	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I Indicateur no 3, tableau 3, annexe I
S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non-matériel	
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	II3	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I Indicateur no 8, tableau 3, annexe I
S1-17	Incidents, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	Non-matériel	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I Indicateur no 10, tableau 1, et indi cateur no 14, tableau 3, annexe I
S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur			
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Non-matériel	Indicateur no 9, tableau 3, et indi cateur no 11, tableau 1, annexe I Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I Indicateur no 10, tableau 1, annexe I
S2-2	Les processus de dialogue avec ces derniers au sujet des impacts.	Non-matériel	
S2-3	Les procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations.	Non-matériel	
S2-4	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval	Non-matériel	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I
S2-5	Les objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités matériels.	Non-matériel	
S3- Communautés affectées			
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	Non-matériel	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indi cateur no 11, tableau 1, annexe I Indicateur no 10, tableau 1, annexe I
S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	Non-matériel	
S3-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	Non matériel	
S3-4	Mesures concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, et approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités	Non-matériel	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I

	significatives liées aux communautés affectées, et efficacité des actions mises en œuvre		
S3-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatifs	Non-matériel	
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux			
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	IIbis1, IIbis2B	Indicateur no 9, tableau 3, et indi cateur no 11, tableau 1, annexe I Indicateur no 10, tableau 1, annexe I
S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	IIbis	
S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	IIbis1, IIbis2	
S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	IIbis1, IIbis2C	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I
S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	IIbis1, IIbis2	
G1 – Conduite des affaires			
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Non-matériel	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I Indicateur no 6, tableau 3, annexe I
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Non-matériel	
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Non-matériel	
G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	Non-matériel	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I Indicateur no 16, tableau 3, annexe I
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Non-matériel	
G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non-matériel	
Autres actes législatifs			
Taxonomie verte européenne (article 8)		I1F	

4.5.2 Annexe 2 : Lexique CSRD

- **ACV (Analyse de Cycle de Vie)** : Méthode d'évaluation des impacts environnementaux d'un produit ou service à chaque étape de son cycle de vie : extraction des matières premières, fabrication, transport, usage, fin de vie.
- **Actions** : Mesures concrètes mises en œuvre pour réduire un impact, prévenir un risque ou saisir une opportunité en matière de durabilité.
- **Article 8 (Taxonomie)** : Disposition réglementaire imposant aux entreprises non-financières de publier des informations sur la part de leurs activités alignée avec la taxonomie européenne.
- **CaPex (Capital Expenditures)** : Dépenses d'investissement, notamment celles liées à la transition environnementale (équipements moins carbonés, rénovations, etc.).
- **CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)** : Directive européenne imposant aux grandes entreprises un reporting standardisé, structuré et vérifié sur leurs impacts ESG.
- **Cibles** : Objectifs chiffrés ou qualitatifs définis par l'entreprise pour améliorer sa performance ESG dans un délai donné.
- **Disclosure Requirement (DR)** : Exigence de publication détaillée dans les normes ESRS (ex : E1-1, S1-3…), à renseigner si l'enjeu est jugé matériel.
- **Double matérialité** : Obligation d'évaluer et de publier à la fois les impacts de l'entreprise sur l'environnement/société (matérialité d'impact) et les effets des enjeux ESG sur la performance de l'entreprise (matérialité financière).
- **Due diligence (devoir de vigilance)** : Processus visant à identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement dans la chaîne de valeur.
- **EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)** : Organisme européen chargé de rédiger les normes ESRS utilisées pour le reporting CSRD.
- **ESRS (European Sustainability Reporting Standards)** : Normes européennes de reporting de durabilité qui détaillent les informations à fournir dans le cadre de la CSRD.
- **Horizon de temps** : Temporalité utilisée pour analyser un impact, un risque ou une opportunité (court, moyen ou long terme).
- **Impact** : Effet positif ou négatif d'une activité de l'entreprise sur l'environnement, les personnes ou la société en général.
- **Indicateurs** : Données quantitatives ou qualitatives permettant de mesurer la performance ESG ou les progrès vers une cible.
- **IRO (Impacts, Risques, Opportunités)** : Éléments centraux du reporting CSRD, à identifier pour chaque sujet de durabilité.
- **Modèle d'affaires** : Représentation de la manière dont l'entreprise crée de la valeur, intégrant ses intrants, produits, marchés, relations avec les parties prenantes et impacts.
- **OpEx (Operating Expenditures)** : Dépenses opérationnelles de l'entreprise, y compris celles liées à la transition durable.
- **Opportunité** : Situation ou tendance qui peut générer des bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques pour l'entreprise.
- **Parties prenantes** : Personnes ou groupes affectés par ou ayant une influence sur les activités de l'entreprise (ex : salariés, clients, fournisseurs, collectivités…).
- **Politique** : Engagement formel structurant les principes et objectifs d'une entreprise sur un sujet de durabilité (ex. : politique climat, droits humains…).
- **Risques** : Événements potentiels pouvant affecter la performance de l'entreprise ou nuire à la société ou à l'environnement.
- **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)** : Règlement européen exigeant des acteurs financiers la transparence sur les risques et impacts ESG de leurs investissements, en lien avec les données issues du reporting CSRD.
- **Taxonomie européenne** : Classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, selon des critères précis définis par l'UE.

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025

A l'Assemblée Générale de la société ABEO SA,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société ABEO SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 et incluses dans le chapitre 4 du rapport de gestion (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société ABEO SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par ABEO SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ABEO SA dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ABEO SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ABEO SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ABEO SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ABEO SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité ; et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ABEO SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ABEO pour déterminer les informations publiées.

► Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans l'Etat de durabilité et présentées dans la partie « 4.1.2.D. Un écosystème de parties prenantes aux profils multiples ».

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;

les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées. Nos diligences ont notamment consisté à :

apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;

exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité, compte tenu notamment de la multiplicité de ses activités.

► Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au dans la partie « 4.1.5. Gestion des impacts, risques et opportunités » de l'Etat de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 tel que présenté dans la partie précitée de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe. Nous avons examiné la cohérence de cette cartographie avec les éléments présentés aux organes de gouvernance.

► Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans l'Etat de durabilité et présentées dans les parties « 4.1.5.A.I. Déroulement de la matérialité d'impact » et « 4.1.5.A.II. Déroulement de la matérialité financière »

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 4 du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par ABEO SA relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

■ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

■ Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Détail des données estimées et des incertitudes » présenté en section « 4.1.1.C. Méthodologie et source de données (BP-2) » du rapport de gestion, qui décrit les incertitudes rencontrées, les difficultés d'accès à certaines données ou l'absence de fiabilité de celles-ci, caractérisant la première application des exigences légales et réglementaires liées à la CSRD.

■ Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

► Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées dans la partie « I.1.B.1 « Les émissions de GES » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

mener des entretiens avec les personnes responsables concernées pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations ;

examiner la méthodologie de calcul, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité ;

pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2 ;

apprécié sur le calcul du scope 3 :

la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,

le processus de collecte d'informations ;

apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;

pour les données directement mesurables (telles que la consommation d'énergie utilisée dans les scopes 1 et 2), rapproché, sur la base d'une sélection, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ABEO SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris et Lyon, le 20 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

BM&A | ERNST & YOUNG Audit

Alexis Thura | Marie-Cécile Moinier | Sylvain Lauria

Chapitre 5. Rapport de gestion

5.1 Chiffres clefs des comptes consolidés 182

5.1.1 Etats consolidés simplifiés 182

5.1.2 Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP) 183

5.2 Analyse de l'activité et du résultat 185

5.2.1 Activité de la société ABEO SA 185

5.2.2 Activités consolidées du Groupe 187

5.3 Investissements 196

5.4 Endettement net et financements 197

5.4.1 Informations sur les capitaux propres, liquidités et sources de financement du Groupe 197

5.4.2 Informations sur les sources de financement du Groupe 199

5.4.3 Flux de trésorerie au 31 mars 2025 et 2024 201

5.5 Perspectives 203

5.6 Contrats importants 203

5.1 Chiffres clefs des comptes consolidés

5.1.1 Etats consolidés simplifiés

IFRS, en M€	31.03.25	31.03.24
Goodwill & Marques	**124,8**	**124,9**
Autres immobilisations	**66,3**	**64,5**
Stocks	**34,9**	**37,1**
Clients	**40,9**	**40,3**
Autres actifs	**24,5**	**25,6**
Trésorerie	**7,4**	**11,0**
TOTAL ACTIF	**298,8**	**303,5**
Capitaux propres	**113,3**	**109,2**
Dettes financières	**99,6**	**107,4**
Fournisseurs	**45,3**	**46,3**
Autres passifs	**40,6**	**40,6**
TOTAL PASSIF	**298,8**	**303,5**

IFRS, en M€	31.03.25 12 mois	31.03.24 12 mois
Chiffre d'affaires	**248,7**	**248,4**
EBITDA courant	**27,1**	**29,0**
% Chiffre d'affaires	*10,9%*	*11,7%*
Résultat Opérationnel Courant	**15,5**	**16,7**
Produits et charges non courants	-0,7	-3,1
Résultat Opérationnel	**14,8**	**13,6**
Coût de l'endettement	-4,5	-4,3
Gains et pertes de change	-0,2	-0,1
Autres produits et charges financiers et quote-part des sociétés mises en équivalence	-1,4	1,4
Résultat avant impôt	**8,7**	**10,7**
Impôt sur les sociétés	-2,4	-8,7
Résultat net des activités non poursuivies	0,5	-0,8
Résultat net total	6,8	1,2
Résultat net part du Groupe	**6,3**	**1,7**
% Chiffre d'affaires	*2,5%*	*0,7%*

IFRS, en M€	31.03.25	31.03.24
Marge brute d'autofinancement	**26,3**	**25,8**
Variation de Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	5,3	-4,9
Impôts payés	-5,2	-5,1
Flux de trésorerie des activités non poursuivies	0,0	-0,1
Cash-flow d'exploitation après impôts	**26,5**	**16,1**
Capex	-4,3	-6,6
M&A	-1,8	-6,4
Flux de trésorerie des activités non poursuivies	0,1	-0,1
Cash-flow d'investissement	**-6,1**	**-13,0**
Free cash-flow	**20,4**	**3,2**
Dividendes	-1,5	-2,5
Nouveaux emprunts	51,2	7,8
Remboursement emprunts et autres	-66,8	-28,2
Intérêts financiers nets versés	-5,8	-3,5
Cash-flow de financement	**-22,9**	**-26,4**
Effet de change	-0,2	-0,0
Variation de trésorerie nette	**-2,7**	**-23,3**
Trésorerie nette d'ouverture	**7,7**	**31,0**
Trésorerie nette de clôture	**5,0**	**7,7**

5.1.2 Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP)

On entend par « Indicateur Alternatif de Performance », un indicateur financier, historique ou futur, de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie autre qu'un indicateur financier défini ou précisé dans le référentiel comptable IFRS.

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe suit plusieurs indicateurs clefs. Leurs règles de détermination sont définies ci-dessous :

EBITDA courant

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu l'EBITDA courant, en valeur et en taux. Il désigne le bénéfice avant impôt du Groupe avant que n'en soient soustraits le coût de l'endettement financier ainsi que les autres produits et charges financiers, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients). Les dépenses et produits à caractère non récurrent sont présentés en « autres produits et charges opérationnels non courants » et contribuent au Résultat Opérationnel.

La direction estime que l'EBITDA courant est un indicateur pertinent car il mesure la performance des activités ordinaires du Groupe, sans prendre en compte l'effet des charges liées aux décaissements passés (dépréciations et amortissements), ou qui du fait de leur nature exceptionnelle, ne sont pas représentatives des tendances des résultats du Groupe.

Rentabilité opérationnelle

La rentabilité opérationnelle correspond à l'EBITDA courant (indicateur défini ci-dessus) rapporté au chiffre d'affaires (EBITDA courant/CA) sur la même période, exprimée en pourcentage.

La rentabilité opérationnelle peut également être déclinée en vision contributive par division dans le cadre d'IFRS 8.

Cet indicateur de performance est intéressant dans la mesure où il reflète la rentabilité d'exploitation.

Croissance organique du chiffre d'affaires

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe utilise également le taux de croissance organique du chiffre d'affaires. La croissance organique est mesurée par la variation du chiffre d'affaires sur une période comparable et à périmètre constant, en excluant les impacts des variations de change (voir définition de l'effet de change ci-après). L'indicateur de croissance organique est pertinent car il mesure la performance commerciale des activités du Groupe sur une base comparable d'une période à une autre. Le chiffre d'affaires des sociétés acquises contribue à la croissance externe pendant une durée de 12 mois après leur date de première consolidation et entre ensuite dans l'appréciation de la croissance organique. Pour cela, un calcul du taux de croissance organique est réalisé au mois le mois.

L'effet de change lié à la variation du chiffre d'affaires est calculé en comparant, à périmètre constant, le chiffre d'affaires de la période considérée à ce même chiffre d'affaires, converti au cours de change de la période comparable précédente.

Croissance externe du chiffre d'affaires

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe utilise également le taux de croissance externe du chiffre d'affaires. Par opposition à la croissance organique (ou croissance interne), la croissance externe est déterminée de la manière suivante :

- pour les acquisitions de la période, en déduisant de la croissance du chiffre d'affaires de la période la contribution de l'acquisition dans la limite de 12 mois après sa date de première consolidation,
- pour les acquisitions de la période antérieure, en déduisant de la croissance du chiffre d'affaires la contribution de l'acquisition à partir de sa date de première consolidation, et pendant une durée de 12 mois,
- pour les cessions de la période, en déduisant de la croissance du chiffre d'affaires de la période la contribution de l'entité cédée à compter du jour anniversaire de la cession,
- pour les cessions de la période antérieure, en déduisant de la croissance du chiffre d'affaires de la période précédente la contribution de l'entité cédée.

Le chiffre d'affaires des sociétés acquises contribue à la croissance externe pendant une durée de 12 mois après leur date de première consolidation. Ensuite, il contribue à la croissance organique. Cet indicateur est pertinent car il permet au Groupe de mesurer la faculté à augmenter son activité via des acquisitions, un élément central dans la stratégie de croissance du Groupe.

Endettement financier net

L'endettement financier net, aussi appelé « dette financière nette » est mesuré par la Trésorerie et équivalents de trésorerie diminuée :

- des emprunts auprès des établissements de crédit, courants et non courants,
- des emprunts obligataires, courants et non courants,
- des autres dettes financières (concours bancaires courants, passifs de location IFRS 16, comptes courants d'associés et instruments financiers), courants et non courants.

Cet indicateur permet au Groupe de mesurer sa capacité à maîtriser son endettement et ce, dans le cadre de sa stratégie de croissance.

Taux d'endettement (gearing)

Le taux d'endettement (gearing) est mesuré par le rapport entre la dette financière nette et les capitaux propres (fonds propres) du Groupe. Cet indicateur permet au Groupe de mesurer le risque de surendettement de sa structure financière.

Prises de commandes

Pour mesurer la dynamique commerciale de ses activités, le Groupe utilise entre autres le montant valorisé des prises de commandes sur une période donnée.

Cet indicateur représente le cumul de l'ensemble des commandes enregistrées sur une période donnée, comparée avec la période équivalente de l'exercice précédent. Ces prises de commandes sont directement issues des commandes signées ou des attributions de marchés publics de l'ensemble des filiales du groupe. Cet indicateur diffère du carnet de commande défini par IFRS 15 puisqu'il ne présente pas le chiffre d'affaires comptable restant à comptabiliser à une date donnée mais constitue un indicateur de dynamisme commercial.

La variation entre les deux périodes est décomposée entre les variations liées à la croissance organique, la croissance externe et les effets de change. Ces variations respectent les mêmes définitions que celles relatives à la croissance du chiffre d'affaires, comme expliqué ci-dessus.

Cette mesure est pertinente car c'est un indicateur avancé du niveau de performance commerciale du Groupe.

Autres indicateurs utilisés par le Groupe

Les indicateurs listés ci-dessous correspondent à des indicateurs de gestion « explicatifs » mais ne sont pas considérés par ABEO comme des Indicateurs Alternatifs de Performance :

Marge brute

La marge brute, exprimée en valeur ou en taux, est une marge brute sur achats consommés, calculée comme suit :

Marge brute sur achats consommés = Chiffre d'affaires global – achats consommés (achats de matières premières + achats de marchandises + coût des transports de bien +/- production stockée – Escomptes obtenus).

L'analyse de la marge brute sur achats consommés et du taux de marge brute correspondant sont des indicateurs permettant de comprendre certaines des variations de l'EBITDA courant. La marge brute n'est donc pas un Indicateur Alternatif de Performance mais peut permettre dans certains cas d'expliquer une partie de la performance réalisée, telle que mesurée par l'EBITDA et certaines variations du poste Achats consommés.

Taux de chiffre d'affaires réalisé à l'international (par destination)

Le Groupe suit également en interne le taux de chiffre d'affaires réalisé à l'international (hors France). Ce taux est mesuré via le chiffre d'affaires réalisé par région de destination, c'est-à-dire le pays du lieu de livraison. Ce chiffre est ventilé par zone géographique dans le Document d'Enregistrement Universel.

En conformité avec la norme IFRS 8, le Groupe présente également un chiffre d'affaires par zone géographique dans ses comptes consolidés annuels issu de l'information comptable (par origine). Une réconciliation entre le chiffre d'affaires « comptable » et le chiffre d'affaires par destination est présentée en section 5.2.2, du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.2 Analyse de l'activité et du résultat

5.2.1 Activité de la société ABEO SA

En tant que holding active, ABEO SA accompagne ses filiales françaises et étrangères dans leur organisation et leur développement. Son chiffre d'affaires, composé de redevances facturées aux sociétés du Groupe, a augmenté de 7,8% sur l'exercice, passant de 8 099 K€ au 31 mars 2024 à 8 729 K€ au 31 mars 2025. Ses charges d'exploitation ont augmenté de 6% sur l'exercice, passant de 9 535 K€ au 31 mars 2024 à 10 108 K€ au 31 mars 2025. Cette variation est principalement liée aux charges liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de 430 K€ et à l'augmentation des coûts de personnel extérieur de 211 K€ par rapport à l'exercice précédent. La masse salariale représente 50,9% des charges nettes d'exploitation au 31 mars 2025, par rapport à 53,6% au 31 mars 2024. Par conséquent, le résultat d'exploitation a augmenté de 57 K€ sur l'exercice, passant de -1 436 K€ au 31 mars 2024 à -1 379 K€ au 31 mars 2025. Le résultat financier s'établit à +16 858 K€ au 31 mars 2025, contre -7 843 K€ au 31 mars 2024, soit une variation de +22 257 K€, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation de +4 853 K€, pour un montant de 14 810 K€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de -2 641 K€, en hausse de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€, en diminution de -2 233 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Capitalisation d'un prêt à la filiale ABEO North America pour un montant de 1 560 K€ ;
- Reprise de dépréciation des titres de participation d'ABEO North America pour +2 471 K€ et reprise de dépréciation des comptes courants de Top 30 pour +913 K€ ;
- Provision sur les titres de participation détenus de Vogo pour -1 454 K€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de -1 084 K€, lié à des honoraires relatifs aux projets de croissance externe et d'un mali net lié au contrat de liquidité, et d'un produit d'impôt sur les sociétés de 782 K€, le résultat net de la société s'établit à +15 176 K€ au 31 mars 2025 contre -9 388 K€ au 31 mars 2024.

Faits marquants

Environnement général

L'exercice 2024/25 a été marqué par une forte dynamique commerciale avec des prises de commandes en croissance sur l'ensemble de nos marchés par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique et géopolitique pourtant fragile.

L'environnement général reste néanmoins marqué par la difficulté d'accès au financement de certains de nos clients. Cela engendre quelques décalages de projets, notamment dans les activités murs d'escalade ludique et sportive de la division Sportainment & Escalade.

De manière générale, la dynamique plus soutenue sur les marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un environnement moins favorable en matière de financements publics et d'investissements.

L'activité Sportainment aux USA a connu un important redressement, fruit d'une restructuration opérée en fin d'exercice dernier et une nouvelle orientation de l'offre.

Malgré un coût de l'énergie en constante hausse, le prix moyen de nos matières premières a diminué.

Le Groupe a déployé avec succès ses équipements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Gymnastique, Basket-Ball et Escalade) et a démontré une fois de plus son expertise technique et son savoir-faire logistique.

Durant l'exercice, le Groupe a refinancé sa dette bancaire principale, qui datait de décembre 2018 et arrivait à échéance en décembre 2025, par un nouveau crédit syndiqué, qui vient remplacer l'ancien crédit syndiqué, ainsi que l'Euro-PP qui arrivait à échéance en fin d'exercice. Ce nouveau crédit syndiqué a une échéance finale en septembre 2031.

La volatilité du dollar contre l'euro pendant l'exercice a généré des impacts change, même si le taux du 31 mars 2025 est revenu au niveau de celui du 31 mars 2024.

Crise Ukrainienne et enjeux d'approvisionnements

Les activités du Groupe sont très peu exposées à la Russie ou à l'Ukraine, (seulement 0,2% du chiffre d'affaires du groupe au 31 mars 2025).

Pour rappel, le Groupe ABEO s'appuie sur une organisation mondiale multizone, avec des unités de production basées en Europe (France, Allemagne, Espagne, Pays Bas et Royaume-Uni), en Chine, au Canada, et aux États-Unis, permettant d'assurer un approvisionnement au plus près des clients.

ABEO n'a connu aucune rupture de ses approvisionnements sur l'ensemble de ses sites industriels qui remette en cause leur capacité à produire.

Croissance externe et prise de participation

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires. ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04€ par action, soit un montant de 1 628 K€. Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détenait 22,36% du capital de VOGO. La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

Evènements post-clôture

Sodex

Le 26 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société Sodex, fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam.

Reconnus pour la qualité et la fiabilité de ses produits, les équipements de Sodex bénéficient des certifications des principales fédérations internationales, parmi lesquelles la FIFA (football) et la FIBA (basket-ball 3x3).

L'implantation de Sodex au Vietnam constitue un levier de compétitivité industrielle pour ABEO, en s'appuyant sur une localisation stratégique au cœur d'un marché asiatique en pleine croissance, bénéficiant de nombreux accords de libre-

échange. Cette base permet d'accélérer l'internationalisation du Groupe, tout en renforçant sa capacité à produire localement pour répondre aux besoins spécifiques de ses différents marchés.

La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 7,5 M€.

Cette société est intégrée à la division Sport.

ELI Play

Le 30 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société ELI Play, leader européen dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements de loisirs intérieurs : aires de jeux, parcs de trampolines et parcours sportifs avec plus de 2 500 projets réalisés à travers l'Europe. La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 22 M€.

Cette opération constitue une étape majeure dans la stratégie de développement d'ABEO. Elle consolide sa position sur le segment en pleine expansion des Family Entertainment Centers (FEC), et ouvre de nouvelles perspectives de croissance à l'international.

L'acquisition est intégralement financée en numéraire, dans le cadre de la trésorerie et des lignes de crédit dont dispose d'ores et déjà ABEO.

Cette société est intégrée à la division Sportainment & Escalade.

VOGO

ABEO et VOGO ont conclu le 3 juin 2025, avec l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**.

Conformément à l'accord de rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

5.2.2 Activités consolidées du Groupe

Présentation générale

ABEO est un acteur de référence du marché des biens d'équipement du sport et des loisirs à destination des organismes publics et privés. Sur ce marché, le Groupe est spécialisé dans 3 activités complémentaires :

- Sport dans les domaines de la gymnastique, des sports collectifs et de l'éducation physique ;
- Sportainment & Escalade ;
- Vestiaires.

Le Groupe s'est développé à la fois sur le plan géographique et dans son offre produit, tant par croissance organique que par croissance externe. Le rachat de sociétés s'est traduit par un goodwill significatif à son bilan de 87 M€ (soit 29 % de son actif au 31 mars 2025). L'offre produit du Groupe est portée par un portefeuille de 62 marques distinctes, valorisées à 38 M€ (soit 13 % de son actif au 31 mars 2025). Chaque division du Groupe conçoit ses produits dans son propre bureau d'études, les fabrique au sein de filiales dédiées, les commercialise et les installe. Cette stratégie d'intégration de la valeur ajoutée au niveau du Groupe se traduit par une organisation industrielle visible à son bilan au poste des immobilisations corporelles pour 58 M€ (soit 19 % de son actif au 31 mars 2025).

A la Date du Document d'Enregistrement Universel, le Groupe fabrique ou assemble la plupart de ses produits sur ses dix-huit sites de production répartis à travers le monde. Avec l'acquisition de Sodex en mai 2025 (voir Evenements post-clôture), le Groupe dispose d'un site industriel additionnel au Vietnam.

L'organisation de ces sites de production vise à intégrer verticalement les différentes étapes des processus de conception, de fabrication et de distribution des produits du Groupe. Les achats représentent dès lors un poste important pour le Groupe qui diversifie sa base de fournisseurs et négocie ses prix d'achats. La distribution des produits finis s'effectue à travers un réseau de distribution en propre qui couvre 79% du chiffre d'affaires du Groupe, tandis que le reste des ventes s'effectue par l'intermédiaire d'un réseau d'importateurs et de distributeurs assurant une proximité optimale de la clientèle.

Historiquement, la croissance externe du Groupe a été financée par :

- Augmentation de capital, avec émission de nouvelles actions telle que détaillée dans la note 4.8.1 « capital émis », de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- De la dette auprès d'établissements de crédit et d'investisseurs privés telle que détaillée dans la section 5.4., « Informations sur les sources de financement du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel ;
- L'autofinancement généré par les Opérations.

Pour l'examen de sa situation financière et de son résultat, le Groupe a retenu les deux derniers exercices clos au 31 mars 2025 et 31 mars 2024.

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec l'ensemble du Document d'Enregistrement Universel et notamment les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) pour l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'insérés en section 6.1 « Comptes consolidés » du Document d'Enregistrement Universel.

Les comptes consolidés clos le 31 mars 2025 en normes IFRS intègrent la société mère ABEO SA ainsi que ses 54 filiales ou sous-filiales, toutes consolidées, 51 par la méthode d'intégration globale (IG) et 3 par mise en équivalence (ME).

Informations sectorielles

Le Groupe est « multi-secteur » au sens de la norme IFRS 8. Cette analyse conduit à distinguer trois secteurs opérationnels d'activités : le Sport, le Sportainment et l'Escalade, et les aménagements de Vestiaires.

La holding est présentée séparément mais ne constitue pas un secteur opérationnel à proprement parler.

Ce découpage est utilisé dans le cadre du pilotage du Groupe par la direction générale et les principaux décideurs opérationnels.

Le Groupe dispose d'informations par secteur opérationnel sur le chiffre d'affaires, les marges brutes, les charges externes jusqu'à l'EBITDA courant. Les flux intra-secteurs sont éliminés pour donner une image fidèle de la performance de chaque division.

Conformément à la norme IFRS 8, la décomposition du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée dans la note 3.2.3, « Informations financières par zone géographique » des Comptes consolidés, section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Variation des taux de change

Les fluctuations des taux de change des différentes devises ont un impact direct sur les comptes consolidés du Groupe. Cet impact se traduit par un risque lié aux aléas portant sur la conversion en euros des bilans et des comptes de résultat des filiales.

Les principales devises concernées sont la livre sterling pour l'Angleterre, pays où sont localisés plusieurs sociétés du Groupe et sites de production, les dollars américains et canadiens qui concernent à la fois des facturations, des achats de certaines matières premières et des comptes courants, ainsi que le Yuan Renminbi en Chine où le Groupe compte un site de production.

Saisonnalité

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l'offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d'une pratique de marché locale ou régionale. Le Groupe est donc peu impacté par cette problématique. Cependant, ce phénomène est notable sur les divisions Vestiaires et Sport.

Modification du périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à l'acquisition supplémentaire de 3,13% du capital de la société VOGO.

Estimations et hypothèses utilisées dans la préparation des états financiers

L'établissement des états financiers consolidés, conformément aux principes comptables internationaux IFRS, nécessite la prise en compte par la direction du Groupe d'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs ainsi que sur les charges et produits. La direction du Groupe revoit les hypothèses et les estimations de manière continue, en fonction de son expérience et en fonction d'autres facteurs raisonnables qui constituent la base d'évaluation de ces actifs et passifs. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces hypothèses et estimations se rapportent principalement à :

- L'évaluation des actifs non courants, des goodwill et des marques ;
- L'évaluation des actifs acquis et passifs repris pour les entités acquises ;
- L'évaluation des prestations des engagements de retraite aux prestations définies ;
- L'évaluation des impôts différés actifs ;
- La durée des contrats et les taux d'actualisation retenus dans le cadre d'IFRS 16

Précisions sur les hypothèses et estimations concernant les tests de dépréciations des goodwill

Une UGT peut comprendre un ou plusieurs goodwill, des marques ainsi que des actifs non courants le cas échéant.

Méthode de construction des business plan

La construction des business plan repose sur les hypothèses suivantes :

- Les nouvelles acquisitions de sociétés de l'exercice en cours sont intégrées dans les prévisions (chiffre d'affaires et résultats associés), en parallèle de la comptabilisation des goodwill respectifs. Seules les acquisitions effectivement réalisées sont intégrées (le Business plan n'intègre pas les impacts des acquisitions futures potentielles) ;
- Les business plans sont construits au niveau de chacune des cinq UGT (et non entité par entité) ;

Les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et des perspectives de rentabilité opérationnelle reposent sur :

- les historiques de chaque UGT sur les deux derniers exercices ;
- la comparaison des budgets et business plan historique avec le réalisé ;
- les perspectives commerciales (croissance du marché, part de marché, actions spécifiques) par UGT ;
- la connaissance des actions internes pouvant générer un impact sur la maîtrise des coûts.

Scénarios de variations de l'hypothèse centrale

Les hypothèses soutenant les tests de dépréciations sont soumises à un test de sensibilité par rapport à l'hypothèse centrale selon les modalités suivantes :

- Une variation de +/-1 point (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou/et
- Une variation de +/-1 point (100 points de base) du taux de croissance à long terme ;
- Une variation de +/- 1 point (100 points de base) du taux d'EBITDA / Chiffre d'affaires.

Les hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans la note 4.1.3, « Tests de dépréciation » des Etats financiers consolidés de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Formation du résultat opérationnel et du résultat net

ABEO Compte de résultat en K€	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**248 704**	**248 390**
Achats consommés	-92 520	-95 443

MARGE BRUTE	**156 184**	**152 947**
Charges de personnel	-74 799	-72 085
Charges externes	-53 023	-49 542
Impôts et taxes	-1 311	-1 102
Dotations aux provisions	376	-7
Autres produits et charges courants	-316	-1 185
EBITDA COURANT	**27 112**	**29 027**
Dotations aux amortissements	-11 653	-12 300
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**15 459**	**16 727**
RESULTAT OPERATIONNEL	**14 789**	**13 580**
RESULTAT AVANT IMPOT	**8 677**	**10 692**
RESULTAT NET TOTAL	**6 836**	**1 193**
RESULTAT PART DU GROUPE	**6 342**	**1 699**

Chiffre d'affaires

En Millions d'euros	2024/2025	2023/2024	Variation	Variation organique
Chiffre d'affaires	**248,7**	**248,4**	**+0,1 %**	**-0,3 %**
Sport	137,8	134,9	+2,1 %	+1,9 %
Sportainment & Escalade	45,7	48,0	-4,8 %	-5,6 %
Vestiaires	65,2	65,5	-0,4 %	-0,8 %

Sur l'exercice 2024/25, le chiffre d'affaires d'ABEO s'élève à 248,7 M€ en recul organique de -0,3% (+0,1% en données publiées) par rapport à l'exercice 2023/24, avec des ventes en baisse en France dans un climat difficile, et en progression à l'international.

Il est à noter la forte hausse des activités « Fun Spot » aux Etats-Unis au sein de la division Sportainment & Escalade (+30,5% en organique) compensant un marché des murs d'escalade perturbé en Europe, pour lequel le Groupe a mis en place des actions qui devraient porter leurs fruits sur l'exercice 2025/26.

Si on exclut la BU Core Business (murs d'escalade) dont l'activité s'est considérablement réduite au cours de l'exercice (-12%), la croissance organique du reste du Groupe s'élève à +1,7%.

Le Groupe subit un effet de change favorable de +0,4%.

Division Sport

La division Sport affiche un chiffre d'affaires de 137,8 M€ et ressort en croissance organique de +1,9% sur 12 mois.

La division est tirée notamment par les activités au Benelux sur les marchés d'éducation physique (+7,2%).

Les activités de Gymnastique en Europe et en Amérique du Nord sont en léger retrait de -2%, effet habituel lors d'un exercice où nous fournissons les Jeux Olympiques.

Division Sportainment & Escalade

La division Sportainment et Escalade enregistre un chiffre d'affaires de 45,7 M€ en recul organique de -5,6% sur 12 mois.

Les activités « murs d'escalades », cœur de métier en Europe et aux États-Unis, ont vu leur chiffre d'affaires diminuer de -12,3% sur 12 mois.

En revanche, l'activité Sportainment aux États-Unis voit sa dynamique reprendre et connaît une croissance organique de +30,5% sur 12 mois.

Les activités d'exploitation de Centres de loisirs et d'escalade voient leur chiffre d'affaires diminuer de -14%, diminution liée à la fermeture de certains centres non profitables en Espagne pendant l'exercice.

Division Vestiaires

La division Vestiaires enregistre un chiffre d'affaires de 65,2 M€, quasiment en ligne avec le chiffre d'affaires de l'exercice précédent (très léger recul de -0,4%).

La croissance sur le marché britannique (+45%) est balancée par un exercice difficile sur le marché domestique français (-9,3%).

Chiffre d'affaires par zone géographique

Au 31 mars 2025, le chiffre d'affaires réalisé hors de France représente 75% de l'activité du Groupe soit une proportion plus importante que celle de l'exercice 2023/24 (+2 pts).

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique et par destination s'établit comme suit :

Au 31 mars 2025 :

CHIFFRES D'AFFAIRES vers (Montants en K€)	France	Europe	Europe hors UE	Amérique	Asie	Moyen Orient et Afrique	Total
Sports	22 628	72 301	18 310	16 380	6 997	1 189	**137 805**
Sportainment & Escalade	8 391	7 465	7 139	19 501	1 674	1 521	**45 690**
Vestiaires	32 025	23 515	8 651	873	34	110	**65 208**
TOTAL GROUPE	**63 044**	**103 280**	**34 101**	**36 754**	**8 704**	**2 821**	**248 704**
%	25,3%	41,5%	13,7%	14,8%	3,5%	1,1%	100,0%

Au 31 mars 2024 :

CHIFFRES D'AFFAIRES vers retraité* (Montants en K€)	France	Europe	Europe hors UE	Amérique	Asie	Moyen Orient et Afrique	Total
Sport	23 100	67 682	16 156	18 952	6 984	2 045	**134 920**
Sportainment & Escalade	10 132	9 187	9 981	14 905	1 851	1 930	**47 986**
Vestiaires	34 859	23 655	6 633	270	0	67	**65 484**
TOTAL GROUPE	**68 091**	**100 525**	**32 771**	**34 127**	**8 835**	**4 041**	**248 390**
%	27,4%	40,5%	13,2%	13,7%	3,6%	1,6%	100,0%

Marge brute

Les taux de marge brute du Groupe et par division ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	31/03/2025				31/03/2024			
	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Total Groupe	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Total Groupe
CHIFFRE D'AFFAIRES	**137 805**	**45 690**	**65 208**	**248 704**	**134 920**	**47 986**	**65 484**	**248 390**
MARGE BRUTE	**85 123**	**30 716**	**40 345**	**156 184**	**80 592**	**32 447**	**39 909**	**152 947**
% du Chiffre d'affaires	61,8%	67,2%	61,9%	62,8%	59,7%	67,6%	60,9%	61,6%

La marge brute sur achats consommés pour les produits et projets vendus entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 augmente de 1,2 pt et s'établit à 62,8% du chiffre d'affaires contre 61,6% au 31 mars 2024.

La marge brute sur achats consommés de la division Sport s'établit à 61,8%, en augmentation de 2,1 pts, bénéficiant de la diminution globale des prix d'achats, ainsi que des effets synergiques en développant le sourcing au sein du groupe.

La marge brute sur achats consommés de la division Sportainment & Escalade ressort à 67,2% en légère diminution de 0,4 pt, simple effet de la part plus importante dans le mix de l'activité Sportainment, qui présente une marge inférieure par rapport à celle de l'activité murs d'escalade.

La marge brute sur achats consommés de la division Vestiaires augmente de 1 pt à 61,9% grâce à la diminution des prix d'achats de notre principal composant de cabines et casiers.

EBITDA Courant

Les taux d'EBITDA courant du Groupe et par division ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	31/03/2025				31/03/2024			
	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Total Groupe	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Total Groupe
CHIFFRE D'AFFAIRES	**137 805**	**45 690**	**65 208**	**248 704**	**134 920**	**47 986**	**65 484**	**248 390**
EBITDA Courant	**17 951**	**790**	**8 371**	**27 112**	**18 955**	**1 381**	**8 691**	**29 027**
% du Chiffre d'affaires	13,0%	1,7%	12,8%	10,9%	14,0%	2,9%	13,3%	11,7%
EBITDA Courant hors IFRS 16	**13 862**	**-690**	**7 317**	**20 490**	**14 854**	**-184**	**7 651**	**22 321**
% du Chiffre d'affaires	10,1%	-1,5%	11,2%	8,2%	11,0%	-0,4%	11,7%	9,0%

L'EBITDA courant de l'exercice 2024/25 ressort à 27,1 M€ contre 29,0 M€ lors de l'exercice précédent, soit un taux de marge opérationnelle en repli modéré de 0,8 pt à 10,9% du chiffre d'affaires.

Cette performance intègre l'ensemble des charges opérationnelles (0,8 M€) liées à la participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Retraitée de cet impact la marge d'EBITDA courant s'élève à 11,2%.

Neutralisé des effets de la norme IFRS 16, l'EBITDA courant ressort à 20,5 M€ soit 8,2% du chiffre d'affaires, contre 22,3 M€ et 9,0% du chiffre d'affaires un an plus tôt.

L'évolution de la marge d'EBITDA intègre :

- une amélioration du taux de marge brute de 1,2 point ;
- un recours plus important à la sous-traitance (+2,5 M€) visant à renforcer la flexibilité opérationnelle ;
- une progression des charges de personnel liée au renforcement de l'organisation pour accompagner la croissance future (30,1% du chiffre d'affaires contre 29,0% en 2023/24).

La division Sport enregistre un EBITDA courant de 18,0 M€ , représentant 13% du chiffre d'affaires, en léger retrait par rapport à l'exercice précédent (-1 pt), principalement impacté par une moindre contribution des activités de Gymnastique en France.

La division Sportainment & Escalade réalise un EBITDA courant de 0,8 M€, soit 1,7% du chiffre d'affaires de la division, en baisse de 1,1 point par rapport à 2023/24. Ce repli résulte de la moindre contribution des activités murs d'escalade ludique et sportive, qui n'a été que partiellement compensée par l'amélioration des performances des activités américaines de Fun Spot, dont l'EBITDA courant est désormais à l'équilibre.

L'EBITDA courant de la division Vestiaires ressort à 8,4 M€, affichant toujours un niveau de marge solide à 12,8% du chiffre d'affaires malgré un léger repli de 0,4 point sur un an. L'amélioration du taux de marge brute de 0,9 point a permis de compenser en partie l'augmentation du recours à la sous-traitance ainsi que la légère augmentation des frais de personnels.

Charges opérationnelles

ABEO Compte de résultat en K€	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Charges de personnel	-74 799	-72 085
Charges externes	-53 023	-49 542
Impôts et taxes	-1 311	-1 102
Dotations aux provisions	376	-7
Autres produits et charges courants	-316	-1 185
Autres charges opérationnelles	**-129 072**	**-123 921**

Les charges opérationnelles intègrent l'ensemble des coûts liés à la participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour 0,8 M€ (logistique, billetterie, logement, frais de déplacements).

Retraité de ces coûts spécifiques, le Groupe a poursuivi sa politique de gestion rigoureuse qui se traduit par une hausse maîtrisée des charges opérationnelles de 3,5%, en augmentation de 1,7 pt en proportion du chiffre d'affaires qui est resté stable.

Les analyses relatives à ces agrégats sont développées dans la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent URD, à la note 5.4 pour les charges de personnel, la note 5.3 pour les autres charges externes, la note 4.9 pour les dotations aux provisions et la note 5.5.1 pour les Autres produits et charges courants.

Résultat opérationnel

Dotations aux amortissements

Après comptabilisation des dotations aux amortissements (-11,7 M€ dont -5,8 M€ liés à la norme IFRS 16), le résultat opérationnel courant s'établit à 15,5 M€ (contre 16,7 M€ un an auparavant), soit 6,2% du chiffre d'affaires, en retrait de 0,5 pt.

Autres produits et charges opérationnels

Au 31 mars 2025, les autres produits et charges opérationnels non courants s'établissent à -0,7 M€ contre -3,1 M€ au 31 mars 2024 et se composent principalement :

- De coûts de restructuration engagés par le Groupe (déploiement nouvelle organisation de l'activité Spieth et coûts de fermeture de centres dans la division Sportainment et Escalade) pour 1,6 M€ ;
- De coûts de migration de l'ERP des entités hollandaises pour 0,4 M€ ;
- Des frais liés aux acquisitions engagés à la suite des opérations de croissance externe non réalisées au 31 mars 2025 pour 0,5 M€ ;
- D'un produit net lié à la résolution d'un litige aux Etats-Unis de 1,8 M€.

Résultat financier net

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Coût de l'endettement financier net	**-4 452**	**-4 268**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	406	33
Charges d'intérêts	-4 858	-4 302
Dont charges d'intérêts liées à IFRS 16	*-1 009*	*-929*
Autres produits et charges financiers	**-1 383**	**1 611**
Résultat de change	-213	-59

Actualisation du complément de prix BigAirBag et Eurogym	-202	1 684
Provision de la valeur des titres VOGO	-659	-
Autres	-309	-14
Résultat financier net	**-5 835**	**-2 658**

Le résultat financier net s'établit à -5,8 M€ au 31 mars 2025, en diminution de 3,2 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution est principalement expliquée par le produit de l'actualisation de la dette du Put BigAirBag et du complément de prix de Eurogym pour 1,7 M€ l'an dernier, sans effet sur cet exercice, ainsi que par une provision sur la valeur des titres de Vogo pour 0,7 M€ et la variation négative du résultat de change pour 0,2 M€.

Impôt sur les sociétés

Impôt sur les bénéfices (Montants en K€)	**31/03/2025**	**31/03/2024**
Impôt exigible	-4 491	-5 516
Impôts différés	2 136	-3 148
TOTAL	**-2 355**	**-8 664**

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice s'établit à 2,4 M€ au 31 mars 2025 contre 8,7 M€ au 31 mars 2024. Elle est composée d'une charge d'impôt courant de -4,5 M€ et d'un produit d'impôt différé de 2,1 M€. Le taux d'impôt effectif s'affiche à 25%, aligné au taux d'impôt théorique.

Résultat net consolidé

Le résultat net de l'exercice (part du Groupe) s'établit à 6,3 M€ au 31 mars 2025 contre 1,7 M€ au 31 mars 2024.

Cette hausse de 4,6 M€ entre les deux exercices s'explique principalement par :

- La diminution de l'EBITDA courant (impact - 1,9 M€) ;
- La baisse des dotations aux amortissements (impact+ 0,6 M€) ;
- La diminution des autres charges opérationnelles (impact +e 2,5 M€) ;
- La baisse du résultat financier de (impact de -3,2 M€) ;
- La diminution de la charge d'impôt de (impact +6,3 M€).

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Au 31 mars 2025, il ressort à 0,91 € contre 0,16 € au 31 mars 2024.

Analyse du bilan

Actifs non courants

Les actifs non courants s'établissent à 205,4 M€ au 31 mars 2025 contre 200,9 M€ au 31 mars 2024. La variation de +4,4 M€ entre mars 2025 et mars 2024 résulte notamment de l'activation des impôts différés (+2,1 M€) et l'augmentation des immobilisations corporelles (+1,7 M€).

Besoin en Fonds de Roulement

IFRS, en M€	**31.03.25**	**31.03.24**
Stocks bruts	38,2	40,4
Clients bruts	44,7	44,5
Fournisseurs	(45,3)	(46,3)
BFR opérationnel	**37,5**	**38,5**
% Chiffre d'affaires Q4 annualisé	**14,4%**	**15,0%**

Autre BFR	(11,7)	(10,0)
BFR Total	**25,9**	**28,5**

BFR opérationnel

Le BFR opérationnel au 31 mars 2025 représente 14,4% du chiffre d'affaires du quatrième trimestre annualisé, en baisse significative de 0,6 pt par rapport au 31 mars 2024.

Hors effet du factoring, le BFR opérationnel représente 18% du chiffre d'affaires au 31 mars 2025, en baisse de 0,4 pt par rapport au 31 mars 2024.

Stocks

Les stocks bruts ont enregistré une baisse de 2,2 M€ sur l'exercice 2024/25.

Cette baisse est principalement expliquée par la rationalisation des efforts des opérations du groupe pour diminuer le délai moyen de stockage.

Le niveau de stock net atteint 41 jours de chiffre d'affaires en moyenne, soit un délai en baisse de 4 jours par rapport à l'exercice précédent.

Clients, actifs sur contrats et avances reçues

Le poste Clients et comptes rattachés est resté stable par rapport au 31 mars 2024, avec une valeur de 30,2 m€.

Le délai moyen de règlement du Groupe reste stable à 48 jours au 31 mars 2025.

Les actifs sur contrats ont augmenté de 0,6 M€ par rapport au 31 mars 2024 et s'établissent à 10,7 M€ au 31 mars 2025.

Fournisseurs et passifs sur contrats

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés enregistrent une diminution de 0,8 M€ sur l'exercice 2024/25.

Cette diminution est en lien avec l'écart de niveau d'activité constaté au dernier trimestre 2024/25 par rapport à celui de l'exercice 2023/24.

Les passifs sur contrats diminuent de 0,2 M€ entre les deux exercices et s'établissent à 16,8 M€ au 31 mars 2025.

Autres postes de BFR

Les autres postes de BFR s'établissent à -7,9 M€ au 31 mars 2025 comparés à -10 M€ au 31 mars 2024. Cette variation de 2,1 M€ s'explique principalement par :

- La diminution des créances liées à Fun Spot pour 3,7 M€ ;
- Le paiement de taxes et charges sociales décalées en France et aux Pays-Bas pour 2,1 M€ ;
- La diminution nette des autres créances et dettes courantes pour 0,5 M€.

Capitaux propres

Les capitaux propres du Groupe augmentent de 4,1 M€, passant de 109,2 M€ au 31 mars 2024 à 113,3 M€ au 31 mars 2025. Cette variation s'analyse de la manière suivante :

- Résultat net 2024/2025 : +6,8 M€ ;
- Versement de dividendes : -1,5 M€ ;
- Ecarts de conversion et variation de juste valeur des instruments de couverture : -1,1 M€.

5.3 Investissements

Principaux investissements réalisés entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025

L'essentiel des investissements réalisés par ABEO concerne des investissements en immobilisations corporelles telles que des équipements ou aménagements. Une partie minoritaire concerne des investissements incorporels (logiciels et systèmes d'information).

Principaux investissements envisagés ou réalisés après le 31 mars 2025

A la Date du Document d'Enregistrement Universel, ABEO n'a pas pris d'engagements fermes portant sur la réalisation de nouveaux investissements significatifs.

Goodwill et marques

Le goodwill a été légèrement impacté par les taux de change (-0.1 M€) et s'établit à 86,8 M€ au 31 mars 2025.

Le total des marques reste stable à 38 M€ au 31 mars 2025.

Le détail des variations de la valeur des marques et des goodwill est présenté dans la section 6.1 « Comptes consolidés ».

Investissements corporels et incorporels

Le Groupe a consacré, en moyenne sur les 4 dernières années, un montant proche de 2,5 % de son chiffre d'affaires annuel aux investissements industriels de renouvellement et d'adaptation technologique. Ce taux varie selon les années et les besoins associés au développement des activités du Groupe. Pour l'exercice clos au 31 mars 2025, les investissements corporels et incorporels décaissés ont ainsi représenté 5,1 M€, soit 2,1% du chiffre d'affaires de l'exercice.

A long terme, le Groupe estime que le taux moyen d'environ 2,5% devrait être conservé.

Immobilisations incorporelles

En K€	Au 31 mars 2024	Amortissements	Acquisitions	Cession et Reclassements	Autres	Au 31 mars 2025
Frais de recherche et de développement	61	98	42	-111	-2	89
Concessions, brevets, droits similaires	1 111	0	41	-49	3	1 106
Système d'information	2 378	-321	208	-1	-2	2 262
Autres immobilisations incorporelles	3 519	-1 002	512	-71	-3	2 955
Immobilisations incorporelles en cours	1 505	0	652	-5	0	2 152
TOTAL	**8 573**	**-1 224**	**1 455**	**-236**	**-4**	**8 564**

Au 31 mars 2025, les immobilisations incorporelles sont stables par rapport à l'exercice précédent et s'établissent à 8,6 M€.

Les amortissements s'élèvent à 1,2 M€ au cours de l'exercice. Ils sont compensés par les acquisitions réalisées pour +1,5 M€ principalement liées aux logiciels de Meta pour 0,6 M€, de JF Operations pour 0,5 M€ et de Sportsafe pour 0,1 M€.

Immobilisations corporelles

En K€	Au 31 mars 2024	Amortissements	Acquisitions	Regroupement d'entreprises	Cessions et reclassements	Au 31 mars 2025
Terrains et Constructions	10 354	533	476	0	-1 657	9 707
Installations, techniques, matériels et outillage	10 455	-596	2 739	0	-3 192	9 404

Droits d'utilisation	29 886	-4 037	13 674	-29	-6 320	33 174
Autres immobilisations corporelles	4 839	1 083	1 324	0	-2 295	4 951
Immobilisations corporelles en cours	429	-149	478	0	-294	465
TOTAL	**55 962**	**-3 165**	**18 691**	**-29**	**-13 758**	**57 701**

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élève à 57,7 M€ au 31 mars 2025 contre 56 M€ au 31 mars 2024. Au cours de l'exercice, des droits d'utilisation ont été acquis et la durée des contrats existants a été prolongée notamment pour les baux immobiliers en Allemagne et au Benelux.

L'analyse détaillée des variations des immobilisations corporelles est présentée dans le chapitre 6 « Etats financiers » de ce document.

5.4 Endettement net et financements

5.4.1 Informations sur les capitaux propres, liquidités et sources de financement du Groupe

La politique de financement définie par le Groupe vise à permettre de soutenir le projet de développement du Groupe en recherchant efficacité économique et sécurité, c'est-à-dire en utilisant au mieux les diverses sources de financement disponibles ou mobilisables, et en respectant les grands équilibres financiers, garants de sa pérennité et de son autonomie.

Les objectifs de la politique de financement de l'entreprise sont donc les suivants :

- Fournir les moyens de financement adaptés à la nature des besoins de financement, tant au plan de la durée des financements (du cycle d'exploitation – besoin en fonds de roulement ou du cycle d'investissement), de leur coût, que des garanties éventuelles associées ;
- Veiller à garder une certaine flexibilité financière, c'est-à-dire conserver une capacité de financement permettant de saisir les opportunités de développement, mais également de faire face aux imprévus ;
- Optimiser le coût des financements, que ce soit par fonds propres ou par endettement bancaire. Pour ces derniers, la société utilise au mieux les capacités offertes par le niveau bas des taux d'intérêt actuels pour augmenter sa capacité d'action, tout en sécurisant leur évolution future (couverture pour fixer une partie de l'endettement à taux variable) ;
- Diversifier les sources de financement afin de réduire la dépendance vis-à-vis d'une source ou d'une autre. Le Groupe a ainsi financé sa croissance par un mix équilibré de fonds propres (par autofinancement ou augmentation de capital), de dette obligataire et de dette bancaire.

Analyse de l'Endettement financier net* (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
A - Trésorerie :	**7 440**	**11 014**
- placements à court terme dans des instruments monétaires	*5*	*24*
- disponibilités	*7 435*	*10 990*
B - Créances financières à court terme :	**0**	**0**
- instruments financiers dérivés - actif	*0*	*0*
C - Dettes financières à court terme :	**21 644**	**36 669**
- part court terme des emprunts obligataires	*0*	*0*
- part court terme des emprunts bancaires	*14 066*	*27 638*
- découverts bancaires	*2 465*	*3 305*
- autres dettes financières court terme	*-155*	*-122*
- dettes court terme liées aux passifs de location (IFRS 16)	*5 268*	*5 848*
D - Endettement financier net à court terme (C) - (A) - (B)	**14 204**	**25 656**
E - Endettement financier à moyen et long terme	**77 764**	**70 771**
- part long terme des emprunts obligataires	*0*	*20 000*
- part long terme des emprunts bancaires	*46 242*	*23 127*
- autres dettes financières long terme	*34*	*30*
- dettes long terme liées aux passifs de location (IFRS 16)	*31 489*	*27 614*
F - Endettement financier net (E) + (D)	**91 968**	**96 426**

F - Endettement financier net (E) + (D) hors IFRS 16	**55 212**	**62 964**

L'endettement financier net s'établit à 92 M€ au 31 mars 2025 contre 96,4 M€ un an plus tôt, soit une diminution de 4,5 M€ sur l'exercice 2024/25.

Cette variation se décompose comme suit :

- Une baisse des dettes financières brutes de 7,8 M€ :
  - Tirage du crédit de refinancement pour 50 M€ ;
  - Dernier tirage sur la ligne CAPEX pour 1,2 M€ ;
  - Remboursement de prêts BPI par ABEO SA pour 3 M€ ;
  - Remboursement de prêts PGE pour 5,8 M€ ;
  - Remboursement de la ligne CAPEX pour 0,6 M€ ;
  - Remboursement de l'ancien crédit syndiqué pour un montant total de 31,9 M€ ;
  - Remboursement de l'Euro PP pour un montant total de 20 M€ ;
  - Baisse des concours bancaires courants pour 0,8 M€ ;
  - La variation des instruments financiers pour +1 M€ ;
  - Une augmentation des dettes liées aux passifs de location (IFRS 16) de 3,2 M€ sur la période (-5,8 M€ correspondant aux loyers payés, +1,6 M€ à des modifications de contrats, +7,4 M€ à des nouveaux contrats).
- Une baisse de la trésorerie active de 3,6 M€ au cours de l'exercice (cf. note 5.4.3 du présent rapport).

Hors IFRS 16, la dette nette ressort à 55,2 M€ au 31 mars 2025 contre 63 M€ un an plus tôt, en baisse de 7,8 M€.

Couverture de taux

La politique du Groupe est de s'endetter à taux variable et de protéger une part significative de la dette contre une éventuelle hausse des taux. Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge.

Dans ce cadre, des contrats de couverture ferme de taux d'intérêts, des swaps, ont été conclus. Le Groupe livre un taux variable et reçoit un taux fixe.

La dette financière du Groupe s'élève à 99,4 M€ au 31 mars 2025 contre 107,4 M€ au 31 mars 2024. L'exposition au risque de taux avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de taux est présentée ci-dessous :

En K€ (hors IFRS 16)		31/03/2025	31/03/2024
Total taux fixe		7 695	34 888
Total taux variable		54 957	39 089
Swap / Cap payeur de taux fixe		**50 000**	**26 857**
Exposition au risque de taux après couverture	Taux fixe	57 695	61 745
	Taux variable	4 957	12 232

La juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie représente à la date du bilan, un actif latent de 374 K€ au 31 mars 2025 contre 1 418 K€ au 31 mars 2024.

5.4.2 Informations sur les sources de financement du Groupe

Financement par le capital

Au cours de l'exercice, aucune augmentation de capital n'a été réalisée.

Financement par avances remboursables et subventions

Dans le cadre de la crise du Covid-19, certaines filiales aux Pays-Bas ont bénéficié de programmes de prêts conditionnels. Ces filiales ont bénéficié du programme NOW au cours de l'exercice 2020/21 et ont continué à le rembourser sur cet exercice (1 M€ au cours de 2024/25).

L'activité des centres d'escalade bénéficie de subventions allouées par des investisseurs privés. Ces subventions, comptabilisées en « produit constaté d'avance », sont versées en début de bail par les bailleurs de certains centres pour financer les outils et équipements des centres. Elles devront être remboursées en cas de résiliation du bail avant le terme contractuel.

Financement par le crédit d'impôt

Le Groupe a bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 2024.

Le CIR est calculé sur la base des dépenses de recherche et développement. Les créances relatives au CIR se sont élevées à 212 K€ au 31 mars 2025 et 217 K€ au 31 mars 2024. Il est comptabilisé en diminution des Autres produits et charges d'exploitation au compte de résultat.

Financement par emprunts

Emprunts auprès des établissements de crédit

L'évolution des emprunts contractés par le Groupe auprès d'établissements de crédits des exercices clos 31 mars 2024 et 2025 se présente comme suit :

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 31 mars 2024	**51 364**
(+) Encaissement	51 191
(-) Remboursement	-41 226
(+/-) Autres mouvements	-849
Au 31 mars 2025	**60 481**

Les dettes financières au 31 mars 2025 sont détaillées en note 4.7.2 « Dettes financières courantes et non courantes » de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La structure de financement est présentée dans la note 1.2 de la section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La variation de 9,1 M€ des emprunts auprès des établissements de crédit au cours de l'exercice est présentée dans la note 5.4.1.

Les lignes de financement issues du contrat de Crédit du 26/09/2024 sont utilisées à hauteur de 50 M€ au 31 mars 2025 contre 31,9 M€ au 31 mars 2024 (sur les lignes de financement du contrat de crédit du 04/12/2018 :

Date de contrat	Description de la dette Senior (Montants en K€)	Montant total initial	Montant disponible au 31 mars 2025	Utilisations au 31/03/2025	Utilisations au 31/03/2024
04/12/2018	Contrat de Crédit, incluant :	125 000	*0*	0	46 857
	Prêt de Refinancement	*55 000*	*0*	*0*	*18 857*
	Crédit d'Investissement	*50 000*	*0*	*0*	*8 000*
	Crédit Renouvelable	*20 000*	*0*	*0*	*5 000*
26/09/2024	Contrat de Crédit, incluant :	130 000	*80 000*	50 000	0
	Crédit de refinancement	50 000	0	50 000	0
	Crédit d'investissement	20 000	20 000	0	0
	Crédit de croissance externe	*30 000*	*30 000*	0	0
	Crédit renouvelable	*30 000*	*30 000*	0	0

Dans le cadre du Contrat de Crédits souscrit le 26 septembre 2024, le Groupe était soumis aux covenants financiers suivants au 31 mars 2025 :

- Ratio de levier R1 : Dettes financières nettes / EBITDA courant
- Ratio d'endettement R2 : Dettes financières nettes / Fonds propres

Ces ratios sont respectés au 31 mars 2025.

Les échéanciers des dettes financières courantes et non-courantes au 31 mars 2025 et 31 mars 2024 sont présentés dans la note 4.7.2 « Dettes financières courantes et non courantes » de la section 6.1, « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Coût et maturité de la dette

Le coût moyen réel de la dette tirée au 31 mars 2025 s'établit à environ 3,60% contre 2,90% un an auparavant.

La maturité moyenne de la dette tirée ressort à 3,2 ans à la date du Document d'Enregistrement Universel.

Les emprunts bancaires moyen terme contractés par le Groupe au 31 mars 2025 et 2024 se présentent comme suit :

Description des emprunts du Groupe Montants en K€	Date début	Taux annuel	Durée	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2024
50 M€ Crédit de refinancement Contrat syndiqué de sept. 2024	sept-24	Euribor 3M + 2,20%	7 ans	50 000	0
55 M€ Prêt de refinancement Pool bancaire	déc-18	Euribor 3M + 1,45%	7 ans	0	18 857
20 M€ Crédit investissement Pool bancaire	déc-18	Euribor 3M + 1,45%	7 ans	0	8 000
5 M€ BPI France Financement	mai-15	2,46%	7,5 ans		0
3 M€ BPI France Financement	mai-17	2,19%	7,5 ans	0	450
5 M€ BPI - Atout	mai-20	2,50%	5 ans	312	1 563
5 M€ BPI - Croissance Externe	juil-20	2,04%	5 ans	625	1 875

23 M€ Prêt Garanti par l'Etat Banques du Pool	juil-20	1,55%	6 ans	7716	13 474
2,5 M€ Prêt CIC CAPEX 7 ans	déc-23	Euribor 3M + 1,38%	7 ans	2119	2 020
1 M€ Prêt CIC CAPEX 5ans	déc-23	Euribor 3M + 1,32%	5 ans	774	619
0,5 M€ Prêt CIC CAPEX 3ans	déc-23	Euribor 3M + 1,19%	3 ans	301	13
Sous-total ABEO				**61 847**	**51 870**
Total Filiales				**0**	**0**
			TOTAL *	**61 847**	**51 870**

* Les différences observées avec le montant des Emprunts auprès d'établissements de crédits du tableau ci-dessus correspondent à des intérêts courus ainsi qu'à des charges à répartir.

5.4.3 Flux de trésorerie au 31 mars 2025 et 2024

Le tableau de flux de trésorerie détaillé est présenté dans la note 5.1.1 – Etats consolidés simplifiés.

Variation nette de trésorerie

Les variations nettes de trésorerie au 31 mars 2025 et 2024 s'établissent respectivement à -2,7 M€ et -23,3 M€.

Tableau des flux de trésorerie simplifiés

Le tableau des flux simplifiés de trésorerie se présente comme suit :

En K€	Mars 2025	Mars 2024
Flux de trésorerie générés par l'activité	26 463	16 143
Flux de trésorerie générés par l'investissement	-6 086	-12 987
Flux de trésorerie générés par le financement	-22 946	-26 440
Incidences des variations des taux de change	-164	-16
Variation de trésorerie de la période	**-2 733**	**-23 301**
Dont variation de trésorerie de la période des activités non poursuivies	*78*	*-190*

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles au 31 mars 2025

En K€	Mars 2025	Mars 2024
Résultat net consolidé des activités poursuivies	6 322	2 028
Dotations aux amortissements de provisions	12 922	10 569
Autres éléments	7 100	13 180
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	**26 345**	**25 778**
Variation du BFR lié à l'activité	5 270	-4 867
Impôts versés	-5 152	-4 646
Variation de trésorerie de la période liée aux activités opérationnelles poursuivies	**26 463**	**16 265**
Variation de trésorerie de la période liée aux activités opérationnelles non poursuivies	**0**	**-122**
Total de la variation de trésorerie de la période liée aux activités opérationnelles	**26 463**	**16 143**

La trésorerie générée par l'activité opérationnelles au 31 mars 2025 ressort à 26,5 M€, en hausse de 10,3 M€ par rapport au 31 mars 2024. La génération du résultat et la maitrise du BFR ont permis d'améliorer fortement les flux de trésorerie opérationnels.

Ci-dessous un tableau de passage entre les flux de BFR du tableau de flux de trésorerie et les variations bilancielles :

En K€	31/03/2024	31/03/2025	Variations Bilancielles	Ecarts de conversion	Retraitements non monétaires	BFR tableau de flux de trésorerie
Clients et actifs sur contrats	40 336	40 930	**-594**	173	4 502	**4 081**
Stocks	37 139	34 857	**2 282**	-35	1 615	**3 861**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-29 379	-28 540	**-838**	-46	-1 266	**-2 151**
Autres dettes et créances courantes	-28 257	-30 059	**1 803**	-10	-4 672	**-2 879**
Autres dettes et créances non courantes	-2 648	-4 035	**1 386**	21	950	**2 358**
BFR Opérationnel	**17 191**	**13 152**	**4 038**	**102**	**1 130**	**5 270**

(*) Les retraitements non monétaires correspondent principalement aux mouvements sur les provisions ou sur les flux d'impôts.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements au 31 mars 2025

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement s'est élevée à -6,1 M€ au 31 mars 2025 contre -12,9 M€ au 31 mars 2024.

En K€	Mars 2025	Mars 2024
Acquisition d'immobilisation corporelles et incorporelles	-5 124	-6 665
Cession d'immobilisation corporelles et incorporelles	235	72
Variation des immobilisations financières	556	39
Incidences de variation de périmètre	-1 832	-6 366
Variation de trésorerie de la période liée aux activités d'investissement poursuivies	**-6 164**	**-12 919**
Variation de trésorerie de la période liée aux activités d'investissement non poursuivies	**78**	**-68**
Total de la variation de trésorerie de la période liée aux activités d'investissement	**-6 086**	**-12 987**

La consommation de trésorerie a été divisée par deux par rapport à l'exercice précédent. Les principales dépenses au cours de l'exercice du 31 mars 2025 sont :

- Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles pour 5,1 M€ ;
- L'acquisition supplémentaire des titres VOGO pour 1,6 M€ ;
- Le paiement du complément de la dette de l'achat d'Eurogym pour 0,2 M€.

Flux de trésorerie liés aux activités de financements

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à -22,9 M€ au 31 mars 2025 contre -26,4 M€ au 31 mars 2024.

En K€	Mars 2025	Mars 2024
Encaissement des nouveaux emprunts	51 191	7 809
Intérêts financiers nets versés (y compris locations financements)	-5 802	-3 514
Remboursements d'emprunts et passifs de location	-66 826	-28 188
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 509	-2 487
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	0	-60
Variation de trésorerie de la période liée aux activités de financement poursuivies	**-22 946**	**-26 440**
Variation de trésorerie de la période liée aux activités de financement non poursuivies	**0**	**0**
Total de la variation de trésorerie de la période liée aux activités de financement	**-22 946**	**-26 440**

Conditions d'emprunts et structure de financement

A l'exception des dépôts de garantie et comptes courants bloqués sur une durée supérieure à 1 an, le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Néant

Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Au 31 mars 2025, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 7,4 M€ et les dettes financières hors IFRS 16 à 62,6 M€ (99,4 M€ y compris IFRS 16).

Dans ces conditions, l'endettement financier net hors IFRS 16 ressort à 55,2 M€ (92 M€ y compris IFRS 16), en baisse de 7,8 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances et en incluant IFRS 16, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 21,7 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2026) s'élève à 77,8 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 5.4.2.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, le groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

5.5 Perspectives

Malgré un contexte géopolitique incertain incitant à la prudence, ABEO aborde ce nouvel exercice avec confiance, porté par un niveau de prise de commandes particulièrement soutenu au 31 mars 2025, atteignant 263,2 M€, en progression de 6,1% (+5,7% en organique). Cette dynamique commerciale solide constitue un socle favorable à la croissance organique des mois à venir.

Le Groupe va poursuivre le cycle de création de valeur associant croissance organique et acquisitions ciblées afin de compléter le portefeuille de marques, de conquérir de nouveaux marchés plus efficacement et de consolider les marchés plus matures.

5.6 Contrats importants

A l'exception des contrats mentionnés ci-après, il n'existe pas de contrats importants ou significatifs conclus par ABEO et/ou ses filiales qui sortiraient du cours normal des affaires et/ou qui seraient conclus à des conditions non courantes.

Partenariats avec les fédérations et organisations sportives

ABEO dispose d'un réseau étendu de partenariats de premier plan, tant au niveau national qu'au niveau international, avec des fédérations sportives et de grandes associations.

Ainsi, ABEO et/ou ses filiales ont conclu de nombreux contrats de partenariat avec différentes fédérations sportives conférant aux sociétés d'ABEO la qualité de fournisseur officiel exclusif et le droit d'utiliser, pendant une période déterminée, les signes distinctifs de chacune des Fédérations et de communiquer sur leur qualité de fournisseur officiel. Les contrats les plus significatifs ont notamment été conclus entre :

	ENTITE ABEO	PARTENAIRE	DATE DE FIN DE CONTRAT
Partenariat n°1	Gymnova UK	Scottish Gymnastics	31 mars 2025
Partenariat n°2	Spieth Germany	Universiade	31 juillet 2025
Partenariat n°3	Gymnova	Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	31 août 2025
Partenariat n°4	Janssen-Fritssen NV	Koninklijke Nederlandse Gymnastiek Unie	30 septembre 2025
Partenariat n°5	ABEO	Fédération Internationale de Basketball	31 décembre 2025
Partenariat n°6	SA USA	Nastia Liukin/ WOGA	31 décembre 2025
Partenariat n°7	SA	Iowa Gym Act	18 septembre 2026
Partenariat n°8	SKS	Japan Gymnastic Association	14 novembre 2026
Partenariat n°9	Spieth Gymnastics GmbH	GWCA d.o.o.	31 décembre 2026
Partenariat n°10	SA USA	MAG Foundation	31 décembre 2026
Partenariat n°11	SA USA	5280 Gymnastics facilities	31 décembre 2026
Partenariat n°12	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Panama - Brick Caribe Tour	31 janvier 2027
Partenariat n°13	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Costa Rica - Brick Caribe Tour	8 février 2027
Partenariat n°14	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Dominican Republic - Brick Caribe Tour	1 mars 2027
Partenariat n°15	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in El Salvador - Brick Caribe Tour	1 mars 2027
Partenariat n°16	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Trinidad Tobago - Brick Caribe Tour	1 mars 2027
Partenariat n°17	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Vietnam - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°18	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Philippines - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°19	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Thailand - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°20	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Indonesia - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°21	SKS	Sponsorship Agreement on Parkour in Malaysia - Brick Asian Tour	21 juillet 2027
Partenariat n°22	SACA	Gymnix	31 décembre 2027
Partenariat n°23	Janssen-Fritssen NV	BVLO	31 décembre 2027
Partenariat n°24	Schelde Sports	Fédération Internationale de Basketball	31 janvier 2028
Partenariat n°25	SA USA	National Association of Intercollegiate Gymnastics Clubs (NAIGC)	26 avril 2028
Partenariat n°26	EP USA	USA Climbing	31 décembre 2028
Partenariat n°27	Gymnova UK	British Gymnastics	31 décembre 2028
Partenariat n°28	SA USA	Simone Biles	31 décembre 2028
Partenariat n°29	Spieth Gymnastics GmbH	Israel Gymnastics Federation	31 décembre 2028
Partenariat n°30	SACA	Gymnastics Canada	31 décembre 2028
Partenariat n°31	EP France	International Federation of Sport Climbing	31 décembre 2028
Partenariat n°32	Spieth Germany	Pan American Gymnastics Union	31 décembre 2028
Partenariat n°33	Janssen-Fritssen NV	Vlaamse Volleybal Bond	31 décembre 2028
Partenariat n°34	Spieth Germany	Union Européenne de Gymnastique (UEG)	31 décembre 2028

Partenariat n°35	SACA	Gymnastics Saskatchewan	fin de saison 2028
Partenariat n°36	SA USA	USA Gymnastics (USAG)	31 décembre 2029
Partenariat n°37	Gymnova	French Gymnastics Fedeation (FFG)	31 décembre 2029
Partenariat n°38	SA USA	Gymnastics Association of Texas (GAT)	19 mai 2030
Partenariat n°39	Gymnova	Fédération québécoise de Gymnastique	30 septembre 2030
Partenariat n°40	ABEO	Fédération Internationale de Basketball	31 décembre 2032

Chapitre 6. Etats financiers

6.1 Comptes consolidés 207

6.1.1 Etats de synthèse 208

6.1.2 Notes aux états financiers consolidés 214

6.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 266

6.2 Informations sur les Comptes sociaux 270

6.2.1 Compte de résultat 270

6.2.2 Bilan 272

6.2.3 Annexes aux comptes sociaux 274

6.2.4 Rapport des commisfsaires aux comptes sur les comptes sociaux 295

6.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2024.

Les Comptes consolidés ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 3 juin 2025.

6.1.1 Etats de synthèse

Etat de situation financière

ABEO Etat de situation financière	Notes	Mars 2025 K€	Mars 2024 K€
ACTIF			
Goodwill	4.1	86 824	86 939
Marques	4.1	37 994	37 986
Autres immobilisations incorporelles	4.1	8 564	8 573
Immobilisations corporelles	4.2	57 700	55 962
Autres actifs financiers non courants	4.3	7 507	6 857
Autres actifs non courants		134	114
Impôts différés actifs	5.7	6 642	4 509
Total actifs non courants		**205 366**	**200 941**
Stocks	4.4	34 857	37 139
Clients et comptes rattachés	4.5	30 231	30 193
Actifs sur contrats	4.5	10 699	10 143
Autres créances	4.6	8 852	12 399
Actifs d'impôts exigibles		1 380	1 393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7.1	7 440	11 014
Actifs destinés à être cédés		0	313
Total actifs courants		**93 459**	**102 593**
Total Actif		**298 825**	**303 534**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	4.8	5 657	5 657
Primes d'émission et d'apport	4.8	73 249	73 249
Autres éléments du Résultat global		-1 183	-1 003
Réserves - part du Groupe		29 531	30 086
Résultat - part du Groupe		6 098	1 699
Capitaux propres, part du Groupe		**113 352**	**109 688**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-15	**-521**
Total des capitaux propres		**113 337**	**109 166**
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	4.7.2	77 764	70 771
Autres passifs financiers non courants	4.10	218	469
Engagements envers le personnel	4.11	1 219	1 155
Provisions non courantes	4.9	125	87
Impôts différés passifs	5.7	10 809	10 577
Autres passifs non courants	4.12.2	4 175	3 135
Passifs non courants		**94 310**	**86 194**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	4.7.2	21 644	36 669
Autres passifs financiers courants		996	198
Provisions	4.9	1 132	520
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.12.1	28 540	29 379
Passifs d'impôts exigibles		2 897	3 751
Dettes fiscales et sociales	4.12.3	16 434	17 486
Autres passifs courants		2 742	2 538
Passifs sur contrats	4.12.3	16 794	16 970
Passifs destinés à être cédés		0	663
Passifs courants		**91 179**	**108 173**
Total Passif et capitaux propres		**298 825**	**303 534**

Compte de résultat

ABEO Compte de résultat en K€		Mars 2025 12 mois	Mars 2024 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**5.1**	**248 704**	**248 390**
CHARGES OPERATIONNELLES			
Achats consommés	**5.2**	-92 520	-95 443
Charges de personnel	**5.4**	-74 799	-72 085
Charges externes	**5.3**	-53 023	-49 542
Impôts et taxes		-1 311	-1 102
Dotations aux provisions		376	-7
Autres produits et charges courants	**5.5.1**	-316	-1 185
EBITDA COURANT	**3.2**	**27 112**	**29 027**
Dotations aux amortissements	**5.5.3**	-11 653	-12 300
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**15 459**	**16 727**
Autres produits et charges opérationnels non courants	**5.5.2**	-670	-3 147
RESULTAT OPERATIONNEL		**14 789**	**13 580**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	**5.6**	406	33
Coût de l'endettement financier brut	**5.6**	-4 858	-4 302
Coût de l'endettement financier net	**5.6**	**-4 452**	**-4 268**
Autre produits et charges financiers	**5.6**	-1 383	1 611
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	**4.3**	-277	-230
RESULTAT AVANT IMPOT		**8 677**	**10 692**
Impôts sur les bénéfices	**5.7**	-2 355	-8 664
RESULTAT APRES IMPOT		**6 322**	**2 028**
Résultat net des activités non poursuivies		**514**	**-835**
RESULTAT NET TOTAL		**6 836**	**1 193**
Groupe		**6 342**	**1 699**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		**494**	**-506**
Résultat par action (€/action)	5.8	0,91	0,16
Résultat dilué par action (€/action)	5.8	0,90	0,16

Etat du Résultat Global

ABEO - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	Mars 2025 K€	Mars 2024 K€
Résultat de l'exercice	**6 836**	**1 193**
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies	29	-56
Effet d'impôts rattachables à ces éléments	-1 041	16
Variation de la juste valeur des dérivés	253	-765
Eléments non recyclables en résultats	**-759**	**-805**
Ecarts de conversion de consolidation	-436	73
Eléments recyclables en résultats	**-436**	**73**
TOTAL des Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	-1 196	-732
Etat du résultat global consolidé	**5 641**	**461**

Variation des capitaux propres

ABEO Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réserves et résultat K€	Ecarts de conversion K€	Ecarts actuariels K€	Capitaux propres part du Groupe K€	Intérêts ne conférant pas le contrôle K€	Capitaux propres K€
Au 31 mars 2023	**7 543 305**	**5 657**	**73 249**	**34 052**	**-1 760**	**183**	**111 381**	**-151**	**111 230**
Résultat net 1er avril 2023 - 31 mars 2024				1 699			1 699	-506	1 193
Autres éléments du résultat global				-765	73	-40	-732		-732
Résultat global				**934**	**73**	**-40**	**968**	**-506**	**461**
Titres en autocontrôle				-125			-125		-125
Dividendes				-2 542			-2 542		-2 542
Paiements fondés sur des actions				126			126		126
Autres				-120			-120	136	16
Au 31 mars 2024	**7 543 305**	**5 657**	**73 249**	**32 326**	**-1 687**	**143**	**109 688**	**-521**	**109 167**
Résultat net 1er avril 2024 - 31 mars 2025				6 342			6 342	494	6 836
Autres éléments du résultat global				-781	-436	22	-1 195	-1	-1 196
Résultat global				**5 561**	**-436**	**22**	**5 147**	**494**	**5 641**
Titres en autocontrôle							0		0
Dividendes				-1 505			-1 505		-1 505
Paiements fondés sur des actions				41			41		41
Autres				-18			-18	12	-7
Au 31 mars 2025	**7 543 305**	**5 657**	**73 249**	**36 404**	**-2 123**	**165**	**113 353**	**-15**	**113 337**

Tableau des flux de trésorerie

ABEO - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé En K€	Mars 2025 12 mois	Mars 2024 12 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		
Résultat net	**6 836**	**1 193**
Résultat net des activités non poursuivies	514	-835
Résultat net des activités poursuivies	**6 322**	**2 028**
Elimination des dotations nettes aux amortissements et provisions	12 922	10 569
Autres	133	55
Plus ou moins-values de cession	-157	3
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	277	230
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	41	143
Coût de l'endettement financier net	4 452	4 268
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	2 355	8 481
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	**26 345**	**25 778**
Variation du BFR lié à l'activité	**5 270**	**-4 867**
Dont (augmentation) diminution des créances clients	*4 081*	*1 180*
Dont (augmentation) diminution des stocks	*3 861*	*1 769*
Dont augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	*-2 151*	*-3 923*
Dont variation nette des autres créances et autres dettes	*-522*	*-3 892*
Impôts payés	-5 152	-4 646
Flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies	**26 463**	**16 265**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités non poursuivies		**-122**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	**26 463**	**16 143**
Flux de trésorerie générés par l'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-1 351	- 1 197
Acquisition d'immobilisations corporelles	-3 773	-5 468
Cession d'immobilisations corporelles	235	72
Variation des immobilisations financières	556	39
Incidences de variations de périmètre	-1 832	-6 366
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies	**-6 164**	**-12 919**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies	**78**	**-68**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**-6 086**	**-12 987**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissement des nouveaux emprunts	51 191	7 809
Intérêts financiers nets versés (y compris locations financements)	-5 802	-3 514
Remboursements d'emprunts et passifs de location	-66 826	-28 188
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 509	-2 487
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		-60
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies	**-22 946**	**-26 440**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies	**0**	**0**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**-22 946**	**-26 440**
Incidences des variations des cours de devises	-164	-16
Augmentation (Diminution de la trésorerie)	**-2 733**	**-23 301**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)	7 709	31 010
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	4 975	7 709
Augmentation (Diminution de la trésorerie)	**-2 733**	**-23 301**

	Mars 2025	Mars 2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 440	11 014
Concours bancaires courants	- 2 465	-3 305
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	**4 975**	**7 709**

6.1.2 Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS 215

1.1 Information relative à la société et à son activité 215

1.2 Évènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2025 215

1.3 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2025 216

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES 218

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe 218

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations 222

2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères 223

2.4 Distinction courant et non courant au bilan 223

3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SECTORIELLES 224

3.1 Regroupements d'entreprise 224

3.2 Informations sectorielles 225

4. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE 229

4.1 Goodwill et immobilisations incorporelles 229

4.2 Immobilisations corporelles 235

4.3 Actifs financiers 236

4.4 Stocks 238

4.5 Créances clients et actifs sur contrats 239

4.6 Autres créances 241

4.7 Dette financière nette 241

4.8 Capitaux propres 246

4.9 Provisions 247

4.10 Engagements sociaux 247

4.11 Autres dettes 250

4.12 Passifs financiers 251

4.13 Juste valeur et hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs 252

5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 253

5.1 Produits opérationnels 253

5.2 Achats consommés 254

5.3 Autres charges externes 254

5.4 Charges de personnel 254

5.5 Autres produits et charges opérationnels 255

5.6 Résultat financier 256

5.7 Impôts sur les bénéfices 256

5.8 Résultat par action 259

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN 259

6.1 Engagements au titre des contrats de location simple 259

6.2 Autres engagements financiers 259

7. AUTRES INFORMATIONS 261

7.1 Parties liées 261

7.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 261

7.3 Gestion et évaluation des risques financiers 261

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS

1.1 Information relative à la société et à son activité

ABEO est un Groupe français qui se positionne parmi les principaux intervenants mondiaux du secteur des équipements sportifs et de loisirs.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs, aménagements de vestiaires.

La société ABEO (la « Société » ou « ABEO SA ») a été transformée le 29 avril 2016 en une société anonyme. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Benjamin Franklin à Rioz (Haute-Saône). Le Groupe consolidé (le « Groupe » ou ABEO) comprend la société mère ABEO SA et ses filiales telles que présentées dans la Note 2.1 « Principales Sociétés du Groupe au 31 mars 2025 ». L'exercice social a une durée de douze mois couvrant la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

1.2 Évènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2025

Environnement général

L'exercice 2024/25 a été marqué par une forte dynamique commerciale avec des prises de commandes en croissance sur l'ensemble de nos marchés par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique et géopolitique pourtant fragile.

L'environnement général reste néanmoins marqué par la difficulté d'accès au financement de certains de nos clients. Cela engendre quelques décalages de projets, notamment dans les activités murs d'escalade ludique et sportive de la division Sportainment & Escalade.

De manière générale, la dynamique plus soutenue sur les marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un environnement moins favorable en matière de financements publics et d'investissements.

L'activité Sportainment aux USA a connu un important redressement, fruit d'une restructuration opérée en fin d'exercice dernier et une nouvelle orientation de l'offre.

Malgré un coût de l'énergie en constante hausse, le prix moyen de nos matières premières a diminué.

Le Groupe a déployé avec succès ses équipements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Gymnastique, Basket-Ball et Escalade) et a démontré une fois de plus son expertise technique et son savoir-faire logistique.

Durant l'exercice, le Groupe a refinancé sa dette bancaire principale, qui datait de décembre 2018 et arrivait à échéance en décembre 2025, par un nouveau crédit syndiqué, qui vient remplacer l'ancien crédit syndiqué, ainsi que l'Euro-PP qui est arrivé à échéance en fin d'exercice. Ce nouveau crédit syndiqué a une échéance finale en septembre 2031.

La volatilité du dollar contre l'euro pendant l'exercice a généré des impacts change, même si le taux du 31 mars 2025 est revenu au niveau de celui du 31 mars 2024.

Crise Ukrainienne et enjeux d'approvisionnements

Les activités du Groupe sont très peu exposées à la Russie ou à l'Ukraine, pays lesquels seulement 0,2% du chiffre d'affaires a été effectué au 31 mars 2025.

Pour rappel, le Groupe s'appuie sur une organisation mondiale multizone, avec des unités de production basées en Europe (France, Allemagne, Espagne, Pays Bas et Royaume-Uni), en Chine, au Canada, et aux États-Unis, permettant d'assurer un approvisionnement au plus près des clients.

ABEO n'a connu aucune rupture de ses approvisionnements sur l'ensemble de ses sites industriels qui remette en cause leur capacité à produire.

Croissance externe et prise de participation

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires. ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04 € par action, soit un montant de 1 628 K€. Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détient 22,36% du capital de VOGO. La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

1.3 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2025

Sodex

Le 26 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société Sodex, fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam.

Reconnus pour la qualité et la fiabilité de ses produits, les équipements de Sodex bénéficient des certifications des principales fédérations internationales, parmi lesquelles la FIFA (football) et la FIBA (basket-ball 3x3).

L'implantation de Sodex au Vietnam constitue un levier de compétitivité industrielle pour ABEO, en s'appuyant sur une localisation stratégique au cœur d'un marché asiatique en pleine croissance, bénéficiant de nombreux accords de libre-échange. Cette base permet d'accélérer l'internationalisation du Groupe, tout en renforçant sa capacité à produire localement pour répondre aux besoins spécifiques de ses différents marchés.

La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 7,5 M€.

Cette société est intégrée à la division Sport.

ELI Play

Le 30 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société ELI Play, un des leaders européens dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements de loisirs intérieurs : aires de jeux, parcs de trampolines et parcours sportifs, avec plus de 2 500 projets réalisés à travers l'Europe. La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 22 M€.

Cette opération constitue une étape majeure dans la stratégie de développement d'ABEO. Elle consolide sa position sur le segment en pleine expansion des Family Entertainment Centers (FEC), et ouvre de nouvelles perspectives de croissance à l'international.

L'acquisition est intégralement financée en numéraire, dans le cadre de la trésorerie et des lignes de crédit dont dispose d'ores et déjà ABEO.

Cette société est intégrée à la division Sportainment & Escalade.

VOGO

ABEO et VOGO ont conclu le 3 juin 2025, avec l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**.

Conformément à l'accord de rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de

conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe

Dans le cadre de son développement international, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales « International Financial Reporting Standards » (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

Continuité d'exploitation

Au 31 mars 2025, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 7,4 M€ et les dettes financières hors IFRS 16 à 62,6 M€ (99,4 M€ y compris IFRS 16). Dans ces conditions, l'endettement financier net hors IFRS 16 ressort à 55,2 M€ (92 M€ y compris IFRS 16), en baisse de 7,5 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéance, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 21,7 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2026) s'élève à 77,8 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 4.7.2.1 Dettes auprès d'établissements de crédit.

Avec le contrat de crédit signé le 26 septembre 2024, le Groupe dispose à présent :

- d'une ligne à court terme (RCF) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 30 M€. L'échéance de cette source de financement complémentaire étant le 26 septembre 2029 ;
- d'un crédit d'investissement pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 20 M€. La période de disponibilité de ce crédit prendra fin le 26 septembre 2027 ;
- d'un crédit de croissance externe pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 30 M€. La période de disponibilité de ce crédit prendra fin le 26 septembre 2027 ;

Par ailleurs, le Groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe a les moyens de couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, justifiant ainsi l'application du principe de continuité d'exploitation concernant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026.

Méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

i) Normes, amendement de normes et interprétations applicables à l'exercice ouvert au 1er avril 2024

Le Groupe a notamment appliqué les normes, amendements et interprétations suivants à compter du 1er avril 2024 :

NORMES	CONTENU	DATE D'APPLICATION
Amendements à IAS 1	Classement des passifs en tant que courant ou non courant	Applicable au 1er janvier 2024 selon l'IASB

Amendements à IAS 1	Passifs non courants assortis de clauses restrictives	Applicable au 1er janvier 2024 selon l'IASB
Amendements à IFRS 16	Passif de location dans le cadre d'une cession-bail	Applicable au 1er janvier 2024 selon l'IASB
Amendements à IAS 7	Accords de financement avec les fournisseurs, information à fournir	Applicable au 1er janvier 2024 selon l'IASB

Ces nouveaux textes, normes, amendements n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

ii) Normes et interprétations non encore d'application obligatoire

NORMES	CONTENU	DATE D'APPLICATION
Amendements à IAS 21	Classement des passifs en tant que courant ou non courant	Applicable au 1er janvier 2025 selon l'IASB
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Contrats faisant référence à de l'électricité dépendant de la nature.	Applicable au 1er janvier 2026 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers	Applicable au 1er janvier 2026 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 18	Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Applicable au 1er janvier 2027 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 19	Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir	Applicable au 1er janvier 2027 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7	Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11	Applicable au 1er janvier 2026 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application.

Traitement des contrats de location IFRS 16

Au 31 mars 2025, les droits d'utilisation nets reconnus au titre d'IFRS 16 s'élèvent à 33,2 M€ et se composent principalement de contrats de location immobilière pour 31 M€ et de contrats de locations de véhicules et petits équipements industriels pour 2,2 M€.

Le Groupe estime la probabilité de sortie des contrats à chaque clôture sur la base de critères juridiques, économiques (projets de cessions, fermetures, déménagement) et d'autres informations qualitatives (business plan, existence d'agencements inamovibles significatifs…). Au 31 mars 2025, la durée moyenne des contrats de location s'élève à 58 mois. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux marginal d'emprunt de ABEO SA qui est considéré proche du taux marginal d'emprunt des sociétés du Groupe.

Les loyers des contrats qualifiés de location simple sont retraités (sauf pour les biens de faible valeur ou de courte durée) selon IFRS 16. Les charges de loyers comptabilisées au compte de résultat du Groupe pour 2,6 M€ correspondent essentiellement à des charges liées à des contrats de location simple de courte durée.

Le décaissement de trésorerie lié aux contrats de location au 31/03/2025 s'élève à 9,2 M€ dont :

- 6,6 M€ liés aux contrats de loyers fixes ;
- 2,6 M€ liés aux contrats bénéficiant de la clause d'exemption.

Le Groupe n'a pas effectué de décaissement au titre de loyers variables.

Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 mars de chaque année et appliquent les règles et méthodes comptables définies par le Groupe. Certaines sociétés ont un exercice statutaire clos au 31 décembre, tout en faisant une situation au 31 mars pour les besoins des comptes consolidés.

L'ensemble des filiales détenues par le Groupe est compris dans le périmètre de consolidation.

Sociétés du Groupe au 31 mars 2025

Au 31 mars 2025, le Groupe est constitué de 54 entités (y compris ABEO SA), dont 51 sont consolidées par intégration globale et 3 sont comptabilisées par mise en équivalence.

Au cours de l'exercice :

- Cession à VOGO de la filiale VOGOSCOPE précédemment classée en activité non poursuivie ;
- Liquidation des deux sociétés CLIP N CLIMB INTERNATIONAL et CLIP N CLIMB GP.

Les entités consolidées selon la méthode de **l'intégration globale** sont les suivantes :

			31 mars 2025		31 mars 2024		
ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	% de droits de vote	% intérêt	% de droits de vote	% intérêt	Méthode D'intégration
HOLDING	ABEO	France					IG
SPORTS	ACSA	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ADEC SPORT	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	BAB FACTORY	Pays-Bas	100,00%	70,00%	100,00%	70,00%	IG
	BIGAIRBAG	Pays-Bas	100,00%	70,00%	100,00%	70,00%	IG
	BOSAN NETHERLAND	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SKS	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	EUROGYM BV	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA SUISSE	Suisse	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYM PASSION	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	HATO WORLD	Pays-Bas	100,00%	70,00%	100,00%	70,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN B.V	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN N.V	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN HK	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JFS B.V.	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SCHELDE SPORTS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SP ANDERSON HOLDING	Canada	99,00%	99,00%	99,00%	99,00%	IG
	SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL	Canada	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SPIETH ANDERSON USA	Etats-Unis	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SCHELDE NORTH AMERICA	Etats-Unis	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SPIETH GYMNASTICS	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	PCV COLLECTIVITES	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SPORTSAFE UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ERHARD SPORT	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	VOGOSCOPE	France			51,00%	60,43%	IG
SPORTAIN-MENT & ESCALADE	ACEP	Espagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ABEO NORTH AMERICA	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FUN SPOT MANUFACTURING	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SPORTAINMENT ENGINEERING & DESIGN	Inde	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	CLIP N CLIMB INTERNATIONAL	Nouvelle-Zélande			100,00%	100,00%	IG
	CLIP'N CLIMB GP	Nouvelle-Zélande			100,00%	100,00%	IG
	CLIP N CLIMB Plymouth	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG

	DOCK 39 CDC	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	DOCK 39 TERVILLE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES GERMANY	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES HONG KONG	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES HUIZHOU MANUFACTURING	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES USA	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	TOP 30	Espagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	XTRM FRANCE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
VESTIAIRES	ACMAN	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FRANCE EQUIPEMENT	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FRANCE EQUIPEMENT DEUTSCHLAND	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	NAVIC	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	META TRENWANDANLAGEN VERWALTUNGS	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	META TRENNWANDANLAGEN GMBH & CO. KG	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	PROSPEC UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SANITEC INDUSTRIE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SUFFIXE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG

			31 mars 2025		31 mars 2024		Méthode
ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	% de droits de vote	% intérêt	% de droits de vote	% intérêt	D'intégration
SPORTS	CONSTRUCTIE-en-Metaalwarenbedrijf M.HAA-ZEN	Pays-Bas	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	ME
SPORTS	Hainan Jin Ao Sports Technology Co.	Chine	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%	ME
SPORTS	VOGO	France	16,47%	22,36%	13,41%	19,25%	ME

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe. Ces éléments ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- La dépréciation des actifs non courants, des goodwill et des marques (cf. note 4.1.1)
- La juste valeur des actifs acquis et passifs repris pour les entités acquises (cf. note 3.1)
- L'évaluation des prestations des engagements de retraite à prestations définies (cf. note 4.11)
- La recouvrabilité et l'activation et le suivi des impôts différés (cf. note 5.7)
- La durée des baux avec l'évaluation du droit d'usage selon IFRS 16 et la position IFRIC (cf. note 2.1)

Les hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les Notes annexes de ces états financiers.

2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères

2.3.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle d'ABEO SA.

Les états financiers des entités qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro sont convertis en euros :

- Aux taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- Au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou aux taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

		31/03/2025		31/03/2024	
	1 € équivaut à	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,0741	1,0815	1,0845	1,0811
Dollar Canadien	CAD	1,4936	1,5533	1,4627	1,4672
Franc Suisse	CHF	0,9518	0,9531	0,9608	0,9766
Livre Sterling	GBP	0,8416	0,8354	0,8630	0,8551
Hong-Kong Dollar	HKD	8,3706	8,413	8,4855	8,4594
Yuan renminbi Chinois	CNY	7,7506	7,8442	7,7778	7,8144
Dollar Néo-zélandais	NZD	1,8082	1,9035	1,7795	1,8092
Roupies Indiennes	INR	90,7981	92,3955	89,7844	90,1365

Source : Banque de France

2.3.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupes ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat financier.

2.4 Distinction courant et non courant au bilan

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- Les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SECTORIELLES

3.1 Regroupements d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont évalués et présentés selon la norme IFRS 3, « Regroupements d'entreprises ».

Un regroupement d'entreprises doit être finalisé dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Les coûts encourus au titre de l'acquisition sont passés en charges non courantes au cours de la période où ils sont engagés.

Les acquisitions et cessions partielles d'intérêts dans des entités consolidées, qui ne conduisent pas à une perte du contrôle ou une prise de contrôle, sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Les principales hypothèses et estimations liées aux regroupements d'entreprises se fondent sur les éléments suivants :

- Le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses retenues afin d'identifier et déterminer le montant des immobilisations incorporelles acquises dans les regroupements d'entreprises ;
- L'allocation du goodwill aux unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

3.1.1 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires. ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04€ par action, soit un montant de 1 628 K€. Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détient 22,36% du capital de VOGO. La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

3.1.2 Suivi des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos 31 mars 2024.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a procédé à l'acquisition de 19,25% de participation de la société VOGO. Ces titres de participation ont été comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence.

3.2 Informations sectorielles

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le terme « EBITDA courant », en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », est le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement sur immobilisations. Il désigne le bénéfice avant impôt du Groupe avant que n'y soient soustraits les intérêts, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients). Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

3.2.1 Les secteurs opérationnels du Groupe

Le Groupe opère sur trois secteurs opérationnels d'activités :

Le Sport

La gymnastique autour des marques GYMNOVA, JANSSEN-FRITSEN, SPIETH GYMNASTICS et SPIETH-AMERICA qui figurent parmi les leaders mondiaux de la spécialité.

Les autres sports autour des marques SCHELDE SPORTS, spécialiste des sports collectifs et notamment du basket-ball mais aussi capable d'installer l'équipement complet d'un gymnase, O'JUMP, tapis de lutte et autres sports de combat, et ADEC SPORT, généraliste en Belgique.

Les marques ERHARD, spécialiste du design des gymnases et salles de sport ainsi que SPORTSAFE dans la maintenance des équipements sportifs renforcent la présence du Groupe en Allemagne et en Grande-Bretagne.

La marque BOSAN, spécialiste du développement, de la production et de la commercialisation d'équipements et d'installations sportifs innovants renforce la présence du Groupe au Bénélux.

La marque BIGAIRBAG, spécialiste de la conception, du développement, de la distribution et de l'installation de produits gonflables de haute qualité ayant pour objet de réduire les impacts dans les parcs d'aventure et de loisirs, les gymnases ou les stations de sports d'hiver.

Le Sportainment & l'Escalade

La conception, production et installation de murs d'escalade artificiels et de modules d'escalade ludique, autour des marque EP et CLIP'n CLIMB.

L'exploitation de salles d'escalade et de centres de loisirs avec les marques TOP 30, CLIMBAT et DOCK 39.

La marque FUN SPOT, un des leaders du Sportainment, spécialiste de la conception, production et distribution d'équipements pour les *amusements parks et trampoline parks.*

Les Vestiaires

Les aménagements de Vestiaires, autour des marques FRANCE EQUIPEMENT, SANITEC, et NAVIC, leaders en France, et de PROSPEC au Royaume-Uni.

L'acquisition de la marque META, un des leaders du marché allemand des aménagements de vestiaires et de sanitaires vient renforcer la présence du Groupe en Europe du Nord.

Les divisions sont gérées et dirigées par des équipes dirigeantes distinctes sous le contrôle d'ABEO.

Le principal organe opérationnel est constitué des dirigeants mandataires sociaux qui examinent mensuellement les activités et la performance de chacune des trois activités.

3.2.2 Informations financières par secteur opérationnel

Les tableaux ci-après, utilisés par le management, présentent les informations financières par secteur opérationnel aux 31 mars 2025 et 31 mars 2024 et présentent des informations nettes des éliminations intra secteurs.

Au 31 mars 2025

ABEO Compte de résultat en K€	Sports 31/03/2025	Sportainment & Escalade 31/03/2025	Vestiaires 31/03/2025	Holding 31/03/2025	Total 31/03/2025
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**137 805**	**45 690**	**65 208**	**0**	**248 704**
CHARGES OPERATIONNELLES	**-115 896**	**-41 863**	**-54 177**	**-9 620**	**-221 555**
Charges et produits corporate	-3 709	-2 955	-2 542	9 169	-37
EBITDA COURANT	**18 201**	**873**	**8 489**	**-451**	**27 112**
Dotations aux amortissements	-5 279	-3 547	-2 151	-675	-11 653
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**12 921**	**-2 674**	**6 338**	**-1 126**	**15 459**

ABEO Etat de situation financière K€	Sports 31/03/2025	Sportainment & Escalade 31/03/2025	Vestiaires 31/03/2025	Holding 31/03/2025	Total 31/03/2025
ACTIF					
Goodwill	36 326	30 631	19 867	0	86 824
Marques	24 881	8 540	4 574	0	37 994
Autres immobilisations incorporelles	1 768	3 090	2 408	1 298	8 564
Immobilisations corporelles	29 129	12 167	13 590	2 814	57 700
Autres actifs financiers non courants	477	374	142	6 514	8 166
Autres actifs non courants	134	0	0	0	134
Impôts différés actifs	2 091	3 721	719	111	6 642
Total actifs non courants	**94 806**	**58 524**	**41 300**	**10 737**	**205 366**
Total actifs courants	**46 114**	**22 609**	**19 790**	**4 896**	**93 459**
Eliminations	-57 916	-85 616	-20 507	164 089	0
Total Actif	**83 003**	**-4 484**	**40 583**	**179 723**	**298 825**
PASSIF					
Capitaux propres, part du Groupe	**18 384**	**-34 265**	**17 308**	**111 925**	**113 352**
Passifs non courants	**28 301**	**10 516**	**7 798**	**47 694**	**94 310**
Passifs courants	**36 334**	**19 264**	**15 478**	**20 103**	**91 179**
Total Passif et capitaux propres	**83 003**	**-4 484**	**40 583**	**179 723**	**298 825**

Montants en K€	31/03/2025				
	Sports	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	704	28	637	85	1 455
Acquisitions immobilisations corporelles	11 990	2 485	3 455	760	18 691
dont immobilisations corporelles IFRS 16	*9 838*	*1 434*	*1 694*	*709*	*13 674*
Total acquisitions	**12 694**	**2 513**	**4 093**	**845**	**20 145**

Au 31 mars 2024

ABEO Compte de résultat en K€	Sports 31/03/2024	Sportain-ment & Escalade 31/03/2024	Vestiaires 31/03/2024	Holding 31/03/2024	Total 31/03/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**134 920**	**47 986**	**65 484**	**0**	**248 390**
CHARGES OPERATIONNELLES	**-113 035**	**-42 988**	**-53 984**	**-9 359**	**-219 367**
Charges et produits corporate	-2 571	-3 488	-2 635	8 698	3
EBITDA COURANT	**19 314**	**1 509**	**8 865**	**-662**	**29 027**
Dotations aux amortissements	-5 582	-3 830	-2 147	-741	-12 300
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**13 732**	**-2 321**	**6 718**	**-1 403**	**16 727**

ABEO Etat de situation financière K€	Sports 31/03/2024	Sportainment & Escalade 31/03/2024	Vestiaires 31/03/2024	Holding 31/03/2024	Total 31/03/2024
ACTIF					
Goodwill	36 283	30 848	19 809	0	86 939
Marques	24 867	8 545	4 574	0	37 986
Autres immobilisations incorporelles	1 465	3 806	1 825	1 477	8 573
Immobilisations corporelles	25 730	15 373	12 370	2 489	55 962
Autres actifs financiers non courants	379	484	134	5 859	6 857
Autres actifs non courants	114	0	0	0	114
Impôts différés actifs	1 275	2 380	665	190	4 509
Total actifs non courants	90 114	61 436	39 376	10 015	200 941
Total actifs courants	50 918	25 047	19 128	7 584	102 593
Eliminations	-55 799	-89 935	-19 943	165 595	0
Total Actif	**85 232**	**- 3 452**	**38 560**	**183 194**	**303 534**
PASSIF					
Capitaux propres, part du Groupe	**20 547**	**-31 398**	**16 151**	**104 388**	**109 688**
Passifs non courants	**25 437**	**10 027**	**6 575**	**44 156**	**86 194**
Passifs courants	**39 772**	**17 917**	**15 835**	**34 649**	**108 173**
Total Passif et capitaux propres	**85 232**	**-3 452**	**38 560**	**183 194**	**303 534**

A la suite du changement de présentation en mars 2025 des actifs courants, celle de mars 2024 a été modifiée pour être comparable.

Montants en K€	31/03/2024				
	Sports	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	450	21	831	53	1 356
Acquisitions immobilisations corporelles	5 022	3 714	2 215	897	11 847
dont immobilisations corporelles IFRS 16	*2 786*	*1 984*	*419*	*479*	*5 669*
Total acquisitions	**5 472**	**3 735**	**3 046**	**950**	**13 203**

3.2.3 Informations financières par zone géographique

Les zones géographiques sont représentées par région géographique d'origine, c'est-à-dire selon le pays de la filiale qui a réalisé la vente (à noter que le Groupe communique par ailleurs sur les ventes par pays de destination).

Ventilation géographique du chiffre d'affaires du Groupe :

En K€	31/03/2025		31/03/2024	
France	72 902	29%	82 614	33%
Union Européenne	108 503	44%	104 700	42%
dont :				
Pays Bas	*43 960*	*41%*	*41 583*	*40%*
Allemagne	*40 099*	*37%*	*40 214*	*38%*
Belgique	*19 404*	*18%*	*16 757*	*16%*
Espagne	*5 041*	*5%*	*6 147*	*6%*
Europe hors Union Européenne	32 110	13%	28 648	12%
Amérique	32 960	13%	30 130	12%
Asie	2 229	1%	2 298	1%
Total chiffre d'affaires	**248 704**	**100%**	**248 390**	**100%**

Ventilation géographique des immobilisations du Groupe :

IMMOBILISATIONS par zone géographique (Montants en K€)	31/03/2025		31/03/2024	
	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
France	4 658	17 039	4 814	13 996
Amérique	10 669	3 840	11 379	6 007
Union Européenne	30 769	31 236	29 917	29 532
dont :				
Pays-Bas	*26 193*	*9 063*	*25 875*	*7 619*
Allemagne	*4 327*	*14 490*	*3 780*	*11 203*
Espagne	*13*	*6 166*	*28*	*8 648*
Belgique	*236*	*1 516*	*236*	*2 058*
Europe hors Union Européenne	193	3 354	164	4 125
Asie	269	2 232	286	2 301
Total	**46 558**	**57 700**	**46 560**	**55 962**

3.2.4 Informations par client-clé

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ». Aucun client n'a représenté plus de 10% des ventes du Groupe au cours des exercices clos au 31 mars 2025 et 31 mars 2024.

4. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

4.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

4.1.1 Goodwill et marques

Lors de la comptabilisation initiale d'une société acquise, le goodwill représente l'écart entre (i) la somme de la contre-partie versée, évaluée à la juste valeur et du montant des « intérêts ne conférant pas le contrôle » dans la société acquise et (ii) la juste valeur des actifs identifiables et des passifs assumés de l'entité acquise, à la date d'acquisition. Si cet écart est négatif, il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Les marques acquises sont classées en immobilisations incorporelles. Elles sont considérées comme à durée d'utilité indéterminée, et par conséquent ne sont pas amorties, dans la mesure où :

- Les marques sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et sont protégées par la loi en vigueur ; elles sont assorties, au terme de la période d'enregistrement, d'options de renouvellement de la protection juridique d'un coût raisonnable, facilement applicables et ne comportant pas d'obstacles externes ;

- Les produits de ces marques commerciales ne sont pas exposés au risque d'obsolescence technologique, ce qui caractérise le marché du sport et du loisir sur lequel le Groupe est positionné ; dans un contexte concurrentiel relatif, il est possible d'affirmer que les investissements dédiés à l'entretien de ces marques sont proportionnellement modestes en comparaison de l'importance des flux de trésorerie anticipés.

Les marques acquises sont ensuite comptabilisées au coût d'acquisition diminué des dépréciations conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».

Le tableau ci-après illustre les mouvements intervenus au cours des deux derniers exercices :

VALEURS BRUTES DES GOODWILL ET MARQUES (Montants en K€)	Goodwill	Marques	Total
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**86 939**	**37 986**	**124 925**
Dépréciations nettes des reprises		-2	-2
Ecart de conversion	-116	11	-105
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**86 824**	**37 994**	**124 818**
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 mars 2024	**86 939**	**37 986**	**124 925**
Au 31 mars 2025	**86 824**	**37 994**	**124 818**

Goodwill

Entre le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025, la valeur du Goodwill diminue de 0,1 M€ et s'explique par l'impact des écarts de change.

Marques

Au 31 mars 2025, la valeur des marques détenues par le Groupe reste stable par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 38 M€.

4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;

- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent également les logiciels et les frais de consultants externes capitalisés pour des projets informatiques. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Les coûts des consultants externes sont capitalisés sur la base des facturations réelles. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie estimée des logiciels.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Logiciels	1 à 8 ans
Frais de développement	3 à 10 ans
Relations client	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

VALEURS BRUTES DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Frais de développement	Concessions, brevets, droits similaires	Immobilisations en cours	Systèmes d'information	Autres immobilisations incorporelles	Total
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**1 440**	**1 980**	**1 505**	**4 873**	**8 971**	**18 769**
Acquisition	42	41	652	208	512	**1 455**
Cession et reclassement	-111	-49	-5	-1	-71	**-236**
Ecart de conversion	-2	3		-2	-3	**-4**
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**1 369**	**1 975**	**2 152**	**5 078**	**9 409**	**19 984**
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**1 379**	**869**	**0**	**2 496**	**5 452**	**10 196**
Augmentation	92			368	1 103	**1 564**
Diminution					-103	**-103**
Reclassement	-187			-50	6	**-232**
Ecart de conversion	-3			2	-4	**-5**
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**1 281**	**869**	**0**	**2 816**	**6 454**	**11 420**
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 mars 2024	**61**	**1 111**	**1 505**	**2 378**	**3 519**	**8 573**
Au 31 mars 2025	**89**	**1 106**	**2 152**	**2 262**	**2 955**	**8 564**

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles reste stable par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 8,6 M€. Les acquisitions sur l'exercice clos au 31 mars 2025 se composent principalement de logiciels et de sites web pour les sociétés :

- Meta à hauteur de 0,6 M€ ;
- JF Operations à hauteur de 0,5 M€ ;
- Sportsafe à hauteur de 0,1 M€.

4.1.3 Test de dépréciation

En application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit réaliser un test de dépréciation de ses actifs corporels et incorporels, lorsqu'elle identifie un indice de perte de valeur de l'un d'entre eux. De plus, une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur, tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou en cours de production.

Goodwill et Marques

Les tests de dépréciation des actifs non courants, y compris les marques le cas échéant, sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT dans certains cas pour les goodwill auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT (ou groupes d'UGT). La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le Groupe détermine prioritairement la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des futurs regroupements d'entreprises qui augmenteraient la capacité de l'UGT testée.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrice de Trésorerie qui bénéficient des effets de regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Business plan de référence – Méthodologie d'élaboration et hypothèses clés

Le business plan à quatre ans est composé du budget (approuvé par le Conseil d'Administration) pour le premier exercice et du plan d'affaires pour les trois années suivantes. Il est remis à jour au moins une fois par an dans le cadre d'un processus structuré jalonné d'échanges entre le management opérationnel local et le management du Groupe afin d'arrêter les principales hypothèses en termes d'activité et de rentabilité pour chaque UGT/division du Groupe.

Ce business plan a été mis à jour pour les besoins de cette clôture dans un contexte toujours incertain lié à un contexte géopolitique perturbé. Les principales hypothèses qui sous-tendent ce business plan sont :

- La confirmation du redémarrage d'un cycle de croissance avec une activité soutenue, en particulier sur la gymnastique et l'escalade ;
- Un changement de stratégie pour Fun Spot avec un développement de la sous-traitance, le développement de l'activité maintenance de parcs existants et le développement à l'international avec le support des autres entités de la division Sportainment & Escalade.
- Un impact limité des hausses de prix des matières premières et problèmes d'approvisionnement sur les marges brutes grâce à la capacité du Groupe à gérer son élasticité prix et diversifier ses sources d'approvisionnement ;
- La poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle grâce à un volume d'activité plus important associé à une maîtrise des coûts d'organisation et à la poursuite des synergies industrielles.

Ce business plan a été réalisé sur la base des meilleures estimations disponibles à date et sera révisé lors des prochaines clôtures.

Détermination de la valeur d'utilité

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la combinaison des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie afférents à une période explicite de prévision de 4 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan approuvé par la Direction Générale d'ABEO ;
- D'un flux de trésorerie normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de quatre ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance anticipé de l'économie à long terme pour les pays composants chaque UGT.

Les prévisions des flux de trésorerie des périodes explicites et normatives prennent en compte :

- Le taux de croissance prévisionnel de l'UGT ;

- Les perspectives de taux d'EBITDA à 4 ans et sur la période normative ;
- Des hypothèses d'évolution du besoin en fonds de roulement.

Ces flux de trésorerie sont ensuite actualisés au moyen d'un taux d'actualisation (WACC) calculé de la façon suivante :

Le coût des fonds propres est composé de :

- Un taux d'intérêt sans risque basé sur les obligations françaises à 10 ans (OAT) ;
- Auquel s'ajoute la prime de risque du marché (écart entre la moyenne sur 6 mois du rendement attendu et le taux dans risque), affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'UGT. Le (β) est calculé à partir d'un panel de sociétés cotées ;
- Auquel s'ajoute une prime de taille issue d'une constatation statistique.

Il se calcule selon la formule suivante :

CMPC = Kfp * Wfp + Kd * (1-IS) * Wd

Avec : Kfp =Rf + B * Rm * Ps

Avec :

Wfp : E/(E+D) poids des capitaux propres dans le capital en valeur de marché avec E = capitaux propres et D = dette financière ;

Wd : D/(E+D) poids de la dette financière nette dans le capital en valeur de marché ;

IS : taux d'impôt sur les bénéfices ;

Kd : coût de la dette ;

Kfp : coûts des fonds propres ;

Rf : taux sans risque ;

B : Beta, coefficient de risque systématique ;

Rm : prime de risque du marché actions ;

Ps : prime de risque spécifique ou prime de taille.

Si la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT (composée des actifs incorporels (y compris Goodwill et marques), corporels et du Besoin en Fond de Roulement (BFR)) excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT ou du groupement d'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur le goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ». La constatation d'une perte de valeur (sur les goodwill) est définitive.

La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'aux taux de croissance à long terme utilisés.

Scénarios de variations de l'hypothèse retenue

Les hypothèses soutenant les tests de dépréciations sont soumises à un test de sensibilité par rapport à l'hypothèse retenue selon les modalités suivantes :

- Une variation de +/-1 % (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux d'EBITDA / chiffre d'affaires, uniquement sur la valeur terminale.

4.1.3.2 Les Unités génératrices de Trésorerie

Les 6 Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et 2 groupes d'UGT utilisés pour tester les goodwill sont les suivantes :

- Le groupement d'UGT Sport composé de 2 UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique :
  - L'UGT « Gymnastique » intégrant les goodwill issus des regroupements d'entreprises ainsi que les marques GYMNOVA, SPIETH-AMERICA, EUROGYM et BIGAIRBAG ;
  - L'UGT « Education Physique » intégrant les marques appartenant au sous palier Janssen Fritsen avec JANSSEN FRITSEN, SPIETH GYMNASTIC, ADEC SPORTS, SCHELDE SPORTS (mais pas le goodwill => Cf. Ci-dessous). Elle intègre également les goodwill et les marques SPORTSAFE, BOSAN et ERHARD.

- Le goodwill de Janssen-Fritsen est testé au niveau du groupement d'UGT Sport compte tenu des synergies existantes entre les deux UGT composant le groupement

- Le groupement d'UGT Sportainment & Escalade, regroupant :
  - L'UGT « Escalade » regroupant l'activité murs d'escalade (Entre-Prises) ainsi que les centres ludiques ;
  - L'UGT « Sportainment » incluant principalement Fun Spot ;
  - Une quote-part du goodwill de Fun Spot est testée au niveau du groupement d'UGT Sportainment & Escalade compte tenu des synergies développées sur l'ensemble des UGT composant le groupement.

- Le secteur d'activité aménagements de Vestiaires avec les deux UGT suivantes :
  - L'UGT « Vestiaires Europe » regroupant les goodwill et les marques FRANCE EQUIPEMENT, SANITEC, SUFFIXE et NAVIC, leaders en France et avec META en Allemagne ;
  - L'UGT « Vestiaires UK » organisée autour de la marque PROSPEC.

Au 31 mars 2025

Les principales hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur des goodwill et des marques au 31 mars 2025 sont les suivantes :

UGT	HORIZON DE PREVISIONS RETENUS	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION APRES IMPÔTS
		Mars 2025	Mars 2025
Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
Vestiaires UK	4 ans	2,0%	9,84%
Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
Groupement UGT Sport	**4 ans**	**2,5%**	**9,54%**
Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
Groupement UGT Sportainment & Escalade	**4 ans**	**2,6%**	**9,59%**

Valeurs comptables des UGT et groupes d'UGT au 31 mars 2025 :

UGT	VALEUR COMPTABLE DE L'UGT	
	GOODWILL ET MARQUES (*)	AUTRES (**)
	Mars 2025	Mars 2025
Vestiaires Europe	20 657	14 872
Vestiaires UK	2 527	565
Gymnastics Sport	6 126	8 530
Physical Education	36 204	12 131
Groupement UGT Sport	**55 526**	**20 662**
Escalade	8 338	4 835
Sportainment	16 032	7 547
Groupement UGT Sportainment & Escalade	**39 000**	**12 382**
TOTAL	**117 710**	**48 482**

(*) La valeur des marques utilisée est nette des impôts différés passifs constatés lors des regroupements d'entreprise.

(**) Besoin en fonds de roulement et actifs d'exploitation au 31 mars 2025

Sur la base des hypothèses ci-dessus et du plan d'affaires sur les 4 années à venir, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation.

Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des six UGT du Groupe et des deux groupes d'UGT au 31 mars 2025 et a porté sur :

- Une variation de +/-1% (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1% (100 points de base) du taux d'EBITDA, uniquement sur la valeur terminale.

En milliers d'euros

		GOODWILL et MARQUES				
UGT	Valeur comptable des actifs testés	Marge d'impairment Hypothèse centrale	Marge d'impairment avec une baisse du taux d'EBITDA de 1% En K€	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% En K€	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% et une baisse du taux d'EBITDA de 1% En K€	Poids de la valeur terminale dans le total de la valeur d'entreprise
Vestiaires Europe	20 657	39 116	34 260	30 203	26 047	80%
Vestiaires UK	2 527	3 478	2 755	2 710	2 089	80%
Gymnastics Sport	6 126	65 674	60 113	55 866	51 137	79%
Physical Education	36 204	24 403	16 309	15 215	8 370	80%
Groupement UGT Sport	**55 526**	**76 882**	**63 227**	**57 886**	**46 311**	**79%**
Escalade	8 338	34 755	30 173	28 681	24 773	84%
Sportainment	18 542	8 744	6 527	4 475	2 626	77%
Groupement UGT Sportainment & Climbing	**41 510**	**28 869**	**22 070**	**18 526**	**12 769**	**81%**

Aucun scénario que ce soit une diminution de 100 points du taux d'EBITDA et/ou une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation n'entrainerait de dépréciation.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est dé-comptabilisée. Tous les frais de réparations et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Éléments	Durées d'amortissement
Constructions	5 à 40 ans
Agencement et aménagement des constructions	3 à 10 ans
Installations techniques, matériels et outillage	2 à 12 ans
Matériels de transport	1 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	5 à 10 ans
Mobiliers de bureau	4 à 10 ans

Une valeur résiduelle est prise en compte, le cas échéant. Les valeurs résiduelles, la durée d'utilité et les modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Au 31 mars 2024 et 2025, les contrats de crédit-bail ou de location-financement (mobiliers et immobiliers) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférées au preneur. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charges financières et amortissements des actifs. Les modalités d'amortissements des actifs sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe.

Les loyers des contrats qualifiés de location simple sont retraités (sauf pour les biens de faible valeur) selon IFRS 16 dont le traitement est explicité dans la section 2.1 de ce document.

Les mises à disposition gratuite en début de loyer et les avantages particuliers consentis par le bailleur sont étalés linéairement sur la durée du bail, venant ainsi réduire les charges locatives contractuelles.

Le tableau ci-après représente les mouvements sur les deux périodes présentées :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Terrains	Constructions	Droit d'utilisation des terrains et constructions	Installations techniques, matériel	Droit d'utilisation des installations techniques, matériel	Autres immobilisations corporelles	Droit d'utilisation des autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**1 504**	**22 791**	**46 567**	**29 070**	**873**	**17 040**	**7 142**	**449**	**125 436**
Acquisition		476	11 953	2 739	93	1 324	1 628	478	18 691
Cession et reclassement	313	-1 907	-6 438	-3 130	0	-2 315	-15	-294	-13 786
Ecart de conversion	-7	-56	87	-62	-2	20	47		28
Variation de périmètre			-29						-29
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**1 811**	**21 304**	**52 140**	**28 617**	**965**	**16 069**	**8 802**	**633**	**130 341**
AMORTISSEMENTS									
Etat de la situation Financière au 31 mars 2024	**41**	**13 900**	**18 585**	**18 616**	**627**	**12 201**	**5 484**	**20**	**69 474**
Augmentation		1 034	4 501	2 285	80	1 179	1 408	149	10 637
Diminution		-1 529	-1 970	-1 387		-2 359	-14		-7 259
Ecart de conversion		-38	31	-55	-1	18	35		-10
Reclassement				-248		78	-4		-173
Variation de périmètre									-29
Etat de la situation Financière au 31 mars 2025	**41**	**13 367**	**21 118**	**19 212**	**706**	**11 117**	**6 910**	**169**	**72 640**
VALEURS NETTES COMPTABLES									
Au 31 mars 2024	**1 463**	**8 891**	**27 982**	**10 455**	**247**	**4 839**	**1 658**	**429**	**55 962**
Au 31 mars 2025	**1 769**	**7 937**	**31 022**	**9 404**	**259**	**4 951**	**1 893**	**464**	**57 701**

Entre le 31 mars 2024 et 2025, la valeur brute des immobilisations corporelles augmente de 4,9 M€. Cette variation est alimentée par des mouvements contrastés sur l'exercice :

- Acquisitions et prolongations des contrats de location immobilier pour 12 M€ notamment les entités du périmètre France pour 3,6 M€, les entités allemandes pour 5,3 M€ et les sociétés hollandaises pour 2,3 M€.
- Acquisitions des matériels techniques et transports pour 5,7 M€.
- Sortie des contrats de location immobilier pour -6,3 M€ principalement chez TOP30 Espagne -3,2 M€, JANSSEN-FRITSEN N.V. pour -1,6 M€ et SPIETH GYMNASTICS GMBH pour -1,1 M€.
- Cession de reclassements des actifs de matériels et autres immobilisations pour -5,4 M€.

4.3 Actifs financiers

ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Autres actifs financiers non courants	7 507	6 857
Autres actifs non courants	134	114
Clients et actifs sur contrats	40 930	40 336
Autres créances (hors éléments non financiers)	6 921	11 633
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 440	11 014
Total	**62 932**	**69 954**

4.3.1 Actifs financiers courants et non courants

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat. La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon trois catégories :

- coût amorti ;
- juste valeur par résultat ;
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI).

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts. Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat. Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités ainsi que d'autres prêts et créances. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat. Cette catégorie comprend principalement les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et des titres de participation non consolidés.

Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI.

Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.

Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement.

Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. Le Groupe ne détient aucun actif significatif dans cette catégorie.

Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Les principaux actifs financiers du Groupe qui sont concernés sont les placements à termes ainsi que les créances commerciales.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou;
- si ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions;
- si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité;
- si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

4.3.2 Autres actifs financiers

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, le Groupe a procédé à l'acquisition supplémentaire de 3,13% du capital de VOGO pour une valeur de 1,6 M€.

Pour rappel, la prise participation de VOGO au cours de l'exercice 2023/24 s'est inscrite dans le cadre d'un partenariat stratégique et technologique de long terme. Depuis cet investissement, la société est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

La variation des actifs financiers par nature est la suivante :

VALEURS BRUTES DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	Titres non consolidés	Titres Mis en équivalence	Autres actifs financiers	TOTAL
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**26**	**5 542**	**1 289**	**6 857**
Acquisition		1 656	745	2 401
Cession et dépréciation		-659	-980	-1 639
Quote-part de résultat des MEE		-277		-277
Ecart de conversion		39	1	40
Autres reclassements			126	126
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**26**	**6 301**	**1 180**	**7 507**

VALEURS NETTES COMPTABLES				
Au 31 mars 2024	**26**	**5 542**	**1 289**	**6 857**
Au 31 mars 2025	**26**	**6 301**	**1 180**	**7 507**

Les autres actifs financiers sont principalement constitués de dépôts et cautionnements ayant une échéance à plus de 12 mois.

Titres mis en équivalence

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, celle-ci consiste à enregistrer le montant de l'investissement initial, y compris les frais d'acquisition, augmenté de la quote-part de résultat de l'entité, de la quote-part des « Other Comprehensive Income » (OCI) sur l'exercice et diminué des dividendes reçus. Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur d'utilité.

VALEUR DES TITRES MIS EN EQUIVALENCE (Montants en K€)	Titres Mis en équivalence
Etat de la situation financière au 31 mars 2024	**5 542**
Titres complémentaires VOGO nets des dépréciations	997
Quote-part de résultat des MEE	-277
Ecart de change	39
Etat de la situation financière au 31 mars 2025	**6 301**

Au 31 mars 2025, les titres mis en équivalence sont composés des titres et résultats accumulés des sociétés CONSTRUCTIE-en-Metaalwarenbedrijf M.HAAZEN, HAINAN JIN AO Sports Technology Co et VOGO.

Durant l'exercice, le Groupe a procédé à l'acquisition supplémentaire de 3,13% du capital de VOGO pour une valeur de 1,6 M€.

4.4 Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur progression dans la fabrication.

Le taux de provision varie de 50 % à 100 % pour toute référence sans rotation depuis 6 mois à 2 ans ou ne figurant plus dans les catalogues de produits commercialisés.

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués pour approvisionner les unités de productions des sociétés commerciales pour les trois divisions.

Les encours de production sont principalement constitués des éléments en assemblage des vestiaires. Les produits finis et intermédiaires incluent les éléments liés aux montages des murs d'escalade et de salles de sport.

Les stocks par activité se présentent comme suit :

STOCKS (Montants en K€)	31/03/2025				31/03/2024			
	Sport	Sportain-ment & Escalade	Vestiaires	TOTAL	Sport	Sportain-ment & Escalade	Vestiaires	TOTAL
Stocks de matières premières	7 088	2 672	4 910	14 671	8 128	2 976	5 196	16 300
En-cours de production Biens et Services	330	14	1 912	2 257	287	1	2 560	2 849
Produits intermédiaires et finis	10 120	437	777	11 334	10 556	306	877	11 739
Stocks de marchandises	7 978	1 552	391	9 921	7 641	1 497	358	9 497
Total brut des stocks	**25 517**	**4 675**	**7 991**	**38 183**	**26 612**	**4 780**	**8 992**	**40 384**
Dépréciation des stocks de matières premières	-387	-303	-340	-1 030	-424	-426	-398	-1 248
Dépréciation des stocks de produits intermédiaires et finis	-687	-78	-77	-841	-816	-75	-53	-943
Dépréciation des stocks de marchandises	-1 369	-76	-10	-1 455	-976	-76	-2	-1 054
Total dépréciation des stocks	**-2 442**	**-457**	**-427**	**-3 326**	**-2 215**	**-577**	**-453**	**-3 245**
Total net des stocks	**23 075**	**4 218**	**7 564**	**34 857**	**24 397**	**4 203**	**8 539**	**37 139**

Au 31 mars 2025, les stocks bruts ont enregistré une baisse de 2,2 M€ par rapport au 31 mars 2024.

Cette baisse est principalement expliquée par la rationalisation des efforts des opérations du Groupe pour diminuer le délai moyen de stockage, notamment la division Sport pour -1,1 M€ et Vestiaires pour -1 M€.

Le niveau de stock net atteint 48 jours de chiffre d'affaires en moyenne, soit un délai en baisse de 1 jours par rapport à l'exercice précédent.

4.5 Créances clients et actifs sur contrats

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, voire au-delà pour certains marchés publics. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- Les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- Pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers ;
- Dans le cadre d'IFRS 9, le niveau des provisions sur créances est revu sur la base de la perte de crédit attendue à maturité.

La valeur nette comptable des actifs est diminuée via l'utilisation d'un compte de dépréciation et la perte est comptabilisée en résultat sous la rubrique « Autres produits et charges courants ». Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les dépréciations existantes sont reprises.

Contrat de factoring

Les sociétés Gymnova, EP, France Equipement, Suffixe, Navic et Sanitec ont conclu un contrat d'affacturage avec la société Eurofactor le 19/03/2020. EP et Suffixe sont sortis de ce contrat d'affacturage respectivement en novembre 2020 et en octobre 2021.

L'intégralité des créances client peuvent être cédées au factor sauf dans les cas suivants :

- Factures sur sociétés intragroupes ;
- Factures émises sur des Acheteurs situés dans des pays non autorisés par Eurofactor ;
- Factures comprenant des prestations réalisées par un sous-traitant ;
- Factures d'acompte ;
- Factures émises sur les Acheteurs du client, qui sont également ses fournisseurs.

Accompagné d'un contrat de Co-Assurance tripartite avec l'Assureur-Crédit, le Groupe peut céder les créances couvertes par l'Assureur Crédit sans recours.

Sur la base de cette analyse, le Groupe a conclu que sur la base du transfert substantiel des risques et avantages, les créances clients en question pouvaient être totalement déconsolidées.

Au 31 mars 2025, le montant des créances déconsolidées dans le cadre du contrat de factoring s'élève à 6 M€ contre 6,8 M€ au 31 mars 2024.

CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRATS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Clients et comptes rattachés	32 216	32 694
Actifs sur contrats	10 699	10 143
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-1 985	-2 502
Total net des clients et comptes rattachés	**40 930**	**40 336**

Balance âgée – Clients et comptes rattachés au 31 mars 2025

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	18 054	11 162	3 257	669	442	1 086	1 437
SPORTAINMENT & ESCALADE	16 286	10 204	2 920	1 037	109	471	1 545
CHANGING	8 576	6 907	1 338	(63)	114	11	269
Dépréciations des créances et comptes rattachés	(1 985)	0	0	0	0	0	(2 258)
TOTAL	**40 930**	**28 273**	**7 515**	**1 643**	**666**	**1 568**	**992**

Balance âgée – Clients et comptes rattachés au 31 mars 2024

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	20 588	12 454	3 128	1 088	1 450	920	1 549
SPORTAINMENT & ESCALADE	14 204	10 920	1 012	514	159	392	1 208
CHANGING	8 046	5 969	809	228	159	169	712
Dépréciations des créances et comptes rattachés	(2 502)	0	0	0	0	0	(2 502)
TOTAL	**40 336**	**29 342**	**4 949**	**1 829**	**1 768**	**1 480**	**967**

Globalement, les créances échues à plus de 180 jours sont provisionnées à hauteur de 50% du montant total. Le taux de pertes sur créances est historiquement très faible et ne dépasse pas 0,1% du chiffre d'affaires en moyenne sur les 3 dernières années.

Le Groupe continue de surveiller toute dérive potentielle liée à la collecte des créances clients et provisionne le risque le cas échéant.

4.6 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Taxe sur la valeur ajoutée	1 146	372
Charges constatées d'avance	3 481	3 938
Autres créances sur Etat	360	109
Avances et acomptes	1 764	1 626
Créance administrateur judiciaire Sanitec	357	357
Créance sur litige Fun Spot	0	3 720
Personnel et comptes rattachés	375	374
Divers	1 369	1 903
Total autres créances	**8 852**	**12 399**

Le total autres créances enregistre une baisse de 3,5 M€ par rapport au 31 mars 2024. Les principales variations concernent un produit à recevoir sur un litige résolu au Etats-Unis (-3,7 M€), les créances de TVA (+0,8 M€) et les créances diverses (-0,5 M€).

4.7 Dette financière nette

4.7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de titres de créances ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et de perte de valeur et qui sont facilement convertibles en trésorerie.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers non courants.

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Comptes bancaires	7 435	10 990
Comptes à terme	5	24
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**7 440**	**11 014**

4.7.2 Dettes financières courantes et non courantes

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat. Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré en résultat.

Refinancement de la dette

Le 26 septembre 2024, le Groupe ABEO a refinancé les dettes existantes (crédit syndiqué de 2018 et Euro-PP) par un nouveau crédit syndiqué.

Ce nouveau crédit syndiqué ayant une échéance finale en septembre 2031 se décompose en 4 lignes distinctes :

Nom de la ligne	Montant initial de la ligne	Date de fin de disponibilité	Date d'échéance	Montant tiré	Montant disponible
Crédit de refinancement	50 000 000 €	31/03/2025	26/09/2031	50 000 000 €	- €
Crédit d'investissement	20 000 000 €	26/09/2027	26/09/2031	- €	20 000 000 €
Crédit de croissance externe	30 000 000 €	26/09/2027	26/09/2031	- €	30 000 000 €
Crédit renouvelable	30 000 000 €	26/09/2029	26/09/2029	- €	30 000 000 €
Contrat de Crédit du 26 Sept. 2024	**130 000 000 €**			**50 000 000 €**	**80 000 000 €**

Ce nouveau crédit syndiqué comprend également une ligne de crédit renouvelable de 30 M€ (versus 20 M€ précédemment) et également une ligne d'investissement et de croissance externe pour respectivement 20 M€ et 30 M€.
L'échéance du crédit renouvelable, actuellement 26 septembre 2029, pourra être prorogée de deux fois un an sur demande.
Le nouveau crédit syndiqué est considéré comme une nouvelle dette. Il y a donc extinction du financement précédent. Ainsi les frais activés lors du crédit syndiqué de 2018, non encore amortis, sont passés en charges financières au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025 (pour 161 K€).
Les commissions bancaires et les honoraires d'avocat relatifs au nouveau crédit syndiqué sont activés sur 7 ans de manière linéaire dans les comptes (montant 1,5 M€) à partir du 1er octobre 2024.

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Passifs de location et emprunts s/ crédit-bail	31 523	27 645
Emprunts auprès des établissements de crédits	46 405	23 726
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	-173	-600
Emprunts obligataires	0	20 000
Dettes financières non courantes	**77 764**	**70 771**

Passifs de location et emprunts s/ crédit-bail	5 268	5 860
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	-210	-815
Emprunts auprès des établissements de crédit	14 066	27 638
Intérêts courus	46	681
Concours bancaires courants	2 465	3 305
Dettes financières courantes	**21 644**	**36 669**
Total dettes financières	**99 409**	**107 440**

Les dettes financières brutes s'établissent à 99,4 M€ au 31 mars 2025 contre 107,4 M€ un an plus tôt, soit une baisse de 8 M€ sur l'exercice 2024/25.

Cette variation se décompose principalement comme suit :

- Tirage du crédit de refinancement pour 50 M€ ;
- Dernier tirage sur la ligne CAPEX pour 1,2 M€
- Remboursement de prêts BPI par ABEO SA pour 3 M€ ;
- Remboursement de prêts PGE pour 5,8 M€ ;
- Remboursement de la ligne CAPEX pour 0,6 M€.
- Remboursement de l'ancien crédit syndiqué pour un montant total de 31,9 M€
- Remboursement de l'Euro PP pour un montant total de 20 M€
- Baisse des concours bancaires courants pour 0,8 M€,
- La variation des instruments financiers pour +1 M€,
- Une augmentation des dettes liées aux passifs de location (IFRS 16) de 3,2 M€ sur la période (-5,8 M€ correspondant aux loyers payés, +1,6 M€ à des modifications de contrats, +7,4 M€ à des nouveaux contrats).

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

Au 31 mars 2025, la part des emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an s'élève à 14,1 M€ correspond principalement à la part court terme du contrat de crédit syndiqué du 26 septembre 2024 à hauteur de 6,7 M€, des prêts BPI pour 0,9 M€ et des Prêts Garantis par l'état pour 5,8 M€.

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31 mars 2025			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts s/ crédit-bail et passifs de location	36 791	5 268	19 385	12 138
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	-374	-201	-173	0
Concours bancaires courants	2 465	2 465	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	60 481	14 066	29 426	16 989
Intérêts courus	46	46	0	0
Total dettes financières	**99 409**	**21 653**	**48 637**	**29 127**

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31 mars 2024			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts s/ crédit-bail et passifs de location	33 505	5 860	21 398	6 246
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	-1 416	-815	-600	0
Concours bancaires courants	3 305	3 305	0	0
Emprunts obligataires	20 000	0	20 000	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	51 364	27 638	23 726	0
Intérêts courus	681	681	0	0
Total dettes financières	**107 440**	**36 669**	**64 524**	**6 246**

4.7.2.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 31 mars 2024	**51 364**
(+) Encaissement	51 191
(-) Remboursement	-41 226
(+/-) Autres mouvements	-849
Au 31 mars 2025	**60 481**

Au 31 mars 2025, les emprunts contractés par le Groupe auprès d'établissements de crédits s'élèvent à 60,5 M€ contre 51,4 M€ au 31 mars 2024.

Cette augmentation nette de 9,1 M€ s'explique dans la note 4.7.2 ci-dessus.

Les lignes de financement issues du contrat de Crédit du 26/09/2024 sont utilisées à hauteur de 50 M€ au 31 mars 2025 contre 31,9 M€ au 31 mars 2024 (sur les lignes de financement du contrat de crédit du 04/12/2018) :

Date de contrat	Description de la dette Senior (Montants en K€)	Montant total initial	Montant disponible au 31 mars 2025	Utilisations au 31/03/2025	Utilisations au 31/03/2024
04/12/2018	Contrat de Crédit, incluant :	125 000	*0*	0	31 857
	Prêt de Refinancement	*55 000*	*0*	*0*	*18 857*
	Crédit d'Investissement	*50 000*	*0*	*0*	*8 000*
	Crédit Renouvelable	*20 000*	*0*	*0*	*5 000*
26/09/2024	Contrat de Crédit, incluant :	130 000	*80 000*	50 000	0
	Crédit de refinancement	50 000	0	50 000	0
	Crédit d'investissement	20 000	20 000	0	0
	Crédit de croissance externe	*30 000*	*30 000*	0	0
	Crédit renouvelable	*30 000*	*30 000*	0	0

4.7.2.2 Dettes financières – Contrats de location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES – PASSIFS DE LOCATION IFRS 16 ET CREDITS-BAUX (Montant en K€)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Au 31 mars 2024	**33 505**	**5 860**	**21 398**	**6 246**
Souscription et reclassement	7 393	8 794	-1 172	-229
Modification des passifs de location	1 599	-3 568	-955	6 122
Effet d'actualisation	-2	-1	-1	0
Remboursement	-5 837	-5 841	4	0
Ecarts de change et autres	133	23	110	0
Au 31 mars 2025	**36 791**	**5 268**	**19 385**	**12 138**

4.7.3 Eléments de réconciliation pour le tableau de flux de trésorerie

Impact des variations liées aux opérations de financement sur le tableau de flux de trésorerie (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Dette financière de début de période	**107 440**	**118 709**
Encaissement auprès des établissements de crédit	51 191	7 809
Total encaissement des nouveaux emprunts	**51 191**	**7 809**
Remboursement auprès des établissements de crédit	-41 226	-22 412
Remboursement autres emprunts	-20 000	
Modification des passifs locatifs	1 599	2 907
Remboursement des crédits baux passifs de contrats de location	-5 837	-6 756
Total remboursement d'emprunts	**-65 464**	**-26 260**
Variation des concours bancaires courants	-840	2 676
Variation des instruments de couverture de trésorerie	1 041	1 020
Autres variations dont écarts de change	-718	1 066
Intérêts courus	-635	16
Variation de périmètre	0	0
Variation des crédits baux et nouveaux passifs de location	7 393	2 405

Total des autres variations	**6 241**	**7 183**
Dette financière à la fin de la période	**99 409**	**107 440**

Réconciliation entre les flux de BFR et le TFT

En K€	31/03/2024	31/03/2025	Variations Bilancielles	Ecarts de conversion	Retraitements non Monétaires*	BFR tableau de flux de trésorerie
Clients et actifs sur contrats	40 336	40 930	**-594**	173	4 502	**4 081**
Stocks	37 139	34 857	**2 282**	-35	1 615	**3 861**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-29 379	-28 540	**-838**	-46	-1 266	**-2 151**
Autres dettes et créances courantes	-28 257	-30 059	**1 803**	-10	-4 672	**-2 879**
Autres dettes et créances non courantes	-2 648	-4 035	**1 386**	21	950	**2 358**
BFR Opérationnel	**17 191**	**13 152**	**4 038**	**102**	**1 130**	**5 270**

(*) Les retraitements non monétaires correspondent principalement aux mouvements sur les provisions ou sur les flux d'impôts.

4.8 Capitaux propres

Instruments de capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres. Ainsi si le porteur d'un instrument de capitaux propre à droit à une part proportionnelle des dividendes, l'émetteur n'a pas d'obligation contractuelle d'effectuer cette distribution, car cette dernière est du ressort de l'assemblée des actionnaires.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

4.8.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/03/2025	31/03/2024
Capital (en K€)	5 657	5 657

Nombre d'actions	7 543 305	7 543 305
dont Actions ordinaires	7 528 800	7 514 205
dont Actions en auto-détention	14 505	29 100
Valeur nominale (en euros)	€ 0,75	€ 0,75

L'historique juridique des variations de capital est le suivant :

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en K€
	Au 31 mars 2016	**3 994**	**27 231**	**23 021**	**7 007**	**30 028**	**133**
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007	-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984		5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	0,75
	Frais IPO		-1 245				
	Au 31 Mars 2017	**4 997**	**47 191**	**6 662 848**	**0**	**6 662 848**	**0,75**
	PV du 20/02/2018 - Augmentation de capital avec maintien BPS	551	22 609	735 262	0	735 262	0,75
	PV du 20/02/2018 - Clause extension de l'augmentation de capital	87	3 570	116 101	0	116 101	0,75
	Frais IPO nets impôts		-600			0	
	Au 31 Mars 2018	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2019	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2020	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2021	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2022	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**		**7 514 211**	**0,75**
	Ajustement d'ouverture			-27 500	27 500	0	
11/07/2022	Augmentation de capital en numéraire (Actions O)	22	478	29 094		29 094	0,75
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			5 658	-5 658	0	
	Au 31 Mars 2023	**5 658**	**73 249**	**7 521 463**	**21 842**	**7 543 305**	**0,75**
01/08/2023	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			-7 258	7 258		
	Au 31 Mars 2024	**5 658**	**73 249**	**7 514 205**	**29 100**	**7 543 305**	**0,75**
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			14 595	-14 595	0	
	Au 31 Mars 2025	**5 658**	**73 249**	**7 528 800**	**14 505**	**7 543 305**	**0,75**

4.8.2 Gestion du capital et distribution de dividendes

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général. La proposition de dividende soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires d'ABEO SA est arrêtée par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes où ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ABEO a versé un montant de 1 509 K€ de dividendes au titre de l'exercice 2023/24.

Dans sa séance du 3 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende d'un montant de 2 489 K€, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit un dividende de 0,33 € par action.

4.9 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent :

- des provisions relatives à des litiges en cours ;
- des provisions pour garanties des produits (estimées sur la base des coûts des services après ventes observés);

Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/03/2025					
	Montant début exercice	Reclassement	Dotations	Reprises	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour risques courants	520	264	760	-413		1 132
Provisions pour risques non courants	87	0	28	9		125
Total des provisions	**608**	**264**	**789**	**-404**		**1 257**

Les provisions pour risques au 31 mars 2025 augmentent de 649 K€ par rapport au 31 mars 2024. Cette augmentation est principalement liée à la provision de la fermeture des centres en Espagne pour 504 K€.

Litiges et passifs

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du Groupe. Au 31 mars 2025, le Groupe n'a pas identifié de litige significatif ou ayant la probabilité suffisante de générer des coûts.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

4.10 Engagements sociaux

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Au 31 mars 2025, les cotisations liées à ces régimes payées par le Groupe se sont élevées à 1 231 K€.

Les systèmes de retraites pour les filiales étrangères sont les suivants :

- Aux Pays-Bas :

Les cotisations de retraites aux Pays-Bas pour les employés du Groupe JFS et Bosan BV sont payées à une caisse de retraite. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour JFS qui ne peut être tenu responsable des pertes de la caisse de retraite et qui ne peut pas payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, JFS et Bosan BV n'enregistre aucun passif au bilan, sauf pour les primes de retraite annuelles payables à la fin de l'année.

- En Belgique et en Allemagne :

Les retraites en Belgique et en Allemagne pour les employés des filiales locales de JFS, Bosan NV et Meta sont confiées à des fonds fédéraux de retraite. Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour les filiales locales de JFS qui ne peut être tenu responsable de toute perte des fonds fédéraux de retraite et qui ne peut payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, ces filiales n'enregistrent aucun passif dans le bilan, à l'exception des cotisations de retraite annuelles payables en fin d'année.

- Au Royaume-Uni :

Les employés sont affiliés à un régime de cotisations déterminées (DC) par inscription automatique sauf pour 2 employés qui ont choisi de ne pas cotiser et 9 autres qui sont trop âgés. Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées. La société Prospec Ltd n'a pas de "Defined Benefit Scheme", mais a opté pour un "Defined Contribution Scheme". Ce choix permet de ne pas engendrer de passif au bilan de la société. Pour les cadres, il existe un régime de retraite auquel l'entreprise contribue par le versement de cotisations. Mais c'est alors ce régime qui a la responsabilité de reverser les droits aux salariés concernés.

- En Chine :

Les retraites en Chine pour les employés Chinois des filiales locales (SKS et EP China) sont confiées à des fonds nationaux de retraite. Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour ces filiales locales qui ne peuvent être tenues responsable de toute perte des fonds fédéraux de retraite et qui ne peuvent payer de cotisations de retraite complémentaires. Il n'existe pas de système de retraite pour les employés non-Chinois.

En conséquence, les filiales du Groupe en Chine n'enregistrent aucun passif dans le bilan, à l'exception des cotisations de retraite annuelles payables en fin d'année.

- Aux Etats-Unis :

Les retraites aux Etats-Unis pour les employés Américains des filiales locales (Spieth Anderson USA, EP USA, Fun Spot) sont confiées à des fonds fédéraux de retraite (Social Security Tax). Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour ces entités qui ne peuvent être tenu responsables des pertes de la caisse de retraite et qui ne peut pas payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, ces sociétés n'enregistrent aucun passif au bilan, sauf pour les primes de retraite annuelles payables à la fin de l'année.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues dans les différentes conventions collectives applicables (Droit du travail, Métallurgie, Industrie textile, Commerce de gros, VRP, Ameublement, Espace / loisirs, Holding financière).

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/03/2025		31/03/2024	
	ABEO	Autres	ABEO	Autres
Age de départ à la retraite	Age de liquidation de la retraite Sécurité Sociale sans abattement en prenant en compte la réforme des retraites au 01 04 2023		Age de liquidation de la retraite Sécurité Sociale sans abattement en prenant en compte la réforme des retraites au 01 04 2023	
Conventions collectives	Droit du travail	**(1)**	Droit du travail	**(1)**
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,70%	3,70%	3,60%	3,32%
Table de mortalité	INSEE 2018-2020		INSEE 2017-2019	
Taux de revalorisation des salaires	2%	Décroissance moyenne	2%	Décroissance moyenne
Taux de turn-over	Turn-over faible	Turn-over moyen	Turn-over faible	Turn-over moyen
Taux de charges sociales	42%		42%	

La duration moyenne retenue pour les hypothèses de taux d'actualisation est de 20 ans pour les non-cadres et 22 ans pour les cadres.

La provision pour engagements de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 mars 2024	**1 157**
Coût des services rendus	80
Coût financier	40
Prestations payées	-33
Ecart actuariel	-25
Au 31 mars 2025	**1 219**

Décomposition du passif net

Montants en K€	31/03/2025	31/03/2024
Valeur actuelle de l'obligation	1 327	1 252
Actif couverture	-98	-95
Passif net comptabilisé	1 219	1 157

Variation de la valeur des actifs du régime

Montants en K€	31/03/2025	31/03/2024
Valeur actuelle à l'ouverture	95	93
Produit d'intérêt provenant des actifs de régime	3	2
Valeur actuelle à la clôture	**98**	**95**

Les actifs de couverture concernent les entités françaises et sont contractés auprès d'assureurs qui prendront en charge le versement des indemnités de départs à la retraite.

4.11 Autres dettes

4.11.1 Fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Dettes fournisseurs	23 674	26 337
Factures non parvenues	4 866	3 041
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**28 540**	**29 379**

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'établissent à 28,5 M€ au 31 mars 2025 contre 29,4 M€ au 31 mars 2024. La diminution de 0,8 M€ est en lien avec l'écart de niveau d'activité constaté au dernier trimestre 2024/25 par rapport à celui de l'exercice 2023/24.

Balance âgée – Fournisseurs et comptes rattachés au 31 mars 2025

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	**14 021**	8 623	3 829	592	58	813	107
SPORTAINMENT & ESCALADE	**6 005**	3 591	923	219	140	12	1 120
CHANGING	**7 486**	5 108	1 717	667	2	(40)	32
ABEO SA	**1 028**	707	125	112	4	14	66
TOTAL	**28 540**	**18 029**	**6 594**	**1 590**	**204**	**799**	**1 324**

Balance âgée – Fournisseurs et comptes rattachés au 31 mars 2024

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	**15 142**	8 276	4 666	1 425	995	(267)	47
SPORTAINMENT & ESCALADE	**5 631**	3 675	909	246	149	21	631
CHANGING	**7 626**	3 161	2 519	1 818	168	(68)	28
ABEO SA	**980**	681	39	8	271	4	(22)
TOTAL	**29 379**	**15 793**	**8 133**	**3 497**	**1 583**	**(310)**	**684**

Les délais de paiement varient selon les conditions de règlement contractuelles dans les différents pays dans lesquels s'approvisionne le Groupe.

4.11.2 Autres passifs non courants

AUTRES PASSIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Passif lié à la somme perçue de la résolution du litige USA (Fun Spot)	2557	0
Décalage de paiement de dettes fiscales et sociales des sociétés hollandaises	1318	2326
Complément de prix Eurogym et Put BigAirBag	218	1102
Produits constatés d'avance Subvention Escalade	183	318
Divers	117	-142
Total autres passifs non courants	**4 393**	**3 604**

Au cours de l'exercice, le litige USA a été résolu. La somme perçue dans le cadre du règlement de ce litige, et non utilisée pour couvrir des coûts passés qui avaient été portés à l'actif (à l'exception des coûts de défense), constitue un passif pour faire face à des coûts futurs éventuels.

La dette à plus d'un an du complément de prix d'acquisition d'Eurogym et la dette du Put BigAirBag ont significativement évolué par rapport au 31 mars 2024 à la suite de :

- Reclassement en dette courante de la dette du Put de BigAirBag de 0,7 M€ à l'approche de la date d'exécution
- Baisse de la dette de complément de prix d'achat d'Eurogym de 0,2 M€ dans le cadre des prévisions du budget.

Les produits constatés d'avance lié aux « subventions Escalade » versées en début de bail par les bailleurs de certains centres pour financer les outils et équipements des centres (murs d'escalade, challenges ludiques CLIP'n'CLIMB et autres agencements pour l'exploitation du centre) est reprise linéairement sur la durée des baux (en moyenne 6 à 20 ans) à compter de la date de départ du bail selon les conditions contractuelles.

4.11.3 Autres passifs courants et passifs sur contrats

AUTRES PASSIFS COURANTS ET DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Dettes fiscales et sociales	16 434	17 486
Passifs sur contrats	16 794	16 970
Autres dettes	2 742	2 538
Total autres passifs courants et dettes fiscales et sociales	**35 970**	**36 993**

Les Autres passifs courants s'établissent à 37 M€ contre 37,4 M€ au 31 mars 2023 soit une légère baisse de 0,4 M€.

4.12 Passifs financiers

PASSIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Dettes financières courantes et non courantes	99 409	107 440
dont Passifs de loyers IFRS 16	*36 756*	*33 463*
Dettes Earn out	499	617
Dettes du Put BigAirBag	714	633
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	45 335	46 348
Autres dettes (hors éléments non financiers)	2 964	2 999
Total	**148 921**	**158 037**

Passifs comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture.

Dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer la comptabilité de couverture dans le cadre de la couverture de ses flux de trésorerie en particulier pour les emprunts à taux variables swappés à taux fixe.

La variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la part inefficace et en "autres éléments du résultat global" pour la part efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures). Les variations de juste valeur de cette composante sont enregistrées en "autres éléments du résultat global" et recyclées en résultat comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise (application de la méthode du basis of adjustment).

Les instruments dérivés couvrant une dette à taux variable sont classés dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie et enregistrés à leur juste valeur. Leur juste valeur est déterminée en utilisant les taux de marché du jour de clôture du bilan, tels que fournis par des établissements financiers ; elle représente le montant estimatif que le Groupe aurait payé ou reçu s'il avait été mis fin au contrat le jour de clôture du bilan.

Dérivés non qualifiés de couverture

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-dessous) et les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés.

Put sur intérêts minoritaires BigAirBag

Un accord de put et call croisé a été signé le 13 juin 2022 portant sur les 30% du capital restant, exerçables tous les deux entre le 1er mai 2025 et le 30 juin 2025.

L'option d'achat a été valorisée selon une formule définie par le SPA (« Share Purchase Agreement ») et actualisée selon le coût de la dette financière du Groupe (2,35% au 31 mars 2022).

Le put a été valorisé sur la base du BP d'acquisition, et en tenant compte du prix d'achat maximum de 3,6 M€ pour 100% des titres fixé par le Shareholder Agreement. Sa valeur est ensuite mise à jour à chaque clôture en fonction des dernières projections.

Il s'établit à 714 K€ au 31 mars 2025 contre 633 K€ au 31 mars 2024.

4.13 Juste valeur et hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs

Les tableaux ci-dessous présentent une comparaison de la valeur comptable et la juste valeur des actifs et des passifs consolidés, autres que ceux dont les valeurs comptables correspondent à des approximations raisonnables des justes valeurs tels que les créances clients, les dettes fournisseurs et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 31 mars 2025 (Montants en K€)	Valeur comptable	Juste Valeur	Prix du marché Niveau 1	Modèles avec paramètres observables Niveau 2	Modèles avec paramètres non observables Niveau 3
ACTIFS	**401**	**401**		**374**	**26**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26			26
Autres dérivés actifs	374	374		374	
PASSIFS	**1 214**	**1 214**		**0**	**1 214**
Autres dérivés passifs					
Dettes liées aux engagements de rachat sur intérêts ne donnant pas le contrôle	1 214	1 214			1 214

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 mars 2025		Impacts compte de résultat au 31 mars 2024	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat	406		33	
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti	-4 858	-202	-4 302	1 684
	-4 858	-202	-4 302	1 684

5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Produits opérationnels

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

Le Groupe comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité du Groupe.

La reconnaissance du revenu intervient pour les différents types de revenus comme suit :

- Fourniture et/ou avec pose d'équipements : reconnaissance du revenu à l'achèvement pour les chantiers courts (moins de 30 jours) ;
- Fourniture et pose d'équipements : reconnaissance du revenu selon la méthode de l'avancement pour les chantiers « moyen et long terme » au-delà de 30 jours sur la base de situation de travaux correspondant aux coûts engagés. Lorsqu'il est probable que le total des coûts attendus sur un contrat sera supérieur au total des produits attendus, une perte à terminaison est enregistrée ;
- Marchandises : lors de l'expédition (départ usine ou réception client en fonction des commandes). Les ventes sont reconnues nettes de ristournes (escomptes financiers) ;
- Installations : lors de la signature du procès-verbal de réception des travaux du client ;
- Maintenance : prorata temporis sur la durée du contrat de maintenance ;
- Contrats avec les fédérations sportives avec prestations réciproques : la valeur des prestations réalisées par ABEO sur la durée du contrat est évaluée à la juste valeur. La détermination de la juste valeur s'appuie notamment sur l'estimation de la valeur de contrepartie, jugée comme étant la plus fiable. Le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de l'occurrence des évènements, soit généralement une ou plusieurs compétitions sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires par activité pour les deux derniers exercices est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES par activité (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Sport	137 805	134 920
Sportainment & Escalade	45 690	47 986
Vestiaires	65 208	65 484
Total chiffre d'affaires	**248 704**	**248 390**

5.2 Achats consommés

Achats consommés (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Achats matières premières	41 138	44 430
Variation de stock (matières premières, produits semi-finis, marchandises)	7 482	10 693
Achats de marchandises	28 176	27 101
Coût des transports de biens	12 492	11 588
Production stockée	3 377	1 787
Escomptes obtenus	-146	-155
Total achats consommés externes	**92 520**	**95 443**

Les achats consommés diminuent de 2,9 M€ par rapport au 31 mars 2025, soit une baisse de 3%, en ligne avec les efforts de maîtriser le stockage du Groupe.

La marge brute sur achats consommés pour les produits et projets vendus entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 augmente de 1,2 pt et s'établit à 62,8% du chiffre d'affaires contre 61,6% un an auparavant.

5.3 Autres charges externes

Les charges externes s'établissent à 53 M€ au 31 mars 2025 contre 49,5 M€ au 31 mars 2024. En proportion du chiffre d'affaires, ces charges sont stables par rapport à l'année précédente et s'établissent à 21%.

Cette hausse contenue en valeur de 3,5 M€ s'explique principalement comme suit :

- Les dépenses de sous-traitance qui augmentent de 2,4M€ ;
- Les frais bancaires qui sont en hausse de 1,4 M€ ;
- Les autres achats et charges externes baissent de 1,6 M€ et viennent compenser les augmentations exposées ci-dessous.
- Les dépenses de locations qui augmentent de 0,8 M€
- Les dépenses de réceptions et de transports qui augmentent respectivement de 0,4 M€

5.4 Charges de personnel

Charges de personnel (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Rémunération du personnel	59 098	56 661
Charges sociales	15 700	15 425
Total charges de personnel	**74 799**	**72 085**

Les charges de personnel s'établissent à 74,8 M€ au 31 mars 2025 contre 72,1 M€ au 31 mars 2024, soit une augmentation de 2,7 M€.

En proportion au chiffre d'affaires, les charges de personnel augmentent de 2 pts par rapport à l'exercice précédent, en lien avec le renforcement de la structure de la division Sport.

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du Groupe au cours des deux dernières années sont les suivants :

EFFECTIFS	Sports	Escalade	Vestiaires	Corporate	Total
Au 31 mars 2024	662	428	307	49	**1446**
Au 31 mars 2025	684	394	314	51	**1443**

EFFECTIFS	France	Europe	Amérique	Asie	Total
Au 31 mars 2024	424	799	130	93	**1446**
Au 31 mars 2025	436	759	147	101	**1443**

5.5 Autres produits et charges opérationnels

5.5.1 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges courants s'élèvent à -0,3 M€ au 31 mars 2025. Ils se composent principalement :

- Des charges de redevances liées aux centres pour 0,6 M€ ;
- Des charges liées aux jetons de présence des administrateurs indépendants pour 0,1 M€ ;
- Des pertes en France liées aux créances irrécouvrables pour 0,1 M€ et liées au litige pour 0,1 M€ ;
- De produits divers liés à :
    - des subventions de Crédit Impôt Recherche (CIR) sur les sociétés françaises pour 0,2 M€ ;
    - la capitalisation de certains coûts liés à des projets informatiques et industriels en Allemagne pour 0,4 M€.

5.5.2 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les « autres produits et charges opérationnels non courants » regroupent les éléments du compte de résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité récurrente du Groupe.

Cette rubrique comprend notamment :

- (i) les coûts encourus lors de l'acquisition de nouvelles entités ;
- (ii) les coûts de restructuration, les dépenses engagées au titre de litiges, ou tout autre produit ou charge non récurrent ;
- (iii) les charges de dépréciation du goodwill et des marques le cas échéant.

Au 31 mars 2025, les autres produits et charges opérationnels non courants s'établissent à -0,7 M€ contre -3,1 M€ au 31 mars 2024 et se composent principalement :

- De coûts de restructuration engagés par le Groupe (déploiement nouvelle organisation de l'activité Spieth et coûts de fermeture de centres dans la division Sportainment et Escalade) pour 1,6 M€ ;
- De coûts de migration de l'ERP des entités hollandaises pour 0,4 M€ ;
- Des frais liés aux acquisitions engagés à la suite des opérations de croissance externe non réalisées au 31 mars 2025 pour 0,5 M€ ;
- D'un produit net lié à la résolution du litige Fun Spot de 1,8 M€.

5.5.3 Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Immobilisations incorporelles	1 549	1 631
Immobilisations corporelles	10 104	10 669

dont amortissements IFRS 16	*5 990*	*5 957*
Dotations aux amortissements	**11 653**	**12 300**

5.6 Résultat financier

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	**31/03/2025**	**31/03/2024**
Coût de l'endettement financier net	**-4 452**	**-4 268**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	406	33
Charges d'intérêts	-4 858	-4 302
Dont charges d'intérêts liées à IFRS 16	*-1 009*	*-929*
Autres produits et charges financiers	**-1 383**	**1 611**
Résultat de change	-213	-59
Actualisation de la dette du complément de prix BigAirBag et Eurogym	-202	1 684
Provision de la valeur des titres VOGO	-659	-
Autres	-309	-14
Résultat financier net	**-5 835**	**-2 658**

Le résultat financier s'établit à -5,8 M€ au 31 mars 2025, en baisse de 3,2 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation entre les deux exercices se décompose de manière suivante :

Coût de l'endettement financier net :

Le coût de l'endettement financier a augmenté de 0,2 M€ pour s'établir à 4,5 M€ au 31 mars 2025 et, en dehors des impacts liés à la norme IFRS 16 pour 1 M€, est principalement constitué des charges d'intérêts des sociétés ABEO SA pour 3,1 M€, France Equipement pour 0,2 M€, Gymnova pour 0,1 M€.

Actualisation du complément de prix de BigAirBag et d'Eurogym :

Dans le cadre de la revue du budget des prochains exercices, les dettes du Put BigAirBag et du complément de prix d'Eurogym ont été actualisées. Ainsi, des charges de 0,2 M€ ont été comptabilisées au cours de l'exercice 2025 contrairement à un produit de 1,7 M€ comptabilisé en mars 2024.

Provision des titres VOGO :

Les titres de la société mise en équivalence VOGO ont été provisionnés de 0,7 M€ contre 0 au précédent exercice.

Résultat de change :

Le résultat de change est négatif à -0,2 M€ contre -0,1 M€ sur l'exercice précédent.

La variation est due à une stabilité relative des taux de change par rapport à l'euro, alors que la livre sterling et le dollar américain avaient connu une forte volatilité au cours de l'exercice précédent.

La gestion du risque de change est exposée en note 7.3.

5.7 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité génèreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Pour les sociétés non intégrées fiscalement, les déficits fiscaux ne donnent lieu à la constatation d'un impôt différé actif que lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable.

La CVAE est classée en résultat opérationnel sur la ligne « Impôts et taxes ».

Le crédit d'impôt lié à la recherche pour les entités françaises est classé en résultat opérationnel sur la ligne « Autres produits et charges courants ».

5.7.1 Impôts différés actif et passif

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

5.7.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Il existe des conventions d'intégration fiscale :

- En France : accord initial signé en avril 2001 complété par des avenants dont un dernier avenant au 1er avril 2017. Les sociétés en intégration fiscale à fin mars 2021 sont : Acman, ACSA Balmay, Dock39 CDC, Dock39 Terville, EP, France Equipement, Gymnova, Navic, PCV Collectivités, Sanitec Industrie, Suffixe, XTRM France.
- Aux Pays-Bas : accord signé en 2013 avec un avenant en 2015. A fin mars 2023, le périmètre de l'intégration fiscale comprend 4 sociétés (JFS B.V., Janssen-Fritsen B.V., Schelde Sports B.V., Bosan B.V.).
- Au Royaume-Uni : mise en place d'un « Group Tax Relief » en 2021 comprenant les sociétés Gymnova UK, Sportsafe et EP UK.

Impôt sur les bénéfices (Montants en K€)	**31/03/2025**	**31/03/2024**
Impôt exigible	-4 491	-5 516
Impôts différés	2 136	-3 148
TOTAL	**-2 355**	**-8 664**

(Montants en K€)	**31/03/2025**	**31/03/2024**
Résultat net	6 836	1 193
Neutralisation :		
=> quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	-277	-230
=> charge d'impôt	-2 355	-8 664
Résultat avant impôts	**9 468**	**10 087**
Taux d'imposition théorique	**25,0%**	**25,0%**
Charge d'impôt théorique	**-2 367**	**-2 522**
Rapprochement		
=> Différentiel de taux France/Etranger	-127	-366
=> Différences permanentes	139	-5 627
dont Déficits fiscaux non activés de l'exercice	*-601*	*-2 847*
dont Déficits fiscaux historiques activés	*1 245*	
dont Déficits fiscaux antérieurs activés et désactivés (nets)		*-3 140*
dont Impôts différés activés		*347*
dont Autres différences permanentes	*-505*	*13*

=> Quote part de dividendes		*-150*
Charge réelle d'impôt	**-2 355**	**-8 664**
%	**-24,9%**	**-85,9%**

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice s'établit à 2,4 M€ au 31 mars 2025 contre 8,7 M€ au 31 mars 2024. Elle est composée d'une charge d'impôt courant de -4,5 M€ et d'un produit d'impôt différé de 2,1 M€. Le taux d'impôt effectif s'affiche à 24,9%, contre un taux d'impôt théorique de 25%. L'écart entre le taux d'impôt théorique et le taux d'impôt effectif s'explique principalement par les éléments suivants :

- Activation des déficits historiques de FUNSPOT pour 622 K€, ERHARD SPORT GMBH pour 400 K€ et EP USA pour 222 K€ ;
- Non-activation des déficits fiscaux de l'exercice des filiales notamment TOP30 Espagne pour –567 K€ et SCHELDE NORTH AMERICA pour -124 K€.

5.7.3 Nature des impôts différés

Impôts différés (Montant en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Total des impôts différés actifs	**6 642**	**4 509**
Déficits reportables nets	4 462	2 478
Autres décalages temporaires	659	570
Provisions admises fiscalement	12	12
Impôts différés actifs relatifs aux avantages au personnel	319	307
Elimination des résultats internes	88	83
Frais d'acquisition des titres des filiales	281	281
Décalage lié aux subventions des centres d'escalade	821	777
Total des impôts différés passifs	**10 809**	**10 577**
Impôts différés net sur contrat de location -financements	146	146
Autres décalages temporaires	194	127
Différence d'amortissements	1 624	1 313
Compensation impôts différés	68	328
Provisions admises fiscalement	267	267
Autres décalages temporaires sur la gestion des centres d'escalade	613	560
Impôts différés liés aux revalorisations d'immobilisations (PPA)	880	878
Impôts différés liés aux marques	7 016	6 957
Impôts différés nets	**-4 166**	**-6 068**

5.7.4 Déficits fiscaux reportables

Déficits fiscaux reportables en bases **(Montants en K€)**	31/03/2025	31/03/2025 dont activés (en base)	31/03/2024	31/03/2024 dont activés (en base)
France	1		1	
USA	38 969	13 706	36 947	6 571
Canada	1 622		1 281	
Espagne	23 048	1 125	20 780	1 125
Chine	10 931		10 931	
Allemagne	1 612		1 612	
UK	3 108		3 020	
Total déficits fiscaux reportables en bases	**79 290**	**14 832**	**74 572**	**7 696**

Les déficits reportables sont utilisables pendant 20 ans aux Etats-Unis, pour ceux générés avant le 22 décembre 2017, et de façon illimitée après cette date.

Les déficits fiscaux sont utilisables pendant 20 ans au Canada et de façon illimitée pour l'Espagne, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

5.8 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

BENEFICE NET PAR ACTION	31/03/2025	31/03/2024
Résultat de l'exercice (en K€)	6 836	1 193

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	7 543 305	7 543 305
Nombre d'actions en auto-détention	14 505	29 100
Résultat de base par action (€/action)	**0,91**	**0,16**
Résultat dilué par action (€/action)	**0,90**	**0,16**

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 Engagements au titre des contrats de location simple

Suite à l'application de la norme IFRS 16, les engagements hors bilan concernant les contrats de location simple sont désormais des contrats de faible de valeur qui sont exemptés du traitement. Au 31 mars 2025, les loyers de ces contrats représentent environ 2,6 M€, portant principalement sur les équipements bureautiques et industriels.

6.2 Autres engagements financiers

Engagements financiers donnés :

Nature	Description	2024/2025 en K€	2023/2024 en K€
Garanties	ABEO : Garantie bancaire accordée à Arch Isurance pour le compte d'EP USA (sept 2020) - augmentée en sept 2022	1 156	1 156
	ABEO : Lettre de soutien accordée à BNP pour certaines filiales inclues dans le cashpooling international (mai 2021)	1 447	1 447
	ABEO : Garantie bancaire accordée aux autorités fiscales britanniques pour le compte d'ENTRE-PRISES UK (déc,2019)	60	58
	ABEO : Garantie maison-mère accordée à Deutsche Leasing pour le financement d'équipements sur META pour un montant total de 6 M€	1 500	0
	Entre-PRISES France : Garantie bancaire accordée à Axis Insurance pour le compte d'EPUS (fev. 2025)	359	0
Total Garanties		4 521	2 661
Cautions	ABEO : Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELOUP 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	157	256
	ABEO : Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	206	308

	ABEO : Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	0	491
	ABEO : Caution solidaire ENTRE-PRISES France en faveur de 7W Construction (22/07/2022) sur 9 ans - Paiement des loyers	123	123
Total Cautions		485	1 178
Total		**5 006**	**3 839**

Engagements financiers reçus :

Nature	Description	2024/2025 en K€	2023/2024 en K€
Garanties	META : Garantie maison mère de restitution d'acompte reçue de la part de Durr pour le montant des avances sur l'équipement HO-MAG	635	0
Total		**635**	**0**

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Parties liées

Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une entreprise associée du Groupe ;
- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Transactions avec des parties liées En K€	31/03/2025 Sociétés civiles immobilières	31/03/2024 Sociétés civiles immobilières
Dettes opérationnelles	**29**	**29**
Achats de biens et services	**1 385**	**1 389**
SCI Croix Canada	*288*	*270*
Vagant	*1 097*	*1 119*
dont :		
Helmond (Vagant B.V.)	*527*	*576*
Altbach (Vagant B.V.)	*507*	*417*
Temse (Vagant BVBA)	*63*	*126*

La Société a conclu des contrats de bail avec des sociétés détenues par les mandataires sociaux d'ABEO SA :

- Les sociétés Vagant Serdon, dont Jacques Janssen est le gérant
- La SCI Croix Canada, détenue par Olivier Estèves

7.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations dues aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat social s'analysent de la façon suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (Montants en K€)	31/03/2025	31/03/2024
Rémunérations fixes	250	250
Rémunérations variables	38	72
TOTAL	**288**	**322**

7.3 Gestion et évaluation des risques financiers

ABEO peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, ABEO met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'ABEO est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers. En effet, la structure des clients d'ABEO est très dilué, le top 10 clients représente en moyenne moins de 8% du chiffre d'affaires.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfait aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes. Le détail des balances âgées est exposé en note 4.5.

Délai moyen en fonction des activités

Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie :

Données en nombre de jours	31/03/2025	31/03/2024
Division Sports	36	41
Division Sportainment & Escalade	102	95
Division Vestiaires	38	35
Total Groupe	**48**	**49**

Les DSO sont calculés à partir du montant des créances client au bilan mis en rapport avec le chiffre d'affaires réalisé sur le dernier trimestre.

Le délai moyen de règlement du Groupe baisse de 1 jours par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 48 jours témoignant des efforts engagés par le Groupe pour optimiser son recouvrement malgré un contexte économique tendu.

Poids des principaux clients

Pour l'exercice clos au 31 mars 2025, le poids des 10 premiers clients est de 5,3% et le poids du client le plus important est de 1%.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable et de couvrir la dette variable par la mise en place d'instruments de couverture fixant le taux d'intérêt.

Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge.

Au 31 mars 2025, le montant total de la couverture de taux d'intérêt est de 50 M€, et est constitué de :

- Une couverture « Cap » à 0,5% mises en place en décembre 2018 dont le nominal au 31 mars 2025 s'élève à 2,5 M€, et qui s'éteindra progressivement jusqu'au 4 décembre 2025 ;
- Une couverture « Cap » à 0% mise en place en février 2022 dont le nominal au 31 mars 2025 s'élève à 10,9 M€ et qui s'éteindra progressivement jusqu'au 31 décembre 2025.
- Un swap de taux, au taux garanti de 2,039% mis en place en décembre 2024 dont le nominal au 31 mars 2025 s'élève à 18,3M€ et qui s'éteindra progressivement jusqu'au 30 septembre 2029 ;
- Un tunnel avec un taux plafond de 2% et un taux plancher à 1%, flooré à 0% mis en place en décembre 2024 dont le nominal au 31 mars 2025 s'élève à 18,3 M€ et qui s'éteindra progressivement jusqu'au 30 septembre 2029 ;

Ces deux dernières couvertures de taux ont été mises en place suite au refinancement de la dette réalisé le 26 septembre 2024. Elles permettent de couvrir 100% du crédit de refinancement, sachant que le contrat de crédit impose un minimum de 50% d'en-cours couvert sur les quatre premières années.

La dette financière du Groupe s'élève à 99,4 M€ au 31 mars 2025 contre 107,4 M€ au 31 mars 2024. L'exposition au risque de taux avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de taux ainsi que la structure du taux de l'endettement financier (hors comptes courants d'associés) avant l'application des instruments dérivés de taux est présentée ci-dessous :

En k€	Taux	31/03/2025	31/03/2024
Total Emprunts et dettes financières		**99 409**	**107 440**
Emprunts bancaires	Variable	52 503	35 784
Emprunts bancaires	Fixe	7 650	14 846
Emprunts obligataires	Fixe	0	20 000
Passifs de location et crédit-baux	Fixe	36 791	33 505
Concours bancaires courants	Variable	2 465	3 305

Au 31 mars 2025, la part de la dette financière hors IFRS 16 fixe ou capée atteint 92% de la dette totale, contre 83% au 31 mars 2024.

En K€ (hors IFRS 16)		31/03/2025	31/03/2024
Total taux fixe		7 695	34 888
Total taux variable		54 957	39 089
Swap / Cap payeur de taux fixe		**50 000**	**26 857**
Exposition au risque de taux après couverture	Taux fixe	57 695	61 745
	Taux variable	4 957	12 232

Une hausse de 100 points de base de l'indice Euribor 3 mois sur le Contrat de Crédit entrainerait une charge d'intérêt annuelle supplémentaire de 690 K€ (dans l'hypothèse d'un tirage constant de 20 M€ du RCF), réduite à 215 K€ compte tenu des couvertures de taux adossées au crédit de refinancement. Les tirages sur le crédit revolving étant aléatoires, ils ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

Les instruments dérivés couvrant une dette à taux variable sont classés dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie et enregistrés à leur juste valeur. Leur juste valeur est déterminée en utilisant les taux de marché du jour de clôture du bilan, tels que fournis par des établissements financiers ; elle représente le montant estimatif que le Groupe aurait payé ou reçu s'il avait été mis fin au contrat le jour de clôture du bilan.

La juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie représente à la date du bilan, un actif latent de 374 K€ au 31 mars 2025 contre 1 418 K€ au 31 mars 2024.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

Répartition du chiffre d'affaires en devises

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2025 est facturé essentiellement en EUR (72%), en GBP (13%) et en USD (11%).

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2024 est facturé essentiellement en EUR (75%), en USD (11%), et en GBP (10%).

Les transactions internes sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet de maximiser la couverture naturelle du risque de change.

Répartition des dépenses en devises

Les dépenses locales réalisées par les sociétés anglaises et libellées en GBP représentent 12% au 31 mars 2025 du total des dépenses courantes contre 11% au 31 mars 2024.

Les dépenses locales réalisées par les sociétés des Etats-Unis et libellées en USD au 31 mars 2025 représentent 10% du total des dépenses courantes contre 9% au 31 mars 2024.

Risque de liquidité

La trésorerie brute du Groupe au 31 mars 2025 s'élève à 7,4 M€, alors que la dette financière courante s'élève à la même date à 21,6 M€. Les actifs courants s'élèvent au total à 93,5 M€ alors que les passifs courants s'élèvent à 91,2 M€.

En outre, le groupe dispose de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, le groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Risques induits par des clauses de remboursement anticipé du fait des ratios financiers au 31 mars 2025

Les financements obtenus par le Groupe auprès d'établissements de crédit comportent des covenants imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt.

Dans le cadre du Contrat de Crédits souscrit le 26 septembre 2024, le Groupe était soumis aux covenants financiers suivants au 31 mars 2025 :

- Ratio de levier : Dettes financières nettes / EBITDA courant
- Ratio d'endettement : Dettes financières nettes / Fonds propres

Ces ratios sont respectés au 31 mars 2025.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes (Montants en K€)	Exercice FY-25		Exercice FY-24	
	Montants facturés (HT)		*Montants facturés (HT)*	
	BMA	EY	BMA	EY
Audit				
❖ Commissaires aux comptes, certification, examen de comptes individuels et consolidés				
Emetteur Abéo	133	182	117	163
Filiales intégrées globalement	153	144	154	134
❖ Services autres que la certification des comptes				
Emetteur Abéo	65	15	0	34
Filiales intégrées globalement	0	0	0	0
TOTAL	**351**	**341**	**271**	**331**

Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (RSE, procédures convenues et due diligence d'acquisition n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes).

Les prestations d'audit et autres prestations, qui ne sont pas rendues par des membres des réseaux cités ci-dessus, s'établissent comme suit :

Au 31 mars 2025 : 223 K€

Au 31 mars 2024 : 220 K€

6.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Abéo
Exercice clos le 31 mars 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Abéo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Abéo relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des *goodwill* et des marques

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 mars 2025, les goodwill et les marques sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respective de M€ 86,8 et M€ 38, soit 47 % du total des actifs. Ces actifs incorporels à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice, tel que cela est présenté dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La méthodologie retenue par votre groupe consiste à comparer les valeurs recouvrables de chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT aux actifs nets comptables correspondants. Ces valeurs recouvrables sont calculées selon plusieurs méthodes, fondées sur les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés sur une durée de quatre ans et une valeur terminale. Nous avons considéré l'évaluation des goodwill et des marques comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'importance de ces actifs dans le bilan consolidé de votre groupe et de la sensibilité de leur valeur recouvrable aux variations de données et d'hypothèses faites par la direction, en particulier concernant les prévisions de flux de trésorerie, les taux d'actualisation et le taux de croissance long terme utilisés.	Nous avons examiné la conformité des méthodologies appliquées par votre groupe aux normes comptables en vigueur. Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre des méthodologies appliquées. Ainsi, avec l'implication de nos experts, nos travaux ont consisté à : ► apprécier l'exhaustivité des éléments pris en compte pour déterminer la valeur comptable d'UGT ou groupe d'UGT que nous avons sélectionnés ; ► rapprocher les prévisions avec les performances passées et les perspectives de marché ; ► analyser, notamment par des entretiens avec la direction, les prévisions de flux de trésorerie et les taux de croissance sur lesquels se fondent les évaluations retenues, et apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus avec nos propres bases de données ; ► recalculer la sensibilité des valeurs aux hypothèses retenues, notamment aux taux d'actualisation et aux taux d'EBITDA retenus. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abéo par votre assemblée générale du 20 juillet 2021 pour le cabinet BM&A et par décision unanime des associés du 12 février 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2025, le cabinet BM&A était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année, dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 20 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

BM&A	ERNST & YOUNG et Autres
Alexis Thura	Sylvain Lauria

6.2 Informations sur les Comptes sociaux

6.2.1 Compte de résultat

(Période du 01-04-2024 au 31-03-2025, en K€)

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
Vente de marchandises	10		10	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	10 321	5 675	15 996	8 099
Chiffres d'affaires nets	**10 321**	**5 675**	**16 006**	**8 099**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			18	23
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 896	1 242
Autres produits			7	1
PRODUITS D'EXPLOITATION			**18 926**	**9 364**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			10	
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matière premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			14 215	4 739
TOTAL charges externes :			**14 225**	**4 739**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			186	154
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 492	3 540
Charges sociales			1 653	1 568
TOTAL charges de personnel :			**5 145**	**5 109**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			689	739
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**689**	**739**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			61	60
CHARGES D'EXPLOITATION			**20 306**	**10 801**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-1 379**	**-1 436**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	14 810	9 957
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 047	7 209
Reprises sur provisions et transfert de charges	10 469	967
Différence positives de change	1 567	7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	31 894	**18 140**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	7 539	19 487
Intérêts et charges assimilées	7 492	6 494
Différences négatives de change	5	2
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
	15 036	**25 983**
RESULTAT FINANCIER	**16 858**	**-7 843**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**15 478**	**-9 279**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	141	22
Reprises sur provisions et transfert de charges		
	141	**22**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6	5
Charges exceptionnelles sur opération en capital	1 214	532
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	5	
	1 225	**537**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-1 084**	**-515**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	782	406
TOTAL DES PRODUITS	**50 961**	**27 527**
TOTAL DES CHARGES	**35 785**	**36 915**
BENEFICE OU PERTE	**15 176**	**-9 388**

6.2.2 Bilan

(Période du 01-04-2024 au 31-03-2025, en euros)

ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortisse-ments	Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 007	2 006	1 001	1 252
Concession, brevets et droits similaires	712	666	46	34
Fonds commercial	94	94	0	0
Autres immobilisations incorporelles	251		251	191
Avances et acomptes sur immobilisations incor-porelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	**4 064**	**2 766**	**1 298**	**1 477**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	485		485	485
Constructions	2 446	1 756	691	795
Installations techniques, matériel et outillage industriel			0	0
Autres immobilisation corporelles	1 557	1 228	329	397
Immobilisations en cours	21		21	0
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	**4 509**	**2 984**	**1 526**	**1 677**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations évaluées par mise en équiva-lence				
Autres participations	163 304	16 322	146 981	95 834
Créances rattachées à des participations	3 321		3 321	49 260
Autres titres immobilisés			0	0
Prêts	2 391		2 391	2 281
Autres immobilisations financières	501		501	602
TOTAL immobilisations financières	**169 517**	**16 322**	**153 194**	**147 977**
ACTIF IMMOBILISE	**178 090**	**22 072**	**156 018**	**151 131**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours				
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	3		3	3
Créances clients et comptes rattachés	994		994	1 745
Autres créances	71 355	1 257	70 097	74 045
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances	**72 352**	**1 257**	**71 094**	**75 793**
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	5		5	284
Disponibilités	2 664		2 664	5 553
Charges constatées d'avance	893		893	1 084
TOTAL disponibilités et divers	**3 562**		**3 562**	**6 921**
ACTIF CIRCULANT	**75 914**	**1 257**	**74 657**	**82 714**
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 375		1 375	279
Prime remboursement des obligations			0	0

Ecarts de conversion actif	17		17	1
TOTAL GENERAL	**255 395**	**23 329**	**232 066**	**234 125**

PASSIF

RUBRIQUES		Net (N) 31/03/2025	Net (N-1) 31/03/2024
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel : dont versé 5 635 658 €		5 657	5 657
Écarts de réévaluation		73 249	73 249
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles		564	564
Réserves réglementées			
Autres réserves		1 422	12 312
Report à nouveau		3	7
Résultat de l'exercice		15 176	-9 388
	TOTAL situation nette :	**96 071**	**82 400**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		654	649
CAPITAUX PROPRES		**96 725**	**83 050**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES		**0**	**0**
Provisions pour risques		12	230
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**12**	**230**
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			20 628
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		64 336	54 516
Emprunts et dettes financières divers		68 096	70 547
	TOTAL dettes financières :	**132 431**	**145 692**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 252	1 075
Dettes fiscales et sociales		1 536	2 376
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		80	73
	TOTAL dettes diverses :	**2 867**	**3 525**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			127
DETTES		**135 298**	**149 343**
Ecarts de conversion passif		31	1 502
TOTAL GENERAL		**232 066**	**234 125**

6.2.3 Annexes aux comptes sociaux

Toutes les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les articles 9 et 11 du Code de Commerce, et les articles 7, 21, 24début, 24-1°, 24-2° et 24-3° du Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC n°2014-03.

L'exercice est un exercice de 12 mois, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Les comparatifs portent sur les données de l'exercice précédent, également un exercice de 12 mois du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité d'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Concernant les actifs, leur comptabilisation, évaluation et dépréciation, les règles issues des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 ont été appliqués.

La trésorerie brute de la société s'élève à 2,7 M€ et les dettes financières à 63 M€. Dans ces conditions, l'endettement financier net ressort à 60,3 M€, en baisse de 9 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 11,6 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2025) s'élève à 51,4 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 6 : Actif circulant Créances & Dettes - classement par échéance.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, la société continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent en prenant en comptes ces différentes hypothèses et notamment la réalisation du refinancement bancaire, la société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, justifiant ainsi l'application du principe de continuité d'exploitation concernant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont amortis en linéaire sur une durée de 3 à 10 ans et les logiciels et licences informatiques sur une durée de 1 à 8 ans.

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Frais développement	linéaire	33 1/3% à 10%	3 à 10
Logiciels	linéaire	100%	1
		33%	3
		20%	5
		12,5%	8

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées pour leur coût d'acquisition, ou à leur valeur d'apport hors frais accessoires.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, la nature et en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes et durées de calcul d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Bâtiments	linéaire	5% à 2.5%	20 à 40
Inst Gén Agenct	linéaire	33 1/3 % / 5%	3 à 20
Inst Gén Agenct Sol Autrui	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Agencements Aménagts Divers	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Matériel de transport (par composant) structure	linéaire	10%	10
Matériel de transport (par composant) moteur		33 1/3% - 20%	3 à 5
Matériel de bureau et informatique (structure)	linéaire	10%	10
Matériel de bureau et informatique (autre)		33 1/3% - 20%	3 à 5
Mobilier de bureau	linéaire	20% / 10%	5 à 10

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements.

La valeur brute est constituée du coût d'achat ou de la valeur d'apport et des frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la direction en fonction de la valeur d'utilité (rentabilité future, plus-values latentes...).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Néant.

Créances

(a) Valorisation :
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

(b) Dépréciation :
Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru est constituée sur chacune d'elles une provision pour dépréciation.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les plus-values potentielles sur le cours des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice sont réintégrées fiscalement le cas échéant.

Provisions pour risques et charges

Toutes les provisions sont conformes aux règlements sur les passifs.

Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent des provisions pour pertes de change. Il n'y a pas d'autre provision constatée.

Autres informations

Intégration fiscale

La société ABEO, en sa qualité de maison mère, s'acquittera de l'impôt des sociétés du Groupe auprès de la trésorerie de Vesoul (70). Chaque filiale constate la charge ou le produit (en cas de déficit fiscal) de son impôt théorique selon le cadre défini par la convention d'intégration fiscale Groupe. ABEO comptabilise le différentiel de la charge ou du produit d'impôt du Groupe.

Selon son propre résultat fiscal si la société avait été imposé séparément, l'impôt sur les sociétés pour la société ABEO SA serait de 0 suite à un résultat fiscal négatif. Du fait de l'intégration fiscale, la société a comptabilisé un produit d'impôt de 685 552 €.

Consolidation

ABEO SA est tenue d'établir des comptes consolidés IFRS pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

Faits marquants

Activité de la société ABEO SA

En tant que holding active, ABEO SA accompagne ses filiales françaises et étrangères dans leur organisation et leur développement. Son chiffre d'affaires, composé de redevances facturées aux sociétés du Groupe, a augmenté de 7,8% sur l'exercice, passant de 8 099 K€ au 31 mars 2024 à 8 729 K€ au 31 mars 2025. Ses charges d'exploitation ont augmenté de 6% sur l'exercice, passant de 9 535 K€ au 31 mars 2024 à 10 108 K€ au 31 mars 2025. Cette variation est principalement liée aux charges liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de 430 K€ et à l'augmentation des coûts de personnel extérieur de 211 K€ par rapport à l'exercice précédent. La masse salariale représente 50,9% des charges nettes d'exploitation au 31 mars 2025, par rapport à 53,6% au 31 mars 2024. Par conséquent, le résultat d'exploitation a augmenté de 57 K€ sur l'exercice, passant de -1 436 K€ au 31 mars 2024 à -1 379 K€ au 31 mars 2025. Le résultat financier s'établit à +16 858 K€ au 31 mars 2025, contre -7 843 K€ au 31 mars 2024, soit une variation de +22 257 K€, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation de +4 853 K€, pour un montant de 14 810 K€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de 2 641 K€, en hausse de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€, en diminution de -2 233 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Capitalisation d'un prêt à la filiale ABEO North America pour un montant de 1 560 K€ ;
- Reprise de dépréciation des titres de participation d'ABEO North America pour +2 471 K€ et reprise des comptes courants de Top 30 pour +913 K€ ;
- Provision sur les titres de participation détenus de Vogo pour -1 454 K€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de -1 084 K€, lié à des honoraires relatifs aux projets de croissance externe et d'un mali net lié au contrat de liquidité, et d'un produit d'impôt sur les sociétés de 782 K€, le résultat net de la société s'établit à +15 176 K€ au 31 mars 2025 contre -9 388 K€ au 31 mars 2024.

Environnement général

L'exercice 2024/25 a été marqué par une forte dynamique commerciale avec des prises de commandes en croissance sur l'ensemble de nos marchés par rapport à l'exercice précédent dans un contexte économique et géopolitique pourtant fragile.

L'environnement général reste néanmoins marqué par la difficulté d'accès au financement de certains de nos clients. Cela engendre quelques décalages de projets, notamment dans les activités murs d'escalade ludique et sportive de la division Sportainment & Escalade.

De manière générale, la dynamique plus soutenue sur les marchés internationaux compense un marché français fragilisé par un environnement moins favorable en matière de financements publics et d'investissements.

L'activité Sportainment aux USA a connu un important redressement, fruit d'une restructuration opérée en fin d'exercice dernier et une nouvelle orientation de l'offre.

Malgré un coût de l'énergie en constante hausse, le prix moyen de nos matières premières a diminué.

Le Groupe a déployé avec succès ses équipements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Gymnastique, Basket-Ball et Escalade) et a démontré une fois de plus son expertise technique et son savoir-faire logistique.

Durant l'exercice, le Groupe a refinancé sa dette bancaire principale, qui datait de décembre 2018 et arrivait à échéance en décembre 2025, par un nouveau crédit syndiqué, qui vient remplacer l'ancien crédit syndiqué, ainsi que l'Euro-PP qui est arrivé à échéance en fin d'exercice. Ce nouveau crédit syndiqué a une échéance finale en septembre 2031.

La volatilité du dollar contre l'euro pendant l'exercice a généré des impacts change, même si le taux du 31 Mars 2025 est revenu au niveau de celui du 31 Mars 2024.

Dividendes

Au cours de l'exercice 2024/2025, ABEO SA a distribué les dividendes au titre de l'exercice précédent d'un montant de 1 506 K€.

Durant l'exercice, ABEO SA a reçu des dividendes pour un montant de 14 810 K€ pour 9 957 K€ sur 2023/2024 réparti comme suit :

DIVIDENDES	31/03/2025	31/12/2024
FRANCE EQUIPEMENT	3 500 000	2 500 000
GYMNOVA	4 045 000	2 892 000
PCV COLLECTIVITES	315 000	315 000
BOSAN NETHERLANDS	650 000	750 000
J.F.S. BV	6 300 000	3 500 000
TOTAL	14 810 000	9 957 000

Autres informations

Croissance externe

Néant

Prise de participation de la société VOGO

En 2023/2024, ABEO SA avait procédé à l'acquisition des titres VOGO pour un montant d'environ 5 338 K€ représentant 19.25% de détention.

Le 10 avril 2024, la société VOGO a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires.

ABEO a souscrit à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre libre pour un total de 403 128 actions à un prix de 4,04 € par action, soit un montant de 1 628 K€.

Le 7 mai 2024, à l'issue de cette opération, ABEO détient 22,36% du capital de VOGO.

La société ABEO, représentée par Olivier Estèves, son Président directeur général, reste administrateur de VOGO.

Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Au 31 mars 2025, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 7,4 M€ et les dettes financières hors IFRS 16 à 62,6 M€ (99,4 M€ y compris IFRS 16).

Dans ces conditions, l'endettement financier net hors IFRS 16 ressort à 55,2 M€ (92 M€ y compris IFRS 16), en baisse de 7,8 M€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

En termes d'échéances et en incluant IFRS 16, le montant de la dette financière courante (échéance < à 1 an, jusqu'au 31 mars 2026) s'élève à 21,7 M€ et le montant de la dette financière non courante (échéance > à 1 an, à partir du 1er avril 2026) s'élève à 77,8 M€. Le détail des échéances des principaux emprunts est présenté en note 5.4.2.

Le groupe dispose par ailleurs de plusieurs sources de financement utilisables à court terme (RCF, crédit d'investissement, crédit de croissance externe) pour un montant total non utilisé à la date de clôture de l'exercice de 80 M€.

Par ailleurs, le groupe continue à piloter son besoin en fonds de roulement avec pour objectif de poursuivre l'amélioration de son free cash-flow sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par conséquent, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et financiers sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Evènements post-clôture

Sodex

Le 26 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société Sodex, fabricant français d'équipements sportifs implanté au Vietnam.

Reconnus pour la qualité et la fiabilité de ses produits, les équipements de Sodex bénéficient des certifications des principales fédérations internationales, parmi lesquelles la FIFA (football) et la FIBA (basket-ball 3x3).

L'implantation de Sodex au Vietnam constitue un levier de compétitivité industrielle pour ABEO, en s'appuyant sur une localisation stratégique au cœur d'un marché asiatique en pleine croissance, bénéficiant de nombreux accords de libre-échange. Cette base permet d'accélérer l'internationalisation du Groupe, tout en renforçant sa capacité à produire localement pour répondre aux besoins spécifiques de ses différents marchés.

La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 7,5 M€.

Cette société est intégrée à la division Sport.

ELI Play

Le 30 mai 2025, ABEO a procédé à l'acquisition de 70% du capital de la société ELI Play, leader européen dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements de loisirs intérieurs : aires de jeux, parcs de trampolines et parcours sportifs, avec plus de 2 500 projets réalisés à travers l'Europe. La société a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires rentable de 22 M€.

Cette opération constitue une étape majeure dans la stratégie de développement d'ABEO. Elle consolide sa position sur le segment en pleine expansion des Family Entertainment Centers (FEC), et ouvre de nouvelles perspectives de croissance à l'international.

L'acquisition est intégralement financée en numéraire, dans le cadre de la trésorerie et des lignes de crédit dont dispose d'ores et déjà ABEO.

Cette société est intégrée à la division Sportainment & Escalade.

VOGO

ABEO et VOGO ont conclu le 3 juin 2025, avec l'approbation de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**.

Conformément à l'accord de rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

Notes relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes :

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Frais de recherche et développement	499 537	0	0	499 537
Logiciels ERP	2 507 842	0	0	2 507 842
Concessions, brevets, droits similaires	686 639	25 319	0	711 958
Fonds de commerce	93 539	0	0	93 539
Immobilisations en cours	191 286	59 558	0	250 844
TOTAL	**3 978 843**	**84 877**	**0**	**4 063 720**

Le poste « immobilisations en cours » d'un montant de 251 K€ correspond aux dépenses engagées à la date de clôture de l'exercice sur ce même projet pour une mise en service au 1er avril 2025.

Variation des amortissements :

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Frais de recherche et développement et logiciels	1 755 686	250 784	0	2 006 470
Concessions, brevets et droits similaires	652 669	13 217	0	665 886
TOTAL	**2 408 355**	**264 001**	**0**	**2 672 356**

Note 2 : Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Terrains	484 885	0	0	484 885
Constructions	1 708 926	0	0	1 708 926
Installations générales construction	737 182	0	0	737 182
Installations agencement sol autrui	0	0	0	0
Installations générales, aménagements divers	446 935	3 850	0	450 785
Matériel de transport	291 147	0	33 000	258 147
Matériel de bureau et mobilier informatique	821 518	26 379	0	847 898
Immobilisations en cours	0	21 412	0	21 412
TOTAL	**4 490 593**	**51 642**	**33 000**	**4 509 235**

Variation des amortissements

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Constructions	1 095 641	79 877	0	1 175 518
Installations générales construction	0	0	0	0
Installations agencement sol autrui	555 131	24 931	0	580 062
Installations générales, aménagements divers	257 270	44 121	0	301 390
Matériel de transport	290 148	998	33 000	258 146
Matériel de bureau et mobilier informatique	615 223	53 234	0	668 457
TOTAL	**2 813 413**	**203 161**	**33 000**	**2 983 573**

Note 3 : Immobilisations financières - principaux mouvements

	01/04/2024	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2025
Titres de participation	104 806 818	58 752 084	255 000	163 303 902
Créances rattachées	57 803 970	2 800 000	57 283 025	3 320 945
Titres immobilisés	140 020	327 263	285 988	181 294
Prêts & Dépôts Cautionnements	2 743 441	116 982	150 000	2 710 423
TOTAL	**165 494 249**	**61 996 329**	**57 974 013**	**169 516 565**

L'augmentation du poste Titres de Participation concerne :

- Augmentation de Prise de participation dans la société VOGO pour 1 656 K€ pour une détention de 22.36%
- Augmentation capital ABEO North America par incorporation de créances de participations pour 33.6M€
- Augmentation capital FE DEUTSCHLAND par incorporation de créances de participations pour 23.5M€
- Sortie de titres VOGOSCOPE pour 255 K€ suite cession

Variations principales des « Créances Rattachées » :

- Apport en créances à TOP30 Espagne de 2800K€
- Diminution de créance suite recapitalisation ABNA 33.6M€ et FE DEUTSCHLAND 23.5M€

Variations principales des « Prêts et Dépôts Cautionnements » :

- FUN SPOT : Ecart de conversion pour 7K€ + Intérêts 111K€
- Remboursement caution prêt BPI de 150K€

Actions propres :

	01/04/2024	Mouvements période	31/03/2025
Actions propres détenues / Contrat liquidité	12 802	1 703	14 505
Actions propres détenues / AGA	16 298	-16 298	0
TOTAL	**29 100**		**14 505**
Valorisation début d'exercice	29100 actions	10,25 €	298 275,00 €
Valorisation fin d'exercice	14505 actions	9,26 €	134 316,30 €

Note 4 : Liste des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Valeur Brute	Valeur Nette	Capitaux propres inclus résultat	Quote part du capital détenu en pourcentage	Résultat net du dernier exercice clos	Dépréciation de titres
Renseignements détaillés sur filiales et participations						
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)						
ENTRE PRISES	28 957 521	28 957 521	12 118 697	100,00%	4 341 044	0
FRANCE EQUIPEMENT	4 452 530	4 452 530	16 163 303	100,00%	4 222 268	0
GYMNOVA	5 100 139	5 100 139	15 775 050	100,00%	4 083 276	0
PCV COLLECTIVITES	139 223	139 223	953 578	100,00%	512 766	0
JFS BV	39 518 430	39 518 430	10 292 718	100,00%	-251 692	0
FE DEUTSCHLAND	23 508 562	23 508 562	31 531 126	100,00%	1 017 628	0
BOSAN BV,	11 173 530	11 173 530	4 440 565	100,00%	771 742	0
TOP30 Espagne	1	0	-5 523 618	100,00%	-2 832 302	1
ABEO North AMERICA USA	42 407 949,51	27 539 446	43 482 761 USD	100,00%	1 731 932 USD	14 868 504
ABEO Real Estate NA USA	246 702	246 702	284 843 USD	100,00%	-	0
Sportainment Engineering & Design PRIVATE LIMITED	344 594	344 594	55 232 413 INR	100,00%	5 709 742 INR	0
Renseignements globaux sur autres participations			**NEANT**			
	155 849 182	140 980 677				
2. Filiales (moins de 50% du capital détenu)	Valeur Brute	Valeur Nette		Quote part du capital détenu en pourcentage		Dépréciation de titres
Hainan Jin Ao Sports Technology Co, Ltd	460 112	460 112		49,00%		
VOGO	6 994 608	5 540 632		22,36%		1 453 976

Evaluation des titres selon la méthode la juste valeur.

Le Groupe utilise la valeur d'utilité déterminée dans le cadre des impairment test réalisés sur les comptes consolidés au 31 mars 2025 pour déterminer la quote-part de juste valeur des sociétés détenues. La valeur retenue est en fonction du plus élevé entre valeur d'utilité et prix de vente nette des coûts de sortie. Ainsi :

- Afin d'évaluer cette juste valeur, le Groupe détermine la contribution de chacune des sociétés détenues par ABEO SA (et de ses sous-filiales le cas échéant) à la valeur de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) sur la base des EBITDA futur de chaque UGT. Pour rappel, une UGT est définie comme la plus petite combinaison d'actifs qui génère indépendamment des flux de trésorerie identifiables et principalement indépendants des autres actifs ou groupes d'actifs de l'entité.
- Une fois cette « valeur d'entreprise » connue, la dette nette de la filiale (et des sous-filiales le cas échéant) est prise en compte afin de déterminer une valeur d'entreprise nette de l'endettement. Cette valeur d'entreprise tient également compte des éléments complémentaires comme les flux de trésorerie certains ou des économies d'impôt futures sur les sociétés disposant des déficits reportables.
- Cette même valeur est ensuite comparée avec la valeur nette des titres pour décider du besoin de provision.

Titres de participations testés et lien avec les Unités Génératrices de Trésorerie dans les comptes consolidés

Ci-dessous sont présentés les informations issues des comptes consolidés utilisées pour réaliser les tests sur les titres de participation de ABEO SA. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'aux taux de croissance à long terme utilisés.

Titres de participation détenus par ABEO SA	UGT (comptes consolidés)	HORIZON DE PREVISIONS RETENUS	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION APRES IMPÔTS
			Mars 2025	Mars 2025
ABEO NORTH AMERICA INC	Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	Sportainment	4 ans	3,0%	9,21%
BOSAN NETHERLANDS	Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
ENTREPRISES	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
FE DEUTSCHLAND	Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
FRANCE EQUIPEMENT	Vestiaires Europe	4 ans	2,0%	9,58%
GYMNOVA	Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
JFS B.V.	Physical Education	4 ans	2,5%	9,38%
PCV COLLECTIVITES	Gymnastics Sport	4 ans	2,5%	9,69%
SED INDIA	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%
TOP 30	Escalade	4 ans	2,5%	9,85%

Détermination de la valeur d'utilité

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la combinaison des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie afférents à une période explicite de prévision de quatre ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan approuvé par la Direction Générale d'ABEO ;
- D'un flux de trésorerie normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de quatre ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance anticipé de l'économie à long terme pour les pays composants chaque UGT.

Les prévisions des flux de trésorerie des périodes explicites et normatives prennent en compte :

- le taux de croissance prévisionnel de l'UGT ;
- les perspectives de taux d'EBITDA à 4 ans et sur la période normative ;
- des hypothèses d'évolution du besoin en fonds de roulement.

Ces flux de trésorerie sont ensuite actualisés au moyen d'un taux d'actualisation (WACC) calculé de la façon suivante :

Le coût des fonds propres est composé de :

- Un taux d'intérêt sans risque basé sur les obligations françaises à 10 ans (OAT) ;
- Auquel s'ajoute la prime de risque du marché (écart entre la moyenne sur 6 mois du rendement attendu et le taux dans risque), affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'UGT. Le (β) est calculé à partir d'un panel de sociétés cotées ;
- Auquel s'ajoute une prime de taille issue d'une constatation statistique.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$CMPC = K_{fp} \times W_{fp} + K_d \times (1 - IS) \times W_d$$

$$K_{fp} = R_f + \beta \times R_m + P_s$$

Avec:
W_{fp} : E/(E+D) poids des capitaux propres dans le capital en valeur de marché avec E = capitaux propres et D = dette financière ;
W_d : D/(E+D) poids de la dette financière nette dans le capital en valeur de marché ;
IS : taux d'impôt sur les bénéfices ;
K_d : coût de la dette ;
K_{fp} : coûts des fonds propres ;
R_f : taux sans risque ;
β : Beta, coefficient de risque systématique ;
R_m : prime de risque du marché actions ;
P_s : prime de risque spécifique ou prime de taille.

Business plan de référence – Méthodologie d'élaboration et hypothèses clés

Le business plan à quatre ans est composé du budget (approuvé par le Conseil d'Administration) pour le premier exercice et du plan d'affaires pour les trois années suivantes. Il est remis à jour au moins une fois par an dans le cadre d'un processus structuré jalonné d'échanges entre le management opérationnel local et le management du Groupe afin d'arrêter les principales hypothèses en termes d'activité et de rentabilité pour chaque UGT/division du Groupe.

Ce business plan a été mis à jour pour les besoins de cette clôture dans un contexte toujours incertain lié à un contexte géopolitique perturbé. Les principales hypothèses qui sous-tendent ce business plan sont :

(c) La confirmation du redémarrage d'un cycle de croissance avec une activité soutenue, en particulier sur la gymnastique et l'escalade ;
(d) Un changement de stratégie pour Fun Spot avec un développement de la sous-traitance, le développement de l'activité maintenance de parcs existants et le développement à l'international avec le support des autres entités de la division Sportainment & Escalade.
(e) Un impact limité des hausses de prix des matières premières et problèmes d'approvisionnement sur les marges brutes grâce à la capacité du Groupe à gérer son élasticité prix et diversifier ses sources d'approvisionnement ;
(f) La poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle grâce à un volume d'activité plus important associé à une maîtrise des coûts d'organisation et à la poursuite des synergies industrielles.

Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des participations de ABEO SA sur les deux exercices présentés et a porté sur :

- Une variation de +/-1% (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1% (100 points de base) du taux d'EBITDA / chiffre d'affaires uniquement sur la valeur terminale.
- Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés dans le tableau ci-après.

Résultats de l'analyse

Titres de participation détenus par ABEO SA	Valeur comptable des actifs testés	Marge d'impairment Hypothèse centrale	Marge d'impairment avec une baisse du taux d'EBITDA de 1% En KC	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% En KC	Marge d'impairment avec une hausse du taux d'actualisation de 1% et une baisse du taux d'EBITDA de 1%
ABEO NORTH AMERICA INC	42 408	2 471	254	(1 848)	(2 905)
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	247	10	10	10	10
BOSAN NETHERLANDS	11 174	3 637	2 367	2 196	1 122
ENTREPRISES	28 958	13 662	9 508	8 155	4 613
FE DEUTSCHLAND	23 509	7 405	5 730	4 330	2 896
FRANCE EQUIPEMENT	4 453	63 438	59 535	56 833	53 490
GYMNOVA	5 100	76 191	69 261	71 061	66 529
JFS B.V.	39 518	8 999	9 942	9 020	3 248
PCV COLLECTIVITES	139	4 344	3 856	3 935	3 737
SED INDIA	345	192	192	192	192
TOP 30	1 euro	913	485	346	(19)

A l'issue de ces tests, des reprises de dépréciations ont été constatées sur :

- Les titres ABEO North America pour 2,5 M€

- La créance vis-à-vis de TOP30 Espagne pour 0,9 M€

Test réalisé sur les titres de de participations détenus à moins de 50%

Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur d'utilité. Ainsi une provision sur titres de 1,5 M€ a été comptabilisée sur la participation Vogo.

Note 5 : Actif immobilisés - provisions pour dépréciation

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions pour dépréciation sur immobilisations financières	17 516 966	7 526 965	8 721 450	16 322 481
Provisions pour dépréciation FDC	93 539	0	0	93 539
TOTAL	**17 610 505**	**7 526 965**	**8 721 450**	**16 416 020**
Dépréciation titres ABEO North America	8795 K€	7257 K€		16322K€
Dépréciation titres VOGOSCOPE	177 K€		177 K€	
Dépréciation Créances Participation ABNA	8544 K€		8544 K€	

Note 6 : Actif circulant Créances & Dettes - classement par échéance

Créances - classement par échéance

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Frs - Avances et acomptes	2 693	2 693	0
Clients et comptes rattachés	994 372	994 372	0
Personnel et comptes rattachés	7 100	7 100	0
Créances sociales	33 334	33 334	0
Créances fiscales	476 116	476 116	0
Comptes courants groupe	70 818 760	70 818 760	0
Débiteurs divers	19 569	19 569	0
TOTAL	**72 351 944**	**72 351 944**	**-**

Actif circulant – provisions pour dépréciations

	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions sur autres créances (compte courant)	2 774 725	0	1 517 226	1 257 499
Provisions sur créances douteuses	0	0	0	0
TOTAL	**2 774 725**	**0**	**1 517 226**	**1 257 499**
Dépréciation Créances VOGOSCOPE	604 K€		604 K€	
Dépréciation Créances EP HK	992 K€			992 K€
Dépréciation Créances TOP30 Espagne	1179 K€		913 k€	266 K€

Dettes - classement par échéance

	Montant brut	Montant à 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts établissements de crédit	61 847 489	14 066 104	30 792 294	16 989 091
Intérêts courus sur emprunts	45 420	45 420	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Intérêts courus sur emprunts obligataires	0	0	0	0
Concours bancaires courants	2 442 806	2 442 806	0	0
Clients avoir à établir	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 252 049	1 252 049	0	0
Personnel et compte rattachés	663 002	663 002	0	0
Dettes fiscales et sociales	872 498	872 498	0	0
Comptes courants groupe & hors groupe	68 095 694	68 095 694	0	0
Autres dettes	79 500	79 500	0	0
TOTAL	**135 298 458**	**87 517 073**	**30 792 294**	**16 989 091**
Dont emprunts souscrits en cours d'exercice :	61 214 339			
Dont emprunts remboursés en cours d'exercice :	51 191 462			

La variation nette de – 14.6 M€ des emprunts auprès des établissement de crédit se décompose comme suit :

Remboursement d'emprunts pour 31.2 M€ ;

Remboursement EURO PP pour 20 M€ ;

Refinancement de la dette 50M€ ;

Financement CAPEX CIC 1.2M€

Cash Pooling

Une convention de centralisation de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Besançon Entreprises a été mise en place au sein du Groupe ABEO depuis juin 2005.

En octobre 2008, une deuxième convention de centralisation de trésorerie a été mise en place auprès de la Bonasse Lyonnaise de Banque de Marseille.

Enfin, en avril 2018, une convention de cash pooling international multi-devises a été mise en place auprès de la BNP PARIBAS FORTIS puis transférée, en octobre 2019, auprès de la BNP PARIBAS de Besançon.

Cette centralisation permet à ABEO SA d'intégrer progressivement l'ensemble des filiales étrangères et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Note 7 : Composition du capital social

Le capital social est divisé en 7 543 305 actions ordinaires de 0,75 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en K€
Au 31 mars 2016		**3 994**	**27 231**	**23 021**	**7 007**	**30 028**	**133**
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007	-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984		5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	0,75
	Frais IPO		-1 245				
Au 31 Mars 2017		**4 997**	**47 191**	**6 662 848**	**0**	**6 662 848**	**0,75**

	PV du 20/02/2018 - Augmentation de capital avec maintien BPS	551	22 609	735 262	0	735 262	0,75
	PV du 20/02/2018 - Clause extension de l'augmentation de capital	87	3 570	116 101	0	116 101	0,75
	Frais IPO nets impôts		-600			0	
	Au 31 Mars 2018	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2019	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2020	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2021	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**	**0**	**7 514 211**	**0,75**
	Au 31 Mars 2022	**5 636**	**72 771**	**7 514 211**		**7 514 211**	**0,75**
	Ajustement d'ouverture			-27 500	27 500	0	
11/07/2022	Augmentation de capital en numéraire (Actions O)	22	478	29 094		29 094	0,75
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			5 658	-5 658	0	
	Au 31 Mars 2023	**5 658**	**73 249**	**7 521 463**	**21 842**	**7 543 305**	**0,75**
01/08/2023	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			-7 258	7 258		
	Au 31 Mars 2024	**5 658**	**73 249**	**7 514 205**	**29 100**	**7 543 305**	**0,75**
	Mouvements de l'exercice (Actions O et P)			14 595	-14 595	0	
	Au 31 Mars 2025	**5 658**	**73 249**	**7 528 800**	**14 505**	**7 543 305**	**0,75**

Note 8 : Variation des capitaux propres

en €	Total
Capitaux propres au 01/04/2024	83 049 696
Résultat 2024/2025	17 733 241
Dividendes distribués	-1 501 029
Capitaux propres au 31/03/2024	**99 281 908**

Note 9 : Provisions pour risques et charges

en €	01/04/2024	Dotations	Reprises	31/03/2025
Provisions perte de change	605	11 850	604	11 850
Autres provisions pour risques et charges *	229 883	0	229 883	0
TOTAL	**230 488**	**11 850**	**230 487**	**11 850**

Le poste « Autres provisions pour risques et charges » de 230 K€ concerne le plan AGA mis en place en décembre 2021.

Reprise de provision suite activation du plan en juillet 2024.

Note 10 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer	31/03/2025
Intérêts courus à payer	2 500
Intérêts courus sur emprunts établissements de crédits	45 420
Fournisseurs FAR	667 615
Charges sur congés payés	320 552
Autres charges de personnel	366 900
Org. Soc. Ch. Soc. sur Congés	134 632
Org. Soc. Autres Charges A Payer	178 098
Etat - TVA FNP et AAE	0
Etat - Autres Charges à payer	33 860
Groupe - Intérêts Courus Créditeurs	2 170
Divers - Charges A Payer	79 500
TOTAL	**1 831 247**

Produits à recevoir	31/03/2025
Etat - TVA FAR	103 820
Groupe - Intérêts courus à recevoir	189 071
Intérêts courus sur VMP	5 356
Intérêts à recevoir Créances Rattachées à des Participations	520 944
TOTAL	**819 191**

Note 11 : Détail des charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	31/03/2025
Loyer	41 577
Charges locatives	18 979
Assurances	56 237
Maintenance bureau informatique	203 290
Téléphonie	14 130
Honoraires	551 550
Frais recrutement	6 920
TOTAL	**892 683**

Produits constatés d'avance	
NEANT	0
TOTAL	**0**

Note 12 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan pour les entreprises liées ou avec lien de participation

POSTES DE BILAN	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	155 849 182	7 454 720	
Créances rattachées à des participations	3 320 944		
Prêts	2 390 963		
Créances clients et comptes rattachés	985 550		
Autres créances (*)	70 867 560		
Emprunts et dettes financières divers (*)	68 144 493		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 939		

(*) inclus dans les postes de créances et dettes, l'impôt des sociétés pour les filiales adhérentes au périmètre d'intégration fiscale.

POSTES RELATIFS A L'INTEGRATION FISCALE	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Autres créances	2 531 582	
Emprunts et dettes financières divers	57 690	

Engagements hors bilan

Engagements de départ à la retraite
Ils sont évalués selon la méthode « PBO » pour chaque salarié en tenant compte :

- des caractéristiques de la Convention Collective,
- de l'ancienneté et de l'âge,
- d'un âge de départ à la retraite de 65 ans en tenant compte de la réforme,
- des probabilités de survie et de présence dans l'entreprise, (table de mortalité INSEE 2018-2020),
- d'un taux de charges sociales / ou majoration pour mise à la retraite de 42 %,
- d'un taux d'actualisation 3.70 % au 31/03/2025 contre 3.60 % au 31/03/2024.

Le montant de l'engagement pour Indemnité de Départ en Retraite s'élève à 74 777 € au 31 mars 2025 contre 58 604 € au 31 mars 2024 (IFRIC). Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

Note 13 : Engagements de Crédit-Bail

NEANT

Note 14 : Engagements donnés/reçus - Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements reçus

Nature des engagements reçus	Au 31/03/2025	Au 31/03/2024
Cautions Div Trésorerie ESE / CA	30000	30000
Garanties internationales BNP	1214841	1217388

Engagements donnés

ABEO SA continue d'apporter son soutien financier à ses filiales EP, SANITEC INDUSTRIE, XTRM France, DOCK 39 CDC et DOCK 39 Terville au cours de l'exercice et continuera à le faire pour l'exercice prochain clos au 31 mars 2026.

Nature	Description	2024/2025 en K€	2023/2024 en K€
Garanties	Garantie bancaire accordée à Arch Isurance pour le contrat de Bridge-port pour le compte d'EP USA (sept 2020) - augmentée en sept 2022	1 156	1 156
	Lettre de soutien accordée à BNP pour certaines filiales inclues dans le cashpooling international (mai 2021)	1 447	1 447
	Garantie bancaire accordée aux autorités fiscales britanniques pour le compte d'ENTRE-PRISES UK (déc,2019)	60	58
Total Garanties		2 663	2 661
Cautions	Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELOUP 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	157	256
	Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	206	308
	Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	0	491
	Caution solidaire ENTRE-PRISES France en faveur de 7W Construc-tion (22/07/2022) sur 9 ans - Paiement des loyers	123	123
Total Cautions		485	1 178
Total		3 148	3 839

Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires

CA par activité	2024/2025	2023/2024	Variation Montant	Variation %
Ventes marchandises	9 616	-	9 616	
Production vendue de services	15 996 137	8 098 710	7 897 427	97,51%
TOTAL CA	16 005 753	8 098 710		

Répartition géographique	2024/2025			2023/2024		
	FRANCE	EXPORT	MONTANT	FRANCE	EXPORT	MON-TANT
Ventes de marchandises	9 616	-	9 616	-	-	-
Production vendue de services	10 320 962	5 675 175	15 996 137	3 170 598	4 928 112	8 098 710
TOTAL CA	10 330 578	5 675 175	16 005 753	3 170 598	4 928 112	8 098 710

Convention de prestations de services

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1er avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction pour certaines de ses filiales en France et à l'étranger.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Convention française de prestations de services par ABEO SA

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1er avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention intra-groupes et qui font partie du Groupe sont PCV Collectivités, Acman, Acsa, France Equipement, Suffixe, Gymnova, EP France et Navic.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Les filiales versent un pourcentage du chiffre d'affaires annuel (environ 4% en moyenne) pour l'exécution des prestations.

Conventions internationales de prestations de services par ABEO SA

Des conventions similaires à la convention de prestations de services française, portant sur les mêmes services, ont été mises en place entre ABEO SA et ses filiales à l'étranger.

Les filiales concernées utilisant de manière différenciée ces services, les prestations représentent un pourcentage de leur chiffre d'affaires compris entre 2% et 4%.

Le montant facturé par exercice pour les conventions françaises et internationales s'établit comme suit :

- 8 728 K€ au 31 mars 2025
- 8 099 K€ au 31 mars 2024

Contrats Cadre signés par ABEO

La société ABEO SA a signé un contrat Cadre pour les assurances. A cet effet, la société a facturé ses filiales au coût réel sans marge pour un montant de 760 K€.

La société ABEO SA facture un loyer ainsi que l'entretien de locaux pour les sociétés situées sur le site de Rioz à savoir : Acman, France Equipement, Suffixe et XTRM France pour un montant global de 339 K€.

ABEO SA refacture en complément des honoraires de propriété intellectuelle, des frais d'avocats ainsi que des frais d'audit auprès de différentes filiales.

Le montant facturé par exercice pour l'ensemble de ces prestations s'établit à :

- 1 220 K€ au 31 mars 2025
- 1 195 K€ au 31 mars 2024

Convention de gestion de trésorerie du Groupe

A compter du 1er décembre 2002, le Groupe a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie pour une durée indéterminée. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention et qui font partie du Groupe sont Acman, France Equipement, Suffixe, Gymnova, Acsa et EP. Toutes les sociétés commerciales ayant des liens juridiques de mère à filiale ou inversement avec une des sociétés participantes ont été intégrées dans la convention. Avec le développement du Groupe, les nouvelles filiales ont contractuellement été rajoutées à cette convention de gestion de trésorerie.

Aux termes de cette convention, la société ABEO SA assure la gestion centralisée de la trésorerie des sociétés participantes, centralisant leurs disponibilités financières, les gérant aux meilleures conditions du marché et les prêtant aux différentes sociétés en fonction des disponibilités et besoins de chacune. Cette gestion implique des opérations courantes d'encaissement et décaissement de trésorerie, des opérations de financement à moyen et long terme, de placement, d'opérations de changes et d'opérations particulières de paiement.

Par ailleurs, cette convention met en place la centralisation des tâches de gestion de trésorerie des sociétés signataires, réalisant ainsi des économies d'échelle, tirant bénéfice de négociations regroupées et rentabilisant de manière optimale les compétences humaines et le matériel moderne de communication et de gestion.

Au 31 mars 2025, le taux d'intérêt appliqué dans le cadre de cette convention est de Euribor 3 mois + 2,5%.

Note 16 : Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges

	2024/2025	2023/2024
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Transferts de charges	2 895 740	1 242 137
TOTAL	**2 895 740**	**1 242 137**

Inclus : refacturation 1220k€ / activation frais émission emprunt 1465k€ /crédit impôt mécénat 30k€

Note 17 : Rémunération des dirigeants et Ventilation de l'effectif

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration et Associés. Aucune rémunération variable n'est allouée.

La rémunération mentionnée ci-dessous ne concerne que le Président Directeur Général (seul dirigeant mandataire social) :

Valeur Brute en K€	2024/2025	2023/2024
Rémunérations fixes	250	250
Rémunérations variables	71	95
TOTAL	**321**	**345**

La société ABEO, sise à Rioz, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, a été nommée Présidente à compter du 1er avril 2009 pour une durée illimitée.

Ventilation de l'Effectif :

	2023/2024	variations	2024/2025
Cadres	38	-1	37
Maîtrise	0	0	0
Ouvriers et employés	7	1	8
Apprentis	4	2	6
TOTAL	**49**	**2**	**51**

ETP exercice 48 personnes

Note 18 : Dotations aux amortissements et provisions

	2024/2025	2023/2024
Amortissement immobilisations	467 162	547 842
Provisions sur actif circulant	0	0
Amortissement Charges Exploitation	222 250	190 866
TOTAL	**689 412**	**738 708**

Note 19 : Résultat financier

	2024/2025	2023/2024
Produits financiers	113	4 447
Dividendes	14 810 000	9 957 175
Produits financiers sur comptes courants groupe	5 029 319	7 195 759
Intérêts comptes à terme	18 068	8 761
Dotations nettes	2 930 319	-18 519 884
Différences de change nettes	1 561 990	5 392
Charges financières sur emprunts/concours	-2 641 439	-2 588 206
Charges financieres sur opérations financements	-207 027	-38 477
Charges financières sur comptes courants	-4 034 058	-3 867 589
Perte sur créances liées	-609 746	0
Escomptes obtenus - accordés nets	0	0
TOTAL	**16 857 539**	**- 7 842 622**

Le résultat financier s'établit à un profit de 16 857 K€ contre une perte de 7 843 K€ au 31 mars 2024, sous les effets principaux suivants :

- Dividendes reçus des filiales, en augmentation passant de 9 957 K€ à 14 810 K€ soit +4.8 M€ ;
- Intérêts d'emprunts d'un montant de 2 641 K€, en augmentation de 53 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Produit net des intérêts sur les comptes courants des filiales de 995 K€ contre 3 328 K€, en diminution de 2 333 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- Une augmentation de charges financières sur les opérations de financement de 167 K€ ;
- Une perte sur créances liées de 610K€ ;
- Un gain de change de 1 562k€ contre 5K€ sur l'exercice précédent ;
- Reprise nette Provision sur Titres et Créances Groupe pour 2 930 K€ contre une charge de 18 520 K€ sur l'exercice précédent soit une variation de 21.4 M€.

Note 20 : Résultat exceptionnel

	2024/2025	2023/2024
Résultat net sur opérations de gestion & capital	-915 208	-530 747
Résultat sur cessions d'actifs	-163 796	15 800
Dotation provisions exceptionnelles	5 033	0
TOTAL	**-1 084 037**	**-514 947**

Note 21 : Impôts sur les bénéfices

	2024/2025	2023/2024
Impôt exigible	782 019	405 564
Dont intégration fiscale	685 552	293 423

Dont crédit d'impôt recherche	96 467	112 141
TOTAL	**782 019**	**405 564**

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultats avant impôt	Impôt
Résultat courant	15 478 232	1 053 028
Résultat exceptionnel	-1 084 037	-271 009
Résultat comptable	15 176 215	782 019

Autres tableaux

Note 22 : Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025
CAPITAL EN FIN EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	5 635 658	5 635 658	5 657 479	5 657 479	5 657 479
Nombre des actions ordinaires existantes	*7 514 211*	*7 514 211*	*7 543 305*	*7 543 305*	*7 543 305*
Nombre des actions à dividende prioritaire					
(sans droit de vote) existantes et cumulatif					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	5 585 276	6 452 742	7 597 043	8 098 710	16 005 753
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	302 606	1 953 328	4 388 936	9 464 547	12 158 291
Impôts sur les bénéfices	-1 277 328	-791 084	-500 978	-405 564	-782 019
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements et aux provisions (nette de l'exercice)	1 904 561	228 050	2 499 558	19 258 592	-2 235 905
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-324 627	2 516 362	2 390 356	-9 388 481	15 176 215
Résultat distribué	0	3 007 123	2 489 291	1 508 661	(a)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	0,21	0,37	0,65	1,31	1,72
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-0,04	0,33	0,32	-1,24	2,01
Dividende distribué par action	0,00	0,40	0,33	0,20	(a)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	44	42	44	46	48
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 889 201	2 833 592	3 070 009	3 540 478	3 492 234
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 230 154	949 321	1 398 578	1 568 339	1 652 563

(a) L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 sera décidée lors de la prochaine assemblée

Note 23 : Délais paiement

31/03/2025	Article D. 441 I. - 1° : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 1° : Factures ***émises*** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	de 1 à30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	de 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours	de 1 à30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	de 91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	59					105	24					56
Montant total des factures concernées HT	223 919	111 099	95 777	4 409	89 126	**300 410**	493 896	246 907	65 300	38 902	141 152	**986 157**
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice :	1,51%	0,75%	0,65%	0,03%	0,60%	2,03%						
Pourcentage du montant du chiffre d'affaires de l'exercice HT							2,86%	1,43%	0,38%	0,23%	0,82%	5,71%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les retards mentionnés aux I et II sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels, ou en l'absence de délais contractuels spécifiques, des délais légaux applicables.						Les retards mentionnés aux I et II sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels, ou en l'absence de délais contractuels spécifiques, des délais légaux applicables.					

6.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale de la société Abéo,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Abéo relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLEFS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations**

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 mars 2025, les titres de participation et les créances rattachées à des participations sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respective de M€ 147,0 et M€ 3,3, soit 65% du total des actifs. Ils sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport, tel que cela est indiqué dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à sa valeur d'acquisition. Comme indiqué dans la note précitée, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des éléments historiques et des perspectives de rentabilité de la filiale. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations est un point clé de l'audit en raison (i) de leur caractère significatif dans les comptes de votre société et (ii) de l'utilisation d'hypothèses, d'estimations et d'appréciations par la direction pour la détermination de leur valeur d'utilité.	Nous avons examiné la conformité aux règles et aux principes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la direction. Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté principalement à examiner la concordance des actifs nets retenus avec les comptes des sociétés qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et à étudier si les ajustements réalisés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à : • examiner la cohérence de la valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation et les créances rattachées à des participations dans les comptes annuels de votre société avec la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT déterminée par la direction dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe ; • contrôler que la valeur recouvrable des UGT a été ajustée du montant de l'endettement net de la participation testée afin de pouvoir être comparée à la valeur des titres de participation et des créances rattachées à des participations dans les comptes annuels ; • examiner la pertinence des scénarios de sensibilité retenus par la direction. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles par les articles L.225-37-4, L.22-10-09 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abéo par votre assemblée générale du 20 juillet 2021 pour le cabinet BM&A et par décision unanime des associés du 12 février 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2025, le cabinet BM&A était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année, dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa

connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon, le 20 juin 2025

Les commissaires aux comptes

BM&A	ERNST & YOUNG et Autres
Alexis Thura	Sylvain Lauria

Chapitre 7. Autres informations

7.1	**Programme de rachat d'actions**	**301**
7.2	**Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**	**303**
7.3	**Résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2025**	**305**

7.1 Programme de rachat d'actions

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), ainsi que du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société ABEO de ses propres actions qui a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024 aux termes de sa quatorzième résolution.

Titres concernés : actions ordinaires.

Code Mnémonique / Code ISIN : ABEO / FR0013185857.

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2024.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant).

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital et que, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Prix unitaire net d'achat maximum : trente-cinq euros (35,00 €) (hors frais et hors commissions).

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : vingt-six millions quatre cent un mille cinq cent soixante-sept euros et cinquante centimes (26 401 567,50 €).

Objectifs par ordre de priorité :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Modalité de rachat : l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la règlementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Durée du programme : à compter du 16 juillet 2024 et jusqu'au 15 janvier 2026, soit 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024.

Dans le cadre du présent programme de rachat d'actions, la Société détenait au 31 mai 2025, 10 477 actions destinées à l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société à travers un contrat de liquidité.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AU 31 mai 2025		
Actions auto détenues au 31 mai 2025 :		45 826
% du capital en auto-détention :		0,61%
Montant d'actions inscrites au nom de la Société au 31 mai 2025 :	- dont contrat d'animation :	10 477
	- dont couverture en cas d'attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires :	35 349
	- dont actions acquises en vue de remise en paiement ou échange dans le cadre d'opération de croissance externe :	-
	- dont annulation de titres :	-
	- dont actions acquises en vue de leur attribution lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes	-
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois		Néant
Valeur au cours de clôture au 31 mai 2025 :		8,38 €
Valeur nominale :		0,75 €
Valeur nominale du portefeuille d'autodétention :		34 370 €
Valeur comptable du portefeuille d'autodétention		384 022 €

7.2 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Monsieur Olivier Estèves, via la société Jalenia qu'il contrôle, et Monsieur Jacques Janssen, via la société Vesta CV qu'il contrôle, ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du Code de commerce. Ils détiennent le contrôle de la Société et donc du Groupe.

Ils disposent d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'Administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société).

La Société n'a pas mis en place de mesures spécifiques en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Il convient toutefois de noter la présence de trois Administrateurs indépendants sur les six Administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration. Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlenext, le Comité d'Audit est présidé par Mme Claire Lenart-Turpin, Administratrice indépendante.

La structure du capital de la Société est détaillée à la section 1.6.2 « *Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions

Les statuts de la Société (Article 12.5) reprennent les dispositions légales relatives aux déclarations de franchissement de seuils et rappellent l'obligation pour toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à franchir, à la hausse ou à la baisse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital et/ou des droits de vote, de déclarer ce franchissement à la Société et à l'Autorité des marchés financiers.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas d'autre restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

A l'exception du droit de vote double attribué aux actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titre comportant de droits de contrôle spéciaux.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément aux résolutions approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2024 et aux dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourrait mettre en œuvre les délégations et autorisations financières, consenties par cette même Assemblée Générale, y compris le programme de rachat d'actions, en période d'offre publique initiée sur les actions de la Société.

Ces délégations et autorisations financières sont décrites dans la section 1.6.11 « *Tableau des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration en matière d'opérations sur le capital* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Le contrat de crédit d'un montant total maximum de 130 M€ conclu en septembre 2024 stipule qu'en cas de changement de contrôle, les prêteurs auraient la faculté de modifier les termes du contrat ou à défaut de demander le remboursement anticipé du prêt.

Ce contrat de financement est décrit dans la section 5.4.1 « *Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas de tels accords dans le Groupe.

Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il a été conclu le 20 mai 2016 entre Olivier Estèves, Jacques Janssen, les sociétés Jalénia et Serdon BV qu'ils contrôlent respectivement, un pacte d'actionnaires d'une durée de 10 ans contenant les principales clauses suivantes :

- une convention de concert par laquelle les signataires déclarent agir de concert vis-à-vis de la société ABEO SA en vue de la mise en œuvre d'une politique commune, conjointe et concertée au sein de cette dernière ; par le biais de cette convention de concert, les signataires conviennent également d'une représentation au sein du Conseil d'Administration de la Société à raison d'un poste d'administrateur pour Olivier Estèves et d'un poste d'administrateur pour Jacques Janssen ;

- un droit de préemption réciproque en cas de transfert de titres de la société ABEO SA (ou des titres des sociétés Jalénia ou Serdon BV), sauf les hypothèses des cas de transferts libres (possibilité laissée aux signataires de céder une participation représentative de 1,00 % du capital – chacun une fois par an – sans pour autant qu'à l'issue de ces transferts libres, la participation des signataires puisse franchir à la baisse le seuil de 50 % du capital social et/ou des droits de vote).

Il existe également un engagement collectif de conservation d'action conclu le 21 décembre 2015 entre Olivier Estèves, la société Jalenia qu'il contrôle, et Jacques Janssen, et établi pour bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. Au titre de cet engagement, les parties ont pris l'engagement de conserver 15 016 actions ordinaires (15 014 actions à conserver par la société Jalenia, 1 action à conserver par Olivier Estèves et 1 action à conserver par Jacques Janssen, situation avant division de la valeur nominale nécessaire au projet d'introduction en bourse, soit actuellement 2 672 492 actions à conserver par la société Jalenia, 178 actions à conserver par Olivier Estèves et 178 actions à conserver par Jacques Janssen) pendant toute la durée du pacte (durée initiale de 25 mois, reconductible ensuite par périodes de 6 mois et par tacite reconduction).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes desquels l'un des Administrateurs ou l'un des dirigeants de la Société a été nommé, ou prévoyant une restriction applicable aux fondateurs, dirigeants et Administrateurs concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société.

Actions de la Société faisant l'objet d'un nantissement

Sur les 3 720 858 actions de la Société détenues par la société Jalenia au 31 mai 2025, 1 881 442 actions font l'objet d'un nantissement de comptes de titres financiers (soit 24,94% du capital social de la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel), au profit du Crédit-Agricole Franche-Comté et du CIC Banque Privée, selon détails fournis ci-dessous :

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaires	Point de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levées du nantissement	Nombre d'actions nanties	% du capital de l'émetteur nanti
Société Jalenia	Crédit-Agricole Franche-Comté	27/11/2017	Remboursement intégral de l'emprunt	Remboursement intégral de l'emprunt	300 000	3,98 %
Société Jalenia	Crédit-Agricole Franche-Comté	14/02/2020	Remboursement intégral de l'emprunt	Remboursement intégral de l'emprunt	721 442	9,56%
Société Jalenia	NATIXIS	30/08/2023	Remboursement intégral	Remboursement intégral de l'emprunt	860 000	11,40 %
Total					1 881 442	24,94%

7.3 Résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2025

Agenda et projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 46 110 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique à due concurrence au taux de droit commun.

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION - Quitus aux Administrateurs

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne, pour l'exercice clos le 31 mars 2025, *quitus* de leur gestion à tous les Administrateurs.

QUATRIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice, s'élevant à 15 176 214,89 euros, de la manière suivante :

Résultat net comptable de l'exercice :	15 176 214,89 euros,
[Augmenté d'une somme de : prélevée sur le compte « Autres réserves »]	1 422 157,73 euros,
Augmenté d'une somme de : prélevée sur le compte « Report à nouveau Auto-détention »	2 529,20 euros,
Soit un total de :	16 600 901,82 euros,
A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de : soit un dividende de 0,33 euro par action, ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende	2 489 290,65 euros,
Le solde, soit la somme de : étant affecté au compte « Autres réserves »	14 111 611,17 euros,

L'Assemblée Générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de l'établissement du projet de texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant de ladite enveloppe est susceptible de varier à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit.

Il est précisé que la totalité de la somme distribuée, soit la somme maximum de 2 489 290,65 euros, est, le cas échéant, éligible à la réfaction de quarante pour cent (40 %) définie par l'article 158 3. 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- il leur appartiendra de déterminer les modalités d'imposition pour lesquelles ils opteront (imposition au barème ou prélèvement forfaitaire unique), considération prise de l'option qui leur est ouverte en application des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code général des impôts,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire, à la source, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (17,2 % au 1er janvier 2019) sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

La mise en paiement du dividende interviendra le 31 juillet 2025 au plus tard.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice social	**Dividendes attribués**	**Dividende net par action**
31 mars 2022	3 006 K€	0,40 €
31 mars 2023	2 490 K€	0,33 €
31 mars 2024	1 509 K€	0,20 €

CINQUIEME RESOLUTION - Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle ni d'aucun engagement nouveau autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, et prend acte par ailleurs des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

SIXIEME RESOLUTION - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, M. Olivier Estèves

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L. 22-10-9 dudit Code, ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Olivier Estèves en sa qualité de Président Directeur Général au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Estèves en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025), et dans le Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions.

SEPTIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général, telle que présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025).

HUITIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024-2025).

NEUVIEME RESOLUTION - Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, fixe, à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2025, à soixante mille euros (60.000,00€) la somme fixe annuelle allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

DIXIEME RESOLUTION - Renouvellement d'un Administrateur – Madame Manuela BORELLA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, dans les conditions de l'article 14 des statuts, le mandat d'Administrateur de Madame Manuela BORELLA, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans le courant de l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

ONZIEME RESOLUTION - Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10,00%) du nombre des actions composant le capital social de la Société. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions sont, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;

- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5,00 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe. Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder [trente-cinq (35,00)] euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, ou ;

- cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de [vingt-six millions quatre cent un mille cinq cent soixante-sept euros et cinquante centimes (26 401 567,50 €)].

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION - Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la quatorzième résolution ci-dessus, dans la limite de dix pour cent (10,00 %) du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;

- réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

TREIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code Monétaire et Financier (ex « offre au public »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L.22-10-52, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission par offre au public, en France ou à l'étranger, en euro ou en monnaies étrangères, d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€) s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- rappelle que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation devra être déterminé dans les conditions légales ;

- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce ;

- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

- décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) défini ci-avant ;

- décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    - de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

    - d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions légales, et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de dix pour cent (10,00 %), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10,00 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à la libre l'appréciation du Conseil d'administration ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès

au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- de fixer les montants à émettre ;

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend en outre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L.22-10-52, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission réalisée par offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (anciennement visée sous la qualification de « placement privé »), tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros ou en monnaie étrangère, étant rappelé que l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à trente pour cent (30,00 %) du capital social par an ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€), le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal d'émission (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce à trente pour cent (30,00%) du capital social par période de douze (12) mois), (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€) s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les treizième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les treizième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;

- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

- rappelle que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation devra être déterminé dans les conditions légales ;

- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;

- décide que la présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions légales, et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de dix pour cent (10,00%), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10,00 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à la libre appréciation du Conseil d'administration ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- de fixer les montants à émettre ;

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend en outre acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du

rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en numéraire ou par compensation de créances ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) applicable à la présente délégation ainsi treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000,00€), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les treizième, quatorzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- sociétés ou fonds d'investissement investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et loisirs ou de toute activité similaire ou connexe à celle de la Société, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse) ;

- sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers pouvant investir dans des sociétés françaises cotées sur le marché Euronext Paris spécialisés, dans les émissions de valeurs mobilières simples ou complexes pour entreprises petites ou moyennes ;

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- toutes sociétés, personnes ou entités ayant une activité industrielle connexe ou complémentaire sur le marché des équipements sportifs ;

- des prestataires de services d'investissements, français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

- décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de dix pour cent (10,00 %), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10,00 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à la libre appréciation du Conseil d'administration ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- de fixer les montants à émettre ;

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2024 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

SEIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au profit de personnes nommément désignées – délégation au Conseil d'administration du pouvoir de les désigner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€), le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal d'émission (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce à trente pour cent (30,00%) du capital social par an, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) applicable à la présente délégation ainsi treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder, quinze millions d'euros (15.000.000,00€) le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

    - d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
    - désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;
    - d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
    - décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en conséquence et sous réserve de l'adoption de l'une ou l'autre des treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième de la présente Assemblée et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée, en ce compris la délégation prévue à la a seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024), en cas de demandes excédentaires ;
- décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration ;
- décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres

à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-147 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, ses pouvoirs pour procéder, sur le rapport des commissaires aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de vingt pour cent (20,00 %) de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- rappelle que le prix d'émission des actions émises en rémunération des apports en nature consentis sera au moins égal au minimum déterminé conformément aux méthodes et pratiques applicables en la matière ;

- décide que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€) prévu aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée et à la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

    - décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

    - approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;

    - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres de la société Vogo

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et L.22-10-53 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, ses pouvoirs pour procéder, sur le rapport d'un commissaire aux apports désigné dans les conditions légales, à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) publiques(s) réalisée(s) en France et comportant une composante d'échange (que ce soit à titre principal, subsidiaire et/ou alternatif, assortie ou non du versement d'une soulte en espèces) et de ses suites (y compris pour les besoins de toute réouverture de l'offre et d'une offre subséquente à une offre initiale et, le cas échéant, pour les besoins d'une éventuelle option de recevoir des titres de la Société dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire), qui serai(en)t initiée(s) par la Société sur les actions de la société Vogo (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) ;

- décide que, dans la mesure où les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, les augmentations de capital ainsi réalisées le seront dans la limite de vingt pour cent (20,00 %) du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond prévu aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et à la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

- prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, le Conseil d'administration statuera au vu du rapport d'un commissaire aux apports désigné dans les conditions prévues audit article ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment de :

    - décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés ou décider d'y surseoir ;

    - fixer les conditions de l'émission des actions rémunérant lesdits apports ;

    - approuver l'évaluation des apports en nature et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;

    - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser ;

    - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

    - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

    - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION - Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions d'une part des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante-huit mille euros (58 000,00€), par émissions d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

- décide, que le prix d'émission, avec sa justification, des nouvelles actions sera déterminé dans les conditions prévues de l'article L. 3332-19 du Code du travail et sera au moins égal à quatre-vingt pour cent (80,00 %) de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé, dans ce cas, que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicable le cas échéant ;

- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution d'actions à titre gratuit aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents au plan d'épargne d'entreprise groupe de la Société, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- de déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION - Modification de l'article 16 des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les évolutions législatives issues de la loi « Attractivité », de la manière suivante :

ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	***ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***
Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. *Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours sauf cas d'urgence.* *La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.* *Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.* *Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.* *En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.* *Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.* *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions suivantes : l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.*	*« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.* *Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours sauf cas d'urgence.* *La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.* *Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.* *Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.* *En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.* *Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.* *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions suivantes : l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.*

En outre, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise, s'il en existe, dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.	*Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la télécommunication qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil d'administration.* *En outre, deux membres du* comité *d'entreprise social et économique, désignés par le comité d'entreprise, s'il en existe, dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.* *Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration. La consultation écrite est initiée par le Président du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration ou, à sa demande, le Secrétaire, adresse à chaque administrateur, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.* *Tout administrateur peut, dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de l'envoi de la convocation s'opposer à ce mode de délibération. En cas d'opposition, le président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'administration.* *Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire. Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique ou au moyen d'un formulaire de vote.* *En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération, sauf extension du délai accordée par le Président. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'administration. Les résultats de la consultation, consolidés par le Secrétaire du Conseil, sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.* *Les administrateurs peuvent, au moyen d'un formulaire de vote conforme à la réglementation en vigueur exprimer leur vote, y compris d'abstention, par correspondance sur chacune des décisions figurant dans la convocation à la réunion du Conseil d'administration.*
Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins. *Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. »*	*Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.* *Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. »*

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Chapitre 8. Informations complémentaires

8.1 Informations concernant l'émetteur 323

8.1.1 Dénomination sociale et objet social de la société (acte constitutif) 323

8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société 323

8.1.3 Date de constitution et durée 323

8.1.4 Siège social de la société, forme juridique et législation applicable 323

8.1.5 Document d'information annuel 324

8.1.6 Documents accessibles au public 325

8.1.7 Calendrier de communication 2025 325

8.2 Responsables de l'information 326

8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel 326

8.2.2 Attestation du responsable de l'URD 326

8.2.3 Contrôleurs légaux des comptes 327

8.1 Informations concernant l'émetteur

8.1.1 Dénomination sociale et objet social de la société (acte constitutif)

La Société a pour dénomination sociale : ABEO SA.

La Société a pour objet, conformément à l'article 2 des statuts, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille, de tous titres de participation et autres titres de placement, la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion ou la vente de ces participations.
- La réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directement ou indirectement.
- L'administration et la direction le cas échéant de toutes filiales ou sous-filiales.
- La propriété, l'acquisition, l'administration et la gestion par bail ou autrement de biens immobiliers et des parts de sociétés immobilières qui seraient apportées en cours de la vie sociale ou acquises par elle.
- La propriété, l'acquisition, la gestion et la vente de toutes marques, brevets, et plus précisément de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle.
- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou encore commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son expansion ou son développement.

8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société

La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro d'identification 379 137 524.

Le code NAF de la Société est le 6430Z.

Le code LEI est le 969500VJOAUSXLS74682.

8.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 7 septembre 1990 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 6 septembre 2089, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

8.1.4 Siège social de la société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé à : 6, rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz.

Téléphone : +33 3 84 91 24 50

Télécopie : +33 3 84 91 24 61

Site internet : www.groupe-abeo.com

Initialement constituée sous forme d'une société civile, la société a été transformée en société anonyme le 28 juin 2002, puis en société par actions simplifiée le 5 novembre 2014 et, enfin, en société anonyme à Conseil d'Administration selon délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2016.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

8.1.5 Document d'information annuel

Publications au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 19 juillet 2022	19/07/2022

Publications AMF

Document d'Enregistrement Universel 2024 n° D.24-0541	21/06/2024
Document d'Enregistrement Universel 2023 n° D.23-0496	20/06/2023
Document d'Enregistrement Universel 2022 n° D.22-0518	17/06/2022
Document d'Enregistrement Universel 2021 n° D.21-0572	18/06/2021
Document d'Enregistrement Universel 2020 n° D.20-0642	30/06/2020
Document de Référence 2018 n° R 18-060	31/07/2018
Note d'opération n° 18-0025 (Augmentation de capital)	25/01/2018
Document de Référence 2017 n° R 18-003	25/01/2018
Note d'opération n° 16-0440 (Introduction sur Euronext)	21/09/2016
Document de Base I.16-055	14/06/2016

Communication et information financière

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires au 31 mars 2025 (12 mois)	13/05/2025
Chiffre d'affaires au 31 mars 2024 (12 mois)	14/05/2024
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 (9 mois)	06/02/2024
Chiffre d'affaires au 30 septembre 2023 (6 mois)	07/11/2023
Chiffre d'affaires au 30 juin 2023 (3 mois)	20/07/2023

Résultats

Résultats au 31 mars 2025 (12 mois)	03/06/2025
Résultats au 31 mars 2024 (12 mois)	04/06/2024
Résultats au 30 septembre 2023 (6 mois)	06/12/2023

Rapports

Rapport financier annuel au 31 mars 2025 (intégré dans l'URD)	23/06/2025
Rapport financier annuel au 31 mars 2024 (intégré dans l'URD)	21/06/2024

Rapport financier semestriel au 30 septembre 2023	08/12/2023
Rapport financier annuel au 31 mars 2023 (intégré dans l'URD)	20/06/2023

Déclaration mensuelle des droits de vote

Déclaration mensuelle 31 mai 2025	04/06/2025
Déclaration mensuelle 30 avril 2025	05/05/2025
Déclaration mensuelle 31 mars 2025	07/04/2025
Déclaration mensuelle 28 février 2025	04/03/2025
Déclaration mensuelle 31 janvier 2025	05/02/2025
Déclaration mensuelle 31 décembre 2024	06/01/2025
Déclaration mensuelle 30 novembre 2024	04/12/2024
Déclaration mensuelle 31 octobre 2024	07/11/2024
Déclaration mensuelle 30 septembre 2024	02/10/2024

Bilan semestriel du contrat de liquidité

Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2024	20/01/2025
Bilan semestriel du contrat de liquidité 30 juin 2024	17/07/2024

8.1.6 Documents accessibles au public

Parmi les documents disponibles sur le site Internet de la société (www.groupe-abeo.fr), figurent notamment :

- Le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- Les Documents de Référence 2017 et 2018 et le Document d'Enregistrement Universel 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- le Document de Base, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- les rapports financiers annuels (comptes au 31 mars 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ;
- les rapports financiers semestriels (comptes au 30 septembre 2017 et 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ;
- les communiqués financiers (chiffres d'affaires trimestriels, résultats semestriels et annuels) ;
- les notes d'opération ;
- les présentations financières ;
- les statuts de la Société.

Par ailleurs, une copie des rapports d'expert concernant les locaux loués aux dirigeants ou administrateurs du Groupe (voir section 3.4.2) peut être consultée sur simple demande au siège social de l'entreprise.

8.1.7 Calendrier de communication 2025

- 15 juillet 2025 : Assemblée Générale Annuelle
- 17 juillet 2025 : Chiffre d'Affaires du 1er Trimestre 2025/26
- 4 novembre 2025 : Chiffre d'Affaires du 1er Semestre 2025/26
- 9 décembre 2025 : Résultats du 1er Semestre 2025/26

Ce calendrier est donné à titre indicatif, il est susceptible d'être modifié si nécessaire.

8.2 Responsables de l'information

8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel

Olivier Estèves, Président Directeur Général de la société ABEO SA

8.2.2 Attestation du responsable de l'URD

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (ci-joint figurant en page 181) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Rioz, le 23 juin 2025

Olivier Estèves, Président Directeur Général

8.2.3 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires	
BM&A, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, 11 Rue de Laborde 75008 Paris 8e Arrondissement Représenté par Alexis THURA Date de première nomination : 20 juillet 2021 Durée du mandat : 6 exercices Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.	**Ernst & Young et Autres**, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon Cedex 03 Représenté par SYLVAIN LAURIA Date de première nomination : 12 février 2016 Durée de renouvellement : 28 juillet 2020 Durée du mandat : 6 exercices Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.
Commissaires aux comptes suppléants	
LOIR Jean-Luc, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, 11 Rue Laborde 75008 Paris 8e Arrondissement Représenté par Jean-Luc LOIR Suppléant de BM&A Date de première nomination : 20 juillet 2021 Durée du mandat : 6 exercices Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.	**Auditex**, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie Représenté par Mohamed Mabrouk Suppléant d'Ernst & Young et Autres Date de première nomination : 12 février 2016 Durée du mandat : 6 exercices Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

Chapitre 9. Tables de concordance

9.1	**Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel**	**329**
9.2	**Table de concordance du Rapport de gestion**	**335**
9.3	**Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**337**
9.4	**Table de concordance du Rapport Financier Annuel**	**338**

9.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

TABLE DE CONCORDANCE (Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 14 mars 2019))

N°	Informations	Paragraphes	Pages
1.	**PERSONNES REPONSABLES, INFORMATION PROVENANT DE TIERS, RAPPORT D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**		
1.1	Identité des personnes responsables	8.2.1	326
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.2.2	326
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	NA	NA
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	NA	NA
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	NA	NA
2.	**CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**		
2.1	Identité des contrôleurs légaux	8.2.3	327
2.2	Changement éventuel	8.2.3	327
3.	**FACTEURS DE RISQUES**	2.1	48
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.1.1	323
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	8.1.2	323
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8.1.3	323
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	8.1.4	323
5.	**APERCU DES ACTIVITES**		
5.1	**Principales activités**		
5.1.1	Nature des opérations	1.2.2	19
5.1.2	Nouveaux produits et services importants	1.2.2	19
5.2	Principaux marchés	1.2.1	17
5.3	Evénements importants	5.2.1, 6.1.2	185, 214

5.4	Objectifs et stratégies	1.3	24
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5.6	203
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	1.2.1	17
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	5.3	196
5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	5.3	196
5.7.3	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	1.5.2, 5.2.2	27, 187
5.7.4	Questions environnementales	4.1.5, 4.2.1	131,136
6.	**Structure organisationnelle**	1.5.1	26
6.1	Organigramme	1.5.3	27
6.2	Liste des filiales importantes	1.5.2, 6.1.2	27, 214
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**		
7.1	Situation financière	5.2.2	187
7.1.1	Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	5.2.2	187
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.5.3	27
7.2	Résultats d'exploitation	5.2.2	187
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	5.2.1, 6.1.2	185, 214
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.2.2	187
8.	**TRESORERIE ET CAPITAUX**		
8.1	Informations sur les capitaux	5.4.1	197
8.2	Flux de trésorerie	5.4.3	201
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.4.2	199
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	5.4.1, 5.4.2	197, 199

8.5	Sources de financement attendues	NA	NA
9	**Environnement réglementaire**		
	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	NA	NA
10.	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	6.1	207
10.2	Evénement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	5.3	196
11	**PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**		
11.1	Principales hypothèses	NA	NA
11.2	Établissement des prévisions sur une base comparable aux données historiques	NA	NA
11.3	Qualification des prévisions données dans un prospectus en cours	NA	NA
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE**		
12.1	Informations concernant les membres		
	Nom, adresse professionnelle et fonction	3.1.2, 3.1.3, 3.1.5	62, 68, 71
	Nature de tout lien familial existant	3.1.4	70
	Expertise et expérience	3.1.5	71
	Déclaration de non-condamnation	3.1.4	70
12.2	Conflits d'intérêts aux niveaux des organes d'administration et de direction	3.1.4	70
13.	**REMUNERATION ET AVANTAGES DES PERSONNES VISEES AU 12.1**		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	3.2, 6.1	84, 207
13.2	Pensions, retraites et autres avantages	6.1, 3.3.5	207, 113
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**		
14.1	Date d'expiration des mandats	3.1.2	62

14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	3.1.4	70
14.3	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	3.1.2	62
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.1.1	61
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.1.3	68
15.	**SALARIES**		
15.1	Nombre de salariés	1.5.4	29
15.2	Participations et stock-options	3.3.2, 3.3.3	101, 113
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3.3.4	113
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**		
16.1	Actionnariat des mandataires sociaux	3.1.5	71
16.2	Existence de droits de vote différents	1.6.9	34
16.3	Contrôle direct ou indirect	1.6.2	30
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	NA	NA
17.	**Transactions avec des parties liées**	6.1.2	214
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	**Informations financières historiques**		
18.1.1	Informations financières historiques audités pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6.2.3	274
18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA	NA
18.1.3	Normes comptables	6.1.2	214
18.1.4	Changement de référentiel comptable	6.1.2	214
18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	6.2	270
18.1.6	Etats financiers consolidés	6.1	207
18.1.7	Date des dernières informations financières	8.2.2	326
18.2	**Informations financières intermédiaires et autres**		

18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA	NA
18.3	**Audit des informations financières annuelles historiques**		
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6.2.4	295
18.3.2	Autres informations auditées	NA	NA
18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	NA	NA
18.4	**Informations financières pro forma**	NA	NA
18.5	**Politique de distribution de dividendes**		
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	1.6.4	32
18.5.2	Montant du dividende par action	1.6.8	33
18.6	**Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage**	2.1.4	54
18.7	**Changement significatif de la situation financière**	5.2	185
19	**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**		
19.1.	**Capital social**		
19.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	1.6.3	32
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	NA	NA
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	1.6.2	30
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA	NA
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	NA	NA
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	3.1.2	62
19.1.7	Historique du capital social	1.6.3	32
19.2	**Acte constitutif et statuts**		

19.2.1	Registre et objet social	8.1.1	323
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	1.6.9	34
19.2.3	Règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA	NA
20	**CONTRATS IMPORTANTS**	5.6	203
21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	8.1.5, 8.1.6	324, 325

9.2 Table de concordance du Rapport de gestion

N°	Informations	Paragraphes	Pages
1.	**Informations relatives à l'activité de la société et du groupe**		
1.1	Exposé de la situation de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	1.2.2, 5.2.1	19, 185
1.2	Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.5	203
1.3	Evènements survenus poste clôture	5.2.1, 6.1.2	185, 214
1.4	Activité en matière de recherche et développement	1.5.3	27
1.5	Analyses exhaustives des résultats et de la situation financière du Groupe	5.2.2	187
1.6	Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel		
1.7	Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	2.1	48
1.8	Gestion des risques technologiques (SEVESO seuil haut)	NA	NA
1.9	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	NA	NA
1.10	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2.4	57
1.11	Indications sur l'utilisation des instruments financiers / Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du groupe	2.3	58
1.12	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	6.2.3	274
2.	**Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur**		
2.1	Répartition et évolution de l'actionnariat et identité des titulaires de participations significatives	1.6.2	30
2 .2	Noms des sociétés contrôlées et part du capital de la société que ces sociétés contrôlées détiennent	1.5.2, 6.1.2	27, 214

2.3	État de la participation des salariés au capital social	3.3	93
2.4	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA	NA
2.5	Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	7.1	301
2.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA	NA
2.7	Montant des dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	1.6.8	33
2.8	Délais de paiement fournisseurs et clients	6.1.3	266
2.9	Conditions de levées et de conservation des options par les mandataires sociaux	1.6.11	39
2.10	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants, mandataires sociaux	1.6.11	39
2.11	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	3.3.6	113
2.12	Informations sociales et environnementales	4	119
2.13	Aliénations d'actions intervenues pour faire cesser les participations croisées illicites	NA	NA
2.14	Prêts à moins de 3 ans à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques	NA	NA
3.	**Risques et opportunités pour ABEO**		
3.1	PRODUITS ET SERVICES		
	Innovation & conception	4.2.4	154
	Qualité, Santé et sécurité des usagers	4.3.1.4	161
	Matières et économie circulaire	4.2.1.6	147
3.2	ETHIQUE DES AFFAIRES		
	Corruption	4.5.1	174
	Achats responsables	4.2.1.4	142
3.3	INFORMATIONS SOCIALES	4.3	158
4.	**Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions établi conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce**	3.3.1	94

9.3 Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du Rapport sur le gouvernement d'entreprise tels que mentionnés aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

N°	Informations	Paragraphes	Pages
1.	**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L.225-235 et L. 823-12-1 du Code de commerce**	3.4	117
2.	**Liste des mandats sociaux**	3.1.5	71
3.	**Conventions des dirigeants**	3.3.8	116
4.	**Délégations de l'Assemblée Générale en cours de validité**	1.6.11	39
5.	**Modalités d'exercice de la direction générale**	3.1.2	62
6.	**Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux**		
6.1	Détail de la politique de rémunération des mandataires sociaux	3.2.1	84
6.2	Des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée à chaque mandataire social, y compris aux mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé	3.2.2	88
7.	**Conseil d'Administration**		
7.1	La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	3.1.3, 3.1.5	68, 71
7.2	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	3.1.2	62
7.3	Information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction (« comex »)	NA	NA
8.	**Limitations des pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration**	3.1.2	62
9.	**Référence à un Code de gouvernement d'entreprise**	3.1.1	61
10.	**Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale**	1.6.10	38
11.	**Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**	7.2	303

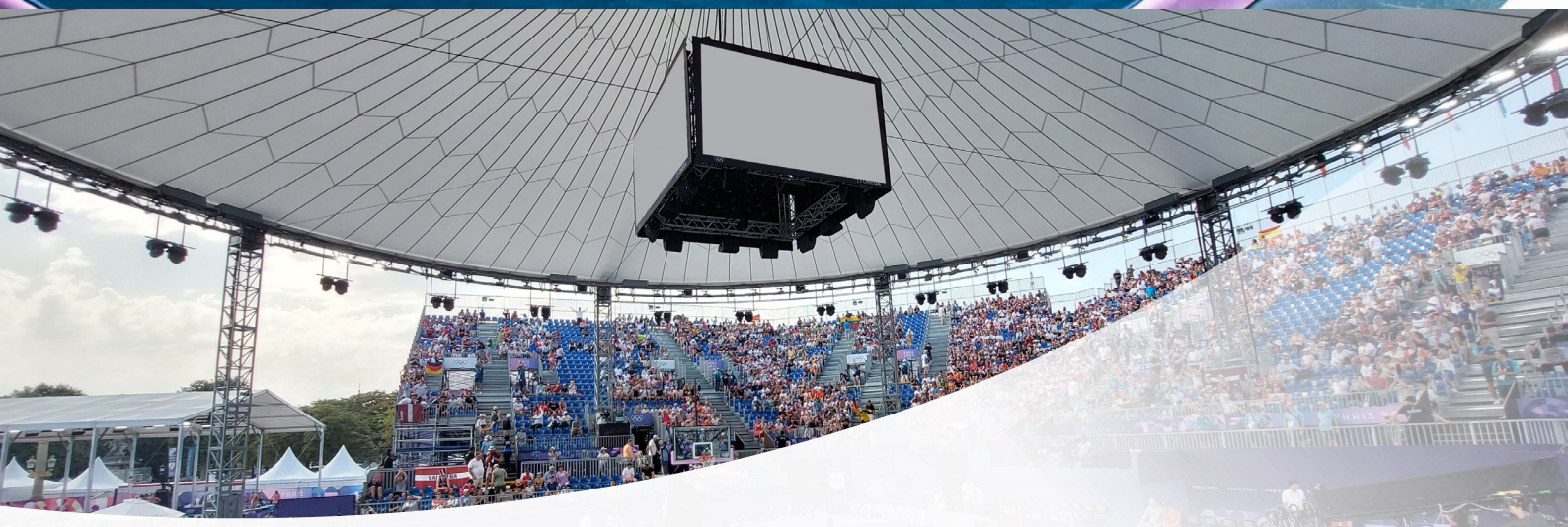
9.4 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent URD intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel au 31 mars 2020.

N°	Informations	Paragraphes	Pages
1.	Comptes sociaux	6.2	270
2.	Comptes consolidés	6.1	207
3.	Rapport de gestion annuel et rapport sur le gouvernement d'entreprise	5, 3	181, 60
4.	Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires	5.2.2	187
5.	Analyse des résultats	5.2	185
6.	Analyse de la situation financière	5.2	185
7.	Principaux risques et incertitudes	2.1	48
8.	Rachats par la société de ses propres actions	7.1	301

sport > sportainment

ABÉO



WWW.ABEO-BOURSE.COM

6 rue Benjamin Franklin
BP 10 - 70190 RIOZ
T : +33 (3) 84 91 24 78

investor@beo.fr



ABEO
LISTED
EURONEXT